LA

SAINTE BIBLE

EN LATIN ET EN FRANÇOIS.

TOME SECOND.

CONTENANT

L'EXODE ET LE LEVITIQUE.

LA

SAINTE BIBLE

CONTENANT

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU

TESTAMENT,

EN LATIN ET EN FRANÇOIS.

AVEC DES NOTES POUR L'INTELLIGENCE des endroits les plus difficiles.

Par Monsieur LE MAISTRE DE SACI.

NOUVELLE EDITION.

Augmentée des Préfaces de S. Jerôme, & d'un Sommaire instructif à la tête de chaque Livre.

TOME SECOND.

Qui contient

L'EXODE ET LE LEVITIQUE.

A PARIS,

Chez { GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi ; & PIERRE-GUILLAUME CAVELIER fils, Libraire, rue S. Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCXLII.

AVEC APPROBATIONS, ET PRIVILEGE DU ROI.

LA

SAINTE BIBLE

CONTENANT

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU

TESTAMENT,

EN LATIN ET EN FRANÇOIS.

AVEC DES NOTES POUR L'INTELLIGENCE des endroits les plus difficiles.

Par Monsieur LE MAISTRE DE SACI.

TOME SECOND.

Qui contient

L'EXODE & LE LEVITIQUE.

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque, à saint Prosper & aux trois Vertus.

M. DCC XXXVIII.

Avec Approbations & Privilege du Roi.

EXODE.

Le ſecond Livre de Moïſe eſt appellé par les Interpretes Grecs, EXODE, *c'eſt-à-dire,* Sortie, *par rapport à cette célebre ſortie par laquelle les enfans d'Iſrael ſe délivrerent de la ſervitude d'Egypte. Les Hebreux appellent ce Livre,* Veellé-Semoth, *c'eſt-à-dire,* Et voici les noms, *ſelon leur uſage d'intituler la plûpart de leurs livres des premiers mots qui les commencent. Ce Livre contient l'hiſtoire de la dure & pénible ſervitude du peuple d'Iſrael; celle de ſon admirable & miraculeuſe délivrance, de la publication de la loi de Dieu: Enfin, le recit de*

tout ce qui s'eſt paſſé pendant le cours de 145 *années, depuis la mort de Joſeph juſques à l'érection du Tabernacle. Ce qui peut s'expliquer ainſi ſommairement.*

Depuis la mort de Joſeph, juſques à la naiſſance de Moïſe,	an. 64. *Chronol.* c. 8.
Depuis la naiſſance de Moïſe juſqu'à la ſortie d'Egypte,	an. 80. *Exod.* 12. 33.
Depuis la ſortie d'Egypte juſques à l'érection du Tabernacle;	an. 1. *Exod.* 40. 15.
Que ſi l'on y joint les années compriſes dans l'hiſtoire de la Geneſe,	2369.
Le total ſera des années du monde,	2514.

EXODE.

CHAPITRE PREMIER.

§. 1. *Enfans de Jacob.*

1. *Hæc ſunt nomina filiorum Iſrael qui ingreſſi ſunt in Ægyptum cum Jacob ; ſinguli cum domibus ſuis introierunt :*

2. *Ruben , Simeon , Levi , Juda ,*

3. *Iſſachar , Zabulon & Benjamin ,*

4. *Dan , Nephthali , Gad & Aſer.*

5. *Erant igitur omnes anima eorum qui egreſſi ſunt de femore Jacob , ſeptuaginta :*

1. VOICI les noms des enfans d'Iſrael qui vinrent en Egypte avec Jacob , & qui y entrerent chacun avec ſa famille :

2. Ruben ", Simeon , Levi , Juda ,

3. Iſſachar , Zabulon , Benjamin ,

4. Dan , Nephthali , Gad & Aſer.

5. Tous ceux " qui étoient ſortis de Jacob ", étoient donc en tout ſoixante & dix perſonnes " ;

℣. 2. *expl.* Ce dénombrement ſe fait ſelon le rang des femmes de Jacob ; de Lia l'aînée , de Rachel , & des deux ſervantes Bala & Zelpha.

℣. 5. *lettr.* Toutes les ames de ceux , &c.

Ibid. *lettr.* de la cuiſſe de Jacob.

Ibid. *expl.* En y comprenant Jacob.

mes ″ qui accouchoient les femmes des Hebreux ; dont l'une ſe nommoit Sephora, & l'autre Phua ″ ;

bus Hebræorum ; quarum una vocabatur Sephora, altera Phua ;

16. & il leur fit ce commandement : Quand vous accoucherez les femmes des Hebreux, au moment que l'enfant ſortira ; ſi c'eſt un enfant mâle, tuez-le ; ſi c'eſt une fille, laiſſez-la vivre.

16. *præcipiens eis : Quando obſtetricabitis Hebræas, & partûs tempus advenerit ; ſi maſculus fuerit, interficite eum ; ſi fœmina, reſervate.*

17. Mais les ſages-femmes furent touchées de la crainte de Dieu, & ne firent point ce que le Roi d'Egypte leur avoit commandé, mais elles conſerverent les enfans mâles.

17. *Timuerunt autem obſtetrices Deum, & non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti ; ſed conſervabant mares.*

18. Le Roi les ayant donc fait venir, leur dit : Quel a été votre deſſein, lorſque vous avez épargné ainſi les enfans mâles ?

18. *Quibus ad ſe accerſitis, rex ait : Quidnam eſt hoc quod facere voluiſtis, ut pueros ſervaretis ?*

19. Elles lui répondirent : Les femmes des Hebreux ne ſont pas comme celles d'Egypte ; car elles ſavent elles-mêmes comment il faut accoucher, & avant que nous ſoions venues les trouver, elles ſont déja accouchées.

19. *Quæ reſponderunt : Non ſunt Hebræa ſicut Ægyptiæ mulieres : ipſæ enim obſtetricandi habent ſcientiam, & priuſquam veniamus ad eas, pariunt.*

℣. 15. *expl.* Pluſieurs croient qu'elles étoient Egyptiennes : & Joſephe le dit formellement. Mais d'autres, comme ſaint Auguſtin, diſent qu'elles étoient Iſraélites.

Ibid. *expl.* C'étoient ſans doute les principales.

20. *Benè ergo fecit Deus obſtetricibus : & crevit populus, confortatuſque eſt nimis.*

20. Dieu fit donc du bien à ces ſages-femmes ″ ; & le peuple s'accrut & ſe fortifia extraordinairement.

21. *Et quia timuerunt obſtetrices Deum, ædificavit eis domos.*

21. Et parceque les ſages-femmes avoient craint Dieu, il établit leurs maiſons ″.

22. *Præcepit ergo Pharao omni populo ſuo, dicens : Quidquid maſculini ſexûs natum fuerit, in flumen projicite : quidquid feminini, reſervate.*

22. Alors Pharaon fit ce commandement à tout ſon peuple : Jettez dans le fleuve ″ tous les enfans mâles qui naîtront *parmi les Hebreux*, & ne réſervez que les filles.

℣. 20. *expl.* Dieu ne récompenſa pas leur menſonge, mais leur charité. *Auguſt. de mendac. cap.* 15.

℣. 21. *expl.* Il augmenta le nombre de leurs enfans & leurs richeſſes.

℣. 22. *expl.* Du Nil.

CHAPITRE II.

§. 1. *Moïſe eſt ſauvé des eaux.*

1. *EGreſſus eſt poſt hæc vir de domo Levi, & accepit uxorem ſtirpis ſuæ,*

1. QUelque tems après ″, un homme ″ de la maiſon de Levi ayant épouſé une femme ″ de ſa Tribu,

℣. 1. *expl.* Ces paroles ont rapport, non au mariage du pere de Moïſe, mais à la naiſſance de Moïſe même. Car il falloit que ſon pere fût marié auparavant, & qu'Aaron fût né avant ce cruel édit du Roi. Auſſi ces mots, *Quelques tems après*, ne ſont ni dans l'hebreu, ni dans les Septante. *Eſtius.*

Ibid. Nommé Amram, chap. 6. v. 18.

Ibid. Nommée Jochabed, chap. 6. v. 20. Il eſt dit au

Avant J. C. 1571.

2. ſa femme conçut & enfanta un fils ; & voiant qu'il étoit beau, elle le cacha pendant trois mois.

2. *quæ concepit, & peperit filium : & videns eum elegantem, abſcondit tribus menſibus.*

3. Mais comme elle vit qu'elle ne pouvoit plus tenir la choſe ſecrette, elle prit un pannier de jonc, & l'ayant enduit de bitume & de poix, elle mit dedans le petit enfant, l'expoſa parmi des roſeaux ‖ ſur le bord du fleuve ‖ ;

3. *Cùmque jam celare non poſſet, ſumſit ſiſcellam ſcirpeam, & linivit eam bitumine ac pice ; poſuitque intus infantulum, & expoſuit eum in carecto ripæ fluminis ;*

4. & fit tenir ſa ſœur loin de là, pour voir ‖ ce qui en arriveroit.

4. *ſtante procul ſorore ejus, & conſiderante eventum rei.*

5. En ce même-tems la fille de Pharaon vint au fleuve pour ſe baigner, accompagnée de ſes filles, qui marchoient le long du bord de l'eau. Et ayant apperçu ce pannier parmi les roſeaux ‖, elle envoya une de ſes filles qui le lui apporta.

5. *Ecce autem deſcendebat filia Pharaonis, ut lavaretur in flumine, & puellæ ejus gradiebantur per crepidinem alvei. Quæ cùm vidiſſet ſiſcellam in papyrione, miſit unam è famulabus ſuis ; & allatam*

livre des Nombres chap. 26. v. 58. qu'Amram pere de Moïſe épouſa Jochabed qui étoit fille de Levi, & qui ſembleroit par-conſequent avoir été ſa tante, puiſque ſon pere Caath étoit fils du même Levi. Mais il eſt dit poſitivement au 6. chap. de ce livre de l'Exode, v. 20. que Jochabed étoit couſine germaine d'Amram.

‖. 3. *autr.* glayeuls.

Ibid. *expl.* du Nil.

‖. 4. *lettr.* pour conſideret.

‖. 5. *expl.* C'eſt proprement un lieu plein d'une ſorte d'arbriſſeau qui naiſſent principalement dans les lieux marécageux de l'Egypte. *Calep.*

6. aperiens, cernensque in ea parvulum vagientem, miserta ejus, ait: De infantibus Hebræorum est hic.

6. Elle l'ouvrit, & trouvant dedans ce petit enfant qui crioit, elle fut touchée de compassion, & elle dit : C'est un des enfans des Hebreux.

7. Cui soror pueri: Vis, inquit, ut vadam, & vocem tibi mulierem Hebræam, quæ nutrire possit infantulum?

7. La sœur de l'enfant *s'étant approchée*, lui dit : Vous plaît-il que je vous aille querir une femme des Hebreux qui puisse nourrir ce petit enfant ?

8. Respondit: Vade. Perrexit puella, & vocavit matrem suam.

8. Elle lui répondit : Allez. La fille s'en alla donc, & fit venir sa mere.

9. Ad quam locuta filia Pharaonis: Accipe, ait, puerum istum, & nutri mihi: ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier, & nutrivit puerum; adultumque tradidit filiæ Pharaonis,

9. La fille de Pharaon lui dit : Prenez cet enfant & me le nourrissez, & je vous en récompenserai. La mere prit l'enfant & le nourrit ; & lorsqu'il fut assez fort, elle le donna à la fille de Pharaon,

10. Quem illa adoptavit in locum filii; vocavitque nomen ejus Moyses, dicens: Quia de aqua tuli eum.

10. qui l'adopta pour son fils [11], & le nomma Moïse, parce, disoit-elle, que je l'ai tiré de l'eau.

§. 2. *Moïse tue un Egyptien, & s'enfuit.*

11. In diebus illis, postquam creverat Moyses, egressus est ad fratres suos: vi-

11. Lorsque Moïse fut devenu grand, il sortit pour aller voir ses freres [11]. Il vit l'affliction où

Avant J. C. 1531. An de Moïse 40.

¥. 10. *expl.* En cachant peut-être au Roi qu'il fut Hebreu.

¥. 11. *expl.* les Hebreux.

ils étoient, & il trouva que l'un d'eux, Hebreu comme lui, étoit outragé par un Egyptien.

ditque afflictionem eorum, & virum Ægyptium percutientem quemdam de Hebræis fratribus ſuis.

12. Il regarda en même-tems de tous côtés, & ne voiant perſonne auprès de lui, il tua l'Egyptien ″ & le cacha dans le ſable.

12. *Cùmque circumſpexiſſet huc atque illuc, & nullum adeſſe vidiſſet, percuſſum Ægyptium abſcondit ſabulo.*

13. Le lendemain il trouva deux Hebreux qui ſe querelloient; & il dit à celui qui outrageoit l'autre : Pourquoi frappez-vous votre frere ″ ?

13. *Et egreſſus die altero conſpexit duos Hebræos rixantes; dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum ?*

14. Cet homme lui répondit : Qui vous a établi prince & juge au-deſſus de nous ? Eſt-ce que vous voulez me tuer comme vous tuâtes hier un Egyptien? Moïſe eut peur, & il dit : Comment cela s'eſt-il découvert ?

14. *Qui reſpondit : Quis te conſtituit principem & judicem ſuper nos ? Num occidere me tu vis, ſicut heri occidiſti Ægyptium ? Timuit Moyſes, & ait : Quomodo palam factum eſt verbum iſtud ?*

15. Pharaon en ayant été averti, cherchoit à faire mourir Moïſe. Mais il ſe cacha, & s'enfuit au payis de Madian, où il

15. *Audivitque Pharao ſermonem hunc, & quærebat occidere Moyſen : qui fugiens de conſpectu ejus, mo-*

℣. 12. *expl.* Peut-être par une inſpiration de Dieu. Car ſans cela, il n'en avoit point l'autorité. *Act.* 7. 25. *Aug. quæſt.* 2. *D. Thom.* 2. 2. *quæſt.* 60. *Auguſt. contra Fauſt. lib.* 22. 70.

℣. 13. *lettr.* procha.in.

ratus eſt in terra Madian, & ſedit juxta puteum.

demeura, & s'aſſit près d'un puits.

§. 3. *Mariage de Moïſe.*

16. *Erant autem ſacerdoti Madian ſeptem filiæ, quæ venerunt ad hauriendam aquam: & impletis canalibus adaquare cupiebant greges patris ſui.*

16. Or le prêtre de Madian [v] avoit ſept filles, qui étant venues pour puiſer de l'eau, & en ayant rempli les canaux, vouloient faire boire les troupeaux de leur pere.

17. *Supervenêre paſtores, & ejecerunt eas: ſurrexitque Moyſes, & defenſis puellis, adaquavit oves earum.*

17. Mais des paſteurs étant ſurvenus, les chaſſerent. Alors Moïſe ſe levant, & prenant la défenſe de ces filles, fit boire leurs brebis.

18. *Quæ cùm revertiſſent ad Raguel patrem ſuum, dixit ad eas: Cur velociùs veniſtis ſolito?*

18. Lorſqu'elles furent retournées chez Raguel leur pere, il leur dit: Pourquoi êtes-vous revenues plutôt qu'à l'ordinaire?

19. *Reſponderunt: Vir Ægyptius liberavit nos de manu paſtorum: inſuper & hauſit aquam nobiſcum, potumque dedit ovibus.*

19. Elles lui répondirent: Un Egyptien nous a délivrées de la violence des paſteurs; & il a même tiré de l'eau avec nous, & a donné à boire à nos brebis.

20. *At ille: Ubi eſt? inquit. Quare dimiſiſtis hominem? Vocate eum, ut co-*

20. Où eſt-il? dit leur pere. Pourquoi avez-vous laiſſé aller cet homme? Appellez-le, afin

[v] 16. *expl.* C'étoit Raguel, autrement dit Jethro. On croit qu'il étoit prêtre du vrai Dieu, & en même-tems prince du payis; ce qui étoit ſouvent joint enſemble, comme dans Melchiſedech.

que nous le faſſions manger.

medat panem.

21. Moïſe lui jura donc qu'il demeureroit avec lui. Il épouſa enſuite ſa fille qui s'appelloit Sephora.

21. *Juravit ergo Moyſes quòd habitaret cum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem :*

22. Et elle lui enfanta un fils qu'il nomma Gerſon ", en diſant : J'ai été voyageur dans une terre étrangere. * Elle eut encore un autre fils qu'il nomma Eliezer ", en diſant : Le Dieu de mon pere qui eſt mon protecteur, m'a délivré de la main de Pharaon.

22. *quæ peperit ei filium, quem vocavit Gerſam, dicens : Advena fui in terra aliena. Alterum verò peperit, quem vocavit Eliezer, dicens : Deus enim patris mei adjutor meus eripuit me de manu Pharaonis.*

23. Longtems après " le roi d'Egypte " mourut ; & les enfans d'Iſrael gémiſſant ſous le poids des ouvrages qui les accabloient, criérent *vers le ciel* ; & les cris que tiroit d'eux l'excès de leurs travaux, s'éleverent juſqu'à Dieu.

23. *Poſt multum verò temporis mortuus eſt rex Ægypti ; & ingemiſcentes filii Iſrael propter opera, vociferati ſunt : aſcenditque clamor eorum ad Deum ab operibus.*

24. Il entendit leurs gémiſſemens : il ſe ſou-

24. *Et audivit gemitum eorum, ac re-*

℣. 22. Gerſam, *ſignifie*, Etranger.

Ibid. * Le reſte de ce verſet ne ſe trouve point dans le Texte hebreu que nous avons : mais il eſt dans les Septante ; & ſaint Jerôme qui l'a traduit, nous aſſure qu'il n'a rien changé à l'hebreu qu'il traduiſoit.

Ibid. Eliezer, *ſignifie*, Secours de Dieu.

℣. 23. *expl.* Quarante ans ou environ, après que Moïſe ſe fut enfui de l'Egypte.

Ibid. *expl.* Celui ſous lequel Moïſe nâquit étoit mort avant ſa fuite de l'Egypte. *Euſeb. Chron.*

cordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac, & Jacob.

vint de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Isaac & Jacob.

25. *Et respexit Dominus filios Israel, & cognovit eos.*

25. Et le Seigneur regarda *favorablement* les enfans d'Israel, & il les reconnut " *pour son peuple.*

℣. 25. *lettr.* Cognovit eos, *pro* misertus est; *hebraïsm.* *Autr.* Il se rendit attentif à leurs maux.

CHAPITRE III.

§. 1. *Dieu apparût à Moïse.*

1. *Moyses autem pascebat oves Jethro soceri sui sacerdotis Madian: cùmque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb.*

1. CEpendant Moïse conduisoit les brebis de Jethro son beau-pere, prêtre de Madian: & ayant mené son troupeau au fond du desert, il vint à la montagne " de Dieu, *nommée* Horeb ". Avant J. C. 1491. An de Moïse 80.

2. *Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi;*

2. Alors le Seigneur lui apparut " dans une flâme de feu " qui sortoit du

℣. 1. *expl.* Ainsi nommée, soit à cause que l'on croyoit communément que Dieu même y habitoit, comme dit Josephe, soit à cause que Dieu s'y apparut souvent depuis, & y fit même éclater des prodiges en donnant sa loi.

Ibid. *expl.* Horeb & Sinaï sont une même montagne separée en deux collines.

℣. 2. *expl.* Saint Estienne nous apprend que c'étoit un ange qui parla alors à Moïse, & que ce fut le même ange que Dieu envoya ensuite avec Moïse pour délivrer son peuple; quoiqu'il soit vrai que cet ange représentoit Dieu, & parloit en son nom. *Act.* 7. *v.* 30. 35. *August. de Trin. lib.* 2. 17. *Estius.*

Ibid. *expl.* D'un feu veritable & réel.

milieu d'un buiſſon ; & il voioit brûler le buiſſon ſans qu'il fût conſumé.

& videbat quòd rubus arderet, & non combureretur.

3. Moïſe dit donc : Il faut que j'aille reconnoître quelle eſt cette merveille que je voi ", & pourquoi ce buiſſon ne ſe conſume point.

3. *Dixit ergo Moyſes : Vadam, & videbo viſionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.*

4. Mais le Seigneur le voiant venir pour conſiderer ce qu'il voioit, il l'appella du milieu du buiſſon, & lui dit : Moïſe, Moïſe. Il lui répondit : Me voici.

4. *Cernens autem Dominus quòd pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, & ait : Moyſes, Moyſes. Qui reſpondit : Adſum.*

5. Et Dieu ajouta : N'approchez pas d'ici " ; ôtez les ſouliers de vos piés, parceque le lieu où vous êtes eſt une terre ſainte.

5. *At ille : Ne appropies, inquit, huc : ſolve calceamentum de pedibus tuis ; locus enim, in quo ſtas, terra ſancta eſt.*

6. Il dit encore : Je ſuis le Dieu de votre pere, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, & le Dieu de Jacob. Moïſe cacha ſon viſage, parcequ'il n'oſoit regarder Dieu.

6. *Et ait : Ego ſum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob. Abſcondit Moyſes faciem ſuam, non enim audebat aſpicere contra Deum.*

7. Le Seigneur lui dit : J'ai vû l'affliction de mon peuple qui eſt en Egypte :

7. *Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Ægypto*

℣. 3. *lettr.* Grande viſion.

℣. 5. *expl.* C'eſt-à-dire, ou : N'approchez point avant que d'avoir ôté vos ſouliers ; ce qui paroît le vrai ſens ; ou, N'approchez point davantage, & ôtez même ici vos ſouliers. *Eſtius.*

& clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui præſunt operibus :

j'ai entendu le cri qu'il jette à cauſe de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux :

8. *& ſciens dolorem ejus, deſcendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, & educam de terra illa in terram bonam, & ſpatioſam, in terram quæ fluit lacte & melle, ad loca Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Hevæi, & Jebuſæi.*

8. & ſachant quelle eſt ſa douleur, je ſuis deſcendu // pour le délivrer des mains des Egyptiens, & pour le faire paſſer de cette terre en une terre bonne & ſpacieuſe // ; en une terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel //, au payis des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Phereſéens, des Hevéens, & des Jebuſéens.

9. *Clamor ergo filiorum Iſrael venit ad me ; vidique afflictionem eorum, quâ ab Ægyptiis opprimuntur.*

9. Le cri des enfans d'Iſrael eſt donc venu juſqu'à moi ; j'ai vû leur affliction, & de quelle maniere ils ſont opptimés par les Egyptiens.

§. 2. *Dieu envoye Moïſe pour délivrer les Iſraélites.*

10. *Sed veni, & mittam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Iſrael, de Ægypto.*

10. Mais venez, & je vous envoyerai vers Pharaon, afin que vous faſſiez ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael, qui ſont mon peuple.

11. *Dixitque Moy-*

11. Moïſe dit à Dieu :

℣. 8. *expl.* Il eſt dit ici que Dieu *deſcend*, parcequ'il envoye ſon ſecours du ciel. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* Elle étoit *ſpatieuſe* pour ce peuple, quoiqu'elle ne fut pas grande en elle-même. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* C'eſt une expreſſion figurée qui marque la grande bonté de cette terre. *Aug. quæſt.* 4.

Qui ſuis-je moi, pour aller vers Pharaon, & pour faire ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael ?

12. Dieu lui répondit : Je ſerai avec vous ; & ce ſera là le ſigne qui vous fera connoître que c'eſt moi qui vous aurai envoyé ". Lorſque vous aurez tiré mon peuple de l'Egypte, vous offrirez à Dieu un ſacrifice ſur cette montagne.

13. Moïſe dit à Dieu : J'irai donc vers les enfans d'Iſrael, & je leur dirai : Le Dieu de vos peres m'a envoyé vers vous. Mais s'ils me diſent, Quel eſt ſon nom ? que leur répondrai-je ?

14. Dieu dit à Moïſe : JE SUIS CELUI QUI EST ". Voici, ajouta-t-il, ce que vous direz aux enfans d'Iſrael : CELUI QUI EST m'a envoyé vers vous.

15. Dieu dit encore à Moïſe : Vous direz ceci aux enfans d'Iſrael : Le

ſes ad Deum : Quis ſum ego, ut vadam ad Pharaonem, & educam filios Iſrael de Ægypto ?

12. Qui dixit ei : Ego ero tecum ; & hoc habebis ſignum, quòd miſerim te. Cùm eduxeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo ſuper montem iſtum.

13. Ait Moyſes ad Deum : Ecce ego vadam ad filios Iſrael, & dicam eis : Deus patrum veſtrorum miſit me ad vos. Si dixerint mihi, Quod eſt nomen ejus ? quid dicam eis ?

14. Dixit Deus ad Moyſen : EGO SUM QUI SUM. *Ait : Sic dices filiis Iſrael :* QUI EST, *miſit me ad vos.*

15. Dixitque iterùm Deus ad Moyſen : Hæc dices filiis Iſ-

℣. 12. *expl.* Ce ſera par les effets miraculeux de ma préſence avec vous, que vous connoîtrez la verité de votre miſſion. *Autr.* & pour vous montrer, &c.

℣. 14. *letter.* Celui qui ſuis. *Expl.* Qui ſuis veritablement, & dont l'être eſt éternel, & la ſource de tous les êtres. *Eſtius.*

ruel : Dominus Deus patrum veſtrorum, Deus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob, miſit me ad vos : hoc nomen mihi eſt in æternum, & hoc memoriale meum in generationem & generationem.

Seigneur, le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous. Ce *premier* nom eſt celui que j'ai dans toute l'éternité ; & celui-ci eſt le nom qui me fera connoître dans la ſuite de tous les ſiecles ".

16. *Vade, & congrega ſeniores Iſrael, & dices ad eos : Dominus Deus patrum veſtrorum apparuit mihi, Deus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob, dicens : Viſitans viſitavi vos, & vidi omnia quæ acciderunt vobis in Ægypto.*

16. Allez, aſſemblez les anciens " d'Iſrael, & dites-leur : Le Seigneur, le Dieu de vos peres m'eſt apparu. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, le Dieu de Jacob m'a dit : Je ſuis venu vous viſiter ", & j'ai vû tout ce qui vous eſt arrivé en Egypte.

17. *Et dixi, ut educam vos de afflictione Ægypti, in terram Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Hevæi, & Jebuſæi, ad terram fluentem lacte & melle.*

17. J'ai réſolu de vous tirer de l'oppreſſion des Egyptiens, & de vous faire paſſer au payis des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Phereſéens, des Hevéens, & des Jebuſéens ; en une terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel.

℣. 15. *expl.* Les grandes merveilles qu'il a faites en faveur d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob, & de leur poſterité, ont rendu ſon nom celebre dans tous les ſiecles.

℣. 16. *expl.* Les chefs des Tribus & des familles. *Syr. ibid. Hebr.* Je me ſuis ſouvenu de vous.

18. Ils écouteront votre voix, & vous irez, vous & les anciens d'Israel, vers le roi d'Egypte; vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hebreux nous a appellés ". C'eſtpourquoi nous ſommes obligés d'aller trois journées de chemin dans le deſert, pour ſacrifier au Seigneur notre Dieu.

19. Mais je ſai que le roi d'Egypte ne vous laiſſera point aller, s'il n'y eſt contraint par une main forte.

20. J'étendrai donc ma main, & je frapperai *les peuples* d'Egypte " *par toutes ſortes* de prodiges que je ferai au milieu d'eux; & après cela il vous laiſſera aller.

21. Je ferai trouver grace à ce peuple dans l'eſprit des Egyptiens ": & lorſque vous partirez, vous ne ſortirez pas les mains vuides;

22. mais chaque femme demandera à ſa voi-

18. *Et audient vocem tuam; ingredieriſque tu, & ſeniores Iſrael, ad regem Ægypti, & dices ad eum: Dominus Deus Hebræorum vocavit nos. Ibimus viam trium dierum in ſolitudinem, ut immolemus Domino Deo noſtro.*

19. *Sed ego ſcio quòd non dimittet vos rex Ægypti ut eatis, niſi per manum validam.*

20. *Extendam enim manum meam, & percutiam Ægyptum in cunctis mirabilibus meis, quæ facturus ſum in medio eorum: poſt hæc dimittet vos.*

21. *Daboque gratiam populo huic coram Ægyptiis: & cùm egrediemini, non exibitis vacui;*

22. *ſed poſtulabit mulier à vicina ſua,*

℣. 18. *expl.* Dans le deſert. Hebr. *occurrit nobis.* Syriac. *venit ad nos.*

℣. 20. *lettr.* l'Egypte.

℣. 21. *expl.* Qui ne refuſeroit point de lui donner ce qu'il leur demandera.

& ab hoſpita ſua, vaſa argentea & aurea, ac veſtes : ponetiſque eas ſuper filios & filias veſtras, & ſpoliabitis Ægyptum.

ſine & à ſon hôteſſe des vaſes d'or & d'argent, & des vêtemens *précieux* ; vous en habillerez vos fils & vos filles, & vous dépouillerez l'Egypte ″.

℣. 22. *expl.* Dieu à qui tous les biens appartiennent, eſt maître de les donner à qui il lui plaît.

CHAPITRE IV.

§. 1. *Dieu raſſure Moïſe par des miracles.*

1. *Respondens Moyses, ait : Non credent mihi, neque audient vocem meam ; ſed dicent : Non apparuit tibi Dominus.*

1. MOïſe répondit *à Dieu* ″ : Ils ne me croiront pas, & ils n'écouteront point ma voix ″ ; mais ils diront : Le Seigneur ne vous a point apparu. Avant J. C. 1491. An de Moïſe 80.

2. *Dixit ergo ad eum : Quid eſt quod tenes in manu tua ? Reſpondit : Virga.*

2. *Dieu* lui dit donc : Que tenez-vous en votre main ? Une verge, lui répondit-il.

3. *Dixitque Dominus : Projice eam in terram. Projecit, & verſa eſt in colubrum, ita ut fugeret Moyſes.*

3. Le Seigneur ajouta : Jettez-la à terre. Moïſe la jetta, & elle fut changée en ſerpent ″, de-ſorte que Moïſe s'enfuit.

℣. 1. *expl.* Dieu lui avoit dit au 18. verſet du chapitre précédent, que les anciens d'Iſrael écouteroient ſa voix. C'eſt à cela qu'il répond ici.

Ibid. *expl.* On ne l'auroit pas en effet écouté ſur ſa ſeule autorité. C'eſt-pourquoi Dieu confirme ſa miſſion par la grace des miracles qu'il lui donne.

℣. 21. *expl.* Ce ſerpent étoit veritable, & non pas imaginaire. *Eſtius, in cap. 7. 12.*

4. Le Seigneur lui dit encore : Etendez votre main, & prenez ce ſerpent par la queue. Il étendit la main & le prit, & auſſitôt la verge *changée en ſerpent* redevint verge.

4. *Dixitque Dominus : Extende manum tuam, & apprehende caudam ejus. Extendit, & tenuit, verſaque eſt in virgam.*

5. *Le Seigneur* ajouta : *J'ai fait ceci*, afin qu'ils croient que le Seigneur le Dieu de leurs peres vous a apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, & le Dieu de Jacob.

5. *Ut credant, inquit, quòd apparuerit tibi Dominus Deus patrum ſuorum, Deus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob.*

6. Le Seigneur lui dit encore : Mettez votre main dans votre ſein. Et l'ayant miſe dans ſon ſein, il l'en retira pleine d'une lépre *blanche* comme la neige.

6. *Dixitque Dominus rurſum : Mitte manum tuam in ſinum tuum. Quam cùm miſiſſet in ſinum, protulit leproſam inſtar nivis.*

7. Remettez, dit le Seigneur, votre main dans votre ſein. Il la remit, & il l'en retira toute ſemblable au reſte de ſon corps.

7. *Retrahe, ait, manum tuam in ſinum tuum. Retraxit, & protulit iterùm, & erat ſimilis carni reliquæ.*

8. S'ils ne vous croient pas, dit le Seigneur, & s'ils n'écoutent pas la voix du premier miracle, ils écouteront celle du ſecond.

8. *Si non crediderint, inquit, tibi, neque audierint ſermonem ſigni prioris, credent verbo ſigni ſequentis.*

9. Que s'ils ne croient point encore à ces deux miracles, & s'ils n'écoutent point votre voix, prenez de l'eau du fleuve,

9. *Quòd ſi nec duobus quidem his ſignis crediderint, neque audierint vocem tuam : ſume aquam*

fluminis, & effunde eam ſuper aridam, & quidquid hauſeris de fluvio, vertetur in ſanguinem.

répandez-la ſur la terre, & tout ce que vous aurez puiſé dans le fleuve ſera changé en ſang.

10. *Ait Moyſes: Obſecro, Domine, non ſum eloquens ab heri & nudiuſtertius: & ex quo locutus es ad ſervum tuum, impeditioris & tardioris linguæ ſum.*

10. Moïſe dit *alors*: Seigneur, je vous prie *de conſiderer, que* je n'ai jamais eu la facilité de parler ″; & depuis même que vous avez commencé à parler à votre ſerviteur, j'ai la langue encore moins libre & plus empêchée ″.

11. *Dixit Dominus ad eum: Quis fecit os hominis? aut quis fabricatus eſt mutum & ſurdum, videntem & cæcum? Nonne ego?*

11. Le Seigneur lui répondit: Qui a fait la bouche de l'homme? Qui a formé le muet & le ſourd; celui qui voit, & celui qui eſt aveugle? N'eſt-ce pas moi?

12. *Perge igitur, & ego ero in ore tuo; doceboque te quid loquaris.*

12. Allez donc, je ſerai dans votre bouche; & je vous apprendrai ce que vous aurez à dire.

13. *At ille: Obſecro, inquit, Domine, mitte quem miſſurus es.*

13. Je vous prie, Seigneur, repartit Moïſe, envoyez celui que vous devez envoyer ″.

14. *Iratus Domi-*

14. Le Seigneur ſe fa-

℣. 10. *lettr.* Non ſum eloquens ab heri & nudiuſtertius, *pro* hactenus non fui: *hebraïſm.*

Ibid. *expl.* Cela lui put arriver par un effet même de la préſence de Dieu, qui lui cauſoit une ſainte frayeur. *Eſſius.*

℣. 13. *expl.* Envoyez un autre plus capable de cet emploi que je ne ſuis. Ou, envoyez le Meſſie qui doit être le veritable liberateur de votre peuple.

cha ℣ contre Moïſe, & il lui dit : Je ſai qu'Aaron votre frere, de la race de Levi, s'exprime aiſément ℣ : il va venir au-devant de vous ; & quand il vous verra, ſon cœur ſera plein de joie.

nus in Moyſen, ait : Aaron frater tuus Levites, ſcio quòd eloquens ſit : ecce ipſe egreditur in occurſum tuum, videnſque te lætabitur corde.

15. Parlez-lui, & mettez mes paroles dans votre bouche ℣ & dans la ſienne, & je vous montrerai ce que vous aurez à faire.

15. *Loquere ad eum, & pone verba mea in ore ejus ; & ego ero in ore tuo, & in ore illius, & oſtendam vobis quid agere debeatis.*

16. Il parlera pour vous au peuple, & il ſera votre bouche, & vous le conduirez dans tout ce qui regarde Dieu ℣.

16. *Ipſe loquetur pro te ad populum, & erit os tuum : tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent.*

17. Prenez auſſi cette verge en votre main ; car ce ſera avec elle que vous ferez des miracles.

17. *Virgam quoque hanc ſume in manu tua, in quâ facturus es ſigna.*

§. 2. *Moïſe va en Egypte.*

18. Moïſe s'en alla donc, & retourna chez Jethro ſon beau-pere, &

18. *Abiit Moyſes, & reverſus eſt ad Jethro ſocerum ſuum,*

℣. 14. *expl.* Les Saints non ſeulement excuſent Moïſe, mais louent même ſa profonde humilité. Ainſi il faut interpreter favorablement ce qui eſt dit, que Dieu ſe fâcha contre lui, quoiqu'il ſoit vrai qu'il ne devoit pas tant reſiſter. *Greg. Mor, lib. 35. c. 10. Baſil. in Iſ. c. 6.*

Ibid. *lettr.* eſt éloquent.

℣. 15. *expl.* Omne negotium ei mandabis : *hebraiſm.*

℣. 16. *Hebr.* Et vous lui tiendrez lieu de Dieu. *C'eſt-à-dire*, vous lui preſcrirez ce qu'il faudra qu'il diſe, comme Dieu a fait aux prophetes. Ainſi la principauté réſidoit en Moïſe, & le miniſtere dans Aaron. *Aug. quæſt. 10.*

dixitque

dixitque ei : Vadam & revertar ad fratres meos in Ægyptum, ut videam ſi adhuc vivant. Cui ait Jethro : Vade in pace.

il lui dit : Je m'en vais retrouver mes freres en Egypte, pour voir s'ils ſont encore en vie. Jethro lui dit : Allez en paix.

19. *Dixit ergo Dominus ad Moyſen in Madian : Vade, & revertere in Ægyptum ; mortui ſunt enim omnes qui quærebant animam tuam.*

19. Or le Seigneut dit à Moïſe lorſqu'il étoit encore en Madian : Allez, retournez en Egypte ; car ceux qui vouloient vous ôter la // vie ſont tous morts.

20. *Tulit ergo Moyſes uxorem ſuam, & filios ſuos, & impoſuit eos ſuper aſinum, reverſuſque eſt in Ægyptum, portans virgam Dei in manu ſua.*

20. Moïſe prit donc ſa femme & ſes fils, les mit ſur un âne, & retourna en Egypte, portant à ſa main la verge de Dieu.

21. *Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum : Vide ut omnia oſtenta quæ poſui in manu tua, facias coram Pharaone. Ego indurabo cor ejus, & non dimittet populum.*

21. Et le Seigneur lui dit lorſqu'il retournoit en Egypte : Ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ai donné le pouvoir de faire. J'endurcirai ſon cœur, & il ne laiſſera point aller *mon* peuple.

22. *Diceſque ad eum : Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Iſrael.*

22. Vous lui parlerez donc de cette ſorte : Voici ce que dit le Seigneur : Iſrael eſt mon fils aîné //.

23. *Dixi tibi : Dimitte filium meum, ut*

23. Je vous ai *déja* dit : Laiſſez aller mon fils, afin

// 19. *lettr.* Ceux qui cherchoient votre ame : *hebraïſm.*
// 22. *expl.* C'eſt le peuple que j'ai préferé à tous les autres.

qu'il me rende le culte qui m'eſt dû ; & vous n'avez point voulu le laiſſer aller : c'eſt pourquoi je m'en vais tuer votre fils aîné.

ſerviat mihi ; & noluiſti dimittere eum : ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.

§. 3. *Moïſe circoncit ſon fils.*

24. Moïſe étant en chemin, le Seigneur ſe préſenta à lui dans l'hôtellerie ", & il vouloit lui ôter la vie ".

24. *Cumque eſſet in itinere, in diverſorio occurrit ei Dominus, & volebat occidere eum.*

25. Sephora prit auſſitôt une pierre très-aiguë, & circoncit la chair de ſon fils ; & touchant " les piés *de Moïſe*, elle lui dit : Vous m'êtes un époux de ſang ".

25. *Tulit illicò Sephora acutiſſimam petram, & circumcidit præputium filii ſui ; tetigitque pedes ejus, & ait : Sponſus ſanguinum tu mihi es.*

26. Alors *le Seigneur* laiſſa Moïſe, après que Sephora eut dit à cauſe de la circonciſion " : Vous m'êtes un époux de ſang.

26. *Et dimiſit eum poſtquam dixerat : Sponſus ſanguinum, ob circumciſionem.*

27. Cependant le Seigneur dit à Aaron : Allez au deſert au-devant de Moïſe. Et Aaron alla au-devant de lui ſur la mon-

27. *Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occurſum Moyſi in deſertum. Qui perrexit obviam*

℣. 24. *expl.* Un Ange qui repreſentoit le Seigneur, vint lui préſenter une épée nue, LXX. *Theodoret.* parce qu'il avoit trop différé à circoncire Eliezer ſon fils. *Syn.*

Ibid. *expl.* Ou à ſon fils.

℣. 25. *lettr.* ſes piés. *Expl.* ou de Moïſe, ou de l'ange.

Ibid. *expl.* Le ſang de mon fils dans ſa circonciſion, eſt devenu le ſalut de ſon pere, & de l'époux que Dieu m'a donné.

℣. 26. *antr.* Séphora quitta Moïſe, après qu'elle eut dit, &c. En effet elle ſe ſépara alors de Moïſe, *Ang. gnæſt.* 12.

ti in montem Dei, & osculatus est eum.

28. *Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum, & signa quæ mandaverat.*

29. *Veneruntque simul, & congregaverunt cunctos seniores filiorum Israel.*

30. *Locutusque est Aaron omnia verba quæ dixerat Dominus ad Moysen, & fecit signa coram populo,*

31. *& credidit populus. Audieruntque quòd visitasset Dominus filios Israel, & quòd respexisset afflictionem illorum: & proni, adoraverunt.*

tagne de Dieu *ll*, & il le baisa.

28. Moïse raconta à Aaron tout ce que le Seigneur lui avoit dit en l'envoyant, & les miracles qu'il lui avoit ordonné de faire.

29. Et étant venus tous deux *en Egypte*, ils firent assembler tous les anciens d'entre les enfans d'Israel.

30. Et Aaron rapporta tout ce que le Seigneur avoit dit à Moïse, & fit des miracles devant le peuple.

31. Le peuple le crut; & ils comprirent *ll* que le Seigneur avoit visité les enfans d'Israel, & qu'il avoit regardé leur affliction; & se prosternant en terre, ils l'adorerent.

℣. 27. *expl.* La montagne d'Horeb.
℣. 31. *letr.* audierunt, *pro* intellexerunt.

CHAPITRE V.

§. 1. *Moïse & Aaron déclarent à Pharaon les ordres de Dieu.*

1. *Post hæc ingressi sunt Moyses & Aaron, & dixerunt Pharaoni: Hæc dicit Dominus Deus Is-*

1. APrès cela Moïse & Aaron vinrent trouver Pharaon, & lui parlerent en ces termes: Voici ce que dit le Sei-

gneur le Dieu d'Iſrael : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie dans le deſert.

2. Mais il répondit : Qui eſt le Seigneur, pour que je ſois obligé d'écouter ſa voix, & de laiſſer ſortir Iſrael ? Je ne connois point le Seigneur, & je ne laiſſerai point ſortir Iſrael.

3. Ils lui dirent encore : Le Dieu des Hebreux nous a ordonné // d'aller trois journées de chemin // dans le deſert, pour ſacrifier au Seigneur notre Dieu ; de peur que nous ne ſoions frappés par la peſte ou par l'épée.

4. Le Roi d'Egypte leur répondit : Moïſe & Aaron, pourquoi détournez-vous le peuple de leurs ouvrages ? Allez à votre travail.

5. Pharaon dit encore : Ce peuple s'eſt fort multiplié // *dans mon royaume :* vous voiez que

rael : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi in deſerto.

2. *At ille reſpondit : Quis eſt Dominus, ut audiam vocem ejus, & dimittam Iſrael ? Neſcio Dominum, & Iſrael non dimittam.*

3. *Dixeruntque : Deus Hebræorum vocavit nos, ut eamus viam trium dierum in ſolitudinem, & ſacrificemus Domino Deo noſtro ; ne fortè accidat nobis peſtis aut gladius.*

4. *Ait ad eos rex Ægypti : Quare Moyſes & Aaron ſollicitatis populum ab operibus ſuis ? Ite ad onera veſtra.*

5. *Dixitque Pharao : Multus eſt populus terræ : videtis quòd turba ſuccreve-*

℣. 3. *letr.* Nous a appellez.

Ibid. *expl.* Le mont de Sinaï n'étoit diſtant de l'Egypte par le droit chemin que de trois journées. Et c'étoit là effectivement que Dieu appelloit d'abord ſon peuple. *Auguſt. quæſt.* 13.

℣. 5. *letr.* Le peuple de la terre eſt nombreux.

vit : quantò magis, si dederitis eis requiem ab operibus ?

cette populace s'eſt beaucoup accrue. Combien croîtroit-elle davantage, ſi on lui relâchoit quelque choſe de ſon travail ?

§. 2. *Iſraélites maltraités.*

6. *Præcepit ergo in die illo præfectis operum & exactoribus populi, dicens :*

6. Le Roi donna donc ce jour-là même, cet ordre à ceux qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple d'*Iſrael*, & qui exigeoient d'eux les travaux qu'on leur avoit impoſés ; & leur dit :

7. *Nequaquam ultrà dabitis paleas populo ad conficiendos lateres ; ſicut priùs : ſed ipſi vadant, & colligant ſtipulas.*

7. Vous ne donnerez plus, comme auparavant, de paille à ce peuple pour faire leurs briques [a] : mais qu'ils en aillent chercher eux-mêmes.

8. *Et menſuram laterum, quam priùs faciebant, imponetis ſuper eos, nec minuetis quidquam. Vacant enim, & idcircò vociferantur, dicentes : Eamus, & ſacrificemus Deo noſtro.*

8. Et vous ne laiſſerez pas d'exiger d'eux la même quantité de briques qu'ils rendoient auparavant, ſans en rien diminuer. Car ils n'ont pas de quoi s'occuper. C'eſt pourquoi ils crient, & ſe diſent *l'un à l'autre :* Allons ſacrifier à notre Dieu.

9. *Opprimantur operibus, & expleant ea ; ut non acquieſ-*

9. Qu'on les accable de travaux, qu'ils fourniſſent tout ce qu'on exi-

[a] *v. 7. expl.* Ces pailles ſervoient, ou pour mêler dans les briques étant coupées fort menues, ou pour aider même à les cuire. *Synopſ.*

ge d'eux, afin qu'ils ne ſe repaiſſent plus de paroles de menſonge.

10. Alors ceux qui avoient l'intendance des ouvrages, & qui les exigeoient du peuple, dirent *aux Hebreux :* Voici l'ordre de Pharaon: Je ne vous donnerai plus de paille.

11. Allez, & cherchez-en où vous pourrez en trouver; & néanmoins on ne diminuera rien de vos ouvrages.

12. Le peuple ſe répandit donc dans toute l'Egypte, afin d'amaſſer des pailles.

13. Et ceux qui avoient l'intendance des travaux les preſſoient, en leur diſant : Rendez tous les jours la même quantité de briques que vous rendiez lorſqu'on vous donnoit des pailles.

14. Ceux donc qui étoient commis ſur les ouvrages des enfans d'Iſrael, furent battus de verges par les exacteurs de Pharaon *", qui leur di-

cant verbis mendaciis.

10. *Igitur egreſſi prafecti operum & exactores, ad populum dixerunt : Sic dicit Pharao : Non do vobis paleas.*

11. *Ite, & colligite ſicubi invenire poteritis, nec minuetur quidquam de opere veſtro.*

12. *Diſperſuſque eſt populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas.*

13. *Prafecti quoque operum inſtabant, dicentes : Complete opus veſtrum quotidie, ut priùs facere ſolebatis quando dabantur vobis palea.*

14. *Flagellatique ſunt qui praerant operibus filiorum Iſrael, ab exactoribus Pharaonis, dicentibus : Quare non impletis*

". 14. expl. Il y avoit deux ſortes d'intendans des ouvrages du peuple d'Iſrael, dont les uns étoient Egyptiens, & les autres Iſraélites. C'eſt de ces derniers dont il eſt parlé ici, qui étoient dépendans des autres, & qui devoient leur répondre de l'ouvrage de ceux de leur nation.

tienſuram Laterum ſicut priùs, nec heri, nec hodie ?

ſoient : Pourquoi n'avez-vous pas rendu, ni hier, ni aujourd'hui la même quantité de briques que vous faiſiez auparavant ?

15. *Veneruntque præpoſiti filiorum Iſrael, & vociferati ſunt ad Pharaonem, dicentes : Cur ita agis contra ſervos tuos ?*

15. Alors ces gens qui commandoient aux enfans d'Iſrael pour les faire travailler, vinrent crier à Pharaon, en lui diſant : Pourquoi traitez-vous ainſi vos ſerviteurs ?

16. *Paleæ non dantur nobis, & lateres ſimiliter imperantur : en famuli tui flagellis cædimur, & injuſtè agitur contra populum tuum.*

16. On ne nous donne point de paille, & on nous commande de rendre le même nombre de briques qu'auparavant. Nous ſommes battus de verges nous qui ſommes vos ſerviteurs, & on tourmente injuſtement votre peuple.

17. *Qui ait : Vacatis otio ; & idcircò dicitis : Eamus, & ſacrificemus Domino.*

17. Il leur répondit : Vous avez trop de loiſir ; & c'eſt ce qui vous fait dire : Allons ſacrifier au Seigneur.

18. *Ite ergo, & operamini : paleæ non dabuntur vobis, & reddetis conſuetum numerum laterum.*

18. Allez donc, & travaillez : on ne vous donnera point de paille, & vous rendrez toujours la même quantité de briques.

19. *Videbantque ſe præpoſiti filiorum Iſrael in malo, eò*

19. Ainſi ceux qui étoient commis ſur les ouvrages des enfans d'Iſrael, ſe trou-

℣. 17. *lettr.* Vacatis, *id eſt*, otio laſcivitis. *Grot.*

verent dans une grande extrémité, à cauſe qu'on ne vouloit leur rien diminuer du nombre de briques qu'ils étoient auparavant obligés de fournir chaque jour.

quòd diceretur eis ? Non minuetur quidquam de lateribus per ſingulos dies.

§. 3. *Ils ſe plaignent à Moïſe.*

20. Et ayant rencontré Moïſe & Aaron, qui s'étoient tenus près de là, *attendant* que ces Iſraélites ſortiſſent d'avec Pharaon,

20. *Occurrerunt-que Moyſi & Aaron, qui ſtabant ex adverſo, egredientibus à Pharaone,*

21. ils leur dirent : Que le Seigneur voie ceci, & en ſoit le juge. Car vous nous avez rendu un objet d'abomination // devant Pharaon & devant ſes ſerviteurs, & vous lui avez donné une épée pour nous tuer.

21. *& dixerunt ad eos : Videat Dominus, & judicet ; quoniam fœtere feciſtis odorem noſtrum coram Pharaone & ſervis ejus, & præbuiſtis ei gladium, ut occideret nos.*

22. Moïſe étant retourné vers le Seigneur, lui dit : Seigneur, pourquoi avez-vous affligé ce peuple // ? Pourquoi m'avez-vous envoyé ?

22. *Reverſuſque eſt Moyſes ad Dominum, & ait : Domine, cur afflixiſti populum iſtum ? Quare miſiſti me ?*

23. Car depuis que je me ſuis préſenté devant Pharaon pour lui parler

23. *Ex eo enim quo ingreſſus ſum ad Pharaonem, ut loquerer*

℣. 21. *lettr.* Fœtere feciſtis odorem noſtrum, *pro* abominabiles nos redidiſtis : *hebraïſm.*

℣. 22. *expl.* Ce n'eſt point par infidelité qu'il parle ainſi ; mais par une humble défiance où il eſt de lui-même, ſe regardant comme indigne d'un tel miniſtere. *Auguſt. quæſt.* 14.

in nomine tuo, afflixit populum tuum, & non liberaſti eos.

en votre nom, il a tourmenté encore plus votre peuple, & vous ne l'avez point délivré.

CHAPITRE VI.

§. 1. *Dieu conſole les Iſraélites.*

1. *Dixitque Dominus ad Moyſen : Nunc videbis quæ facturus ſim Pharaoni : per manum enim fortem dimittet eos, & in manu robuſta ejiciet illos de terra ſua.*

1. LE Seigneur dit à Moïſe : Vous verrez maintenant ce que je vais faire à Pharaon. Car je le contraindrai par la force de mon bras [*] à laiſſer aller les Iſraélites, & ma main puiſſante l'obligera de les faire lui-même ſortir de ſon payis.

2. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens : Ego Dominus*

2. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit : Je ſuis le Seigneur

3. *qui apparui Abraham, Iſaac, & Jacob in Deo omnipotente : & nomen meum* ADONAI *non indicavi eis.*

3. qui ai appparu à Abraham, à Iſaac, & à Jacob comme le Dieu toutpuiſſant : mais je ne me ſuis point fait connoître à eux ſous ce nom qui marque, que JE SUIS CELUI QUI EST [*].

℣. 1. *lettr.* Par une main forte.

℣. 3. *lettr.* Adonai. *Hebr.* Jehova, qui marque le ſouverain Eſtre. C'étoit un nom ineffable, & il étoit défendu aux Juifs de prononcer ce grand nom de Dieu. *Hieronym. Joſeph. Theodoret.* Or Dieu ſe faiſant connoître à Moïſe ſous l'idée de ce grand nom l'aſſuroit par là de ſa protection toutepuiſſante, pour la délivrance de ſon peuple.

4. Et j'ai fait alliance avec eux, en leur promettant de leur donner la terre de Chanaan, la terre dans laquelle ils ont demeuré comme voyageurs & étrangers.

4. *Pepigique fœdus cum eis, ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in qua fuerunt advenæ.*

5. J'ai entendu les gémiſſemens des enfans d'Iſrael parmi les travaux dont les Egyptiens les accablent, & je me ſuis ſouvenu de mon alliance.

5. *Ego audivi gemitum filiorum Iſrael, quo Ægyptii oppreſſerunt eos, & recordatus ſum pacti mei.*

6. C'eſt pourquoi dites *de ma part* aux enfans d'Iſrael : Je ſuis le Seigneur, c'eſt moi qui vous tirerai de la priſon des Egyptiens, qui vous délivrerai de la ſervitude, & qui vous racheterai en déployant la force de mon bras ", & en faiſant éclater la ſéverité de mes jugemens ".

6. *Ideò dic filiis Iſrael : Ego Dominus qui educam vos de ergaſtulo Ægyptiorum, & eruam de ſervitute ; ac redimam in brachio excelſo, & judiciis magnis.*

7. Je vous prendrai pour mon peuple, & je ſerai votre Dieu ; & vous ſaurez que c'eſt moi qui ſuis le Seigneur votre Dieu, lorſque je vous aurai délivrés de la priſon des Egyptiens ;

7. *Et aſſumam vos mihi in populum, & ero veſter Deus : & ſcietis quòd ego ſum Dominus Deus veſter qui eduxerim vos de ergaſtulo Ægyptiorum ;*

8. & que je vous aurai fait entrer dans cette

8. *& induxerim in terram, ſuper quam*

℣. 6. *lettr.* In brachio excelſo, *id eſt*, elevato ad feriendum. *Iſaï.* 5. *v.* 25. *Hebraiſm.*

Ibid. *expl.* Sur l'Egypte par les grandes playes dont je frapperai ſes habitans.

levavi manum meam ut darem eam Abraham, Isaac, & Jacob: daboque illam vobis possidendam, ego Dominus.

terre que j'ai juré de donner à Abraham, à Isaac, & à Jacob: car je vous la donnerai, & vous en mettrai en possession, moi qui suis le Seigneur ".

9. *Narravit ergo Moyses omnia filiis Israel, qui non acquieverunt ei, propter angustiam spiritûs, & opus durissimum.*

9. Moïse rapporta donc tout ceci aux enfans d'Israel; mais ils ne l'écouterent point, à cause de leur extrême affliction, & de l'excès des travaux dont ils étoient accablés.

10. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

10. Dieu parla ensuite à Moïse, & il lui dit:

11. *Ingredere, & loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israel de terra sua.*

11. Allez trouver Pharaon roi d'Egypte, & parlez-lui, afin qu'il permette aux enfans d'Israel de sortir de son payis.

12. *Respondit Moyses coram Domino: Ecce filii Israel non audiunt me: & quomodo audiet Pharao, præsertim cùm incircumcisus sim labiis?*

12. Moïse répondit au Seigneur: Vous voiez que les enfans d'Israel ne m'écoutent point: comment donc Pharaon m'écouteroit-il, principalement étant, comme je suis, incirconcis des lévres ".

13. *Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, & dedit mandatum ad filios Israel, & ad Pharaonem regem Ægypti,*

13. Le Seigneur parla encore à Moïse & à Aaron; il leur donna ordre d'aller trouver les enfans d'Israel, & Pharaon roi d'Egypte, pour faire sor-

℣. 8. *autr.* C'est moi qui suis le Seigneur.

℣. 12. *expl.* Ayant de la difficulté à m'exprimer. ἀλογος, sine sermone.

tir de l'Egypte les enfans d'Iſrael.

ut educerent filios Iſrael de terra Ægypti.

§. 2. *Généalogie de Juda & de Lévi.*

14. Voici les noms des princes des maiſons ‖ ſelon l'ordre de leurs familles. Les enfans de Ruben, fils aîné d'Iſrael, *furent* Henoch, Phallu, Heſron & Charmi.

14. *Iſti ſunt principes domorum per familias ſuas. Filii Ruben primogeniti Iſraelis: Henoch, & Phallu, Heſron & Charmi.*

15. Ce ſont-là les familles de Ruben. Les enfans de Simeon, *furent* Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin, Soar, & Saül fils d'une femme de Chanaan. Ce ſont-là les familles de Simeon.

15. *Hæ cognationes Ruben. Filii Simeon: Jamuel, & Jamin, & Ahod, & Jachin, & Soar, & Saül filius Chananitidis. Hæ progenies Simeon.*

16. Voici les noms des enfans de Lévi, & la ſuite de leurs familles. Ses enfans *furent* Gerſon, Caath & Merari. Le tems de la vie de Lévi fut de cent trente-ſept ans.

16. *Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes ſuas: Gerſon, & Caahi & Merari. Anni autem vitæ Levi fuerunt centum triginta ſeptem.*

17. Les enfans de Gerſon, *furent* Lobni & Semeï, qui eurent chacun leurs familles.

17. *Filii Gerſon: Lobni & Semei, per cognationes ſuas.*

18. Les enfans de Caath, *furent* Amram, Iſaar, Hebron & Oziel. Le tems de la vie de Caath fut de cent trente-trois ans.

18. *Filii Caath: Amram, & Iſaar, & Hebron, & Oziel. Anni quoque vitæ Caath, centum triginta tres.*

℣. 14. *expl.* D'une partie des enfans d'Iſrael; ſçavoir de Ruben, de Simeon, & de Levi, duquel ſont deſcendus Moïſe & Aaron.

19. *Filii Merari : Moholi & Muſi. Hæ cognationes Levi per familias ſuas.*

19. Les enfans de Merari, *furent* Moholi & Muſi. Ce ſont-là les enfans ſortis de Lévi, chacun dans ſa famille.

20. *Accepit autem Amram uxorem Jochabed patruelem ſuam, quæ peperit ei Aaron & Moyſen. Fueruntque anni vitæ Amram, centum triginta ſeptem.*

20. Or Amram épouſa Jochabed, fille de ſon oncle paternel, dont il eut Aaron & Moïſe : & le tems que vécut Amram fut de cent trente-ſept ans.

21. *Filii quoque Iſaar : Core, & Nepheg & Zechri.*

21. Les enfans d'Iſaar, *furent* Coré, Nepheg & Zechri.

22. *Filii quoque Oziel : Miſael, & Eliſaphan & Sethri.*

22. Les enfans d'Oziel, *furent* Miſael, Eliſaphan & Sethri.

23. *Accepit autem Aaron uxorem Eliſabeth, filiam Aminadab, ſororem Nahaſon, quæ peperit ei Nadab, & Abiu, & Eleazar & Ithamar.*

23. Aaron épouſa Eliſabeth, fille d'Aminadab, ſœur de Nahaſon, dont il eut Nadab, Abiu, Eleazar & Ithamar.

24. *Filii quoque Core : Aſer, & Elcana & Abiaſaph. Hæ ſunt cognationes Coritarum.*

24. Les enfans de Coré, *furent* Aſer, Elcana & Abiaſaph. Ce ſont-là les familles ſorties de Coré.

25. *At verò Eleazar filius Aaron accepit uxorem de filiabus Phutiel, quæ peperit ei Phinees. Hi ſunt principes familiarum Leviticarum per cognationes ſuas.*

25. Eleazar fils d'Aaron épouſa une des filles de Phutiel, dont il eut Phinées. Ce ſont-là les chefs des familles de Lévi, qui eurent chacun leurs enfans.

26. Aaron & Moïſe ſont ceux auſquels le Seigneur commanda de faire ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael, ſelon leurs bandes & leurs troupes differentes.

26. *Iſte eſt Aaron & Moyſes, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Iſrael de terra Ægypti per turmas ſuas.*

27. Ce ſont eux qui parlerent à Pharaon roi d'Egypte, pour faire ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael. Moïſe & Aaron furent ceux qui lui parlerent,

27. *Hi ſunt, qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Iſrael de Ægypto: iſte eſt Moyſes & Aaron,*

28. lorque le Seigneur donna ſes ordres à Moïſe dans l'Egypte.

28. *in die quâ locutus eſt Dominus ad Moyſen in terra Ægypti.*

29. Car le Seigneur parla à Moïſe, & il lui dit : Je ſuis le Seigneur : dites à Pharaon roi d'Egypte tout ce que je vous ordonne de lui dire.

29. *Et locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens: Ego Dominus: loquere ad Pharaonem regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.*

30. Et Moïſe répondit au Seigneur : Vous voiez que je ſuis incirconcis des lévres, comment Pharaon m'écoutera-t-il ?

30. *Et ait Moyſes coram Domino: Ecce incircumciſus labiis ſum, quomodo audiet me Pharao?*

CHAPITRE VII.

§. 1. *Moïſe & Aaron vont trouver Pharaon.*

1. ALors le Seigneur dit à Moïſe : Je vous ai établi le Dieu de

1. *Dixitque Dominus ad Moyſen: Ecce conſtitui te*

Deum Pharaonis ; & Aaron frater tuus erit propheta tuus.

Pharaon [//] ; & Aaron votre frere ſera votre prophete [//].

2. *Tu loquêris ei omnia quæ mando tibi ; & ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Iſrael de terra ſua.*

2. Vous direz à Aaron tout ce que je vous ordonne de dire ; & Aaron parlera à Pharaon, afin qu'il permette aux enfans d'Iſrael de ſortir de ſon payis.

3. *Sed ego indurabo cor ejus, & multiplicabo ſigna & oſtenta mea in terra Ægypti ;*

3. Mais j'endurcirai ſon cœur [//], & je ſignalerai ma puiſſance dans l'Egypte par un grand nombre de prodiges & de merveilles ;

4. *& non audiet vos : Immittamque manum meam ſuper Ægyptum, & educam exercitum & populum meum filios Iſrael de terra Ægypti per judicia maxima.*

4. & Pharaon ne vous écoutera point : J'étendrai ma main ſur l'Egypte, & après y avoir fait éclater la ſéverité de mes jugemens, j'en ferai ſortir mon armée & mon peuple, *qui ſont* les enfans d'Iſrael.

5. *Et ſcient Ægyptii quia ego ſum Dominus, qui extenderim manum meam*

5. Les Egyptiens apprendront que je ſuis le Seigneur, après que j'aurai étendu ma main ſur

℣. 1. *expl.* Il parut en effet, non un homme, mais un Dieu à l'égard de Pharaon, étant établi alors par la volonté de Dieu, comme l'arbitre ſouverain des élémens & de la nature, de la vie, & de la mort, dans toute l'Egypte. *Hilar. de Trin. lib. 7.*

Ibid. *expl.* Aaron fut l'interprete & comme l'organe des paroles de Moïſe. *Auguſt. quæſt. 17.*

℣. 3. *expl.* En l'abandonnant à ſes ténebres & à ſa propre malice qui l'a porté à reſiſter avec opiniatreté à tant de prodiges qui n'ont ſervi qu'à l'aveugler au-lieu de le convertir. *Auguſt. quæſt. 18.*

l'Egypte, & que j'aurai fait ſortir les enfans d'Iſrael du milieu d'eux.

ſuper Ægyptum, & eduxerim filios Iſrael de medio eorum.

6. Moïſe & Aaron firent donc, & ſe conduiſirent ſelon que le Seigneur le leur avoit ordonné.

6. *Fecit itaque Moyſes & Aaron ſicut præceperat Dominus, ita egerunt.*

7. Moïſe avoit quatre-vingt ans, & Aaron quatre-vingt-trois, lorſqu'ils parlerent à Pharaon.

7. *Erat autem Moyſes octoginta annorum, & Aaron octoginta trium, quando locuti ſunt ad Pharaonem.*

8. Le Seigneur dit encore à Moïſe & Aaron :

8. *Dixitque Dominus ad Moyſen & Aaron :*

9. Lorſque Pharaon vous dira, Faites des miracles devant nous ; vous direz à Aaron : Prenez votre verge, & jettez-la devant Pharaon, & elle ſera changée en ſerpent ‖.

9. *Cùm dixerit vobis Pharao, Oſtendite ſigna ; dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, & projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum.*

§. 2. *Verge d'Aaron changée en ſerpent.*

10. Moïſe & Aaron étant donc allé trouver Pharaon, firent ce que le Seigneur leur avoit commandé. Aaron jetta ſa verge devant Pharaon & ſes ſerviteurs, & elle fut changée en ſerpent.

10. *Ingreſſi itaque Moyſes & Aaron ad Pharaonem, fecerunt ſicut præceperat Dominus : tulitque Aaron virgam coram Pharaone & ſervis ejus, quæ verſa eſt in colubrum.*

11. Pharaon ayant fait venir les ſages d'Egypte, & les magiciens ‖, ils fi-

11. *Vocavit autem Pharao ſapientes & maleficos, & fecerunt*

‖. 9. *autr.* Couleuvre.

11. *expl.* Les deux chefs de ces magiciens étoient Jannès & Mambrès. 2. *Tim. cap.* 3. 8.

etiam ipſi per incantationes Ægyptiacas & arcana quædam ſimiliter:

rent auſſi la même choſe par les enchantemens du payis, & par les ſecrets de leur art ††.

12. *Projeceruntque ſinguli virgas ſuas, quæ verſæ ſunt in dracones: ſed devoravit virga Aaron virgas eorum.*

12. Et chacun d'eux ayant jetté ſa verge, elles furent changées en ſerpens ††: mais la verge d'Aaron devora leurs verges.

13. *Induratumque eſt cor Pharaonis, & non audivit eos, ſicut præceperat Dominus.*

13. Alors le cœur de Pharaon s'endurcit ††, & il n'écouta point Moïſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné ††.

§. 3. *Premiere plaie, eaux changées en ſang.*

14. *Dixit autem Dominus ad Moyſen: Ingravatum eſt cor Pharaonis, non vult dimittere populum.*

14. Et le Seigneur dit à Moïſe: Le cœur de Pharaon s'eſt endurci, il ne veut point laiſſer aller *mon* peuple.

15. *Vade ad eum manè, ecce egredietur ad aquas; & ſtabis in occurſum ejus ſuper*

15. Allez le trouver dès le matin: il ſortira pour aller ſur l'eau ††; & vous vous tiendrez ſur le bord

†. 11. *expl.* Soit en enchantant les yeux de ceux qui croioient voir ce qu'ils ne voioient pas. *Tertull. Juſtin. Ambroſ. Hieronym.* Soit en formant de vrais ſerpens par la connoiſſance qu'a le démon des cauſes naturelles de la production de ces bêtes. *Auguſt. quæſt.* 21.

†. 12. *lettr.* dracones.

†. 13. *Hebr.* ſe fortifia.

Ibid. *Hebr.* Sicut locutus eſt; comme le Seigneur l'avoit dit, ou prédit. Le ſens de la Vulgate n'eſt pas que Dieu eût ordonné à Pharaon de s'endurcir; mais qu'il étoit dans l'ordre de la juſtice de Dieu, que ce prince qui abuſoit de ſa patience en reſiſtant volontairement à la lumiere de ſa verité, s'endurcît de plus en plus par l'éloignement de cette divine lumiere, & fût ainſi puni de ſon orgueil. *Aug. quæſt.* 24.

†. 15. *expl.* Le long du Nil.

24. Tous les Egyptiens creuſerent la terre le long du fleuve ", & y chercherent de l'eau pour boire, parcequ'ils ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

24. *Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent, non enim poterant bibere de aqua fluminis.*

25. Et il ſe paſſa ſept jours entiers, depuis la plaie dont le Seigneur avoit frappé le fleuve.

25. *Impletique ſunt ſeptem dies, poſtquam percuſſit Dominus fluvium.*

℣. 24. *expl.* Philon aſſure qu'il ſortit du ſang de tous les endroits, où ils ouvrirent la terre.

CHAPITRE VIII.

§. 1. *Seconde plaie, grenouilles.*

1. LE Seigneur dit encore à Moïſe : Allez trouver Pharaon, & lui dites : Voici ce que dit le Seigneur : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

1. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen : Ingredere ad Pharaonem, & dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.*

2. Que ſi vous ne voulez pas le laiſſer aller, je frapperai toutes vos terres, *& je les couvrirai* de grenouilles ".

2. *Sin autem nolueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis.*

3. Le fleuve en produira une infinité, qui entreront dans votre maiſon, qui monteront dans la chambre où vous couchez & ſur votre lit, *qui*

3. *Et ebulliet fluvius ranas, quæ aſcendent, & ingredientur domum tuam, & cubiculum lectuli tui, & ſuper ſtratum*

℣. 2. Le ℣. 6. autoriſe l'addition qu'on a faite.

rum, & in domos ſervorum tuorum, & in populum tuum, & in furnos tuos, & in reliquias ciborum tuorum:

entreront dans les maiſons de vos ſerviteurs, & dans celles de tout votre peuple, *qui paſſeront* juſques dans vos fours, & juſques ſur les reſtes de vos viandes ".

4. & ad te, & ad populum tuum, & ad omnes ſervos tuos, intrabunt rana.

4. C'eſt ainſi que vous ſerez tourmentés de ces grenouilles, vous, votre peuple & tous vos ſerviteurs.

5. Dixitque Dominus ad Moyſen: Dic ad Aaron: Extende manum tuam ſuper fluvios, ac. ſuper rivos & paludes, & educ ranas ſuper terram Ægypti.

5. Le Seigneur dit donc à Moïſe: Dites à Aaron: Etendez votre main ſur les fleuves, ſur les ruiſſeaux & ſur les marais, & faites venir des grenouilles ſur *toute* la terre d'Egypte.

6. Et extendit Aaron manum ſuper aquas Ægypti, & aſcenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

6. Aaron étendit ſa main ſur les eaux d'Egypte, & les grenouilles en ſortirent ", & couvrirent l'Egypte *de toutes parts.*

7. Fecerunt autem & malefici per incantationes ſuas ſimiliter, eduxeruntque ranas ſuper terram Ægypti.

7. Les magiciens firent auſſi la même choſe par leurs enchantemens, & ils firent venir des grenouilles " ſur la terre d'Egypte.

8. Vocavit autem

8. Pharaon appella en-

ỳ. 3. *Hebr.* dans les lieux où vous pêtriſſez.

ỳ. 6. *lettr.* monterent.

ỳ. 7. *expl.* Soit en faiſant ſortir des eaux celles qui y étoient; ſoit en en formant quelques-unes par un effet de la connoiſſance qu'a le démon des cauſes naturelles qui les produiſent.

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit. Et Aaron tenant ſa verge, étendit la main, & frappa la pouſſiere de la terre; & les hommes & les bêtes furent tout couverts de moucherons, & toute la pouſſiere de la terre fut changée en moucherons dans toute l'Egypte.

17. *Feceruntque ita. Et extendit Aaron manum, virgam tenens, percuſſitque pulverem terræ; & facti ſunt ſciniphes in hominibus & in jumentis; omnis pulvis terræ verſus eſt in ſciniphes per totam terram Ægypti.*

18. Les magiciens voulurent faire la même choſe par leurs enchantemens, & produire de ces moucherons, mais ils ne le purent ″; & les hommes & les bêtes en étoient couverts.

18. *Fecerunt que ſimiliter malefici incantationibus ſuis, ut educerent ſciniphes, & non potuerunt; erantque ſciniphes tam in hominibus quàm in jumentis.*

19. Ces magiciens dirent donc à Pharaon: C'eſt le doigt de Dieu qui agit ici ″. Et le cœur de Pharaon s'endurcit; & il n'écouta point Moïſe & Aaron, comme le Seigneur l'avoit ordonné ″.

19. *Et dixerunt malefici ad Pharaonem: Digitus Dei eſt hic. Induratumque eſt cor Pharaonis; & non audivit eos ſicut præceperat Dominus.*

§. 3. *Quatriéme plaie, mouches.*

20. Le Seigneur dit auſſi à Moïſe: Levez-vous

20. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen:*

percent la peau avec une petite trompe, & piquent d'une maniere très-ſenſible. *Hieronym. Aug. Ph. Joſeph.*

℣. 18. *expl.* Dieu les arrête tout court à la moindre choſe, pour confondre davantage leur impuiſſance. *Facere quædam mira permiſſi, ut mirabilius vincerentur. Aug. Civit. Dei lib. c.* 10. 8.

℣. 19. *ex* . Dieu même par ſa toutepuiſſance s'oppoſe ici à tous nos efforts.

Ibid. Voiez ci-devant la note du verſet 13. chap 7.

Conſurge

Conſurge diluculo, & ſta coram Pharaone; egredietur enim ad aquas; & dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.

dès la pointe du jour, & préſentez-vous devant Pharaon; car il ſortira pour aller ſur l'eau; & vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur: Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

21. *Quòd ſi non dimiſeris eum, ecce ego immittam in te, & in ſervos tuos, & in populum tuum, & in domos tuas, omne genus muſcarum; & implebuntur domus Ægyptiorum muſcis diverſi generis, & univerſa terra in qua fuerint.*

21. Que ſi vous ne le laiſſez point aller, je m'en vais envoyer contre vous, contre vos ſerviteurs, contre votre peuple, & dans vos maiſons, des mouches de toutes ſortes; & les maiſons des Egyptiens, & tous les lieux où ils ſe trouveront, ſeront remplis de toutes ſortes de mouches.

22. *Faciamque mirabilem in die illa terram Geſſen, in qua populus meus eſt, ut non ſint ibi muſca; & ſcias quoniam ego Dominus in medio terræ.*

22. Et je rendrai ce jour-là la terre de Geſſen où eſt mon peuple, une terre miraculeuſe, où il ne ſe trouvera aucune de ces mouches; afin que vous ſachiez que c'eſt moi qui ſuis le Seigneur de toute la terre.

23. *Ponamque diviſionem inter populum meum & populum tuum: cras erit ſignum iſtud.*

23. Je ſéparerai " ainſi mon peuple d'avec votre peuple: demain ce miracle ſe fera.

℣. 23. *expl.* Cette ſéparation ſi miraculeuſe avoit déja paru dans les autres plaies. Dieu en parle ici pour marquer qu'il mit alors une entiere diſtinction entre les Hebreux & les Egyptiens, après avoir ôté aux magiciens tout pouvoir d'imiter Moiſe, *Aug. quæſt.* 26.

26. Aaron & Moïſe ſont ceux auſquels le Seigneur commanda de faire ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael, ſelon leurs bandes & leurs troupes differentes.

26. *Iſte eſt Aaron & Moyſes, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Iſrael de terra Ægypti per turmas ſuas.*

27. Ce ſont eux qui parlerent à Pharaon roi d'Egypte, pour faire ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael. Moïſe & Aaron furent ceux qui lui parlerent,

27. *Hi ſunt, qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Iſrael de Ægypto: iſte eſt Moyſes & Aaron,*

28. lorque le Seigneur donna ſes ordres à Moïſe dans l'Egypte.

28. *in die quâ locutus eſt Dominus ad Moyſen in terra Ægypti.*

29. Car le Seigneur parla à Moïſe, & il lui dit : Je ſuis le Seigneur : dites à Pharaon roi d'Egypte tout ce que je vous ordonne de lui dire.

29. *Et locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens: Ego Dominus: loquere ad Pharaonem regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.*

30. Et Moïſe répondit au Seigneur : Vous voiez que je ſuis incirconcis des lévres, comment Pharaon m'écoutera-t-il ?

30. *Et ait Moyſes coram Domino: Ecce incircumciſus labiis ſum, quomodo audiet me Pharao?*

CHAPITRE VII.

§. 1. *Moïſe & Aaron vont trouver Pharaon.*

1. ALors le Seigneur dit à Moïſe : Je vous ai établi le Dieu de

1. *DIxitque Dominus ad Moyſen: Ecce conſtitui te*

Deum Pharaonis ; & Aaron frater tuus erit propheta tuus.

Pharaon [1] ; & Aaron votre frere ſera votre prophete [1].

2. *Tu loquêris ei omnia quæ mando tibi ; & ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Iſrael de terra ſua.*

2. Vous direz à Aaron tout ce que je vous ordonne de dire ; & Aaron parlera à Pharaon, afin qu'il permette aux enfans d'Iſrael de ſortir de ſon payis.

3. *Sed ego indurabo cor ejus, & multiplicabo ſigna & oſtenta mea in terra Ægypti ;*

3. Mais j'endurcirai [2] ſon cœur [2], & je ſignalerai ma puiſſance dans l'Egypte par un grand nombre de prodiges & de merveilles ;

4. *& non audiet vos : Immittamque manum meam ſuper Ægyptum, & educam exercitum & populum meum filios Iſrael de terra Ægypti per judicia maxima.*

4. & Pharaon ne vous écoutera point : J'étendrai ma main ſur l'Egypte, & après y avoir fait éclater la ſéverité de mes jugemens, j'en ferai ſortir mon armée & mon peuple, *qui ſont* les enfans d'Iſrael.

5. *Et ſcient Ægyptii quia ego ſum Dominus, qui extenderim manum meam*

5. Les Egyptiens apprendront que je ſuis le Seigneur, après que j'aurai étendu ma main ſur

℣. 1. *expl.* Il parut en effet, non un homme, mais un Dieu à l'égard de Pharaon, étant établi alors par la volonté de Dieu, comme l'arbitre ſouverain des élémens & de la nature, de la vie, & de la mort, dans toute l'Egypte. *Hilar. de Trin. lib.* 7.

Ibid. *expl.* Aaron fut l'interprete & comme l'organe des paroles de Moïſe. *Auguſt. quæſt.* 17.

℣. 3. *expl.* En l'abandonnant à ſes ténebres & à ſa propre malice qui l'a porté à reſiſter avec opiniatreté à tant de prodiges qui n'ont ſervi qu'à l'aveugler au-lieu de le convertir. *Auguſt. quæſt.* 18.

l'Egypte, & que j'aurai fait ſortir les enfans d'Iſrael du milieu d'eux.

ſuper Ægyptum, & eduxerim filios Iſrael de medio eorum.

6. Moïſe & Aaron firent donc, & ſe conduiſirent ſelon que le Seigneur le leur avoit ordonné.

6. *Fecit itaque Moyſes & Aaron ſicut præceperat Dominus, ita egerunt.*

7. Moïſe avoit quatre-vingt ans, & Aaron quatre-vingt-trois, lorſqu'ils parlerent à Pharaon.

7. *Erat autem Moyſes octoginta annorum, & Aaron octoginta trium, quando locuti ſunt ad Pharaonem.*

8. Le Seigneur dit encore à Moïſe & Aaron :

8. *Dixitque Dominus ad Moyſen & Aaron :*

9. Lorſque Pharaon vous dira, Faites des miracles devant nous ; vous direz à Aaron : Prenez votre verge, & jettez-la devant Pharaon, & elle ſera changée en ſerpent ‖.

9. *Cùm dixerit vobis Pharao, Oſtendite ſigna ; dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, & projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum.*

§. 2. *Verge d'Aaron changée en ſerpent.*

10. Moïſe & Aaron étant donc allé trouver Pharaon, firent ce que le Seigneur leur avoit commandé. Aaron jetta ſa verge devant Pharaon & ſes ſerviteurs, & elle fut changée en ſerpent.

10. *Ingreſſi itaque Moyſes & Aaron ad Pharaonem, fecerunt ſicut præceperat Dominus : tulitque Aaron virgam coram Pharaone & ſervis ejus, quæ verſa eſt in colubrum.*

11. Pharaon ayant fait venir les ſages d'Egypte, & les magiciens ‖, ils fi-

11. *Vocavit autem Pharao ſapientes & maleficos, & fecerunt*

‖. 9. *autr.* Couleuvre.

11. *expl.* Les deux chefs de ces magiciens étoient Jannès & Mambrès. 2. *Tim. cap.* 3. 8.

etiam ipſi per incantationes Ægyptiacas & arcana quædam ſimiliter:

rent auſſi la même choſe par les enchantemens du payis, & par les ſecrets de leur art ††.

12. *Projeceruntque ſinguli virgas ſuas, quæ verſæ ſunt in dracones: ſed devoravit virga Aaron virgas eorum.*

12. Et chacun d'eux ayant jetté ſa verge, elles furent changées en ſerpens †† : mais la verge d'Aaron devora leurs verges.

13. *Induratumque eſt cor Pharaonis, & non audivit eos, ſicut præceperat Dominus.*

13. Alors le cœur de Pharaon s'endurcit †††, & il n'écouta point Moïſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné ††††.

§. 3. *Premiere plaie, eaux changées en ſang.*

14. *Dixit autem Dominus ad Moyſen: Ingravatum eſt cor Pharaonis, non vult dimittere populum.*

14. Et le Seigneur dit à Moïſe : Le cœur de Pharaon s'eſt endurci, il ne veut point laiſſer aller *mon* peuple.

15. *Vade ad eum manè, ecce egredietur ad aquas; & ſtabis in occurſum ejus ſuper*

15. Allez le trouver dès le matin : il ſortira pour aller ſur l'eau †††††; & vous vous tiendrez ſur le bord

†. 11. *expl.* Soit en enchantant les yeux de ceux qui croioient voir ce qu'ils ne voioient pas. *Tertull. Juſtin. Ambroſ. Hieronym.* Soit en formant de vrais ſerpens par la connoiſſance qu'a le démon des cauſes naturelles de la production de ces bêtes. *Auguſt. quæſt.* 21.

†. 12. *lettr.* dracones.

†. 13. *Hebr.* ſe fortifia.

Ibid. *Hebr.* Sicut locutus eſt ; comme le Seigneur l'avoit dit, ou prédit. Le ſens de la Vulgate n'eſt pas que Dieu eût ordonné à Pharaon de s'endurcir ; mais qu'il étoit dans l'ordre de la juſtice de Dieu, que ce prince qui abuſoit de ſa patience en reſiſtant volontairement à la lumiere de ſa verité, s'endurcît de plus en plus par l'éloignement de cette divine lumiere, & fût ainſi puni de ſon orgueil. *Aug. quæſt.* 24.

†. 15. *expl.* Le long du Nil.

du fleuve pour venir au-devant de lui. Vous prendrez en votre main la verge qui a été changée en ſerpent,

16. & vous lui direz : Le Seigneur le Dieu des Hebreux m'a envoyé vers vous, pour vous dire : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie dans le deſert : & juſqu'à préſent vous ne m'avez point voulu écouter.

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : Vous connoîtrez en ceci que je ſuis le Seigneur : je vais frapper l'eau de ce fleuve avec la verge que j'ai en ma main, & elle ſera changée en ſang.

18. Les poiſſons auſſi qui ſont dans le fleuve mourront ; les eaux ſe corrompront, & les Egyptiens ſouffriront beaucoup en bûvant de l'eau du fleuve.

19. Le Seigneur dit encore à Moïſe : Dites à Aaron : Prenez votre verge, & étendez votre main ſur les eaux d'Egypte, ſur les fleuves, ſur les ruiſſeaux, ſur les marais & ſur les eaux de tous les lacs, afin qu'elles ſoient

ripam fluminis : & virgam, quæ conversa eſt in draconem, tolles in manu tua,

16. *diceſque ad eum : Dominus Deus Hebræorum miſit me ad te, dicens : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi in deſerto : & uſque ad præſens audire noluiſti.*

17. *Hæc igitur dicit Dominus : In hoc ſcies quòd ſum Dominus : ecce percutiam virgâ, quæ in manu mea eſt, aquam fluminis, & vertetur in ſanguinem.*

18. *Piſces quoque qui ſunt in fluvio, morientur, & computreſcent aquæ, & affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis.*

19. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen : Dic ad Aaron : Tolle virgam tuam, & extende manum tuam ſuper aquas Ægypti, & ſuper fluvios eorum, & rivos ac paludes, & omnes lacus*

aquarum, ut vertantur in ſanguinem: & ſit cruor in omni terra Ægypti, tam in ligneis vaſis quàm in ſaxeis.

changées en ſang, & qu'il n'y ait que du ſang en toute l'Egypte, dans tous les vaiſſeaux, ou de bois, ou de pierre.

20. *Feceruntque Moyſes & Aaron ſicut præceperat Dominus: & elevans virgam percuſſit aquam fluminis coram Pharaone & ſervis ejus, quæ verſa eſt in ſanguinem.*

20. Moïſe & Aaron firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné. Aaron élevant ſa verge frappa l'eau du fleuve devant Pharaon & ſes ſerviteurs, & l'eau fut changée en ſang.

21. *Et piſces, qui erant in flumine, mortui ſunt: computruitque fluvius, & non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis, & fuit ſanguis in tota terra Ægypti.*

21. Les poiſſons qui étoient dans le fleuve moururent: le fleuve ſe corrompit, les Egyptiens ne pouvoient boire de ſes eaux, & il y eut du ſang dans tout le payis d'Egypte.

22. *Feceruntque ſimiliter malefici Ægyptiorum incantationibus ſuis, & induratum eſt cor Pharaonis, nec audivit eos, ſicut præceperat Dominus.*

22. Les magiciens d'Egypte firent la même choſe " avec leurs enchantemens, & le cœur de Pharaon s'endurcit. Il n'écouta point Moïſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné ".

23. *Avertitque ſe, & ingreſſus eſt domum ſuam, nec apposuit cor etiam hac vice.*

23. Il ſe retira de devant eux, & entra dans ſa maiſon, & il ne fléchit point encore ſon cœur pour cette fois.

℣. 22. *expl.* Changerent auſſi l'eau en ſang. On put apporter pour cela de l'eau de la mer. *Theodoret.*

Ibid. Voyez la note ſur le verſ. 13.

24. Tous les Egyptiens creuſerent la terre le long du fleuve ||, & y chercherent de l'eau pour boire, parcequ'ils ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

25. Et il ſe paſſa ſept jours entiers, depuis la plaie dont le Seigneur avoit frappé le fleuve.

24. *Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent, non enim poterant bibere de aqua fluminis.*

25. *Impletique ſunt ſeptem dies, poſtquam percuſſit Dominus fluvium.*

℣. 24. *expl.* Philon aſſure qu'il ſortit du ſang de tous les endroits, où ils ouvrirent la terre.

CHAPITRE VIII.

§. 1. *Seconde plaie, grenouilles.*

1. LE Seigneur dit encore à Moïſe : Allez trouver Pharaon, & lui dites : Voici ce que dit le Seigneur : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

2. Que ſi vous ne voulez pas le laiſſer aller, je frapperai toutes vos terres, *& je les couvrirai de* grenouilles ||.

3. Le fleuve en produira une infinité, qui entreront dans votre maiſon, qui monteront dans la chambre où vous couchez & ſur votre lit, *qui*

1. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen : Ingredere ad Pharaonem, & dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.*

2. *Sin autem nolueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis.*

3. *Et ebulliet fluvius ranas, quæ aſcendent, & ingredientur domum tuam, & cubiculum lectuli tui, & ſuper ſtratum*

℣. 2. Le ℣. 6. autoriſe l'addition qu'on a faite.

peum, & in domos ſervorum tuorum, & in populum tuum, & in furnos tuos, & in reliquias ciborum tuorum :

entreront dans les maiſons de vos ſerviteurs, & dans celles de tout votre peuple, *qui paſſeront* juſques dans vos fours, & juſques ſur les reſtes de vos viandes ††.

4. & ad te, & ad populum tuum, & ad omnes ſervos tuos, intrabunt rana.

4. C'eſt ainſi que vous ſerez tourmentés de ces grenouilles, vous, votre peuple & tous vos ſerviteurs.

5. Dixitque Dominus ad Moyſen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam ſuper fluvios, ac ſuper rivos & paludes, & educ ranas ſuper terram Ægypti.

5. Le Seigneur dit donc à Moïſe : Dites à Aaron : Etendez votre main ſur les fleuves, ſur les ruiſſeaux & ſur les marais, & faites venir des grenouilles ſur *toute* la terre d'Egypte.

6. Et extendit Aaron manum ſuper aquas Ægypti, & aſcenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

6. Aaron étendit ſa main ſur les eaux d'Egypte, & les grenouilles en ſortirent ††, & couvrirent l'Egypte *de toutes parts.*

7. Fecerunt autem & malefici per incantationes ſuas ſimiliter, eduxeruntque ranas ſuper terram Ægypti.

7. Les magiciens firent auſſi la même choſe par leurs enchantemens, & ils firent venir des grenouilles †† ſur la terre d'Egypte.

8. Vocavit autem

8. Pharaon appella en-

†. 3. *Hebr.* dans les lieux où vous pêtriſſez.

†. 6. *letr.* monterent.

†. 7. *expl.* Soit en faiſant ſortir des eaux celles qui y étoient ; ſoit en en formant quelques-unes par un effet de la connoiſſance qu'a le démon des cauſes naturelles qui les produiſent.

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit. Et Aaron tenant ſa verge, étendit la main, & frappa la pouſſiere de la terre ; & les hommes & les bêtes furent tout couverts de moucherons, & toute la pouſſiere de la terre fut changée en moucherons dans toute l'Egypte.

17. *Feceruntque ita. Et extendit Aaron manum, virgam tenens, percuſſitque pulverem terræ ; & facti ſunt ſciniphes in hominibus & in jumentis ; omnis pulvis terræ verſus eſt in ſciniphes per totam terram Ægypti.*

18. Les magiciens voulurent faire la même choſe par leurs enchantemens, & produire de ces moucherons, mais ils ne le purent ″ ; & les hommes & les bêtes en étoient couverts.

18. *Feceruntque ſimiliter malefici incantationibus ſuis, ut educerent ſciniphes, & non potuerunt ; erantque ſciniphes tam in hominibus quàm in jumentis.*

19. Ces magiciens dirent donc à Pharaon : C'eſt le doigt de Dieu qui agit ici ″. Et le cœur de Pharaon s'endurcit ; & il n'écouta point Moïſe & Aaron, comme le Seigneur l'avoit ordonné ″.

19. *Et dixerunt malefici ad Pharaonem : Digitus Dei eſt hic. Induratumque eſt cor Pharaonis ; & non audivit eos ſicut præceperat Dominus.*

§. 3. *Quatriéme plaie, mouches.*

20. Le Seigneur dit auſſi à Moïſe : Levez-vous

20. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen :*

percent la peau avec une petite trompe, & piquent d'une maniere très-ſenſible. *Hieronym. Aug. Ph. Joſeph.*

℣. 18. *expl.* Dieu les arrête tout court à la moindre choſe, pour confondre davantage leur impuiſſance. *Facere quædam mira permiſſi, ut mirabiliùs vincerentur. Aug. Civit. Dei lib. c. 10. 8.*

℣. 19. *ex* . Dieu même par ſa toutepuiſſance s'oppoſe ici à tous nos efforts.

″ *Ibid.* Voiez ci-devant la note du verſet 13. chap 7

Conſurge

Consurge diluculo, & sta coram Pharaone; egredietur enim ad aquas; & dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

dès la pointe du jour, & présentez-vous devant Pharaon; car il sortira pour aller sur l'eau; & vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur: Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

21. *Quòd si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, & in servos tuos, & in populum tuum, & in domos tuas, omne genus muscarum; & implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversi generis, & universa terra in qua fuerint.*

21. Que si vous ne le laissez point aller, je m'en vais envoyer contre vous, contre vos serviteurs, contre votre peuple, & dans vos maisons, des mouches de toutes sortes; & les maisons des Egyptiens, & tous les lieux où ils se trouveront, seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. *Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi musca; & scias quoniam ego Dominus in medio terræ.*

22. Et je rendrai ce jour-là la terre de Gessen où est mon peuple, une terre miraculeuse, où il ne se trouvera aucune de ces mouches; afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur de toute la terre.

23. *Ponamque divisionem inter populum meum & populum tuum: cras erit signum istud.*

23. Je séparerai " ainsi mon peuple d'avec votre peuple: demain ce miracle se fera.

℣. 23. *expl.* Cette séparation si miraculeuse avoit déja paru dans les autres plaies. Dieu en parle ici pour marquer qu'il mit alors une entiere distinction entre les Hebreux & les Egyptiens, après avoir ôté aux magiciens tout pouvoir d'imiter Moïse, *Aug. quæst.* 26.

24. Le Seigneur fit ce qu'il avoit dit. Une multitude de mouches très-dangereuſes vint dans les maiſons de Pharaon, de ſes ſerviteurs, & par toute l'Egypte ; & la terre fut corrompue par cette ſorte de mouches.

24. *Fecitque Dominus ita. Et venit muſca graviſſima * in domos Pharaonis & ſervorum ejus, & in omnem terram Ægypti ; corruptaque eſt terra ab hujuſcemodi muſcis.*

25. Alors Pharaon appella Moïſe & Aaron, & leur dit : Allez ſacrifier à votre Dieu dans ce payis-ci.

25. *Vocavitque Pharao Moyſen & Aaron, & ait eis : Ite & ſacrificate Deo veſtro in terra hac.*

26. Moïſe répondit : Cela ne ſe peut point faire ; car nous ſacrifierons au Seigneur notre Dieu, des *animaux dont la mort paroîtroit* une abomination aux Egyptiens ‖. Que ſi nous tuons devant les yeux des Egyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront.

26. *Et ait Moyſes : Non poteſt ita fieri ; abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo noſtro. Quòd ſi mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent.*

27. Nous irons dans le deſert trois journées de chemin, & nous ſacrifierons au Seigneur notre Dieu, comme il nous l'a commandé.

27. *Viam trium dierum pergemus in ſolitudinem, & ſacrificabimus Domino Deo noſtro, ſicut præcepit nobis.*

28. Et Pharaon lui dit : Je vous laiſſerois aller dans le deſert pour ſacri-

28. *Dixitque Pharao : Ego dimittam vos, ut ſacrificetis*

* ℣. 24. Ce mot *graviſſima* dans l'hebreu, peut ſignifier *multa, numeroſiſſima.*

‖ ℣. 26. *lettr.* Abominationes Ægyptiorum immolabimus,

Domino Deo veſtro, in deſerto; verumtamen longiùs ne abeatis: rogate pro me.

29. *Et ait Moyſes: Egreſſus à te, orabo Dominum; & recedet muſca à Pharaone, & à ſervis ſuis, & à populo ejus cras: verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum ſacrificare Domino.*

30. *Egreſſuſque Moyſes à Pharaone, oravit Dominum,*

31. *qui fecit juxta verbum illius; & abſtulit muſcas à Pharaone, & à ſervis ſuis, & à populo ejus: non ſuperfuit ne una quidem.*

32. *Et ingravatum eſt cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.*

fier au Seigneur votre Dieu, mais n'allez donc pas plus loin: priez Dieu pour moi.

29. Moïſe répondit: Je prierai le Seigneur auſſitôt que je ſerai ſorti d'auprès de vous, & demain toutes les mouches ſe retireront de Pharaon, de ſes ſerviteurs & de ſon peuple. Mais ne me trompez donc plus, en ne laiſſant point encore aller le peuple pour ſacrifier au Seigneur.

30. Moïſe étant ſorti d'avec Pharaon, pria le Seigneur,

31. qui fit ce que Moïſe lui avoit demandé; & il chaſſa toutes les mouches de Pharaon, de ſes ſerviteurs & de ſon peuple, ſans qu'il en reſtât une ſeule.

32. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, en-ſorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple s'en allât.

CHAPITRE IX.

§. 1. *Cinquiéme plaie, la peſte ſur les bêtes.*

1. *Dixit autem Dominus ad Moyſen: Ingredere ad*

1. LE Seigneur dit à Moïſe: Allez trouver Pharaon, & lui dites;

Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

2. Que ſi vous refuſez *de m'obéir*, & ſi vous le retenez encore ;

3. je m'en vais étendre ma main ſur vos champs : & les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs & les brebis ſeront frappés d'une peſte très-dangereuſe.

4. Et le Seigneur fera un miracle pour diſcerner ce qui appartient aux enfans d'Iſrael d'avec ce qui appartient aux Egyptiens ; en-ſorte que de tout ce que poſſedent les enfans d'Iſrael, rien ne périra.

5. Le Seigneur en a marqué lui-même le tems ; & il déclare que ce ſera demain qu'il fera cette merveille ſur la terre.

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avoit dit. Toutes les bêtes des Egyptiens moururent *, ,

Pharaonem, & loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.

2. *Quòd ſi adhuc renuis, & retines eos ;*

3. *ecce manus mea erit ſuper agros tuos : & ſuper equos, & aſinos, & camelos, & boves, & oves, peſtis valdè gravis.*

4. *Et faciet Dominus mirabile, inter poſſeſſiones Iſrael, & poſſeſſiones Ægyptiorum ; ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Iſrael.*

5. *Conſtituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum iſtud in terra.*

6. *Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die : mortuæque ſunt omnia ani-*

* 6. *expl.* Comme il paroît par la ſuite, *verſ.* 9. 19. qu'il reſtoit encore pluſieurs bêtes des Egyptiens, on peut entendre cette mortalité dont il eſt parlé ici, de toutes celles qui paiſſoient alors dans les champs, ſelon que le 3 verſet ſemble donner lieu de l'expliquer.

mentia Ægyptiorum; de animalibus verò filiorum Iſrael nihil omnino periit.

& nulle, de toutes celles des enfans d'Iſrael, ne périt.

7. *Et miſit Pharao ad videndum; nec erat quidquam mortuum de his quæ poſſidebat Iſrael. Ingravatumque eſt cor Pharaonis, & non dimiſit populum.*

7. Pharaon envoya voir; & l'on trouva que rien n'étoit mort de tout ce que poſſedoit Iſrael. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne laiſſa point aller le peuple.

§. 2. *Sixiéme plaie, ulceres ſur les hommes.*

8. *Et dixit Dominus ad Moyſen & Aaron: Tollite plenas manus cineris de camino, & ſpargat illum Moyſes in cœlum coram Pharaone;*

8. Alors le Seigneur dit à Moïſe & à Aaron: Prenez plein vos mains de la cendre qui eſt dans la cheminée, & que Moïſe la jette au ciel devant Pharaon;

9. *ſitque pulvis ſuper omnem terram Ægypti: erunt enim in hominibus & jumentis ulcera, & veſicæ turgentes, in univerſa terra Ægypti.*

9. & que cette pouſſiere ſe répande ſur toute l'Egypte. Il s'en formera des ulceres & des tumeurs dans les hommes & dans les animaux, par toute l'Egypte.

10. *Tuleruntque cinerem de camino, & ſteterunt coram Pharaone, & ſparſit illum Moyſes in cœlum: factaque ſunt ulcera veſicarum turgentium in homi-*

10. Ayant donc pris de la cendre de la cheminée, ils ſe préſenterent devant Pharaon, & Moïſe la jetta au ciel. En même-tems il ſe forma des ulceres & des tumeurs dans les hommes

℣. 9. *expl.* Dieu donna à cette pouſſiere une vertu de produire des ulceres très-malins, accompagnés d'inflammation & de pourriture.

& dans les animaux ||.

11. Et les magiciens ne pouvoient ſe tenir devant Moïſe, à cauſe des ulceres qui leur étoient venus comme à tout le reſte des Egyptiens ||.

12. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il n'écouta point Moïſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïſe. ||.

nibus & jumentis :

11. *nec poterant maleſici ſtare coram Moyſe, propter ulcera quæ in illis erant, & in omni terra Ægypti.*

12. *Induravitque Dominus cor Pharaonis, & non audivit eos, ſicut locutus eſt Dominus ad Moyſen.*

§. 3. *Septiéme plaie, peſte & grêle.*

13. Et le Seigneur dit encore à Moïſe : Levez-vous dès le point-du-jour, & préſentez-vous devant Pharaon, & lui dites : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

14. Car c'eſt maintenant que je vais faire fondre toutes mes plaies ſur votre cœur, ſur vos ſerviteurs & ſur votre peuple ; afin que vous ſachiez que nul n'eſt ſemblable à moi dans toute la terre.

13. *Dixitque Dominus ad Moyſen : Manè conſurge, & ſta coram Pharaone, & dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.*

14. *Quia in hac vice mittam omnes plagas meas ſuper cor tuum, & ſuper ſervos tuos, & ſuper populum tuum ; ut ſcias quòd non ſit ſimilis mei in omni terra.*

℣. 10. *expl.* Ce mal fut ſi effroyable, que le corps entier ne devenoit que comme une plaie. *Phil.*

℣. 11. *letr.* Comme à toute la terre d'Egypte.

℣. 12. *expl.* Voiez la note ſur le 13 verſet du 7 chapitre.

15. *Nunc enim extendens manum percutiam te & populum tuum peſte, peribiſque de terra.*

15. C'eſt maintenant que je vais étendre ma main, & frapper de peſte, vous & votre peuple, & vous périrez de deſſus la terre.

16. *Idcircò autem poſui te, ut oſtendam in te fortitudinem meam, & narretur nomen meum in omni terra.*

16. Car je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toutepuiſſance, & pour rendre mon Nom célebre dans toute la terre ".

17. *Adhuc retines populum meum, & non vis dimittere eum?*

17. Quoi, vous retenez encore mon peuple, & vous ne voulez pas le laiſſer aller?

18. *En pluam crastè hâc ipsâ horâ grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto, à die quâ fundata eſt, uſque in præſens tempus.*

18. Demain à cette même heure, je ferai pleuvoir une horrible grêle, & telle qu'on n'en a point vû de ſemblable dans l'Egypte, depuis qu'elle eſt fondée, juſqu'aujourd'hui.

19. *Mitte ergò jam nunc, & congrega jumenta tua, & omnia quæ habès in agro: homines enim & jumenta, & univerſa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideris-*

19. Envoyez donc dès maintenant à la campagne, & faites-en retirer vos bêtes & tout ce que vous y avez: car & les hommes & les bêtes, & toutes les choſes qui ſe trouveront dehors & qu'on n'aura point retirées des

" 16. *expl.* Dieu ſçait uſer d'une maniere toute divine des maux mêmes que font les méchans. Ainſi quoiqu'il eût en abomination l'orgueil & la dureté de Phataon, il reſolut de ſe ſervir de la malice de ce Prince pour faire éclater davantage ſa toutepuiſſance & ſa bonté envers ſon peuple. *Aug. quæſt.* 18. 32.

ſuite Moïſe & Aaron, & leur dit : Priez le Seigneur, afin qu'il me délivre, moi & mon peuple, de ces grenouilles ″ ; & je laiſſerai aller le peuple, afin qu'il ſacrifie au Seigneur.

Pharao Moyſen & Aaron, & dixit eis : Orate Dominum, ut auferat ranas à me & à populo meo ; & dimittam populum, ut ſacrificet Domino.

9. Moïſe répondit à Pharaon : Marquez-moi le tems″ auquel vous voulez que je prie pour vous, pour vos ſerviteurs, & pour votre peuple ; afin que les grenouilles ſoient chaſſées loin de vous & de votre maiſon, de vos ſerviteurs & de votre peuple, & qu'elles ne demeurent que dans le fleuve.

9. Dixitque Moyſes ad Pharaonem : Conſtitue mihi quando deprecer pro te, & pro ſervis tuis, & pro populo tuo ; ut abigantur rana à te & à domo tua, & à ſervis tuis & à populo tuo, & tantùm in flumine remaneant.

10. Demain, répondit Pharaon. Je ferai, dit Moïſe, ce que vous me demandez ; afin que vous ſachiez que rien n'eſt égal au Seigneur notre Dieu.

10. Qui reſpondit : Cras. At ille : Juxta, inquit, verbum tuum faciam ; ut ſcias, quoniam non eſt ſicut Dominus Deus noſter.

11. Les grenouilles ſe retireront de vous, de votre maiſon, de vos ſerviteurs & de votre peuple ; & elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

11. Et recedent rana à te, & à domo tua, & à ſervis tuis & à populo tuo ; & tantùm in flumine remanebunt.

℣. 8. *expl.* Les magiciens n'avoient point le pouvoir de chaſſer les grenouilles. Et Pharaon malgré ſon orgueil, eſt obligé d'avoir recours à Moïſe.

℣. 9. *expl.* Il prouve par-là que le Dieu dont il étoit le miniſtre, étoit le maître abſolu pour envoyer ou pour retirer quand il vouloit ces fléaux de ſa juſtice.

12. *Egreſſique ſunt Moyſes & Aaron à Pharaone, & clamavit Moyſes ad Dominum pro ſponſione ranarum quam condixerat Pharaoni.*

12. Moïſe & Aaron étant ſortis de devant Pharaon, Moïſe cria au Seigneur pour *accomplir* la promeſſe qu'il avoit faite à Pharaon, de le délivrer des grenouilles au jour qu'il avoit marqué.

13. *Fecitque Dominus juxta verbum Moyſi: & mortuæ ſunt ranæ de domibus, & de villis, & de agris.*

13. Et le Seigneur fit ce que Moïſe lui avoit demandé; & les grenouilles moururent dans les maiſons, dans les villages, & dans les champs.

14. *Congregaverunt-que eas in immenſos aggeres, & computruit terra.*

14. On les amaſſa en de grands monceaux, & la terre en fut infectée.

§. 2. *Troiſiéme plaie, moucherons.*

15. *Videns autem Pharao quòd data eſſet requies, ingravavit cor ſuum, & non audivit eos, ſicut præceperat Dominus.*

15. Mais Pharaon voiant qu'il avoit un peu de relâche, appeſantit ſon cœur, & il n'écouta point Moïſe & Aaron, comme le Seigneur l'avoit ordonné ℣.

16. *Dixitque Dominus ad Moyſen: Loquere ad Aaron: Extende virgam tuam, & percute pulverem terræ, & ſint ſciniphes in univerſa terra Ægypti.*

16. Alors le Seigneur dit à Moïſe: Dites à Aaron: Etendez votre verge, & frappez la pouſſiere de la terre; & que toute la terre de l'Egypte ſoit remplie de moucherons ℣.

℣. 15. *Hebr.* l'avoit dit, ou prédit. Voyez la note ſur le verſet 13. du chapitre precedent.

℣. 16. *Hebr.* pediculi. Quelques Interprêtes ont cru que les inſectes dont il eſt parlé ici, étoient ceux qui naiſſent des hommes mêmes & des bêtes. *Synopſ.* Mais d'autres ſoûtiennent que c'étoient des moucherons qui

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit. Et Aaron tenant ſa verge, étendit la main, & frappa la pouſſiere de la terre; & les hommes & les bêtes furent tout couverts de moucherons, & toute la pouſſiere de la terre fut changée en moucherons dans toute l'Egypte.

17. *Feceruntque ita. Et extendit Aaron manum, virgam tenens, percuſſitque pulverem terræ; & facti ſunt ſciniphes in hominibus & in jumentis; omnis pulvis terræ verſus eſt in ſciniphes per totam terram Ægypti.*

18. Les magiciens voulurent faire la même choſe par leurs enchantemens, & produire de ces moucherons, mais ils ne le purent ″; & les hommes & les bêtes en étoient couverts.

18. *Feceruntque ſimiliter malefici incantationibus ſuis, ut educerent ſciniphes, & non potuerunt; erantque ſciniphes tam in hominibus quàm in jumentis.*

19. Ces magiciens dirent donc à Pharaon: C'eſt le doigt de Dieu qui agit ici ″. Et le cœur de Pharaon s'endurcit; & il n'écouta point Moïſe & Aaron, comme le Seigneur l'avoit ordonné ″.

19. *Et dixerunt malefici ad Pharaonem: Digitus Dei eſt hic. Induratumque eſt cor Pharaonis; & non audivit eos ſicut præceperat Dominus.*

§. 3. *Quatriéme plaie, mouches.*

20. Le Seigneur dit auſſi à Moïſe: Levez-vous

20. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen:*

percent la peau avec une petite trompe, & piquent d'une maniere très-ſenſible. *Hieronym. Aug. Ph. Ioſeph.*

℣. 18. *expl.* Dieu les arrête tout court à la moindre choſe, pour confondre davantage leur impuiſſance. *Facere quædam mira permiſſi, ut mirabilius vincerentur. Aug. Civit. Dei lib. c. 10. 8.*

℣. 19. *ex* ″. Dieu même par ſa toutepuiſſance s'oppoſe ici à tous nos efforts.

Ibid. Voiez ci-devant la note du verſet 13. chap 7

Conſurge

Consurge diluculo, & sta coram Pharaone; egredietur enim ad aquas; & dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

dès la pointe du jour, & préſentez-vous devant Pharaon; car il ſortira pour aller ſur l'eau; & vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur: Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

21. *Quòd ſi non dimiſeris eum, ecce ego immittam in te, & in ſervos tuos, & in populum tuum, & in domos tuas, omne genus muſcarum; & implebuntur domus Ægyptiorum muſcis diverſi generis, & univerſa terra in qua fuerint.*

21. Que ſi vous ne le laiſſez point aller, je m'en vais envoyer contre vous, contre vos ſerviteurs, contre votre peuple, & dans vos maiſons, des mouches de toutes ſortes; & les maiſons des Egyptiens, & tous les lieux où ils ſe trouveront, ſeront remplis de toutes ſortes de mouches.

22. *Faciamque mirabilem in die illa terram Geſſen, in qua populus meus eſt, ut non ſint ibi muſca; & ſcias quoniam ego Dominus in medio terræ.*

22. Et je rendrai ce jour-là la terre de Geſſen où eſt mon peuple, une terre miraculeuſe, où il ne ſe trouvera aucune de ces mouches; afin que vous ſachiez que c'eſt moi qui ſuis le Seigneur de toute la terre.

23. *Ponamque diviſionem inter populum meum & populum tuum: cras erit ſignum iſtud.*

23. Je ſéparerai [n] ainſi mon peuple d'avec votre peuple: demain ce miracle ſe fera.

[n] ℣. 23. *expl.* Cette ſéparation ſi miraculeuſe avoit déja paru dans les autres plaies. Dieu en parle ici pour marquer qu'il mit alors une entiere diſtinction entre les Hebreux & les Egyptiens, après avoir ôté aux magiciens tout pouvoir d'imiter Moiſe. *Aug. quæſt.* 26.

24. Le Seigneur fit ce qu'il avoit dit. Une multitude de mouches très-dangereuſes vint dans les maiſons de Pharaon, de ſes ſerviteurs, & par toute l'Egypte ; & la terre fut corrompue par cette ſorte de mouches.

24. *Fecitque Dominus ita. Et venit muſca graviſſima * in domos Pharaonis & ſervorum ejus, & in omnem terram Ægypti ; corruptaque eſt terra ab hujuſcemodi muſcis.*

25. Alors Pharaon appella Moïſe & Aaron, & leur dit : Allez ſacrifier à votre Dieu dans ce payis-ci.

25. *Vocavitque Pharao Moyſen & Aaron, & ait eis : Ite & ſacrificate Deo veſtro in terra hac.*

26. Moïſe répondit : Cela ne ſe peut point faire ; car nous ſacrifierons au Seigneur notre Dieu, des *animaux dont la mort paroîtroit* une abomination aux Egyptiens ‖. Que ſi nous tuons devant les yeux des Egyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront.

26. *Et ait Moyſes : Non poteſt ita fieri ; abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo noſtro. Quòd ſi mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent.*

27. Nous irons dans le deſert trois journées de chemin, & nous ſacrifierons au Seigneur notre Dieu, comme il nous l'a commandé.

27. *Viam trium dierum pergemus in ſolitudinem, & ſacrificabimus Domino Deo noſtro, ſicut præcepit nobis.*

28. Et Pharaon lui dit : Je vous laiſſerois aller dans le deſert pour ſacri-

28. *Dixitque Pharao : Ego dimittam vos, ut ſacrificetis*

* ℣. 24. Ce mot *graviſſima* dans l'hebreu, peut ſignifier *multa, numeroſiſſima.*

‖ ℣. 26. *lettr.* Abominationes Ægyptiorum immolabimus,

Domino Deo vestro, in deserto; verumtamen longiùs ne abeatis: rogate pro me.

29. *Et ait Moyses: Egressus à te, orabo Dominum; & recedet musca à Pharaone, & à servis suis, & à populo ejus cras: verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino.*

30. *Egressusque Moyses à Pharaone, oravit Dominum,*

31. *qui fecit juxta verbum illius; & abstulit muscas à Pharaone, & à servis suis, & à populo ejus: non superfuit ne una quidem.*

32. *Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.*

fier au Seigneur votre Dieu, mais n'allez donc pas plus loin: priez Dieu pour moi.

29. Moïse répondit: Je prierai le Seigneur aussitôt que je serai sorti d'auprès de vous, & demain toutes les mouches se retireront de Pharaon, de ses serviteurs & de son peuple. Mais ne me trompez donc plus, en ne laissant point encore aller le peuple pour sacrifier au Seigneur.

30. Moïse étant sorti d'avec Pharaon, pria le Seigneur,

31. qui fit ce que Moïse lui avoit demandé; & il chassa toutes les mouches de Pharaon, de ses serviteurs & de son peuple, sans qu'il en restât une seule.

32. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, en-sorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple s'en allât.

CHAPITRE IX.

§. 1. *Cinquiéme plaie, la peste sur les bêtes.*

1. *Dixit autem Dominus ad Moysen: Ingredere ad*

1. LE Seigneur dit à Moïse: Allez trouver Pharaon, & lui dites:

Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

Pharaonem, & loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

2. Que si vous refusez *de m'obéir*, & si vous le retenez encore ;

2. Quòd si adhuc renuis, & retines eos :

3. je m'en vais étendre ma main sur vos champs : & les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs & les brebis seront frappés d'une peste très-dangereuse.

3. ecce manus mea erit super agros tuos : & super equos, & asinos, & camelos, & boves, & oves, pestis valdè gravis.

4. Et le Seigneur fera un miracle pour discerner ce qui appartient aux enfans d'Israel d'avec ce qui appartient aux Egyptiens ; en-sorte que de tout ce que possedent les enfans d'Israel, rien ne périra.

4. Et faciet Dominus mirabile, inter possessiones Israel, & possessiones Ægyptiorum ; ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel.

5. Le Seigneur en a marqué lui-même le tems ; & il déclare que ce sera demain qu'il fera cette merveille sur la terre.

5. Constituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terra.

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avoit dit. Toutes les bêtes des Egyptiens moururent *y*, *6. Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die : mortuæque sunt omnia ani-*

y. 6. expl. Comme il paroît par la suite, *vers. 9. 19.* qu'il restoit encore plusieurs bêtes des Egyptiens, on peut entendre cette mortalité dont il est parlé ici, de toutes celles qui paissoient alors dans les champs, selon que le 3 verset semble donner lieu de l'expliquer.

mentia Ægyptiorum; de animalibus verò filiorum Iſrael nihil omnino periit.

& nulle, de toutes celles des enfans d'Iſrael, ne périt.

7. *Et miſit Pharao ad videndum; nec erat quidquam mortuum de his quæ poſſidebat Iſrael. Ingravatumque eſt cor Pharaonis, & non dimiſit populum.*

7. Pharaon envoya voir; & l'on trouva que rien n'étoit mort de tout ce que poſſedoit Iſrael. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne laiſſa point aller le peuple.

§. 2. *Sixiéme plaie, ulceres ſur les hommes.*

8. *Et dixit Dominus ad Moyſen & Aaron: Tollite plenas manus cineris de camino, & ſpargat illum Moyſes in cœlum coram Pharaone;*

8. Alors le Seigneur dit à Moïſe & à Aaron: Prenez plein vos mains de la cendre qui eſt dans la cheminée, & que Moïſe la jette au ciel devant Pharaon;

9. *ſitque pulvis ſuper omnem terram Ægypti: erunt enim in hominibus & jumentis ulcera, & veſica turgentes, in univerſa terra Ægypti.*

9. & que cette pouſſiere ſe répande ſur toute l'Egypte. Il s'en formera des ulceres & des tumeurs dans les hommes & dans les animaux, par toute l'Egypte.

10. *Tuleruntque cinerem de camino, & ſteterunt coram Pharaone, & ſparſit illum Moyſes in cœlum: factaque ſunt ulcera veſicarum turgentium in homi-*

10. Ayant donc pris de la cendre de la cheminée, ils ſe préſenterent devant Pharaon, & Moïſe la jetta au ciel. En même-tems il ſe forma des ulceres & des tumeurs dans les hommes

℣. 9. *expl.* Dieu donna à cette pouſſiere une vertu de produire des ulceres très-malins, accompagnés d'inflammation & de pourriture.

& dans les animaux ".

11. Et les magiciens ne pouvoient ſe tenir devant Moïſe, à cauſe des ulceres qui leur étoient venus comme à tout le reſte des Egyptiens ".

12. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il n'écouta point Moïſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïſe. ".

nibus & jumentis ".

11. *nec poterant malefici ſtare coram Moyſe, propter ulcera quæ in illis erant, & in omni terra Ægypti.*

12. *Induravitque Dominus cor Pharaonis, & non audivit eos, ſicut locutus eſt Dominus ad Moyſen.*

§. 3. *Septiéme plaie, peſte & grêle.*

13. Et le Seigneur dit encore à Moïſe : Levez-vous dès le point-du-jour, & préſentez-vous devant Pharaon, & lui dites : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

14. Car c'eſt maintenant que je vais faire fondre toutes mes plaies ſur votre cœur, ſur vos ſerviteurs & ſur votre peuple ; afin que vous ſachiez que nul n'eſt ſemblable à moi dans toute la terre.

13. *Dixitque Dominus ad Moyſen : Manè conſurge, & ſta coram Pharaone, & dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.*

14. *Quia in hac vice mittam omnes plagas meas ſuper cor tuum, & ſuper ſervos tuos, & ſuper populum tuum ; ut ſcias quòd non ſit ſimilis mei in omni terra.*

℣. 10. *expl.* Ce mal fut ſi effroyable, que le corps entier ne devenoit que comme une plaie. *Phil.*

℣. 11. *letr.* Comme à toute la terre d'Egypte.

℣. 12. *expl.* Voiez la note ſur le 13 verſet du 7 chapitre.

15. Nunc enim extendens manum percutiam te & populum tuum peste, peribisque de terra.

15. C'est maintenant que je vais étendre ma main, & frapper de peste, vous & votre peuple, & vous périrez de dessus la terre.

16. Idcircò autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, & narretur nomen meum in omni terra.

16. Car je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toutepuissance, & pour rendre mon Nom célebre dans toute la terre ".

17. Adhuc retines populum meum, & non vis dimittere eum?

17. Quoi, vous retenez encore mon peuple, & vous ne voulez pas le laisser aller?

18. En pluam cras hâc ipsâ horâ grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto, à die quâ fundata est, usque in præsens tempus.

18. Demain à cette même heure, je ferai pleuvoir une horrible grêle, & telle qu'on n'en a point vû de semblable dans l'Egypte, depuis qu'elle est fondée, jusqu'aujourd'hui.

19. Mitte ergo jam nunc, & congrega jumenta tua, & omnia quæ habes in agro: homines enim & jumenta, & universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideris-

19. Envoyez donc dès maintenant à la campagne, & faites-en retirer vos bêtes & tout ce que vous y avez: car & les hommes & les bêtes, & toutes les choses qui se trouveront dehors & qu'on n'aura point retirées des

" 16. *expl.* Dieu sçait user d'une maniere toute divine des maux mêmes que font les méchans. Ainsi quoiqu'il eût en abomination l'orgueil & la dureté de Pharaon, il resolut de se servir de la malice de ce Prince pour faire éclater davantage sa toutepuissance & sa bonté envers son peuple. *Aug. quæst.* 28. 32.

champs, mourront étant frappées de la grêle.

20. Ceux d'entre les ſerviteurs de Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur, firent retirer leurs ſerviteurs & leurs bêtes dans leurs maiſons.

21. Mais ceux qui négligerent ce que le Seigneur avoit dit, laiſſerent leurs ſerviteurs & leurs bêtes dans les champs.

22. Alors le Seigneur dit à Moïſe: Etendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe une grêle dans toute l'Egypte, ſur les hommes, ſur les bêtes, & ſur toute l'herbe de la campagne ".

23. Moïſe ayant levé ſa verge vers le ciel, le Seigneur fit fondre la grêle ſur la terre au milieu des tonnerres & des feux" qui brilloient de toutes parts: le Seigneur fit pleuvoir la grêle ſur la terre d'Egypte.

24. La grêle & le feu"

que ſuper ea grando morientur.

20. *Qui timuit verbum Domini de ſervis Pharaonis, fecit confugere ſervos ſuos & jumenta in domos:*

21. *qui autem neglexit ſermonem Domini, dimiſit ſervos ſuos & jumenta in agris.*

22. *Et dixit Dominus ad Moyſen: Extende manum tuam in cœlum, ut fiat grando in univerſa terra Ægypti, ſuper homines, & ſuper jumenta, & ſuper omnem herbam agri, in terra Ægypti.*

23. *Extenditque Moyſes virgam in cœlum, & Dominus dedit tonitrua, & grandinem, ac diſcurrentia fulgura ſuper terram: pluitque Dominus grandinem ſuper terram Ægypti.*

24. *Et grando &*

℣. 22. *letr.* Sur toute l'herbe de la terre d'Egypte.

℣. 23. *expl.* fulgura, *pro* fulminibus. Ce n'étoient pas ſeulement des éclairs, mais des feux qui brûloient tout. *Pſal.* 77. 48. *Pſal.* 104. 31.

℣. 24. *expl.* Le feu ſurmontant ſa propre nature brûloit au milieu de l'eau, & l'eau oubliant la ſienne, ne l'éteignoit point. *Sapient. cap.* 19. *v.* 19.

ignis mixta pariter ferebantur : tantaque fuit magnitudinis, quanta ante numquam apparuit in universa terra Ægypti, ex quo gens illa condita est.

mêlez l'un avec l'autre, tomboient ensemble ; & cette grêle fut d'une telle grosseur, qu'on n'en avoit jamais vû auparavant de semblable dans toute l'étendue de l'Egypte, depuis l'établissement de son peuple.

25. *Et percussit grando in omni terra Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum : cunctamque herbam agri percussit grando, & omne lignum regionis confregit.*

25. Dans tout le payis de l'Egypte la grêle frappa de mort tout ce qui se trouva dans les champs, depuis les hommes jusques aux bêtes. Elle fit mourir toute l'herbe de la campagne, & elle rompit tous les arbres.

26. *Tantùm in terra Gessen, ubi erant filii Israel, grando non cecidit.*

26. Il n'y eut qu'au payis de Gessen où étoient les enfans d'Israel, que cette grêle ne tomba point.

27. *Misitque Pharao, & vocavit Moysen & Aaron, dicens ad eos : Peccavi etiam nunc : Dominus justus ; ego & populus meus, impii.*

27. Alors Pharaon envoya appeller Moïse & Aaron, & leur dit : J'ai peché encore cette fois : Le Seigneur est juste ; moi & mon peuple nous sommes des impies.

28. *Orate Dominum, ut desinant tonitrua Dei, & grando ; ut dimittam vos, & nequaquam hic ultrà maneatis.*

28. Priez le Seigneur, afin qu'il fasse cesser ces grands tonnerres ", & la grêle ; & que je vous laisse aller, sans que vous demeuriez ici davantage.

" 28. *lettr.* tonitrua Dei, *pro* tonitrua horrenda ; *hebraïsm.*

29. Moïſe lui répondit : Quand je ſerai ſorti de la ville, j'éleverai mes mains vers le Seigneur, & les tonnerres ceſſeront, & il n'y aura plus de grêle ; afin que vous ſachiez que la terre eſt au Seigneur.

29. *Ait Moyſes : Cùm egreſſus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, & ceſſabunt tonitrua, & grando non erit ; ut ſcias quia Domini eſt terra.*

30. Mais je ſai que vous ne craignez point encore le Seigneur *notre* Dieu, ni vous, ni vos ſerviteurs.

30. *Novi autem, quòd & tu, & ſervi tui, necdum timeatis Dominum Deum.*

31. Le lin & l'orge furent donc gâtés " *de la grêle*, parceque l'orge avoit déja pouſſé ſon épi," & que le lin commençoit à monter en graine.

31. *Linum ergo & hordeum laſum eſt, eò quòd hordeum eſſet virens, & linum jam folliculos germinaret.*

32. Mais le froment & les blés ne furent point gâtés", parcequ'ils étoient plus tardifs.

32. *Triticum autem & far non ſunt laſa, quia ſerotina erant.*

33. Après que Moïſe eut quitté Pharaon, & fut ſorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur ; & les tonnerres & la grêle ceſſerent, ſans qu'il tombât plus une goutte d'eau ſur la terre.

33. *Egreſſuſque Moyſes à Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum ; & ceſſaverunt tonitrua & grando, nec ultrà ſtillavit pluvia ſuper terram.*

34. Mais Pharaon voiant

34. *Videns autem*

℣. 31. *lettr.* bleſſez.

Ibid. *lettr.* Hordeum eſſet virens. *Expl.* viride erat, erat in ſpica. *Vatabl.* Ces ſortes de petits grains qu'on ne ſeme ici qu'en Mars, ſe ſement beaucoup plûtôt en Egypte, & y meuriſſent de très-bonne heure.

℣. 32. *lettr.* bleſſez.

Pharao quòd ceſſaſſet pluvia, & grando, & tonitrua, auxit peccatum :

35. *& ingravatum eſt cor ejus, & ſervorum illius, & induratum nimis : nec dimiſit filios Iſrael, ſicut præceperat Dominus per manum Moyſi.*

que la pluie, la grêle, & les tonnerres étoient ceſſés, augmenta encore ſon peché :

35. Son cœur & celui de ſes ſerviteurs s'appeſantit & s'endurcit de plus en plus ; & il ne laiſſa point aller les enfans d'Iſrael, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné " par Moïſe ".

℣. 35. *Hebr.* l'avoit dit.
Ibid. *lettr.* Per manum Moyſi. *i. e.* per Moyſen : *hebraïſm.*

CHAPITRE X.

§. 1. *Huitiéme plaie, ſauterelles.*

1. *ET dixit Dominus ad Moyſen : Ingredere ad Pharaonem : ego enim indurávi cor ejus, & ſervorum illius : ut faciam ſigna mea hæc in eo ;*

2. *& narres in auribus filii tui, & nepotum tuorum, quo-*

1. ALors le Seigneur dit à Moïſe : Allez trouver Pharaon ; car j'ai endurci ſon cœur ", & celui de ſes ſerviteurs " ; afin que je faſſe éclater ces prodiges de ma puiſſance en ſa perſonne ;

2. & que vous racontiez à vos enfans " & aux enfans de vos enfans, de

℣. 1. *expl.* Voiez la note ſur le 3 verſet du 7 chap.
Ibid. *expl.* C'eſt ce que Dieu fait dire à ce prince au 16. verſ. du 9 chapitre : Je vous ai établi pour faire éclater en vous ma toutepuiſſance, & pour rendre mon nom celebre dans toute la terre.
℣. 2. *lettr.* Votre fils, ſingulier pour plurier. LXX. vos fils.

combien de plaies j'ai frappé les Egyptiens, & combien de merveilles j'ai faites parmi eux ; & que vous ſachiez que je ſuis le Seigneur.

ties contriverim Ægyptios, & ſigna mea fecerim in eis ; & ſciatis quia ego Dominus.

3. Moïſe & Aaron vinrent donc trouver Pharaon, & ils lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Juſqu'à quand refuſerez-vous de vous aſſujettir à moi ? Laiſſez aller mon peuple, afin qu'il me ſacrifie.

3. *Introierunt ergo Moyſes & Aaron ad Pharaonem, & dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Uſquequò non vis ſubjici mihi ? Dimitte populum meum, ut ſacrificet mihi.*

4. Que ſi vous réſiſtez encore, & ſi vous ne voulez pas le laiſſer aller, je ferai venir demain des ſauterelles dans votre payis,

4. *Sin autem reſiſtis, & non vis dimittere eum : ecce ego inducam cras locuſtam in fines tuos,*

5. qui couvriront la ſurface de la terre, enſorte qu'elle ne paroîtra plus, & qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté : car elles rongeront tous les arbres qui pouſſent dans les champs.

5. *quæ operiat ſuperficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, ſed comedatur quod reſiduum fuerit grandini : corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.*

6. Elles rempliront vos maiſons, les maiſons de vos ſerviteurs, & de tous les Egyptiens ‖ : enſorte que ni vos peres, ni vos ayeuls n'en ont jamais vû

6. *Et implebunt domos tuas, & ſervorum tuorum, & omnium Ægyptiorum : quantam non viderunt patres tui, &*

‖. 6. *expl.* Elles mordoient même les hommes juſqu'à les faire mourir. *Sapient. cap.* 16. *v.* 9.

avi, ex quo exiſtunt ſuper terram, uſque in præſentem diem. Avertitque ſe, & egreſſus eſt à Pharaone.

une ſi grande quantité, depuis le tems qu'ils ſont nés ſur la terre juſqu'aujourd'hui. Moïſe ſe détourna auſſitôt de devant Pharaon, & ſe retira.

7. *Dixerunt autem ſervi Pharaonis ad eum: Uſquequò patiemur hoc ſcandalum? Dimitte homines, ut ſacrificent Domino Deo ſuo. Nonne vides quòd perierit Ægyptus?*

7. Mais les ſerviteurs de Pharaon dirent à ce Prince: Juſqu'à quand ſouffrirons-nous ce ſcandale? Laiſſez aller ces gens-là[ɣ], afin qu'ils ſacrifient au Seigneur leur Dieu. Ne voiez-vous pas que l'Egypte eſt toute perdue?

8. *Revocaveruntque Moyſes & Aaron ad Pharaonem, qui dixit eis: Ite, ſacrificate Domino Deo veſtro: quinam ſunt qui ituri ſunt?*

8. Ils rappellerent donc Moïſe & Aaron pour parler à Pharaon, qui leur dit: Allez ſacrifier au Seigneur votre Dieu: mais qui ſont ceux qui y doivent aller?

9. *Ait Moyſes: Cum parvulis noſtris & ſenioribus pergemus, cum filiis & filiabus, cum ovibus & armentis: eſt enim ſolemnitas Domini Dei noſtri.*

9. Moïſe lui répondit: Nous irons avec nos petits enfans & nos vieillards, avec nos fils & nos filles, avec nos brebis & tous nos troupeaux: car c'eſt la fête ſolennelle du Seigneur notre Dieu.

10. *Et reſpondit Pharao: Sic Dominus ſit vobiſcum, quo-*

10. Pharaon lui repartit: Que le Seigneur ſoit avec vous[ɣɣ], en la même

ɣ. 7. *expl.* Les Hebreux qui nous ſont un ſujet continuel d'affliction & de ruine.

ɣɣ. 10. *expl.* C'eſt une imprecation contre les Hebreux: Que le Seigneur ne vous aſſiſte non plus, que je ſuis reſolu de vous laiſſer aller.

maniere que je vous laiſſerai aller avec vos petits enfans. Qui doute que vous n'ayez en cela un très-mauvais deſſein ?

11. Il n'en ſera pas ainſi ; mais allez ſeulement vous autres hommes, & ſacrifiez au Seigneur : car c'eſt ce que vous avez demandé vous-mêmes. Et auſſitôt ils furent chaſſés de devant Pharaon.

12. Alors le Seigneur dit à Moïſe : Etendez votre main ſur l'Egypte, pour faire venir les ſauterelles, afin qu'elles montent ſur la terre, & qu'elles devorent toute l'herbe qui eſt reſtée après la grêle.

13. Moïſe étendit donc ſa verge ſur la terre de l'Egypte, & le Seigneur fit ſouffler un vent brûlant // tout le jour & toute la nuit. Le matin ce vent brûlant fit élever les ſauterelles ;

14. qui vinrent fondre ſur toute l'Egypte, & s'arrêterent dans toutes les terres des Egyptiens en une quantité ſi effroyable, que ni devant ni après

modo ego dimittam vos, & parvulos veſtros. Cui dubium eſt quòd peſſimè cogitetis ?

11. *Non fiat ita ; ſed ite tantum viri, & ſacrificate Domino : hoc enim & ipſi petiſtis. Statimque ejecti ſunt de conſpectu Pharaonis.*

12. *Dixit autem Dominus ad Moyſen : Extende manum tuam ſuper terram Ægypti ad locuſtam, ut aſcendat ſuper eam, & devoret omnem herbam quæ reſiduæ fuerit grandini.*

13. *Et extendit Moyſes virgam ſuper terram Ægypti, & Dominus induxit ventum urentem tota die illa & nocte : & mane facto, ventus urens levavit locuſtas ;*

14. *quæ aſcenderunt ſuper univerſam terram Ægypti, & ſederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales*

℣. 13. *Hebr.* d'orient.

ante illud tempus non fuerant, nec posteà futura sunt.

on n'en vit jamais un si grand nombre.

15. *Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, & quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat; nihilque omnino virens relictum est in lignis & in herbis terræ, in cuncta Ægypto.*

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre, & gâterent tout. Elles mangerent toute l'herbe & tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres ‖ qui étoit échappé à la grêle; & il ne resta absolument rien de verd, ni sur les arbres, ni sur les herbes de la terre dans toute l'Egypte.

16. *Quamobrem festinus Pharao vocavit Moysen & Aaron, & dixit eis: Peccavi in Dominum Deum vestrum, & in vos.*

16. C'est pourquoi Pharaon se hâta de faire venir Moïse & Aaron, & il leur dit: J'ai peché contre le Seigneur votre Dieu, & contre vous.

17. *Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hac vice, & rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat à me mortem istam.*

17. Mais pardonnez-moi ma faute encore cette fois, & priez le Seigneur votre Dieu, afin qu'il retire de moi cette mort ‖.

18. *Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum,*

18. Moïse étant sorti de devant Pharaon, pria le Seigneur,

19. *qui flare fecit ventum ab occidente*

19. qui ayant fait souffler un vent très-violent

‡. 15. *expl.* C'étoit à la fin de Février, ou au commencement de Mars. Et en un pays aussi chaud que l'Egypte, il peut y avoir déja des fruits, selon les Interpretes.

‡. 17. *autre.* Cette plaie mortelle.

du côté de l'occident, enleva les ſauterelles, & les jetta dans la mer-rouge. Il n'en demeura pas une ſeule dans toute l'Egypte.

te vehementiſſimum; & arreptam locuſtam projecit in mare rubrum: non remanſit ne unus quidem in cunctis finibus Ægypti.

20. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne laiſſa point encore aller les enfans d'Iſrael.

20. *Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimiſit filios Iſrael.*

§. 2. *Neuvième plaie, ténebres.*

21. Le Seigneur dit donc à Moïſe: Etendez votre main vers le ciel; & qu'il ſe forme ſur la terre de l'Egypte des ténebres ſi épaiſſes, qu'elles ſoient palpables [*].

21. *Dixit autem Dominus ad Moyſen: Extende manum tuam in cœlum, & ſint tenebræ ſuper terram Ægypti, tam denſæ, ut palpari queant.*

22. Moïſe étendit ſa main vers le ciel, & des ténebres horribles [*] couvrirent toute la terre de l'Egypte pendant trois jours.

22. *Extenditque Moyſes manum in cœlum, & facta ſunt tenebræ horribiles in univerſa terra Ægypti tribus diebus.*

23. Nul ne vit ſon frere, ni ne ſe remua du lieu où il étoit [*]; mais le jour

23. *Nemo vidit fratrem ſuum, nec movit ſe de loco in quo*

℣. 21. *expl.* A cauſe de l'épaiſſeur de l'air qui fut produite dans le même tems.

℣. 22. *expl.* Tant à cauſe de leur obſcurité effroyable, qui cauſoit aux Egyptiens une horrible crainte, qu'à cauſe des bruits effrayans, des ſpectres affreux, & des éclairs de feu paſſagers qui accompagnoient ces ténebres, & qui contribuoient à en augmenter l'horreur. *Sapient. cap. 17. v. 2. &c.*

℣. 23. *expl.* Cette nuit profonde, ces éclairs, ces ſpectres & ces fantômes les tenoient, ſelon l'expreſſion du Sage, comme renfermés en une priſon obſcure, & comme liés par une même chaîne de ténebres. *Sapient. cap. 17. verſ. 2. &c.*

rat : ubicumque autem habitabant filii Iſrael, lux erat.

luiſoit par-tout où habitoient les enfans d'Iſrael ".

24. *Vocavitque Pharao Moyſen & Aaron, & dixit eis : Ite, ſacrificate Domino : oves tantùm veſtræ & armenta remaneant, parvuli veſtri eant vobiſcum.*

24. Alors " Pharaon fit venir Moïſe & Aaron, & leur dit : Allez ſacrifier au Seigneur ; que vos brebis ſeulement & vos troupeaux demeurent ici, & que vos petits enfans aillent avec vous.

25. *Ait Moyſes : Hoſtias quoque & holocauſta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo noſtro.*

25. Moïſe lui répondit : Vous nous donnerez auſſi des hoſties & des holocauſtes, pour les offrir au Seigneur notre Dieu.

26. *Cuncti greges pergent nobiſcum ; non remanebit ex eis ungula, quæ neceſſaria ſunt in cultum Domini Dei noſtri : præſertim cùm ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipſum perveniamus.*

26. Tous nos troupeaux marcheront avec nous, & il ne demeurera pas ſeulement une corne de leurs piés ; parceque nous en avons néceſſairement beſoin pour le culte du Seigneur notre Dieu ; & d'autant plus que nous ne ſavons pas ce qui lui doit être immolé, juſqu'à ce que nous ſoions arrivés au lieu même *qu'il nous a marqué.*

27. *Induravit autem Dominus cor Pha-*

27. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pha-

℣. 23. *expl.* Non ſeulement dans la terre de Geſſen, mais par tout où ils étoient, Dieu faiſant par ſa toutepuiſſance, que les rayons du ſoleil ſe faiſoient voir aux ſeuls Hebreux, dont même il eſt dit que les Egyptiens entendoient la voix ſans les voir. *Sap. cap.* 18. *v.* 1.

℣. 24. *expl.* C'eſt-à-dire, après les trois jours que durerent ces tenebres effroyables.

raon, & il ne voulut point les laiſſer aller.

28. Pharaon dit donc à Moïſe : Retirez-vous, & gardez-vous bien de paroître jamais devant moi : car en quelque jour que ce ſoit que vous vous montriez à moi, vous mourrez.

29. Moïſe lui répondit : Ce que vous ordonnez ſera fait ; je ne verrai plus jamais votre viſage ″.

raonis, & noluit dimittere eos.

28. *Dixitque Pharao ad Moyſen : Recede à me, & cave ne ultrà videas faciem meam : quocumque die apparueris mihi, morieris.*

29. *Reſpondit Moyſes : Ita fiet ut locutus es ; non videbo ultrà faciem tuam.*

℣. 29. *expl.* Moïſe parle en prophete, connoiſſant par la lumiere de l'Eſprit de Dieu, que la ruine de ce prince étoit proche. Il eſt dit pourtant au chapitre 12. verſet 31, que Pharaon après la mort des premiers nés de l'Egypte, appella Moïſe & Aaron, & leur dit de s'en aller. Mais on peut entendre par-là, qu'il leur fit dire *Menoch.*

CHAPITRE XI.

§. 1. *Derniere plaie, mort des aînés.*

Avant J. C. 1491.

1. LE Seigneur dit à Moïſe : Je ne frapperai plus Pharaon & l'Egypte que d'une ſeule plaie, & après cela il vous laiſſera aller, & vous preſſera même de ſortir.

2. Vous direz donc à tout le peuple : Que chaque homme demande à ſon ami ″, & chaque fem-

1. *ET dixit Dominus ad Moyſen : Adhuc unâ plagâ tangam Pharaonem & Ægyptum, & poſt hæc dimittet vos, & exire compellet.*

2. *Dices ergo omni plebi, ut poſtulet vir ab amico ſuo, & mulier à vicina*

℣. 2. *expl.* Egyptien. Car il eſt viſible qu'il y avoit des Egyptiens mêlés parmi les Hebreux.

ſua, vaſa argentea & aurea.

3. *Dabit autem Dominus gratiam populo ſuo coram Ægyptiis. Fuitque Moyſes vir magnus valdè in terra Ægypti, coram ſervis Pharaonis & omni populo.*

4. *Et ait : Hæc dicit Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum ;*

5. *& morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, à primogenito Pharaonis qui ſedet in ſolio ejus, uſque ad primogenitum ancillæ quæ eſt ad molam, & omnia primogenita jumentorum.*

6. *Eritque clamor magnus in univerſa terra Ægypti, qualis nec antè fuit,*

me à ſa voiſine ", des vaſes d'argent & d'or ".

3. Et le Seigneur fera trouver grace à ſon peuple devant les Egyptiens. Or Moïſe étoit devenu très-grand dans toute l'Egypte, tant aux yeux des ſerviteurs de Pharaon, que de tout ſon peuple.

4. Et il *lui* dit ", *avant que de le quitter :* Voici ce que dit le Seigneur : Je ſortirai ſur le minuit, & je parcourrai l'Egypte ;

5. & tous les premiers-nés mourront dans les terres des Egyptiens, depuis le premier-né de Pharaon qui eſt aſſis ſur ſon trône, juſqu'au premier-né de la ſervante qui tourne la meule dans le moulin ", & juſqu'aux premiers-nés des bêtes.

6. Il s'élevera un grand cri dans toute l'Egypte, & tel que ni devant ni après il n'y en eut & n'y

℣. 2. *expl.* Egyptienne.

Ibid. *expl.* Ils demandoient ces vaſes comme s'ils en avoient eu beſoin par la ſolemnité du Seigneur.

℣. 4. *expl.* L'Ecriture ajoûte ici une choſe qu'elle avoit obmiſe, c'eſt-à-dire, la menace que Moïſe avoit faite à Pharaon, avant que de le quitter. *Vatabl.*

℣. 5. Hebr. *Quæ eſt poſt molam.* Les anciens n'avoient ni moulin à vent, ni moulin à eau ; mais ils ſe ſervoient de leurs eſclaves pour moudre, ce qu'ils faiſoient en faiſant tourner des meules de moulin à force de bras.

en aura jamais un ſemblable.

7. Mais parmi tous les enfans d'Iſrael, depuis les hommes juſqu'aux bêtes, on n'entendra pas ſeulement un chien crier : afin que vous ſachiez combien grand eſt le miracle par lequel le Seigneur diſcerne Iſrael d'avec les Egyptiens.

8. Alors tous vos ſerviteurs que vous voiez ici viendront à moi, & ils m'adoreront, en diſant : Sortez, vous & tout le peuple qui vous eſt ſoumis. Et après cela nous ſortirons.

9. Et *Moyſe* ſe retira de devant Pharaon dans une très-grande colere. Or le Seigneur dit à Moïſe : Pharaon ne vous écoutera point, afin qu'il ſe faſſe un grand nombre de prodiges dans l'Egypte.

10. Moïſe & Aaron firent devant Pharaon tous les prodiges qui ſont écrits *dans ce livre*. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon ; & ce Prince ne permit point aux enfans d'Iſrael de ſortir de ſes terres.

nec poſteà futurus eſt.

7. *Apud omnes autem filios Iſrael, non mutiet canis ab homine uſque ad pecus : ut ſciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios & Iſrael.*

8. *Deſcendentque omnes ſervi tui iſti ad me, & adorabunt me, dicentes : Egredere tu, & omnis populus qui ſubjectus eſt tibi. Poſt hæc egrediemur.*

9. *Et exivit à Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moyſen : Non audiet vos Pharao, ut multa ſigna fiant in terra Ægypti.*

10. *Moyſes autem & Aaron fecerunt omnia oſtenta quæ ſcripta ſunt, coram Pharaone. Et indurávit Dominus cor Pharaonis, nec dimiſit filios Iſrael de terra ſuâ.*

CHAPITRE XII.

§. 1. *Agneau Paſcal.*

1. *DIxit quoque Dominus ad Moyſen & Aaron in terra Ægypti :*

1. LE Seigneur dit auſſi à Moïſe & à Aaron dans l'Egypte " :

2. *Menſis iſte, vobis principium menſium : primus erit in menſibus anni.*

2. Ce mois-ci ſera pour vous le commencement des mois " : ce ſera le premier des mois de l'année.

3. *Loquimini ad univerſum cœtum filiorum Iſrael, & dicite eis : Decima die menſis hujus tollat unuſquiſque agnum per familias & domos ſuas.*

3. Parlez à toute l'aſſemblée des enfans d'Iſrael, & dites-leur : Qu'au dixiéme jour de ce mois chacun prenne un agneau pour ſa famille & pour ſa maiſon.

4. *Sin autem minor eſt numerus, ut ſufficere poſſit ad veſcendum agnum, aſſumet vicinum ſuum qui junctus eſt domui ſuæ, juxta numerum animarum quæ ſufficere poſſunt ad eſum agni.*

4. Que s'il n'y a pas dans la maiſon aſſez de perſonnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez ſon voiſin dont la maiſon tient à la ſienne, autant qu'il en faut pour pouvoir manger l'agneau.

5. *Erit autem agnus*

5. Cet agneau ſera ſans

℣. 1. *lettr.* Dans la terre d'Egypte, *c'eſt-à-dire*, lorſqu'ils étoient encore en Egypte.

℣. 2. *expl.* De l'année qu'on appelloit ſainte, differente de celle qu'on nommoit l'année civile. Ce mois de Niſan répondoit partie à notre mois de Mars, & partie à notre mois d'Avril.

tache ℣ ; ce ſera un mâle, & il n'aura qu'un an. Vous pourrez auſſi prendre un chevreau qui ait ces mêmes conditions ℣.

abſque macula, maſculus, anniculus : juxta quem ritum tolletis & hœdum.

§. 1. *Comment on doit manger l'Agneau.*

6. Vous le garderez juſqu'au quatorziéme jour de ce mois, & toute la multitude des enfans d'Iſrael l'immolera au ſoir ℣.

6. Et ſervabitis eum uſque ad quartam decimam diem menſis hujus, immolabitque eum univerſa multitudo filiorum Iſrael ad veſperam.

7. Ils prendront de ſon ſang, & ils en mettront ſur l'un & l'autre pôteau, & ſur le haut des portes des maiſons où ils le mangeront.

7. Et ſument de ſanguine ejus, ac ponent ſuper utrumque poſtem, & in ſuperliminaribus domorum, in quibus comedent illum.

8. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu, & des pains ſans levain, avec des laitues ſauvages ℣.

8. Et edent carnes nocte illa aſſas igni, & azymos panes cum lactucis agreſtibus.

9. Vous n'en mangerez

9. Non comedetis

℣. 5. *Hebr.* parfait. *Expl.* Qui n'ait aucun défaut, qui ne ſoit ni aveugle, ni boiteux, qui n'ait ni galle, ni aucune marque d'impureté. Car il ne s'agit pas ici de la couleur. *Levit.* 22. 21.

Ibid. *expl.* Ce n'eſt pas qu'on pût immoler un agneau & un chevreau en même-tems : mais c'eſt que ſi on n'avoit d'agneau, on pouvoit prendre un chevreau en la place. *Theodoret, quæſt.* 24.

℣. 6. *expl.* Du quatorziéme jour. *Num.* 33. 3. C'étoit le pere de famille qui l'immoloit dans chaque maiſon. *Joſeph.* 2. *Antiquit.* 5. *Phil. de Decalog.*

℣. 8. *aut.* ameres. *Expl.* Cette amertume les devoit faire ſouvenir de l'extrême affliction qu'ils avoient ſouffert en Egypte.

ex eo crudum quid, nec coctum aquâ, sed tantùm assum igni: caput cum pedibus ejus & intestinis vorabitis.

rien qui soit cru, ou qui ait été cuit dans l'eau, mais seulement rôti au feu. Vous en mangerez // la tête avec les piés & les intestins //.

10. *Non remanebit quidquam ex eo usque mane. Si quid residuum fuerit, igne comburetis.*

10. Et il n'en demeurera rien jusqu'au matin. Que s'il en reste quelque chose, vous le brûlerez au feu //.

11. *Sic autem comedetis illum: Renes vestros accingetis, & calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, & comedetis festinanter: est enim Phase (id est Transitus) Domini.*

11. Voici comment vous le mangerez : Vous ceindrez vos reins, vous aurez aux piés des souliers, & un bâton à la main, & vous mangerez à la hâte // : car c'est la Pâque, c'est-à-dire le Passage du Seigneur //.

12. *Et transibo per terram Ægypti nocte illa; percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus; & in cunctis diis Ægypti faciam*

12. Je passerai cette nuit-là par l'Egypte ; je frapperai dans les terres des Egyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes ; & j'exercerai mes jugemens sur tous les dieux de l'E-

℣. 9. *lettr.* Devorerez : ce qui pouvoit marquer qu'ils le mangeroient en grande hâte.

Ibid. *expl.* Après les avoir bien lavez : car vous devez tout manger.

℣. 10. *expl.* De peur qu'il ne fût profané.

℣. 11. *expl.* Comme des voyageurs qui sont tout prêts à partir.

Ibid. *expl.* C'est l'hostie immolée à l'occasion de l'ange qui passa les maisons marquées du sang de l'agneau, lorsqu'il tuoit dans celles des Egyptiens tous leurs premiers-nés.

xis, & dies ſeptima eadem feſtivitate venerabilis : nihil operis facietis in eis, exceptis his quæ ad veſcendum pertinent.

17. *Et obſervabitis azyma : in eadem enim ipſa die educam exercitum veſtrum de terra Ægypti, & cuſtodietis diem iſtum in generationes veſtras ritu perpetuo.*

18. *Primo menſe, quartâ decimâ die menſis ad veſperam, comedetis azyma, uſque ad diem vigeſimam primam ejuſdem menſis ad veſperam.*

19. *Septem diebus fermentum non invenietur in domibus veſtris : qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Iſrael, tam de advenis quàm de indigenis terræ.*

20. *Omne fermen-*

le ſeptiéme ſera une fête également vénerable. Vous ne ferez aucune œuvre ſervile durant ces ſept jours, excepté ce qui regarde le manger.

17. Vous obſerverez donc ce qui regarde les pains ſans levain [*] ; car en ce même jour je ferai ſortir toute votre armée de l'Egypte, & vous obſerverez ce jour de race en race par un culte perpétuel.

18. Depuis le quatorziéme jour [*] du premier mois ſur le ſoir, vous mangerez des pains ſans levain juſqu'au ſoir du vingt-&-uniéme jour de ce même mois.

19. Il ne ſe trouvera point de levain dans vos maiſons pendant ſept jours. Quiconque mangera du pain avec du levain périra du milieu de l'aſſemblée d'Iſrael [*], ſoit qu'il ſoit étranger ou naturel du payis.

20. Vous ne mangerez

℣. 17. *Autr.* Vous garderez donc cette fête des pains ſans levain. *Vatabl.*

℣. 18. *Expl.* Le quinziéme commençoit dès le ſoir du quatorze. Ainſi dans le Levitique il n'eſt parlé que du quinze où la fête commençoit. *Levit.* 23. 6.

℣. 19. *Expl.* C'eſt-à-dire, que les Juges le condamneront à la mort pour avoir violé ce précepte.

rien avec du levain. Vous uſerez de pain ſans levain dans toutes vos maiſons.

21. Moïſe appella enſuite tous les anciens des enfans d'Iſraël, & il leur dit : Allez prendre un agneau ‖ dans chaque famille, & immolez la Pâque.

22. Trempez un petit bouquet d'hyſſope dans le ſang que vous aurez mis ‖ ſur le ſeuil de votre porte, & vous en aſperſerez le haut de la porte & les deux pôteaux. Que nul de vous ne ſorte hors de la porte de ſa maiſon juſqu'au matin.

23. Car le Seigneur paſſera en frappant de mort les Egyptiens; & lorſqu'il verra ce ſang ſur le haut de vos portes & ſur les deux pôteaux, il paſſera la porte de votre maiſon, & il ne permettra pas à l'*Ange* exterminateur d'entrer dans vos maiſons & de vous frapper.

24. Vous garderez cette coutume qui doit être

tatum non comedetis : in cunctis habitaculis veſtris edetis azyma.

21. *Vocavit autem Moyſes omnes ſeniores filiorum Iſrael, & dixit ad eos : Ite tollentes animal per familias veſtras, & immolate Phaſe.*

22. *Faſciculumque hyſſopi tingite in ſanguine qui eſt in limine, & aſpergite ex eo ſuperliminare, & utrumque poſtem : nullus veſtrûm egrediatur oſtium domûs ſuæ uſque mane.*

23. *Tranſibit enim Dominus percutiens Ægyptios : cùmque viderit ſanguinem in ſuperliminari, & in utroque poſte, tranſcendet oſtium domûs ; & non ſinet percuſſorem ingredi domos veſtras & ladere.*

24. *Cuſtodi verbum iſtud legitimum*

℣. 21. *Lettr.* Un animal, *c'eſt-à-dire*, un agneau, ou même un chevreau. *Vers.* 5.

℣. 22. *lettr.* qui ſera. *Expl.* Apparemment parce-qu'on y apportoit le ſang de l'agneau dans quelque vaſe pour en aſperſer la porte.

tibi & filiis tuis usque in æternum.

inviolable à jamais tant pour vous que pour vos enfans.

25. *Cùmque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis, ut pollicitus est, observabitis cerimonias istas.*

25. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur vous donnera selon sa promesse, vous observerez ces cérémonies.

26. *Et cùm dixerint vobis filii vestri: Quæ est ista religio?*

26. Et quand vos enfans vous diront : Quel est ce culte religieux ?

27. *Dicetis eis: Victima transitûs Domini est, quando transivit super domos filiorum Israel in Ægypto, percutiens Ægyptios, & domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.*

27. Vous leur direz : C'est la victime du passage du Seigneur, lorsqu'il passa les maisons des enfans d'Israel dans l'Egypte, frappant de mort les Egyptiens, & délivrant nos maisons. Alors le peuple se prosternant en terre adora *le Seigneur.*

28. *Et egressi filii Israel, fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi & Aaron.*

28. Les enfans d'Israel étant sortis, firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse & Aaron.

§. 4. *Mort des aînés d'Egypte.*

29. *Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, à primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sede-*

29. Sur le milieu de la nuit, le Seigneur frappa ‖ tous les premiers-nés de l'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon, qui étoit assis sur son trône, jusqu'au premier-né

‖. 29. *expl.* Par le ministere d'un ange ou de plusieurs anges, qu'on croit plus vraisemblablement avoir été de mauvais anges. *Psal. 77. August. in hunc Psal. Hieronym.*

de la femme eſclave qui étoit en priſon, & juſqu'au premier-né de toutes les bêtes.

bat, uſque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, & omne primogenitum jumentorum.

30. Pharaon s'étant donc levé la nuit, auſſi-bien que tous ſes ſerviteurs & tous les Egyptiens ‖, il s'éleva un grand cri dans toute l'Egypte, parcequ'il n'y avoit aucune maiſon où il n'y eût un mort.

30. *Surrexitque Pharao nocte, & omnes ſervi ejus, cunctaque Ægyptus, & ortus eſt clamor magnus in Ægypto; neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus.*

31. Et Pharaon ayant fait venir cette même nuit Moïſe & Aaron, il leur dit: Retirez-vous promtement ‖ d'avec mon peuple, vous & les enfans d'Iſrael; allez ſacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

31. *Vocatiſque Pharao, Moyſe & Aaron nocte, ait: Surgite & egredimini à populo meo, vos & filii Iſrael: ite, immolate Domino, ſicut dicitis.*

32. Menez avec vous vos brebis & vos troupeaux, ſelon que vous l'avez demandé, & en vous en allant priez pour moi ‖.

32. *Oves veſtras & armenta aſſumite, ut petieratis, & abeuntes benedicite mihi.*

33. Les Egyptiens preſſoient auſſi le peuple de ſortir promtement de leur payis, en diſant: Nous mourrons tous.

33. *Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes: Omnes moriemur.*

℣. 30. *lettr.* toute l'Egypte.

℣. 31. *lettr.* Levez-vous & ſortez, *au-lieu de* ſortez promtement: *hebraiſm.*

℣. 32. *lettr.* Beniſſez-moi, *i. e.* orate pro me, *Chald.*

34. *Tulit igitur populus conſperſam farinam antequam fermentaretur; & ligans in palliis, poſuit ſuper humeros ſuos.*

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avoit pétrie avant qu'elle fût levée; & la liant en des manteaux, la mit ſur ſes épaules.

35. *Fecerunt que filii Iſrael ſicut præceperat Moyſes, & petierunt ab Ægyptiis vaſa argentea & aurea, veſtemque plurimam.*

35. Les enfans d'Iſrael firent auſſi ce que Moïſe leur avoit ordonné, & ils demanderent aux Egyptiens des vaſes d'argent & d'or, & beaucoup d'habits.

36. *Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis, ut commendarent eis: & ſpoliaverunt Ægyptios.*

36. Et le Seigneur rendit favorables à ſon peuple [*] les Egyptiens, afin qu'ils leur prêtaſſent ce qu'ils demandoient: & ils dépouillerent *ainſi* les Egyptiens [*].

§. 5. *Sortie des Iſraélites.*

37. *Profectique ſunt filii Iſrael de Rameſſe in Socoth, ſexcenta ferè millia peditum virorum, abſque parvulis.*

39. Les enfans d'Iſrael partirent donc de Rameſsès & vinrent à Socoth, étant près de ſix cens mille hommes de pied, ſans les enfans.

38. *Sed & vulgus promiſcuum innumerabile aſcendit cum eis; oves & armen-*

38. Ils furent ſuivis d'une multitude innombrable de petit peuple [*], & ils avoient avec eux

[*] *V.* 36. *lettr.* Fit trouver grace à ſon peuple auprès des, &c.

Ibid. *expl.* Dieu étant le maître ſouverain de tous les biens, les donne à qui il lui plaît, ſelon les regles de ſa juſtice & de ſa ſageſſe ſuprême. *Aug. contr. Fauſt.* 22. 71. *Sapient. cap.* 10. *v.* 17.

[*] *V.* 38. *expl.* D'eſclaves, de proſelytes & d'étrangers. *Paraphr. Chald.* d'une multitude d'étrangers.

une infinité de brebis, de troupeaux, & de bêtes de toutes sortes.

ta, & animantia diversi generis multa nimis.

39. Ils firent cuire la farine qu'ils avoient emportée il y avoit du tems ", toute pêtrie, de l'Egypte, & ils en firent des pains sans levain cuits sous la cendre; parcequ'ils n'avoient pu les faire lever, les Egyptiens les contraignant de partir, & ne leur permettant pas de tarder un moment: & ils n'avoient pas eu non-plus le tems de rien préparer à manger par le chemin.

39. *Coxeruntque farinam, quam dudum de Ægypto conspersam tulerant, & fecerunt subcinericios panes azymos; neque enim poterant fermentari cogentibus exire Ægyptiis, & nullam facere sinentibus moram: nec pulmenti quidquam occurrerat preparare.*

40. Le tems que les enfans d'Israel avoient demeuré " dans l'Egypte fut de quatre cens trente ans:

40. *Habitatio autem filiorum Israel quâ manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum:*

41. après lesquels ce même jour " toute l'armée du Seigneur sortit de l'Egypte ".

41. *quibus expletis, eadem die egressus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti.*

℣. 39. *expl.* Il y avoit plus d'un jour. Mais le mot de *dudum*, n'est ni dans l'Hebreux, ni dans les Septante.

℣. 40. *expl.* Tant dans l'Egypte, que dans le pays de Chanaan. LXX. *Aug. in Exod. quæst.* 47.

℣. 41. *expl.* Ce même jour, *c'est-à-dire*, le jour qui suivit la nuit où ils avoient mangé l'agneau pascal. *On pourroit traduire autrement*, En un même jour.

Ibid. *expl.* Nul n'en fut empêché ni par la maladie, ni par la foiblesse, parcequ'il n'y avoit pas un seul malade dans tout Israel: ce qui étoit visiblement un miracle. *Psal.* 104. 37.

Digitized by Google

42. *Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti : hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.*

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Egypte, doit être consacrée en l'honneur du Seigneur, & tous les enfans d'Israel doivent l'observer & l'honorer dans la suite de tous les âges.

§. 6. Loi de la Pâque.

43. *Dixitque Dominus ad Moysen & Aaron : Hæc est religio Phasæ : Omnis alienigena non comedet ex eo.*

43. Le Seigneur dit aussi à Moïse & à Aaron : Le culte de la Pâque s'observera de cette sorte : Nul étranger n'en mangera.

44. *Omnis autem servus emptitius circumcidetur, & sic comedet.*

44. Tout esclave que l'on aura acheté, sera circoncis, & après cela il en mangera.

45. *Advena & mercenarius non edent ex eo.*

45. Mais l'étranger & le mercenaire n'en mangeront point.

46. *In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis.*

46. L'agneau se mangera dans une même maison. Vous ne porterez point dehors de sa chair, & vous n'en romprez aucun os.

47. *Omnis cœtus filiorum Israel faciet illud.*

47. Toute l'assemblée d'Israel fera la Pâque.

48. *Quòd si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, & facere Phasæ Domini, circumcidetur priùs omne masculinum ejus ;*

48. Que si quelqu'un des étrangers veut vous être associé, & faire la Pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura de mâle avec lui sera circoncis auparavant ; & alors il

la pourra célebrer ; & il ſera comme un habitant de *votre* terre : mais celui qui ne ſera point circoncis, n'en mangera point.

& tunc ritè celebrabit ; eritque ſicut indigena terræ : ſi quis autem circumciſus non fuerit, non veſcetur ex eo.

49. La même loi ſe gardera pour les habitans du payis, & pour les étrangers [y] qui demeurent avec vous.

49. *Eadem lex erit indigenæ, & colono qui peregrinatur apud vos.*

50. Tous les enfans d'Iſrael executerent ce que le Seigneur avoit commandé à Moïſe & à Aaron.

50. *Feceruntque omnes filii Iſrael ſicut præceperat Dominus Moyſi & Aaron.*

51. Et en ce même jour le Seigneur fit ſortir de l'Egypte les enfans d'Iſrael en diverſes bandes.

51. *Et eadem die eduxit Dominus filios Iſrael de terra Ægypti per turmas ſuas.*

[y]. 49. *lettr.* Colono qui peregrinatur. *Hebr.* Peregrino qui peregrinatur. *Vatabl.*

CHAPITRE XIII.

§. 1. *Diverſes loix pour marquer la reconnoiſſance.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

1. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. Conſacrez-moi tous les premiers-nés qui ouvrent le ſein de leur mere parmi les enfans d'Iſrael, tant des hommes que des bêtes : car tou-

2. *Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Iſrael, tam de hominibus quàm de jumentis : mea*

sunt enim omnia.

3. *Et ait Moyses ad populum : Mementote diei hujus in qua egressi estis de Ægypto, & de domo servitutis ; quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto, ut non comedatis fermentatum panem.*

4. *Hodie egredimini mense novarum frugum.*

5. *Cùmque introduxerit te Dominus in terram Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Hevæi & Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte & melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto.*

6. *Septem diebus vescêris azymis, & in die septimo erit solemnitas Domini.*

7. *Azyma come-*

tes choſes ſont à moi ".

3. Et Moïſe dit au peuple : Souvenez-vous de ce jour auquel vous êtes ſortis de l'Égypte, & de la maiſon de *votre* eſclavage : ſouvenez-vous que le Seigneur vous a tiré de ce lieu avec un bras fort, & gardez-vous de manger du pain avec du levain.

4. Vous ſortez aujourd'hui dans ce mois des nouveaux blés.

5. Et lorſque le Seigneur vous aura fait entrer" dans la terre des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Hevéens & des Jebuſéens, qu'il a juré à vos peres de vous donner, dans cette terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel, vous celebrerez en ce mois ce culte ſacré.

6. Vous mangerez des pains ſans levain pendant ſept jours, & le ſeptiéme ſera *encore* la fête ſolennelle du Seigneur.

7. Vous mangerez, *dis-*

℣. 2. *expl.* Cela ſignifie particulierement ici, que le Seigneur ayant ſauvé tous les premiers-nés d'Iſrael, ils lui appartenoient d'une façon toute ſinguliere.

℣. 5. *expl.* Il paroît donc que cette loi touchant la maniere de celebrer la Pâque, n'obligea les Iſraélites que depuis qu'ils furent entrés dans le payis de Chanaan.

je, des pains ſans levain pendant ſept jours : il n'y aura rien chez vous où il y ait du levain, non plus qu'en toutes vos terres.

detis ſeptem diebus : non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis.

8. Et en ce jour-là vous direz à votre fils : *Je ſolemniſe la memoire* de la grace que le Seigneur m'a faite lorſque je ſortis de l'Egypte.

8. *Narrabiſque filio tuo in die illo, dicens : Hoc eſt quod fecit mihi Dominus quando egreſſus ſum de Ægypto.*

9. Et ceci ſera comme un ſigne dans votre main, & comme un monument devant vos yeux ", afin que la loi du Seigneur ſoit toûjours dans votre bouche ; parceque le Seigneur vous a tiré de l'Egypte avec un bras fort.

9. *Et erit quaſi ſignum in manu tua, & quaſi monumentum ante oculos tuos ; & ut lex Domini ſemper ſit in ore tuo : in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.*

10. Vous obſerverez ce culte tous les ans au jour qui vous a été ordonné.

10. *Cuſtodies hujuſcemodi cultum ſtatuto tempore à diebus in dies.*

11. Et lorſque le Seigneur vous aura fait entrer en la terre des Chananéens, ſelon le ſerment qu'il vous en a fait & à vos peres, & qu'il vous l'aura donnée,

11. *Cùmque introduxerit te Dominus in terram Chananæi, ſicut juravit tibi & patribus tuis, & dederit tibi eam,*

12. vous ſéparetez

12. *ſeparabis omne*

℣. 9. *expl.* Les Juifs entendant ceci groſſierement, portoient ſur leurs fronts & au bas de leurs robes certains parchemins qui renouvelloient ſans ceſſe à leurs yeux le ſouvenir des bienfaits de Dieu.

Ibid. *expl.* & ut, *id eſt*, ut. *Hebr. Chald.* LXX.

℣. 10. *lattr.* à diebus in dies : *hebraiſm.* quotannis. *Vatabl.*

quod aperit vulvam Domino, & quod primitivum est in pecoribus tuis: quidquid habueris masculini sexus, consecrabis Domino.

pour le Seigneur tout ce qui ouvre le sein de sa mere, & tous les premiers nés de vos bestiaux, & vous consacrerez au Seigneur tous les mâles que vous aurez.

13. *Primogenitum asini mutabis ove: quòd si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes.*

13. Vous changerez le premier-né de l'âne* pour une brebis: que si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Et vous racheterez avec de l'argent tous les premiers-nés de vos enfans.

14. *Cùmque interrogaverit te filius tuus cras, dicens: Quid est hoc? Respondebis ei: In manu forti eduxit nos Dominus de terra Ægypti, de domo servitutis.*

14. Quand donc votre fils vous interrogera un jour, & vous dira: Que signifie ceci? Vous lui répondrez: Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte, de la maison de *notre* esclavage, avec un bras fort.

15. *Nam cùm induratus esset Pharao, & nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, à primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum: idcircò immolo Domino omne*

15. Car Pharaon étant endurci, & ne voulant pas nous laisser aller, le Seigneur tua dans l'Egypte tous les premiers-nés, depuis les premiers-nés des hommes, jusqu'aux premiers-nés des bêtes. C'est-pourquoi j'immole au Seigneur tous les mâ-

* v. 13. *expl.* Comme étant un animal qu'on ne pouvoit offrir en sacrifice. Il parle de ces animaux qui étoient fort communs parmi les Hebreux. Et la même chose doit s'entendre des chevaux, des chameaux, &c. *Phil.*

les qui ouvrent le ſein de leur mere, & je rachete tous les premiers-nés de mes enfans.

quod aperit vulvam maſculini ſexus, & omnia primogenita filiorum meorum redimo.

16. Ceci donc ſera comme un ſigne en votre main, & comme une choſe ſuſpendue devant vos yeux pour exciter votre ſouvenir, parceque le Seigneur nous a tirez de l'Egypte avec un bras fort.

16. *Erit igitur quaſi ſignum in manu tua, & quaſi appenſum quid, ob recordationem, inter oculos tuos: eò quòd in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.*

§. 2. *Iſraélites vont par le deſert.*

17. Or Pharaon ayant fait ſortir de ſes terres le peuple *d'Iſrael*, le Seigneur ne les conduiſit point par le chemin du payis des Philiſtins qui eſt voiſin, depeur qu'ils ne vinſſent à ſe repentir d'être ainſi ſortis, s'ils voioient s'élever des guerres contre eux, & qu'ils ne retournaſſent en Egypte.

17. *Igitur cùm emiſiſſet Pharao populum, non eos duxit Deus per viam terra Philiſthim, quæ vicina eſt: reputans ne fortè pœniteret eum, ſi vidiſſet adverſum ſe bella conſurgere, & reverteretur in Ægyptum.*

18. Mais il leur fit faire un long circuit par le chemin du deſert, qui eſt près de la mer rouge. Les enfans d'Iſrael ſortirent ainſi en armes ℣ de l'Egypte.

18. *Sed circumduxit per viam deſerti, quæ eſt juxta mare rubrum: & armati aſcenderunt filii Iſrael de terra Ægypti.*

℣. 18. *lettr.* armati. *Hebr.* quintati, *id eſt*, accincti quintam coſtam militariter. *Grot.* On a peine à concevoir comment Pharaon ſouffrit qu'ils ſortiſſent étant ar-

19. *Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum ; eò quòd adjurasset filios Israel, dicens : Visitabit vos Deus, efferte ossa mea hinc vobiscum.*

19. Et Moïse emporta aussi avec lui les os de Joseph, selon que Joseph l'avoit fait promettre avec serment aux enfans d'Israel, en leur disant : Dieu vous visitera ; emportez d'ici mes os avec vous.

20. *Profectique de Socoth, castrametati sunt in Etham in extremis finibus solitudinis.*

20. Etant donc sortis de Socot, ils camperent à Etham, à l'extrémité de la solitude.

21. *Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam : per diem in columna nubis, & per noctem in columna ignis, ut dux esset itineris utroque tempore.*

21. Et le Seigneur [ll] marchoit devant eux pour leur montrer le chemin ; paroissant durant le jour en une colonne de nuée [ll], & pendant la nuit en une colonne de feu, pour leur servir de guide le jour & la nuit.

22. *Numquam defuit columna nubis per diem, nec columna ignis per noctem coram populo.*

22. Jamais la colonne de la nuée ne manqua de paroître devant le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

mez. Peut-être que la frayeur où l'avoit mis la mort de tous les premiers-nés en fut la cause. Les Septante ont traduit ; *Les enfans d'Israel étant à la cinquiéme generation*, c'est-à-dire, au cinquéme siécle ; ce qui revient aux 430 ans qui ont été marquez auparavant. *Synops.*

ll. 21. *expl.* L'Ange qui representoit le Seigneur. *Cap.* 14. *vers.* 19.

Ibid *expl.* Outre la colonne de nuée qui servoit de guide à Israel, il y avoit encore une nuée répandue dans l'air par un long espace, qui comme une grande tente couvroit tout le camp des grandes ardeurs du soleil, comme il est marqué au Pseaume 104. v. 38.

CHAPITRE XIV.

§. 1. *Pharaon poursuit les Israélites.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit :

2. Dites aux enfans d'Israel : Qu'ils retournent *", & qu'ils campent devant Phihahiroth, qui est entre Magdala & la mer, vis-à-vis de Béelsephon. Vous camperez vis-à-vis de ce lieu sur le bord de la mer.

3. Car Pharaon va dire des enfans d'Israel : Ils sont embarrassez en des lieux étroits, & renfermez par le desert.

4. Je lui endurcirai le cœur, & il vous poursuivra : je serai glorifié dans Pharaon & dans toute son armée, & les Egyptiens sçauront que je suis le Seigneur. Les enfans d'Israel firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné.

5. Et l'on vint dire au roi des Egyptiens, que

1. *LOcutus est autem Dominus ad Moysen, dicens :*

2. *Loquere filiis Israel : Reversi castrametentur è regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum & mare contra Beelsephon : in conspectu ejus castra ponetis super mare.*

3. *Dicturusque est Pharao super filiis Israel : Coarctati sunt in terra, concluſit eos desertum.*

4. *Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos : & glorificabor in Pharaone, & in omni exercitu ejus ; scientque Ægyptii quia ego sum Dominus. Fecerunt-que ita.*

5. *Et nuntiatum est regi Ægyptiorum,*

*". 1. *expl.* Dieu voulut faire revenir en quelque sorte les Israélites sur leurs pas, & les engager entre la mer rouge & dans le desert, afin de faire éclater sa toutepuissance dans leur salut, & dans la perte des Egyptiens.

quòd fugisset populus : immutatumque est cor Pharaonis & servorum ejus super populo, & dixerunt : Quid voluimus facere, ut dimitteremus Israel, ne serviret nobis ?

les Hebreux[f] s'en étoient enfuis. En même-tems le cœur de Pharaon & de ses serviteurs fut changé à l'égard de ce peuple, & ils dirent : A quoi avons-nous pensé[g], de laisser ainsi aller les Israélites, afin qu'ils ne nous fussent plus assujettis ?

6. Junxit ergo currum, & omnem populum suum assumsit secum.

6. Il fit donc préparer son chariot *de guerre*, & il prit avec lui tout son peuple[h].

7. Tulitque sexcentos currus electos, & quidquid in Ægypto curruum fuit, & duces totius exercitûs.

7. Il emmena aussi six cens chariots choisis, & tout ce qui se trouva de chariots de guerre dans l'Egypte, avec les chefs de toute l'armée.

8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, & persecutus est filios Israel. At illi egressi erant in manu excelsa.

8. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon roi d'Egypte, & il se mit à poursuivre les enfans d'Israel[i]. Mais ils étoient sortis sous la conduite d'une main puissante[k].

℣. 5. *letr.* Le peuple.

Ibid. *letr.* Qu'avons-nous voulu faire ?

℣. 6. Josephe dit, qu'il fit marcher avec lui six-cens chariots de guerre, deux cens mille hommes de pied, & cinquante mille chevaux. Et un autre Auteur dit dans Eusebe, que Pharaon mena avec lui un million d'hommes. *Joseph. Ant. l. 2. Euseb. Præpar. Ev. l. 9. c. 28.*

℣. 8. *expl.* Il vouloit premierement se les assujettir de nouveau ; & en second lieu les obliger de rendre les vases d'or & d'argent qu'ils emportoient. *Euseb. Tertul. adv. Marcion. lib. 2. cap. 20.*

Ibid. *letr.* D'une main haute. *Aut.* Hautement, & sans rien craindre. *Synops.*

9. Les Egyptiens pourſuivant donc les Iſraélites qui étoient devant, & marchant ſur leurs traces, les trouverent dans leur camp ſur le bord de la mer. Toute la cavalerie & les chariots de Pharaon, avec toute ſon armée étoient à Phihahiroth, vis-à-vis de Béelſéphon.

9. *Cùmque perſequerentur Ægyptii veſtigia præcedentium, reperérunt eos in caſtris ſuper mare : omnis equitatus & currus Pharaonis, & univerſus exercitus, erant in Phihahiroth contra Beelſephon.*

§. 2. *Moïſe les raſſure.*

10. Lorſque Pharaon étoit déja proche, les enfans d'Iſrael levant les yeux ; & ayant apperçu les Egyptiens derriere eux, furent ſaiſis d'une grande crainte. Ils crierent ″ au Seigneur,

10. *Cùmque appropinquaſſet Pharao, levantes filii Iſrael oculos, viderunt Ægyptios poſt ſe, & timuerunt valdè : clamaveruntque ad Dominum,*

11. & ils dirent à Moïſe : Peut-être qu'il n'y avoit point de ſepulcres en Egypte ; & c'eſt pour cela que vous nous avez amenez ici, afin que nous mourions dans la ſolitude. Quel deſſein aviez-vous, quand vous nous avez fait ſortir de l'Egypte ?

11. *& dixerunt ad Moyſen : Forſitan non erant ſepulcra in Ægypto ; ideò tuliſti nos, ut moreremur in ſolitudine. Quid hoc facere voluiſti, ut educeres nos ex Ægypto ?*

12. N'étoit-ce pas là ce que nous vous diſions étant encore en Egypte :

12. *Nonne iſte eſt ſermo, quem loquebamur ad te in Æ-*

℣. 10. *expl.* D'un cri de murmure & de défiance. Ou bien, quelques-uns crierent au Seigneur, & les autres murmurerent contre Moïſe.

gypto, dicentes: Recede à nobis, ut serviamus Ægyptiis? Multò enim melius erat servire eis, quàm mori in solitudine.

Retirez-vous de nous, afin que nous servions les Egyptiens? Car il valoit beaucoup mieux que nous fussions leurs esclaves, que de *venir* mourir dans ce desert.

13. *Et ait Moyses ad populum: Nolite timere; state, & videte magnalia Domini quæ facturus est hodie: Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultrà videbitis usque in sempiternum.*

13. Moïse répondit au peuple: Ne craignez point; demeurez fermes, & considérez les merveilles que le Seigneur doit faire aujourd'hui: car ces Egyptiens que vous voiez devant vous *vont disparoître*, & vous ne les verrez plus jamais.

14. *Dominus pugnabit pro vobis, & vos tacebitis.*

14. Le Seigneur combattra pour vous, & vous demeurerez dans le silence *".*

15. *Dixitque Dominus ad Moysen: Quid clamas ad me? Loquere filiis Israel, ut proficiscantur.*

15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse *'*: Pourquoi criez-vous vers moi? Dites aux enfans d'Israel qu'ils marchent.

16. *Tu autem eleva virgam tuam, & extende manum tuam super mare, & divide illud; ut gradiantur filii Israel in medio mari per siccum.*

16. Et pour vous, élevez votre verge, & étendez votre main sur la mer, & la divisez, afin que les enfans d'Israel marchent à sec au milieu de la mer.

✝. 14. *autr.* Et vous vous tiendrez en repos sans combattre. Tacere, *pro* cessare & quiescere à defendendo vel agendo.

✝. 15. *expl.* L'Ecriture n'avoit point marqué que Moïse eût parlé à Dieu sur cela. Mais si sa bouche étoit muette, son cœur parloit & crioit. *Ambros. serm. 19. in Psal. 118. August. quæst. 52.*

17. J'endurcirai le cœur des Egyptiens, afin qu'ils vous pourſuivent ; & je ſerai glorifié dans Pharaon & dans toute ſon armée ; dans ſes chariots, & dans ſa cavalerie.

17. *Ego autem indurabo cor Ægyptiorum, ut perſequantur vos : & glorificabor in Pharaone, & in omni exercitu ejus, & in curribus, & in equitibus illius.*

18. Et les Egyptiens ſçauront " que je ſuis le Seigneur, lorſque je ſerai ainſi glorifié dans Pharaon, dans ſes chariots, & dans ſa cavalerie.

18 *Et ſcient Ægyptii quia ego ſum Dominus, cùm glorificatus fuero in Pharaone, & in curribus, atque in equitibus ejus.*

19. Alors l'ange de Dieu qui marchoit devant le camp des Iſraélites " alla derriere eux, & en même-tems la colonne de la nuée quittant la tête du peuple,

19. *Tollenſque ſe Angelus Dei, qui præcedebat caſtra Iſrael, abiit poſt eos : & cum eo pariter columna nubis, priora dimittens poſt tergum,*

20. ſe mit auſſi derriere entre le camp des Egyptiens & le camp d'Iſrael ; & la nuée étoit ténebreuſe " *d'une part, & de l'autre* " éclairoit la nuit, enſorte que les deux armées ne purent s'approcher dans tout le tems de la nuit.

20. *ſtetit inter caſtra Ægyptiorum & caſtra Iſrael : & erat nubes tenebroſa, & illuminans noctem ; ita ut ad ſe invicem toto noctis tempore accedere non valerent.*

§. 1. *Paſſage de la Mer-rouge.*

21. Moïſe ayant étendu ſa main ſur la mer, le Seigneur l'entr'ouvrit,

21. *Cùmque extendiſſet Moyſes manum ſuper mare, abſtulit*

℣. 18. *autr.* Apprendront.
℣. 19. *lettr.* d'Iſrael.
✱. 20. *expl.* Du côté des Egyptiens.
Ibid. expl. Du côté des Iſraélites.

Digitized by Google

illud Dominus flante vento vehementi & urente tota nocte, & vertit in siccum : divisaque est aqua.

en faisant souffler un vent violent & brûlant pendant toute la nuit ; & il la secha, & l'eau fut divisée en deux ".

22. *Et ingressi sunt filii Israel per medium sicci maris : erat enim aqua quasi murus à dextra eorum & læva.*

22. Les enfans d'Israel marcherent à sec au milieu de la mer, ayant l'eau à droit & à gauche qui leur servoit comme d'un mur.

23. *Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, & omnis equitatus Pharaonis, currus ejus & equites, per medium maris.*

23. Et les Egyptiens marchant après eux se mirent à les poursuivre au milieu de la mer avec toute la cavalerie de Pharaon, ses chariots, & ses chevaux.

24. *Jamque advenerat vigilia matutina, & ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis & nubis, interfecit exercitum eorum :*

24. Lorsque la veille du matin " fut venue, le Seigneur " ayant regardé le camp des Egyptiens au travers de la colonne de feu & de la nuée, " fit perir toute leur armée ;

25. *& subvertit rotas curruum, ferebanturque in profun-*

25. il renversa les roues des chariots, & ils furent entraînés dans le fond de

℣. 21. *expl.* Un passage libre s'ouvrit en un moment au milieu de la mer, un champ couvert d'herbes au plus profond des abîmes. *Sapient. cap.* 19. 17.

℣. 24. *expl.* C'est la quatrième veille de la nuit, qui commençoit vers les quatre heures du matin. Car la nuit étoit divisée en quatre veilles. *Synops.*

Ibid. *expl.* L'ange qui representoit le Seigneur.

Ibid. *expl.* Il entend peut-être l'ouverture qui se fit dans la nuée par quelques éclairs. Car ce regard de l'ange semble marquer quelque operation sensible de l'ange contre les Egyptiens.

la mer ". Alors les Egyptiens s'entredirent: Fuions les Iſraélites " parceque le Seigneur combat pour eux contre nous.

26. En même-tems le Seigneur dit à Moïſe : Etendez votre main ſur la mer, afin que les eaux retournent ſur les Egyptiens, ſur leurs chariots, & ſur leur cavalerie.

27. Moïſe étendit donc la main ſur la mer ; & dès la pointe du jour elle retourna au même lieu où elle étoit auparavant. Ainſi lorſque les Egyptiens s'enfuioient, les eaux vinrent au-devant d'eux, & le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Les eaux étant retournées de la ſorte, couvrirent & les chariots & la cavalerie de toute l'armée de Pharaon, qui étoit entrée dans la mer en pourſuivant *Iſrael* ; & il n'en échappa pas un ſeul.

29. Mais les enfans d'Iſrael paſſerent à ſec au milieu de la mer, ayant

dum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Iſraelem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. *Et ait Dominus ad Moyſen : Extende manum tuam ſuper mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios, ſuper currus & equites eorum.*

27. *Cùmque extendiſſet Moyſes manum contra mare, revertſum eſt primo diluculo ad priorem locum : fugientibuſque Ægyptiis, occurrerunt aquæ, & involvit eos Dominus in mediis fluctibus.*

28. *Reverſæque ſunt aquæ, & operuerunt currus & equites cuncti exercitûs Pharaonis, qui ſequentes ingreſſi fuerant mare : nec unus quidem ſuperfuit ex eis.*

29. *Filii autem Iſrael perrexerunt per medium ſicci maris,*

" 25. *expl.* Les roues des chariots étant briſées, ils tomboient ou étoient emportés par les chevaux qui étoient en fougue, avant que les eaux revinſſent ſur eux.

Ibid. lettr. Iſrael.

& aquæ eis erant quasi pro muro à dextris & à sinistris.

30. *Liberavitque Dominus in die illa Israel de manu Ægyptiorum.*

31. *Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, & manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum, & crediderunt Domino, & Moysi servo ejus.*

les eaux à droit & à gauche, qui leur tenoient lieu de mur.

30. En ce jour-là le Seigneur délivra Israel de la main de Egyptiens.

31. Et ils virent les corps morts des Egyptiens sur le bord de la mer, & *les effets de* la main puissante que le Seigneur avoit étendue contre eux ; alors le peuple craignit le Seigneur, il crut au Seigneur, & à Moïse son serviteur.

CHAPITRE XV.

§. 1. *Cantique d'action-de-graces.*

1. *TUnc cecinit Moyses & filii Israel carmen hoc Domino, & dixerunt : Cantemus Domino ; gloriosè enim magnificatus est, equum & ascensorem dejecit in mare.*

1. ALors Moïse & les enfans d'Israel chanterent ce cantique au Seigneur ‖, & ils dirent : Chantons des ‖ hymnes au Seigneur ; parce qu'il a fait éclater sa grandeur & sa gloire, & qu'il a précipité dans la mer le cheval & le cavalier ‖.

℣. 1. *expl.* Soit que les Israélites le chantassent après Moïse verset à verset ; soit qu'il continuât lui seul tout le cantique, & que le peuple repetât toujours le premier verset.

Ibid. *Hebr.* Je chanterai, &c.

Ibid. *autr.* Les chevaux & les cavaliers.

Seigneur ? Qui vous eſt ſemblable, à vous qui êtes tout éclatant de ſainteté, terrible & digne de toute louange, & qui faites des prodiges?

mine ? Quis ſimilis tui, magnificus in ſanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia ?

12. Vous avez étendu votre main, & la terre ‖ les a devorez.

12. *Extendiſti manum tuam, & devoravit eos terra.*

13. Vous vous êtes rendu par votre miſericorde le conducteur du peuple que vous avez racheté, & vous l'avez porté par votre puiſſance ‖ juſqu'au lieu de votre demeure ſainte ‖.

13. *Dux fuiſti in miſericordia tua populo quem redemiſti; & portaſti eum in fortitudine tua, ad habitaculum ſanctum tuum.*

14. Les peuples ſe ſont élevés & ont été en colere ‖: ceux qui habitoient la Paleſtine ‖ ont été ſaiſis d'une profonde douleur.

14. *Aſcenderunt populi, & irati ſunt: dolores obtinuerunt habitatores Philiſthiim.*

15. Alors les Princes d'Edom ont été troublés, l'épouvante a ſurpris les forts de Moab; & tous les habitans de Chanaan ont ſeché de crainte.

15. *Tunc conturbati ſunt principes Edom, robuſtos Moab obtinuit tremor: obriguerunt omnes habitatores Chanaan.*

16. Que l'épouvante

16. *Irruat ſuper*

℣. 12. *expl.* Saint Auguſtin prend ici *la terre*, pour le monde inferieur, qui comprend la terre & l'eau mêlées enſemble. *Aug. quæſt.* 54. D'autres l'entendent dans la ſignification ordinaire, & croient que la terre s'entr'ouvrit pour enſevelir un grand nombre d'Egyptiens.

℣. 13. *expl.* Tout ce qui ſuit eſt une prophetie de l'avenir, où le paſſé ſe met pour le tems futur.

Ibid. *expl.* La Paleſtine.

℣. 14. *expl.* S'éleveront, & ſeront en fureur voiant que leurs payis ſont deſtinés aux Hebreux.

Ibid, *letter.* Habitatores Philiſthiim.

eos formido & pavor, in magnitudine brachii tui : fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus, Domine, donec pertranseat populus tuus, iste, quem possedisti.

& l'effroi tombe sur eux, Seigneur, à cause de la puissance " de votre bras ; qu'ils deviennent immobiles comme une pierre " jusqu'à-ce que votre peuple soit passé, jusqu'à-ce que soit passé ce peuple que vous vous êtes acquis.

17. *Introduces eos, & plantabis in monte hereditatis tuæ firmissimo habitaculo tuo quod operatus es, Domine : sanctuarium tuum, Domine, quod firmaverunt * manus tuæ.*

17. Vous les introduirez & vous les établirez, Seigneur, sur la montagne de votre heritage ", sur cette demeure très-ferme que vous vous êtes préparée vous-même, dans votre sanctuaire, Seigneur, que vos mains ont affermi.

18. *Dominus regnabit in æternum & ultrà.*

18. Le Seigneur regnera dans l'éternité, & au-delà de *tous les siecles* ".

19. *Ingressus est enim eques Pharao cum curribus & equitibus ejus in mare ; & reduxit super eos Dominus aquas maris : filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus.*

19. Car Pharaon est entré à cheval dans la mer avec ses chariots & ses cavaliers ; & le Seigneur a fait retourner sur eux les eaux de la mer : mais les enfans d'Israel ont passé à sec au milieu des eaux.

℣. 16. *aut.* Par la puissance.

Ibid. *expl.* Cela est arrivé à quelques peuples que Moïse rencontra dans sa marche, qui n'oserent s'opposer à son passage.

℣. 17. *expl.* Dans Jerusalem, sur la montagne où votre temple a été bâti.

Ibid. * Firmaverunt, *pro* firmabunt, *id est*, ædificabunt : *præterito pro futuro*, hebraïsm.

℣. 18. *expl.* Au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir comme éternel.

9. Les Egyptiens poursuivant donc les Israélites qui étoient devant, & marchant sur leurs traces, les trouverent dans leur camp sur le bord de la mer. Toute la cavalerie & les chariots de Pharaon, avec toute son armée étoient à Phihahiroth, vis-à-vis de Béelséphon.

9. *Cùmque persequerentur Ægyptii vestigia precedentium, reperérunt eos in castris super mare : omnis equitatus & currus Pharaonis, & universus exercitus, erant in Phihahiroth contra Beelsephon.*

§. 2. *Moïse les rassure.*

10. Lorsque Pharaon étoit déja proche, les enfans d'Israel levant les yeux ; & ayant apperçu les Egyptiens derriere eux, furent saisis d'une grande crainte. Ils crierent ‖ au Seigneur,

10. *Cùmque appropinquaſſet Pharao, levantes filii Israel oculos, viderunt Ægyptios post se, & timuerunt valdè : clamaveruntque ad Dominum,*

11. & ils dirent à Moïse : Peut-être qu'il n'y avoit point de sepulcres en Egypte ; & c'est pour cela que vous nous avez amenez ici, afin que nous mourions dans la solitude. Quel dessein aviez-vous, quand vous nous avez fait sortir de l'Egypte ?

11. *& dixerunt ad Moysen : Forsitan non erant sepulcra in Ægypto ; ideò tulisti nos, ut moreremur in solitudine. Quid hoc facere voluisti, ut educeres nos ex Ægypto ?*

12. N'étoit-ce pas là ce que nous vous disions étant encore en Egypte :

12. *Nonne iste est sermo, quem loquebamur ad te in Æ-*

‖. 10. *expl.* D'un cri de murmure & de défiance. Ou bien, quelques-uns crierent au Seigneur, & les autres murmurerent contre Moïse.

gypto, dicentes: Recede à nobis, ut serviamus Ægyptiis? Multò enim melius erat servire eis, quàm mori in solitudine.

Retirez-vous de nous, afin que nous servions les Egyptiens ? Car il valoit beaucoup mieux que nous fussions leurs esclaves, que de *venir* mourir dans ce desert.

13. *Et ait Moyses ad populum: Nolite timere; state, & videte magnalia Domini quæ facturus est hodie: Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultrà videbitis usque in sempiternum.*

13. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point ; demeurez fermes, & considerez les merveilles que le Seigneur doit faire aujourd'hui : car ces Egyptiens que vous voiez devant vous *vont disparoître*, & vous ne les verrez plus jamais.

14. *Dominus pugnabit pro vobis, & vos tacebitis.*

14. Le Seigneur combattra pour vous, & vous demeurerez dans le silence *".*

15. *Dixitque Dominus ad Moysen: Quid clamas ad me? Loquere filiis Israel, ut proficiscantur.*

15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse *'* : Pourquoi criez-vous vers moi ? Dites aux enfans d'Israel qu'ils marchent.

16. *Tu autem eleva virgam tuam, & extende manum tuam super mare, & divide illud; ut gradiantur filii Israel in medio mari per siccum.*

16. Et pour vous, élevez votre verge, & étendez votre main sur la mer, & la divisez, afin que les enfans d'Israel marchent à sec au milieu de la mer.

℣. 14. *autr.* Et vous vous tiendrez en repos sans combattre. Tacere, *pro* cessare & quiescere à defendendo vel agendo.

℣. 15. *expl.* L'Ecriture n'avoit point marqué que Moïse eût parlé à Dieu sur cela. Mais si sa bouche étoit muette, son cœur parloit & crioit. *Ambros. serm. 19. in Psal. 118. August. quæst. 52.*

17. J'endurcirai le cœur des Egyptiens, afin qu'ils vous pourſuivent ; & je ſerai glorifié dans Pharaon & dans toute ſon armée ; dans ſes chariots, & dans ſa cavalerie.

17. *Ego autem indurabo cor Ægyptiorum, ut perſequantur vos : & glorificabor in Pharaone, & in omni exercitu ejus, & in curribus, & in equitibus illius.*

18. Et les Egyptiens ſçauront ‖ que je ſuis le Seigneur, lorſque je ſerai ainſi glorifié dans Pharaon, dans ſes chariots, & dans ſa cavalerie.

18 *Et ſcient Ægyptii quia ego ſum Dominus, cùm glorificatus fuero in Pharaone, & in curribus, atque in equitibus ejus.*

19. Alors l'ange de Dieu qui marchoit devant le camp des Iſraélites ‖ alla derriere eux, & en même-tems la colonne de la nuée quittant la tête du peuple,

19. *Tollenſque ſe Angelus Dei, qui præcedebat caſtra Iſrael, abiit poſt eos : & cum eo pariter columna nubis, priora dimittens poſt tergum,*

20. ſe mit auſſi derriere entre le camp des Egyptiens & le camp d'Iſrael ; & la nuée étoit ténebreuſe ‖ *d'une part, & de l'autre* ‖ éclairoit la nuit, enſorte que les deux armées ne purent s'approcher dans tout le tems de la nuit.

20. *ſtetit inter caſtra Ægyptiorum & caſtra Iſrael : & erat nubes tenebroſa, & illuminans noctem ; ita ut ad ſe invicem toto noctis tempore accedere non valerent.*

§. 1. *Paſſage de la Mer-rouge.*

21. Moïſe ayant étendu ſa main ſur la mer, le Seigneur l'entr'ouvrit,

21. *Cùmque extendiſſet Moyſes manum ſuper mare, abſtulit*

℣. 18. *autr.* Apprendront.
℣. 19. *lettr.* d'Iſrael.
℣. 20. *expl.* Du côté des Egyptiens.
Ibid. expl. Du côté des Iſraélites.

illud Dominus flante vento vehementi & urente tota nocte, & vertit in siccum : divisaque est aqua.

en faisant souffler un vent violent & brûlant pendant toute la nuit ; & il la secha, & l'eau fut divisée en deux ".

22. *Et ingressi sunt filii Israel per medium sicci maris : erat enim aqua quasi murus à dextra eorum & læva.*

22. Les enfans d'Israel marcherent à sec au milieu de la met, ayant l'eau à droit & à gauche qui leur servoit comme d'un mur.

23. *Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, & omnis equitatus Pharaonis, currus ejus & equites, per medium maris.*

23. Et les Egyptiens marchant après eux se mirent à les poursuivre au milieu de la mer avec toute la cavalerie de Pharaon, ses chariots, & ses chevaux.

24. *Jamque advenerat vigilia matutina, & ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis & nubis, interfecit exercitum eorum :*

24. Lorsque la veille du matin " fut venue, le Seigneur " ayant regardé le camp des Egyptiens au travers de la colonne de feu & de la nuée, " fit perir toute leur armée ;

25. *& subvertit rotas curruum, ferebanturque in profun-*

25. il renversa les roues des chariots, & ils furent entraînés dans le fond *de*

ỳ. 21. *expl.* Un passage libre s'ouvrit en un moment au milieu de la mer, un champ couvert d'herbes au plus profond des abîmes. *Sapient. cap.* 19. 17.

ỳ. 24. *expl.* C'est la quatriéme veille de la nuit, qui commençoit vers les quatre heures du matin. Car la nuit étoit divisée en quatre veilles. *Synops.*

Ibid. *expl.* L'ange qui representoit le Seigneur.

Ibid. *expl.* Il entend peut-être l'ouverture qui se fit dans la nuée par quelques éclairs. Car ce regard de l'ange semble marquer quelque operation sensible de l'ange contre les Egyptiens.

la mer ". Alors les Egyptiens s'entredirent: Fuions les Iſraélites " parceque le Seigneur combat pour eux contre nous.

26. En même-tems le Seigneur dit à Moïſe : Etendez votre main ſur la mer, afin que les eaux retournent ſur les Egyptiens, ſur leurs chariots, & ſur leur cavalerie.

27. Moïſe étendit donc la main ſur la mer ; & dès la pointe du jour elle retourna au même lieu où elle étoit auparavant. Ainſi lorſque les Egyptiens s'enfuioient, les eaux vinrent au-devant d'eux, & le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Les eaux étant retournées de la ſorte, couvrirent & les chariots & la cavalerie de toute l'armée de Pharaon, qui étoit entrée dans la mer en pourſuivant *Iſrael* ; & il n'en échappa pas un ſeul.

29. Mais les enfans d'Iſrael paſſerent à ſec au milieu de la mer, ayant

dum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Iſraelem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. *Et ait Dominus ad Moyſen : Extende manum tuam ſuper mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios, ſuper currus & equites eorum.*

27. *Cùmque extendiſſet Moyſes manum contra mare, reverſum eſt primo diluculo ad priorem locum : fugientibuſque Ægyptiis, occurrerunt aquæ, & involvit eos Dominus in mediis fluctibus.*

28. *Reverſæque ſunt aquæ, & operuerunt currus & equites cuncti exercitûs Pharaonis, qui ſequentes ingreſſi fuerant mare : nec unus quidem ſuperfuit ex eis.*

29. *Filii autem Iſrael perrexerunt per medium ſicci maris,*

" 25. *expl.* Les roues des chariots étant briſées, ils tomboient ou étoient emportés par les chevaux qui étoient en fougue, avant que les eaux revinſſent ſur eux.

Ibid. letr. Iſrael.

& aqua eis erant quasi pro muro à dextris & à sinistris.

30. *Liberavitque Dominus in die illa Israel de manu Ægyptiorum.*

31. *Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, & manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum, & crediderunt Domino, & Moysi servo ejus.*

les eaux à droit & à gauche, qui leur tenoient lieu de mur.

30. En ce jour-là le Seigneur délivra Israel de la main de Egyptiens.

31. Et ils virent les corps morts des Egyptiens sur le bord de la mer, & *les effets de* la main puissante que le Seigneur avoit étendue contre eux ; alors le peuple craignit le Seigneur, il crut au Seigneur, & à Moïse son serviteur.

CHAPITRE XV.

§. 1. *Cantique d'action-de-graces.*

1. *TUNC cecinit Moyses & filii Israel carmen hoc Domino, & dixerunt : Cantemus Domino ; gloriosè enim magnificatus est, equum & ascensorem dejecit in mare.*

1. ALors Moïse & les enfans d'Israel chanterent ce cantique au Seigneur ‖, & ils dirent : Chantons des ‖ hymnes au Seigneur ; parce qu'il a fait éclater sa grandeur & sa gloire ; & qu'il a précipité dans la mer le cheval & le cavalier ‖.

℣. 1. *expl.* Soit que les Israélites le chantassent après Moïse verset à verset ; soit qu'il continuât lui seul tout le cantique, & que le peuple répetât toûjours le prémier verset.

Ibid. *Hebr.* Je chanterai, &c.

Ibid. *autr.* Les chevaux & les cavaliers.

2. Le Seigneur eſt ma force & le ſujet de mes louanges ″ parcequ'il eſt devenu ″ mon Sauveur : c'eſt lui qui eſt mon Dieu, & je publierai ſa gloire ; il eſt le Dieu de mon pere ″ & je releverai ſa grandeur.

2. *Fortitudo mea, & laus mea Dominus, & factus eſt mihi in ſalutem : iſte Deus meus, & glorificabo eum : Deus patris mei, & exaltabo eum.*

3. Le Seigneur a paru comme un guerrier ″ : ſon nom eſt, Le Tout-puiſſant ″.

3. *Dominus quaſi vir pugnator, Omnipotens nomen ejus.*

4. Il a fait tomber dans la mer les chariots de Pharaon & ſon armée. Les plus grands d'entre ſes princes ont été ſubmergés dans la mer rouge.

4. *Currus Pharaonis & exercitum ejus projecit in mare : electi principes ejus ſubmerſi ſunt in mari rubro.*

5. Ils ont été enſevelis dans les abîmes, ils ſont tombés comme une pierre juſqu'au fond des eaux.

5. *Abyſſi operuerunt eos, deſcenderunt in profundum quaſi lapis.*

6. Votre droite, Seigneur, s'eſt ſignalé, & a fait éclatter ſa force : votre droite, Seigneur a frappé l'ennemi *de votre peuple.*

6. *Dextera tua, Domine, magnificata eſt in fortitudine : dextera tua, Domine, percuſſit inimicum.*

7. Et vous avez renverſé vos adverſaires par la grandeur de votre puiſſance & de votre gloire.

7. *Et in multitudine gloriæ tuæ deposuiſti adverſarios tuos : miſiſti iram*

℣. 2. Hebr. *Cantio mea*, l'objet de mes cantiques. *Ibid.* Et factus eſt, *pro* quia factus eſt : *hebraiſm.*

Ibid. *expl.* De mes peres Abraham, Iſaac, & Jacob, ſingulier, *pour* plurier. Il confirme par ſes prodiges la verité des promeſſes qu'il a faites à mes peres.

℣. 3. *letter.* Un homme guerrier.

Ibid. Hebr. la. Expl. Celui qui eſt.

tuam, quæ devoravit eos ſicut ſtipulam.

Vous avez envoyé *les miniſtres* [//] *de* votre colere, qui les a devorés comme une paille.

8. *Et in ſpiritu furoris tui congregata ſunt aqua: ſtetit unda fluens, congregata ſunt abyſſi in medio mari.*

8. Vous avez excité un vent furieux [//] : & à ſon ſouffle les eaux ſe ſont reſſerrées ; l'eau qui couloit s'eſt arrêtée fixe ; & les abîmes des eaux ſe ſont preſſés, & ont remonté *des deux côtés* au milieu de la mer.

9. *Dixit inimicus: Perſequar & comprehendam; dividam ſpolia, implebitur anima mea: evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea.*

9. L'ennemi a dit : Je les pourſuivrai & je les atteindrai ; je partagerai leurs dépouilles, & je me ſatisferai pleinement [//] : je tirerai mon épée, & ma main les fera mourir.

10. *Flavit ſpiritus tuus, & operuit eos mare: ſubmerſi ſunt quaſi plumbum in aquis vehementibus.*

10. Vous avez répandu votre ſouffle [//], & la mer les a enveloppés ; ils ont été ſubmergés ſous la violence des eaux, *& y ſont tombés* comme *une maſſe* de plomb.

11. *Quis ſimilis tui in fortibus, Do-*

11. Qui d'entre les forts eſt ſemblable à vous,

℣. 7. *autr.* Les inſtrumens de votre colere. *i. e.* les feux, les éclairs, les foudres, & les tempêtes.

℣. 8. *autr.* Dans votre fureur, *i. e.* contre les Egyptiens à qui vous vouliez ouvrir un ſepulcre.

℣. 9. *lettr.* Implebitur anima mea.

℣. 10. *autr.* Votre vent a ſouffié. Les tempêtes furieuſes que l'Ange excita contre les Egyptiens. Saint Auguſtin croit qu'on peut entendre à la lettre ces paroles, *Elevavit ſpiritus tuus*, du Saint-Eſprit, qui épouvantoit & puniſſoit les méchans au tems de l'ancienne loi. *Auguſt. quæſt.* 55.

Seigneur ? Qui vous eſt ſemblable, à vous qui êtes tout éclatant de ſainteté, terrible & digne de toute louange, & qui faites des prodiges?

mine ? Quis ſimilis tui, magnificus in ſanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia ?

12. Vous avez étendu votre main, & la terre " les a devorez.

12. *Extendiſti manum tuam, & devoravit eos terra.*

13. Vous vous êtes rendu par votre miſericorde le conducteur du peuple que vous avez racheté, & vous l'avez porté par votre puiſſance " juſqu'au lieu de votre demeure ſainte ".

13. *Dux fuiſti in miſericordia tua populo quem redemiſti; & portaſti eum in fortitudine tua, ad habitaculum ſanctum tuum.*

14. Les peuples ſe ſont élevés & ont été en colere ": ceux qui habitoient la Paleſtine " ont été ſaiſis d'une profonde douleur.

14. *Aſcenderunt populi, & irati ſunt: dolores obtinuerunt habitatores Philiſthiim.*

15. Alors les Princes d'Edom ont été troublés, l'épouvante a ſurpris les forts de Moab; & tous les habitans de Chanaan ont ſeché de crainte.

15. *Tunc conturbati ſunt principes Edom, robuſtos Moab obtinuit tremor: obriguerunt omnes habitatores Chanaan.*

16. Que l'épouvante

16. *Irruat ſuper*

℣. 12. *expl.* Saint Auguſtin prend ici *la terre*, pour le monde inferieur, qui comprend la terre & l'eau mêlées enſemble. *Aug. quæſt.* 54. D'autres l'entendent dans la ſignification ordinaire, & croient que la terre s'entr'ouvrit pour enſevelir un grand nombre d'Egyptiens.

℣. 13. *expl.* Tout ce qui ſuit eſt une prophetie de l'avenir, où le paſſé ſe met pour le tems futur.

Ibid. *expl.* La Paleſtine.

℣. 14. *expl.* S'éleveront, & ſeront en fureur voiant que leurs payis ſont deſtinés aux Hebreux.

Ibid. *letr.* Habitatores Philiſthiim.

eos formido & pavor, in magnitudine brachii tui ; fiant immobiles quaſi lapis, donec pertranſeat populus tuus, Domine, donec pertranſeat populus tuus, iſte, quem poſſediſti.

& l'effroi tombe ſur eux, Seigneur, à cauſe de la puiſſance ″ de votre bras ; qu'ils deviennent immobiles comme une pierre ″ juſqu'à-ce que votre peuple ſoit paſſé, juſqu'à-ce que ſoit paſſé ce peuple que vous vous êtes acquis.

17. *Introduces eos, & plantabis in monte hereditatis tuæ, firmiſſimo habitaculo tuo quod operatus es, Domine : ſanctuarium tuum, Domine, quod firmaverunt * manus tuæ.*

17. Vous les introduirez & vous les établirez, Seigneur, ſur la montagne de votre heritage ″, ſur cette demeure très-ferme que vous vous êtes préparée vous-même, dans votre ſanctuaire, Seigneur, que vos mains ont affermi.

18. *Dominus regnabit in æternum & ultrà.*

18. Le Seigneur regnera dans l'éternité, & au-delà de *tous les ſiecles* ″.

19. *Ingreſſus eſt enim eques Pharao cum curribus & equitibus ejus in mare ; & reduxit ſuper eos Dominus aquas maris : filii autem Iſrael ambulaverunt per ſiccum in medio ejus.*

19. Car Pharaon eſt entré à cheval dans la mer avec ſes chariots & ſes cavaliers ; & le Seigneur a fait retourner ſur eux les eaux de la mer : mais les enfans d'Iſrael ont paſſé à ſec au milieu des eaux.

℣. 16. *aut.* Par la puiſſance.

Ibid. *expl.* Cela eſt arrivé à quelques peuples que Moïſe rencontra dans ſa marche, qui n'oſerent s'oppoſer à ſon paſſage.

℣. 17. *expl.* Dans Jeruſalem, ſur la montagne où votre temple a été bâti.

Ibid. * Firmaverunt, *pro* firmabunt, *id eſt*, ædificabunt : *præterito pro futuro*, hebraïſm.

℣. 18. *expl.* Au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir comme éternel.

§. 2. *Joie des Iſraélites.*

20. Marie Propheteſſe[v], ſœur d'Aaron, prit donc un tambour à ſa main : toutes les femmes marcherent après elle avec des tambours, formant des chœurs *de muſique* :

21. & Marie chantoit la premiere, en diſant : Chantons des hymnes au Seigneur, parcequ'il a ſignalé ſa grandeur & ſa gloire, & qu'il a précipité dans la mer, le cheval & le cavalier.

22. Après donc que Moïſe eut fait partir les Iſraélites[w] de la mer rouge, ils entrerent au déſert de Sur[x]; & ayant marché trois jours dans la ſolitude, ils ne trouvoient point d'eau.

§. 3. *Eaux ameres.*

23. Ils arriverent à Mara; & ils ne pouvoient boire des eaux de Mara, parcequ'elles étoient ameres. C'eſtpourquoi on lui donna un nom qui lui étoit propre, en l'appel-

20. *Sumſit ergo Maria prophetiſſa, ſoror Aaron, tympanum in manu ſua : egreſſæque ſunt omnes mulieres poſt eam cum tympanis & choris,*

21. *quibus præcinebat, dicens : Cantemus Domino, gloriosè enim magnificatus eſt, equum & aſcenſorem ejus dejecit in mare.*

22. *Tulit autem Moyſes Iſrael de mari rubro, & egreſſi ſunt in deſertum Sur : ambulaveruntque tribus diebus per ſolitudinem, & non inveniebant aquam.*

23. *Et venerunt in Mara; nec poterant bibere aquas de Mara, eò quòd eſſent amaræ : unde & congruum loco nomen impoſuit, vocans il-*

℣. 20. *expl.* Elle dit elle-même ailleurs, que Dieu lui avoit parlé comme à Moïſe. *Num.* 12. 2. Et il ſemble auſſi qu'elle ne chantoit pas la premiere ce cantique ſans être inſpirée par l'Eſprit de Dieu.

℣. 22. *lettr.* Iſrael.

Ibid. *expl.* Ce deſert s'étend juſqu'aux confins de la Paleſtine, du côté qu'elle eſt proche de l'Egypte.

lum Mara, id est amaritudinem.

24. *Et murmuravit populus contra Moysen, dicens: Quid bibemus?*

25. *At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum: quòd cùm misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt. Ibi constituit ei præcepta, atque judicia, & ibi tentavit eum,*

26. *dicens: Si audieris vocem Domini Dei tui, & quod rectum est coram eo feceris, & obedieris mandatis ejus, custodieriſque omnia præcepta illius, cunctum languorem, quem posui in Ægypto, non inducam super te: ego enim Dominus sanator tuus.*

lant Mara, c'eſt-à-dire amertume.

24. Alors le peuple murmura contre Moïſe, en diſant: Que boirons-nous?

25. Mais Moïſe cria au Seigneur, lequel lui montra un *certain* bois ‖ qu'il jetta dans les eaux; & les eaux, d'ameres qu'elles étoient, devinrent douces. Dieu leur donna en ce lieu des préceptes & des ordonnances, & il y éprouva ſon peuple ‖,

26. en diſant: Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & ſi vous faites ce qui eſt juſte devant ſes yeux ſi vous obéiſſez à ſes commandemens, & ſi vous gardez tous ſes préceptes: je ne vous frapperai point de toutes les langueurs dont j'ai frappé l'Egypte, parceque je ſuis le Seigneur qui vous guéris ‖.

℣. 25. *expl.* La vertu de ce bois pour adoucir les eaux, étoit naturelle: puiſque le Saint-Eſprit, après avoir dit dans l'Eccleſiaſtique, chap. 38. 4. que c'eſt le Très-haut qui a créé les remedes, & que l'homme ſage n'en aura point d'éloignement, ajoûte auſſitôt: *L'amertume de l'eau n'a-t-elle pas été adoucie par le bois que Moïſe y jetta? Auguſt. quæſt.* 57.

Ibid. *expl.* Soit ſon obéiſſance par ces préceptes dont il parle ici; ſoit ſa foi & ſa conſtance par l'amertume de ces eaux dont il vient de parler.

℣. 26. *autr.* Qui ai le pouvoir de vous guérir.

27. Les enfans d'Israel vinrent ensuite à Elim, où il y avoit douze fontaines, & soixante & dix palmiers; & ils camperent auprès des eaux.

27. *Venerunt autem in Elim filii Israel, ubi erant duodecim fontes aquarum, & septuaginta palmæ: & castrametati sunt juxta aquas.*

CHAPITRE XVI.

§. 1. *Cailles que Dieu envoye.*

1. TOute la multitude des enfans d'Israel étant partie d'Elim, vint au desert de Sin [a], qui est entre Elim & Sinaï, le quinziéme jour du second mois depuis leur sortie d'Egypte.

1. *PRofectique sunt de Elim, & venit omnis multitudo filiorum Israel in desertum Sin, quod est inter Elim & Sinai, quinto-decimo die mensis secundi, postquam egressi sunt de terra Ægypti.*

2. Et les enfans d'Israel étant dans ce desert, murmurerent tous contre Moïse & Aaron,

2. *Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israel contra Moysen & Aaron in solitudine,*

3. en leur disant: Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte par la main du Seigneur, lorsque nous étions assis près des marmites pleines de viandes, & que nous mangions du pain tant que

3. *dixeruntque filii Israel ad eos: Utinam mortui essemus per manum Domini in terra Ægypti, quando sedebamus super ollas carnium, & comedebamus panem*

¥. 1. *expl.* Different de celui où arriva la mort de Marie, & où le rocher fut frappé par Moïse, *Num.* 20.

in ſaturitate ! Cur eduxiſtis nos in deſertum iſtud, ut occideretis omnem multitudinem fame ?

nous voulions ! Pourquoi nous avez-vous amenez dans ce deſert pour y faire mourir de faim tout le peuple ?

4. *Dixit autem Dominus ad Moyſen : Ecce, ego pluam vobis panes de cœlo : egrediatur populus, & colligat quæ ſufficiunt per ſingulos dies ; ut tentem eum utrum ambulet in lege mea, an non.*

4. Alors le Seigneur dit à Moïſe : Je vais vous faire pleuvoir des pains ″ du ciel : que le peuple aille en amaſſer ce qui lui ſuffira pour chaque jour, afin que j'éprouve s'il marche, ou non, dans ma loi ″.

5. *Die autem ſexto parent quod inferant, & ſit duplum quàm colligere ſolebant per ſingulos dies.*

5. Qu'ils en ramaſſent le ſixiéme jour pour la garder chez eux, & qu'ils en recueillent deux fois autant qu'en un autre jour ″.

6. *Dixeruntque Moyſes & Aaron ad omnes filios Iſrael : Veſperè ſcietis quòd Dominus eduxerit vos de terra Ægypti ;*

6. Alors Moïſe & Aaron dirent à tous les enfans d'Iſrael : Vous ſaurez ce ſoir que c'eſt le Seigneur qui vous a tirez de l'Egypte ;

7. *& manè videbitis gloriam Domini, audivit enim murmur veſtrum contra Dominum : nos verò quid ſumus,*

7. & vous verrez demain matin éclater la gloire du Seigneur, parce-qu'il a entendu vos murmures contre lui. Mais qui ſommes-nous *nous*

℣. 4. *autr.* du pain.

Ibid. *expl.* S'il uſera de la manne ſelon les regles que je lui preſcris, & s'il en aura la reconnoiſſance qu'il me doit.

℣. 5. *expl.* Pour ſervir ce jour-là, & le lendemain qui étoit le jour du ſabbat.

autres, pour que vous murmuriez contre nous ?

8. Moïse ajoûta : Le Seigneur vous donnera ce soir de la chair à manger, & au matin il vous rassasiera de pains ; parcequ'il a entendu les paroles de murmure que vous avez fait éclater contre lui ". Car pour nous qui sommes-nous ? Ce n'est point nous que vos murmures attaquent, c'est le Seigneur.

9. Moïse dit aussi à Aaron : Dites à toute l'assemblée des enfans d'Israel : Approchez-vous devant le Seigneur ; car il a entendu vos murmures.

10. Et lorsqu'Aaron parloit encore à toute l'assemblée des enfans d'Israël, ils regarderent du côté du desert ; & la gloire du Seigneur " parut tout-d'un-coup sur la nuée.

11. Alors le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

12. J'ai entendu les murmures des enfans d'Is-

quia murmurastis contra nos ?

8. *Et ait Moyses : Dabit vobis Dominus vesperè carnes edere, & manè panes in saturitate ; eò quòd audierit murmurationes vestras, quibus murmurati estis contra eum. Nos enim quid sumus ? Nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.*

9. *Dixit quoque Moyses ad Aaron : Dic universæ congregationi filiorum Israel : Accedite coram Domino ; audivit enim murmur vestrum.*

10. *Cùmque loqueretur Aaron ad omnem cœtum filiorum Israel, respexerunt ad solitudinem : & ecce gloria Domini apparuit in nube.*

11. *Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens :*

12. *Audivi murmurationes filiorum*

℣. 8. *expl.* Quoique vos murmures l'ayent offensé, il vous donnera ce que vous lui avez demandé, mais il punira ensuite votre infidelité. *Numer. cap.* 11. 33. *Psal.* 77. *v.* 34. 35.

℣. 10. *expl.* Un éclat & une splendeur qui étoit comme une preuve de la présence de la Majesté divine.

Iſrael ; loquere ad eos : Veſperè comedetis carnes, & manè ſaturabimini panibus, ſcietiſque quòd ego ſum Dominus Deus veſter.

rael ; dites-leur : Vous mangerez ce ſoir de la chair, & au matin vous ſerez raſſaſiez de pains, & vous ſaurez que je ſuis le Seigneur votre Dieu.

§. 2. *Manne.*

13. *Factum eſt ergo veſperè, & aſcendens coturnix, cooperuit caſtra : manè quoque ros jacuit per circuitum caſtrorum.*

13. Il vint donc le ſoir un grand nombre de cailles qui couvrirent tout le camp : & le matin il ſe trouva auſſi en-bas une roſée tout autour du camp.

14. *Cùmque operuiſſet ſuperficiem terræ, apparuit in ſolitudine minutum, & quaſi pilo tuſum, in ſimilitudinem pruinæ ſuper terram.*

14. Et la ſurface de la terre en étant couverte, on vit paroître dans le deſert quelque choſe de menu & comme pilé au mortier, qui reſſembloit à ces petits grains de gelée blanche qui *pendant l'hiver* tombent ſur la terre.

15. *Quod cùm vidiſſent filii Iſrael, dixerunt ad invicem : Manhu ? quod ſignificat : Quid eſt hoc ? Ignorabant enim quid eſſet. Quibus ait Moyſes : Iſte eſt panis, quem Dominus dedit vobis ad veſcendum.*

15. Ce que les enfans d'Iſrael ayant vû, ils ſe dirent l'un à l'autre : Manhu ? c'eſt-à-dire, Qu'eſt-ce que cela ? Car ils ne ſavoient ce que c'étoit. Moïſe leur dit : C'eſt-là le pain que le Seigneur vous donne à manger.

16. *Hic eſt ſermo, quem præcepit Dominus : Colligat unuſquiſque ex eo quantum ſufficit ad veſ-*

16. Et voici ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramaſſe ce qu'il lui en faut pour manger. Prenez-en un

gomor ¶ pour chaque personne, selon le nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente.

cendum : gomor per singula capita, juxta numerum animarum vestrarum quæ habitant in tabernaculo, sic tolletis.

17. Les enfans d'Israel firent ce qui leur avoit été ordonné ; & ils amasserent les uns plus, les autres moins ¶.

17. *Fecerunque ita filii Israel : & collegerunt, alius plus, alius minus.*

18. Et l'ayant mesuré à la mesure du gomor, celui qui en avoit plus amassé n'en eut pas davantage, & celui qui en avoit moins préparé n'en avoit pas moins ; mais il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il en pouvoit manger ¶.

18. *Et mensi sunt ad mensuram gomor : nec qui plus collegerat, habuit amplius ; nec qui minùs paraverat, reperit minùs : sed singuli juxta id quod edere poterant, congregaverunt.*

19. Moïse leur dit : Que personne n'en garde jusqu'au *lendemain* matin.

19. *Dixitque Moyses ad eos : Nullus relinquat ex eo in mane.*

20. Mais ils ne l'écouterent point ; & quelques-uns en ayant gardé jusqu'au matin, *ce qu'ils avoient réservé* se trouva

20. *Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque mane, & scatere cœpit vermi-*

¶. 16. *expl.* Plusieurs croient que le gomor pouvoit contenir environ quatre livres, ce qui suffit pour nourrir les hommes les plus forts & occupés au plus grand travail.

¶. 17. *expl.* Ne sachant pas au juste ce que pouvoit contenir la mesure du gomor.

¶. 18. *expl.* Dieu égalant les choses par sa puissance, leur faisoit trouver miraculeusement à tous, qu'ils avoient chacun amassé la même mesure.

Digitized by Google

bus atque computruit: & iratus eſt contra eos Moyſes.

21. *Colligebant autem manè ſinguli, quantum ſufficere poterat ad veſcendum: cùmque incaluiſſet ſol, liqueſiebat.*

22. *In die autem ſexta collegerunt cibos duplices, id eſt duo gomor per ſingulos homines. Venerunt autem omnes principes multitudinis, & narraverunt Moyſi,*

23. *qui ait eis: Hoc eſt quod locutus eſt Dominus: Requies ſabbati ſanctificata eſt Domino cras. Quodcumque operandum eſt, facite: & qua coquenda ſunt coquite; quidquid autem reliquum fuerit, reponite uſque in manè.*

24. *Feceruntque ita ut præceperat Moyſes, & non computruit, neque vermis inventus eſt in eo.*

§. 3. *Loix pour recueillir la manne.*

25. *Dixitque Moyſes: Comedite illud*

plein de vers, & tout corrompu. Et Moïſe ſe mit en colere contre eux.

21. Chacun donc en recueilloit le matin autant qu'il lui en falloit pour ſe nourrir; & lorſque la chaleur du ſoleil étoit venue, elle ſe fondoit.

22. Le ſixiéme jour ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire, c'eſt-à-dire deux gomors pour chaque perſonne. Or tous les princes du peuple en vinrent donner avis à Moïſe,

23. qui leur dit: C'eſt ce que le Seigneur a déclaré: Il ſera demain le jour du ſabbat, dont le repos eſt conſacré au Seigneur. Faites donc aujourd'hui tout ce que vous avez à faire. Faites cuire tout ce que vous avez à cuire, & gardez pour demain matin ce que vous aurez réſervé *d'aujourd'hui.*

24. Et ayant fait ce que Moïſe leur avoit commandé, *la manne* ne ſe corrompit point, & on n'y trouva aucun ver.

25. Moïſe leur dit enſuite: Mangez aujourd'

d'hui ce que vous avez gardé ; parceque c'eſt le ſabbat du Seigneur, & que vous n'en trouverez point aujourd'hui dans les champs.

hodie, quia ſabbatum eſt Domini : non invenietur hodie in agro.

26. Recueillez donc pendant les ſix jours la manne ; car le ſeptiéme jour c'eſt le ſabbat du Seigneur : c'eſt pourquoi vous n'y en trouverez point.

26. *Sex diebus colligite ; in die autem ſeptimo ſabbatum eſt Domini : idcircò non invenietur.*

27. Le ſeptiéme jour étant venu, quelques-uns du peuple allerent pour recueillir de la manne, & ils n'en trouverent point.

27. *Venitque ſeptima dies ; & egreſſi de populo ut colligerent, non invenerunt.*

28. Alors le Seigneur dit à Moïſe : Juſqu'à quand refuſerez-vous de garder mes commandemens & ma loi ?

28. *Dixit autem Dominus ad Moyſen : Uſquequò non vultis cuſtodire mandata mea, & legem meam ?*

29. Conſiderez que le Seigneur a établi le ſabbat parmi vous, & qu'il vous donne pour cela le ſixiéme jour une double nourriture. Que chacun donc demeure chez ſoi, & que nul ne ſorte de ſa place au ſeptiéme jour.

29. *Videte quòd Dominus dederit vobis ſabbatum, & propter hoc die ſextâ tribuit vobis cibos duplices. Maneat unuſquiſque apud ſemetipſum, nullus egrediatur de loco ſuo die ſeptimo.*

30. Ainſi le peuple garda le ſabbat au ſeptiéme jour.

30. *Et ſabbatizavit populus die ſeptimo.*

31. Et la maiſon d'Iſrael donna à cette nourriture le nom de Manne.

31. *Appellavitque domus Iſrael nomen ejus Man : quod erat*

quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi similæ cum melle.

Elle ressembloit à la graine de coriandre ; elle étoit blanche, & elle avoit le goût qu'auroit la plus pure farine mêlée avec du miel ||.

32. *Dixit autem Moyses : Iste est sermo, quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo, & custodiatur in futuras retrò generationes ; ut noverint panem, quo alui vos in solitudine, quando educti estis de terra Ægypti.*

32. Moïse dit encore : Voici ce qu'a ordonné le Seigneur : Emplissez de manne un gomor, & qu'on la garde pour les races à venir ; afin qu'elles sachent quel a été le pain dont je vous ai nourris dans le desert, après que vous avez été tirés de l'Egypte.

33. *Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, & mitte ibi Man, quantum potest capere gomor ; & repone coram Domino : ad servandum in generationes vestras,*

33. Moïse dit donc à Aaron : Prenez un vase, & mettez-y de la manne autant qu'un gomor en peut tenir, & le placez devant le Seigneur ||, afin qu'elle se garde pour les races à venir,

34. *sicut præcepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.*

34. selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse. Et Aaron mit ce vase en réserve dans le tabernacle ||.

℣. 31. *expl.* Elle avoit aussi cette proprieté miraculeuse, que s'accommodant au desir de chacun d'eux, elle changeoit de goûts selon qu'il plaisoit à celui qui en mangeoit. Ce qui arrivoit, selon saint Augustin, à l'égard des Israélites qui étoient fideles à Dieu. *Sap.* 16. 20. 25. *Aug. retract.* 2. 18.

℣. 33. *expl.* Dans le tabernacle, comme il s'explique ensuite.

℣. 34. *expl.* Après qu'il fut fait ; car le tabernacle n'étoit pas encore construit alors. *Aug.*

35. Or les enfans d'Iſrael mangerent de la manne pendant quarante ans ||, juſqu'à ce qu'ils vinſſent dans la terre où ils devoient habiter ||. C'eſt ainſi qu'ils furent nourris, juſqu'à ce qu'ils entraſſent ſur les premieres terres du payis de Chanaan.

35. *Filii autem Iſrael comederunt Man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem: hoc cibo aliti ſunt, uſquequò tangerent fines terræ Chanaan.*

36. Or le gomor eſt la dixiéme partie de l'éphi.

36. *Gomor autem decima pars eſt ephi.*

℣. 35. *expl.* Ce fut leur nourriture ordinaire: quoiqu'il ne leur fut pas défendu d'y joindre autre choſe, comme ce qu'ils pouvoient prendre à la chaſſe, ou acheter des peuples voiſins. *Deuter.* 2. 6.

Ibid. *autr.* Dans une terre habitable, *c'eſt-à-dire*, par rapport au deſert où ils furent pendant tout ce tems.

CHAPITRE XVII.

§. 1. *Eau ſort d'un rocher.*

1. TOus les enfans d'Iſrael étant partis du deſert de Sin, & ayant demeuré dans les lieux que le Seigneur leur avoit marquez ||, ils camperent à Raphidim, où il ne ſe trouva point d'eau à boire pour le peuple.

1. *Igitur profecta omnis multitudo filiorum Iſrael de deſerto Sin per manſiones ſuas, juxta ſermonem Domini, caſtrametati ſunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo.*

2. Alors ils murmurerent contre Moïſe, &

2. *Qui jurgatus contra Moyſen, ait:*

℣. 1. *expl.* Encore plus par le mouvement de la colonne de nuée qui marchoit devant eux, que par des paroles.

Da nobis aquam, ut bibamus. Quibus respondit Moyſes : Quid jurgamini contra me ? Cur tentatis Dominum ?

lui dirent : Donnez-nous de l'eau pour boire. Moïſe leur répondit : Pourquoi murmurez-vous contre moi ? Pourquoi tentez-vous le Seigneur " ?

3. *Sitivit ergo ibi populus præ aquæ penuria, & murmuravit contra Moyſen, dicens : Cur feciſti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, & liberos noſtros, ac jumenta, ſiti ?*

3. Le peuple ſe trouvant donc en ce lieu preſſé de la ſoif & ſans eau, murmura contre Moïſe, en diſant : Pourquoi nous avez-vous fait ſortir de l'Egypte, pour nous faire mourir de ſoif, nous & nos enfans, & nos troupeaux ?

4. *Clamavit autem Moyſes ad Dominum, dicens : Quid faciam populo huic ? Adhuc paululùm, & lapidabit me.*

4. Moïſe cria alors au Seigneur, & lui dit : Que ferai-je à ce peuple ? Il s'en faut peu " qu'il ne me lapide.

5. *Et ait Dominus ad Moyſen : Antecede populum, & ſume tecum de ſenioribus Iſrael ; & virgam quâ percuſſiſti fluvium, tolle in manu tua, & vade.*

5. Le Seigneur dit à Moïſe : Marchez devant le peuple ; menez avec vous des anciens d'Iſrael " : prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve ", & allez juſqu'à la pierre d'Horeb ".

℣. 2. *expl.* En manquant de foi à l'égard de ce Dieu tourpuiſſant qui vous a ſauvé ſi miraculeuſement, & doutant encore de ſon pouvoir.

℣. 4. *lettr.* Dans peu de tems il, &c.

℣. 5. *expl.* Pour être témoins du miracle qui devoit ſe faire hors du camp.

Ibid. *expl.* Du nil quand il fut changé en ſang.

Ibid. *expl.* Qui étoit proche d'Horeb, ou de Sinaï, & un peu éloignée de Raphidim.

6. Je me trouverai là moi-même préſent devant vous ℣ : vous frapperez la pierre, & il en ſortira de l'eau ℣, afin que le peuple ait à boire. Moïſe fit devant les anciens d'Iſrael ce que le Seigneur lui avoit ordonné.

6. *Ego ſtabo ibi coram te, ſupra petram Horeb : percutiesque petram, & exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyſes ita coram ſenioribus Iſrael.*

7. Et il appella ce lieu, la Tentation, à cauſe du murmure des enfans d'Iſrael, & parcequ'ils tenterent là le Seigneur, en diſant : Le Seigneur eſt-il au milieu de nous, ou n'y eſt-il pas ?

7. *Et vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter jurgium filiorum Iſrael, & quia tentaverunt Dominum, dicentes : Eſtne Dominus in nobis, an non ?*

§. 2. *Iſraélites victorieux d'Amalec.*

8. Cependant Amalec ℣ vint à Raphidim combattre contre Iſrael.

8. *Venit autem Amalec, & pugnabat contra Iſrael in Raphidim.*

9. Et Moïſe dit à Joſué : Choiſiſſez des hommes, & allez combattre contre Amalec. Je me tiendrai demain ſur le haut de la colline, ayant en main la verge de Dieu.

9. *Dixitque Moyſes ad Joſue : Elige viros, & egreſſus pugna contra Amalec : cras ego ſtabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.*

10. Joſué fit ce que Moïſe lui avoit dit, & il combattit contre Ama-

10. *Fecit Joſue ut locutus erat Moyſes, & pugnavit contra*

℣. 6. *expl.* Par ma puiſſance & par mon ſecours pour faire ſortir l'eau de la pierre.

Ibid. *expl.* Quelques Auteurs témoignent que l'eau coule encore de ce rocher.

℣. 8. *expl.* Amalec étoit alors le nom commun aux rois de ce peuple, qu'on appelloit Amalécites, à cauſe de leur prince. *Vers.* 13.

Digitized by Google

Amalec. Moyſes autem, & Aaron & Hur aſcenderunt ſuper verticem collis.

lec. Mais Moïſe, Aaron, & Hur monterent ſur le haut de la colline.

11. *Cùmque levaret Moyſes manus, vincebat Iſrael: ſin autem paululùm remiſiſſet, ſuperabat Amalec.*

11. Et lorſque Moïſe tenoit les main élevées, Iſrael étoit victorieux ††; mais lorſqu'il les abaiſſoit un peu, Amalec avoit l'avantage.

12. *Manus autem Moyſi erant graves: ſumentes igitur lapidem, poſuerunt ſubter eum, in quo ſedit; Aaron autem & Hur ſuſtentabant manus ejus ex utraque parte. Et factum eſt, ut manus illius non laſſarentur uſque ad occaſum ſolis.*

12. Cependant les mains de Moïſe étoient laſſes & appeſanties: c'eſt pourquoi ils prirent une pierre, & l'ayant miſe ſous lui, il s'y aſſit; & Aaron & Hur lui ſoûtenoient les mains des deux côtés. Ainſi ſes mains ne ſe laſſerent point juſqu'au coucher du ſoleil.

13. *Fugavitque Joſue Amalec, & populum ejus in ore gladii.*

13. Joſué mit donc en fuite Amalec, & *fit paſſer* ſon peuple au fil de l'épée.

14. *Dixit autem Dominus ad Moſen: Scribe hoc ob monumentum in libro, & trade auribus Joſue: delebo enim memo-*

14. Alors le Seigneur dit à Moïſe: Ecrivez ceci dans un livre, afin que ce ſoit un monument *pour l'avenir*, & faites-les entendre à Joſué ††: car j'ef-

†. 11. *expl.* Pour marquer que ce peuple ne ſurmontoit pas ſes ennemis par ſa propre force, mais par celle de Dieu même, que Moïſe attiroit ſur eux par ſa priere.

†. 14, *expl.* Que je détruirai entierement cette nation à cauſe de l'inhumanité avec laquelle ils ſont venus attaquer les derniers de l'armée des Iſraélites qui étoient las & fatigués. *Deuter. cap.* 25. *v.* 17. 18. C'eſt ce qui fut executé plus de quatre cens ans après ſous le regne de Saül. 2. *Reg.* 15.

facerai la mémoire d'Amalec de deſſous le ciel.

15. Moïſe dreſſa là un autel, qu'il appella de ce nom : Le Seigneur eſt ma gloire : car, dit-il,

16. la main du Seigneur s'élevera de ſon trône contre Amalec : & le Seigneur lui fera la guerre dans la ſuite de toutes les races.

riam Amalec ſub cœlo.

15. *Ædificavitque Moyſes altare, & vocavit nomen ejus: Dominus exaltatio mea, dicens :*

16. *Quia manus ſolii Domini, & bellum Domini erit contra Amalec, à generatione in generationem.*

CHAPITRE XVIII.

§. 1. *Jethro ramène à Moïſe ſa femme & ſes enfans.*

1. OR Jethro Prêtre de Madian, & allié de Moïſe [1], ayant appris tout ce que Dieu avoit fait en faveur de Moïſe & de ſon peuple d'Iſrael, & comment il l'avoit fait ſortir de l'Egypte,

2. prit Sephora [2] femme de Moïſe qu'il lui avoit renvoyée,

3. & ſes deux fils, l'un deſquels avoit été nommé

1. *CUmque audiſſet Jethro, ſacerdos Madian, cognatus Moyſi, omnia quæ fecerat Deus Moyſi, & Iſraeli populo ſuo, & quòd eduxiſſet Dominus Iſrael de Ægypto,*

2. *tulit Sephoram uxorem Moyſi quam remiſerat ;*

3. *& duos filios ejus, quorum unus*

[1] 1. *expl.* beau-pere.

[2] 2. *expl.* Sa fille que Moïſe lui avoit renvoyée avant que d'aller trouver Pharaon, pour faire ſortir Iſrael de l'Egypte. *Cap.* 4. 26.

Digitized by Google

vocabatur Gerſam, dicente patre: Advena fui in terra aliena;

4. *alter verò Eliezer: Deus enim, ait, patris mei adjutor meus, & eruit me de gladio Pharaonis.*

5. *Venit ergo Jethro cognatus Moyſi, & filii ejus, & uxor ejus, ad Moyſen in deſertum, ubi erat caſtrametatus juxta montem Dei.*

6. *Et mandavit Moyſi, dicens: Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, & uxor tua, & duo filii tui cum ea.*

7. *Qui egreſſus in occurſum cognati ſui, adoravit, & oſculatus eſt eum: ſalutaveruntque ſe mutuò verbis pacificis. Cùmque intraſſet tabernaculum,*

Gerſam, ſon pere ayant dit : J'ai été voyageur en une terre étrangere ;

4. & l'autre Eliezer, Moïſe ayant dit encore : Le Dieu de mon pere a été mon protecteur, & il m'a ſauvé de l'épée de Pharaon.

5. Jethro allié de Moïſe ‖, vint donc le trouver avec ſes enfans & ſa femme dans le deſert, où il avoit fait camper le peuple près de la montagne de Dieu.

6. Et il envoya dire à Moïſe : C'eſt Jethro votre allié qui vous vient trouver, avec votre femme & vos deux enfans.

7. Moïſe étant allé au devant de ſon beaupere ‖, ſe baiſſa profondément devant lui, & le baiſa ; & ils ſe ſaluerent en ſe ſouhaitant l'un à l'autre toute ſorte de bonheur ‖. Jethro entra enſuite dans la tente de Moïſe,

℣. 5. *expl.* Il ſemble que ceci n'arriva que depuis, c'eſt-à-dire, un peu avant que les Iſraélites quittaſſent le Mont de Sinaï ; & qu'ainſi ce qui eſt dit de Jethro eſt raporté en ce lieu, ſans que l'ordre du tems ait été gardé. *Deuteronom. cap. 1. v. 9. 10. &c.*

℣. 7. *lettr.* allié.

Ibid. *lettr.* Salutaverunt ſe mutuò verbis pacificis. Pax, pro omni bono ; *hebraïſm.*

8. qui raconta à ſon beau-pere ″ toutes les merveilles que le Seigneur avoit faites contre Pharaon & contre les Egyptiens en faveur d'Iſrael ; tous les travaux qu'ils avoient ſoufferts dans le chemin, & la maniere dont le Seigneur les avoit ſauvés.

8. *narravit Moyſes cognato ſuo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni & Ægyptiis, propter Iſrael ; univerſumque laborem, qui accidiſſet eis in itinere, & quòd liberaverat eos Dominus.*

9. Jethro ſe réjouit beaucoup de toutes les graces que le Seigneur avoit faites à Iſrael, & de ce qu'il l'avoit tiré de la puiſſance ″ des Egyptiens;

9. *Lætatuſque eſt Jethro ſuper omnibus bonis, quæ fecerat Dominus Iſraeli, eò quòd eruiſſet eum de manu Ægyptiorum ;*

10. & il dit : Beni ſoit le Seigneur qui vous a délivré de la main des Egyptiens & de la tyrannie de Pharaon, & qui a ſauvé ſon peuple de la puiſſance d'Egypte.

10. *& ait : Benedictus Dominus qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, & de manu Pharaonis, qui eruit populum ſuum de manu Ægypti.*

11. Je connois maintenant ″ que le Seigneur eſt grand au-deſſus de tous les dieux, comme il a paru ″ lorſqu'ils ſe ſont élevés ſi inſolemment contre ſon peuple.

11. *Nunc cognovi, quia magnus Dominus ſuper omnes deos : eò quòd ſuperbè egerint contra illos.*

12. Jethro allié de Moï-

12. *Obtulit ergo Je-*

℣. 8. *lettr.* allié.

℣. 9. *lettr.* de la main, *& de même dans le verſet ſuivant.*

℣. 11. *expl.* Il connoiſſoit dès auparavant le vrai Dieu. Mais tant de miracles qu'on lui raconta, augmenterent l'idée qu'il avoit déja de la ſouveraine grandeur de Dieu.

Ibid. *lettr.* eò quòd, &c. *i. e.* in eo quod ; in re in qua ſuperbierunt. *Synopſ.*

thro cognatus Moysi holocausta & hostias Deo : veneruntque Aaron & omnes seniores Israel, ut comederent panem cum eo coram Deo.

se, offrit donc à Dieu des holocaustes & des hosties ; & Aaron & tous les anciens d'Israel vinrent manger du pain ‖ avec lui devant le Seigneur ‖.

§. 2. *Conseil que Jethro donne à Moïse.*

13. *Altera autem die sedit Moyses, ut judicaret populum, qui assistebat Moysi à mane usque ad vesperam.*

13. Le lendemain Moïse s'assit pour rendre justice au peuple, qui se présentoit devant lui depuis le matin jusqu'au soir.

14. *Quod cùm vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait : Quid est hoc quod facis in plebe ? Cur solus sedes, & omnis populus prastolatur de mane usque ad vesperam ?*

14. Et son beau-pere ayant vû tout ce qu'il faisoit pour ce peuple, lui dit : D'où vient que vous agissez ainsi a l'égard du peuple ? Pourquoi êtes-vous seul assis *pour le juger*, & tout le peuple attend-t-il ainsi depuis le matin jusqu'au soir ?

15. *Cui respondit Moyses : Venit ad me populus quærens sententiam Dei.*

15. Moïse lui répondit : Le peuple vient à moi pour consulter Dieu.

16. *Cumque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, & ostendam præ-*

16. Et lorsqu'il leur arrive quelque different, ils viennent à moi afin que j'en sois le juge, & que je leur fasse connoî-

℣. 12. *expl.* Sous ce nom de pain, on doit entendre tout ce qu'ils mangeoient.

Ibid. *expl.* Qui est présent par tout, & à qui on venoit d'offrir ces viandes mêmes dont ils mangerent. *Aug. quæst.* 66. Ou bien, au lieu même où ces victimes venoient d'être offertes au Seigneur.

tre les ordonnances & les loix de Dieu ℣.

17. Vous ne faites pas bien ℣, répondit Jethro.

18. Il y a de l'imprudence à vous conſumer ainſi par un travail inutile, vous & le peuple qui eſt avec vous. Cette entrepriſe eſt au-deſſus de vos forces, & vous ne pourrez ſoûtenir ſeul.

19. Mais écoutez ce que j'ai à vous dire, & le conſeil que j'ai à vous donner, & Dieu ſera avec vous. Donnez-vous au peuple pour toutes les choſes qui regardent Dieu, pour lui rapporter les demandes & les beſoins du peuple;

20. & pour apprendre au peuple les ceremonies, la maniere d'honorer Dieu, la voie par laquelle ils doivent marcher, & ce qu'ils doivent faire.

21. Mais choiſiſſez

cepta Dei, & leges ejus.

17. *At ille: Non bonam, inquit, rem facis.*

18. *Stulto labore conſumeris & tu, & populus iſte qui tecum eſt: ultra vires tuas eſt negotium, ſolus illud non poteris ſuſtinere.*

19. *Sed audi verba mea atque conſilia, & erit Deus tecum. Eſto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum;*

20. *oſtendaſque populo ceremonias & ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, & opus quod facere debeant.*

21. *Provide autem*

℣. 16. *expl.* Si Jethro eſt venû trouver Moïſe avant que Dieu eût donné ſa loi, on doit entendre ici par ces *ordonnances*, la loi éternelle de Dieu, qui eſt ſa juſtice & ſa volonté même, que toutes les ames ſaintes conſultent. *Auguſt. quæſt.* 67. Que s'il eſt venu depuis, on doit entendre par ces *loix* celle que Moïſe reçut à Sina.

℣. 17. *expl.* Moïſe qui s'entretenoit familierement avec Dieu, eſt inſtruit par un étranger: Dieu même lui parle par ſa bouche, pour l'humilier dans cette grande élévation où il étoit parmi ſon peuple. *Auguſt. quæſt.* 68.

de omni plebe viros potentes, & timentes Deum, in quibus ſit veritas, & qui oderint avaritiam, & conſtitue ex eis tribunos, & centuriones, & quinquagenarios, & decanos:

d'entre tout le peuple, des hommes fermes & courageux" qui craignent Dieu, qui aiment la vérité", & qui ſoient ennemis de l'avarice : & donnez la conduite, aux uns de mille hommes, aux autres de cent, aux autres de cinquãte, & aux autres de dix.

22. *qui judicent populum omni tempore; quidquid autem majus fuerit, referant ad te, & ipſi minora tantummodo judicent: leviuſque ſit tibi, partito in alios onere.*

22. Qu'ils ſoient occupez à rendre la juſtice au peuple en tout tems; mais qu'ils reſervent pour vous les plus grandes affaires; & qu'ils jugent ſeulement les plus petites : ainſi ce fardeau qui vous accable, deviendra plus leger étant partagé avec d'autres.

23. *Si hoc feceris, implebis imperium Dei, & præcepta ejus poteris ſuſtentare: & omnis hic populus revertetur ad loca ſua cum pace.*

23. Si vous faites ce que je vous dis, vous accomplirez le commandement de Dieu, vous pourrez ſuffire à executer ſes ordres : & tout ce peuple retournera en paix à ſa maiſon.

24. *Quibus auditis, Moyſis fecit omnia quæ ille ſuggeſſerat.*

24. Moïſe ayant entendu ſon beau-pere parler de la ſorte, fit tout ce qu'il lui avoit conſeillé.

25. *Et electis viris ſtrenuis de cuncto*

25. Et ayant choiſi d'entre tout le peuple

℣. 21. *expl.* Moïſe les appelle ailleurs, des hommes ſages & habiles, & d'une probité reconnue. *Deut.* 1. 13.

Ibid. expl. Et non le menſonge & l'injuſtice.

d'Iſrael des hommes fermes & courageux, il les établit Princes du peuple, pour commander les uns mille hommes, les autres cent, les autres cinquante, & les autres dix ".

Iſrael, conſtituit eos principes populi, tribunos, & centuriones, & quinquagenarios, & decanos.

26. Ils rendoient juſtice au peuple en tout tems : mais ils rapportoient à Moïſe toutes les affaires les plus difficiles, jugeant ſeulement les plus aiſées.

26. *Qui judicabant plebem omni tempore : quidquid autem gravius erat, referebant ad eum, faciliora tantummodo judicantes.*

27. Après cela Moïſe laiſſa aller ſon beaupere ", qui s'en retourna en ſon payis.

27. *Dimiſitque cognatum ſuum, qui reverſus abiit in terram ſuam.*

℣. 25. *expl.* Comme il paroit par le livre des Nombres, qu'il y avoit douze chefs des Tribus d'Iſrael, il eſt vraiſemblable que tous ces officiers qu'établit ici Moïſe leur étoient ſoumis, comme ces douze chefs étoient eux-mêmes ſoumis à Moïſe.

℣. 27. *lettr.* Son allié.

CHAPITRE XIX.

§. 1. *Préparation à recevoir la Loi.*

1. LE troiſiéme jour " du troiſiéme mois depuis que les enfans d'Iſrael furent ſortis de l'Egypte, ils vinrent au deſert de Sinaï.

1. *Menſe tertio egreſſionis Iſrael de terra Ægypti, in die hac venerunt in ſolitudinem Sinai.*

℣. 1. *lettr.* In die hac, *id eſt*, eadem, ſive ejuſdem numeri cum menſe, *i. e.* tertia die menſis tertii. Tertia autem die poſt lata fuit lex. *Vers.* 30. Iſque dies fuit 50, à paſchate, vel poſt egreſſum ex Ægypto. *Syn.*

2. *Nam profecti de Raphidim, & pervenientes usque in desertum Sinai, castrametati sunt in eodem loco, ibique Israel fixit tentoria è regione montis.*

2. Etant partis de Raphidim, & arrivés en ce desert ", ils camperent au même lieu ; & Israel y dressa ses tentes vis-à-vis de la montagne.

3. *Moyses autem ascendit ad Deum ; vocavitque eum Dominus de monte, & ait : Hæc dices domui Jacob, & annuntiabis filiis Israel :*

3. Moïse monta ensuite pour parler à Dieu ; car le Seigneur l'appella " du haut de la montagne, & lui dit : Voici ce que vous direz à la maison de Jacob, & ce que vous annoncerez aux enfans d'Israel :

4. *Vos ipsi vidistis quæ fecerim Ægyptiis, quomodo portaverim vos super alas aquilarum, & assumserim mihi.*

4. Vous avez vû vous-même ce que j'ai fait aux Egyptiens, & de quelle maniere je vous ai portés, comme l'aigle porte ses aiglons sur ses ailes ", & je vous ai pris pour être à moi.

5. *Si ergo audieritis vocem meam, & custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis : mea*

5. Si donc vous écoutez ma voix, & si vous gardez mon alliance, vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon bien pro-

℣. 2. *lettr.* Au desert de Sinaï.

℣. 3. *lettr.* Vocavitque eum Dominus, *i. e.* quia vocaverat eum Dominus. *Pagnin.*

℣. 4. *expl.* L'aigle ne porte point ses petits dans ses serres, comme font les autres oiseaux ; mais elle les met sur ses ailes comme pour les mettre à couvert de tous les traits qu'on pourroit lancer d'en-bas contre-elle. C'est ainsi que Dieu sous la figure de la colonne de la nuée, se mit entre les Egyptiens & les Hebreux. *Syn.*

pre" : car toute la terre eſt à moi.

est enim omnis terra.

6. Vous ſerez mon royaume, & un royaume conſacré" par la prêtriſe ; vous ſerez la nation ſainte. C'eſt-là ce que vous direz aux enfans d'Iſrael.

6. *Et vos eritis mihi in regnum ſacerdotale, & gens ſancta. Hæc ſunt verba quæ loquêris ad filios Iſrael.*

7. Moïſe étant donc venu vers le peuple, en fit aſſembler les anciens, & leur expoſa tout ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire.

7. *Venit Moyſes : & convocatis majoribus natu populi, expoſuit omnes ſermones quos mandaverat Dominus.*

8. Le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïſe rapporta au Seigneur les paroles du peuple.

8. *Reſponditque omnis populus ſimul : Cuncta quæ locutus eſt Dominus, faciemus. Cùmque retuliſſet Moyſes verba populi ad Dominum,*

9. Et le Seigneur lui dit : Je vais venir à vous dans une nuée ſombre & obſcure, afin que le peuple m'entende lorſque je vous parlerai, & qu'il vous croie dans toute la ſuite. Après que Moïſe eut rapporté au Seigneur les paroles du peuple,

9. *ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, & credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moyſes verba populi ad Dominum,*

℣. 5. *expl.* L'Hebreux porte, comme un treſor qui m'eſt très-cher.

℣. 6. *expl.* Un royaume conſacré à mon ſervice par le miniſtere du Sacerdoce qui s'y exercera, par les ſacrifices qu'on m'y offrira. Regale ſacerdotium. *i. e.* reges & ſacerdotes. 1. *Petr.* 2. 9. *Apocal.* 1. 6. Vous ſerez le peuple dans lequel j'établirai mon royaume & mon ſacerdoce. Car Dieu étoit proprement le roi des enfans d'Iſrael. 1. *Reg.* 8. 7.

10. *qui*

10. *qui dixit ei : Vade ad populum, & sanctifica illos hodie & cras, laventque vestimenta sua,*

10. il lui dit : Allez trouver le peuple, *purifiez-le*, & sanctifiez-le aujourd'hui & demain ; qu'ils lavent leurs vêtemens,

11. *& sint parati in diem tertium : in die enim tertia descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai.*

11. & qu'ils soient prêts pour le troisiéme jour ℣ : car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï.

12. *Constituesque terminos populo per circuitum, & dices ad eos : Cavete ne ascendatis in montem, nec tangatis fines illius. Omnis qui tetigerit montem, morte morietur.*

12. Vous marquerez tout-autour des limites pour le peuple, & vous leur direz : Prenez bien garde de ne pas monter sur la montagne, ni d'en approcher tout-autour. Quiconque touchera la montagne, sera puni de mort.

13. *Manus non tanget eum, sed lapidibus opprimetur, aut confodietur jaculis : sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet. Cùm cœperit clangere buccinâ, tunc ascendant in montem.*

13. La main *de l'homme* ne le touchera point *pour le tuer*, mais il sera ou lapidé ou percé de fleches : soit que ce soit une bête de service, ou un homme, il perdra la vie. Quand la trompette commencera à sonner, qu'ils montent alors à la montagne ℣.

℣. 11. *expl.* Non le troisiéme jour du mois, mais dans trois jours.

℣. 13. *expl.* Vers les montagnes ; en sortant de leur camp, & venant comme au-devant du Seigneur, sans passer les limites marquées, *Vers.* 16. 17.

14. Moïſe étant deſcendu de la montagne, vint trouver le peuple, & il le ſanctifia. Et après qu'ils eurent lavé leurs vêtemens,

14. *Deſcenditque Moyſes de monte ad populum, & ſanctificavit eum. Cùmque laviſſent veſtimenta ſua,*

15. il leur dit : Soiez prêts pour le troiſiéme jour, & ne vous approchez point de vos femmes.

15. *ait ad eos : Eſtote parati in diem tertium, & ne appropinquetis uxoribus veſtris.*

§. 3. *Eclairs & tonnerres.*

16. Le troiſiéme jour étant arrivé, ſur le matin comme le jour étoit déja grand, on commença à entendre des tonnerres, & à voir briller des éclairs ; une nuée très-épaiſſe couvrit la montagne, la trompette ſonna avec grand bruit, & le peuple qui étoit dans le camp fut ſaiſi de frayeur.

16. *Jamque advenerat tertius dies, & mane inclaruerat ; & ecce cœperunt audiri tonitrua, ac micare fulgura, & nubes denſiſſima operire montem, clangorque buccinæ vehementiùs perſtrepebat, & timuit populus qui erat in caſtris.*

17. Alors Moïſe le fit ſortir du camp pour aller au-devant de Dieu, & ils demeurerent au pied de la montagne.

17. *Cùmque eduxiſſet eos Moyſes in occurſum Dei de loco caſtrorum, ſteterunt ad radices montis.*

18. Tout le mont de Sinaï étoit couvert de fumée ; parceque le Seigneur y étoit deſcendu au milieu des feux, la fumée s'en élevoit en-haut comme d'une fournaiſe ; & toute la montagne in-

18. *Totus autem mons Sinai fumabat ; eò quòd deſcendiſſet Dominus ſuper eum in igne, & aſcenderet fumus ex eo quaſi de fornace, eratque om-*

nis mons terribilis.

19. *Et ſonitus buccinæ paulatim creſcebat in majus, & prolixiùs tendebatur. Moyſes loquebatur, & Deus reſpondebat ei.*

20. *Deſcenditque Dominus ſuper montem Sinai in ipſo montis vertice, & vocavit Moyſen in cacumen ejus. Quò cùm aſcendiſſet,*

21. *dixit ad eum: Deſcende, & conteſtare populum *; ne forte velit tranſcendere terminos ad videndum Dominum, & pereat ex eis plurima multitudo.*

22. *Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum, ſanctificentur, ne percutiat eos.*

ſpiroit de la terreur ".

19. Le ſon de la trompette s'augmentoit auſſi peu-à-peu, & devenoit plus fort & plus perçant. Moïſe parloit à Dieu, & Dieu lui répondoit.

20. Le Seigneur " étant deſcendu ſur Sinaï, ſur le ſommet de la montagne, appella Moïſe au lieu le plus haut. Et lorſqu'il y fut monté,

21. Dieu lui dit: Deſcendez vers le peuple, & déclarez-lui hautement ma volonté; depeur que dans le deſir de voir le Seigneur, il ne paſſe les limites *qu'on lui a marquées*, & qu'un grand nombre d'entre eux ne périſſe.

22. Que les Prêtres " auſſi qui s'approchent du Seigneur, ſe ſanctifient, depeur qu'il ne les frappe de mort.

℣. 18. *Hebr.* Fut agitée d'un grand tremblement. Et la même choſe eſt marquée dans la Vulgate au 67. Pſeaume verſ. 9. Terra mota eſt.

℣. 20. *expl.* C'eſt-à-dire, l'ange du Seigneur, comme il eſt dit dans les Actes chap. 7. verſ. 38.

℣. 21. * *letr.* Conteſtare populum, *i. e.* denuntia quaſi teſtibus adhibitis. *Vatabl.*

℣. 22. *expl.* Le ſacerdoce de la loi n'étoit pas encore établi. Mais peutêtre ceux de la race de Levi ſont nommés ici prêtres par anticipation, & qu'étant de la Tribu de Moïſe & d'Aaron, ils pouvoient déja les ſervir dans pluſieurs choſes qui regardoient Dieu. *Eſtius.*

13. Moïse répondit au Seigneur : Le peuple ne pourra monter sur la montagne de Sinaï ‖ ; parceque vous m'avez fait vous-même ce commandement très-exprès, en me disant ; Mettez des limites ‖ autour de la montagne, & sanctifiez le peuple.

13. *Dixitque Moyses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinai ; tu enim testificatus es, & justisti, dicens : Pone terminos circa montem, & sanctifica illum.*

14. Le Seigneur lui dit : Allez, descendez. Vous monterez ensuite vous, & Aaron avec vous. Mais que les Prêtres & le peuple ne passent point les limites, & qu'ils ne montent point où est le Seigneur, depeur qu'il ne les fasse mourir.

14. *Cui ait Dominus : Vade, descende : ascendesque tu, & Aaron tecum. Sacerdotes autem & populus ne transeant terminos, nec ascendant ad Dominum, ne forte interficiat illos.*

15. Moïse descendit donc vers le peuple, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit dit.

15. *Descenditque Moyses ad populum, & omnia narravit eis.*

‖. 13. *expl.* Moïse vouloit s'exempter de descendre pour jouir plus promptement de l'entretien & de la presence de Dieu. Ainsi quand il dit, Que le peuple *ne pourra monter*, il veut dire, qu'il ne l'osera étant effrayé par la défense du Seigneur.

Ibid. *autr.* des bornes.

CHAPITRE XX.

§. 1. *Décalogue.*

1. LE Seigneur parla ‖ ensuite de cette sorte :

1. *Locutusque est Dominus cunctos sermones hos :*

‖. 1. *lettr.* Dit toutes ces paroles.

2. *Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.*

2. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de l'Egypte, de la maison de servitude.

3. *Non habebis deos alienos coram me.*

3. Vous n'aurez point des dieux étrangers devant moi ".

4. *Non faciès tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cœlo desuper, & quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra.*

4. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en-haut dans le ciel, & en-bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre ".

5. *Non adorabis ea, neque coles. Ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam & quartam generationem eorum qui oderunt me;*

5. Vous ne les adorerez point, & vous ne leur rendrez point le souverain culte ". Car je suis le Seigneur votre Dieu, le *Dieu* fort & jaloux, qui venge l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisiéme & quatriéme génération dans tous ceux qui me haïssent,

6. *& faciens misericordiam in millia his qui diligunt me,*

6. & qui fais miséricorde dans la suite de mille générations à ceux

℣. 3. *expl.* D'autres dieux que moi. Comme Dieu est présent par tout, il défend qu'on ait d'autres dieux que lui, lorsqu'il défend qu'on en ait en sa présence. Nullibi, quia sum ubique præsens. *Synops.*

℣. 4. *expl.* Il est dit, que *les eaux sont sous la terre*; parceque Dieu a fait des enfoncemens dans la terre pour y enfoncer les eaux. *Grot.*

℣. 5. *Septuag.* Non coles latriâ, *id est*, cultu soli Deo debito.

qui m'aiment & qui gardent mes préceptes.

& custodiunt præcepta mea.

7. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu ; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

7. *Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum ; nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumserit nomen Domini Dei sui frustrà.*

8. Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.

8. *Memento ut diem sabbati sanctifices:*

9. Vous travaillerez durant six jours, & vous y ferez tout ce que vous aurez à faire:

9. *Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.*

10. Mais le septiéme jour est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes ℣.

10. *Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est. Non facies omne opus in eo, tu, & filius tuus, & filia tua, servus tuus & ancilla tua, jumentum tuum, & advena qui est intra portas tuas.*

11. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre & la mer, & tout ce qui y est renfermé, & il s'est reposé le septiéme jour. C'est pourquoi le Seigneur a beni le jour du sabbat, & il l'a sanctifié.

11. *Sex enim diebus fecit Dominus cælum & terram, & mare, & omnia quæ in eis sunt, & requievit in die septimo. Idcircò benedixit Dominus diei sabbati, & sanctificavit eum.*

℣. 10. *lettr.* Intra portas tuas.

12. *Honora patrem tuum & matrem tuam, ut ſis longævus ſuper terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.*

12. Honorez votre pere & votre mere, afin que vous viviez longtems ſur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

13. *Non occides.*

13. Vous ne tuerez point.

14. *Non mœchaberis.*

14. Vous ne commettrez point de fornication.

15. *Non furtum facies.*

15. Vous ne déroberez point.

16. *Non loquêris contra proximum tuum falſum teſtimonium.*

16. Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.

17. *Non concupiſcos domum proximi tui: nec deſiderabis uxorem ejus, non ſervum, non ancillam, non bovem, non aſinum, nec omnia quæ illius ſunt.*

17. Vous ne deſirerez point la maiſon de votre prochain : vous ne deſirerez point ſa femme ", ni ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni aucune de toutes les choſes qui lui appartiennent.

§. 2. *Ordre de conſtruire un Autel.*

18. *Cunctus autem populus videbat voces, & lampades, & ſonitum buccinæ, montemque fumantem: & perterriti ac pavore con-*

18. Or tout le peuple entendoit les" tonnerres" & le ſon de la trompette, & voioit les lampes ardentes", & la montagne toute couverte de fumée. Et dans la crainte & l'ef-

℣. 17. *Hebr.* Non concupiſtes uxorem proximi tui.

℣. 18. *lettr.* Videbat voces, *i. e.* audiebat tonitru. Apud Hebræos, alter ſenſus pro altero uſurpatur. *Aug. quæſt.* 72. *Vatabl.*

Ibid. *lettr.* Les voix. *i. e.* le tonnerre : *hebraïſm.*

Ibid. *expl.* Les éclairs. *Vatabl.*

froi dont ils étoient saisis, ils se tinrent éloignés ", *cussi , steterunt procul ,*

19. & ils dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, & nous vous écouterons : mais que le Seigneur ne nous parle point, depeur que nous ne mourions.

19. *dicentes Moysi : Loquere tu nobis , & audiemus : non loquatur nobis Dominus , ne forte moriamur.*

20. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point ; car Dieu est venu pour vous éprouver, & pour imprimer sa crainte dans vous , afin que vous ne pechiez point.

20. *Et ait Moyses ad populum : Nolite timere ; ut enim probaret vos venit Deus, & ut terror illius esset in vobis , & non peccaretis.*

21. Le peuple demeura donc bien loin ; & Moïse s'approcha de l'obscurité" où Dieu étoit.

21. *Stetitque populus de longe. Moyses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.*

22. Le Seigneur dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfans d'Israel : Vous avez vû que je vous ai parlé du ciel.

22. *Dixit preterea Dominus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Vos vidistis quòd de cœlo locutus sim vobis.*

23. Vous ne vous ferez point de dieux d'argent , ni de dieux d'or.

23. *Non facietis deos argenteos , nec deos aureos facietis vobis.*

24. Vous me dresserez un autel de terre , & vous m'offrirez dessus vos holocaustes , vos hosties pa-

24. *Altare de terra facietis mihi , & offeretis super eo holocausta & pacifica*

℣. 18. *expl.* Ils s'éloignerent du bas de la montagne. *Synopf.*

℣. 21. *expl.* De la montagne toute couverte de fumée. *Vers.* 18.

vestra, oves vestras & boves, in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei : veniam ad te, & benedicam tibi.

cifiques, vos brebis & vos bœufs, en tous les lieux où la mémoire de mon nom sera établie : je viendrai à vous, & je vous benirai.

25. *Quòd si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus ; si enim levaveris cultrum super eos, polluetur.*

25. Que si vous me faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées : car il sera souillé si vous y employez le ciseau.

26. *Non ascendes per gradus ad altare meum, ne reveletur turpitudo tua.*

26. Vous ne monterez point par des degrez à mon autel ", depeur que votre nudité " ne soit découverte.

℣. 26. *expl.* i. e. Vous ne ferez point de degrez pour monter.
Ibid. *lettr.* Turpitudo tua.

CHAPITRE XXI.

§. 1. *Loix touchant les esclaves.*

1. *Hæc sunt judicia quæ proponeres eis :*

1. VOici les ordonnances de justice " que vous proposerez au peuple :

2. *Si emeris servum Hebræum, sex annis serviet tibi ; in septimo egredietur liber gratis.*

2. Si vous achetez un esclave Hebreu, il vous servira durant six ans ; & au septiéme il sortira libre sans vous rien donner.

℣. 1. *lettr.* judicia, *id est*, præcepta judicialia.

3. Il s'en ira ℣ de chez vous avec le même habit qu'il y eſt entré ; & s'il avoit une femme ℣, elle ſortira auſſi avec lui.

3. *Cum quali veſte intraverit, cum tali exeat : ſi habens uxorem, & uxor egredietur ſimul.*

4. Mais ſi ſon maître lui en a fait épouſer une dont il ait eu des fils & des filles ; ſa femme & ſes enfans ſeront à ſon maître, & pour lui, il ſortira avec ſon habit ℣.

4. *Sin autem dominus dederit illi uxorem, & pepererit filios & filias ; mulier & liberi ejus erunt domini ſui, ipſe verò exibit cum veſtitu ſuo.*

5. Que ſi l'eſclave dit : J'aime mon maître, & ma femme, & mes enfans ; je ne veux point ſortir pour être libre :

5. *Quòd ſi dixerit ſervus : Diligo dominum meum, & uxorem ac liberos, non egrediar liber :*

6. ſon maître le préſentera devant les dieux ℣, & enſuite l'ayant fait approcher des pôteaux de la porte ℣, il lui percera l'oreille avec une alêne, & il demeurera ſon eſclave pour jamais.

6. *offeret eum dominus diis ; & applicabitur ad oſtium & poſtes, perforabitque aurem ejus fabulâ, & erit ei ſervus in ſeculum.*

7. Si quelqu'un a vendu ſa fille pour être ſervante ℣, elle ne ſortira point

7. *Si quis vendiderit filiam ſuam in famulam, non egre-*

℣. 3. *Hebr.* Si cum corpore ſuo ingreſſus fuerit ; cum corpore ſuo egredietur. *i. e.* S'il eſt entré ſeul, il ſortira ſeul. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* Quand il eſt entré chez ſon maître. *Vatabl.*

℣. 4. *Hebr.* Il ſortira, cum corpore ſuo. *i. e.* ſeul.

℣. 6. *expl.* Les Juges qui tiennent la place de Dieu dans les jugemens. Ou, au tribunal de Dieu.

Ibid. *expl.* De ſa maiſon, comme il eſt marqué ailleurs. *Deut. cap.* 15. *v.* 17.

℣. 7. *expl.* Elle ne deviendra point libre de la même maniere que les autres eſclaves. Il faudra lui donner quelque récompenſe, ce que l'on ne faiſoit pas aux eſclaves

dietur ſicut ancillæ exire conſueverunt.

comme les autres ſervantes ont accoutumé de ſortir [u].

8. *Si adſpicuerit oculis domini ſui cui tradita fuerat, dimittet eam : populo autem alieno vendendi non habebit poteſtatem, ſi ſpreverit eam.*

8. Si elle déplaît au maître auquel elle avoit été donnée [u], il la laiſſera aller [u] : mais l'ayant ainſi mépriſée, il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger.

9. *Sin autem filio ſuo deſponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi.*

9. Que s'il l'a fait épouſer à ſon fils, il la traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles *libres* [u].

10. *Quòd ſi alteram ei acceperit, providebit puellæ nuptias, & veſtimenta, & pretium pudicitiæ non negabit.*

10. Mais s'il fait épouſer à ſon fils une autre femme, il donnera à la fille ce qui lui eſt dû pour ſon mariage [u], & des vêtemens, & il ne lui refuſera pas le prix qui eſt dû à ſa virginité [u].

que l'on renvoyoit libres. *Vatabl. Autr.* Son maître ne la fera point ſortir pour travailler hors de ſa maiſon comme les autres. *Grot.*

Ibid. *expl.* Quand un Hebreu vendoit ſa fille, y étant contraint par une grande neceſſité, c'étoit à condition que ſon maître l'épouſeroit, la mettant au rang des ſecondes femmes. *Vatabl. Synopſ.*

℣. 8. *expl.* Le mot hebreu marque, qu'elle lui avoit été donnée pour être ſa femme.

Ibid. *expl.* Auſſitôt ſans attendre la ſeptiéme année. *Syn. Autr.* Il ſouffrira qu'on la rachete auſſitôt. *Vatabl.*

℣. 9. *expl.* En lui faiſant donner une dot, & les autres choſes qui ſont dûes à une femme.

℣. 10. *expl.* Jus nuptiarum, ſeu debitum conjugale. *Autr.* Il prendra ſoin de la marier. *Syn.*

Ibid. *expl.* Victum & habitationem, & reliqua ei neceſſaria. *Expl.* Qui eſt dû à celle qu'il avoit priſe pour ſa femme lorſqu'elle étoit vierge.

11. Que s'il ne fait point ces trois choſes, elle ſortira *libre*, ſans qu'il en puiſſe tirer d'argent ‖.

11. *Si tria iſta non fecerit, egredietur gratis abſque pecunia.*

§. 2. *Loix touchant l'homicide & les bleſſures.*

12. Si quelqu'un frappe un homme ‖ avec deſſein de le tuer, qu'il ſoit puni de mort.

12. *Qui percuſſerit hominem volens occidere, morte moriatur.*

13. Quant à celui qui ne lui a point dreſſé d'embûches, mais entre les mains duquel Dieu l'a fait tomber *par une rencontre imprévûe*; je vous marquerai un lieu où il pourra ſe refugier.

13. *Qui autem non eſt inſidiatus, ſed Deus illum tradidit in manus ejus: conſtituam tibi locum in quem fugere debeat.*

14. Si quelqu'un tue ſon prochain avec un deſſein formé, & lui ayant dreſſé des embûches, vous l'arracherez de mon autel *même* pour le faire mourir.

14. *Si quis per induſtriam occiderit proximum ſuum, & per inſidias; ab altari meo evelles eum, ut moriatur.*

15. Celui qui aura frappé ſon pere ou ſa mere, ſera puni de mort.

15. *Qui percuſſerit patrem ſuum aut matrem, morte moriatur.*

16. Celui qui aura enlevé un homme ‖, & l'aura vendu, s'il eſt convaincu de ce crime, ſera puni de mort.

16. *Qui furatus fuerit hominem, & vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur.*

17. Celui qui aura maudit ſon pere ou ſa mere, ſera puni de mort.

17. *Qui maledixerit patri ſuo, vel matri, morte moriatur.*

‖. 11. *expl.* Sans qu'il la puiſſe vendre.
‖. 12. *expl.* En ſorte qu'il en meure. *Syn.*
‖. 16. *expl.* du peuple d'Iſrael. *Deut.* 24. 7.

18. *Si rixati fuerint viri, & percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, & ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo;*

18. Si deux hommes se querellent, & que l'un frappe l'autre avec une pierre, ou avec le poing, & que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit;

19. *si surrexerit, & ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus, & impensas in medicos restituat.*

19. s'il se leve ensuite, & qu'il marche dehors s'appuyant sur son bâton, celui qui l'aura blessé sera regardé comme innocent *de sa mort* ‖; mais il sera obligé de le dédommager pour le tems où il n'aura pu s'appliquer à son travail ‖, & de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses médecins.

20. *Qui percusserit servum suum, vel ancillam virgâ, & mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.*

20. Si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge, & qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de crime ‖.

21. *Sin autem uno die vel duobus supervixerit, non subjacebit pœnæ, quia pecunia illius est.*

21. Mais s'ils survivent un ou deux jours après, il n'en sera point puni, parcequ'il les a achetés de son argent ‖.

22. *Si rixati fue-*

22. Si des hommes se

℣. 19. *expl.* Parce qu'on aura lieu de juger que sa mort est arrivée par sa négligence à se faire traiter, ou par quelque autre cause. *Syn.*

Ibid. *lettr.* Ut operatus restituat. *i. e.* jacturam quam fecit cessando ab opere : *hebraïsm. Vatabl.*

℣. 20. *expl.* Il sera puni comme coupable d'un homicide. *Vatabl.*

℣. 22 *lettr.* Quia pecunia illius est.

querellent, & que l'un d'eux ayant frappé une femme groſſe, elle accouche d'un enfant mort ſans qu'elle meure elle-même, il ſera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra, & ce qui aura été ordonné par les arbitres.

rint viri, & percuſſerit quis mulierem prægnantem, & abortivum quidem fecerit, ſed ipſa vixerit; ſubjacebit damno quantum maritus mulieris expetierit, & arbitri judicaverint.

23. Mais ſi la femme en meurt, il rendra vie pour vie ||,

23. *Sin autem mors ejus fuerit ſubſecuta, reddet animam pro anima,*

24. œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pié pour pié,

24. *oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede,*

25. brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtriſſure pour meurtriſſure.

25. *aduſtionem pro aduſtione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.*

26. Si un homme donne un coup dans l'œil à ſon eſclave ou à ſa ſervante, & qu'enſuite ils en perdent l'œil, il les renvoyera libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

26. *Si percuſſerit quiſpiam oculum ſervi ſui aut ancillæ, & luſcos eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit.*

27. Il renvoyera encore libres ſon eſclave ou ſa ſervante, s'il leur fait ſortir une dent de la bouche ||.

27. *Dentem quoque ſi excuſſerit ſervo vel ancillæ ſuæ, ſimiliter dimittet eos liberos.*

§. 3. *Loix pour les bêtes qui bleſſent.*

28. Si un bœuf frappe de ſa corne un homme ou

28. *Si bos cornu percuſſerit virum aut*

¶. 23. *lettr.* Ame pour ame.
¶. 27. *expl.* En les frappant.

mulierem, & mortui fuerint, lapidibus obruetur, & non comedentur carnes ejus; dominus quoque bovis innocens erit.

une femme, & qu'ils en meurent, le bœuf ſera lapidé, & on ne mangera point de ſa chair; mais le maître du bœuf ſera jugé innocent ".

29. *Quòd ſi bos cornupeta fuerit ab heri & nudiuſtertius, & conteſtati ſunt dominum ejus, nec recluſerit eum, occideritque virum aut mulierem; & bos lapidibus obruetur, & dominum ejus occident.*

29. S'il y a déja quelque tems que le bœuf frappoit de la corne, & que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir été averti, enſorte qu'enſuite il tue un homme ou une femme; le bœuf ſera lapidé, & le maître puni de mort.

30. *Quòd ſi pretium fuerit ei impoſitum, dabit pro anima ſua quidquid fuerit poſtulatus.*

30. Que ſi on le taxe à une ſomme d'argent, il donnera pour racheter ſa vie tout ce qu'on lui demandera.

31. *Filium quoque & filiam ſi cornu percuſſerit, ſimili ſententiæ ſubjacebit.*

31. Si ſon bœuf frappe auſſi un garçon ou une fille ", le même jugement aura lieu ".

32. *Si ſervum ancillamque invaſerit, triginta ſiclos argenti domino dabit, bos verò lapidibus opprimetur.*

32. Si un bœuf frappe un eſclave ou une ſervante, il payera à leur maître trente ſicles d'argent, & le bœuf ſera lapidé.

℣. 28. Innocens, *pro* impunitus.

℣. 31. *expl.* Afin qu'on ne reſtreigne pas cette loi aux peres & aux meres, dont la perte paroît plus grande, mais qu'elle ſoit generale pour les hommes & les garçons, les femmes & les filles, les grands & les petits. *Vatabl. Synopſ.*

Ibid. *expl.* Tant à l'égard du bœuf, que de ſon maître.

33. Si quelqu'un a ouvert sa citerne, ou creusé la terre sans la couvrir, & qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34. le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, & la bête qui sera morte sera pour lui.

35. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre, & qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant, & ils en partageront le prix entre eux: ils partageront de même le bœuf mort.

36. Que si le maître sachant qu'il y avoit déja quelque tems que son bœuf frappoit de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, & tout le bœuf mort sera pour lui.

33. *Si quis aperuerit cisternam, & foderit, & non operuerit eam, ceciderit que bos aut asinus in eam,*

34. *reddet dominus cisternæ pretium jumentorum; quod autem mortuum est, ipsius erit.*

35. *Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, & ille mortuus fuerit; vendent bovem vivum, & dividentpretium; cadaver autem mortui inter se dispertient.*

36. *Sin autem sciebat quòd bos cornupeta esset ab heri & nudiustertius, & non custodivit eum dominus suus; reddet bovem pro bove, & cadaver integrum accipiet.*

CHAPITRE XXII.

§. 1. Loix concernant le larcin & le dommage.

1. SI quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, & qu'il les tue, ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, & quatre brebis pour une brebis.

1. *SI quis furatus fuerit bovem, aut ovem, & occiderit vel vendiderit; quinque boves pro uno bove restituet, & quatuor oves pro una ove.*

2. *Si effringens fur domum ſive ſuffodiens fuerit inventus, & acceptо vulnere mortuus fuerit ; percuſſor non erit reus ſanguinis.*

2. Si un voleur eſt ſurpris rompant la porte d'une maiſon, ou perçant la muraille pour y entrer, & qu'étant bleſſé il en meure ; celui qui l'aura bleſſé ne ſera point coupable de ſa mort *".*

3. *Quòd ſi orto ſole hoc fecerit, homicidium perpetravit, & ipſe morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipſe venundabitur.*

3. Que s'il a tué le voleur en plein jour *"*, il a commis un homicide, & il ſera puni de mort. Si le voleur n'a pas dequoi rendre ce qu'il a dérobé, il ſera vendu lui-même.

4. *Si inventum fuerit apud eum quod furatus eſt, vivens, ſive bos, ſive aſinus, ſive ovis, duplum reſtituet.*

4. Si ce qu'il avoit dérobé ſe trouve encore vivant chez lui, ſoit que ce ſoit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il rendra le double.

5. *Si laſerit quiſpiam agrum vel vineam, & dimiſerit jumentum ſuum ut depaſcatur aliena ; quidquid optimum habuerit in agro ſuo, vel in vinea, pro damni æſtimatione reſtituet.*

5. Si un homme fait quelques dégâts dans un champ ou dans une vigne, en y laiſſant aller ſa bête pour manger ce qui n'eſt pas à lui ; il donnera ce qu'il aura de meilleur dans ſon champ ou dans ſa vigne, pour payer le dommage ſelon l'eſtimation qui en ſera faite.

6. *Si egreſſus ignis invenerit ſpinas, & comprehenderit acer-*

6. Si le feu gagnant peu à peu trouve des épines, & ſe prend enſuite à un

". 2. lettr. De ſon ſang.
". 3. lettr. Le ſoleil étant levé.

15. Que ſi le maître s'y trouve préſent, celui qui ſe ſervoit de la bête ne la reſtituera point, principalement s'il l'avoit louée [a] pour en payer l'uſage qu'il en tireroit.

15. *Quòd ſi impræſentiarum dominus fuerit, non reſtitues, maximè ſi conductum venerat pro mercede operis ſui.*

§. 2. *Loix concernant la fornication, l'idolatrie, & les étrangers.*

16. Si quelqu'un ſéduit une vierge qui n'étoit point encore fiancée, & qu'il la corrompe; il lui donnera de quoi ſe marier, & il l'épouſera lui-même.

16. *Si ſeduxerit quis virginem nec-dum deſponſatam, dormieritque cum ea: dotabit eam, & habebit eam uxorem.*

17. Que ſi le pere de la fille ne veut pas la lui donner, il donnera au pere autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour ſe marier.

17. *Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere conſueverunt.*

18. Vous ne ſouffrirez point ceux qui uſent de ſortileges & d'enchantemens [b], & vous leur ôterez la vie.

18. *Maleficos non patieris vivere.*

19. Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête, ſera puni de mort.

19. *Qui coierit cum jumento, morte moriatur.*

℣. 15. *expl.* Lorſque le maître eſt préſent, il répond & eſt lui-même chargé du ſoin de ſa bête: & beaucoup plus s'il la loue, parceque c'eſt ſa propre utilité qu'il a cherchée en la louant.

℣. 18. *expl.* Cette action d'uſer de ſortilege & d'enchantement, eſt par elle-même un crime digne de mort, en ce qu'il eſt une apoſtaſie par laquelle l'homme renonce à Dieu, pour avoir recours à ſon ennemi qui eſt le démon. *Eſtius.*

20. *Qui immolat diis, occidetur, praterquam Domino soli.*

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable, sera puni de mort.

21. *Advenam non contristabis, neque affliges eum; advena enim & ipsi fuistis in terra Ægypti.*

21. Vous n'attristerez point & vous n'affligerez point l'étranger, parceque vous avez été étrangers vous-mêmes dans le payis d'Egypte.

§. 3. *Loix sur la veuve & l'orfelin, sur le dépôt, &c.*

22. *Vidua & pupillo non nocebitis.*

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve & à l'orfelin.

23. *Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, & ego audiam clamorem eorum;*

23. Si vous les offenfez en quelque chose, ils crieront vers moi, & j'écouterai leurs cris;

24. *& indignabitur furor meus: percutiamque vos gladio, & erunt uxores vestræ viduæ, & filii vestri pupilli.*

24. & ma fureur s'allumera contre vous: je vous ferai périr par l'épée, & vos femmes deviendront veuves, & vos enfans orfelins.

25. *Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.*

25. Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur ‖ impitoyable, & vous ne les accablerez point par des usures.

‖. 25. *autr.* Un usurier. Il marque ici deux choses distinctes; l'une, qu'on ne devoit point trop presser celui à qui on avoit prêté de l'argent: & l'autre, qu'on ne devoit point en tirer d'usure, ce qui tournoit à son oppression.

11. Que s'il ne fait point ces trois choſes, elle ſortira *libre*, ſans qu'il en puiſſe tirer d'argent ‖.

11. *Si tria iſta non fecerit, egredietur gratis abſque pecunia.*

§. 2. *Loix touchant l'homicide & les bleſſures.*

12. Si quelqu'un frappe un homme ‖ avec deſſein de le tuer, qu'il ſoit puni de mort.

12. *Qui percuſſerit hominem volens occidere, morte moriatur.*

13. Quant à celui qui ne lui a point dreſſé d'embûches, mais entre les mains duquel Dieu l'a fait tomber *par une rencontre imprévûe*; je vous marquerai un lieu où il pourra ſe refugier.

13. *Qui autem non eſt inſidiatus, ſed Deus illum tradidit in manus ejus: conſtituam tibi locum in quem fugere debeat.*

14. Si quelqu'un tue ſon prochain avec un deſſein formé, & lui ayant dreſſé des embûches, vous l'arracherez de mon autel *même* pour le faire mourir.

14. *Si quis per induſtriam occiderit proximum ſuum, & per inſidias; ab altari meo evelles eum, ut moriatur.*

15. Celui qui aura frappé ſon pere ou ſa mere, ſera puni de mort.

15. *Qui percuſſerit patrem ſuum aut matrem, morte moriatur.*

16. Celui qui aura enlevé un homme ‖, & l'aura vendu, s'il eſt convaincu de ce crime, ſera puni de mort.

16. *Qui furatus fuerit hominem, & vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur.*

17. Celui qui aura maudit ſon pere ou ſa mere, ſera puni de mort.

17. *Qui maledixerit patri ſuo, vel matri, morte moriatur.*

‖. 11. *expl.* Sans qu'il la puiſſe vendre.
‖. 12. *expl.* En ſorte qu'il en meure. *Syn.*
‖. 16. *expl.* du peuple d'Iſrael. *Deut.* 24. 7.

18. *Si rixati fuerint viri, & percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, & ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo;*

19. *si surrexerit, & ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus, & impensas in medicos restituat.*

18. Si deux hommes se querellent, & que l'un frappe l'autre avec une pierre, ou avec le poing, & que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit;

19. s'il se leve ensuite, & qu'il marche dehors s'appuyant sur son bâton, celui qui l'aura blessé sera regardé comme innocent *de sa mort* ††; mais il sera obligé de le dédommager pour le tems où il n'aura pu s'appliquer à son travail ††, & de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses médecins.

20. *Qui percusserit servum suum, vel ancillam virgâ, & mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.*

20. Si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge, & qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de crime ††.

21. *Sin autem uno die vel duobus supervixerit, non subjacebit pœnæ, quia pecunia illius est.*

21. Mais s'ils survivent un ou deux jours après, il n'en sera point puni, parcequ'il les a achetés de son argent ††.

22. *Si rixati fue-*

22. Si des hommes se

† 19. *expl.* Parce qu'on aura lieu de juger que sa mort est arrivée par sa négligence à se faire traiter, ou par quelque autre cause. *Syn.*

Ibid. *lettr.* Ut operatus restituat. *i. e.* jacturam quam fecit cessando ab opere : *hebraïsm. Vatabl.*

† 20. *expl.* Il sera puni comme coupable d'un homicide. *Vatabl.*

† 22 *lettr.* Quia pecunia illius est.

querellent, & que l'un d'eux ayant frappé une femme groſſe, elle accouche d'un enfant mort ſans qu'elle meure elle-même, il ſera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra, & ce qui aura été ordonné par les arbitres.

rint viri, & percuſſerit quis mulierem prægnantem, & abortivum quidem fecerit, ſed ipſa vixerit; ſubjacebit damno quantum maritus mulieris expetierit, & arbitri judicaverint.

23. Mais ſi la femme en meurt, il rendra vie pour vie ", ‖

23. *Sin autem mors ejus fuerit ſubſecuta, reddet animam pro anima,*

24. œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pié pour pié,

24. *oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede,*

25. brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtriſſure pour meurtriſſure.

25. *aduſtionem pro aduſtione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.*

26. Si un homme donne un coup dans l'œil à ſon eſclave ou à ſa ſervante, & qu'enſuite ils en perdent l'œil, il les renvoyera libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

26. *Si percuſſerit quiſpiam oculum ſervi ſui aut ancillæ, & luſcos eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit.*

27. Il renvoyera encore libres ſon eſclave ou ſa ſervante, s'il leur fait ſortir une dent de la bouche ". ‖

27. *Dentem quoque ſi excuſſerit ſervo vel ancillæ ſuæ, ſimiliter dimittet eos liberos.*

§. 3. *Loix pour les bêtes qui bleſſent.*

28. Si un bœuf frappe de ſa corne un homme ou

28. *Si bos cornu percuſſerit virum aut*

¥. 23. *lettr.* Ame pour ame.
¥. 27. *expl.* En les frappant.

mulierem, & mortui fuerint, lapidibus obruetur, & non comedentur carnes ejus; dominus quoque bovis innocens erit.

une femme, & qu'ils en meurent, le bœuf ſera lapidé, & on ne mangera point de ſa chair; mais le maître du bœuf ſera jugé innocent ".

29. *Quòd ſi bos cornupeta fuerit ab heri & nudiuſtertius, & conteſtati ſunt dominum ejus, nec reclauſerit eum, occideritque virum aut mulierem; & bos lapidibus obruetur, & dominum ejus occident.*

29. S'il y a déja quelque tems que le bœuf frappoit de la corne, & que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir été averti, enſorte qu'enſuite il tue un homme ou une femme; le bœuf ſera lapidé, & le maître puni de mort.

30. *Quòd ſi pretium fuerit ei impoſitum, dabit pro anima ſua quidquid fuerit poſtulatus.*

30. Que ſi on le taxe à une ſomme d'argent, il donnera pour racheter ſa vie tout ce qu'on lui demandera.

31. *Filium quoque & filiam ſi cornu percuſſerit, ſimili ſententia ſubjacebit.*

31. Si ſon bœuf frappe auſſi un garçon ou une fille ", le même jugement aura lieu ".

32. *Si ſervum ancillamque invaſerit, triginta ſiclos argenti domino dabit, bos verò lapidibus opprimetur.*

32. Si un bœuf frappe un eſclave ou une ſervante, il payera à leur maître trente ſicles d'argent, & le bœuf ſera lapidé.

℣. 28. Innocens, *pro* impunitus.

℣. 31. *expl.* Afin qu'on ne reſtreigne pas cette loi aux peres & aux meres, dont la perte paroît plus grande, mais qu'elle ſoit generale pour les hommes & les garçons, les femmes & les filles, les grands & les petits. *Vatabl. Synopſ.*

Ibid. *expl.* Tant à l'égard du bœuf, que de ſon maître.

33. Si quelqu'un a ouvert sa citerne, ou creusé la terre sans la couvrir, & qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34. le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, & la bête qui sera morte sera pour lui.

35. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre, & qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant, & ils en partageront le prix entre eux: ils partageront de même le bœuf mort.

36. Que si le maître sachant qu'il y avoit déja quelque tems que son bœuf frappoit de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, & tout le bœuf mort sera pour lui.

33. *Si quis aperuerit cisternam, & foderit, & non operuerit eam, ceciderit que bos aut asinus in eam,*

34. *reddet dominus cisternæ pretium jumentorum; quod autem mortuum est, ipsius erit.*

35. *Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, & ille mortuus fuerit; vendent bovem vivum, & dividentpretium; cadaver autem mortui inter se dispertient.*

36. *Sin autem sciebat quòd bos cornupeta esset ab heri & nudiustertius, & non custodivit eum dominus suus; reddet bovem pro bove, & cadaver integrum accipiet.*

CHAPITRE XXII.

§. 1. Loix concernant le larcin & le dommage.

1. SI quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, & qu'il les tue, ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, & quatre brebis pour une brebis.

1. *SI quis furatus fuerit bovem, aut ovem, & occiderit vel vendiderit; quinque boves pro uno bove restituet, & quatuor oves pro una ove.*

2. *Si effringens fur domum ſive ſuffodiens fuerit inventus, & acceptо vulnere mortuus fuerit ; percuſſor non erit reus ſanguinis.*

2. Si un voleur eſt ſurpris rompant la porte d'une maiſon, ou perçant la muraille pour y entrer, & qu'étant bleſſé il en meure ; celui qui l'aura bleſſé ne ſera point coupable de ſa mort [v].

3. *Quòd ſi orto ſole hoc fecerit, homicidium perpetravit, & ipſe morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipſe venundabitur.*

3. Que s'il a tué le voleur en plein jour [v], il a commis un homicide, & il ſera puni de mort. Si le voleur n'a pas dequoi rendre ce qu'il a dérobé, il ſera vendu lui-même.

4. *Si inventum fuerit apud eum quod furatus eſt, vivens, ſive bos, ſive aſinus, ſive ovis, duplum reſtituet.*

4. Si ce qu'il avoit dérobé ſe trouve encore vivant chez lui, ſoit que ce ſoit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il rendra le double.

5. *Si laſerit quiſpiam agrum vel vineam, & dimiſerit jumentum ſuum ut depaſcatur aliena ; quidquid optimum habuerit in agro ſuo, vel in vinea, pro damni æſtimatione reſtituet.*

5. Si un homme fait quelques dégâts dans un champ ou dans une vigne, en y laiſſant aller ſa bête pour manger ce qui n'eſt pas à lui ; il donnera ce qu'il aura de meilleur dans ſon champ ou dans ſa vigne, pour payer le dommage ſelon l'eſtimation qui en ſera faite.

6. *Si egreſſus ignis invenerit ſpinas, & comprehenderit acer-*

6. Si le feu gagnant peu à peu trouve des épines, & ſe prend enſuite à un

[v]. 2. *lettr.* De ſon ſang.
[v]. 3. *lettr.* Le ſoleil étant levé.

tas de gerbes de blé, ou aux blés qui ſont encore ſur le pié dans les champs; celui qui aura allumé le feu payera la perte qu'il aura cauſée.

vos frugum, ſive ſtantes ſegetes in agris; reddet damnum qui ignem ſuccenderit.

7. Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez ſon ami, ou quelque meuble en garde, & qu'on le dérobe chez celui qui en étoit le dépoſitaire; ſi l'on trouve le voleur, il rendra le double.

7. *Si quis commendaverit amico pecuniam, aut vas in cuſtodiam, & ab eo qui ſuſceperat, furto ablata fuerint: ſi invenitur fur, duplum reddet.*

8. Que ſi le voleur ne ſe trouve point, le maître de la maiſon ſera obligé de ſe préſenter devant les dieux ", & il jurera qu'il n'a point pris ce qui étoit à ſon prochain,

8. *Si latet fur, dominus domûs applicabitur ad deos, & jurabit quòd non extenderit manum in rem proximi ſui,*

9. & qu'il n'a point eu de part à ce vol, ſoit que ce ſoit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, ou généralement quelque autre choſe qui ait été perdue. Les dieux " examineront la cauſe de l'un & de l'autre; & s'ils condamnent le dépoſitaire ", il rendra le double à celui à qui étoit le dépôt.

9. *ad perpetrandam fraudem, tam in bove, quàm in aſino, & ove ac veſtimento, & quidquid damnum inferri poteſt: ad deos utriuſque cauſa perveniet; & ſi illi judicaverint, duplum reſtituet proximo ſuo.*

10. Si un homme donne à garder à un autre un

10. *Si quis commendaverit proximo*

℣. 8. *expl.* Devant les Juges.
℣. 9. *expl.* Les Juges : *hebraiſm. Pſal.* 81. 1.
Ibid. *expl.* Comme étant complice du vol.

ſuo aſinum, bovem, ovem, & omne jumentum ad cuſtodiam, & mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hoſtibus, nulluſque hoc viderit;

ane, un bœuf, une brebis, ou quelque autre bête, & que ce qu'il avoit eu en garde, ou meure, ou dépériſſe, ou ſoit pris par les ennemis ſans que perſonne l'ait vû;

11. *jusjurandum erit in medio, quòd non extenderit manum ad rem proximi ſui; ſuſcipietque dominus juramentum, & ille reddere non cogetur.*

11. il fera ſerment devant les Juges [11] qu'il n'a point pris ce qui n'étoit pas à lui; & le maître de ce qui aura été perdu s'en tiendra à ce ſerment, ſans qu'il puiſſe le contraindre de payer la perte.

12. *Quòd ſi furto ablatum fuerit, reſtituet damnum domino.*

12. Que ſi ce qu'il avoit eu en garde eſt dérobé [11], il dédommagera celui à qui il appartenoit.

13. *Si comeſtum à beſtia, deferat ad eum quod occiſum eſt, & non reſtituet.*

13. Mais s'il eſt mangé par une bête [11], il rapportera au propriétaire ce qui en ſera reſté, ſans être obligé à rien rendre.

14. *Qui à proximo ſuo quidquid horum mutuò poſtulaverit, & debilitatum aut mortuum fuerit domino non præſente, reddere compelletur.*

14. Si quelqu'un emprunte d'un autre quelqu'une de ces choſes [11], & qu'elle vienne à dépérir, ou à mourir en l'abſence du propriétaire, il ſera obligé de la rendre.

℣. 11. *lettr.* Jusjurandum erit in medio. *Hebr.* Juramentum Jehovæ erit inter utrumque. *Arab.* Jusjurandum per Deum dividet inter eos.

℣. 12. *expl.* Par ſa négligence. *Syn. Hebr.*

℣. 13. *autr.* Il lui atteſtera & lui fera voir qu'il a été tué. *Syriac. Chald. Arab. Synopſ.*

℣. 14. *expl.* De ces bêtes; un âne, un bœuf, une brebis, ou quelque autre bête. *Verſ.* 10.

15. Que si le maître s'y trouve présent, celui qui se servoit de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avoit louée [11] pour en payer l'usage qu'il en tireroit.

15. *Quòd si ipse præsentiarum dominus fuerit, non restituet, maximè si conductum venerat pro mercede operis sui.*

§. 2. *Loix concernant la fornication, l'idolatrie, & les étrangers.*

16. Si quelqu'un séduit une vierge qui n'étoit point encore fiancée, & qu'il la corrompe; il lui donnera de quoi se marier, & il l'épousera lui-même.

16. *Si seduxerit quis virginem nec-dum desponsatam, dormieritque cum ea; dotabit eam, & habebit eam uxorem.*

17. Que si le pere de la fille ne veut pas la lui donner, il donnera au pere autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier.

17. *Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.*

18. Vous ne souffrirez point ceux qui usent de sortileges & d'enchantemens [11], & vous leur ôterez la vie.

18. *Maleficos non patieris vivere.*

19. Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête, sera puni de mort.

19. *Qui coierit cum jumento, morte moriatur.*

℣. 15. *expl.* Lorsque le maître est présent, il répond & est lui-même chargé du soin de sa bête: & beaucoup plus s'il la loue, parceque c'est sa propre utilité qu'il a cherchée en la louant.

℣. 18. *expl.* Cette action d'user de sortilege & d'enchantement, est par elle-même un crime digne de mort, en ce qu'il est une apostasie par laquelle l'homme renonce à Dieu, pour avoir recours à son ennemi qui est le démon. *Estius.*

20. *Qui immolat diis, occidetur, praterquam Domino soli.*

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable, sera puni de mort.

21. *Advenam non contristabis, neque affliges eum; advenæ enim & ipsi fuistis in terra Ægypti.*

21. Vous n'attristerez point & vous n'affligerez point l'étranger, parceque vous avez été étrangers vous-mêmes dans le payis d'Egypte.

§. 3. Loix sur la veuve & l'orfelin, sur le dépôt, &c.

22. *Viduæ & pupillo non nocebitis.*

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve & à l'orfelin.

23. *Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, & ego audiam clamorem eorum;*

23. Si vous les offenfez en quelque choſe, ils crieront vers moi, & j'écouterai leurs cris;

24. *& indignabitur furor meus: percutiamque vos gladio, & erunt uxores vestræ viduæ, & filii vestri pupilli.*

24. & ma fureur s'allumera contre vous: je vous ferai périr par l'épée, & vos femmes deviendront veuves, & vos enfans orfelins.

25. *Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.*

25. Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui ſont pauvres parmi vous, vous ne les preſſerez point comme un exacteur ‖ impitoyable, & vous ne les accablerez point par des uſures.

℣. 25. *autr.* Un uſurier. Il marque ici deux choſes diſtinctes; l'une, qu'on ne devoit point trop preſſer celui à qui on avoit prêté de l'argent: & l'autre, qu'on ne devoit point en tirer d'uſure, ce qui tournoit à ſon oppreſſion.

26. Si votre prochain vous a donné ſon habit pour gage, vous le lui rendrez avant que le ſoleil ſoit couché ℣ ;

26. *Si pignus à proximo tuo acceperis veſtimentum, ante ſolis occaſum reddes ei :*

27. car c'eſt le ſeul habit qu'il a pour ſe vêtir, c'eſt celui dont il ſe ſert pour couvrir ſon corps, & il n'en a point d'autre pour mettre ſur lui quand il dort : s'il crie vers moi, je l'exaucerai, parceque je ſuis bon & compatiſſant.

27. *ipſum enim eſt ſolum quo operitur, indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat : ſi clamaverit ad me, exaudiam eum, quia miſericors ſum.*

28. Vous ne parlerez point mal des dieux ℣, & vous ne maudirez point les princes de votre peuple.

28. *Diis non detrahes, & principi populi tui non maledices.*

29. Vous ne differerez point à payer les dîmes & les prémices de vos biens, & vous me conſacrerez le premier-né de vos fils.

29. *Decimas tuas & primitias tuas non tardabis reddere ; primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.*

30. Vous ferez la même choſe de vos bœufs & de vos brebis : vous les laiſſerez ſept jours avec la mere, & vous me les offrirez le huitiéme ℣.

30. *De bobus quoque, & ovibus ſimiliter facies : ſeptem diebus ſit cum matre ſua, die octava reddes illum mihi.*

℣. 26. *expl.* Il parle d'un homme qui ſeroit ſi pauvre, qu'il auroit beſoin pour ſe couvrir pendant la nuit de ce qu'il auroit donné pour gage.

℣. 28. *expl.* Des Juges.

℣. 30. *expl.* Parcequ'ils ſeroient trop foibles avant le huitiéme jour.

Digitized by Google

31. *Viri ſancti eritis mihi ; carnem quæ à beſtiis fuerit præguſtata, non comedetis, ſed projicietis canibus.*

31. Vous ſerez ſaints, & conſacrés particulierement à mon ſervice. Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jetterez aux chiens.

CHAPITRE XXIII.

§. 1. *Devoirs des Juges.*

1. *NOn ſuſcipies vocem mendacii ; nec junges manum tuam, ut pro impio dicas falſum teſtimonium.*

1. VOus ne recevrez point la parole du menſonge " ; & vous ne prêterez point la main à l'impie, pour porter un faux témoignage en ſa faveur.

2. *Non ſequêris turbam ad faciendum malum : nec in judicio, plurimorum acquieſces ſententiæ, ut à vero devies.*

2. Vous ne vous laiſſerez point emporter " à la multitude pour faire le mal : & dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre pour vous détourner de la verité ".

℣. 1. *autr.* Vous ne vous laiſſerez point aller à de faux bruits.

℣. 2. *lettr.* Vous ne ſuivrez point. *Expl.* C'eſt ſe tromper lorſqu'on viole la juſtice & la verité, de ſe défendre par la multitude de ceux avec qui on fait le mal. *Aug. in Exod. quæſt.* 87.

Ibid. *expl.* Les vingt Evêques du Concile de Rimini, dont ſaint Phœbade & ſaint Servat étoient les chefs, & qui parurent d'abord d'autant plus forts qu'ils étoient en plus petit nombre, ne tombérent à la fin que pour avoir ceſſé de ſuivre cette regle qui nous eſt ici preſcrite. *Syn. Arim. ann.* 359. *Sulp. Sacr. Hiſt. lib.* 2.

3. Vous n'aurez point auſſi de compaſſion du pauvre dans vos jugemens ||.

3. *Pauperis quoque non miſereberis in judicio.*

4. Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi, ou ſon âne lorſqu'il eſt égaré, vous le lui ramenerez.

4. *Si occurreris bovi inimici tui, aut aſino erranti, reduc ad eum.*

5. Si vous voiez l'âne de celui qui vous hait, tombé ſous ſa charge, vous ne paſſerez point outre, mais vous l'aiderez à le relever.

5. *Si videris aſinum odientis te jacere ſub onere, non pertranſibis, ſed ſublevabis cum eo.*

6. Vous ne vous écarterez point de la juſtice pour condanner le pauvre.

6. *Non declinabis in judicium pauperis.*

7. Vous fuirez le menſonge. Vous ne ferez point mourir l'innocent & le juſte; parceque j'abhorre l'impie ||.

7. *Mendacium fugies. Inſontem & juſtum non occides; quia averſor impium.*

8. Vous ne recevrez point de préſens, parcequ'ils aveuglent les ſages mêmes, & qu'ils corrompent les jugemens || des juſtes.

8. *Nec accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes, & ſubvertunt verba juſtorum.*

9. Vous ne ferez point de peine à l'étranger. Car vous ſavez quel eſt l'état des étrangers ||, puiſque

9. *Peregrino moleſtus non eris. Scitis enim advenarum animas; quia & ipſe*

℣. 3. *expl.* La compaſſion eſt bonne quand elle n'eſt point contre la juſtice. *Auguſt. quæſt.* 88.

℣. 7. *expl.* Le Juge ennemi de la juſtice.

℣. 8. *letr.* Les paroles. *i. e.* les ſentences qu'ils prononcent. *Synopſ.*

℣ 9. *letr.* Scitis advenarum animas, *id eſt*, affectus. *Vatabl. Autr.* Quelle eſt la diſpoſition des étrangers.

peregrini

peregrini fuiſtis in terra Ægypti.

vous l'avez été vous-même dans l'Egypte.

§. 2. *Repos de la ſeptiéme année.*

10. *Sex annis ſeminabis terram tuam, & congregabis fruges ejus.*

10. Vous ſemerez votre terre pendant ſix années, & vous en recueillerez les fruits.

11. *Anno autem ſeptimo dimittes eam, & requieſcere facies, ut comedant pauperes populi tui; & quidquid reliquum fuerit, edant beſtiæ agri: ita facies in vinea, & in oliveto tuo.*

11. Mais vous ne la cultiverez point la ſeptiéme année, & vous la laiſſerez repoſer, afin que ceux qui ſont pauvres parmi votre peuple trouvent dequoi manger ††; & que ce qui reſtera ſoit pour les bêtes ſauvages. Vous ferez la même choſe à l'égard de vos vignes & de vos plants d'oliviers.

12. *Sed diebus operaberis, ſeptimo die ceſſabis; ut requieſcat bos & aſinus tuus, & refrigeretur filius ancillæ tuæ, & advena.*

12. Vous travaillerez durant ſix jours, & au ſeptiéme vous ne travaillerez point; afin que votre bœuf & votre âne ſe repoſent, & que le fils de votre ſervante, & l'étranger ayent quelque relâche.

13. *Omnia quæ dixi vobis, cuſtodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore veſtro.*

13. Obſervez toutes les choſes que je vous ai commandées. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers ††, & que leur nom ne ſorte jamais de votre bouche.

℣. 11. *expl.* De ce qui y viendra de lui-même.

℣. 13. *expl.* Jurer par les faux dieux, c'eſt leur rendre une eſpece de culte, & devenir idolâtre, comme l'enſeigne Tertullien. *lib. de idololatr. cap.* 19.

§. 3. *Fêtes.*

14. Vous célebrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année.

14. *Tribus vicibus per ſingulos annos mihi feſta celebrabitis.*

15. Vous garderez la fête ſolennelle des pains ſans levain ". Vous mangerez, comme je vous l'ai ordonné, des pains ſans levain pendant ſept jours dans les mois des fruits nouveaux, auquel tems vous êtes ſortis d'Egypte. Vous ne vous préſenterez point devant moi les mains vuides.

15. *Solemnitatem azymorum cuſtodies. Septem diebus comedes azyma, ſicut præcepi tibi, tempore menſis novorum, quando egreſſus es de Ægypto. Non apparebis in conſpectu meo vacuus.*

16. Vous célebrerez auſſi la fête ſolennelle de la moiſſon " & des prémices de votre travail, de tout ce que vous aurez ſemé dans le champ : & la troiſiéme fête ſolennelle" à la fin de l'année ", lorſque vous aurez recueilli tous les fruits de votre champ.

16. *Et ſolemnitatem meſſis primitivorum operis tui, quæcumque ſeminaveris in agro : ſolemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro.*

17. Tous les mâles qui ſont parmi vous viendront ſe préſenter trois

17. *Ter in anno apparebit omne maſculinum tuum coram*

℣. 15. *expl.* La fête de Pâque.

℣. 16. *expl.* Cette fête eſt celle de la Pentecôte, la ſeconde fête des Juifs. *Voyez Exod.* 34. 22. *& Levit.* 23. On offroit à la fête de Pâque des épis nouveaux ; & à celle de la Pentecôte, deux pains comme les premices de la moiſſon.

" Ibid. *expl.* La fête des Tabernacles.

Ibid. *expl.* De l'année civile & ordinaire, vers le mois de Septembre.

Domino Deo tuo.

fois l'année devant le Seigneur votre Dieu.

18. *Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ, nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque mane.*

18. Vous ne m'offrirez point avec du levain le ſang de la victime qui m'eſt immolée ; & la graiſſe de l'hoſtie qui m'eſt offerte ſolennellement ne demeurera point juſqu'au lendemain [ν].

19. *Primitias frugum terræ tuæ deferes in domum Domini Dei tui. Non coques hœdum in lacte matris suæ.*

19. Vous viendrez offrir en la maiſon du Seigneur votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre [ξ]. Vous ne ferez point cuire le chevreau [ο] lorſqu'il tette encore le lait de ſa mere.

§. 4. *Reſpect dû à l'Ange.*

20. *Ecce ego mittam Angelum meum, qui præcedat te, & custodiat in via, & introducat in locum quem paravi.*

20. Je vais envoyer mon Ange [π], afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde pendant le chemin, & qu'il vous faſſe entrer dans la terre que je vous ai préparée [ρ].

ν. 18. *lett.* Juſqu'au matin.

ξ. 19. *lett.* Frugum terræ tuæ : *Expl.* Sous ce mot de *fruits* de la terre, on comprend tout ce qu'elle porte.

Ibid. *autr.* Avec le lait de la mere. *Expl.* Dans le lait même de ſa mere : afin que le lait deſtiné pour entretenir la vie de l'animal, ne ſervît pas d'aſſaiſonnement pour contribuer à la deſtruction de ſa chair. *Clem. Alexand. ſtrom. lib.* 2. *pag.* 401.

ο. 20. *expl.* Saint Juſtin martyr, & ſaint Auguſtin ont entendu par cet ange, Joſué dont Dieu ſe ſervit pour faire entrer ſon peuple dans la terre promiſe. Mais d'autres l'ont pris ſimplement pour l'ange qui eſt nommé le prince de l'armée du Seigneur. *Joſ.* 5. 14. *Juſtin. dial. cum Triph. Aug. contr. Fauſt. lib.* 16. 19.

ρ. 20. *expl.* Dans la terre de Chanaan.

21. Reſpectez-le, écoutez ſa voix ; & gardez-vous bien de le mépriſer ; parcequ'il ne vous pardonnera point ″ lorſque vous pécherez, & qu'il parle en mon nom & *par mon autorité.*

21. *Obſerva eum, & audi vocem ejus, nec contemnendum putes ; quia non dimittet cùm peccaveris, & eſt nomen meum in illo.*

22. Que ſi vous entendez ſa voix, & ſi vous faites tout ce que je vous dis, je ſerai l'ennemi de vos ennemis, & j'affligerai ceux qui vous affligent.

22. *Quòd ſi audieris vocem ejus, & feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis, & affligam affligentes te.*

23. Mon Ange marchera devant vous ; il vous fera entrer dans la terre des Amorrhéens, des Hethéens, des Pherezéens, des Chananéens, des Hevéens, & des Jebuſéens ; car je les exterminerai.

23. *Præcedetque te Angelus meus, & introducet te ad Amorrhæum, & Hethæum, & Pherezæum, Chananæumque, & Hevæum, & Jebuſæum, quos ego conteram.*

24. Vous n'adorerez point leurs dieux, & vous ne leur rendrez point le culte ſuprême. Vous n'imiterez point leurs œuvres, mais vous les détruirez, & vous briſerez leurs ſtatues.

24. *Non adorabis deos eorum, nec coles eos. Non faciès opera eorum, ſed deſtrues eos, & confringes ſtatuas eorum.*

§. 5. *Fidélité récompenſée.*

25. Vous ſervirez le Seigneur votre Dieu, afin que je beniſſe le pain que vous mangerez, & les eaux

25. *Servietiſque Domino Deo veſtro, ut benedicam panibus tuis & aquis, & au-*

℣. 21. *autr.* Il ne vous laiſſera point impunis. C'eſt une miſericorde de corriger & de châtier.

ferám infirmitatem de medio tui.

que vous boirez, & que je banniſſe toutes les maladies du milieu de vous.

26. *Non erit infœcunda nec ſterilis in terra tua : numerum dierum tuorum implebo.*

26. Il n'y aura point dans votre terre de femme ſtérile & inféconde ; & je remplirai le nombre de vos jours ‖ *& de vos années.*

27. *Terrorem meum mittam in præcurſum tuum ; & occidam omnem populum, ad quem ingredieris, eunctorumque inimicorum tuorum coram te terga vertam :*

27. Je ferai marcher devant vous la terreur de mon nom ; j'exterminerai tous les peuples au payis deſquels vous entrerez, & je ferai fuir tous vos ennemis devant vous.

28. *emittens crabrones priùs, qui fugabunt Hevæum, & Chananæum, & Hethæum, antequam introeas.*

28. J'envoyerai d'abord des frélons ‖, qui mettront en fuite les Hevéens, les Chananéens, & les Hethéens, avant que vous entriez *dans leur payis.*

29. *Non ejiciam eos à facie tua anno uno ; ne terra in ſolitudinem redigatur, & creſcant contra te beſtiæ.*

29. Je ne les chaſſerai pas de devant votre face en une ſeule année, depeur que la terre ne ſoit réduite en ſolitude, & que les bêtes ſe multipliant ne ſe ſoulevent contre vous.

30. *Paulatim expellam eos de con-*

30. Je les chaſſerai peu-à-peu de devant vous, juſ-

℣. 26. *expl.* Je vous ferai arriver à une grande vieilleſſe. Car toutes les promeſſes de Dieu regardoient la vie preſente & appartenoient au vieux teſtament. *Aug. quæſt.* 92.

℣. 28. *expl.* Vous avez envoyé des mouches comme les avantcoureurs de votre armée, afin qu'elles exterminaſſent peu-à-peu ces peuples. *Sapient.* cap. 12. 8.

qu'à ce que vous croissiez en nombre, & que vous vous rendiez maître de tout le payis.

spectu tuo, donec augearis, & possideas terram.

31. Les limites que je vous marquerai seront depuis la mer-rouge jusqu'à la mer " des Philisthins, & depuis le desert " jusqu'au fleuve ". Je livrerai entre vos mains les habitans de cette terre, & je les mettrai en fuite devant vous.

31. *Ponam autem terminos tuos à mari rubro usque ad mare Palestinorum, & à deserto usque ad fluvium: tradam in manibus vestris habitatores terræ, & ejiciam eos de conspectu vestro.*

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, ni avec les dieux qu'ils adorent.

32. *Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum.*

33. Ils n'habiteront point dans votre terre, de peur qu'ils ne vous portent à m'offenser en servant les dieux qu'ils adorent: ce qui sera certainement votre ruine.

33. *Non habitent in terra tua, ne fortè peccare te faciant in me, si servieris diis eorum: quod tibi certè erit in scandalum.*

℣. 31. *expl.* La mer Mediterranée.
Ibid. expl. L'Arabie deserte.
Ibid. expl. L'Euphrate.

CHAPITRE XXIV.

§. 1. *Israélites s'engagent à l'alliance contractée avec le Seigneur.*

1. DIeu dit aussi à Moïse: Montez " vers le Seigneur, vous &

1. *Moysi quoque dixit: Ascende ad Dominum, tu*

℣. 1. *expl.* Comme Dieu commande ici à Moïse de monter sur la montagne; cela suppose qu'il en étoit descendu pour declarer les loix du Seigneur au peuple.

& Aaron, Nadab & Abiu, & septuaginta senes ex Israel, & adorabitis procul.

2. *Solusque Moyses ascendet ad Dominum, & illi non appropinquabunt; nec populus ascendet cum eo.*

3. *Venit ergo Moyses & narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia; respondítque omnis populus una voce: Omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus.*

4. *Scripsit autem Moyses universos sermones Domini: & manè consurgens ædificavit altare ad radices montis, & duodecim titulos per duodecim tribus Israel.*

Aaron, Nadab & Abiu, & les soixante & dix anciens d'Israel †, & vous adorerez de loin.

2. Le seul Moïse montera où est le Seigneur; mais pour les autres ils n'approcheront point; & le peuple ne montera point avec lui.

3. Moïse vint donc rapporter au peuple toutes les paroles & toutes les ordonnances du Seigneur; & le peuple répondit tout d'une voix: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit ‖.

4. Moïse écrivit ‖ toutes les ordonnances du Seigneur; & se levant dès le point-du-jour, il dressa un autel au pié de la montagne, composé de douze pierres ‖ selon le nombre des douze Tribus d'Israel.

† 1. *expl.* Non ceux qui furent depuis choisis pour soulager Moïse, mais les principaux des familles & des Tribus.

† 3. *expl.* Réponse pleine d'orgueil d'un peuple qui se confioit en lui-même temerairement, & qui démentit tant de fois cette parole qu'il avoit donnée. *August. quæst.* 96.

† 4. *expl.* Dieu n'écrivit sur les deux tables de pierre que le Decalogue; & Moïse écrivit en un livre particulier toutes les choses que Dieu lui avoit prescrites. *Estius.*

Ibid. *lettr. Vulg.* Et duodecim titulos. *Expl.* Et *pro* id est, duodecim titulos seu lapides. Altare ex duodecim saxis constructum. *Synops.* LXX.

§. 2. *L'alliance confirmée par les ſacrifices.*

5. Et ayant envoyé de jeunes gens d'entre les enfans d'Iſrael, ils offrirent des holocauſtes, & ils immolerent des victimes pacifiques au Seigneur, ſavoir des veaux.

5. *Miſitque juvenes de filiis Iſrael, & obtulerunt holocauſta, immolaverunque victimas pacificas Domino, vitulos.*

6. Moïſe prit la moitié du ſang qu'il mit en des coupes, & il répandit l'autre ſur l'autel.

6. *Tulit itaque Moyſes dimidiam partem ſanguinis, & miſit in crateras: partem autem reſiduam fudit ſuper altare.*

7. Il prit enſuite le livre où l'alliance étoit écrite, & il le lut devant le peuple, qui dit après l'avoir entendu: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, & nous lui ſerons obéiſſans.

7. *Aſſumenſque volumen fœderis, legit audiente populo, qui dixerunt: Omnia quæ locutus eſt Dominus, faciemus, & erimus obedientes.*

8. Alors prenant le ſang *qui étoit dans les coupes*, il le répandit ſur le peuple, & il dit: Voici le ſang de l'alliance ℣ que le Seigneur a faite avec vous, afin que vous accompliſſiez toutes ces choſes ℣.

8. *Ille verò ſumptum ſanguinem reſperſit in populum, & ait: Hic eſt ſanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiſcum ſuper cunctis ſermonibus his.*

9. Moïſe, Aaron, Nadab, Abiu, & les ſoi-

9. *Aſcenderuntque Moyſes & Aaron,*

℣. 8. *expl.* C'eſt-à-dire: Voici le ſang par lequel Dieu ſcelle & confirme le pacte & l'alliance que vous faites avec lui.

Ibid. *expl.* Ce ſang répandu ſur le peuple étoit comme l'aſſurance qu'il donnoit à Dieu, qu'il obſerveroit toutes ſes loix; & que s'il y manquoit, il vouloit bien que ſon ſang fût répandu comme celui des victimes.

Digitized by Google

Nadab & Abiu, & ſeptuaginta de ſenioribus Iſrael,

xante & dix anciens d'Iſrael étant montés,

10. *& viderunt Deum Iſrael; & ſub pedibus ejus quaſi opus lapidis ſapphirini, & quaſi cœlum, cùm ſerenum eſt.*

10. ils virent le Dieu d'Iſrael; & ſon marchepié paroiſſoit un ouvrage fait de ſapphir, & reſſembloit au ciel lorſqu'il eſt le plus ſerein.

11. *Nec ſuper eos qui procul receſſerant de filiis Iſrael, miſit manum ſuam, viderunt que Deum, & comederunt, ac biberunt.*

11. La main de Dieu ne frappa point ces princes qui *s'étoient avancés*, ayant laiſſé bien loin derriere eux les enfans d'Iſrael; mais après avoir vû Dieu, *ils s'en retournerent*, & ils bûrent & mangerent *comme auparavant* ".

12. *Dixit autem Dominus ad Moyſen: Aſcende ad me in montem, & eſto ibi: daboque tibi tabulas lapideas, & legem ac mandata quæ ſcripſi, ut doceas eos.*

12. Or le Seigneur dit à Moïſe: Montez au haut de la montagne où je ſuis, & vous y demeurerez: je vous donnerai des tables de pierre, & la loi & les commandemens que j'ai écrits, afin que vous inſtruiſiez le peuple.

13. *Surrexerunt Moyſes & Joſue miniſter ejus; aſcenderuſque Moyſes in montem Dei,*

13. Moïſe ſe leva enſuite avec Joſué qui le ſervoit; & montant ſur la montagne de Dieu,

14. *ſenioribus ait:*

14. il dit aux anciens:

℣. 11. *expl.* Moïſe parle ici ſelon l'idée qu'avoient les Juifs, que la majeſté de Dieu étoit ſi grande, & l'homme ſi foible, que le Seigneur ne pouvoit ſe faire voir à l'homme ſous quelque image ſenſible ſans qu'il mourût auſſitôt, à moins que Dieu ne l'en préſervât par un miracle. *Judic. cap.* 1. 3. 22. *Eſtius.*

Attendez-nous ici juſqu'à ce que nous revenions à vous. Vous avez avec vous Aaron & Hur : s'il ſurvient quelque difficulté, vous vous en rapporterez à eux.

Expectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron, & Hur vobiſcum : ſi quid natum fuerit quæſtionis, referetis ad eos.

§. 3. *Moïſe eſt quarante jours ſur la montagne.*

15. Moïſe étant monté ", la nuée couvrit la montagne :

15. *Cùmque aſcendiſſet Moyſes, operuit nubes montem :*

16. la gloire du Seigneur repoſa ſur Sinaï, l'enveloppant d'une nuée pendant ſix jours ; & le ſeptiéme jours Dieu appella Moïſe du milieu de cette obſcurité ".

16. *& habitavit gloria Domini ſuper Sinai, tegens illum nube ſex diebus : ſeptimo autem die vocavit eum de medio caliginis.*

17. Ce qui paroiſſoit de cette gloire du Seigneur étoit comme un feu ardent au plus haut de la montagne, qui ſe faiſoit voir à tous les enfans d'Iſrael.

17. *Erat autem ſpecies gloriæ Domini quaſi ignis ardens ſuper verticem montis, in conſpectu filiorum Iſrael.*

18. Et Moïſe paſſant au travers de la nuée monta ſur la montagne, & y demeura quarante jours & quarante nuits.

18. *Ingreſſuſque Moyſes medium nebulæ, aſcendit in montem, & fuit ibi quadraginta diebus, & quadraginta noctibus.*

℣. 15. *expl.* Non pas ſur le plus haut de la montagne, mais en un endroit moins élevé, où il demeura avec Joſué pendant ſix jours, comme pour ſe préparer à l'entretien qu'il devoit avoir avec Dieu.

℣. 16. *expl.* Au plus haut de la montagne, où il monta ſeul, ayant laiſſé au même endroit Joſué, qui ſemble l'y avoir attendu, puiſqu'il paroît qu'il accompagna enſuite Moïſe à la deſcente de la montagne. *Exod. cap.* 32. 17. *Mem.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

§. 1. *Oblations volontaires.*

1. *LOcutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

2. *Loquere filiis Israel, ut tollant mihi primitias, ab omni homine qui offeret ultroneus, accipietis eas.*

3. *Hæc sunt autem quæ accipere debetis : aurum, & argentum, & æs,*

4. *hyacinthum, & purpuram, coccumque bis tinctum, & byssum, pilos caprarum,*

5. *& pelles arietum rubricatas, pelleſque ianthinas, & ligna ſetim,*

1. LE Seigneur parla donc à Moïſe, & lui dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Iſrael de mettre à part les prémices [a] qu'ils m'offriront : & vous les recevrez de tous ceux qui me les préſenteront avec une pleine volonté.

3. Voici les choſes que vous devez recevoir d'eux : de l'or, de l'argent, & de l'airain,

4. de l'hyacinthe [b], de la pourpre, de l'écarlatte teinte deux fois [c], du fin lin, des poils de chévres [d],

5. des peaux de moutons teintes en rouge, & d'autres teintes en violet, & des bois de ſétim [e],

[a] ℣. 2. *Hebr.* Ut ſeparent mihi oblationem. Le mot de *premices* ne ſe prend pas ici dans ſa propre ſignification, mais pour les dons excellens qu'on offre à Dieu comme de l'or & de l'argent, &c. ou en general pour toutes ſortes d'oblations, comme le porte l'Hebreu.

[b] ℣. 4. *expl.* De la laine teinte en violet, ou en bleu d'azur.

Ibid. *expl.* Afin que la couleur en fût plus vive.

Ibid. *expl.* De ces poils de chevres mis en œuvre, on faiſoit des étoffes ſemblables à nos camelots.

[e] ℣. 5. *expl.* C'étoient des bois très-durs & très-beaux, qui venoient dans les deſerts, & qu'on recherchoit beaucoup pour les ouvrages. *Hieronym. in Joël. cap.* 3. 18.

6. de l'huile pour entretenir les lampes, des aromats pour compoſer les huiles & les parfums d'excellente odeur ;

6. *oleum ad luminaria concinnanda, aromata in unguentum, & thymiamata boni odoris ;*

7. des pierres d'onix, & des pierres précieuſes, pour orner l'éphod & le rational.

7. *lapides onychynos, & gemmas, ad ornandum ephod ac rationale.*

§. 2. *Forme du Sanctuaire & de l'Arche.*

8. Ils me dreſſeront un ſanctuaire, afin que j'habite au milieu d'eux ;

8. *Facientque mihi ſanctuarium, & habitabo in medio eorum ;*

9. ſelon la forme très-exacte du tabernacle que je vous montrerai, & de tous les vaſes qui y ſerviront au culte ſacré. Voici la maniere dont vous ferez ce ſanctuaire :

9. *juxta omnem ſimilitudinem tabernaculi quod oſtendam tibi, & omnium vaſorum in cultum ejus : ſicque facietis illud :*

10. Vous ferez une arche [*] de bois de ſétim, qui ait deux coudées & demie de long, une coudée & demie de large, & une coudée & demie de haut.

10. *Arcam de lignis ſetim compingite, cujus longitudo habeat duos & ſemis cubitos ; latitudo, cubitum & dimidium ; altitudo, cubitum ſimiliter ac ſemiſſem.*

11. Vous la couvrirez d'un or très-pur dedans & dehors : vous y ferez au-deſſus une couronne d'or [†], qui regnera tout-autour.

11. *Et deaurabis eum auro mundiſſimo intus & foris : facieſque ſuprà, coronam auream per circuitum :*

[*] 10. *expl.* Ce mot d'arche, vient d'*arca*, & ſignifie proprement une eſpece de coffre. Elle n'étoit pas ſeulement dorée, mais toute couverte de lames d'un or très-pur.

[†] 11. *expl.* Une bordure, ou corniche faite en forme de couronne.

12. *& quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arca angulos; duo circuli ſint in latere uno, & duo in altero.*

12. Vous mettrez quatre anneaux d'or aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté, & deux de l'autre.

13. *Facies quoque vectes de lignis ſetim, & operies eos auro;*

13. Vous ferez auſſi des bâtons de bois de ſétim, que vous couvrirez d'or;

14. *induceſque per circulos qui ſunt in arca lateribus, ut portetur in eis;*

14. & vous les ferez entrer dans les anneaux qui ſont aux côtés de l'arche, afin qu'ils ſervent à la porter.

15. *qui ſemper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis.*

15. Les bâtons demeureront toujours dans les anneaux, & on ne les en tirera jamais.

16. *Poneſque in arca teſtificationem quam dabo tibi.*

16. Vous mettrez dans l'arche les tables de la loi que je vous donnerai.

17. *Facies & propitiatorium de auro mundiſſimo: duos cubitos & dimidium tenebit longitudo ejus, & cubitum ac ſemiſſem latitudo.*

17. Vous ferez auſſi le propitiatoire d'un or très-pur. Il aura deux coudées & demie de long, & une coudée & demie de large.

18. *Duos quoque cherubim aureos & productiles facies ex*

18. Vous mettrez aux deux extrémités de l'oracle deux cherubins

℣. 16. Lettr. *Teſtificationem.* Teſtimonium, *ou* Teſtificatio, *pro lege: hebraiſm.*

℣. 17. *Hebr.* Le couvercle de l'arche. C'eſt la même choſe ſelon d'habiles Interpretes. Il eſt nommé auſſi *Oracle*, parceque c'étoit de-là qu'il parloit à ſon peuple, & qu'il rendoit ſes oracles pour lui déclarer ſes volontés.

℣. 18. *expl.* Du propitiatoire d'où Dieu rendoit ſes oracles.

Digitized by Google

d'or battu :

19. un cherubin d'un côté, & l'autre de l'autre.

20. Ils tiendront leurs aîles étendues des deux côtés du propitiatoire & de l'oracle, dont ils le couvriront, & ils se regarderont l'un l'autre, ayant le visage tourné vers le propitiatoire qui couvrira l'arche,

21. où vous mettrez les tables de la loi ‖ que je vous donnerai.

22. C'est de là que je vous donnerai mes ordres. Je vous parlerai de dessus le propitiatoire, du milieu des deux cherubins qui seront au-dessus de l'arche du témoignage, pour vous faire savoir tout ce que je voudrai commander aux enfans d'Israel.

§. 3. *Table & Vases.*

23. Vous ferez aussi une table de bois de sétim, qui aura deux coudées de long, une coudée de large, & une coudée & demie de haut.

24. Vous la couvrirez d'un or très-pur, & vous

utraque parte oraculi:

19. *cherub unus sit in latere uno, & alter in altero.*

20. *Utrumque latus propitiatorii tegant, expandentes alas, & operientes oraculum, respicientque se mutuò versis vultibus in propitiatorium quo operienda est arca,*

21. *in qua pones testimonium quod dabo tibi.*

22. *Inde præcipiam, & loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum cherubim, qui erunt super arcam testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israel.*

23. *Facies & mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudinis, & in latitudine cubitum, & in altitudine cubitum ac semissem.*

24. *Et inaurabis eam auro purissimo,*

‖. 21. *leur.* Le témoignage.

facieſque illi labium aureum per circuitum;

y ferez tout-autour une bordure # d'or.

25. *& ipſi labio coronam interraſilem altam quatuor digitis; & ſuper illam, alteram coronam aureolam.*

25. Vous appliquerez ſur la bordure une couronne de ſculpture à jour, haute de quatre doigts, & vous mettrez encore au-deſſus une autre couronne d'or.

26. *Quatuor quoque circulos aureos præparabis, & pones eos in quatuor angulis ejuſdem menſæ per ſingulos pedes.*

26. Vous ferez auſſi quatre anneaux d'or, que vous mettrez aux quatre coins de la table, un à chaque pié.

27. *Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, & poſſit menſa portari.*

27. Les anneaux d'or ſeront au-deſſous de la couronne pour y paſſer les bâtons, afin qu'on s'en ſerve à porter la table.

28. *Ipſos quoque vectes facies de lignis ſetim, & circumdabis auro ad ſubvehendam menſam.*

28. Vous ferez auſſi de bois de ſétim ces bâtons # ſur leſquels la table ſera portée, & vous les couvrirez d'or.

29. *Parabis & acetabula *, ac phialas, thuribula, & cyathos, in quibus offerenda ſunt libamina, ex auro puriſſimo.*

29. Vous ferez auſſi d'un or très-pur, des plats, des coupes, des encenſoirs, & des taſſes dans leſquelles vous mettrez les liqueurs que l'on doit m'offrir.

30. *Et pones ſuper*

30. Et vous mettrez

℣. 23. *lettr.* Labium; *id eſt*, limbum.

℣. 28. *expl.* Auſſi-bien que la table qui devoit être de bois de ſetim.

℣. 29. * Acetabula vaſa quædam admodum concava in quibus ponebantur panes. *Vatabl.*

sur cette table les pains qui seront toujours exposés devant moi ".

mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

§. 4. *Chandelier.*

31. Vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur battu au marteau, avec sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes & ses lis qui en sortiront.

31. *Facies & candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, & calamos, scyphos, & sphærulas, ac lilia ex ipso procedentia.*

32. Six branches sortiront des côtés de sa tige, trois d'un côté & trois de l'autre.

32. *Sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere, & tres ex altero.*

33. Il y aura trois coupes en forme de noix, avec une pomme & un lis " à une des branches : il y aura de même trois coupes en forme de noix, avec une pomme & un lis à une autre branche ; & toutes les six branches qui sortiront de la tige ", seront de la même sorte :

33. *Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, sphærulaque simul & lilium : & tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, sphærulaque simul & lilium. Hoc erit opus sex calamorum, qui producendi sunt de hastili :*

34. mais la tige du chandelier aura quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme & de son lis.

34. *in ipso autem candelabro erunt quatuor scyphi in nucis modum, sphærulaque per singulos, & lilia.*

℣. 30. *lettr.* Pains de proposition, c'est-à-dire pains toûjours exposés. *Hebr.* Panes fáciei, *id est*, coram facie mea apponendos.

℣. 33. *antr.* Des pommes & des lis.

Ibid. expl. Ce n'étoient pas des pieces attachées à la tige du chandelier, mais des branches allongées à coups de marteau, & ne faisant qu'une même masse d'or avec la tige.

35. *Spharula ſub duobus calamis per tria loca, qui ſimul ſex ſiunt, procedentes de haſtili uno.*

35. Il y aura trois pommes en trois endroits de la tige; & de chaque pomme ſortiront deux branches, qui feront en tout ſix branches naiſſantes d'une même tige.

36. *Et ſpharula igitur & calami ex ipſo erunt, univerſa ductilia de auro puriſſimo.*

36. Ces pommes & ces branches ſortiront donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur battu au marteau.

37. *Facies & lucernas ſeptem, & pones eas ſuper candelabrum, ut luceant ex adverſo.*

37. Vous ferez auſſi ſept lampes que vous mettrez au-deſſus du chandelier, afin qu'elles éclairent ce qui eſt vis-à-vis ||.

38. *Emunctoria quoque, & ubi quæ emuncta ſunt extinguantur, fiant de auro puriſſimo.*

38. Vous ferez encore des mouchettes & des vaſes deſtinés pour y éteindre ce qui aura été mouché des lampes, le tout d'un or très-pur.

39. *Omne pondus candelabri cum univerſis vaſis ſuis habebit talentum auri puriſſimi.*

39. Le chandelier avec tout ce qui ſert à ſon uſage, peſera un talent d'un or très-pur.

40. *Inſpice, & fac ſecundùm exemplar quod tibi in monte monſtratum eſt.*

40. Conſiderez bien toutes choſes, & faites tout ſelon le modele qui vous a été montré ſur la montagne ||.

¥. 37. *expl.* La table où les pains devoient être expoſés. *Synopſ.*

¥. 40. *expl.* Dieu fit voir alors à Moïſe une image ſenſible de toutes les choſes, qu'il lui ordonnoit de faire.

CHAPITRE XXVI.

§. 1. *Tabernacle. Ses couvertures.*

1. VOus ferez le tabernacle en cette maniere : Il y aura dix rideaux de fin lin retors, de couleur d'hyacinthe, de pourpre & d'écarlatte teinte deux fois. Ils seront parsemés d'ouvrages de broderie [1].

1. *Tabernaculum verò ita facies : Decem cortinas de byſſo retorta, & hyacintho, ac purpura coccóque bis tincto, variatas opere plumario facies.*

2. Chaque rideau aura vingt-huit coudées de long, & quatre de large. Tous les rideaux seront d'une même mesure.

2. *Longitudo cortina unius habebit viginti octo cubitos : latitudo, quatuor cubitorum erit. Unius mensura ſient universa tentoria.*

3. Cinq de ces rideaux tiendront l'un à l'autre, & les cinq autres seront joints de même.

3. *Quinque cortina ſibi jungentur mutuò, & alta quinque nexu ſimili coharebunt.*

4. Vous mettrez aussi des cordons d'hyacinthe aux côtés & à l'extrémité des rideaux, afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

4. *Anſulas hyacinthinas in lateribus ac ſummitatibus facies cortinarum, ut poſſint invicem copulari.*

5. Chaque rideau aura cinquante cordons de chaque côté, placés de telle sorte que lorsqu'on

5. *Quinquagenas anſulas cortina habebit in utraque parte, ita inſertas, ut anſa*

[1] ℣. 1. Opere plumario, *i. e.* avium plumas multicolores imitante.

contra ansam veniat, & altera alteri possit aptari.

approchera les rideaux, les cordons de l'un répondent à ceux de l'autre, & qu'on les puisse attacher ensemble.

6. *Facies & quinquaginta circulos aureos, quibus cortinarum vela jungenda sunt, ut unum tabernaculum fiat.*

6. Vous ferez aussi cinquante anneaux d'or ", qui serviront à joindre ensemble les deux voiles composés *chacun* des *cinq* rideaux, afin qu'il ne s'en fasse qu'un seul tabernacle.

7. *Facies & saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi.*

7. Vous ferez encore onze couvertures de poils de chévres, pour couvrir le dessus du tabernacle ".

8. *Longitudo sagi unius habebit triginta cubitos: & latitudo, quatuor: æqua erit mensura sagorum omnium.*

8. Chacune de ces couvertures aura trente coudées de long, & quatre de large : & elles seront toutes de la même mesure.

9. *E quibus quinque junges seorsum, & sex sibi mutuò copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.*

9. Vous en joindrez cinq ensemble par bas, & les six autres se tiendront aussi l'une à l'autre, ensorte que vous repliiez " en deux la sixiéme au frontispice du tabernacle.

℣. 6. *Hebr.* Des agrafes d'or. *Vatabl.* Ces agrafes servoient à fermer le tabernacle en joignant ensemble ces deux grands voiles composés chacun de cinq rideaux & à l'ouvrir lorsqu'il en étoit besoin. *Synops.*

℣. 7. *expl.* Pour servir de couverture à ces rideaux précieux dont il a parlé.

℣. 9. *expl.* Extremitatem pendentem reducas in tectum, vertendo, ut solent quæ duplicantur; juxta faciem, seu introitum tabernaculi. *Synops.*

10. Vous mettrez auſſi cinquante cordons aux bords d'une de ces couvertures, afin qu'on la puiſſe joindre avec l'autre *qui eſt proche*; & cinquante aux bords de l'autre, pour l'attacher à celle qui la touchera.

10. *Facies & quinquaginta anſas in ora ſagi unius, ut conjungi cum altero queat; & quinquaginta anſas in ora ſagi alterius, ut cum altero copuletur.*

11. Vous ferez auſſi cinquante boucles d'airain, par leſquelles vous ferez paſſer ces cordons, afin que de tous ces rideaux il ne ſe faſſe qu'une ſeule couverture.

11. *Facies & quinquaginta fibulas æneas, quibus jungantur anſæ, ut unum ex omnibus operimentum fiat.*

12. Et parceque de ces couvertures deſtinées à couvrir le tabernacle il y en aura une de ſurplus ", vous en employerez la moitié pour couvrir le derriere du tabernacle ".

12. *Quod autem ſuperfuerit in ſagis quæ parantur tecto, id eſt, unum ſagum, quod amplius eſt, ex medietate ejus operies poſteriora tabernaculi.*

13. Et comme ces couvertures déborderont d'une coudée d'un côté, & d'une coudée de l'autre "; ce qui pendra de ſurplus, ſervira à couvrir les deux côtés du tabernacle.

13. *Et cubitus ex una parte pendebit, & alter ex altera, quæ plus eſt in ſagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.*

14. Vous ferez encore, pour mettre à couvert le

14. *Facies & operimentum aliud tecto*

℣. 12. *expl.* Parceque n'y ayant que dix rideaux, il y avoit onze couvertures de poil de chevre.

Ibid. *expl.* L'autre moitié ſervant à couvrir le devant. *Verſ.* 9.

℣. 13. *expl.* Ces couvertures avoient trente coudées de long au-lieu que les rideaux de deſſous n'en avoient que vingt-huit. *Verſ.* 2. & 8.

de pellibus arietum rubricatis ; & ſuper hoc rurſum aliud operimentum de ianthinis pellibus.

tabernacle, une troiſiéme couverture de peaux de moutons teintes en rouge ; & par-deſſus vous y en mettrez encore une quatriéme de peaux teintes en bleu céleſte.

§. 2. *Ais & baſes.*

15. *Facies & tabulas ſtantes tabernaculi de lignis ſetim,*

15. Vous ferez des ais de bois de ſétim // pour le tabernacle, qui ſe tiendront debout *étant joints enſemble.*

16. *qua ſingula denos cubitos in longitudine habeant, & in latitudine ſingulos ac ſemiſſem.*

16. Chacun de ces ais aura dix coudées de haut, & une coudée & demie de large.

17. *In lateribus tabula, duæ incaſtraturæ fient, quibus tabula alteri tabulæ connectatur : atque in hunc modum cuncta tabulæ parabuntur.*

17. Chaque ais aura une rénure & une languette, afin qu'ils s'emboîtent l'un dans l'autre ; & tous les ais ſeront diſpoſés de cette même maniere.

18. *Quarum viginti erunt in latere meridiano quod vergit ad auſtrum.*

18. Il y en aura vingt du côté méridional qui regarde le vent du midi.

19. *Quibus quadraginta baſes argenteas fundes, ut binæ baſes ſingulis tabulis per duos angulos ſubjiciantur.*

19. Vous ferez fondre auſſi quarante baſes d'argent, afin que chaque ais ſoit porté ſur deux baſes qui en ſoutiennent les deux angles.

// 15. *expl.* Ces ais étoient deſtinés à ſervir comme de murailles au tabernacle pour en ſoutenir les rideaux & toutes les couvertures.

20. Il y aura auſſi vingt ais au ſecond côté du tabernacle, qui regarde l'aquilon.

20. *In latere quoque ſecundo tabernaculi, quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt.*

21. Ils ſeront ſoutenus ſur quarante baſes d'argent, chaque ais en ayant deux pour le porter.

21. *Quadraginta habentes baſes argenteas: binæ baſes ſingulis tabulis ſupponentur.*

22. Mais vous ferez ſix ais pour le côté du tabernacle qui regarde l'occident,

22. *Ad occidentalem verò plagam tabernaculi facies ſex tabulas,*

23. & deux autres qui ſeront dreſſés aux angles du derriere du tabernacle ||.

23. *& rurſum alias duas, quæ in angulis erigantur poſt tergum tabernaculi.*

24. Ils ſeront joints depuis le bas juſqu'au haut, & ils ſeront tous emboîtés l'un dans l'autre. Les deux ais auſſi qui ſeront mis aux angles, ſeront joints comme les ſix autres.

24. *Eruntque conjunctæ à deorſum uſque ſurſum, & unæ omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis, quæ in angulis ponendæ ſunt, ſimilis junctura ſervabitur.*

25. Il y aura huit ais en tout ||, qui auront ſeize baſes d'argent, chaque ais en ayant deux pour le ſoutenir.

25. *Et erunt ſimul tabulæ octo, baſes earum argenteæ ſedecim, duabus baſibus per unam tabulam ſupputatis.*

24. Vous ferez auſſi

26. *Facies & vectes*

℣. 23. *expl.* A l'angle meridional, & à l'angle ſeptentrional.

℣. 25. *expl.* Huit ais à la largeur du tabernacle; ſçavoir les ſix & les deux angulaires. *Verſ.* 22. 23.

de lignis ſetim quinque, ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi ;

des barres de bois de ſétim, cinq pour tenir fermes tous les ais d'un des côtés du tabernacle ;

27. *& quinque alios in altero, & ejuſdem numeri ad occidentalem plagam ;*

27. cinq autres pour l'autre côté, & cinq de même pour celui qui regarde l'occident ;

28. *qui mittentur per medias tabulas à ſummo uſque ad ſummum.*

28. elles s'appliqueront de travers contre tous ces ais depuis un bout juſqu'à l'autre [*].

29. *Ipſas quoque tabulas deaurabis, & fundes in eis annulos aureos, per quos vectes tabulata contineant, quos operies laminis aureis.*

29. Vous couvrirez les ais de lames d'or, & vous y ferez des anneaux d'or pour y paſſer des barres de bois qui tiendront enſemble tous les ais ; & vous couvrirez auſſi ces barres de bois de lames d'or.

30. *Et eriges tabernaculum juxta exemplar quod tibi in monte monſtratum eſt.*

30. Vous dreſſerez le tabernacle ſelon le modele qui vous en a été montré ſur la montagne.

§. 3. *Voile.*

31. *Facies & velum de hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta, opere plumario & pulcra varietate contextum :*

31. Vous ferez auſſi un voile de couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors, où vous tracerez un ouvrage de broderie, avec une agréable variété.

32. *quod appendes ante quatuor colum-*

32. Vous le ſuſpendrez à quatre colonnes de bois

[*] ℣. 28. *Expl.* Non du haut en bas, mais de travers, pour affermir tous ces ais l'un avec l'autre.

de ſétim, qui ſeront couvertes d'or, & qui auront des chapiteaux d'or & des baſes d'argent.

nas de lignis ſetim; quæ ipſæ quidem deaurata erunt, & habebunt capita aurea, ſed baſes argenteas.

33. Le voile ſe tiendra aux colonnes par des anneaux. Vous mettrez au-dedans du voile l'arche du témoignage, & le voile ſéparera le Saint d'avec le Saint des ſaints.

33. *Inſeretur autem velum per circulos: intra quod ponet arcam teſtimonii, quo & Sanctuarium, & Sanctuarii Sanctuaria dividentur.*

34. Vous mettrez auſſi dans le Saint des ſaints le propitiatoire " au-deſſus de l'arche où la loi ſera enfermée ".

34. *Pones & propitiatorium ſuper arcam teſtimonii in Sancto ſanctorum;*

35. Vous mettrez la table au-dehors du voile ", & le chandelier vis-à-vis de la table au côté du tabernacle qui eſt au midi, parceque la table ſera placée du côté du ſeptentrion.

35. *menſamque extra velum, & contra menſam candelabrum in latere tabernaculi meridiano: menſa enim ſtabit in parte aquilonis.*

36. Vous ferez auſſi un voile pour l'entrée du tabernacle, qui ſera d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte deux fois teinte, de fin lin retors, ſur lequel vous ferez un ouvrage de broderie.

36. *Facies & tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta, opere plumarii.*

℣. 34. *expl.* Ce qui ſervoit à couvrir l'arche, & l'endroit d'où Dieu parloit à ſon peuple, & rendoit ſes oracles.

Ibid. lettr. L'arche du témoignage.

℣. 35. *expl.* Dans ce qu'on appelloit le Saint.

37. Et

37. *Et quinque columnas deaurabis lignorum ſetim, ante quas ducetur tentorium: quarum erunt capita aurea, & baſes aneæ.*

37. Le voile ſera ſuſpendu à cinq colonnes de bois de ſétim couvertes d'or, dont les chapiteaux ſeront d'or, & les baſes d'airain.

CHAPITRE XXVII.

§. 1. *Autel.*

1. *FAcies & altare de lignis ſetim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, & totidem in latitudine, id eſt quadrum, & tres cubitos in altitudine.*

1. VOus ferez auſſi un autel de bois de ſétim ", qui aura cinq coudées de long, & autant de large, c'eſt-à-dire qu'il ſera quarré, & aura trois coudées de haut.

2. *Cornua autem per quatuor angulos ex ipſo erunt, & operies illud ære.*

2. Quatre cornes s'éleveront des quatre coins de l'autel, & vous le couvrirez d'airain.

3. *Facieſque in uſus ejus lebetes ad ſuſcipiendos cineres, & forcipes atque fuſcinulas, & ignium receptacula: omnia vaſa ex ære fabricabis.*

3. Vous ferez pour l'uſage de l'autel des vaiſſeaux qui ſerviront à en recevoir les cendres, des tenailles, des pincettes ", des braſiers "; & vous ferez toutes ces choſes d'airain ".

℣. 1. *expl.* C'étoit l'autel des holocauſtes, qu'on nommoit ainſi, parceque quoiqu'on y offrît auſſi d'autres ſacrifices, celui de l'holocauſte eſt le plus parfait.

℣. 3. *autres.* Des fourchettes pour tirer la viande des marmites. *Vatabl.*

Ibid. *lettr.* Ignium receptacula,

Ibid. *lettr.* Omnia vaſa.

4. Vous ferez auſſi une grille d'airain en forme de rets, qui aura quatre anneaux d'airain aux quatre coins,

4. *Craticulamque in modum retis aneam; per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli anei,*

5. & vous les mettrez au-deſſous du foyer de l'autel. La grille s'étendra juſqu'au milieu de l'autel ||.

5. *quos pones ſubter arulam altaris, eritque craticula uſque ad altaris medium.*

6. Vous ferez auſſi pour l'autel deux bâtons de bois de ſétim, que vous couvrirez de lames d'airain;

6. *Facies & vectes altaris de lignis ſetim duos, quos operies laminis aneis;*

7. vous les ferez paſſer dans les anneaux des deux côtés de l'autel, & ils ſerviront à le porter.

7. *& induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.*

8. Vous ne ferez point l'autel ſolide ||, mais il ſera vuide & creux au-dedans, ſelon le modele qui vous en a été montré ſur la montagne.

8. *Non ſolidum, ſed inane & cavum intrinſecus facies illud, ſicut tibi in monte monſtratum eſt.*

§. 2. *Parvis, & ce qu'il contenoit.*

9. Vous ferez auſſi le parvis du tabernacle ||. Au

9. *Facies & atrium tabernaculi, in cujus*

℣. 5. *expl.* Cette grille, ſelon Joſephe, étoit poſée ſur l'autel dont elle formoit la ſurface. Et c'étoit ſur cette grille qu'on mettoit l'hoſtie qui devoit être conſumée par le feu qui étoit deſſous.

℣. 8. *auth.* Maſſif.

℣. 9. *expl.* C'étoit le lieu où aſſiſtoit le peuple. Il avoit cent coudées de long, & cinquante de large. Là le peuple prioit, regardoit les ſacrifices, & mangeoit devant le Seigneur, c'eſt-à-dire devant le tabernacle où ce même peuple n'entroit jamais. Peut-être que ce parvis étoit ſéparé par quelque baluſtre à l'endroit où étoit l'autel, afin que les prêtres y puſſent faire plus librement leurs fon-

auſtrali plaga contra meridiem erunt tentoria de byſſo retorta: centum cubitos unum latus tenebit in longitudine.

côté du midi vous dreſſerez des rideaux de fin lin retors : chaque côté aura cent coudées de long.

10. *Et columnas viginti cum baſibus totidem aneis, quæ capita cum cælaturis ſuis habebunt argentea.*

10. Vous y poſerez vingt colonnes d'airain, avec leurs baſes de la même maniere, qui auront leurs chapiteaux, & leurs ornemens d'argent.

11. *Similiter & in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, & baſes æneæ ejuſdem numeri, & capita earum cum cælaturis ſuis argentea.*

11. Il y aura de même du côté de l'aquilon des rideaux de cent coudées de long, avec vingt colonnes qui auront chacune leurs baſes d'airain, leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent.

12. *In latitudine verò atrii, quod reſpicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, & columnæ decem, baſeſque totidem.*

12. La largeur du parvis qui regarde l'occident aura cinquante coudées, le long de laquelle vous mettrez des rideaux & dix colonnes avec autant de baſes.

13. *In ea quoque atrii latitudine, quæ reſpicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt.*

13. La largeur du parvis qui regarde l'orient aura auſſi cinquante coudées.

14. *In quibus quindecim cubitorum ten-*

14. Vous y mettrez des rideaux d'un côté dans

Ctions: comme on voit que Salomon fit deux parvis, l'un exterieur, & l'autre interieur, où étoit l'autel & la cuve d'airain.

l'eſpace de quinze coudées, & trois colonnes avec autant de baſes.

15. Vous mettrez de l'autre côté des rideaux dans le même eſpace de quinze coudées, avec trois colonnes, & autant de baſes.

16. A l'entrée du parvis vous mettrez dans l'eſpace de vingt coudées des rideaux d'hyacinthe & de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors, le tout en ouvrage de broderie. Cette entrée aura quatre colonnes, avec autant de baſes.

17. Toutes les colonnes du parvis ſeront revêtues tout autour de lames d'argent; elles auront leurs chapiteaux d'argent, & leurs baſes d'airain.

18. Le parvis aura cent coudées de long, cinquante de large, & cinq de haut ‖. Ses rideaux ſe feront de fin lin retors, & les baſes ſeront d'airain.

19. Tous les vaſes qui ſerviront à tous les uſages & à toutes les cérémonies

toria lateri uno deputabuntur, columnaque tres & baſes totidem:

15. *& in latere altero erunt tentoria cubitos obtinentia quindecim, columnæ tres, & baſes totidem.*

16. *In introitu verò atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho & purpurâ, coccoque bis tincto, & byſſo retorta, opere plumarii: columnas habebit quatuor, cum baſibus totidem.*

17. *Omnes columnæ atrii per circuitum veſtitæ erunt argenteis laminis, capitibus argenteis, & baſibus aneis.*

18. *In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta, altitudo quinque cubitorum erit: fietque de byſſo retorta, & habebit baſes aneas.*

19. *Cuncta vaſa tabernaculi in omnes uſus & ceremonias*

‖. 18. *expl.* Selon la hauteur des ais & des colomnes qui ſervoient de mur.

tium paxillos ejus quàm atrii, ex ære facies.

du tabernacle, & tous les pieux" qui ſerõt employés tant au tabernacle qu'au parvis, ſeront d'airain.

20. *Præcipe filiis Iſrael, ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum puriſſimum, pileque contuſum; ut ardeat lucerna ſemper*

20. Ordonnez aux enfans d'Iſrael, de vous apporter l'huile la plus pure des olives qui auront été pilées au mortier; afin que les lampes brûlent toujours.

21. *in tabernaculo teſtimonii, extra velum quod oppanſum eſt teſtimonio. Et collocabunt eam Aaron & filii ejus, ut uſque manè luceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per ſucceſſiones eorum à filiis Iſrael.*

21. dans le tabernacle du témoignage, hors le voile qui eſt ſuſpendu devant l'arche du témoignage". Aaron & ſes enfans prépareront & placeront les lampes, afin qu'elles luiſent juſqu'au matin devant le Seigneur. Ce culte ſe continuera toujours, & paſſera de race en race parmi les enfans d'Iſrael.

℣. 19. *autr.* Les cloux, attachés aux colonnes pour ſervir à tenir ferme les rideaux & couvertures, & empêcher que le vent ne les emportât de côté & d'autre. *Vatabl.*

℣. 21. *lettr.* Devant le témoignage, *c'eſt-à-dire* devant l'arche, où le témoignage, c'eſt-à-dire les tables de la loi qui atteſtoient la volonté du Seigneur, étoient placées.

CHAPITRE XXVIII.

§. 1. *Habits du Grand-Prêtre.*

1. *Applica quoque ad te Aaron fratrem tuum cum*

1. Faites auſſi approcher" de vous Aaron votre frere avec ſes

℣. 1. *lettr.* Applica, *id eſt*, accedere fac.

enfans, *en les ſéparant* du milieu d'Iſrael, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du ſacerdoce : Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar, & Ithamar.

filiis ſuis de medio filiorum Iſrael, ut ſacerdotio fungantur mihi : Aaron, Nadab & Abiu, Eleazar & Ithamar.

2. Vous ferez un vêtement ſaint & ſacré à Aaron votre frere, pour la gloire & l'ornement *du culte divin.*

2. *Facieſque veſtem ſanctam Aaron fratri tuo in gloriam & decorem.*

3. Vous parlerez à tous ceux qui ſont ſages *de la ſageſſe* du cœur [*y*], que j'ai remplis de l'eſprit de prudence, afin qu'ils faſſent des vêtemens à Aaron votre frere, & qu'étant ainſi ſanctifié il me ſerve dans ſon miniſtere.

3. *Et loquêris cunctis ſapientibus corde, quos replevi ſpiritu prudentiæ, ut faciant veſtes Aaron, in quibus ſanctificatus miniſtret mihi.*

4. Voici les vêtemens qu'ils feront : Le rational, l'éphod [*y*] la robe de deſſous l'éphod, la tunique de lin qui ſera plus étroite, la mitre & la ceinture. Ce ſeront là les vêtemens ſaints qu'ils feront pour

4. *Hæc autem erunt veſtimenta quæ facient : Rationale, & ſuperhumerale, tunicam & lineam ſtrictam, cidarim & balteum. Facient veſtimenta ſancta fratri*

[*y*]. 3. *expl.* Les Juifs mettoient la ſageſſe, non dans la tête, mais dans *le cœur.* Elle ſe prend ici pour la ſcience & l'habileté qui fait exceller dans les arts, & peut-être même pour quelque choſe de plus élevé, à cauſe du ſujet ſi ſaint, pour lequel ces ouvriers *remplis de l'eſprit de prudence* devoient travailler.

[*y*]. 4. *lettr.* Superhumerale. Cet habillement ne couvroit que depuis les épaules juſqu'au bas de l'eſtomac. Celui du Grand-Prêtre étoit different des autres, en ce qu'il étoit tiſſu de fils de differentes couleurs, entrelaſſés d'or ; au-lieu que les autres étoient de lin ſeulement.

tuo Aaron & filiis ejus, ut ſacerdotio fungantur mihi.

Aaron votre frere & pour ſes enfans, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du ſacerdoce.

5. Accipientque aurum, & hyacinthum, & purpuram, coccumque bis tinctum, & byſſum.

5. Ils y employeront l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlatte teinte deux fois, & le fin lin.

6. Facient autem ſuperhumerale de auro, & hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta, opere polymito.

6. Ils feront l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors, dont l'ouvrage ſera tiſſu du mélange de ces couleurs.

7. Duas oras junctas habebit in utroque latere ſummitatum, ut in unum redeant.

7. L'éphod par le haut aura deux ouvertures ſur les épaules, qui répondront l'une à l'autre, & ces ouvertures s'étendant *pour le mettre* ſe rejoindront *quand on l'aura mis.*

8. Ipſa quoque textura & cuncta operis varietas erit ex auro, & hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta.

8. Tout l'ouvrage ſera tiſſu avec une *agréable* variété, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors.

9. Sumeſque duos lapides onychinos, & ſculpes in eis nomina filiorum Iſrael.

9. Vous prendrez auſſi deux pierres d'onyx, où vous graverez les noms des enfans d'Iſrael.

10. Sex nomina in lapide uno, & ſex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum.

10. Il y aura ſix noms ſur une pierre, & ſix ſur l'autre, ſelon l'ordre de leur naiſſance.

11. Vous y employerez l'art du ſculpteur & du lapidaire, vous y graverez les noms des enfans d'Iſrael, après avoir enchaſſé les pierres dans l'or.

11. *Opere ſculptoris & calaturâ gemmarii, ſculpes eos nominibus filiorum Iſrael, incluſos auro atque circumdatos.*

12. Vous les mettrez ſur l'éphod de côté & d'autre, comme un monument pour les enfans d'Iſrael ‖. Et Aaron portera leurs noms devant le Seigneur, gravez ſur les deux pierres qui ſeront ſur ſes épaules pour en renouveller le ſouvenir.

12. *Et pones in utroque latere ſuperhumeralis, memoriale filiis Iſrael. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino ſuper utrumque humerum, ob recordationem.*

13. Vous ferez auſſi des boucles d'or,

13. *Facies & uncinos ex auro,*

14. & deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux ſoient enlaſſés les uns dans les autres, que vous ferez entrer dans ces boucles.

14. *& duas catenulas ex auro puriſſimo, ſibi invicem cohærentes, quas inſeres uncinis.*

§. 2. *Rational.*

15. Vous ferez auſſi le rational du jugement ‖ qui ſera tiſſu comme l'éphod, d'or, d'hyacin-

15. *Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam ſuperhume-*

℣. 12. *expl.* Pour renouveller le ſouvenir des enfans d'Iſrael, *c'eſt-à-dire*, afin de faire ſouvenir au Grand-Prêtre de l'obligation qu'il avoit de prier également pour toutes les douze Tribus. *Eſtius.*

℣. 15. *expl.* Il ſe nommoit ainſi, parceque le Grand-Prêtre regardant ces deux paroles, *Doctrine & Verité*, qui étoient ſur ce vêtement, ſe remettoit devant les yeux la verité, la ſageſſe, la juſtice, & la gravité qui devoit éclater dans toute ſa conduite, & avec laquelle il devoit éclairer, édifier, & gouverner tout le peuple. *Eſtius.*

ralis, ex auro, hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta.

16. *Quadrangulum erit & duplex: menſuram palmi habebit tam in longitudine quàm in latitudine.*

17. *Poneſque in eo quatuor ordines lapidum: in primo verſu erit lapis ſardius, & topazius, & ſmaragdus;*

18. *in ſecundo carbunculus, ſapphirus, & jaſpis;*

19. *in tertio ligurius, achates, & amethyſtus;*

20. *in quarto chryſolithus, onychinus, & beryllus. Incluſi auro erunt per ordines ſuos.*

21. *Habebuntque nomina filiorum Iſrael: duodecim nominibus calabuntur, ſinguli lapides nominibus ſingulorum per duodecim tribus.*

the, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors, mêlés enſemble à fils tiſſus de differentes couleurs.

16. Il ſera quarré & double; & la longueur & la largeur ſeront d'un palme ".

17. Vous y mettrez quatre rangs de pierres précieuſes : au premier rang, il y aura la ſardoine, le topaze, & l'émeraude;

18. au ſecond, l'eſcarboucle ", le ſapphir, & le jaſpe;

19. au troiſiéme, le ligür ", l'agathe & l'amethyſte;

20. au quatriéme, le chryſolite, l'onyx, & le beryl. Ils ſeront enchaſſés dans l'or, ſelon leur rang.

21. Vous y mettrez les noms des enfans d'Iſrael : leurs douze noms y ſeront gravés ſelon leurs douze Tribus, chaque nom ſur chaque pierre.

℣. 16. *expl.* Meſure que les Hebreux diſent être la moitié d'une coudée. *Vatabl.*

℣. 18. *autr.* rubis.

℣. 19. Pierre qui nous eſt inconnue.

22. Vous ferez pour le rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux ſoient enlaſſés l'un dans l'autre ;

22. *Facies in rationali catenas ſibi invicem cohærentes ex auro puriſſimo ;*

23. & deux anneaux d'or que vous mettrez au haut du rational à ſes deux côtés.

23. *& duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalis ſummitate :*

24. Vous joindrez les deux chaînes d'or dans ces deux anneaux qui ſeront aux extrémités du rational ;

24. *catenaſque aureas junges annulis, qui ſunt in marginibus ejus ;*

25. & vous attacherez les extrémités de ces deux chaînes à deux agrafes d'or qui ſeront aux deux côtés de l'éphod qui répond au rational.

25. *& ipſarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere ſuperhumeralis quod rationale reſpicit.*

26. Vous ferez auſſi deux anneaux d'or, que vous mettrez aux deux côtés d'en-bas du rational, qui regardent vers le bas de l'éphod, & vers ce qui n'en eſt point expoſé à la vûe ℣.

26. *Facies & duos annulos aureos, quos pones in ſummitatibus rationalis, in oris quæ è regione ſunt ſuperhumeralis, & poſteriora ejus aſpiciunt.*

27. Vous ferez encore deux autres anneaux d'or, que vous mettrez aux deux côtés du bas de l'éphod, qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'on puiſſe ainſi attacher le ra-

27. *Necnon & alios duos annulos aureos, qui ponendi ſunt in utroque latere ſuperhumeralis deorſum, quod reſpicit contra faciem junctura inferioris, ut aptari poſſit*

℣. 26. *lettr.* Et poſteriora ejus, *id eſt*, interiora, abſcondita. *Synopſ.*

cum superhumerali,

28. *& stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vittâ hyacinthinâ, ut maneat junctura fabrefacta, & à se invicem rationale & superhumerale nequeant separari.*

29. *Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum, quando ingredietur Sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum.*

30. *Pones autem in rationali judicii, Doctrinam & Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino; & gestabit judicium filiorum Israel in pectore suo, in conspectu Domini semper.*

31. *Facies & tu-*

tional avec l'éphod;

28. & que les anneaux du rational soient attachés aux anneaux de l'éphod par un ruban de couleur d'hyacinthe, afin qu'ils demeurent proprement liés l'un avec l'autre, & que le rational & l'éphod ne puissent être separés.

29. Aaron portera les noms des enfans d'Israel sur le rational du jugement, qu'il aura sur sa poitrine lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, afin qu'il serve d'un monument éternel devant le Seigneur.

30. Vous graverez *ces deux mots* sur le rational du jugement, Doctrine & Verité ||, qui seront sur la poitrine d'Aaron lorsqu'il entrera devant le Seigneur, & il portera toûjours sur sa poitrine le jugement || des enfans d'Israel devant le Seigneur.

31. Vous ferez aussi la

℣. 30. *Hebr.* Urim & Thummim; illuminationes & perfectiones, *id est*, scientia, vitæ puritas. *Grot.*

Ibid. *letr.* judicium, *i. e.* rationale judicii: ut arca dicitur, testimonium, *i. e.* arca testimonii. *expl.* La plénitude de la science & de l'autorité pour juger & conduire les enfans d'Israel. *Synopf.*

tunique de l'éphod ||. Elle ſera toute de couleur d'hyacinthe.

32. Il y aura en haut une ouverture au milieu, & un bord tiſſu tout autour, comme on fait d'ordinaire aux extrémités des vêtemens, depeur qu'il ne ſe rompe,

33. Vous mettrez au bas || & tout autour de la même robe, comme de *petites* grenades || faites d'hyacinthe, & de pourpre, & d'écarlatte teinte deux fois entremêlées de ſonnettes;

34. enſorte qu'il y aura une ſonnette d'or & une grenade, une ſonnette d'or & une grenade, & ainſi de ſuite.

35. Aaron ſera revêtu de cette robe lorſqu'il fera les fonctions de ſon miniſtere, afin qu'on entende le ſon de ces ſonnettes lorſqu'il entrera dans le ſanctuaire devant le Seigneur, ou qu'il en ſortira, & qu'il ne meure point ||.

nicam ſuperhumeralis totam hyacinthinam,

32. *in cujus medio ſuprà erit capitium, & ora per gyrum ejus textilis, ſicut fieri ſolet in extremis veſtium partibus, ne facilè rumpatur.*

33. *Deorſum verò, ad pedes ejuſdem tunicæ, per circuitum, quaſi mala punica facies, ex hyacintho, & purpura, & cocco bis tincto, mixtis in medio tintinnabulis;*

34. *ita ut tintinnabulum ſit aureum & malum punicum, rurſumque tintinnabulum aliud aureum & malum punicum.*

35. *Et veſtietur eâ Aaron in officio miniſterii, ut audiatur ſonitus quando ingreditur & egreditur Sanctuarium in conſpectu Domini, & non moriatur.*

℣. 31. *expl.* Qui accompagnoit l'éphod.
℣. 33. *lettr.* Ad pedes.
Ibid. *lettr.* Quaſi mala punica.
℣. 35. *expl.* Afin que ce ſon l'excite auſſi-bien que le peuple à rendre à Dieu le reſpect qui lui eſt dû, depeur que ſa négligence à accomplir ſon précepte ne ſoit cauſe de ſa mort.

36. *Facies & laminam de auro purissimo, in qua sculpes opere celatoris:* SANCTUM DOMINO.

36. Vous ferez aussi une lame d'un or très-pur, sur laquelle vous ferez graver par un ouvrier habile, *ces mots:* LA SAINTETE' EST AU SEIGNEUR ".

37. *Ligabisque eam vittâ hyacinthinâ, & erit super tiaram,*

37. Vous l'attacherez sur la tiare avec un rubar de couleur d'hyacinthe.

38. *imminens fronti Pontificis. Portabitque Aaron iniquitates eorum, quæ obtulerunt & sanctificaverunt filii Israel, in cunctis muneribus & donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus, ut placatus sit eis Dominus.*

38. Sur le front du souverain Pontife. Et Aaron portera toutes les iniquités que les enfans d'Israel commettront dans tous les dons & tous les présens qu'ils offriront & qu'ils consacreront au Seigneur. Il aura toûjours cette lame devant le front, afin que le Seigneur leur soit favorable.

§. 3. *Habits des Prêtres & des Lévites.*

39. *Stringesque tunicam byssо, & tiaram byssinam facies, & balteum opere plumarii.*

39. Vous ferez aussi une tunique étroite de fin lin ". Vous ferez encore la tiare de fin lin, & la ceinture sera d'un ouvrage de broderie.

40. *Porrò filiis Aaron tunicas lineas parabis, & balteos ac tiaras in gloriam & decorem:*

40. Vous préparerez des tuniques de lin pour les fils d'Aaron, des ceintures, & des tiares pour la gloire & pour l'ornement *de leur ministere.*

℣. 36. *expl.* La sainteté convient au Seigneur : c'est-à-dire, que le Seigneur qui est très-saint, demande qu'on s'approche de lui saintement. *Vatabl.*

℣. 39. *expl.* Differente de celle de couleur d'hyacinthe, & qui se mettoit par dessous.

41. Vous revêtirez Aaron votre frere & ſes fils avec lui, de tous ces vêtemens. Vous leur ſacrerez les mains à tous, & vous les ſanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon ſacerdoce.

41. *veſtieſque his omnibus Aaron fratrem tuum & filios ejus cum eo. Et cunctorum conſecrabis manus, ſanctificabiſque illos, ut ſacerdotio fungantur mihi.*

42. Vous leur ferez auſſi des caleçons de lin pour couvrir ce qui n'eſt pas honnête dans le corps, depuis les reins juſqu'au bas des cuiſſes.

42. *Facies & feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis ſuæ, à renibus uſque ad femora:*

43. Aaron & ſes enfans s'en ſerviront lorſqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorſqu'ils approchent de l'autel pour ſervir dans le ſanctuaire, depeur qu'ils ne ſoient coupables d'iniquité, & qu'ils ne meurent ". Cette ordonnance ſera ſtable & perpétuelle pour Aaron & pour ſa poſterité après lui.

43. *& utentur eis Aaron & filii ejus, quando ingredientur tabernaculum teſtimonii, vel quando appropinquant ad altare, ut miniſtrent in ſanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum ſempiternum erit Aaron, & ſemini ejus poſt eum.*

℣. 43. *expl.* Depeur que s'ils faiſoient autrement ils ne pechaſſent, & ne fuſſent punis de mort. *Vatabl.*

CHAPITRE XXIX.

§. 1. *Aaron & ſes enfans ſont ſacrés.*

1. VOici ce que vous ferez pour conſacrer prêtres Aaron & ſes

1. *SEd & hoc facies, ut mihi in ſacerdotio conſecren-*

tur : Tolle vitulum de armento, & arietes duos immaculatos,

fils : Prenez du troupeau un veau & deux beliers qui ſoient ſans tache,

2. paneſque azymos, & cruſtulam abſque fermento, quæ conſperſa ſit oleo, lagana quoque azyma oleo lita. De ſimila triticea cuncta facies.

2. des pains ſans levain, des gâteaux auſſi ſans levain, arroſés dhuile, des tourteaux de même ſans levain, ſur leſquels on aura verſé de l'huile. Vous ferez toutes ces choſes de la plus pure farine du froment.

3. Et poſita in caniſtro offeres. Vitulum autem & duos arietes:

3. Et les ayant mis dans une corbeille, vous me les offrirez. Vous amenerez le veau & les deux beliers.

4. Et Aaron ac filios ejus applicabis ad oſtium tabernaculi teſtimonii. Cùmque laveris patrem cum filiis ſuis aquâ,

4. Vous ferez approcher Aaron & ſes enfans de l'entrée du tabernacle du témoignage : & lorſque vous aurez lavé avec de l'eau le pere & ſes enfans,

5. indues Aaron veſtimentis ſuis, id eſt lineâ & tunicâ, & ſuperhumerali, & rationali quod conſtringes balteo;

5. vous revêtirez Aaron de ſes vêtemens, c'eſt-à-dire, de la tunique de lin ||, de la robe *de couleur d'hyacinthe* ||, de l'éphod & du rational, que vous lierez avec la ceinture ;

6. & pones tiaram in capite ejus, & laminam ſanctam ſuper tiaram;

6. & vous lui mettrez la tiare ſur la tête, & la lame ſainte ſur la tiare.

¥. 5. *expl.* De cette tunique de lin plus étroite dont il eſt parlé au verſet 19 du chapitre 18.

Ibid. *expl.* Celle dont il eſt parlé au verſet 31 du même chapitre 28

7. Vous répandrez enſuite ſur ſa tête de l'huile de conſecration, & il ſera ſacré de cette ſorte.

7. *& oleum unctionis fundes ſuper caput ejus : atque hoc ritu conſecrabitur.*

8. Vous ferez approcher auſſi ſes enfans, vous les revêtirez de leurs tuniques de lin ; vous les ceindrez de leurs ceintures ;

8. *Filios quoque illius applicabis, & indues tunicis lineis, cingeſque balteo,*

9. ce que vous ferez à Aaron & à ſes enfans. Vous leur mettrez la mitre ſur la tête ; & ils ſeront mes prêtres pour me rendre un culte perpetuel ". Après que vous aurez conſacré leurs mains ",

9. *Aaron ſcilicet & liberos ejus, & impones eis mitras ; eruntque ſacerdotes mihi religione perpetuâ. Poſtquam initiaveris manus eorum,*

§. 2. *Sacrifices pour les Prêtres.*

10. Vous amenerez le veau devant le tabernacle du témoignage, & Aaron & ſes enfans mettront leurs mains ſur ſa tête,

10. *applicabis & vitulum coram tabernaculo teſtimonii. Imponentque Aaron & filii ejus manus ſuper caput illius,*

11. & vous le ſacrifierez devant le Seigneur, à l'entrée du tabernacle du témoignage ".

11. *& mactabis eum in conſpectu Domini, juxta oſtium tabernaculi teſtimonii.*

℣. 9. *expl.* Il eſt nommé perpetuel ; ou parceque Dieu ne marquoit point quand il finiroit ; ou parcequ'il devoit durer autant que la loi ancienne ; ou parcequ'il étoit la figure du ſacerdoce de JESUS-CHRIST qui devoit être éternel. *Auguſt. quæſt.* 124.

Ibid. *expl.* Après que vous leur aurez donné la puiſſance de conſacrer ce qui ſera offert au Seigneur. *Auguſt. ibid.*

℣. 11. *expl.* Moïſe agiſſoit comme prêtre ſacrant Aaron & immolant l'hoſtie. Mais cette puiſſance lui a été donnée extraordinairement pour la communiquer à Aaron, & n'a point paſſé à ſes enfans, qui ont été au rang des Levites. *Pſal.* 98. 6. *It.* 1. *Paral.* c. 23. 14.

12. *Sumptumque de ſanguine vituli, pones ſuper cornua altaris digito tuo, reliquum autem ſanguinem fundes juxta baſim ejus.*

12. Vous prendrez du ſang du veau, que vous mettrez avec le doigt ſur les cornes de l'autel, & vous répandrez le reſte du ſang au pié du même autel.

13. *Sumes & adipem totum qui operit inteſtina, & reticulum jecoris, ac duos renes, & adipem qui ſuper eos eſt, & offeres incenſum ſuper altare:*

13. Vous prendrez auſſi toute la graiſſe qui couvre les entrailles & la membrane qui enveloppe le foie, avec les deux reins & la graiſſe qui les couvre, & vous les offrirez en les brûlant ‖ ſur l'autel;

14. *carnes verò vituli & corium & fimum combures foris extra caſtra, eò quòd pro peccato ſit.*

14. mais vous brûlerez dehors & hors du camp toute la chair du veau, ſa peau, & ſes excrémens, parceque c'eſt une hoſtie pour le peché.

15. *Unum quoque arietem ſumes, ſuper cujus caput ponent Aaron & filii ejus manus.*

15. Vous prendrez auſſi un des beliers, & Aaron & ſes enfans mettront leurs mains ſur ſa tête;

16. *Quem cùm mactaveris, tolles de ſanguine ejus, & fundes circa altare.*

16. & lorſque vous l'aurez immolé, vous prendrez de ſon ſang, & vous le répandrez autour de l'autel.

17. *Ipſum autem arietem ſecabis in fruſta, lotaque inteſtina ejus ac pedes pones ſuper conciſas*

17. Vous couperez enſuite le belier par morceaux, & en ayant lavé les inteſtins & les piés, vous les mettrez ſur les

‖ 13. *Hebr.* Vous les brûlerez.

parties de ſon corps que vous aurez ainſi coupées, & ſur ſa tête.

carnes, & ſuper caput illius.

18. Et vous offrirez le belier en le brûlant tout entier ſur l'autel : car c'eſt l'oblation du Seigneur, & une hoſtie dont l'odeur lui eſt très-agréable.

18. *Et offeres totum arietem in incenſum ſuper altare : oblatio eſt Domino, odor ſuaviſſimus victima Domini.*

19. Vous prendrez auſſi l'autre belier, & Aaron & ſes enfans mettront leurs mains ſur ſa tête :

19. *Tolles quoque arietem alterum, ſuper cujus caput Aaron & filii ejus ponent manus :*

20. & l'ayant égorgé, vous prendrez de ſon ſang, & vous en mettrez ſur le bas de l'oreille droite ″ d'Aaron & de ſes enfans, ſur le pouce de leur main *droite* ″ & de leur pié droit, & vous répandrez le reſte du ſang ſur l'autel tout autour.

20. *Quem cùm immolaveris, ſumes de ſanguine ejus, & pones ſuper extremum auricula dextræ Aaron & filiorum ejus, & ſuper pollices manus eorum, ac pedis dextri, fundeſque ſanguinem ſuper altare per circuitum.*

21. Vous prendrez auſſi du ſang qui eſt ſur l'autel, & de l'huile de conſécration ; vous en ferez l'aſperſion ſur Aaron & ſur ſes vêtemens, ſur ſes enfans & ſur leurs vêtemens ; & après les avoir conſacrés avec leurs vêtemens,

21. *Cùmque tuleris de ſanguine qui eſt ſuper altare, & de oleo unctionis, aſperges Aaron & veſtes ejus, filios & veſtimenta eorum. Conſecratiſque ipſis & veſtibus,*

℣. 20. *Hebr.* Super tenerum auris, *i. e.* ſuper auriculam, vel ſuper ultimam auriculam, *i. e.* in ima parte auris. *Vatabl.*

Ibid. *Hebr.* droite.

22. *tolles adipem de ariete, & caudam & aruinam, quæ operit vitalia, ac reticulum jecoris, & duos renes, atque adipem qui ſuper eos eſt, armumque dextrum, eò quòd ſit aries conſecrationis.*

22. vous prendrez la graiſſe du belier, la queue, la graiſſe qui couvre les entrailles, la membrane qui enveloppe le foie, les deux reins & la graiſſe qui eſt deſſus, & l'épaule droite, parceque c'eſt un belier de conſécration.

23. *Tortamque panis unius, cruſtulam conſperſam oleo, laganum de caniſtro azymorum quod poſitum eſt in conſpectu Domini:*

23. Vous prendrez auſſi une partie du pain ", un des gâteaux trempés dans l'huile, & un tourteau de la corbeille des azymes qui aura été expoſé devant le Seigneur:

24. *poneſque omnia ſuper manus Aaron & filiorum ejus, & ſanctificabis eos elevans coram Domino.*

24. vous mettrez toutes ces choſes ſur les mains d'Aaron & de ſes fils, & vous les ſanctifierez en élevant ces dons devant le Seigneur ".

25. *Suſcipieſque univerſa de manibus eorum; & incendes ſuper altare in holocauſtum, odorem ſuaviſſimum in conſpectu Domini, quia oblatio ejus eſt.*

25. Vous reprendrez enſuite toutes ces choſes de leurs mains, & vous les brûlerez ſur l'autel en holocauſte, pour répandre une odeur très-agréable devant le Seigneur, parceque c'eſt ſon oblation.

℣. 23. *lettr.* Et tortam panis unam, *id eſt*, buccellam, vel fruſtulum. *Vatabl. Voyez le verſ. 2. plus haut.*

℣. 24. *expl.* Les Docteurs Hebreux diſent que le prêtre en élevant ſes mains chargées d'offrandes, les portoit en haut, en bas, à droite & à gauche, c'eſt-à-dire, vers les quatre parties du monde, comme pour reconnoître que celui à qui il faiſoit ces offrandes étoit le ſouverain Seigneur de toute la terre. *Vatabl.*

26. Vous prendrez auſſi la poitrine du belier qui aura ſervi à la conſécration d'Aaron, & vous la ſanctifierez en l'élevant devant le Seigneur, & elle ſera réſervée pour votre part *du ſacrifice*.

26. *Sumes quoque pectuſculum de ariete, quo initiatus eſt Aaron, ſanctificabiſque illud elevatum coram Domino, & cedet in partem tuam.*

27. Vous ſanctifierez ‖ auſſi la poitrine qui a été conſacrée, & l'épaule que vous aurez ſeparée du belier,

27. *Sanctificabiſque & pectuſculum conſecratum, & armum quem de ariete ſeparaſti,*

28. par lequel Aaron & ſes enfans auront été conſacrés, & ils ſeront réſervés *des oblations* des enfans d'Iſrael, pour être la part d'Aaron & de ſes enfans par un droit perpetuel; parcequ'ils ſont comme les prémices & les premieres parties des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur.

28. *quo initiatus eſt Aaron & filii ejus, cedentque in partem Aaron & filiorum ejus jure perpetuo à filiis Iſrael: quia primitiva ſunt & initia de victimis eorum pacificis quæ offerunt Domino.*

29. Les enfans d'Aaron porteront après ſa mort les ſaints vêtemens qui lui auront ſervi, afin qu'en étant revêtus, ils reçoivent l'onction ſainte, & que leurs mains ſoient conſacrées au Seigneur.

29. *Veſtem autem ſanctam, quâ utetur Aaron, habebunt filii ejus poſt eum, ut unguntur in ea, & conſecrentur manus eorum.*

30. Celui d'entre ſes

30. *Septem diebus*

‖. 27. *expl.* Cette ordonnance regardoit, non le ſacrifice particulier qui fut alors offert pour la conſecration d'Aaron, &c. mais les ſacrifices qui s'offroient dans la ſuite ſous le nom de pacifiques. *Men.*

utetur illâ qui pontifex pro eo fuerit conſtitutus de filiis ejus, & qui ingredietur tabernaculum teſtimonii ut miniſtret in Sanctuario.

enfans qui aura été établi pontife en ſa place, & qui entrera dans le tabernacle du témoignage pour exercer ſes fonctions dans le ſanctuaire, portera ces vêtemens pendant ſept jours ".

31. *Arietem autem conſecrationis tolles, & coques carnes ejus in loco ſancto,*

31. Vous prendrez auſſi le belier " qui ſera offert à la conſecration du pontife, & vous en ferez cuire la chair dans le lieu ſaint ",

32. *quibus veſcetur Aaron & filii ejus. Panes quoque, qui ſunt in caniſtro, in veſtibulo tabernaculi teſtimonii comedent;*

32. dont Aaron mangera avec ſes enfans. Ils mangeront auſſi à l'entrée du tabernacle du témoignage ", les pains qui ſeront demeurés dans la corbeille;

33. *ut ſit placabile ſacrificium, & ſanctificentur offerentium manus. Alienigena non veſcetur ex eis, quia ſancti ſunt.*

33. afin que ce ſoit un ſacrifice qui rende Dieu favorable, & que les mains de ceux qui les offrent ſoient ſanctifiées. L'étranger " ne mangera point de ces viandes, parcequ'elles ſont ſaintes.

34. *Quòd ſi remanſerit de carnibus*

34. Que s'il demeure quelque choſe de cette

℣. 30. *expl.* Pendant les ſept jours que durera le tems de ſa conſecration. *Verſ.* 35. *Leviticı. cap.* 8. 33.

℣. 31. *expl.* Le reſte du belier.

Ibid. *expl.* Dans le parvis qui eſt devant le tabernacle. *Synopſ.*

℣. 32. *expl.* Où il y avoit des lieux deſtinés pour la demeure des prêtres.

℣. 33. Celui qui n'eſt point de la race d'Aaron. *Syn.*

chair conſacrée, ou de ces pains juſqu'au matin, vous brûlerez au feu tous ces reſtes : on n'en mangera point ", parcequ'ils ſont ſanctifiés.

conſecratis, ſive de panibus uſque manè, combures reliquias igni : non comedentur, quia ſanctificata ſunt.

35. Vous aurez ſoin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron & ſes enfans. Vous conſacrerez leurs mains pendant ſept jours.

35. *Omnia, quæ præcepi tibi, facies ſuper Aaron & filiis ejus. Septem diebus conſecrabis manus eorum.*

36. & vous offrirez chaque jour " un veau " pour l'expiation du peché. Lorſque vous aurez immolé l'hoſtie de l'expiation, vous purifierez l'autel, & vous y ferez les onctions ſaintes pour le ſanctifier *de nouveau.*

36. *& vitulùm pro peccato offeres per ſingulos dies ad expiandum. Mundabiſque altare, cùm immolaveris expiationis hoſtiam, & unges illud in ſanctificationem.*

37. Vous purifierez & vous ſanctifierez l'autel pendant ſept jours, & il ſera très-ſaint ". Quiconque le touchera ſe ſanctifiera *auparavant.*

37. *Septem diebus expiabis altare, & ſanctificabis, & erit Sanctum ſanctorum. Omnis qui tetigerit illud, ſanctificabitur.*

§. 3. *Sacrifice de chaque jour.*

38. Voici ce que vous ferez " ſur l'autel : Vous

38. *Hoc eſt quod facies in altari : A-*

℣. 34. *expl.* On n'en mangera point le jour ſuivant, de peur qu'on ne les expoſât à être profanés ou gâtés ſi on les gardoit.

℣. 36. *expl.* Il a parlé du premier jour, & il va parler de ce qu'on doit faire les autres jours.

Ibid. *expl.* Voiez le verſet 24.

℣. 37. *lettr.* Il ſera le Saint des ſaints. *Hebr.* Sanctitas ſanctitatum, *id eſt*, ſanctiſſimum.

℣. 38. *lettr.* Facies, *pro* ſacrificabis. *Synopſ.*

gnos anniculos duos per ſingulos dies jugiter,

39. *unum agnum manè, & alterum veſperè.*

40. *Decimam partem ſimilæ conſperſæ oleo tuſo, quod habeat menſuram quartam partem hin, & vinum ad libandum ejuſdem menſuræ in agno ſuo.*

41. *Alterum verò agnum offeres ad veſperam juxta ritum matutinæ oblationis, & juxta ea quæ diximus, in odorem ſuavitatis.*

42. *Sacrificium eſt Domino, oblatione perpetua in generationes veſtras, ad oſtium tabernaculi teſtimonii coram Domino, ubi conſtituam ut loquar ad te.*

ſacrifierez chaque jour, ſans y manquer, deux agneaux d'un an,

39. un le matin, & l'autre le ſoir ".

40. Vous offrirez avec le premier agneau, la dixiéme partie " de la plus pure farine de froment, mêlée avec de l'huile d'olives pilées, plein le quart de la meſure appellée hin, & autant de vin " pour l'offrande de liqueur.

41. Vous offrirez au ſoir le ſecond agneau comme un ſacrifice d'une excellente odeur, en la même maniere que nous avons dit que ſe devoit faire l'oblation du matin.

42. C'eſt le ſacrifice qui doit être offert au Seigneur par une ſucceſſion continuée de race en race à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur ", ou j'ai réſolu de parler à vous.

℣. 39. *expl.* C'eſt ce qui étoit nommé le ſacrifice perpetuel: *Juge ſacrificium*; comme la figure du ſacrifice perpetuel de l'Egliſe.

℣. 40. *expl.* La dixiéme partie d'un éphi, *c'eſt-à-dire* un gomor. *Synopſ. Critic.*

Ibid. *expl.* Voiez le 28 chap. des Nombres verſ. 7.

℣. 42. *Hebr.* Où je me dois trouver avec vous. *Expl.* Il y avoit deux lieux d'où le Seigneur déclaroit ſa volonté à ſon peuple; le propitiatoire au-deſſus de l'arche; & l'entrée du tabernacle où étoit l'autel des holocauſtes.

43. C'eſt de-là que je donnerai mes ordres pour les enfans d'Iſrael, & l'autel ſera ſanctifié par *la préſence de* ma gloire ".

43. *Ibique præcipiam filiis Iſrael, & ſanctificabitur altare in gloria mea.*

44. Je ſanctifierai auſſi le tabernacle du témoignage avec l'autel, & Aaron avec ſes fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon ſacerdoce.

44. *Sanctificabo & tabernaculum teſtimonii cum altari, & Aaron cum filiis ſuis, ut ſacerdotio fungantur mihi.*

45. J'habiterai au milieu des enfans d'Iſrael, & je ſerai leur Dieu,

45. *Et habitabo in medio filiorum Iſrael, eroque eis Deus,*

46. & ils connoîtront que je ſuis leur Seigneur & leur Dieu qui les ai tirez de l'Egypte, afin que je demeuraſſe au milieu d'eux, moi qui ſuis leur Seigneur & leur Dieu.

46. *& ſcient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terra Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipſorum.*

℣. 43. *expl.* Parceque le feu du ciel y eſt deſcendu quelquefois dans la conſecration des prêtres. *Levit. c. 9. verſ. pennlt. & ultim.*

CHAPITRE XXX.

§. 1. *Autel des parfums.*

1. VOus ferez auſſi un autel de bois de ſétim, pour y brûler des parfums.

1. *Facies quoque altare ad adolendum thymiama, de lignis ſetim,*

2. Il aura une coudée de long & une coudée de large, afin qu'il ſoit quarré. Il aura deux coudées

2. *habens cubitum longitudinis, & alterum latitudinis, id eſt quadrangulum, & duos*

duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent.

de haut, & des cornes ſortiront de ſes *quatre* angles ".

3. *Veſtieſque illud auro puriſſimo, tam craticulam ejus, quàm parietes per circuitum, & cornua. Facieſque ei coronam aureolam per gyrum,*

3. Vous couvrirez d'un or très-pur la table " de cet autel, & les quatre côtés avec ſes cornes. Et vous y ferez une couronne d'or qui regnera tout autour,

4. *& duos annulos aureos ſub corona per ſingula latera, ut mittantur in eos vectes, & altare portetur.*

4. & deux anneaux d'or de chaque côté ſous la couronne, pour y faire entrer les bâtons qui ſerviront à le porter.

5. *Ipſos quoque vectes facies de lignis ſetim, & inaurabis.*

5. Vous ferez auſſi les bâtons de bois de ſétim, & vous les couvrirez d'or.

6. *Poneſque altare contra velum, quod ante arcam pendet teſtimonii coram propitiatorio quo tegitur teſtimonium, ubi loquar tibi.*

6. Vous mettrez cet autel vis-à-vis du voile ", qui eſt ſuſpendu devant l'arche du témoignage, devant le propitiatoire qui couvre *l'arche du* témoignage, où je vous parlerai.

℣. 2. *expl.* Elles n'y ſeront point appliquées, mais ſeront un même corps avec la table. *Synopſ.* Ce terme de *cornes*, ſe prend quelquefois dans l'Ecriture pour des rayons, *Facies cornuta*, un viſage d'où ſortoient des rayons de lumiere. Ainſi l'ornement qui s'élevoit de chaque coin de l'autel, pouvoit être comme un rayon d'or.

℣. 3. *lettr.* craticulam, la table de l'autel percée à jour comme une claye.

℣. 6. *Hebr.* ante velum. C'étoit au dehors du ſanctuaire, puiſque le Grand-Prêtre n'entroit qu'une ſeule fois l'année, & lui ſeul dans le ſanctuaire, & que tous les Prêtres avoient le pouvoir d'offrir de l'encens ſur cet autel des parfums. *Luc. cap.* 1. 8. *Exod. cap* 30. 10, *Hebr. cap.* 9. 7.

7. Et Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur ; il le brûlera le matin lorſqu'il accommodera les lampes :

8. & lorſqu'il les allumera au ſoir ", il brûlera encore de l'encens devant le Seigneur ; ce qui s'obſervera continuellement parmi vous dans la ſucceſſion de tous les âges.

9. Vous n'offrirez point ſur cet autel des parfums d'une autre compoſition *que de celle que je vous preſcrirai :* vous n'y preſenterez point ni d'oblations " ni de victimes, & vous n'y ferez aucun ſacrifice de liqueurs.

10. Aaron priera " une fois l'an ſur les cornes de l'autel, en y répandant du ſang de l'hoſtie qui aura été offerte pour le peché; & cette expiation continuera toujours parmi vous de race en race. Ce ſera-là un *culte* très-ſaint " pour *honorer* le Seigneur.

7. *Et adolebit incenſum ſuper eo Aaron, ſuave fragrans, manè: quando componet lucernas, incendet illud :*

8. *& quando collocabit eas ad veſperam, suret thymiama ſempiternum coram Domino in generationes veſtras.*

9. *Non offeretis ſuper eo thymiama compoſitionis alterius, nec oblationem, & victimam, nec libabitis libamina.*

10. *Et deprecabitur Aaron ſuper cornua ejus ſemel per annum, in ſanguine quod oblatum eſt pro peccato, & placabit ſuper eo in generationibus veſtris. Sanctum ſanctorum erit Domino.*

§. 2. *Loix du dénombrement.*

11. Le Seigneur parla auſſi à Moïſe, & lui dit :

11. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

¶. 8. *Hebr.* Accendet.
¶. 9. *expl.* Sacrifices de farine.
¶. 10. *Hebr.* Purifiera cet autel une fois l'an, en mettant ſur les cornes de l'autel du ſang, &c.
Ibid. *alter.* Cet autel ſera très-ſaint.

12. *Quando tuleris summam filiorum Israel juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, & non erit plaga in eis, cùm fuerint recensiti.*

12. Lorsque vous ferez le dénombrement des enfans d'Israel *", chacun donnera quelque chose au Seigneur pour le prix de son ame, & ils ne seront point frappés de plaies *", lorsque ce dénombrement aura été fait.

13. *Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli juxta mensuram templi. Siclus viginti obolos habet. Media pars sicli offeretur Domino.*

13. Tous ceux qui seront comptés dans ce dénombrement, donneront un demi sicle selon la mesure du temple. Le sicle a vingt oboles. Le demi sicle sera offert au Seigneur.

14. *Qui habetur in numero, à viginti annis & supra, dabit pretium.*

14. Celui qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire, qui a vingt ans & au-dessus, donnera ce prix.

15. *Dives non addet ad medium sicli, & pauper nihil minuet.*

15. Le riche ne donnera point plus d'un demi sicle, & le pauvre n'en donnera pas moins.

16. *Susceptamque pecuniam, quæ collata est à filiis Israel, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monimentum eo-*

16. Et ayant reçu l'argent qui aura été donné par les enfans d'Israel, vous l'employerez pour les usages du tabernacle du témoignage, afin que

*. 12. *expl.* ou par mon ordre, ou par quelque necessité publique, dans laquelle chacun payoit ce qui est marqué ici pour se garantir des plaies.

Ibid. *expl.* Comme il arriva depuis au tems de David qui fit un pareil dénombrement sans necessité, & par une complaisance secrette de voir tant d'hommes assujettis à la puissance.

cette oblation porte le Seigneur à se souvenir d'eux ‖, & qu'elle serve à l'expiation de leurs ames.

rum coram Domino ; & propitietur animabus eorum.

§. 3. *Bassin d'airain.*

17. Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit :

17. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

18. Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour s'y laver ; & vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage & l'autel. Et après que vous y aurez mis de l'eau,

18. *Facies & labrum æneum cum basi sua ad lavandum : ponesque illud inter tabernaculum testimonii & altare. Et missâ aquâ,*

19. Aaron & ses fils en laveront leurs mains & leurs piés,

19. *lavabunt in ea Aaron & filii ejus manus suas ac pedes,*

20. lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage, ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums au Seigneur,

20. *quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, & quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiama Domino,*

21. de peur qu'autrement ils ne soient punis de mort. Cette ordonnance sera éternelle pour Aaron & pour tous ceux de sa race qui lui doivent succeder.

22. *ne fortè moriantur. Legitimum sempiternum erit ipsi, & semini ejus per successiones.*

§. 4. *Composition des parfums.*

22. Le Seigneur parla encore à Moïse,

22. *Locutusque est Dominus ad Moysen,*

‖. 16. *lettr.* Leur serve de monument devant le Seigneur.

23. *dicens : Sume tibi aromata, prima myrrha & electa quingentos ſiclos, & cinnamomi medium, id eſt ducentos quinquaginta ſiclos, calami ſimiliter ducentos quinquaginta ;*

23. & lui dit: Prenez des aromats, le poids de cinq cens ſicles, de la myrrhe la premiere & la plus excellente, la moitié moins de cinnanome ", c'eſt-à-dire, le poids de deux cens cinquante ſicles ; & de même deux cens cinquante ſicles de la canne *aromatique* ;

24. *caſiæ autem quingintos ſiclos in pondere ſanctuarii, olei de olivetis menſuram hin :*

24. cinq cens ſicles de canelle " au poids du ſanctuaire, & une meſure de hin d'huile d'olive.

25. *faciesque unctionis oleum ſanctum, unguentum compoſitum opere unguentarii,*

25. Vous ferez de toutes ces choſes une huile ſainte pour ſervir aux onctions, un parfum compoſé ſelon l'art du parfumeur.

26. *& unges ex eo tabernaculum teſtimonii, & arcam teſtamenti,*

26. Vous en oindrez le tabernacle du témoignage, & l'arche du teſtament ;

27. *menſamque cum vaſis ſuis, candelabrum, & utenſilia ejus, altaria thymiamatis,*

27. la table avec ſes vaſes, le chandelier & tout ce qui ſert à ſon uſage, l'autel des parfums,

28. *& holocauſti, & univerſam ſu-*

28. & celui des holocauſtes, & tout ce qui eſt

℣. 24. *expl.* Arbriſſeau qui reſſemble à la canelle, mais qui eſt de differente eſpece.

℣. 24. *lettr.* caſiæ. Quelques-uns diſent que c'eſt la canelle ; d'autres, que c'eſt une eſpece de caſſe aromatique. *Syn. Autr.* caſſe.

néceſſaire pour le ſervice & le culte qui s'y doit rendre.

29. Vous ſanctifierez toutes ces choſes, & elles deviendront ſaintes & ſacrées ". Celui qui y touchera ſera ſanctifié ".

30. Vous en oindrez Aaron & ſes fils, & vous les ſanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon ſacerdoce.

31. Vous direz auſſi aux enfans d'Iſrael : Cette huile qui doit ſervir aux onctions me ſera conſacrée parmi vous, & parmi les enfans qui naîtront de vous.

32. On n'en oindra point la chair de l'homme ", & vous n'en ferez point d'autre de même compoſition, parcequ'elle eſt ſanctifiée, & que vous la conſidererez comme ſainte.

33. Quiconque en compoſera de ſemblable, & en donnera à un étranger ",

pellectilem quæ ad cultum eorum pertinet.

29. *Sanctificabiſque omnia, & erunt ſancta ſanctorum. Quæ tetigerit ea, ſanctificabitur.*

30. *Aaron & filios ejus unges, ſanctificabiſque eos, ut ſacerdotio fungantur mihi.*

31. *Filiis quoque Iſrael dices : Hoc oleum unctionis ſanctum erit mihi in generationes veſtras.*

32. *Caro hominis non ungetur ex eo, & juxta compoſitionem ejus non facietis aliud, quia ſanctificatum eſt, & ſanctum erit vobis.*

33. *Homo quicumque tale compoſuerit, & dederit ex eo alie-*

℣. 29. *lettr.* ſanctorum, *i. e.* ſanctiſſima.

℣. 29. *expl.* Se ſanctifiera avant que de les toucher. Ou bien, ſe ſanctifiera en les touchant. *Auguſt. quæſt.* 135. Ou bien, ſe ſouillera & ſe rendra coupable. Sanctifier, *pour* gâter ; *comme* benir, *pour* maudire. *Voyez Deuter. cap.* 22. 9.

℣. 32. *expl.* A l'exception des Prêtres.

℣. 33. *expl.* A celui qui n'eſt point Prêtre, ou de race ſacerdotale, *Variable.*

tio, exterminabitur de populo suo.

34. *Dixitque Dominus ad Moysen : Sume tibi aromata, stacten & onycha, galbanum boni odoris, & thus lucidissimum : aequalis ponderis erunt omnia :*

35. *faciesque thymiama compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, & purum, & sanctificatione dignissimum.*

36. *Cùmque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiama.*

37. *Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino.*

sera exterminé du milieu de son peuple.

34. Le Seigneur dit encore à Moïse : Prenez des aromats, du staćté [*], de l'onyx [*], du galbanum [*] odoriferant, & de l'encens le plus luisant : & que le tout soit de même poids.

35. Vous ferez un parfum composé de toutes ces choses selon l'art du parfumeur, qui étant mêlé avec soin sera très-pur & très-digne de m'être offert [*].

36. Et lorsque vous les aurez battues & réduites toutes en une poudre très-fine, vous en mettrez devant le tabernacle du témoignage au lieu où je vous apparoîtrai. Ce parfum vous deviendra saint & sacré.

37. Vous n'en composerez point de semblable pour votre usage, parcequ'il est consacré au Seigneur.

℣. 34. *expl.* La myrrhe qui est appellée ici staćté, est nommée au verset 23. *la myrrhe la premiere* & la plus excellente. C'est celle qui coule d'elle-même, & qui est nommée pour ce sujet, la larme de la myrrhe. *Basil. in Ps.* 44.

Ibid. *expl.* Espece d'aromat. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* Sorte de gomme.

℣. 35. *lettr.* Sanctificatione dignissimum, *i. e.* dignissimum ut mihi adolendo & offerendo sanctificetur.

38. L'homme, quel qu'il ſoit, qui en fera de même pour avoir le plaiſir d'en ſentir l'odeur, perira du milieu de ſon peuple.

38. *Homo quicumque fecerit ſimile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis ſuis.*

CHAPITRE XXXI.

§. 1. *Béſeléel & Ooliab, choiſis de Dieu pour travailler au tabernacle.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

2. J'ai appelé nommément " Beſeléel fils d'Uri, qui étoit fils de Hur de la Tribu de Juda ;

3. & l'ai rempli de l'Eſprit de Dieu ; *je l'ai rempli* de ſageſſe, d'intelligence & de ſcience pour toutes ſortes d'ouvrages,

4. pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain,

5. le marbre, les pierres précieuſes, & tous les bois differens.

6. Je lui ai donné pour compagnon Ooliab fils d'Achiſamech de la Tribu de Dan : & j'ai répandu la ſageſſe dans le cœur de

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. *Ecce, vocavi ex nomine Beſeleel filium Uri filii Hur de tribu Juda,*

3. *& implevi eum ſpiritu Dei, ſapientiâ, & intelligentiâ, & ſcientiâ in omni opere,*

4. *ad excogitandum quidquid fabre fieri poteſt ex auro, & argento, & ære,*

5. *marmore, & gemmis, & diverſitate lignorum.*

6. *Dedique ei ſocium Ooliab filium Achiſamech de tribu Dan. Et in corde omnis eruditi poſui*

" 2. *expl.* Je l'ai choiſi entre tous les autres.

ſapientiam, ut faciant cuncta quæ præcepi tibi ;

tous *les artiſans* habiles, afin qu'ils faſſent tout ce que je vous ai ordonné de faire ;

7. *tabernaculum fœderis, & arcam teſtimonii, & propitiatorium, quod ſuper eam eſt, & cuncta vaſa tabernaculi,*

7. le tabernacle de l'alliance, l'arche du témoignage, le propitiatoire qui eſt au-deſſus, & tout ce qui doit ſervir ‖ dans le tabernacle,

8. *menſamque & vaſa ejus, candelabrum puriſſimum cum vaſis ſuis, & altaria thymiamatis,*

8. la table avec ſes vaſes, le chandelier *d'or* très-pur avec tout ce qui ſert à ſon uſage, l'autel des parfums,

9. *& holocauſti, & omnia vaſa eorum, labrum cum baſi ſua ;*

9. & l'autel des holocauſtes avec tous leurs vaſes, & le baſſin avec ſa baſe ;

10. *veſtes ſanctas in miniſterio Aaron ſacerdoti, & filiis ejus, ut fungantur officio ſuo in ſacris ;*

10. les vêtemens ſaints deſtinés au miniſtere du Grand-Prêtre Aaron & de ſes fils, afin qu'ils ſoient revêtus d'ornemens ſacrés en exerçant les fonctions de leur ſacerdoce ;

11. *oleum unctionis, & thymiama aromatum in ſanctuario. Omnia quæ præcepi tibi, facient.*

11. l'huile d'onction & le parfum aromatique qui doit ſervir au ſanctuaire. *Ces perſonnes* executeront tout ce que je vous ai commandé de faire.

§. 2. *Obſervation du Sabbat.*

12. *Et locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

12. Le Seigneur parla encore à Moiſe, & lui dit :

‖ 7. *lettr.* Omnia vaſa tabernaculi, *i. e.* omnem ſupellectilem ejus. *Vatabl.*

13. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : Ayez grand ſoin d'obſerver mon ſabbat ", parceque c'eſt la marque " que j'ai établie entre moi & vous, & qui doit paſſer après vous à vos enfans ; afin que vous ſachiez que c'eſt moi qui ſuis le Seigneur qui vous ſanctifie ".

13. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos : Videte ut ſabbatum meum cuſtodiatis ; quia ſignum eſt inter me & vos in generationibus veſtris : ut ſciatis quia ego Dominus, qui ſanctifico vos.*

14. Obſervez mon ſabbat ; parcequ'il vous doit être ſaint. Celui qui l'aura violé ſera puni de mort. Si quelqu'un travaille en ce jour-là, il périra " du milieu de ſon peuple.

14. *Cuſtodite ſabbatum meum, ſanctum eſt enim vobis : qui polluerit illud, morte morietur : qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi ſui.*

15. Vous travaillerez pendant ſix jours ; mais le ſeptiéme jour eſt le ſabbat & le repos conſacré au Seigneur. Quiconque travaillera ce jour-là ſera puni de mort.

15. *Sex diebus facietis opus ; in die ſeptimo ſabbatum eſt, requies ſancta Domino. Omnis qui fecerit opus in hac die, morietur.*

℣. 13. *expl.* Dieu ne parle ici que du précepte touchant le ſabbat, peutêtre afin qu'ils ne cruſſent pas pouvoir le negliger pour travailler au tabernacle ; & afin auſſi de les lier davantage à ſon ſervice par cette fête qui ſe devoit obſerver rigoureuſement toutes les ſemaines.

Ibid. *expl.* Le ſabbat étoit *un ſigne*, c'eſt-à-dire, une proteſtation perpetuelle, Que Dieu eſt le Créateur des hommes & de toutes choſes.

Ibid. *expl.* Comme je vous ordonne de vous abſtenir en ce jour des œuvres ſerviles qui figurent les pechés ; auſſi ce ſera par mon Eſprit que je vous ferai abſtenir des pechés mêmes, & que j'opererai ainſi votre ſanctification.

℣. 14. *lettr.* Son ame perira.

Digitized by Google

16. *Cuſtodiant filii Iſrael ſabbatum, & celebrent illud in generationibus ſuis. Pactum eſt ſempiternum*

16. Que les enfans d'Iſrael obſervent le ſabbat, & qu'ils le celebrent d'âge en âge. C'eſt un pacte éternel ″

17. *inter me & filios Iſrael, ſignumque perpetuum: ſex enim diebus fecit Dominus cœlum & terram, & in ſeptimo ab opere ceſſavit.*

17. entre moi & les enfans d'Iſrael, & une marque qui durera toûjours: car le Seigneur a fait en ſix jours le ciel & la terre, & il a ceſſé d'agir au ſeptiéme.

18. *Deditque Dominus Moyſi, completis hujuſmodi ſermonibus in monte Sinai, duas tabulas teſtimonii lapideas, ſcriptas digito Dei.*

18. Le Seigneur ayant achevé de parler de cette ſorte ſur la montagne de Sinaï, donna à Moïſe les deux tables du témoignage ″, qui étoient de pierre, & écrites du doigt de Dieu ″.

℣. 16. *expl.* Le ſabbat eſt une alliance éternelle de la part de Dieu, parcequ'il promettoit à ſon peuple par cette figure qui devoit paſſer, le repos éternel qui ne paſſera jamais. *Auguſt. quæſt.* 139.

℣. 18. *expl.* Du décalogue qui atteſtoit la volonté de Dieu aux hommes.

Ibid. *expl.* Par ſa divine operation. Le Saint-Eſprit eſt nommé le doigt de Dieu. *Luc. cap.* 11. 20. *Auguſt. lib. de ſpirit. & lit. cap.* 16.

CHAPITRE XXXIII.

§. 1. *Adoration du veau d'or.*

1. *Videns autem populus quod moram faceret deſcendendi de monte Moyſes, congregatus ad-*

1. Mais le peuple voiant que Moïſe differoit longtems à deſcendre de la montagne, s'aſſembla *en s'le-*

vant contre ‖ Aaron, & lui dit : Venez, faites-nous des dieux qui marchent devant nous, car pour ce qui eſt de Moïſe, cet homme qui nous a tirés de l'Egypte, nous ne ſavons ce qui lui eſt arrivé.

2. Aaron leur répondit : Otez les pendans-d'oreilles ‖ de vos femmes, de vos fils & de vos filles, & apportez-les moi.

3. Le peuple fit ce qu'Aaron lui avoit commandé, & lui apporta les pendans-d'oreilles.

4. Aaron les ayant pris les jetta en fonte, & il en forma un veau ‖. Alors les Iſraélites dirent : Voici vos dieux, ô Iſrael, qui vous ont tiré de l'Egypte.

5. Ce qu'Aaron ayant vû, il dreſſa un autel de-

verſus Aaron, dixit : Surge, fac nobis deos, qui nos præcedant : Moyſi enim huic viro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit.

2. *Dixitque ad eos Aaron : Tollite inaures aureas de uxorum filiorumque & filiarum veſtrarum auribus, & afferte ad me.*

3. *Fecitque populus quæ juſſerat, deferens inaures ad Aaron.*

4. *Quas cùm ille accepiſſet, formavit opere fuſorio, & fecit ex eis vitulum conflatilem. Dixeruntque : Hi ſunt dii tui, Iſrael, qui te eduxerunt de terra Ægypti.*

5. *Quòd cùm vidiſſet Aaron, ædificavit*

℣. 1. *autr.* autour. *Expl.* tumultuairement.

℣. 2. *expl.* Aaron ordonne au peuple une choſe qu'il croyoit capable de le détourner d'un deſſein ſi criminel, à cauſe de l'attache que les femmes ont d'ordinaire pour ces ſortes d'ornemens. *Auguſt. quæſt.* 141. *Theodoret. quæſt.* 66.

℣. 4. *expl.* La crainte de Dieu eut moins de force ſur l'eſprit d'Aaron, que la crainte de la fureur du peuple, qui s'éleva contre lui. Il paroît que ce peuple avoit demandé ce veau pour l'adorer, à l'exemple des Egyptiens qui adoroient leur Apis où leur Serapis ſous une forme à peu-près ſemblable. *Hieron. in Oſee* c. 4.

saltare coram eo, & praconis voce clamavit, dicens: Cras solemnitas Domini est.

vant le veau, & il fit crier par un heraut : Demain ſera la fête ſolennelle du Seigneur ".

6. Surgentesque manè, obtulerunt holocausta, & hostias pacificas, & sedit populus manducare, & bibere, & surrexerunt ludere.

6. S'étant levés du matin, ils offrirent des holocauſtes & des hoſties pacifiques. Tout le peuple s'aſſit pour manger & pour boire, & ils ſe leverent enſuite pour jouer ".

7. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens: Vade, descende; peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti.

7. Alors le Seigneur parla à Moïſe, & il lui dit : Allez, deſcendez ; car votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte, a peché.

8. Recesserunt citò de via, quam ostendisti eis; fecerunt que sibi vitulum conflatilem, & adoraverunt, atque immolantes ei hostias, dixerunt: Isti sunt dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

8. Ils ſe ſont retirés bientôt de la voie que vous leur aviez montrée ; ils ſe ſont fait un veau jetté en fonte, ils l'ont adoré ; & lui immolant des hoſties, ils ont dit : Ce ſont-là vos dieux, Iſrael, qui vous ont tiré de l'Egypte.

9. Rursumque ait Dominus ad Moysen:

9. Le Seigneur dit encore à Moïſe : Je vois.

℣. 5. *Hebr.* Demain ſera la fête de CELUI QUI EST. Il vouloit peutêtre en leur renouvellant le ſouvenir de ce grand nom de Dieu, les couvrir de confuſion de ce qu'ils transferoient à un veau le culte qu'ils devoient à celui qui par ſa toutepuiſſance les avoit tirés d'Egypte. Mais ce fut toûjours une grande faute à Aaron d'abuſer d'un nom ſi redoutable, en le donnant à un veau d'or.

℣. 6. *expl.* Pour danſer. Ludere hîc, saltare est. *Grot.*

que ce peuple a la tête dure :

10. laissez-moi faire ||, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, & que je les extermine ; & je vous rendrai le chef d'un grand peuple.

Cerno quòd populus iste dura cervicis sit :

10. *dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, & deleam eos ; faciamque te in gentem magnam.*

§. 2. *Priere de Moïse.*

11. Mais Moïse conjuroit le Seigneur son Dieu, en disant : Seigneur, pourquoi votre fureur s'allume-t-elle contre votre peuple, que vous avez fait sortir de l'Egypte, avec une grande force & une main puissante ?

11. *Moyses autem orabat Dominum Deum suum, dicens : Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna, & in manu robusta ?*

12. Ne permettez-pas, je vous prie, que les Egyptiens disent : Il les a tirés *d'Egypte* avec adresse pour les tuer sur les montagnes, & pour les exterminer de la terre. Que votre colere s'appaise, & laissez-vous fléchir pour pardonner à l'iniquité de votre peuple.

12. *Ne, quæso, dicant Ægyptii : Callidè eduxit eos, ut interficeret in montibus, & deleret è terra : quiescat ira tua, & esto placabilis super nequitia populi tui.*

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac, &

13. *Recordare Abraham, Isaac, & Is-*

||. 10. *expl.* Dieu fait voir par ces paroles, combien Moïse par sa piété avoit de pouvoir après de lui, puisqu'elle lui lioit les mains en quelque sorte, & arrêtoit les effets de son indignation contre un peuple si ingrat. *Theodoret. quæst. 67. Augst. quæst. 149.*

rael, servorum tuorum quibus juraſti per temetipſum, dicens: Multiplicabo ſemen veſtrum ſicut ſtellas cœli; & univerſam terram hanc, de qua locutus ſum, dabo ſemini veſtro, & poſſidebitis eam ſemper.

d'Iſrael vos ſerviteurs, auſquels vous avez juré par vous-même, en diſant: Je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel, & je donnerai à votre poſterité toute cette terre dont je vous ai parlé, & vous la poſſederez pour jamais.

14. *Placatuſque eſt Dominus, ne faceret malum quod locutus fuerat adverſus populum ſuum.*

14. Alors le Seigneur s'appaiſa, & il réſolut de ne point faire à ſon peuple le mal qu'il lui vouloit faire.

15. *Et reverſus eſt Moyſes de monte, portans duas tabulas teſtimonii in manu ſua, ſcriptas ex utraque parte,*

15. Moïſe retourna donc de deſſus la montagne, portant en ſa main les deux tables du témoignage, écrites des deux côtés,

16. *& factas opere Dei: ſcriptura quoque Dei erat ſculpta in tabulis.*

16. qui étoient de l'ouvrage du Seigneur; comme l'écriture qui étoit gravée ſur ces tables étoit auſſi *de la main* de Dieu.

17. *Audiens autem Joſue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moyſen: Ululatus pugnæ auditur in caſtris.*

17. Or Joſué entendant le tumulte & les cris du peuple, dit à Moïſe: On entend dans le camp *comme* les cris de perſonnes qui combattent.

18. *Qui reſpondit: Non eſt clamor adhortantium ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam: ſed vo-*

18. Moïſe lui répondit: Ce n'eſt point là le cri de perſonnes qui s'exhortent au combat, ni les voix confuſes de gens qui pouſſent leur ennemi

pour le mettre en fuite ; mais j'entends les voix de personnes qui chantent.

cem cantantium ego audio.

§. 3. *Moïse brise les tables de la Loi & le veau d'or.*

19. Et s'étant approché du camp, il vit le veau & les danses. Alors il entra en une grande colere ℣ : il jetta les tables qu'il tenoit à la main, & les brisa au pié de la montagne ℣ :

19. *Cùmque appropinquasset ad castra, vidit vitulum, & choros : iratusque valdè, projecit de manu tabulas, & confregit eas ad radicem montis :*

20. & prenant le veau qu'ils avoient fait, il le mit dans le feu & le réduisit en poudre ; il jetta cette poudre dans l'eau, & il en fit boire aux enfans d'Israel ℣.

20. *arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, & contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, & dedit ex eo potum filiis Israel.*

21. Moïse dit ensuite à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour *vous porter* à attirer sur lui un si grand peché ℣ ?

21. *Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum ?*

22. Il lui répondit :

22. *Cui ille respon-*

℣. 19. *expl.* C'est la colere d'un prophete qui n'est pas troublé par la passion, mais éclairé de la lumiere du ciel, & animé de l'Esprit de Dieu. *August. in Psal.* 73.

Ibid. *expl.* S'il brise les tables que Dieu lui avoit données, c'est pour apprendre à ces peuples qu'ils avoient ainsi rompu l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu.

℣. 20. *expl.* Pour leur rendre mépriſable une idole, qui bien loin de pouvoir les proteger, avoit été elle-même reduite en poudre, & consumée par ses adorateurs. Voyez le sens spirituel dans saint Augustin, *lib.* 22. *contr. Faust. cap.* 93.

℣. 21. *expl.* Aaron avoit attiré ce peché sur le peuple, en ce qu'il ne s'y étoit point opposé comme il auroit dû. *August. quæst.* 148.

dit : Ne indignetur Dominus meus : tu enim nosti populum istum, quòd pronus sit ad malum.

Que mon Seigneur ne se mette pas en colere ; car vous connoissez ce peuple, *& vous savez* combien il est porté au mal.

23. *Dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos præcedant : huic enim Moysi, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit.*

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous ; car nous ne savons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirés de l'Egypte.

24. *Quibus ego dixi : Quis vestrûm habet aurum ? Tulerunt, & dederunt mihi, & projeci illud in ignem, egressusque est hic vitulus.*

24. Je leur ai dit : Qui d'entre vous a de l'or ? Ils l'ont apporté & me l'ont donné ; je l'ai jetté dans le feu, & ce veau en est sorti ".

§. 4. *Punition des Israélites.*

25. *Videns ergo Moyses populum quòd esset nudatus, (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, & inter hostes nudum constituerat,)*

25. Moïse voiant donc que le peuple étoit demeuré tout nud, (car Aaron l'avoit dépouillé " par cette abomination honteuse ", & l'avoit mis tout nud au milieu de ses ennemis,)

26. *& stans in porta castrorum, ait : Si*

26. se tint à la porte du camp, & dit : Si quel-

℣. 24. *expl.* Ce n'est pas qu'Aaron ait mis l'or en fonte sans aucun dessein, & que par l'art des magiciens il en soit sorti la figure d'un veau, ce qui est détruit par le quatriéme verset, quoique les Juifs soûtiennent cette fable. Mais il parle ainsi en ce lieu pour diminuer sa faute dans l'esprit de son frere Moïse. *Augustin.*

℣. 25. *expl.* De la protection de Dieu. *Voyez* 2. *Paralip.* 28. 19.

Ibid. *expl.* Par l'idole du veau d'or.

qu'un eſt au Seigneur, qu'il ſe joigne à moi. Et les enfans de Levi s'étant tous aſſemblés autour de lui ;

27. il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſrael : Que chaque homme mette ſon épée à ſon côté. Paſſez & repaſſez au travers du camp d'une porte à l'autre, & que chacun tue ſon frere, ſon ami, & celui qui lui eſt plus proche.

28. Les enfans de Levi firent ce que Moïſe avoit ordonné, & il y eut environ vingt-trois mille hommes de tués en ce jour-là.

29. Alors Moïſe leur dit : Vous avez chacun conſacré vos mains au Seigneur en tuant votre fils & votre frere, afin que la benédiction de Dieu vous ſoit donnée ".

30. Le lendemain Moïſe

quis eſt Domini, jungatur mihi. Congregatique ſunt ad eum omnes filii Levi ;

27. *quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Iſrael : Ponat vir gladium ſuper femur ſuum : ite, & redite de porta uſque ad portam per medium caſtrorum, & occidat unuſquiſque fratrem, & amicum, & proximum ſuum.*

28. *Fecerunt que filii Levi juxta ſermonem Moyſi, ceciderunt que in die illa quaſi viginti tria millia hominum.*

29. *Et ait Moyſes : Conſecraſtis manus veſtras hodie Domino, uniuſquiſque in filio, & in fratre ſuo, ut detur vobis benedictio.*

30. *Facto autem al-*

¥. 29. *expl.* Ce ne fut point une cruauté, mais un zele digne d'être récompenſé par l'honneur du ſacerdoce, que d'avoir ainſi vengé l'injure faite à Dieu en lui immolant juſqu'à vingt-trois mille hommes par ſon ordre. C'eſt pourquoi ces Levites meriterent de recevoir une *benédiction* particuliere *de Dieu*, étant devenus la Tribu ſainte & ſacerdotale. Aaron, quoique ſi coupable, n'eſt point puni : mais Dieu ſans doute lui fit faire pénitence de cette faute, quoique d'une maniere qui nous eſt cachée. *Aug. quæſt.* 148.

tero die, locutus est Moyses ad populum: Peccastis peccatum maximum; ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro.

dit au peuple : Vous avez commis un très-grand peché. Je monterai vers le Seigneur, pour voir si je pourrai en quelque sorte le fléchir & obtenir le pardon de votre crime.

31. *Reversusque ad Dominum, ait: Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos aureos: aut dimitte eis hanc noxam;*

31. Et étant retourné vers le Seigneur, il lui dit : Ce peuple a commis un très-grand peché, & ils se sont fait des dieux d'or : mais je vous conjure de leur pardonner cette faute ;

32. *aut, si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.*

32. ou, si vous ne le faites pas, effacez-moi de votre livre que vous avez écrit ".

33. *Cui respondit Dominus: Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo.*

33. Le Seigneur lui répondit : J'effacerai de mon livre celui qui aura peché contre moi.

34. *Tu autem vade, & duc populum istum quò locutus sum tibi. Angelus meus praecedet te. Ego autem in die ultionis visitabo & hoc peccatum eorum.*

34. Mais pour vous, allez & conduisez ce peuple au lieu que je vous ai dit. Mon ange marchera devant vous : & au jour de la vengeance " je visiterai & punirai ce peché qu'ils ont commis.

℣. 31. *expl.* Moïse parloit ainsi dans la confiance qu'il avoit, que Dieu ne voudroit pas l'effacer du livre de vie & du nombre des élus, & qu'ainsi il voudroit plûtôt pardonner son peuple. *August. quæst.* 147. D'autres disent, qu'il ne parloit que de la vie presente, quoique cela paroisse moins vraisemblable.

℣. 34. *expl.* Au jour de la punition generale, ou au jour auquel j'ai résolu de punir celui-ci.

35. Le Seigneur frappa donc le peuple " pour le crime du veau qu'Aaron leur avoit fait.

35. *Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.*

V. 35. expl. Quelques-uns entendent ceci du châtiment que Moïse exerça en faisant tuer jusqu'à vingt-trois mille hommes du peuple ; & d'autres, d'une punition particuliere dont nous n'avons point d'autre connoissance.

CHAPITRE XXXIII.

§. 1. *Israélites pleurent leur crime.*

1. LE Seigneur parla ensuite à Moïse, & lui dit : Allez, sortez de ce lieu, vous & votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte, & allez en la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac & à Jacob, en disant : Je donnerai cette terre à votre race,

2. & j'envoyerai un ange pour vous servir de précurseur, afin que j'en chasse les Chananéens, les Amorrhéens, les Hethéens, les Pherezéens, les Hevéens, & les Jebuséens ;

3. & que vous entriez dans un payis où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Car je n'y monterai pas avec vous, depeur

1. *LOcutusque est Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, & populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac, & Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam ;*

2. *& mittam præcursorem tui Angelum, ut ejiciam Chananæum, & Amorrhæum, & Hethæum, & Pherezæum, & Hevæum, & Jebusæum ;*

3. *& intres in terram fluentem lacte & melle. Non enim ascendam tecum, quia populus dura cervicis*

es : ne fortè dispердam te in via.

que je ne vous extermine pendant le chemin, parceque vous êtes un peuple d'une tête dure.

4. *Audiensque populus sermonem hunc pessimum, luxit ; & nullus ex more indutus est cultu suo.*

4. Le peuple entendant ces paroles si fâcheuses, se mit à pleurer ; & nul d'entre eux ne prit ses habits & ses ornemens accoûtumés.

5. *Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere filiis Israel : Populus dura cervicis es, semel ascendam in medio tui, & delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi.*

5. Le Seigneur dit à Moïse, Dites aux enfans d'Israel : Vous êtes un peuple d'une tête dure. Si je viens une fois au milieu de vous, je vous exterminerai. Quittez donc présentement tous vos ornemens, afin que je sache " de quelle maniere j'en userai avec vous.

6. *Deposuerunt ergo filii Israel ornatum suum à monte Horeb.*

6. Les enfans d'Israel quitterent donc leurs ornemens au pié de la montagne d'Oreb.

7. *Moyses quoque tollens tabernaculum,*

7. Moïse aussi prenant le tabernacle ", le dressa

℣. 5. *expl.* Il est dit au verset précedent, qu'ils avoient déja quitté leurs ornemens. Ainsi ou le cinquiéme verset doit préceder le quatriéme selon l'ordre du tems ; ou ceci doit être entendu, comme s'il y avoit : Continuez à quitter vos ornemens comme vous avez commencé. *Synopf.*

Ibid. *expl.* Par la qualité de votre repentir, & par la maniere dont vous vous humilierez devant moi.

℣. 7. *expl.* Non celui dont on a vû la description auparavant, puisqu'il n'étoit pas encore fait ; mais celui où Dieu avoit été adoré jusques alors, & sur lequel la nuée se reposoit.

bien loin hors du camp ", & l'appella le Tabernacle de l'alliance. Et tous ceux du peuple qui avoient quelque difficulté, ſortoient hors du camp pour aller au tabernacle de l'alliance.

tetendit extra caſtra procul, vocavitque nomen ejus, Tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam quæſtionem, egrediebatur ad tabernaculum fœderis, extra caſtra.

§. 2. *Moïſe converſe familierement avec Dieu.*

8. Lorſque Moïſe ſortoit pour aller au tabernacle, tout le peuple ſe levoit, & chacun ſe tenoit à l'entrée de ſa tente, & regardoit Moïſe par derriere, juſqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

8. Cùmque egrederetur Moyſes ad tabernaculum, ſurgebat univerſa plebs, & ſtabat unuſquiſque in oſtio papilionis ſui, aſpiciebantque tergum Moyſi, donec ingrederetur tentorium.

9. Quand Moïſe étoit entré dans le tabernacle de l'alliance, la colonne de la nuée deſcendoit, & ſe tenoit à la porte, & *le Seigneur* parloit avec Moïſe.

9. Ingreſſo autem illo tabernaculum fœderis, deſcendebat columna nubis, & ſtabat ad oſtium, loquebaturque cum Moyſe,

10. Tous les enfans d'Iſrael voiant que la colonne de nuée ſe tenoit à l'entrée du tabernacle, ſe tenoient auſſi eux-mêmes à l'entrée de leurs tentes, & y adoroient *le Seigneur.*

10. cernentibus univerſis quòd columna nubis ſtaret ad oſtium tabernaculi. Stabantque ipſi, & adorabant per fores tabernaculorum ſuorum.

11. Or le Seigneur parloit à Moïſe face à fa-

11. Loquebatur autem Dominus ad Moy-

v. 7. expl. Pour marque de l'indignation de Dieu contre ce peuple, duquel il s'éloignoit de la ſorte.

ſic facie ad faciem, ſicut ſolet loqui homo ad amicum ſuum. Cùmque ille reverteretur in caſtra, miniſter ejus Joſue filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.

ce [11], comme un homme a accoûtumé de parler à ſon ami. Et lorſqu'il retournoit dans le camp, le jeune Joſué fils de Nun qui le ſervoit [11] ne ſortoit point du tabernacle.

§. 3. *Dieu pardonne au peuple.*

12. *Dixit autem Moyſes ad Dominum: Præcipis ut educam populum iſtum: & non indicas mihi quem miſſurus es mecum, præſertim cùm dixeris: Novi te ex nomine, & inveniſti gratiam coram me.*

12. Or Moïſe dit au Seigneur. Vous me commandez d'emmener ce peuple, & vous ne me dites pas qui vous devez envoyer avec moi, quoique vous m'ayez dit: Je vous connois par votre nom [12], & vous avez trouvé grace devant moi.

13. *Si ergo inveni gratiam in conſpectu tuo, oſtende mihi faciem tuam, ut*

13. Si j'ai donc trouvé grace devant vous, faites-moi voir votre viſage [13]; afin que je vous

ỳ. 11. *expl.* C'eſt-à-dire, familierement par un ange qui écoutoit Moïſe, & lui répondoit comme ſi Dieu même lui eût parlé; mais non pas face à face, comme on le verra dans le ciel. *Eſtius.*

Ibid. *letr.* Puer, qui eſt un nom qui ſignifie ſouvent dans l'Ecriture, famulus, miniſter. Mais Vatable traduit l'Hebreu par le mot de *juvenis*, conformément aux Septante, & aux Verſions Syriaque & Arabique.

ỳ. 12. *expl.* Je vous connois très-particulierement, *Novi te eximiè. Grot.* Dieu dans le langage de l'Ecriture, *connoît* ce qu'il aime.

ỳ. 13. *expl.* Saint Auguſtin croit que cette demande de Moïſe eſt la même que celle qui eſt au verſet dix-huit, où il ſouhaite de voir la gloire de Dieu. *De Trinit. lib. 2. cap. 16.* Mais peutêtre qu'il demande ſeulement ici, que ce ſoit Dieu même qui marche devant ſon peuple, à cauſe qu'il avoit dit au verſet trois, qu'il n'iroit pas lui-même avec eux.

connoiſſe, & que je trouve grace devant vos yeux. Regardez favorablement cette grande multitude qui eſt votre peuple.

14. Le Seigneur lui dit : Je marcherai en perſonne devant vous ", & je vous procurerai le repos.

15. Moïſe lui dit : Si vous ne marchez vous-même devant nous, ne nous faites point ſortir de ce lieu.

16. Car comment pourrons-nous ſavoir, moi & votre peuple, que nous avons trouvé grace devant vous, ſi vous ne marchez avec nous, afin que nous ſoions en honneur & en gloire parmi tous les peuples qui habitent ſur la terre ?

17. Le Seigneur dit à Moïſe : Je ferai ce que vous venez de me demander : car vous avez trouvé grace devant moi, & je vous connois par votre nom.

18. Moïſe lui dit : Faites-moi voir votre gloire ".

ſciam te, & inveniam gratiam ante oculos tuos : reſpice populum tuum gentem hanc.

14. *Dixitque Dominus : Facies mea præcedet te, & requiem dabo tibi.*

15. *Et ait Moyſes : Si non tu ipſe præcedas, ne educas nos de loco iſto.*

16. *In quo enim ſcire poterimus, ego & populus tuus, inveniſſe nos gratiam in conſpectu tuo, niſi ambulaveris nobiſcum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant ſuper terram ?*

17. *Dixit autem Dominus ad Moyſen : Et verbum iſtud, quod locutus es, faciam : inveniſti enim gratiam coram me, & teipſum novi ex nomine.*

18. *Qui ait : Oſtende mihi gloriam tuam.*

℣. 14. *letr.* Mon viſage vous précedera. Cela ſemble répondre à ce qu'avoit dit Moïſe : Montrez-moi votre viſage.

℣. 18. Moïſe ſouhaitoit de contempler par une vi-

19. *Reſpondit :*

19. *Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi, & vocabo in nomine Domini coram te : & miserebor cui voluero, & clemens ero in quem mihi placuerit.*

19. Le Seigneur lui répondit : Je vous ferai voir toute sorte de biens ". Je ferai éclater devant vous le nom du Seigneur ". Je ferai miséricorde à qui je voudrai, j'userai de clémence envers qui il me plaira.

20. *Rursumque ait : Non poteris videre faciem meam : non enim videbit me homo, & vivet.*

20. Dieu dit encore : Vous ne pourrez voir mon visage : car nul homme ne me verra sans mourir ".

21. *Et iterùm : Ecce, inquit, est locus apud me, & stabis super petram.*

21. Il ajoûta : Il y a un lieu où je suis ", où vous vous tiendrez sur la pierre ;

22. *Cùmque transibit gloria mea, ponam te in foramine petræ, & protegam dexterâ meâ, donec transeam :*

22. & lorsque ma gloire passera, je vous mettrai dans l'ouverture de la pierre, & je vous couvrirai de ma main jusqu'à-ce que je sois passé :

23. *tollamque manum meam, & videbis posteriora mea :*

23. J'ôterai ensuite ma main, & vous me verrez par derriere " ;

sion toute spirituelle celui qu'il sçavoit être un pur esprit. *August. de Trinit. l. 2, c. 16. in Exod. quæst. 154.*

℣. 19. *expl.* Qu'un homme est capable de voir en cette vie, mais non ma gloire.

Ibid. *letr.* Vocabo in nomine Domini, *pro* inclamabo nomen meum JEHOVA : *hebraïsm. Grot.*

℣. 20. *letr.* & vivra.

℣. 21. *expl.* sur cette roche, sur cette montagne de Sinaï, où j'ai accoûtumé de vous apparoître. *Vatabl.*

℣. 23. *expl.* C'étoit une espece de figure, par laquelle Dieu vouloit faire connoître à Moïse, que *sa face*, c'est-à-dire sa divine essence, ne pouvoit se voir en ce monde, mais qu'on la voioit seulement dans ses effets, comme

mais vous ne pourrez voir mon visage.

faciem autem meam videre non poteris.

dans les ombres de sa divinité. Saint Augustin dit, que la divinité étoit marquée par *le visage*, & l'humanité du Fils de Dieu, par ce qu'il appelle, *posteriora mea. De Trinit. l. 2. c. 17.*

CHAPITRE XXXIV.

§. 1. *Moïse porte les nouvelles tables sur la montagne.*

1. LE *Seigneur* dit ensuite *à Moïse* : Faites-vous deux tables de pierre qui soient comme les premieres, & j'y écrirai les paroles qui étoient sur les tables que vous avez rompues.

2. Soiez prêt dès le matin pour monter aussitôt sur la montagne de Sinaï, & vous demeurerez avec moi sur le haut de la montagne.

3. Que personne ne monte avec vous, & que nul ne paroisse sur toute la montagne : que les bœufs mêmes & les brebis ne paissent point vis-à-vis.

4. Moïse tailla donc deux tables de pierre, telles qu'étoient les premieres ; & se levant avant le jour, il monta sur la

1. *AC deinceps : Pracide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, & scribam super eas verba, quæ habuerunt tabulæ quas fregisti.*

2. *Esto paratus manè, ut ascendas statim in montem Sinaï, stabisque mecum super verticem montis.*

3. *Nullus ascendat tecum, nec videatur quisquam per totum montem : boves quoque & oves non pascantur contra.*

4. *Excidit ergo duas tabulas lapideas, quales antè fuerant : & de nocte consurgens ascendit in*

montem Sinaï, ſicut præceperat ei Dominus, portans ſecum tabulas.

montagne de Sinaï, portant avec lui les tables, ſelon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

5. *Cùmque deſcendiſſet Dominus per nubem, ſtetit Moyſes cum eo, invocans nomen Domini.*

5. Alors le Seigneur étant deſcendu au milieu de la nuée, Moïſe demeura avec lui, & il invoqua le nom du Seigneur.

§. 2. *Priere de Moïſe pour le peuple.*

6. *Quo tranſeunte coram eo, ait: Dominator, Domine Deus, miſericors & clemens, patiens, & multæ miſerationis, ac verax;*

6. Et lorſque le Seigneur paſſoit devant Moïſe, il lui dit: Dominateur *ſouverain*, Seigneur *mon* Dieu, qui êtes plein de compaſſion & de clémence, patient, riche en miſericorde, & véritable;

7. *qui cuſtodis miſericordiam in millia; qui aufers iniquitatem, & ſcelera, atque peccata, nullusque apud te per ſe innocens eſt; qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus, in tertiam & quartam progeniem.*

7. qui conſervez & faites ſentir votre miſericorde juſqu'à mille générations; qui effacez l'iniquité, & les crimes, & les pechés; devant lequel nul n'eſt innocent par lui-même ", & qui rendez l'iniquité des peres aux enfans, & aux petits-enfans, juſqu'à la troiſiéme & la quatriéme génération.

8. *Feſtinuſque Moyſes, curvatus eſt pro-*

8. Dans cet inſtant Moïſe ſe proſterna contre

℣. 7. *expl.* Malheur aux hommes, quelque louable que ſoit leur vie, ſi Dieu les jugeoit ſans miſericorde. *Auguſt. Conf. lib. 9. cap. 13.* Selon l'hebreu on peut mettre; Qui ne laiſſez point les pecheurs impunis.

terre, & adorant Dieu,

9. il ajouta : Seigneur, ſi j'ai trouvé grace devant vous, marchez, je vous ſupplie, avec nous, puiſque ce peuple a la tête dure ; effacez nos iniquités & nos pechés, & poſſedez-nous comme votre héritage.

§. 3. *Dieu renouvelle ſon alliance.*

10. Le Seigneur lui répondit : Je ferai alliance *avec ce peuple* à la vûe de tout le monde ; je ferai des prodiges qui n'ont jamais été vûs ſur la terre, ni dans aucune nation ; afin que ce peuple au milieu duquel vous êtes, conſidere l'ouvrage terrible que doit faire le Seigneur.

11. Gardez toutes les choſes que je vous ordonne aujourd'hui. Je chaſſerai moi-même devant vous les Amorrhéens, les Chananéens, les Hethéens, les Pherezéens, les Hevéens & les Jebuſéens.

12. Prenez garde de ne jamais faire amitié avec les habitans de ce payis, ce qui cauſeroit votre ruine :

Sup. 4. 23. v. 32.

nus in terram, & adorans,

9. *ait : Si inveni gratiam in conſpectu tuo, Domine, obſecro, ut gradiaris nobiſcum; (populus enim dura cervicis eſt) & auferas iniquitates noſtras atque peccata, noſque poſſideas.*

10. *Reſpondit Dominus : Ego inibo pactum videntibus cunctis ; ſigna faciam quæ numquam viſa ſunt ſuper terram, nec in ullis gentibus ; ut cernat populus iſte in cujus es medio, opus Domini terribile quod facturus ſum.*

11. *Obſerva cuncta quæ hodie mando tibi : ego ipſe ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum, & Chananæum, & Hethæum, Pherezæum quoque, & Hevæum, & Jebuſæum.*

12. *Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias, quæ ſint tibi in ruinam :*

13. *sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide.*

13. mais détruisez tous leurs autels, brisez leurs statues, coupez leurs bois *consacrés à leurs dieux.*

14. *Noli adorare deum alienum. Dominus Zelotes nomen ejus: Deus est amulator.*

14. N'adorez point de dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le *Dieu* jaloux : Dieu veut être aimé uniquement.

15. *Ne ineas pactum cum hominibus illarum regionum; ne, cum fornicati fuerint cum diis suis, & adoraverint simulacra eorum, vocet te quispiam, ut comedas de immolatis.*

15. Ne faites point d'alliance avec les habitans de ces payis-là ; depeur que lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux, & qu'ils auront adoré leurs statues, quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger des viandes qu'il leur aura immolées.

16. *Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis; ne, postquam ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant & filios tuos in deos suos.*

16. Vous ne ferez point épouser leurs filles à vos fils ; depeur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes, elles ne portent vos fils à se corrompre aussi comme elles avec leurs dieux.

17. *Deos conflatiles non facies tibi.*

17. Vous ne vous ferez point de dieux jettés en fonte.

18. *Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum: mense enim vere*

18. Vous observerez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez sept jours durant des pains sans levain, au mois des nouveaux fruits, comme je vous l'ai ordonné ;

car vous êtes ſortis de l'Egypte au mois où commence le printems.

temporis egreſſus es de Ægypto.

Sup. cap. 13. v. 2. & 12. & cap. 22. v. 29.

19. Tout mâle qui ſort le premier du ſein de ſa mere ſera à moi : les premiers de tous les animaux, tant des bœufs que des brebis, ſeront à moi.

19. *Omne quod aperit vulvam generis maſculini, meum erit : de cunctis animantibus, tam de bobus, quàm de ovibus, meum erit.*

20. Vous racheterez avec une brebis le premier-né de l'âne : que ſi vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Vous racheterez le premier-né de vos fils ; & vous ne paroîtrez point devant moi les mains vuides ‖.

20. *Primogenitum aſini redimes ove : ſin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redime ; nec apparebis in conſpectu meo vacuus.*

21. Vous travaillerez pendant ſix jours, & le ſeptiéme jour vous ceſſerez de labourer la terre & de moiſſonner.

21. *Sex diebus operaberis, die ſeptimo ceſſabis arare & metere.*

22. Vous célebrerez la fête ſolennelle des ſemaines ‖, en offrant les prémices des fruits de la moiſſon du froment ; & vous ferez la fête des dépouilles des fruits à la fin de l'année ‖, lorſqu'on les aura tous recueillis.

22. *Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum meſſis tuæ triticeæ; & ſolemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta condunsur.*

℣. 20. *expl.* Sans m'apporter quelque préſent.

℣. 22. *expl.* La fête de la Pentecôte : la fête qui ſe célebroit ſept ſemaines après la Pâque. Voyez le 23. chapitre du Levitique verſ. 15. &c.

Ibid. *lettr.* Redeunte anni tempore, *id eſt*, in exitu anni. Voyez le 23. chap. de ce livre de l'Exode verſ. 16. *Syr.* in fine anni.

23. *Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israel.*

23. Tous vos enfans mâles se présenteront trois fois l'année devant le Seigneur toutpuissant le Dieu d'Israel.

24. *Cùm enim tulero gentes à facie tua, & dilatavero terminos tuos, nullus insidiabitur terræ tuæ, ascendente te, & apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.*

24. Car lorsque j'aurai chassé les nations de devant votre face, & que j'aurai étendu les limites de votre payis, si vous montez, & si vous vous présentez trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, nul ne formera des entrepriſes secrettes contre votre payis.

25. *Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ: neque residebit manè de victima solemnitatis Phasc.*

25. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée: & il ne restera rien de l'hostie de la fête solennelle de Pâque jusqu'au matin.

26. *Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei tui. Non coques hœdum in lacte matris suæ.*

26. " Vous offrirez les prémices des fruits de votre terre dans la maison du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mere ".

27. *Dixitque Dominus ad Moysen: Scribe tibi verba hæc, quibus & tecum &*

27. Le Seigneur dit encore à Moïse: Ecrivez pour vous ces paroles ", par lesquelles j'ai fait al-

℣. 26. Ce verset se trouve encore plus haut, chapitre 23. verset 19.

Ibid. *autre.* Avec le lait de sa mere.

℣. 27. *expl.* Non pas le décalogue, mais les autres ordonnances.

liance avec vous & avec Iſrael.

cum Iſrael pepigi fœdus.

§. 4. *Gloire de Moïſe.*

28. Moïſe demeura donc quarante jours & quarante nuits avec le Seigneur ſur la montagne. Il ne mangea point de pain, & il ne but point d'eau // *dans tout ce tems*; & *le Seigneur* écrivit ſur les tables les dix paroles de l'alliance //.

28. *Fuit ergo ibi cum Domino quadraginta dies & quadraginta noctes: panem non comedit, & aquam non bibit, & ſcripſit in tabulis verba fœderis decem.*

29. Après cela Moïſe deſcendit de la montagne de Sinaï, portant les deux tables du témoignage; & il ne ſavoit pas que de l'entretien qu'il avoit eu avec le Seigneur, il étoit reſté des rayons de lumiere ſur ſon viſage //.

29. *Cùmque deſcenderet Moyſes de monte Sinaï, tenebat duas tabulas teſtimonii, & ignorabat quòd cornuta eſſet facies ſua ex conſortio ſermonis Domini.*

30. Mais Aaron & les enfans d'Iſrael voyant que le viſage de Moïſe jettoit des rayons, craignirent d'approcher de lui.

30. *Videntes autem Aaron & filii Iſrael cornutam Moyſi faciem, timuerunt propè accedere.*

31. Moïſe appella donc Aaron & les princes de la ſynagogue, qui revinrent

31. *Vocatique ab eo, reverſi ſunt tam Aaron quàm principes ſy-*

℣. 28. *autr.* Sans boire ni manger.

Ibid. *expl.* Il paroît par le Deuteronome chapitre 10. verſ. 2. 4, que ce fut le Seigneur, & non Moïſe, qui écrivit pour la ſeconde fois le décalogue ſur ces tables.

℣. 29. 30. 35. *lettr.* quòd cornuta eſſet facies ſua. Cornu, *pro* radio: *hebraiſm.* Les Septante portent: Quòd glorificatus eſſet aſpectus cutis faciei ſuæ. Et ſaint Paul entend ceci de même de la gloire qui parut ſur le viſage de Moïſe, 2. *Cor.* 3. 7.

nagoga. Et poſtquàm locutus eſt ad eos,

le trouver ". Et après qu'il leur eut parlé,

32. venerunt ad eum etiam omnes filii Iſrael: quibus præcepit cuncta quæ audierat à Domino in monte Sinaï.

32. tous les enfans d'Iſrael vinrent auſſi vers lui : & il leur ordonna toutes les choſes qu'il avoit entendues du Seigneur ſur la montagne de Sinaï.

33. Impletiſque ſermonibus, poſuit velamen ſuper faciem ſuam.

33. Quand il eut achevé de leur parler, il mit un voile ſur ſon viſage.

34. Quod ingreſſus ad Dominum, & loquens cum eo, auferebat donec exiret, & tunc loquebatur ad filios Iſrael omnia quæ ſibi fuerant imperata.

34. Lorſqu'il entroit dans le tabernacle ", & qu'il parloit avec le Seigneur, il ôtoit ce voile juſqu'à ce qu'il en ſortît, & il rapportoit enſuite aux enfans d'Iſrael toutes les choſes que Dieu lui avoit commandé de leur dire.

35. Qui videbant faciem egredientis Moyſi eſſe cornutam, ſed operiebat ille rurſus faciem ſuam, ſi quando loquebatur ad eos.

35. Lorſque Moïſe ſortoit *du tabernacle*, les Iſraélites voioient que ſon viſage jettoit les rayons ; mais il le voiloit de nouveau toutes les fois qu'il leur parloit ".

℣. 31. *lettr.* reverſi ſunt. *Expl.* Il ſemble que ce terme fait entendre qu'ils avoient voulu s'éloigner par reſpect & par crainte.

℣. 34. *lettr.* Ingreſſus ad Dominum.

℣. 35. *expl.* Juſqu'aujourd'hui, lorſqu'on lit Moïſe & le vieux Teſtament aux Juifs, ils ont un voile ſur le cœur ; & ce voile y demeure toûjours tant que Moïſe leur parle, parcequ'il ne s'ôte que par JESUS-CHRIST, auquel ils ne croient pas. 2. *Corinth. cap.* 3. *verſ.* 11. *&c.*

CHAPITRE XXXV.

§. 1. *Ordonnances de Dieu.*

1. MOïſe ayant donc aſſemblé tous les enfans d'Iſrael, leur dit : Voici les choſes que le Seigneur a commandé que l'on faſſe.

2. Vous travaillerez pendant ſix jours ; & le ſeptiéme jour vous ſera ſaint, étant le ſabbat & le repos du Seigneur : celui qui fera quelque travail en ce jour-là, ſera puni de mort.

3. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maiſons au jour du ſabbat.

4. Moïſe dit encore à toute l'aſſemblée des enfans d'Iſrael : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

5. Mettez à part chez vous les prémices de vos biens " *pour les offrir* au Seigneur. Vous lui offrirez de bon cœur & avec une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain,

1. *Igitur congregatâ omni turbâ filiorum Iſrael, dixit ad eos : Hæc ſunt quæ juſſit Dominus fieri.*

2. *Sex diebus facietis opus : ſeptimus dies erit vobis ſanctus, ſabbatum, & requies Domini : qui fecerit opus in eo, occidetur.*

3. *Non ſuccendetis ignem in omnibus habitaculis veſtris per diem ſabbati.*

4. *Et ait Moyſes ad omnem catervam filiorum Iſrael : Iſte eſt ſermo quem præcepit Dominus, dicens :*

5. *Separate apud vos primitias Domino. Omnis voluntarius & prono animo offerat eas Domino, aurum & argentum, & æs,*

✝. 5. *expl.* Il donne le nom de *prémices*, à la premiere offrande qu'ils firent pour le tabernacle, n'en ayant point fait encore de publique & de commune. *Mer.*

6. *hyacinthum & purpuram, coccumque bis tinctum, & byſſum, pilos caprarum;*

7. *pelleſque arietum rubricatas, & ianthinas, ligna ſetim;*

8. *& oleum ad luminaria concinnanda, & ut conficiatur unguentum, & thymiama ſuaviſſimum;*

9. *lapides onychinos, & gemmas ad ornatum ſuperhumeralis & rationalis.*

10. *Quiſquis veſtrûm ſapiens eſt, veniat, & faciat quod Dominus imperavit:*

11. *Tabernaculum ſcilicet, & tectum ejus, atque operimentum, annulos, & tabulata cum vectibus, paxillos & baſes:*

12. *arcam & vectes, propitiatorium, & velum, quod ante illud oppanditur:*

13. *menſam cum vectibus & vaſis, & propoſitionis panibus:*

6. l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlatte teinte deux fois, le fin lin, les poils de chévres;

7. les peaux de mouton teintes en rouge, des peaux violettes, des bois de ſetim;

8. de l'huile pour entretenir les lampes, & pour compoſer des onctions & des parfums d'excellente odeur;

9. les pierres d'onyx, & les pierres précieuſes pour orner l'éphod & le rational.

10. Quiconque parmi vous eſt habile à travailler [*], qu'il vienne pour faire ce que le Seigneur a commandé:

11. Savoir, le tabernacle avec le toît & la couverture, les anneaux, les ais & les barres de bois *qui les traverſent*, les pieux & les baſes:

12. l'arche avec les bâtons *pour la porter*, le propitiatoire & le voile qui doit être ſuſpendu devant l'arche.

13. la table avec les bâtons *pour la porter*, & ſes vaſes, & les pains qu'on expoſe devant le Seigneur;

[*] 10. *lettr.* ſapiens.

14. le chandelier qui doit ſoutenir les lampes, tout ce qui ſert à ſon uſage; les lampes & l'huile pour entretenir le feu :

14. *candelabrum ad luminaria ſuſtentanda, vaſa illius & lucernas, & oleum ad nutrimenta ignium :*

15. l'autel des parfums avec les bâtons *pour le porter*, l'huile pour faire les onctions, le parfum compoſé d'aromates; le voile ſuſpendu à l'entrée du tabernacle :

15. *altare thymiamatis, & vectes, & oleum unctionis, & thymiama ex aromatibus; tentorium ad oſtium tabernaculi :*

16. l'autel des holocauſtes, ſa grille d'airain avec ſes bâtons *pour le porter*, & tout ce qui ſert à ſon uſage; le baſſin avec ſa baſe :

16. *altare holocauſti, & craticulam ejus aneam cum vectibus & vaſis ſuis; labrum & baſim ejus :*

17. les rideaux du parvis du temple avec leurs colonnes & leurs baſes, & le voile de l'entrée du veſtibule :

17. *cortinas atrii cum columnis & baſibus, tentorium in foribus veſtibuli :*

18. les pieux du tabernacle & du parvis avec leurs cordons :

18. *paxillos tabernaculi & atrii cum funiculis ſuis :*

19. les vêtemens qui doivent être employés au culte du ſanctuaire, les ornemens deſtinés au pontife Aaron & à ſes fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon ſacerdoce.

19. *veſtimenta, quorum uſus eſt in miniſterio ſanctuarii, veſtes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut ſacerdotio fungantur mihi.*

§. 2. *Préſens des Iſraélites.*

20. Après que tous les enfans d'Iſrael furent partis de devant Moïſe,

20. *Egreſſaque omnis multitudo filiorum Iſrael de conſpectu Moyſi,*

21. *obtulerunt mente promtiſſima atque devota primitias Domino, ad faciendum opus tabernaculi teſtimonii. Quidquid ad cultum & ad veſtes ſanctas neceſſarium erat,*

21. ils offrirent au Seigneur avec une volonté promte & pleine d'affection, les prémices de leurs biens " pour tout ce qu'il y avoit à faire au tabernacle du témoignage. Et pour tout ce qui étoit néceſſaire pour le culte ſacré & pour les ornemens ſacerdotaux,

22. *viri cum mulieribus prabuerunt, armillas & inaures, annulos & dextralia: omne vas aureum in donaria Domini ſeparatum eſt.*

22. les hommes avec les femmes donnerent leurs chaînes ", leurs pendans-d'oreilles, leurs bagues & leurs braſſelets : tous les vaſes d'or furent mis à part pour être préſentés au Seigneur.

23. *Si quis habebat hyacinthum, & purpuram, coccumque bis tinctum, byſſum & pilos caprarum, pelles arietum rubricatas, & ianthinas,*

23. Ceux qui avoient de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlatte teinte deux fois, du fin lin, des poils de chévres, des peaux de mouton teintes en rouge, des peaux violettes,

24. *argenti ariſque metalla, obtulerunt Domino, lignaque ſetim in varios uſus.*

24. de l'argent & de l'airain, les offrirent au Seigneur, avec des bois de ſetim pour *les employer* à divers uſages.

25. *Sed & mulie-*

25. Les femmes auſſi

℣. 21. Voiez l'explication de ceci ſur le 5. verſet.

℣. 22. *expl.* qui ſe mettent au bras. Si on l'entend des hommes, c'eſt ce qu'on appelle des braſſarts en terme de guerre : *hebraiſm.* des agraſes, des boucles de ceinture. *Synopſ. Vatabl.*

qui étoient habiles, donnerent ce qu'elles avoient filé d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte ", de fin lin,

res docta, quæ nevérant, dederunt hyacinthum, purpuram, & vermiculum, ac byſſum,

26. & de poils de chévres, & donnerent tout de grand cœur.

26. & pilos caprarum: ſponte propriâ cuncta tribuentes.

27. Les princes *d'entre le peuple* offrirent des pierres d'onyx, & des pierres précieuſes pour l'éphod & le rational,

27. Principes verò obtulerunt lapides onychinos, & gemmas ad ſuperhumerale & rationale,

28. des aromats & de l'huile pour entretenir les lampes, & pour préparer des onctions, & compoſer le parfum d'excellente odeur.

28. aromataque & oleum ad luminaria concinnanda, & ad præparandum unguentum, ad thymiama odoris ſuaviſſimi componendum.

29. Tous les hommes & toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur, pour faire les ouvrages que le Seigneur avoit ordonnés par Moïſe. Tous les enfans d'Iſrael firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

29. Omnes viri & mulieres mente devota obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ juſſerat Dominus per manum Moyſi. Cuncti filii Iſrael voluntaria Domino dedicaverunt.

§. 3. *Ouvriers que Dieu choiſit.*

30. Alors Moïſe dit aux enfans d'Iſrael : Le

30. *Dixitque Moyſes ad filios Iſrael:*

" 25. *lettr.* vermiculum. L'hebreu porte, vermiculum cocci. *Vatabl.* Les LXX. & toutes les Verſions portent auſſi, teinture d'écarlate. Auſſi l'écarlate eſt appellée dans l'Ecriture, *vermiculus: ſi fuerint rubra quaſi vermiculus. Iſai. cap. 1. 28.*

Ecce vocavit Dominus ex nomine Beſeleel filium Uri filii Hur de tribu Juda ;

31. *implevitque eum Spiritu Dei, ſapientiâ & intelligentiâ, & ſcientiâ, & omni doctrinâ,*

32. *ad excogitandum, & faciendum opus in auro, & argento, & ære ;*

33. *ſculpendiſque lapidibus, & opere carpentario : quidquid fabrè adinveniri poteſt,*

34. *dedit in corde ejus : Ooliab quoque filium Achiſamech de tribu Dan.*

35. *Ambos erudivit ſapientia, ut faciant opera abietarii, polymitarii, ac plumarii, de hyacintho ac purpura, coccoque bis tincto, & byſſo, & texant omnia, ac nova quæque reperiant.*

Seigneur a appellé par un choix particulier Beſeléel fils d'Uri, qui étoit fils de Hur de la Tribu de Juda ;

31. & il l'a rempli de l'Eſprit de Dieu, de ſageſſe, d'intelligence, de ſcience, & d'une parfaite connoiſſance,

32. pour inventer & pour executer tout ce qui ſe peut faire en or, en argent & en airain ;

33. pour tailler & graver les pierres, & pour tous les ouvrages de menuiſerie,

34. il lui a mis dans l'eſprit " tout ce que l'art peut inventer : & *il lui a joint* Ooliab fils d'Achiſamech de la Tribu de Dan.

35. Il les a remplis tous deux de ſageſſe, pour faire toutes ſortes d'ouvrages qui ſe peuvent faire en bois, en étoffes de differentes couleurs, & en broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin, afin qu'ils travaillent à tout ce qui ſe fait avec la tiſſure, & qu'ils y ajoutent des inventions toutes nouvelles.

℣. 34. *lettr.* dans le cœur.

CHAPITRE XXXVI.

§. 1. *Profusion des Israélites.*

Avant J. C. 1490.

1. BEseléel travailla donc à tous ces ouvrages avec Ooliab, & tous les hommes habiles à qui le Seigneur avoit donné la sagesse & l'intelligence, afin qu'ils fussent faire excellemment ce qui étoit nécessaire pour l'usage du sanctuaire & tout ce que le Seigneur avoit ordonné.

2. Car Moïse les ayant fait venir avec tous les hommes habiles auſquels le Seigneur avoit donné la sagesse, & ceux qui s'étoient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage,

3. il leur mit entre les mains toutes les oblations des enfans d'Israel. Et comme ils s'appliquoient à avancer cet ouvrage, le peuple offroit encore tous les jours au matin de *nouveaux* dons ‖.

4. C'est-pourquoi les ouvriers furent obligés

1. *FEcit ergo Beseleel, & Ooliab, & omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam & intellectum, ut scirent fabrè operari quæ in usus sanctuarii necessaria sunt, & quæ præcepit Dominus.*

2. *Cùmque vocasset eos Moyses, & omnem eruditum virum, cui dederat Dominus sapientiam, & qui sponte suâ obtulerant se ad faciendum opus,*

3. *tradidit eis universa donaria filiorum Israel. Qui cùm instarent operi, quotidie manè vota populus offerebat.*

4. *Unde artifices venire compulsi,*

‖. 3. *lettr.* vota.

5. dixerunt Moysi : Plus offert populus quàm necessarium est.

5. de venir dire à Moïse : Le peuple offre plus *de dons* qu'il n'est nécessaire.

6. Jussit ergo Moyses praconis voce cantari : Nec vir, nec mulier quidquam offerat ultrà in opere sanctuarii. Sicque cessatum est à muneribus offerendis ;

6. Moïse commanda donc qu'on fît cette déclaration publiquement par la voix d'un hérault : Que nul homme, ni nulle femme n'offre plus rien à l'avenir pour les ouvrages du sanctuaire. Ainsi on cessa d'offrir des présens *à Dieu ;*

7. eò quòd oblata sufficerent & superabundarent.

7. parceque ce qu'on avoit déja offert suffisoit, & qu'il y en avoit même plus qu'il n'en falloit.

§. 2. *Couvertures du tabernacle.*

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem, de byssо retorta, & hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, opere vario, & arte polymita :

8. Tous ces hommes dont le cœur étoit rempli de sagesse pour travailler aux ouvrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre, & d'écarlatte teinte deux fois, le tout en broderie & d'un ouvrage excellent de différentes couleurs.

9. quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, & in latitudine quatuor: una mensura erat omnium cortinarum.

9. Chaque rideau avoit vingt-huit coudées de long, & quatre de large : & tous les rideaux étoient d'une même mesure.

10. Conjunxitque

10. Cinq de ces ri-

deaux tenoient // l'un à l'autre, & les cinq autres étoient de même joints enſemble.

11. L'un des rideaux avoit des cordons d'hyacinthe ſur le bord des deux côtés, & l'autre rideau avoit de même des cordons au bord ;

12. afin que les cordons ſe trouvant vis-à-vis l'un de l'autre, les rideaux fuſſent joints enſemble.

13. C'eſt-pourquoi ils firent auſſi fondre cinquante anneaux d'or où ſe puſſent attacher les cordons des rideaux, afin qu'il ne s'en fît qu'un ſeul tabernable.

14. Ils firent auſſi onze couvertures de poils de chévres, pour ſervir de couverture & de toit // au tabernacle.

15. Chacune de ces couvertures avoit trente coudées de long, & quatre de large : & elles étoient toutes de même meſure.

cortinas quinque, alteram alteri, & alias quinque ſibi invicem copulavit.

11. *Fecit & anſas hyacinthinas in ora cortinæ unius ex utroque latere, & in ora cortinæ alterius ſimiliter ;*

12. *ut contra ſe invicem venirent anſæ, & mutuò jungerentur.*

13. *Unde & quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum anſas, & fieret unum tabernaculum.*

14. *Fecit & ſaga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi.*

15. *Unum ſagum in longitudine habebat cubitos triginta, & in latitudine cubitos quatuor; unius menſuræ erant omnia ſaga :*

℣. 10. *lettr.* conjunxit, *pro* conjunxerunt. *ſuppl.* Unuſquiſque : *hebraïſm.*

℣. 14. *lettr.* ad operiendum tectum tabernaculi. Un habile interprete dit que ce qui eſt nommé le toit, étoit compoſé de ces mêmes couvertures de poils de de chévres. *Hebr.* pro tentorio ſuper tabernaculum ; ce qui revient à ce ſens.

16. *quorum quinque junxit ſeorſum, & ſex alia ſeparatim.*

16. Ils en joignirent cinq enſemble, & les ſix autres ſéparément.

17. *Fecitque anſas quinquaginta in ora ſagi unius, & quinquaginta in ora ſagi alterius, ut ſibi invicem jungerentur.*

17. Ils firent auſſi cinquante cordons au bord de l'une des couvertures, & cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles fuſſent jointes enſemble.

18. *Et fibulas aneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium ex omnibus ſagis fieret.*

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain pour les tenir attachées, afin qu'il ne s'en fît qu'un toit & qu'une ſeule couverture.

19. *Fecit & opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis: aliudque deſuper velamentum de pellibus ianthinis.*

19. Ils firent de plus une *troiſiéme* couverture du tabernacle de peaux de mouton teintes en rouge; & par-deſſus encore une *quatriéme* de peaux teintes en bleu céleſte.

§. 3. *Ais & voile du tabernacle.*

20. *Fecit & tabulas tabernaculi de lignis ſetim ſtantes.*

20. Ils firent auſſi des ais de bois de ſétim pour le tabernacle, qui ſe tenoient debout *étant joints enſemble.*

21. *Decem cubitorum erat longitudo tabulæ unius, & unum ac ſemis cubitum latitudo retinebat.*

21. Chacun de ces ais avoit dix coudées de long, & une coudée & demie de large.

22. *Binæ incaſtraturæ erant per ſingulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus*

22. Chaque ais avoit une languette & une rénure, afin qu'ils entraſſent l'un dans l'autre. Tous les ais du tabernacle é-

toient faits de cette ſorte.

23. Or il y en avoit vingt du côté méridional, qui regarde le vent du midi ",

24. avec quarante baſes d'argent. Chaque ais étoit porté ſur deux baſes de chaque côté des angles, à l'endroit où l'enchâſſure des côtés ſe termine dans les angles.

25. Ils firent auſſi pour le côté du tabernacle qui regardoit l'aquilon, vingt ais,

26. avec quarante baſes d'argent, deux baſes pour chaque ais.

27. Mais pour le côté du tabernacle qui eſt à l'occident, & qui regarde la mer, ils n'y firent que ſix ais,

28. & deux autres qui étoient dreſſés aux angles du derriere du tabernacle.

29. Ils étoient joints depuis le bas juſqu'au haut, & ne compoſoient qu'un corps tous enſemble. Ils garderent cette diſpoſition dans les angles des deux côtés.

tabernaculi tabulis.

23. *E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra auſtrum,*

24. *cum quadraginta baſibus argenteis. Duæ baſes ſub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incaſtratura laterum in angulis terminantur.*

25. *Ad plagam quoque tabernaculi, quæ reſpicit ad aquilonem, fecit viginti tabulas;*

26. *cum quadraginta baſibus argenteis, duas baſes per ſingulas tabulas.*

27. *Contra occidentem verò, id eſt, ad eam partem tabernaculi, quæ mare reſpicit, fecit ſex tabulas;*

28. *& duas alias per ſingulos angulos tabernaculi retrò:*

29. *quæ juncta erant à deorſum uſque ſurſum, & in unam compaginem pariter ferebantur. Ita fecit ex utraque parte per angulos:*

" *y.* 23. *lettr.* contra auſtrum.

30. *ut octo eſſent ſimul tabulæ, & haberent baſes argenteas ſedecim, binas ſcilicet baſes ſub ſingulis tabulis.*

30. Il y avoit huit ais en tout, qui avoient ſeize baſes d'argent, y ayant deux baſes pour chaque ais.

31. *Fecit & vectes de lignis ſetim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi,*

31. Ils firent auſſi de grandes barres de bois de ſétim, cinq pour traverſer & tenir enſemble tous les ais d'un des côtés du tabernacle,

32. *& quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas: & extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare.*

32. cinq autres pour traverſer & tenir enſemble les ais de l'autre côté : & outre celles-là, cinq autres encore pour le côté du tabernacle qui eſt à l'occident & qui regarde la mer.

33. *Fecit quoque vectem alium, qui per medias tabulas ab angulo uſque ad angulum perveniret.*

33. Ils firent auſſi une autre barre qui paſſoit par le milieu des ais depuis un coin ‖ juſqu'à l'autre.

34. *Ipſa autem tabulata deauravit, fuſis baſibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos, per quos vectes induci poſſent, quos & ipſos laminis aureis operuit.*

34. Ils couvrirent de lames d'or tous ces ais *ſoutenus ſur* des baſes d'argent qui avoient été jettées en fonte. Ils y mirent de plus des anneaux d'or, pour y faire entrer les barres de bois, qu'ils couvrirent auſſi de lames d'or.

‖. 33. *Hebr.* depuis un bout juſqu'à l'autre. Selon la Vulgate, il ſemble que cette barre traverſoit en biais toutes les autres, pour les affermir davantage.

35. Ils firent un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, de fin lin retors, le tout en broderie, & d'un ouvrage admirable par ſon excellente variété.

35. *Fecit & velum de hyacintho, & purpura, vermiculo, ac byſſo retorta, opere polymitario, varium atque diſtinctum:*

36. Ils firent quatre colonnes de bois de ſétim qu'ils couvrirent de lames d'or, avec leurs chapiteaux, & leurs baſes étoient d'argent.

36. *& quatuor columnas de lignis ſetim, quas cum capitibus deauravit, fuſis baſibus earum argenteis.*

37. Ils firent encore le voile pour l'entrée du tabernacle, qui étoit d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, de fin lin retors, le tout en broderie.

37. *Fecit & tentorium in introitu tabernaculi ex hyacintho, purpura, vermiculo, byſſoque retorta, opere plumarii:*

38. Ils firent auſſi cinq colonnes " avec leurs chapiteaux; ils les couvrirent d'or, & leurs baſes furent jettées en fonte & faites d'airain.

38. *& columnas quinque cum capitibus ſuis, quas operuit auro, baſeſque earum fudit aneas.*

℣. 38. *expl.* Elles étoient de bois de ſétim. *ch.* 26. 32.

CHAPITRE XXXVII.

§. 1. *Deſcription de l'arche.*

1. BEſeléel fit auſſi l'arche de bois de ſétim. Elle avoit deux coudées & demie de long, une coudée & demie de large, & une coudée &

1. *FEcit autem Beſeleel & arcam de lignis ſetim, habentem duos ſemis cubitos in longitudine, & cubitum ac ſemiſſem*

in latitudine, altitudo quoque unius cubiti fuit & dimidii : vestivitque eam auro purissimo intus ac foris.

demie de haut : il la couvrit d'un or très-pur dedans & dehors :

2. *Et fecit illi coronam auream per gyrum,*

2. & il fit une couronne d'or qui regnoit tout-autour.

3. *conflans quatuor annulos aureos per quatuor angulos ejus : duos annulos in latere uno, & duos in altero.*

3. Il fit jetter en fonte quatre anneaux d'or *qu'il mit* aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté, & deux de l'autre.

4. *Vectes quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro,*

4. Il fit aussi des bâtons de bois de sétim, qu'il couvrit d'or,

5. *& quos misit in annulos, qui erant in lateribus arcæ ad portandum eam.*

5. & les fit entrer dans les anneaux qui étoient aux côtés de l'arche pour *servir à* la porter.

6. *Fecit & propitiatorium, id est oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum & dimidii in longitudine, & cubiti ac semis in latitudine.*

6. Il fit encore le propitiatoire, c'est-à-dire l'oracle, d'un or très-pur, qui avoit deux coudées & demie de long, & une coudée & demie de large.

7. *Duos etiam cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii :*

7. Comme aussi deux cherubins d'or battu, qu'il mit aux deux côtés du propitiatoire :

8. *cherub unum in summitate unius partis, & cherub alterum in summitate*

8. un cherubin à l'extrémité d'un des deux côtés, & l'autre cherubin à l'extrémité de l'autre côté

té : ainſi chacun des deux cherubins étoit à l'une des extrémités du propitiatoire.

partis alterius : duos cherubim in ſingulis ſummitatibus propitiatorii ;

9. Ils étendoient leurs aîles dont ils couvroient le propitiatoire, & ils ſe regardoient l'un l'autre, auſſi-bien que le propitiatoire.

9. *extendentes alas, & tegentes propitiatorium, ſeque mutuò & illud reſpicientes.*

§. 2. *Deſcription de la table.*

10. Il fit encore une table de bois de ſétim, qui avoit deux coudées de long, une coudée de large, & une coudée & demie de haut.

10. *Fecit & menſam de lignis ſetim in longitudine duorum cubitorum, & in latitudine unius cubiti, quæ habebat in altitudine cubitum ac ſemiſſem.*

11. Il la couvrit d'un or très-pur, & il y fit tout-autour une bordure d'or.

11. *Circumdeditque eam auro mundiſſimo, & fecit illi labium aureum per gyrum ;*

12. Il appliqua ſur la bordure une couronne d'or de ſculpture à jour, haute de quatre doigts, & il mit encore au-deſſus une autre couronne d'or.

12. *ipſique labio coronam auream interraſilem quatuor digitorum, & ſuper eamdem alteram coronam auream.*

13. Il fit fondre auſſi quatre anneaux d'or qu'il mit aux quatre coins de la table, un à chaque pié

13. *Fudit & quatuor circulos aureos, quos poſuit in quatuor angulis per ſingulos pedes menſæ*

14. au-deſſous de la couronne [h] : & il y fit paſſer

14. *contra coronam : miſitque in eos*

[h] ℣. 14. *lettr.* contra coronam. Chap. 25. plus haut ℣. 27. il y a *ſubter coronam.* Et les LXX. portent ici la même choſe,

veſtes,

vectes, ut poſſit menſa portari.

les bâtons, afin qu'ils ſerviſſent à porter la table.

15. *Ipſos quoque vectes fecit de lignis ſetim, & circumdedit eos auro.*

15. Les bâtons qu'il fit étoient de bois de ſétim, & il les couvrit de lames d'or.

16. *Et vaſa ad diverſos uſus menſæ, acetabula, phialas, & cyathos, & thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda ſunt libamina.*

16. Pour les differens uſages de cette table, *il fit* des plats d'un or très-pur, des coupes, des encenſoirs, & des taſſes, pour y mettre les oblations de liqueur qu'on offroit à Dieu.

§. 3. *Chandelier d'or.*

17. *Fecit & candelabrum ductile de auro mundiſſimo. De cujus vecte calami, ſcyphi, ſpharulaque ac lilia procedebant.*

17. Il fit auſſi le chandelier de l'or le plus pur battu au marteau. Il y avoit des branches, des coupes, des pommes & des lys qui ſortoient de ſa tige.

18. *Sex in utroque latere, tres calami ex parte una, & tres ex altera.*

18. Six branches ſortoient des deux côtés de ſa tige, trois d'un côté, & trois d'un autre.

19. *Tres ſcyphi in nucis modum per calamos ſingulos, ſpharulaque ſimul & lilia: & tres ſcyphi inſtar nucis in calamo altero, ſpharulaque ſimul & lilia. Æquum erat opus ſex calamorum, qui procedebant de ſtipite candelabri.*

19. Il y avoit trois coupes en forme de noix, avec des pommes & des lys en l'une des branches: & trois coupes de même en forme de noix, avec des pommes & des lys en l'autre branche. Et toutes les ſix branches qui ſortoient de la tige étoient travaillées de même.

20. Mais la tige du chandelier avoit quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de ſa pomme & de ſon lys.

20. *In ipſo autem vecte erant quatuor ſcyphi in nucis modum, ſphærulæque per ſingulos ſimul & lilia.*

21. Il y avoit trois pommes en trois endroits de la tige, & de chaque pomme ſortoient deux branches, qui faiſoient en tout ſix branches naiſſantes d'une même tige.

21. *Et ſphærula ſub duobus calamis per loca tria, qui ſimul ſex fiunt calami procedentes de vecte uno.*

22. Ces pommes & ces branches ſortoient donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur battu au marteau.

22. *Et ſphærula igitur, & calami ex ipſo erant, univerſa ductilia ex auro puriſſimo.*

23. Il fit auſſi d'un or très-pur ſept lampes avec leurs mouchettes, & les vaſes deſtinés pour y éteindre ce qui avoit été mouché des lampes.

23. *Fecit & lucernas ſeptem cum emunctoriis ſuis, & vaſa ubi ea quæ emuncta ſunt, extinguantur, de auro mundiſſimo.*

24. Le chandelier avec tout ce qui ſervoit à ſon uſage, peſoit un talent d'or.

24. *Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vaſis ſuis.*

§. 4. *Autel des parfums.*

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de ſétim, qui avoit une coudée en quarré, & deux coudées de haut, & d'où ſortoient *quatre* cornes aux *quatre* angles.

25. *Fecit & altare thymiamatis de lignis ſetim, per quadrum ſingulos habens cubitos, & in altitudine duos, è cujus angulis procedebant cornua.*

26. Il le couvrit d'un or très-pur, avec ſa grille,

26. *Veſtivitque illud auro puriſſimo,*

cum craticula ac parietibus & cornibus.

ſes *quatre* côtés, & ſes *quatre* cornes.

27. *Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, & duos annulos aureos ſub corona per ſingula latera, ut mittantur in eos vectes, & poſſit altare portari.*

27. Il fit une couronne d'or qui regnoit tout-autour; il y avoit des deux côtés au-deſſous de la couronne deux anneaux d'or, pour y faire entrer les bâtons qui devoient ſervir à porter l'autel.

28. *Ipſos autem vectes fecit de lignis ſetim, & operuit laminis aureis.*

28. Il fit ces bâtons de bois de ſétim, & le couvrit de lames d'or.

29. *Compoſuit & oleum ad ſanctificationis unguentum, & thymiama de aromatibus mundiſſimis, opere pigmentarii.*

29. Il compoſa auſſi l'huile pour en faire les onctions de conſécration, & les parfums compoſés d'aromates très-exquis, ſelon l'art des plus habiles parfumeurs.

CHAPITRE XXXVIII.

§. 1. *Autel des holocauſtes.*

1. *FEcit & altare holocauſti de lignis ſetim, quinque cubitorum per quadrum, & trium in altitudine:*

1. BEſeléel fit auſſi l'autel des holocauſtes de bois de ſétim, qui avoit cinq coudées en quarré, & trois de haut.

2. *cujus cornua de angulis procedebant: operuitque illud laminis æneis.*

2. *Quatre* cornes s'élevoient de ſes *quatre* coins: & il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit d'airain plusieurs vaisseaux differens pour l'usage de cet autel, des chaudieres ", des tenailles, des pincettes, des crocs & des brasiers;

3. *Et in usus ejus paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, & ignium receptacula;*

4. une grille d'airain en forme de rets, & au-dessous un foyer au milieu de l'autel.

4. *craticulamque ejus in modum retis fecit aneam, & subter eam in altaris medio arulam:*

5. Il jetta en fonte quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons *qui pussent servir* pour porter l'autel ".

5. *fusis quatuor annulis per totidem retinaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum;*

6. Il fit aussi ces bâtons de bois de sétim ", il les couvrit de lames d'airain,

6. *quos & ipsos fecit de lignis setim, & operuit laminis aneis,*

7. & les fit passer dans les anneaux qui sortoient des côtés de l'autel. Or l'autel n'étoit pas solide, mais il étoit composé d'ais, étant creux & vuide au-dedans.

7. *induxitque in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis, & intus vacuum.*

8. Il fit encore un bassin d'airain avec sa base des miroirs des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle ".

8. *Fecit & labrum aneum cum basi sua de speculis mulierum, quæ excubabant in ostio tabernacli.*

℣. 3. *expl.* pour en recevoir les cendres. *Voiez chap.* 27. 3.

℣. 5. *expl.* Voyez ci-devant *chap.* 27. *vers.* 4. 6. 7.

℣. 6. *expl.* Ces bâtons furent faits de bois de sétim aussi bien que l'autel.

℣. 8. Il est parlé de ces femmes qui veilloient à la

§. 2. *Parvis du tabernacle.*

9. *Fecit & atrium, in cujus auſtrali plaga erant tentoria de byſſo retorta, cubitorum centum :*

9. *Voici la maniere dont* il fit le parvis : Au côté du midi il y avoit des rideaux de fin lin retors, dans l'eſpace de cent coudées.

10. *columnæ æneæ viginti cum baſibus ſuis, capita columnarum, & tota operis calatura, argentea.*

10. Il y avoit vingt colonnes d'airain avec leurs baſes ; & les chapiteaux de ces colonnes [11] avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

11. *Æquè ad ſeptentrionalem plagam tentoria, columnæ, baſeſque & capita columnarum, ejuſdem menſuræ, & operis ac metalli erant.*

11. Du côté du ſeptentrion il y avoit des rideaux qui tenoient le même eſpace [11]. Les colonnes avec leurs baſes, & leurs chapiteaux étoient de même meſure, de même métal, & travaillés de même.

12. *In ea verò plaga, quæ ad occidentem reſpicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta ; columnæ decem cum baſibus ſuis æneæ, & capita columnarum,*

12. Mais au côté du parvis qui regardoit l'occident, les rideaux ne s'étendoient que dans l'eſpace de cinquante coudées : il y avoit ſeulement dix colonnes d'airain avec leurs baſes ; &

porte du tabernacle, liv. 1. des Rois chap. 2. v. 22. Ces miroirs d'airain étoient communs parmi les Hebreux. *Phil. vit. Moyſ. lib.* 2. Pluſieurs femmes renonçant à la vanité du ſiecle, offrirent alors au Seigneur leurs miroirs pour ſervir à la conſtruction du tabernacle, & des choſes qui y ſervoient. *Vatabl.*

℣. 10. *expl.* Ceci doit être expliqué par le 10. verſ. du chap. 27.

℣. 11. *expl.* de cent coudées de long.

les chapiteaux des colonnes avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

13. Du côté de l'orient il mit de même des rideaux qui occupoient cinquante coudées de long ;

14. dont il y avoit quinze coudées d'un côté, avec trois colonnes & leurs baſes ;

15. & quinze coudées auſſi de l'autre côté avec les rideaux, trois colonnes & leurs baſes : car au milieu entre les deux, il fit l'entrée du tabernacle.

16. Tous ces rideaux du parvis étoient tiſſus de fin lin retors.

17. Les baſes des colonnes étoient d'airain ; leurs chapiteaux avec tous leurs ornemens étoient d'argent : & il couvrit les colonnes mêmes du parvis de lames d'argent.

18. Il fit le grand voile qui étoit à l'entrée du parvis, d'un ouvrage de broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte ", & de fin lin retors. Il avoit

& tota operis calatura, argentea.

13. *Porrò contrà orientem quinquaginta cubitorum paravit tentoria ;*

14. *è quibus quindecim cubitos columnarum trium, cum baſibus ſuis, unum tenebat latus ;*

15. *& in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim aquè cubitorum erant tentoria, columnæque tres, & baſes totidem.*

16. *Cuncta atrii tentoria byſſus retorta texuerat.*

17. *Baſes columnarum fuêre æneæ, capita autem earum cum cunctis calaturis ſuis, argentea : ſed & ipſas columnas atrii veſtivit argento.*

18. *Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac byſſo retorta, quod habe-*

¥. 18. *Hebr.* vermiculo cocci. *Vatabl.*

bat viginti cubitos in longitudine, altitudo verò quinque cubitorum erat, juxta mensuram, quam cuncta atrii tentoria habebant.

vingt coudées de long & cinq coudées de haut, ſelon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. *Columnæ autem in ingreſſu fuêre quatuor cum baſibus æneis, capitaque earum & calatura argentea.*

19. Il y avoit quatre colonnes à l'entrée du tabernacle, avec leurs baſes d'airain; & leurs chapiteaux, ainſi que leurs ornemens, étoient d'argent.

20. *Paxillos quoque tabernaculi & atrii per gyrum fecit æneos.*

20. Il fit auſſi des pieux d'airain pour mettre tout-autour du tabernacle & du parvis.

21. *Hæc ſunt inſtrumenta tabernaculi teſtimonii, quæ enumerata ſunt juxta præceptum Moyſi in cæremoniis Levitarum per manum Ithamar filii Aaron ſacerdotis:*

21. Ce ſont-là toutes les parties qui compoſoient le tabernacle du témoignage, que Moïſe commanda à Ithamar fils d'Aaron le Grand-Prêtre ", de donner par compte aux Lévites, afin qu'ils en fuſſent chargés.

22. *quæ Beſeleel filius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moyſen jubente, compleverat,*

22. Beſeléel fils d'Uri, qui étoit fils de Hur de la Tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, ſelon l'ordre que le Seigneur en avoit donné par la bouche de Moïſe.

23. *juncto ſibi ſo-*

23. Il eut pour com-

" ℣. 21. *expl.* Comme cet endroit eſt obſcur dans la Vulgate, on a tâché de l'éclaircir par Vatable, en ſuivant l'Hébreu.

pagnon Ooliab fils d'Achiſamech de la Tribu de Dan, qui ſavoit auſſi travailler excellemment en bois, en étoffes tiſſues de fils dedifferentes couleurs, & en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte ||, & de fin lin.

cio Ooliab filio Achiſamech de tribu Dan, qui & ipſe artifex lignorum egregius fuit, & polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo, & byſſo.

§. 3. *Or & argent offert par le peuple.*

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du ſanctuaire, & qui fut offert à Dieu dans les dons volontaires du peuple, étoit de vingt-neuf talens, & de ſept cens trente ſicles, ſelon la meſure du ſanctuaire ||.

24. *Omne aurum quod expenſum eſt in opere ſanctuarii, & quod oblatum eſt in donariis, viginti novem talentorum fuit, & ſeptingentorum triginta ſiclorum, ad menſuram ſanctuarii.*

25. Ces oblations furent faites par ceux qui entrerent dans le dénombrement, ayant vingt ans & au-deſſus, & qui étoient au nombre de ſix cens trois mille cinq cens cinquante hommes portant les armes.

25. *Oblatum eſt autem ab his qui tranſierunt ad numerum, à viginti annis & ſuprà, de ſexcentis tribus millibus, & quingentis quinquaginta armatorum.*

26. Il y eut de plus ||

26. *Fuerunt pra-*

℣. 23. *Hebr.* vermiculo cocci. *Vatabl.*

℣. 24. Il y a ici dans l'Hebreu un verſet entier qui n'eſt point dans la Vulgate. Voici ce qu'il porte : *Et l'argent qui fut offert par ceux du peuple qui entroient dans le dénombrement, étoit de cent talens, & de dix-ſept cens ſoixante & quinze ſicles, ſelon la meſure du ſicle du ſanctuaire.* Et l'on prétend que ce qui eſt dit des *oblations* au verſet ſuivant, doit s'entendre de ces oblations d'argent.

℣. 26. *expl.* Un habile Interprete ſoûtient que ces

vereà centum talenta argenti, è quibus conflata sunt bases sanctuarii, & introitus ubi velum pendet.

27. *Centum bases factæ sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.*

28. *De mille autem septingentis & septuaginta quinque, fecit capita columnarum, quas & ipsas vestivit argento.*

29. *Æris quoque oblata sunt talenta* septuaginta, duo millia & quadringenti suprà sicli,*

30. *ex quibus fusæ sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, & altare æneum cum craticula suâ, omniaque vasa quæ ad usum ejus pertinent;*

cent talens d'argent, dont furent faites les baſes " du ſanctuaire, & l'entrée où le voile étoit ſuſpendu.

27. Il fit cent baſes de cent talens; chaque baſe étoit d'un talent.

28. Il employa mille ſept cens ſoixante & quinze ſicles d'argent aux chapiteaux des colonnes, & il revêtit ces mêmes colonnes de lames d'argent.

29. On offrit auſſi ſoixante & dix talens " d'airain, & deux mille quatre cens ſicles,

30. qui furent employés à faire les baſes à l'entrée du tabernacle du témoignage, & l'autel d'airain avec ſa grille, & tous les vaſes " qui devoient ſervir à ſon uſage;

mots, *de plus*, doivent ſe rapporter au verſet 24. de cette ſorte: Outre les oblations de l'or, on offrit de plus cent talens d'argent, auſquels il faut ajoûter les 1775. ſicles marqués dans l'Hebreu au verſet qui n'eſt point dans la Vulgate, & ci-après au 28. verſet de la Vulgate même.

Ibid. *expl.* Ces baſes étoient celles qui ſoûtenoient les ais de la clôture du tabernacle, & qui étoient doubles. *Voyez le chap. 36. verſ. 24. &c.*

¥. 29. *Hebr.* ſeptuaginta talenta, & duo millia, &c. c'eſt ce qui doit déterminer le ſens de la Vulgate.

¥. 30. *autr.* toutes les choſes.

31. & les baſes du parvis qui étoient tout-autour & à l'entrée, avec les pieux qui s'employoient autour du tabernacle & du parvis.

31. *& baſes atrii tam in circuitu quàm in ingreſſu ejus, & paxilli tabernaculi atque atrii per gyrum.*

CHAPITRE XXXIX.

§. 1. *Vêtemens du Grand-Pontife.*

1. BEſeléel fit auſſi d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte " & de fin lin, les vêtemens dont Aaron devoit être revêtu dans ſon miniſtere ſaint, ſelon l'ordre que Moïſe en avoit reçu du Seigneur.

2. Il fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors;

3. le tout étant d'un ouvrage tiſſu de differentes couleurs. Il coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduiſit en fils d'or, pour les faire entrer dans la tiſſure de ces autres fils de pluſieurs couleurs.

4. Les deux côtés de l'éphod ſe venoient join-

1. *DE hyacintho verò & purpura, vermiculo, ac byſſo, fecit veſtes, quibus indueretur Aaron quando miniſtrabat in ſanctis, ſicut præcepit Dominus Moyſi.*

2. *Fecit igitur ſuperhumerale de auro, hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta,*

3. *opere polymitario: inciditque bracteas aureas, & extenuavit in fila, ut poſſent torqueri cum priorum colorum ſubtegmine:*

4. *duaſque oras ſibi invicem copulatas*

" 1. *Hebr.* vermiculo cocci. *Vatabl.*

in utroque latere ſummitatum ;

dre au bord de l'extrémité d'enhaut ;

5. & balteum ex eiſdem coloribus, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

5. & il fit la ceinture du mêlange des mêmes couleurs, ſelon l'ordre que Moïſe en avoit reçu du Seigneur.

6. Paravit & duos lapides onychinos, aſtrictos & incluſos auro, & ſculptos arte gemmaria nominibus filiorum Iſrael :

6. Il tailla deux pierres d'onyx qu'il enchâſſa dans de l'or, ſur leſquelles les noms des enfans d'Iſrael furent écrits ſelon l'art du lapidaire.

7. poſuitque eos in lateribus ſuperhumeralis, in monimentum filiorum Iſrael, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod comme un monument pour les enfans d'Iſrael, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

§. 2. *Rationale.*

8. Fecit & rationale opere polymito juxta opus ſuperhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta ;

8. Il fit le rational tiſſu du mêlange de fils differens comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors ;

9. quadrangulum, duplex, menſura palmi.

9. dont la forme étoit quarrée, l'étoffe double, & la longueur & la largeur de la meſure d'un palme.

10. Et poſuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo verſu erat ſardius, topazius, ſmaragdus.

10. Il mit deſſus quatre rangs de pierres précieuſes. Au premier rang il y avoit la ſardoine, la topaze & l'émeraude.

11. In ſecundo, car-

11. Au ſecond, l'eſ-

20. Mais la tige du chandelier avoit quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de ſa pomme & de ſon lys.

20. *In ipſo autem vecte erant quatuor ſcyphi in nucis modum, ſpharulaque per ſingulos ſimul & lilia.*

21. Il y avoit trois pommes en trois endroits de la tige, & de chaque pomme ſortoient deux branches, qui faiſoient en tout ſix branches naiſſantes d'une même tige.

21. *Et ſpharula ſub duobus calamis per loca tria, qui ſimul ſex fiunt calami procedentes de vecte uno.*

22. Ces pommes & ces branches ſortoient donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur battu au marteau.

22. *Et ſpherula igitur, & calami ex ipſo erant, univerſa ductilia ex auro puriſſimo.*

23. Il fit auſſi d'un or très-pur ſept lampes avec leurs mouchettes, & les vaſes deſtinés pour y éteindre ce qui avoit été mouché des lampes.

23. *Fecit & lucernas ſeptem cum emunctoriis ſuis, & vaſa ubi ea quæ emuncta ſunt, extinguantur, de auro mundiſſimo.*

24. Le chandelier avec tout ce qui ſervoit à ſon uſage, peſoit un talent d'or.

24. *Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vaſis ſuis.*

§. 4. *Autel des parfums.*

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de ſétim, qui avoit une coudée en quarré, & deux coudées de haut, & d'où ſortoient *quatre* cornes aux *quatre* angles.

25. *Fecit & altare thymiamatis de lignis ſetim, per quadrum ſingulos habens cubitos, & in altitudine duos, è cujus angulis procedebant cornua.*

26. Il le couvrit d'un or très-pur, avec ſa grille,

26. *Veſtivitque illud auro puriſſimo,*

cum craticula ac parietibus & cornibus.

ſes *quatre* côtés, & ſes *quatre* cornes.

27. *Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, & duos annulos aureos ſub corona per ſingula latera, ut mittantur in eos vectes, & poſſit altare portari.*

27. Il fit une couronne d'or qui regnoit tout-autour; il y avoit des deux côtés au-deſſous de la couronne deux anneaux d'or, pour y faire entrer les bâtons qui devoient ſervir à porter l'autel.

28. *Ipſos autem vectes fecit de lignis ſetim, & operuit laminis aureis.*

28. Il fit ces bâtons de bois de ſétim, & le couvrit de lames d'or.

29. *Compoſuit & oleum ad ſanctificationis unguentum, & thymiama de aromatibus mundiſſimis, opere pigmentarii.*

29. Il compoſa auſſi l'huile pour en faire les onctions de conſécration, & les parfums compoſés d'aromates très-exquis, ſelon l'art des plus habiles parfumeurs.

CHAPITRE XXXVIII.

§. 1. *Autel des holocauſtes.*

1. *FEcit & altare holocauſti de lignis ſetim, quinque cubitorum per quadrum, & trium in altitudine:*

1. BEſeléel fit auſſi l'autel des holocauſtes de bois de ſétim, qui avoit cinq coudées en quarré, & trois de haut.

2. *cujus cornua de angulis procedebant: operuitque illud laminis æneis.*

2. *Quatre* cornes s'élevoient de ſes *quatre* coins: & il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit d'airain plusieurs vaisseaux differens pour l'usage de cet autel, des chaudieres ||, des tenailles, des pincettes, des crocs & des brasiers;

3. *Et in usus ejus paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, & ignium receptacula;*

4. une grille d'airain en forme de rets, & au-dessous un foyer au milieu de l'autel.

4. *craticulamque ejus in modum retis fecit aneam, & subter eam in altaris medio arulam:*

5. Il jetta en fonte quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons *qui pussent servir* pour porter l'autel ||.

5. *fusis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum;*

6. Il fit aussi ces bâtons de bois de sétim ||, il les couvrit de lames d'airain,

6. *quos & ipsos fecit de lignis setim, & operuit laminis aneis,*

7. & les fit passer dans les anneaux qui sortoient des côtés de l'autel. Or l'autel n'étoit pas solide, mais il étoit composé d'ais, étant creux & vuide au-dedans.

7. *induxitque in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis, & intus vacuum.*

8. Il fit encore un bassin d'airain avec sa base des miroirs des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle ||.

8. *Fecit & labrum aneum cum basi sua de speculis mulierum, quæ excubabant in ostio tabernaculi.*

¥. 3. *expl.* pour en recevoir les cendres. *Voiez chap.* 27. 3.

¥. 5. *expl.* Voyez ci-devant *chap.* 27. *vers.* 4. 6. 7.

¥. 6. *expl.* Ces bâtons furent faits de bois de sétim aussi-bien que l'autel.

¥. 8. Il est parlé de ces femmes qui veilloient à la

§. 2. *Parvis du tabernacle.*

9. *Fecit & atrium, in cujus auſtrali plaga erant tentoria de byſſo retorta, cubitorum centum:*

9. *Voici la maniere dont* il fit le parvis : Au côté du midi il y avoit des rideaux de fin lin retors, dans l'eſpace de cent coudées.

10. *columnæ æneæ viginti cum baſibus ſuis, capita columnarum, & tota operis calatura, argentea.*

10. Il y avoit vingt colonnes d'airain avec leurs baſes ; & les chapiteaux de ces colonnes " avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

11. *Æquè ad ſeptentrionalem plagam tentoria, columnæ, baſeſque & capita columnarum, ejuſdem menſuræ, & operis ac metalli erant.*

11. Du côté du ſeptentrion il y avoit des rideaux qui tenoient le même eſpace ". Les colonnes avec leurs baſes, & leurs chapiteaux étoient de même meſure, de même métal, & travaillés de même.

12. *In eâ verò plagâ, quæ ad occidentem reſpicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta; columnæ decem cum baſibus ſuis æneæ, & capita columnarum,*

12. Mais au côté du parvis qui regardoit l'occident, les rideaux ne s'étendoient que dans l'eſpace de cinquante coudées : il y avoit ſeulement dix colonnes d'airain avec leurs baſes ; &

porte du tabernacle, liv. 1. des Rois chap. 2. v. 22. Ces miroirs d'airain étoient communs parmi les Hebreux. *Phil. vit. Moyſ. lib.* 2. Pluſieurs femmes renonçant à la vanité du ſiecle, offrirent alors au Seigneur leurs miroirs pour ſervir à la conſtruction du tabernacle, & des choſes qui y ſervoient. *Vatabl.*

¥. 10. *expl.* Ceci doit être expliqué par le 10. verſ. du chap. 27.

¥. 11. *expl.* de cent coudées de long.

les chapiteaux des colonnes avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

13. Du côté de l'orient il mit de même des rideaux qui occupoient cinquante coudées de long ;

14. dont il y avoit quinze coudées d'un côté, avec trois colonnes & leurs baſes ;

15. & quinze coudées auſſi de l'autre côté avec les rideaux, trois colonnes & leurs baſes : car au milieu entre les deux, il fit l'entrée du tabernacle.

16. Tous ces rideaux du parvis étoient tiſſus de fin lin retors.

17. Les baſes des colonnes étoient d'airain ; leurs chapiteaux avec tous leurs ornemens étoient d'argent : & il couvrit les colonnes mêmes du parvis de lames d'argent.

18. Il fit le grand voile qui étoit à l'entrée du parvis, d'un ouvrage de broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte *, & de fin lin retors. Il avoit

& tota operis cælatura, argentea.

13. *Porrò contrà orientem quinquaginta cubitorum paravit tentoria ;*

14. *è quibus quindecim cubitos columnarum trium, cum baſibus ſuis, unum tenebat latus ;*

15. *& in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim aquè cubitorum erant tentoria, columnæque tres, & baſes totidem.*

16. *Cuncta atrii tentoria byſſus retorta texuerat.*

17. *Baſes columnarum fuêre æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis ſuis, argentea : ſed & ipſas columnas atrii veſtivit argento.*

18. *Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac byſſo retorta, quod habe-*

* 18. *Hebr.* vermiculo cocci. *Vatabl.*

bat viginti cubitos in longitudine, altitudo verò quinque cubitorum erat, juxta mensuram, quam cuncta atrii tentoria habebant.

vingt coudées de long & cinq coudées de haut, ſelon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. *Columnæ autem in ingreſſu fuêre quatuor cum baſibus æneis, capitaque earum & calatura argentea.*

19. Il y avoit quatre colonnes à l'entrée du tabernacle, avec leurs baſes d'airain, & leurs chapiteaux, ainſi que leurs ornemens, étoient d'argent.

20. *Paxillos quoque tabernaculi & atrii per gyrum fecit æneos.*

20. Il fit auſſi des pieux d'airain pour mettre tout-autour du tabernacle & du parvis.

21. *Hæc ſunt inſtrumenta tabernaculi teſtimonii, quæ enumerata ſunt juxta præceptum Moyſi in cæremoniis Levitarum per manum Ithamar filii Aaron ſacerdotis:*

21. Ce ſont-là toutes les parties qui compoſoient le tabernacle du témoignage, que Moïſe commanda à Ithamar fils d'Aaron le Grand-Prêtre *", de donner par compte aux Lévites, afin qu'ils en fuſſent chargés.

22. *quæ Beſeleel filius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moyſen jubente, compleverat,*

22. Beſeléel fils d'Uri, qui étoit fils de Hur de la Tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, ſelon l'ordre que le Seigneur en avoit donné par la bouche de Moïſe.

23. *junctoque ſibi ſo-*

23. Il eut pour com-

* ℣. 21. *expl.* Comme cet endroit eſt obſcur dans la Vulgate, on a tâché de l'éclaircir par Vatable, en ſuivant l'Hebreu.

pagnon Ooliab fils d'Achiſamech de la Tribu de Dan, qui ſavoit auſſi travailler excellemment en bois, en étoffes tiſſues de fils de différentes couleurs, & en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte ||, & de fin lin.

cio Ooliab filio Achiſamech de tribu Dan, qui & ipſe artifex lignorum egregius fuit, & polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo, & byſſo.

§. 3. *Or & argent offert par le peuple.*

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du ſanctuaire, & qui fut offert à Dieu dans les dons volontaires du peuple, étoit de vingt-neuf talens, & de ſept cens trente ſicles, ſelon la meſure du ſanctuaire ||.

24. *Omne aurum quod expenſum eſt in opere ſanctuarii, & quod oblatum eſt in donariis, viginti novem talentorum fuit, & ſeptingentorum triginta ſiclorum, ad menſuram ſanctuarii.*

25. Ces oblations furent faites par ceux qui entrerent dans le dénombrement, ayant vingt ans & au-deſſus, & qui étoient au nombre de ſix cens trois mille cinq cens cinquante hommes portant les armes.

25. *Oblatum eſt autem ab his qui tranſierunt ad numerum, à viginti annis & ſuprà, de ſexcentis tribus millibus, & quingentis quinquaginta armatorum.*

26. Il y eut de plus ||

26. *Fuerunt pre-*

℣. 23. *Hebr.* vermiculo cocci. *Vatabl.*

℣. 24. Il y a ici dans l'Hebreu un verſet entier qui n'eſt point dans la Vulgate. Voici ce qu'il porte : *Et l'argent qui fut offert par ceux du peuple qui entroient dans le dénombrement, étoit de cent talens, & de dix-ſept cens ſoixante & quinze ſicles, ſelon la meſure du ſicle du ſanctuaire.* Et l'on prétend que ce qui eſt dit des *oblations* au verſet ſuivant, doit s'entendre de ces oblations d'argent.

℣. 26. *expl.* Un habile Interprete ſoûtient que ces

vereà centum talenta argenti, è quibus conflata ſunt baſes ſanctuarii, & introitus ubi velum pendet.

cent talens d'argent, dont furent faites les baſes " du ſanctuaire, & l'entrée où le voile étoit ſuſpendu.

27. *Centum baſes factæ ſunt de talentis centum, ſingulis talentis per baſes ſingulas ſupputatis.*

27. Il fit cent baſes de cent talens; chaque baſe étoit d'un talent.

28. *De mille autem ſeptingentis & ſeptuaginta quinque, fecit capita columnarum, quas & ipſas veſtivit argento.*

28. Il employa mille ſept cens ſoixante & quinze ſicles d'argent aux chapiteaux des colonnes, & il revêtit ces mêmes colonnes de lames d'argent.

29. *Æris quoque oblata ſunt talenta* ſeptuaginta, duo millia & quadringenti ſuprà ſicli,*

29. On offrit auſſi ſoixante & dix talens " d'airain, & deux mille quatre cens ſicles,

30. *ex quibus fuſa ſunt baſes in introitu tabernaculi teſtimonii, & altare æneum cum craticula ſua, omniaque vaſa quæ ad uſum ejus pertinent;*

30. qui furent employés à faire les baſes à l'entrée du tabernacle du témoignage, & l'autel d'airain avec ſa grille, & tous les vaſes " qui devoient ſervir à ſon uſage;

mots, *de plus*, doivent ſe rapporter au verſet 24. de cette ſorte : Outre les oblations de l'or, on offrit de plus cent talens d'argent, auſquels il faut ajoûter les 1775. ſicles marqués dans l'Hebreu au verſet qui n'eſt point dans la Vulgate, & ci-après au 28. verſet de la Vulgate même.

Ibid. *expl.* Ces baſes étoient celles qui ſoûtenoient les ais de la clôture du tabernacle, & qui étoient doubles. *Voyez le chap. 36. verſ. 24. &c.*

℣. 29. *Hebr.* ſeptuaginta talenta, & duo millia, &c. c'eſt ce qui doit déterminer le ſens de la Vulgate.

℣. 30. *autr.* toutes les choſes.

31. & les baſes du parvis qui étoient tout-autour & à l'entrée, avec les pieux qui s'employoient autour du tabernacle & du parvis.

31. *& baſes atrii tam in circuitu quàm in ingreſſu ejus, & paxilli tabernaculi atque atrii per gyrum.*

CHAPITRE XXXIX.

§. 1. *Vêtemens du Grand-Pontife.*

1. BEſeléel fit auſſi d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte [*] & de fin lin, les vêtemens dont Aaron devoit être revêtu dans ſon miniſtere ſaint, ſelon l'ordre que Moïſe en avoit reçu du Seigneur.

2. Il fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors;

3. le tout étant d'un ouvrage tiſſu de differentes couleurs. Il coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduiſit en fils d'or, pour les faire entrer dans la tiſſure de ces autres fils de pluſieurs couleurs.

4. Les deux côtés de l'éphod ſe venoient join-

1. *DE hyacintho verò & purpura, vermiculo, ac byſſo, fecit veſtes, quibus indueretur Aaron quando miniſtrabat in ſanctis, ſicut præcepit Dominus Moyſi.*

2. *Fecit igitur ſuperhumerale de auro, hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta,*

3. *opere polymitario: inciditque bracteas aureas, & extenuavit in fila, ut poſſent torqueri cum priorum colorum ſubtegmine:*

4. *duaſque oras ſibi invicem copulatas*

[*] 1. *Hebr.* vermiculo cocci. *Vatabl.*

in utroque latere ſummitatum ;

dre au bord de l'extrémité d'enhaut ;

5. & balteum ex eiſdem coloribus, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

5. & il fit la ceinture du mêlange des mêmes couleurs, ſelon l'ordre que Moïſe en avoit reçu du Seigneur.

6. Paravit & duos lapides onychinos, aſtrictos & incluſos auro, & ſculptos arte gemmaria nominibus filiorum Iſrael :

6. Il tailla deux pierres d'onyx qu'il enchâſſa dans de l'or, ſur leſquelles les noms des enfans d'Iſrael furent écrits ſelon l'art du lapidaire.

7. poſuitque eos in lateribus ſuperhumeralis, in monimentum filiorum Iſrael, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod comme un monument pour les enfans d'Iſrael, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

§. 2. *Rational.*

8. Fecit & rationale opere polymito juxta opus ſuperhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis tincto, & byſſo retorta ;

8. Il fit le rational tiſſu du mêlange de fils differens comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors ;

9. quadrangulum, duplex, menſura palmi.

9. dont la forme étoit quarrée, l'étoffe double, & la longueur & la largeur de la meſure d'un palme.

10. Et poſuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo verſu erat ſardius, topazius, ſmaragdus.

10. Il mit deſſus quatre rangs de pierres précieuſes. Au premier rang il y avoit la ſardoine, la topaze & l'émeraude.

11. In ſecundo, car-

11. Au ſecond, l'eſ-

carboucle ", le ſapphir, & le jaſpe.

12. Au troiſiéme, le ligure, l'agathe, & l'améthyſte.

13. Au quatriéme, le chryſolithe, l'onyx, & le beryl; & il les enchâſſa dans l'or chacune en ſon rang.

14. Les noms des douze Tribus d'Iſrael étoient gravés ſur ces douze pierres précieuſes, chaque nom ſur chaque pierre.

15. Ils firent au rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les chaînons étoient enlaſſés l'un dans l'autre;

16. deux agraffes, & autant d'anneaux d'or. Ils mirent les anneaux aux deux côtés du rational,

17. & ils lui ſuſpendirent les deux chaînes d'or qu'ils attacherent aux agrafes qui ſortoient des angles de l'éphod.

18. Tout cela ſe rapportoit ſi juſte devant & derriere, que l'éphod &

bunculus, ſapphirus, & iaſpis.

12. *In tertio, ligurius, achates, & amethyſtus.*

13. *In quarto, chryſolithus, onychinus, & beryllus, circumdati & incluſi auro per ordines ſuos.*

14. *Ipſique lapides duodecim, ſculpti erant nominibus duodecim tribuum Iſrael, ſinguli per nomina ſingulorum.*

15. *Fecerunt in rationali & catenulas ſibi invicem coherentes, de auro puriſſimo;*

16. *& duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porrò annulos poſuerunt in utroque latere rationalis,*

17. *è quibus penderent dua catena aurea, quas inſeruerunt uncinis, qui in ſuperhumeralis angulis eminebant.*

18. *Hæc & antè & retrò ita conveniebant ſibi, ut ſuperhumera-*

" 11. *autr.* rubis.

le & rationale mutuò nectérentur :

le rational demeuroient liés l'un avec l'autre :

19. *ſtricta ad balteum, & annulis fortiùs copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, & à ſe invicem moverentur, ſicut præcepit Dominus Moyſi.*

19. étant reſſerrés vers la ceinture, & liés étroitement par des anneaux, dans leſquels étoit paſſé un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils ne fuſſent point lâches, & qu'ils ne puſſent s'écarter l'un de l'autre, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moiſe.

§. 3. *La tunique.*

20. *Fecerunt quoque tunicam ſuperhumeralis totam hyacinthinam,*

20. Ils firent auſſi la tunique de l'éphod ", toute d'hyacinthe ;

21. *& capitium in ſuperiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem :*

21. il y avoit en-haut une ouverture au milieu, & un bord tiſſu autour de cette ouverture :

22. *deorſum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac byſſo retorta ;*

22. au bas de la robe vers les pieds, il y avoit des grenades faites d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, & de fin lin retors ;

23. *& tintinnabula de auro puriſſimo, quæ poſuerunt inter malogranata, in extrema parte tunicæ per gyrum :*

23. & des ſonnettes d'un or très-pur, qu'ils entremêlerent avec les grenades tout-autour du bas de la robe :

24. *tintinnabulum autem aureum, &*

24. les ſonnettes d'or & les grenades étoient

" 20. *expl.* qui accompagnoit l'éphon.

ainſi entremêlées ; & le Pontife étoit revêtu de cet ornement, lorſqu'il faiſoit les fonctions de ſon miniſtere, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

malum punicum ; quibus ornatus incedebat pontifex, quando miniſterio fungebatur, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

§. 4. *Vêtemens des Prêtres.*

25. Ils firent encore pour Aaron & pour ſes fils des tuniques tiſſues de fin lin ;

25. *Fecerunt & tunicas byſſinas opere textili Aaron & filiis ejus ;*

26. des mîtres de fin lin, avec leurs petites couronnes ;

26. *& mitras cum coronulis ſuis ex byſſo ;*

27. & des caleçons qui étoient de fin lin ;

27. *feminalia quoque linea, byſſina ;*

28. avec une ceinture d'un mêlange de fils différens [*] d'un fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre, & d'écarlatte teinte deux fois, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné.

28. *cingulum verò de byſſo retorta, hyacintho, purpura, ac vermiculo bis tincto arte plumaria, ſicut præceperat Dominus Moyſi.*

29. Ils firent la lame ſacrée & digne de toute vénération, d'un or très-pur, & graverent deſſus en la maniere qu'on écrit ſur les pierres précieuſes *ces mots :* LA SAINTETE' EST AU SEIGNEUR.

29. *Fecerunt & laminam ſacra venerationis de auro puriſſimo, ſcripſeruntque in ea opere gemmario :* SANCTUM DOMINI :

30. Ils l'attacherent à la mître avec un ruban d'hyacinthe, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

30. *& ſtrinxerunt eam cum mitra vittâ hyacinthinâ, ſicut præceperat Dominus Moyſi.*

[*]. 28. *lettr.* arte plumariâ, en broderie.

31. *Perfectum eſt igitur omne opus tabernaculi & tecti * teſtimonii : feceruntque filii Iſrael cuncta quæ præceperat Dominus Moyſi.*

31. Ainſi tout l'ouvrage du tabernacle & de la tente du témoignage fut achevé ". Les enfans d'Iſrael firent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïſe.

§. 5. *L'ouvrage achevé.*

32. *Et obtulerunt tabernaculum & tectum, & univerſam ſupellectilem ; annulos, tabulas, vectes, columnas ac baſes ;*

32. Ils offrirent le tabernacle avec ſa couverture, & tout ce qui ſervoit à ſon uſage ; les anneaux, les ais, les bâtons, les colonnes avec leurs baſes ;

33. *opertorium de pellibus arietum rubricatis, & aliud operimentum de ianthinis pellibus ;*

33. la couverture de peaux de mouton teintes en rouge, & l'autre couverture de peaux violettes ;

34. *velum, arcam, vectes, propitiatorium ;*

34. le voile, l'arche, les bâtons *pour la porter*, le propitiatoire ;

35. *menſam cum vaſis ſuis & propoſitionis panibus ;*

35. la table avec ſes vaſes, & les pains toujours expoſés devant le Seigneur ;

36. *candelabrum, lucernas, & utenſilia earum cum oleo ;*

36. le chandelier, les lampes, & tout ce qui y devoit ſervir avec l'huile ;

37. *altare aureum, & unguentum, & thymiama ex aromatibus,*

37. l'autel d'or, l'huile deſtinée aux onctions, les parfums compoſés d'aromates,

38. *& tentorium in introitu tabernaculi ;*

38. & le voile à l'entrée du tabernacle ;

* 31. *Hebr.* Tabernaculi. Abeſt vero in LXX.

39. l'autel d'airain, avec la grille, les bâtons *pour le porter*, & toutes les choſes qui y ſervoient ; le baſſin avec ſa baſe, les rideaux du parvis, & les colonnes avec leurs baſes ;

39. *altare æneum, retiaculum, vectes, & vaſa ejus omnia ; labrum cum baſi ſua, tentoria atrii, & columnas cum baſibus ſuis :*

40. le voile à l'entrée du parvis, ſes cordons & ſes pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avoit ordonné de faire, pour le miniſtere du tabernacle & pour la tente de l'alliance.

40. *tentorium in introitu atrii, funiculoſque illius & paxillos. Nihil ex vaſis defuit, quæ in miniſterium tabernaculi, & in tectum fœderis juſſa ſunt fieri.*

41. Les enfans d'Iſrael offrirent auſſi les vêtemens dont les Prêtres, Aaron & ſes fils devoient ſe ſervir,

41. *Veſtes quoque, quibus ſacerdotes utuntur in ſanctuario, Aaron ſcilicet & filii ejus,*

42. dans le ſanctuaire, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné.

42. *obtulerunt filii Iſrael, ſicut præceperat Dominus.*

43. Et Moïſe voiant que toutes ces choſes étoient achevées, les benit ℣.

43. *Quæ poſtquàm Moyſes cuncta vidit completa, benedixit eis.*

℣. 43. Selon l'Hebreu & les Septante, *eis* ſe doit entendre des hommes, & non des choſes. *Vatabl.*

CHAPITRE XL.

§. 1. *Dieu ordonne de dreſſer le tabernacle.*

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. *Menſe primo, prima die menſis, eriges tabernaculum teſtimonii ;*

3. *& pones in eo arcam, demitteſque ante illam velum :*

4. *& illatâ menſâ, pones ſuper eam quæ ritè præcepta ſunt. Candelabrum ſtabit cum lucernis ſuis,*

5. *& altare aureum in quo adoletur incenſum, coram arca teſtimonii. Tentorium in introitu tabernaculi pones,*

6. *& ante illud altare holocauſti :*

7. *labrum inter altare & tabernaculum, quod implebis aquâ.*

8. *Circumdabiſque*

1. LE Seigneur parla enſuite à Moïſe, & lui dit :

2. Vous dreſſerez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois.

3. Vous y mettrez l'arche, & vous ſuſpendrez le voile au-devant.

4. Vous apporterez la table, & vous mettrez deſſus ce que je vous ai commandé, ſelon l'ordre qui vous a été preſcrit. Vous placerez le chandelier avec ſes lampes,

5. & l'autel d'or ſur lequel ſe brûle l'encens, devant l'arche du témoignage. Vous mettrez le voile ‖ à l'entrée du tabernacle,

6. & au-devant du voile l'autel des holocauſtes :

7. le baſſin que vous remplirez d'eau, *ſera* entre l'autel & le tabernacle.

8. Vous entourerez de

℣. 5. *expl.* pour ſéparer le lieu ſaint du parvis. Il eſt parlé de ce voile plus haut, ch. 35. ℣. 15. & ch. 39. ℣. 38.

rideaux le parvis & ſon entrée.

9. Et prenant l'huile des onctions, vous en oindrez le tabernacle avec ſes vaſes ", afin qu'ils ſoient ſanctifiés ;

10. l'autel des holocauſtes & tous ſes vaſes ",

11. le baſſin avec ſa baſe : vous conſacrerez toutes choſes avec l'huile deſtinée pour les onctions, afin qu'elles ſoient ſaintes & ſacrées.

12. Vous ferez venir Aaron & ſes fils à l'entrée du tabernacle du témoignage ; & les ayant fait laver dans l'eau,

13. vous les revêtirez des vêtemens ſaints, afin qu'ils me ſervent, & que leur onction paſſe pour jamais dans tous les prêtres qui leur ſuccederont ".

atrium tentoriis, & ingreſſum ejus.

9. Et aſſumto unctionis oleo unges tabernaculum cum vaſis ſuis, ut ſanctificentur ;

10. altare holocauſti & omnia vaſa ejus ;

11. labrum cum baſi ſua : omnia unctionis oleo conſecrabis, ut ſint ſancta ſanctorum.

12. Applicabiſque Aaron & filios ejus ad fores tabernaculi teſtimonii ; & lotos aquâ,

13. indues ſanctis veſtibus, ut miniſtrent mihi, & unctio eorum in ſacerdotium ſempiternum proficiat.

§. 2. *Conſécration du tabernacle.*

14. Et Moïſe fit tout ce que le Seigneur lui avoit commandé.

15. Ainſi le taberna-

14. Fecitque Moyſes omnia quæ præceperat Dominus.

15. Igitur menſe

℣. 9. *autr.* avec tout ce qui doit y ſervir.
℣. 10. *autr.* avoit tout ce qui doit y ſervir.
℣. 13. *expl.* Hac unctione futuri ſunt mihi ſacerdotes perpetui per ſua ſecula. *Vat. Autr.* & que leur onction les rende prêtres pour toûjours, *i. e.* tant qu'ils vivront. *Mra-*

primo anni ſecundi, prima die menſis, collocatum eſt tabernaculum.

cle fut dreſſé le premier jour du premier mois de la ſeconde année.

16. *Erexitque Moyſes illud, & poſuit tabulas ac baſes & vectes, ſtatuitque columnas;*

16. Moïſe l'ayant dreſſé, il mit les ais avec les baſes & les barres de bois ‖ *pour les contenir*, & il poſa les colonnes.

17. *& expandit tectum ſuper tabernaculum, impoſito deſuper operimento, ſicut Dominus imperaverat.*

17. Il étendit le toit au-deſſus du tabernacle ‖, & mit deſſus la couverture ‖, ſelon que le Seigneur le lui avoit commandé.

18. *Poſuit & teſtimonium in arca, ſubditis infrà vectibus, & oraculum deſuper.*

18. Il mit le témoignage ‖ dans l'arche, au-deſſous des deux côtés les bâtons *pour la porter*, & l'oracle tout au-deſſus.

19. *Cùmque intuliſſet arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum, ut expleret Domini juſſionem.*

19. Et ayant porté l'arche dans le tabernacle, il ſuſpendit le voile au-devant, pour accomplir le commandement du Seigneur.

20. *Poſuit & menſam in tabernaculo teſtimonii ad plagam ſeptentrionalem extra velum,*

20. Il mit la table dans le tabernacle du témoignage, du côté du ſeptentrion hors du voile,

℣. 16. *expl.* vectes, ſe doit entendre ici des barres de bois qui ſe mettoient de travers pour tenir plus fermes les ais. *Voyez chap.* 36. ℣. 31. 32.

℣. 17. *expl.* On peut entendre par le toit étendu ſur le tabernacle, les peaux de chévres qui couvroient le tabernacle. *Voyez le ch.* 36. *plus haut. v.* 14.

Ibid. *expl.* celle dont il eſt parlé au même ch. 36. ℣. 39.

℣. 18. *expl.* les tables de la loi. *Voyez le ch.* 25. *plus haut.* ℣. 16.

21. & plaça deſſus en ordre devant *le Seigneur* les pains qui devoient être toujours expoſés, ſelon que le Seigneur le lui avoit commandé.

21. *ordinatis coram propoſitionis panibus, ſicut præceperat Dominus Moyſi.*

22. Il mit auſſi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table,

22. *Poſuit & candelabrum in tabernaculo teſtimonii è regione menſæ in parte auſtrali,*

23. & il y diſpoſa les lampes ſelon leur rang; comme le Seigneur le lui avoit ordonné.

23. *locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.*

24. Il mit encore l'autel d'or ſous la tente [y] du témoignage devant le voile,

24. *Poſuit & altare aureum ſub tecto teſtimonii contra velum,*

25. & il brûla deſſus l'encens compoſé d'aromates [y], ſelon que le Seigneur le lui avoit commandé.

25. *& adolevit ſuper eo incenſum aromatum, ſicut juſſerat Dominus Moyſi.*

26. Il mit auſſi le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage,

26. *Poſuit & tentorium in introitu tabernaculi teſtimonii,*

27. & l'autel de l'holocauſte dans le veſtibule du témoignage, ſur lequel il offrit l'holocauſte & les ſacrifices, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé.

27. *& altare holocauſti in veſtibulo teſtimonii, offerens in eo holocauſtum, & ſacrificia, ut Dominus imperaverat.*

28. Il poſa auſſi le baſſin entre le tabernacle

28. *Labrum quoque ſtatuit inter ta-*

[y]. 24. *Hebr.* Dans le tabernacle.
[y]. 25. *autr.* de parfums.

bernaculum teſtimonii & altare, implens illud aquâ.

du témoignage & l'autel, & le remplit d'eau.

29. *Laveruntque Moyſes & Aaron ac filii ejus manus ſuas & pedes,*

29. Moïſe & Aaron, & ſes fils y laverent leurs mains & leurs piés,

30. *cùm ingrederentur tectum fœderis, & accederent ad altare, ſicut præceperat Dominus Moyſi.*

30. avant que d'entrer dans le tabernacle de l'alliance & de s'approcher de l'autel ", comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

31. *Erexit & atrium per gyrum tabernaculi & altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Poſtquam omnia perfecta ſunt,*

31. Il dreſſa auſſi le parvis autour du tabernacle & de l'autel, & mit le voile à l'entrée. Après que toutes choſes eurent été achevées,

32. *operuit nubes tabernaculum teſtimonii, & gloria Domini implevit illud.*

32. une nuée couvrit le tabernacle du témoignage, & il fut rempli de la gloire du Seigneur ".

33. *Nec poterat Moyſes ingredi tectum fœderis, nube*

33. Et Moïſe ne pouvoit entrer dans la tente de l'alliance ", parceque

℣. 30. *expl.* L'autel d'or, deſtiné pour y brûler les parfums.

℣. 32. *expl.* C'eſt la même choſe exprimée en deux manieres. Car la nuée qui couvroit le tabernacle, rempliſſoit auſſi le dedans. Et c'eſt ce que l'Ecriture appelle ici, *la gloire du Seigneur*; parceque cette nuée atteſtoit la préſence de la majeſté de Dieu. *Aug. quæſt.* 173.

℣. 33. *expl.* Moïſe ne peut entrer dans le tabernacle à cauſe de la nuée, lui qui avoit traverſé la nuée en montant ſur la montagne. C'eſt que ſur la montagne il repréſentoit les perſonnes élevées à la plus haute contemplation de la divinité: au-lieu qu'ici il eſt la figure des Juifs, à qui la gloire du Seigneur dans le tabernacle, c'eſt-à-dire la grace de JESUS-CHRIST dans l'Egliſe, eſt comme une nuée qu'ils ne peuvent pénetrer. *Aug. quæſt.* 173.

la nuée couvroit tout, & que la majesté du Seigneur éclatoit de toutes parts, tout étant couvert de cette nuée.

operiente omnia, & majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat.

34. Quand la nuée se retiroit du tabernacle, les enfans d'Israel partoient & *marchoient* en ordre par diverses bandes :

34. *Si quando nubes tabernaculum deferebat, proficiscebantur filii Israel per turmas suas :*

35. si elle s'arrêtoit au-dessus, ils demeuroient dans le même lieu.

35. *si pendebat desuper, manebant in eodem loco.*

36. Car la nuée du Seigneur se reposoit sur le tabernacle durant le jour, & une flâme y paroissoit pendant la nuit, tous les peuples d'Israel la voiant de tous les lieux où ils logeoient.

36. *Nubes quippe Domini incubabat per diem tabernaculo, & ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israel per cunctas mansiones suas.*

Fin de l'Exode.

LE LEVITIQUE.

Le troiſiéme Livre de Moïſe eſt appellé communément Liviticus *ou* LEVITIQUE, *parcequ'il traite fort au long des loix, des cérémonies, des devoirs & des obligations des Levites, & en particulier de ce qui doit être obſervé à l'égard des holocauſtes, des oblations, & de tous les autres ſacrifices; Qu'il y eſt fait mention du feu perpétuel, du diſcernement des animaux purs & impurs; Qu'il indique les fêtes & la maniere de les obſerver; Qu'il établit l'année du Jubilé, & qu'il y décrit beaucoup d'autres choſes mémorables qui ont été faites ou dites au peuple d'Iſrael pendant l'eſpace d'un mois & demi.*

Les ſept premiers Chapitres contiennent les loix que Dieu donna à Moïſe à diverſes fois depuis l'érection du tabernacle, c'eſt-à-dire depuis le premier jour du premier mois de la ſeconde année de la ſortie d'Egypte.

Le huitiéme chapitre rapporte ce qui ſe paſſa pendant les ſept premiers jours du deuxiéme mois; pendant leſquels ſe fit la conſécration d'Aaron, de ſes quatre fils, de l'autel & du tabernacle, comme il avoit été ordonné, Exode chap. 29. v. 35. & 37.

Le chapitre neuf décrit comment Aaron

offrit le huitiéme jour divers ſacrifices.

Le chapitre dixiéme, comment les deux fils aînés d'Aaron, Nadab & Abiu périrent malheureuſement pour être entrés dans le Sanctuaire avec un feu étranger.

Ce qui donna lieu le dixiéme jour du même mois de faire cette loi rapportée au chap. 16. Que le ſeul Grand-Prêtre n'entreroit qu'une ſeule fois l'année dans le Sanctuaire.

Enfin le chapitre dix-ſept & les dix ſuivans, comprennent un grand nombre d'autres loix qui furent publiées dans la même année, au même mois, c'eſt-à-dire depuis le dixiéme jour du ſecond mois de la ſeconde année de la ſortie d'Egypte.

Les Hebreux donnent deux autres noms à ce Livre, celui de TORAT-HACCOHANIM, *c'eſt-à-dire la loi des Prêtres; & celui de* VAICRA, *c'eſt-à-dire*, & Vocavit, *des deux premiers mots qui commencent ce Livre, Uſage qu'on a déja vû établi dans les deux Livres précedens.*

LE LEVITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

§. 1. *Loix de l'holocauſte des bœufs.*

1. *VOcavit autem Moyſen, & locutus eſt ei Dominus de tabernaculo teſtimonii, dicens :*

2. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos : Homo, qui obtulerit ex vobis hoſtiam Domino de pecoribus, id eſt de bobus & ovibus offerens victimas,*

3. *ſi holocauſtum fuerit ejus oblatio, ac de armento ; maſculum immaculatum*

1. LE Seigneur appella Moïſe, & lui parlant du tabernacle du témoignage *où il réſidoit*, il lui dit :

2. Vous parlerez aux enfans d'Iſrael, & vous leur direz : Lorſque quelqu'un d'entre vous offrira au Seigneur une hoſtie de bêtes à quatre piés, c'eſt-à-dire de bœufs & de brebis ††, lors, *dis-je*, qu'il offrira ces victimes,

3. ſi ſon oblation eſt un holoauſte, & ſi elle eſt de bœufs ; il prendra un mâle † qui ſoit ſans

†. 2. Le mot Hebreu eſt un nom general, qui ſe dit auſſi-bien des chévres que des brebis. Auſſi au verſet 10, plus bas, l'un & l'autre ſont marqués.

†. 3. *autr.* un taureau.

tache ", & l'offrira à la porte du tabernacle du témoignage, pour ſe rendre favorable le Seigneur :

4. il mettra la main ſur la tête de l'hoſtie ", & elle ſera reçue *de Dieu*, & lui ſervira d'expiation :

5. il immolera " le veau devant le Seigneur, & les prêtres enfans d'Aaron en offriront le ſang ", en le répandant autour de l'autel qui eſt devant la porte du tabernacle :

6. ils ôteront la peau de l'hoſtie, & ils en couperont les membres par morceaux :

7. ils mettront le feu ſous l'autel, après avoir auparavant préparé le bois :

8. Ils arrangeront deſſus les membres qui auront été coupés ; ſavoir

offeret ad oſtium tabernaculi teſtimonii, ad placandum ſibi Dominum :

4. *ponetque manum ſuper caput hoſtiæ, & acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens :*

5. *immolabitque vitulum coram Domino, & offerent filii Aaron ſacerdotes ſanguinem ejus, fundentes per altaris circuïtum, quod eſt ante oſtium tabernaculi :*

6. *detractâque pelle hoſtiæ, artus in fruſta concident,*

7. *& ſubjicient in altari ignem, ſtruem lignorum antè compoſitâ :*

8. *& membra quæ ſunt cæſa, deſuper ordinantes, caput vide-*

℣. 3. *expl.* Ce n'eſt pas qu'il dût être d'une ſeule couleur, mais ſans défaut ; c'eſt-à-dire, ni boiteux, ni aveugle, ni lepreux, ni galeux, &c. *Eſtius.*

℣. 4. *expl.* Pour marquer qu'il s'offre à Dieu tout entier avec l'hoſtie, & auſſi qu'il charge la tête de la même hoſtie de tous ſes pechés. *Voyez chap.* 6. *v.* 21.

℣. 5. *expl.* par les mains des prêtres.

Ibid. *expl.* Ce ſang répandu tenoit la place de celui de l'homme, qui auroit dû être immolé à Dieu pour ſes pechés. *Voyez chap.* 17. *v.* 11.

licet, & cuncta quæ adhærent jecori,

la tête, & tout ce qui tient au foie,

9. inteſtinis & pedibus lotis aquâ: adolebitque ea ſacerdos ſuper altare in holocauſtum & ſuavem odorem Domino.

9. les inteſtins & les piés ″ ayant été auparavant lavés dans l'eau: & le prêtre les brûlera ſur l'autel pour être au Seigneur un holocauſte & *une oblation* d'agréable odeur.

§. 2. *Holocauſte de brebis ou de chévres.*

10. Quòd ſi de pecoribus oblatio eſt, de ovibus ſive de capris holocauſtum, maſculum abſque macula offeret;

16. Que ſi l'offrande eſt de *quelques autres* bêtes du troupeau, *c'eſt-à-dire*, ſi c'eſt un holocauſte de brebis ou de chévres, celui qui l'offre choiſira un mâle ſans tache;

11. immolabitque ad latus altaris, quod reſpicit ad aquilonem, coram Domino; ſanguinem verò illius fundent ſuper altare filii Aaron per circuitum:

11. & il l'immolera ″ devant le Seigneur au côté de l'autel qui regarde l'aquilon; & les enfans d'Aaron en répandront le ſang ſur l'autel tout autour:

12. dividentque membra, caput, & omnia quæ adhærent jecori; & ponent ſuper ligna, quibus ſubjiciendus eſt ignis:

12. ils en couperont les membres, la tête & tout ce qui tient au foie, qu'ils arrangeront ſur le bois, au-deſſous duquel ils doivent mettre le feu:

13. inteſtina verò & pedes lavabunt aqua. Et oblatâ om-

13. ils laveront dans l'eau les inteſtins & les piés. Et le Prêtre brûle-

℣. 9. *expl.* L'Ecriture nomme ſeulement la tête, le foie, les inteſtins, & les piés; parcequ'on pouvoit douter ſi ces choſes doivent être auſſi brûlées.

℣. 11. *expl.* par les mains des prêtres.

ra sur l'autel toutes ces choses offertes ‖, pour être au Seigneur un holocauste & *un sacrifice* de très-agréable odeur.

nia adolebit sacerdos super altare in holocaustum & odorem suavissimum Domino.

§. 3. *Holocauste d'oiseaux.*

14. Que si l'on offre en holocauste au Seigneur des oiseaux, savoir des tourterelles, ou des petits de colombe,

14. *Si autem de avibus, holocausti oblatio fuerit Domino, de turturibus, aut pullis columbæ,*

15. le prêtre offrira l'hostie à l'autel; & lui tournant avec violence la tête en arrière sur le coû, il lui fera une ouverture & une plaie, par laquelle il fera couler le sang sur le bord de l'autel:

15. *offeret eam sacerdos ad altare; & retorto ad collum capite, ac rupto vulneris loco, decurrere faciet sanguinem super crepidinem altaris:*

16. il jettera la petite vessie du gosier & les plumes auprès de l'autel, du côté de l'orient, au lieu où l'on a accoutumé de jetter les cendres:

16. *vesiculam verò gutturis, & plumas projiciet prope altare ad orientalem plagam, in loco in quo cineres effundi solent,*

17. il lui rompra les aîles sans les couper, & sans diviser l'hostie avec le fer, & il la brûlera sur l'autel après avoir mis le feu sous le bois. C'est un holocauste offert au Seigneur, & une oblation qui lui est d'une odeur très-agréable.

17. *confringetque ascellas ejus, & non secabit, neque ferro dividet eam, & adolebit super altare, lignis igne suppositis. Holocaustum est & oblatio suavissimi odoris Domino.*

‖. 13. *autr.* ayant offert toutes ces choses, les brûlera sur l'autel.

CHAPITRE II.

§. 1. *Sacrifice de farine.*

1. *ANima cùm obtulerit oblationem ſacrificii Domino, ſimila erit ejus oblatio, fundetque ſuper eam oleum, & ponet thus :*

1. LOrſqu'un homme préſentera au Seigneur une oblation en ſacrifice, ſon oblation ſera de pure farine, ſur laquelle il répandra de l'huile, & il mettra de l'encens *deſſus* " :

2. *ac deferet ad filios Aaron ſacerdotes ; quorum unus tollet pugillum plenum ſimila & olei, ac totum thus, & ponet memoriale ſuper altare in odorem ſuaviſſimum Domino.*

2. il la portera aux prêtres enfans d'Aaron ; & l'un d'eux prendra une poignée de la farine, & de l'huile, & tout l'encens, & il les fera brûler" ſur l'autel en mémoire de l'oblation ", & comme une odeur très-agréable au Seigneur.

3. *Quod autem reliquum fuerit de ſacrificio, erit Aaron & filiorum ejus, ſanctum ſanctorum de oblationibus Domini.*

3. Ce qui reſtera du ſacrifice ſera pour Aaron & ſes enfans, & ſera très-ſaint ", *comme venant des* oblations du Seigneur.

§. 2. *Sacrifice de pains.*

4. *Cùm autem obtuleris ſacrificium co-*

4. Mais lorſque vous offrirez un ſacrifice de fa-

℣. 1. ce mot eſt dans l'Hebreu.
℣. 2. *lettr.* ponet. *Hebr.* adolebit : l'un explique l'autre. Ibid. *autr.* en mémoire de celui qui fait l'oblation, *i. e.* pour porter le Seigneur à ſe ſouvenir de lui.
℣. 3. *lettr.* il ſera le ſaint des ſaints, *pour* très-ſaint.

rine cuite au four, ſavoir des pains ſans levain, dont la farine aura été mêlée d'huile, & de petits gâteaux ſans levain arroſés d'huile par-deſſus ;

ctum in clibano : de ſimila, panes ſcilicet abſque fermento, conſperſos oleo, & lagana azyma oleo lita ;

5. ſi votre oblation ſe fait d'une choſe frite dans la poële, *ſavoir* de fleur de farine détrempée dans l'huile & ſans levain,

5. ſi oblatio tua fuerit de ſartagine, ſimila conſperſa oleo & abſque fermento,

6. vous la couperez par petits morceaux, & vous répandrez de l'huile par-deſſus.

6. dividesque eam minutatim, & fundes ſuper eam oleum.

7. Que ſi le ſacrifice ſe fait d'une choſe cuite ſur le gril, vous mêlerez auſſi la fleur de farine avec l'huile ;

7. Sin autem de craticula fuerit ſacrificium, aquè ſimila oleo conſpergetur ;

8. & l'offrant au Seigneur, vous la mettrez entre les mains du prêtre,

8. quam offerens Domino, trades manibus ſacerdotis,

9. qui l'ayant offerte, ôtera du ſacrifice ce qui en doit être le monument devant Dieu *y*, & le brûlera ſur l'autel pour être d'une odeur agréable au Seigneur.

9. qui cùm obtulerit eam, tollet memoriale de ſacrificio, & adolebit ſuper altare in odorem ſuavitatis Domino.

10. Tout ce qui en reſtera ſera pour Aaron & pour ſes fils, comme une choſe très-ſainte *qui vient* des oblations du Seigneur.

10. Quidquid autem reliquum eſt, erit Aaron, & filiorum ejus, ſanctum ſanctorum de oblationibus Domini.

y. 9. expl. Voyez ci-devant *verſ.* 2.

11. *Omnis oblatio, quæ offertur Domino, abſque fermento fiet, nec quidquam fermenti ac mellis adolebitur in ſacrificio Domino.*

11. Toute oblation qui s'offre au Seigneur ſe fera ſans levain, & vous ne brûlerez point ſur l'autel, ni de levain, ni de miel // dans le ſacrifice qu'on offre au Seigneur.

12. *Primitias tantùm eorum offeretis ac munera: ſuper altare verò non imponentur in odorem ſuavitatis.*

12. Vous les offrirez ſeulement comme des prémices & comme des dons : mais on ne les mettra point ſur l'autel pour être une oblation d'agréable odeur.

13. *Quidquid obtuleris ſacrificii, ſale condies, nec auferes ſal fœderis Dei tui de ſacrificio tuo. In omni oblatione tua offeres ſal.*

13. Vous aſſaiſonnerez avec le ſel // tout ce que vous offrirez en ſacrifice ; & vous ne retrancherez point de votre ſacrifice le ſel de l'alliance // que votre Dieu a faite avec vous. Vous offrirez le ſel dans toutes vos oblations.

§. 3. *Sacrifice de grains.*

14. *Si autem obtuleris munus primarum frugum tuarum Domino de ſpicis adhuc virentibus, tor-*

14. Que ſi vous préſentez au Seigneur une oblation des prémices de vos grains // , des épis qui ſont encore verds, vous

℣. 11. *expl.* pour marque que le ſacrifice devoit être exempt de toute volupté charnelle. *Theodoret. quæſt.* 1. *Cyrill. de ador. l.* 15. *Iſidor. c.* 3.

℣. 13. *expl.* qui marquoit la pureté incorruptible & la ſageſſe qui devoient accompagner les ſacrifices. *Eſtius.*

Ibid. *expl.* Le ſel ſignifie la fermeté, l'incorruptibilité. Ainſi les alliances inviolables, ſont nommées des alliances de ſel. *Voy. le chap.* 18. *des Nombres verſ.* 19. *& le chap.* 13. *du* 2. *des Paralip. verſ.* 5. *Eſtius.*

℣. 14. *expl.* Ces prémices s'offroient ſouvent de l'orge. *Voyez la note ſur le chap.* 23. *verſ.* 10.

les ferez rôtir au feu, vous les briſerez ainſi que le blé froment, & vous offrirez ainſi vos prémices au Seigneur,

15. répandant l'huile deſſus, & y mettant l'encens, parceque c'eſt l'oblation du Seigneur :

16. le prêtre brûlera en mémoire du préſent qui aura été fait à Dieu, une partie du froment qu'on aura briſé, & de l'huile, & tout l'encens.

rebis igni, & confringes in morem farris, & ſic offeres primitias tuas Domino,

15. *fundens ſuprà oleum, & thus imponens, quia oblatio Domini eſt :*

16. *de qua adolebit ſacerdos in memoriam muneris, partem farris fracti, & olei, ac totum thus.*

CHAPITRE III.

§. 1. *Hoſtie pacifique de bœufs.*

1. QUe ſi l'oblation d'un homme eſt une hoſtie pacifique ", & s'il veut faire une oblation de bœufs, ſoit mâle ou femelle, il en offrira au Seigneur qui ſoient ſans tache,

2. & il mettra la main ſur la tête de ſa victime, qui ſera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage : & les prêtres enfans d'Aaron répandront le ſang autour de l'autel.

1. *QVòd ſi hoſtia pacificorum fuerit ejus oblatio, & de bobus voluerit offerre, marem ſive feminam, immaculata offeret coram Domino,*

2. *ponetque manum ſuper caput victimæ ſuæ, quæ immolabitur in introitu tabernaculi teſtimonii : fundentque filii Aaron ſacerdotes ſanguinem per altaris circuitum.*

". 1. *lettr.* hoſties des pacifiques. *Expl.* hoſtie pour les graces, ou reçûes ou à recevoir.

3. *Et offerent de hoſtia pacificorum in oblationem Domino, adipem qui operit vitalia, & quidquid pinguedinis eſt intrinſecus,*

3. Ils offriront au Seigneur la graiſſe qui couvre les entrailles de l'hoſtie pacifique, & tout ce qu'il y a de graiſſe au-dedans,

4. *duos renes cum adipe quo teguntur ilia, & reticulum jecoris cum renunculis;*

4. les deux reins avec la graiſſe qui couvre les flancs, & la taye du foye avec les reins;

5. *adolebuntque ea ſuper altare in holocauſtum, lignis igne ſuppoſito in oblationem ſuaviſſimi odoris Domino.*

5. & ils feront brûler tout ceci ſur l'autel en holocauſte [v], après avoir mis le feu ſous le bois, pour être une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

§. 2. *Hoſtie pacifique de brebis.*

6. *Si verò de ovibus fuerit ejus oblatio & pacificorum hoſtia, ſive maſculum obtulerit, ſive feminam, immaculata erunt.*

6. Que ſi l'oblation d'un homme ſe fait de brebis, & que ce ſoit une hoſtie pacifique, ſoit qu'il offre un mâle ou une femelle, ils ſeront ſans tache.

7. *Si agnum obtulerit coram Domino,*

7. S'il offre un agneau devant le Seigneur,

8. *ponet manum ſuam ſuper caput victimæ ſuæ, quæ immolabitur in veſtibulo tabernaculi teſtimonii: fundentque filii Aa-*

8. il mettra la main ſur la tête de ſa victime, qui ſera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage: les enfans d'Aaron en répandront le

[v]. 5. *autr.* avec l'holocauſte. C'eſt le ſens de l'Hebreu & des Septante: Ou bien, après l'holocauſte; parceque celui du matin devoit préceder tous les ſacrifices. *Vatabl.* Voyez ci-après *chap.* 6. *verſ.* 12.

ſang autour de l'autel,

ron ſanguinem ejus per circuitum altaris,

9. & ils offriront de cette hoſtie pacifique en ſacrifice au Seigneur, la graiſſe & la queue entiere,

9. *& offerent de pacificorum hoſtia ſacrificium Domino, adipem & caudam totam,*

10. avec les reins & la graiſſe qui couvre le ventre & toutes les entrailles, l'un & l'autre rein avec la graiſſe qui couvre les flancs, & la membrane du foie avec les reins;

10. *cum renibus & pinguedinem quæ operit ventrem atque univerſa vitalia, & utrumque renunculum cum adipe qui eſt juxta ilia, reticulumque jecoris cum renunculis;*

11. & le prêtre fera brûler tout ceci ſur l'autel pour être la pâture du feu, & ſervir à l'oblation qu'on fait au Seigneur.

11. *& adolebit ea ſacerdos ſuper altare in pabulum ignis, & oblationis Domini.*

§. 3. *Hoſtie pacifique de chévres.*

12. Que ſi l'offrande d'un homme eſt une chévre, & s'il la préſente au Seigneur,

12. *Si capra fuerit ejus oblatio, & obtulerit eam Domino,*

13. il mettra ſa main ſur ſa tête, & l'immolera à l'entrée du tabernacle du témoignage: les enfans d'Aaron en répandront le ſang autour de l'autel,

13. *ponet manum ſuam ſuper caput ejus, immolabitque eam in introitu tabernaculi teſtimonii: & fundent filii Aaron ſanguinem ejus per altaris circuitum,*

14. & ils prendront de l'hoſtie, pour entretenir le feu du Seigneur, la graiſſe qui couvre le ven-

14. *tollentque ex ea in paſtum ignis Dominici, adipem qui operit ventrem,*

& qui tegit universa vitalia.

15. *duos renunculos cum reticulo, quod est super eos juxta ilia, & arvinam jecoris cum renunculis;*

16. *adolebitque ea super altare sacerdos, in alimoniam ignis, & suavissimi odoris. Omnis adeps, Domini erit,*

17. *jure perpetuo in generationibus, & cunctis habitaculis vestris: nec sanguinem nec adipem omnino comedetis.*

tre & toutes les entrailles,

15. les deux reins avec la taye qui est dessus près des flancs, & la graisse du foie avec les reins;

16. & le prêtre les fera brûler sur l'autel, afin qu'ils soient la nourriture du feu ||, & une oblation d'agréable odeur. Toute la graisse appartiendra au Seigneur,

17. par un droit perpétuel de race en race, & dans toutes vos demeures: & vous ne mangerez jamais, ni de sang, ni de graisse ||.

|| ℣. 16. *autr.* la pâture du feu.

℣. 17. *expl.* La graisse, peut marquer la molesse de la vie; & le sang au-contraire, la violence & la cruauté. *Estius.*

CHAPITRE IV.

§. 1. *Sacrifice pour les pechés d'ignorance du Grand-Prêtre.*

1. *LOcutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

2. *Loquere filiis Israel: Anima, quæ peccaverit per ignorantiam, & de universis*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit:

2. Dites *ceci* aux enfans d'Israel: Lorsqu'un homme a peché par ignorance || & a violé quel-

|| ℣. 2. *expl.* en ne croyant pas que ce qu'il fait soit contraire à la loi de Dieu. *Estius.*

qu'un de tous les commandemens du Seigneur, en faiſant quelque choſe qu'il a défendu de faire :

3. ſi c'eſt le Grand-Prêtre, lui qui a reçû l'onction ſainte, qui a peché en faiſant pecher le peuple, il offrira au Seigneur pour ſon peché un veau ſans tache ‖ :

4. & l'ayant amené à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur, il mettra ſa main ſur ſa tête, & il l'immolera au Seigneur.

5. Il prendra auſſi du ſang du veau, qu'il portera dans le tabernacle du témoignage ;

6. & ayant trempé ſon doigt dans le ſang, il en fera l'aſperſion ſept fois ‖ en préſence du Seigneur devant le voile ‖ du ſanctuaire :

7. il mettra de ce même ſang ſur les cornes de l'autel des parfums d'une odeur très-agréable au

ſis mandatis Domini, quæ præcepit ut non fierent, quippiam fecerit :

3. ſi Sacerdos, qui unctus eſt, peccaveris, delinquere faciens populum, offeret pro peccato ſuo vitulum immaculatum Domino :

4. & adducet illum ad oſtium tabernaculi teſtimonii coram Domino, ponetque manum ſuper caput ejus, & immolabit eum Domino.

5. Hauriet quoque de ſanguine vituli, inferens illum in tabernaculum teſtimonii ;

6. cùmque intinxerit digitum in ſanguine, aſperget eo ſepties coram Domino contra velum ſanctuarii :

7. ponetque de eodem ſanguine ſuper cornua altaris thymiamatis gratiſſimi

‖. 3. *expl.* Nul autre n'offroit le ſacrifice pour le Grand-Prêtre, mais il l'offroit pour ſoi-même & pour le peuple, *Hebr.* 9. 7.

‖. 6. *expl.* pour marquer la parfaite expiation du peché.

Ibid. *expl.* qui ſéparoit le lieu ſaint d'avec le ſanctuaire.

Domino, quod eſt in tabernaculo teſtimonii ; omnem autem reliquum ſanguinem fundet in baſim altaris holocauſti in introitu tabernaculi.

Seigneur, lequel eſt dans le tabernacle du témoignage ; & il répandra tout le reſte du ſang au pié de l'autel des holocauſtes qui eſt à l'entrée du tabernacle.

8. *Et adipem vituli auferet pro peccato, tam eum qui vitalia operit, quàm omnia quæ intrinſecus ſunt :*

8. Il prendra la graiſſe du veau offert pour le peché, tant celle qui couvre les entrailles, que toute celle qui eſt au-dedans :

9. *duos renunculos, & reticulum quod eſt ſuper eos juxtà ilia, & adipem jecoris cum renunculis,*

9. les deux reins, & la taye qui eſt ſur les reins près des flancs, & la graiſſe du foie avec les reins,

10. *ſicut aufertur de vitulo hoſtiæ pacificorum ; & adolebit ea ſuper altare holocauſti.*

10. comme on les ôte du veau de l'hoſtie pacifique ; & il les brûlera ſur l'autel des holocauſtes.

11. *Pellem verò & omnes carnes, cum capite & pedibus, & inteſtinis & ſimo,*

11. Et pour ce qui eſt de la peau & de toutes les chairs, avec la tête, les piés, les inteſtins, les excrémens,

12. *& reliquo corpore, efferet extra caſtra in locum mundum, ubi cineres effundi, ſolent : incendetque ea ſuper lignorum ſtruem, quæ in loco effuſorum ci-*

12. & tout le reſte du corps, il les emportera hors du camp * dans un lieu net, où l'on a accoutumé de répandre les cendres ; & il les brûlera ſur du bois où il aura mis le feu, afin qu'ils ſoient con-

* ℣. 12. *expl.* comme pour marquer par cette ceremonie, qu'il prioit Dieu de transferer ſon peché loin de lui.

ſumés au lieu où les cendres ſont jettées.

nerum cremabuntur.

§. 2. *Sacrifice pour l'ignorance de tout le peuple.*

13. Que ſi tout le peuple d'Iſrael eſt tombé dans l'ignorance, & qu'ayant fait quelque choſe contre le commandement du Seigneur, ſans ſavoir que ce fût un mal,

13. *Quòd ſi omnis turba Iſrael ignoraverit, & per imperitiam fecerit quod contra mandatum Domini eſt,*

14. il reconnoiſſe enſuite ſon peché, il offrira pour ſon peché un veau qu'il amenera à l'entrée du tabernacle.

14. *& poſteà intellexerit peccatum ſuum, offeret pro peccato ſuo vitulum, adducetque eum ad oſtium tabernaculi.*

15. Les plus anciens du peuple mettront leurs mains ſur la tête de l'hoſtie devant le Seigneur. Et ayant immolé le veau en la préſence du Seigneur,

15. *Et ponent ſeniores populi manus ſuper caput ejus coram Domino. Immolatoque vitulo in conſpectu Domini,*

16. le prêtre qui a reçû l'onction [v] portera du ſang du veau dans le tabernacle du témoignage;

16. *inferet ſacerdos, qui unctus eſt, de ſanguine ejus in tabernaculum teſtimonii.*

17. & ayant trempé ſon doigt dans ce ſang, il fera ſept fois l'aſperſion devant le voile [w]:

17. *tincto digito aſpergens ſepties contra velum:*

18. il mettra du même ſang ſur les cornes de l'autel [x] qui eſt devant le

18. *ponetque de eodem ſanguine in cornibus altaris, quod eſt*

[v]. 16. *expl.* le Grand-Prêtre.

[w]. 17. *expl.* qui ſéparoit le ſanctuaire du reſte du tabernacle.

[x]. 18. *expl.* l'autel des parfums, qui étoit proche du ſanctuaire.

coram Domino in tabernaculo teſtimonii ; reliquum autem ſanguinem fundet juxta baſim altaris holocauſtorum , quod eſt in oſtio tabernaculi teſtimonii.

Seigneur dans le tabernacle du témoignage ; & il répandra tout le reſte du ſang au pié de l'autel des holocauſtes qui eſt à l'entrée du tabernacle du témoignage.

19. *Omnemque ejus adipem tollet , & adolebit ſuper altare :*

19. Il en prendra toute la graiſſe , & il la brûlera ſur l'autel :

20. *ſic faciens & de hoc vitulo , quomodo fecit & priùs : & rogante pro eis ſacerdos , propitius erit eis Dominus.*

20. faiſant de ce veau comme il a été dit qu'on feroit de l'autre : & le prêtre priant pour eux, le Seigneur leur pardonnera leur peché.

21. *Ipſum autem vitulum efferet extra caſtra , atque comburet ſicut & priorem vitulum : quia eſt pro peccato multitudinis.*

21. Le prêtre emportera auſſi le veau hors du camp, & le brûlera comme il a été dit du premier : parceque c'eſt pour le peché de tout le peuple.

§. 3. *Sacrifice pour l'ignorance du Prince.*

22. *Si peccaverit princeps , & fecerit unum è pluribus per ignorantiam, quod Domini lege prohibetur ,*

22. Si un prince " peche , & qu'ayant fait par ignorance quelqu'une des choſes qui ſont défendues par la loi du Seigneur ,

23. *& poſteà intellexerit peccatum ſuum, offeret hoſtiam Domino , hircum de capris immaculatum.*

23. il reconnoiſſe enſuite ſon peché , il offrira pour hoſtie au Seigneur un bouc ſans tache pris d'entre les chévres ".

℣. 22. *expl.* un des princes & des chefs du peuple. *Grot.*

℣. 23. *expl.* Quelques-uns l'entendent d'un jeune bouc. Hircum capraram , *i. e.* hircum novellum adhuc matrem ſequentem. *Men.*

24. Il mettra sa main sur sa tête ; & lorsqu'il l'aura immolé au lieu où l'on a accoutumé de sacrifier les holocaustes devant le Seigneur, comme c'est pour le peché,

24. *Ponetque manum suam super caput ejus ; cùmque immolaverit eum in loco ubi solet mactari holocaustum coram Domino, quia pro peccato est,*

25. le prêtre trempera son doigt " dans le sang de l'hostie offerte pour le peché, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, & répandra le reste au pié de l'autel.

25. *tinget sacerdos digitum in sanguine hostiæ pro peccato, tangens cornua altaris holocausti, & reliquum fundens ad basim ejus.*

26. Il fera brûler la graisse sur l'autel, comme on a accoutumé de faire aux victimes pacifiques : & le prêtre priera pour lui & pour son peché, & il lui sera pardonné.

26. *Adipem verò adolebit supra, sicut in victimis pacificorum fieri solet : rogabitque pro eo sacerdos & pro peccato ejus, & dimittetur ei.*

§. 4. *Sacrifice pour l'ignorance d'un particulier.*

27. Que si quelqu'un d'entre le peuple " peche par ignorance, & qu'ayant fait quelqu'une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur, & étant tombé en faute,

27. *Quòd si peccaverit anima per ignorantiam, de populo terræ, ut faciat quid quam de his quæ Domini lege prohibentur atque delinquat,*

28. il reconnoisse son peché, il offrira une chévre sans tache ;

28. *& cognoverit peccatum suum, offeret capram immaculatam ;*

℣. 25. *expl.* Cette ceremonie, par laquelle le prêtre trempoit son doigt dans le sang de l'hostie, ne s'observoit que dans les sacrifices qui s'offroient pour le peché.

℣. 27. *lect.* de populo terræ, *id est*, plebeïus, vulgaris. *Synopf.*

29. *ponetque manum ſuper caput hoſtiæ quæ pro peccato eſt, & immolabit eam in loco holocauſti.*

29. il mettra ſa main ſur la tête de l'hoſtie qui s'offre pour le peché, & il l'immolera au lieu deſtiné pour l'holocauſte.

30. *Tolletque ſacerdos de ſanguine in digito ſuo, & tangens cornua altaris holocauſti, reliquum fundens ad baſim ejus.*

30. Le prêtre ayant pris avec ſon doigt du ſang *de la chévre*, il en touchera les cornes de l'autel des holocauſtes, & répandra le reſte au pié de l'autel.

31. *Omnem autem adipem auferens, ſicut auferri ſolet de victimis pacificorum, adolebit ſuper altare in odorem ſuavitatis Domino: rogabitque pro eo, & dimittetur ei.*

31. Il en ôtera auſſi toute la graiſſe, comme on a accoutumé de l'ôter aux victimes pacifiques, il la fera brûler ſur l'autel devant le Seigneur comme une *oblation* d'agréable odeur: il priera pour celui qui a commis la faute, & elle lui ſera pardonnée.

32. *Sin autem de pecoribus obtulerit victimam pro peccato, ovem ſcilicet immaculatam;*

32. Que s'il offre pour le peché une victime de brebis *", il prendra une brebis qui ſoit ſans tache,

33. *ponet manum ſuper caput ejus, & immolabit eam in loco ubi ſolent cædi holocauſtorum hoſtiæ.*

33. il mettra la main ſur ſa tête, & il l'immolera au lieu où l'on a accoutumé d'égorger les hoſties des holocauſtes.

34. *Sumetque ſacerdos de ſanguine ejus digito ſuo, &*

34. Le prêtre ayant pris avec ſon doigt du ſang de la brebis, il en

*". 32. *lettr.* de pecoribus. L'Hebreu marque qu'il eſt parlé ici de brebis ou d'agneaux.

touchera les cornes de l'autel des holocaustes, & répandra le reste au pié de l'autel.

tangens cornua altáris holocaustí, reliquum fundet ad basim ejus.

35. Il en ôtera aussi toute la graisse, comme on a accoutumé de l'ôter au belier qui s'offre pour l'hostie pacifique, il la brûlera sur l'autel comme un encens offert au Seigneur : il priera pour celui qui offre & pour son peché, & il lui sera pardonné ".

35. *Omnem quoque adipem auferens, sicut auferri solet adeps arietis, qui immolatur pro pacificis, cremabit super altare in incensum Domini; rogabitque pro eo, & pro peccato ejus, & dimittetur ei.*

℣. 35. *expl.* Il semble qu'on peut entendre par ce pardon une expiation legale : c'est-à-dire, que celui qui observoit cette ceremonie dans son sacrifice, n'étoit point puni temporellement. *Estius.*

CHAPITRE V.

§. 1. *Expiation de divers pechés.*

1. SI un homme " peche, lorsqu'ayant entendu quelqu'un qui faisoit un serment, & pouvant être témoin de la chose ; ou pour l'avoir vûe, ou pour en être très-assuré, il ne veut pas en rendre témoignage ", il portera *la*

1. *SI peccaverit anima, & audierit vocem jurantis, testisque fuerit quòd aut ipse vidit, aut conscius est; nisi indicaverit, portabit iniquitatem suam.*

℣. 1. *letter.* Si une ame, *le mot d'ame est par-tout de même dans la suite.*

Ibid. *expl.* lorsqu'il y est obligé ; comme lorsqu'on le lui demande en Justice. Mais parceque l'Ecriture ne spe-

peine de ſon iniquité ".

2. *Anima, quæ tetigerit aliquid immundum, ſive quod occiſum à beſtia eſt, aut per ſe mortuum, aut quodlibet aliud reptile, & oblita fuerit immunditiæ ſuæ, rea eſt, & deliquit:*

2. Si un homme touche à une choſe impure, ſoit qu'elle ait été tuée par une bête, ou qu'elle ſoit morte de ſoi-même, ou que ce ſoit quelque bête qui rampe, encore qu'il ait oublié cette impureté " il ne laiſſe pas d'être coupable, & il a commis une faute:

3. *& ſi tetigerit quidquam de immunditia hominis, juxta omnem impuritatem quâ pollui ſolet, oblitaque cognoverit poſteà, ſubjacebit delicto.*

3. & s'il a touché quelque choſe d'un homme qui ſoit impur, ſelon toutes les impuretés dont l'homme peut être ſouillé ", & que n'y ayant pas pris garde d'abord, il le reconnoiſſe enſuite, il ſera coupable de peché ".

4. *Anima, quæ juraverit, & protulerit labiis ſuis, ut vel malè quid faceret, vel benè, & idipſum juramento & ſermone*

4. Si un homme ayant juré & prononcé de ſes lévres, & confirmé par ſerment & par ſa parole qu'il feroit quelque choſe de bien ou de mal ", l'ou-

cifie point s'il s'agit ici de ce qu'un Juge demande, il peut ſuffire, ſelon ſaint Auguſtin, de découvrir la choſe à un homme ſage, qui ſoit plus capable de ſervir que de nuire au criminel *Aug. in Levitic.*

℣. 1. *lettr.* portabit iniquitatem, *i. e.* pœnam, *Synopſ. Hebr.* feret pœnam iniquitatis ſuæ. *Vatabl.* s'il n'a ſoin d'expier ce peché par le ſacrifice, qui eſt marqué au ſixiéme verſet.

℣. 2. *autr.* quoiqu'il ſoit tombé dans cette impureté ſans y penſer.

℣. 3. *expl.* ſouillé ſelon la loi de Moïſe. *Men.*

Ibid. *lettr.* ſubjacebit delicto, vel pœnæ delicti. *Expl.* à moins qu'il n'expie ce peché, il en portera la peine.

℣. 4. *expl.* Un homme n'eſt pas coupable de n'avoir

blie enſuite, & après cela ſe reſſouvient de ſa faute,

firmaverit, oblitaque poſteà intellexerit delictum ſuum,

5. qu'il faſſe pénitence pour ſon peché,

5. agat pœnitentiam pro peccato,

6. & qu'il prenne d'entre les troupeaux une jeune brebis, ou une chévre qu'il offrira; & le prêtre priera pour lui & pour ſon peché [//]:

6. & offerat de gregibus agnam ſive capram, orabitque pro eo ſacerdos & pro peccato ejus.

7. Mais s'il n'a pas le moyen d'offrir, ou une brebis ou une chévre, qu'il offre au Seigneur deux tourterelles, ou deux petits de colombes, l'un pour le peché, & l'autre en holocauſte;

7. ſin autem non potuerit offerre pecus, offerat duos turtures, vel duos pullos columbarum Domino, unum pro peccato, & alterum in holocauſtum,

8. il les donnera au prêtre, qui offrant le premier pour le peché, lui fera retourner la tête du côté des aîles, en ſorte néanmoins qu'elle demeure toûjours attachée au coû, & qu'elle n'en ſoit pas tout-à-fait arrachée.

8. dabitque eos ſacerdoti; qui primum offerens pro peccato, retorquebit caput ejus ad pennulas, ita ut collo hæreat, & non penitùs abrumpatur.

9. Il fera enſuite l'aſperſion du ſang de l'hoſtie ſur les côtés [//] de l'au-

9. Et aſperget de ſanguine ejus parietem altaris; quidquid

point accompli un mauvais ſerment, mais de l'avoir fait. On peut entendre auſſi par ces paroles, ſelon quelques-uns, le ſerment par lequel on s'eſt engagé, ou de faire du bien à une perſonne, ou même de lui faire quelque mal; c'eſt-à-dire, de le châtier par un eſprit de juſtice.

℣. 6. *expl.* Cette offrande eſt deſtinée pour l'expiation de la faute des trois ſortes de perſonnes dont il eſt parlé auparavant. *Aug. in Levitic.*

℣. 9. *lettr.* Parietem.

autem reliquum fuerit, faciet distillare ad fundamentum ejus, quia pro peccato est.

10. *Alterum verò adolebit in holocaustum, ut fieri solet; rogabitque pro eo sacerdos & pro peccato ejus, & dimittetur ei.*

11. *Quòd si non quiverit manus ejus duos offerre turtures, aut duos pullos columbarum, offeret pro peccato suo similæ partem ephi decimam. Non mittet in eam oleum, nec thuris aliquid imponet, quia pro peccato est:*

12. *tradetque eam sacerdoti; qui plenum ex ea pugillum hauriens, cremabit super altare, in monimentum ejus qui obtulerit,*

13. *rogans pro illo & expians, reliquam verò partem ipse habebit in munere.*

tel; & il en fera distiler tout le reste au pié, parceque c'est pour le peché.

10. Il brûlera l'autre & en fera un holocauste, selon la coûtume; & le prêtre priera pour cet homme & pour son peché, & il lui sera pardonné.

11. Que s'il n'a pas le moyen d'offrir deux tourterelles ou deux petits de colombes, il offrira pour son peché la dixiéme partie d'un éphi ″ de fleur de farine. Il ne l'arrosera point d'huile, & il ne mettra point d'encens dessus, parceque c'est pour le peché ″.

12. Il la présentera au prêtre, lequel en prendra une poignée, la brûlera sur l'autel en mémoire de celui qui l'aura offerte,

13. priant pour lui, & expiant sa faute; & il aura le reste comme un don *qui lui appartient.*

℣. 11. *expl.* autant qu'il en peut suffire pour la nourriture d'un homme pendant un jour.

Ibid. *expl.* L'huile marque la joie, & l'encens est d'une odeur agréable: ce qui ne peut se rencontrer dans ce qui s'offre pour le peché qui est en abomination devant Dieu. *Theodor. quæst.* 1. *Cyrill. de adorat. lib.* 15.

14. Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit :

14. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

§. 2. *Expiation des pechés d'ignorance.*

15. Si un homme peche par ignorance contre les céremonies dans les choses qui sont sanctifiées au Seigneur ", il offrira pour sa faute un belier sans tache pris du milieu des troupeaux, qui peut valoir deux sicles, selon le poids du sanctuaire " :

15. *Anima, si prævaricans cæremonias, per errorem, in his quæ Domino sunt sanctificata, peccaverit, offeret pro delicto suo arietem immaculatum de gregibus, qui emi potest duobus siclis, juxta pondus sanctuarii :*

16. Il restituera le tort qu'il a fait, en y ajoûtant par dessus une cinquiéme partie qu'il donnera au prêtre, lequel offrant le belier, priera pour lui, & son peché lui sera pardonné.

16. *ipsumque quod intulit damni restituet, & quintam partem ponet supra, tradens sacerdoti, qui rogabit pro eo offerens arietem, & dimittetur ei.*

17. Si un homme peche par ignorance en faisant quelqu'une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur, & qu'étant coupable de cette faute, il reconnoisse ensuite son iniquité,

17. *Anima, si peccaverit per ignorantiam, feceritque unum ex his quæ Domini lege prohibentur, & peccati reæ intellexerit iniquitatem suam,*

18. il prendra du mi-

18. *offeret arietem*

¥. 15. *expl.* si un homme prend sans y songer quelqu'une des choses consacrées au Seigneur. *Vatabl.* si un laïque par exemple mange quelqu'une des viandes destinées aux prêtres, &c.

Ibid. *expl.* selon le poids qui se gardoit dans le sanctuaire ; c'est-à-dire, selon un poids très-juste, & conforme à celui-là.

immaculatum de gregibus ſacerdoti, juxta menſuram æſtimationemque peccati : qui orabit pro eo, quia neſciens fecerit : & dimittetur ei,

lieu des troupeaux un belier ſans tache, qu'il offrira au prêtre ſelon la meſure & l'eſtimation du peché : le prêtre priera pour lui, comme ayant fait cette faute ſans la connoître : & elle lui ſera pardonnée,

19. *quia per errorem deliquit in Dominum.*

19. parcequ'il a peché par ignorance contre le Seigneur.

CHAPITRE VI.

§. 1. *Expiation des torts.*

1. *Locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & lui dit :

2. *Anima, quæ peccaverit, & contemto Domino, negaverit proximo ſuo depoſitum, quod fidei ejus creditum fuerat, vel vi aliquid extorſerit, aut calumniam fecerit ;*

2. L'homme qui aura peché, en mépriſant le Seigneur ‖, & refuſant à ſon prochain ce qui avoit été commis à ſa *bonne* foi, ou qui aura par violence ravi quelque choſe, ou qui l'aura uſurpé par fraude & par tromperie ;

3. *ſive rem perditam invenerit, & inficians inſuper pejeraverit, & quodlibet aliud ex plu-*

3. ou qui ayant trouvé une choſe qui étoit perdue, le nie, & y ajoûte encore un faux ſerment ; ou qui aura fait quel-

‖. 2. *expl.* d'un mépris qui eſt enfermé dans le violement de ſon précepte, *Eſtius.* ou parceque n'ayant que Dieu qui puiſſe le convaincre, il a mépriſé ſon jugement,

qu'autre faute de toutes celles *de cette nature* que des hommes ont accoûtumé de commettre ;

ribus fecerit, in quibus ſolent peccare homines ;

4. étant convaincu ″ de ſon peché,

4. convicta delicti, reddet

5. il rendra en ſon entier tout ce qu'il a voulu uſurper injuſtement ; il donnera de plus une cinquiéme partie à celui qui en étoit le poſſeſſeur legitime, & à qui il avoit voulu faire tort ;

5. omnia quæ per fraudem voluit obtinere, integra, & quintam inſuper partem domino cui damnum intulerat.

6. & il offrira pour ſon peché un belier ″ ſans tache pris du troupeau, qu'il donnera au prêtre, ſelon l'eſtimation & la qualité de la faute :

6. Pro peccato autem ſuo offeret arietem immaculatum de grege, & dabit eum ſacerdoti, juxta æſtimationem menſuramque delicti :

7. le prêtre priera pour lui devant le Seigneur, & tout le mal qu'il a fait en pechant lui ſera pardonné.

7. qui rogabit pro eo coram Domino ; & dimittetur illi pro ſingulis quæ faciendo peccavit.

§. 2. *Loi de l'holocauſte. Feu perpétuel.*

8. Le Seigneur parla encore à Moiſe, & lui dit :

8. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

9. Ordonnez *ceci* à Aaron & à ſes fils : Voici quelle eſt la loi de l'holo-

9. Præcipe Aaron & filiis ejus : Hæc eſt lex holocauſti : Cre-

℣. 4. *expl.* par le remords de ſa conſcience, & non pas par des témoins en Juſtice. *Philo. lib. de victim. pag.* 653. *Joſeph. antiq. l.* 3. *c.* 10.

℣. 6. *expl.* Comme ce peché étoit beaucoup plus grand que ceux d'ignorance, on offroit un belier ; au-lieu que la chévre ſuffiſoit pour les autres.

mabitur

mabitur in altari tota nocte uſque manè : ignis ex eodem altari erit.

10. *Veſtietur tunicâ ſacerdos & feminalibus lineis, tolletque cineres, quos vorans ignis exuſſit, & ponens juxta altare,*

11. *ſpoliabitur prioribus veſtimentis, induetuſque aliis, efferet eos extra caſtra, & in loco mundiſſimo uſque ad favillam conſumi faciet.*

12. *Ignis autem in altari ſemper ardebit, quem nutriet ſacerdos ſubjiciens ligna manè per ſingulos dies, & impoſito ho-*

cauſte : Il brûlera ſur l'autel toute la nuit juſqu'au matin " : le feu ſera pris de l'autel même ".

10. Le prêtre étant vêtu de ſa tunique par-deſſus le vêtement de lin qui couvre ſes reins ", prendra les cendres qui reſteront après que le feu aura tout conſumé, & les mettant près de l'autel,

11. il quittera ſes premiers vêtemens", en prendra d'autres ", portera les cendres hors du camp, & achevera de les faire entierement conſumer " dans un lieu très-net.

12. Le feu brûlera toûjours ſur l'autel, & le prêtre aura ſoin de l'entretenir, en y mettant chaque jour du bois au matin, ſur lequel ayant poſé l'ho-

℣. 9. *expl.* Il parle de l'holocauſte qui s'offroit tous les ſoirs. On ne brûloit la victime que par parties, afin qu'elle pût durer toute la nuit. Et c'eſt pour cela que le prêtre étoit obligé de veiller, priant & offrant ainſi ſans ceſſe pour le peuple.

Ibid. *expl.* Ce feu s'appelloit ſacré, étant venu du ciel, & s'entretenant toujours ſur l'autel avec grand ſoin par les prêtres. *verſ.* 12.

℣. 10. *lettr.* veſtietur feminalibus lineis. Cette tunique de lin étoit commune à tous les prêtres dans leurs fonctions ſacerdotales.

℣. 11. *expl.* ſacrez.

Ibid. *expl.* ſes habits ordinaires.

Ibid. *expl.* conſumer ce qui pouvoit être reſté de charbon & d'autres choſes dans les cendres : car il ne devoit reſter que les ſeules cendres de l'holocauſte.

locauſte ", il fera brûler par-deſſus la graiſſe des hoſties pacifiques.

13. C'eſt-là le feu qui brûlera toûjours ſur l'autel, ſans qu'on le laiſſe jamais éteindre.

locauſto, deſuper adolebit adipes pacificorum.

13. *Ignis eſt iſte perpetuus, qui numquam deficiet in altari.*

§. 3. *Loi des Sacrifices.*

14. Voici la loi du ſacrifice & des offrandes de fleur de farine, que les fils d'Aaron offriront devant le Seigneur & devant l'autel.

15. Le prêtre prendra une poignée de la plus pure farine mêlée avec l'huile & tout l'encens qu'on aura mis deſſus, & les fera brûler ſur l'autel, comme un monument " d'une odeur très-agréable au Seigneur :

16. & pour ce qui reſte de la pure farine, Aaron le mangera ſans levain avec ſes fils ; & il le mangera dans le lieu ſaint ", dans le parvis du tabernacle.

17. On ne mettra point de levain dans cette fari-

14. *Hæc eſt lex ſacrificii & libamentorum *, quæ offerent filii Aaron coram Domino, & coram altari.*

15. *Tollet ſacerdos pugillum ſimilæ, quæ conſperſa eſt oleo, & totum thus, quod ſuper ſimilam poſitum eſt, adolebitque illud in altari, in monimentum odoris ſuaviſſimi Domino :*

16. *reliquam autem partem ſimilæ comedet Aaron cum filiis ſuis, abſque fermento : & comedet in loco ſancto atrii tabernaculi.*

17. *Ideò autem non fermentabitur, quia*

℣. 12. *ex.* l'holocauſte qui s'offroit chaque jour le matin.

℣. 14. * Libamenta hîc dicuntur, non à libando, ſed à libis ſeu laganis.

℣. 15. *expl.* en mémoire de tout le préſent qui a été fait à Dieu. *Voyez chap.* 2. *v.* 2. 9. 16.

℣. 16. *expl.* Il explique ce que c'eſt que *ce lieu ſaint*, en ajoûtant, *dans le parvis du tabernacle.*

pars ejus in Domini offertur incensum. Sanctum sanctorum erit, sicut pro peccato atque delicto :

ne, parcequ'on en prend une partie qu'on offre comme un encens au Seigneur [//]. Ce sera *donc* une chose très-sainte, comme ce qui s'offre pour le peché & pour la faute :

18. *mares tantùm stirpis Aaron comedent illud. Legitimum ac sempiternum erit in generationibus vestris de sacrificiis Domini : Omnis, qui tetigerit illa, sanctificabitur.*

18. & il n'y aura que les mâles de la race d'Aaron qui en mangeront. Ce sera la une loi éternelle touchant les sacrifices du Seigneur, qui passera parmi vous de race en race : Que tous ceux qui toucheront à ces choses soient saints & purs [//].

§. 4. *Sacrifice pour la consécration des Prêtres.*

19. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

19. Le Seigneur parla encore à Moïse, & il lui dit :

20. *Hæc est oblatio Aaron, & filiorum ejus, quam offerre debent Domino in die unctionis suæ. Decimam partem ephi offerent similæ in sacrificio sempiterno, medium ejus manè, & medium ejus vesperè :*

20. Voici l'oblation d'Aaron & de ses fils, qu'ils doivent offrir au Seigneur le jour de leur onction. Ils offriront pour sacrifice perpétuel la dixiéme partie d'un éphi [//] de fleur de farine, la moitié le matin, & l'autre moitié le soir :

℣. 17. *expl.* Tout ce qui s'offroit en sacrifice au Seigneur devoit être sans levain. *cap.* 2. *v.* 11.

℣. 18. *expl.* ne les touchent point sans s'être purifiés auparavant. *Autr.* Quiconque touche à ces choses est rendu saint, *i. e.* il n'est permis qu'à ceux qui sont saints d'en manger. *Vatabl.*

℣. 20. *expl.* Un gomor, qui étoit la dixiéme partie de l'éphi.

21. elle ſera mêlée avec l'huile, & ſe cuira dans la poële. Le prêtre qui aura ſuccedé légitimement à ſon pere, l'offrira toute chaude pour être d'une odeur très-agréable au Seigneur,

21. *qua in ſartagine oleo conſperſa frigetur. Offeret autem eam calidam, in odorem ſuaviſſimum Domino,*

22. & elle brûlera toute entiere ſur l'autel.

22. *ſacerdos, qui jure patri ſucceſſerit, & tota cremabitur in altari.*

23. Car tous les ſacrifices [//] des prêtres ſeront conſumés par le feu, & perſonne n'en mangera.

23. *Omne enim ſacrificium ſacerdotum igne conſumetur, nec quiſquam comedet ex eo.*

24. Or le Seigneur parla à Moïſe, & lui dit :

24. *Locutus eſt autem Dominus ad Moyſen, dicens :*

25. Dites *ceci* à Aaron & à ſes fils : Voici la loi de l'hoſtie *offerte* pour le peché : Elle ſera immolée devant le Seigneur, au lieu où l'holocauſte eſt offert [//]. C'eſt une choſe très-ſainte :

25. *Loquere Aaron & filiis ejus : Iſta eſt lex hoſtiæ pro peccato : In loco ubi offertur holocauſtum, immolabitur coram Domino. Sanctum ſanctorum eſt :*

26. & le prêtre qui l'offre la mangera dans le lieu ſaint, dans le parvis du tabernacle.

26. *ſacerdos qui offert, comedet eam in loco ſancto, in atrio tabernaculi.*

℣. 23. *Hebr. Expl.* les ſacrifices de farine qui s'offroient pour la conſécration des prêtres. Car on pouvoit ôter quelque choſe des hoſties pacifiques qu'on offroit pour eux. *Exod. cap.* 29. 26.

℣. 25. *expl.* à côté de l'autel, où l'holocauſte étoit immolé ; non ſur l'autel même, où il étoit conſumé. *Voiez chap.* 1. 11. *chap.* 4. *v.* 24. 33. *Synopſ.*

27. *Quidquid tetigerit carnes ejus, sanctificabitur. Si de sanguine illius vestis fuerit aspersa, lavabitur in loco sancto.*

27. Tout ce qui en aura touché la chair sera sanctifié ". S'il rejaillit du sang de l'hostie sur un vêtement, il sera lavé dans le lieu saint ".

28. *Vas autem fictile, in quo cocta est, confringetur: quòd si vas aneum fuerit, defricabitur, & lavabitur aquâ.*

28. Le vaisseau de terre dans lequel elle aura été cuite sera brisé : que si le vaisseau est d'airain, on le nettoyera avec grand soin, & on le lavera avec l'eau.

29. *Omnis masculus de genere sacerdotali vescetur de carnibus ejus, quia sanctum sanctorum est.*

29. Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie, parcequ'elle est très-sainte.

30. *Hostia enim quæ caditur pro peccato, cujus sanguis infertur in tabernaculum testimonii ad expiandum in sanctuario, non comedetur, sed comburetur igni.*

30. Car quant à l'hostie qui s'immole pour le peché, dont on porte le sang dans le tabernacle du témoignage pour faire l'expiation dans le sanctuaire ", on n'en mangera point, mais elle sera brûlée par le feu.

℣. 27. *expl.* contractera quelque sainteté.
Ibid. *expl.* dans le parvis du tabernacle. *Men.*
℣. 30. *expl.* Voyez l'explication de ceci, *chap.* 4. ℣. 6. 16. 17.

CHAPITRE VII.

§. 1. *Sacrifice pour les fautes.*

1. VOici la loi de l'hoſtie pour la faute ", cette hoſtie eſt très-ſainte :

2. c'eſtpourquoi " lorſqu'on offrira un holocauſte, on ſacrifiera auſſi une victime pour la faute : ſon ſang ſera répandu autour de l'autel.

3. On en offrira la queue & la graiſſe qui couvre les entrailles ;

4. les deux reins, la graiſſe qui eſt près des flancs, & la taye du foye avec les reins ;

5. le prêtre les fera brûler ſur l'autel : c'eſt *comme* l'encens du Seigneur *qu'on offre* pour le peché.

6. Tout mâle de la race ſacerdotale " mangera

1. *Hæc quoque lex hoſtiæ pro delicto, ſancta ſanctorum eſt :*

2. *idcircò ubi immolabitur holocauſtum, mactabitur & victima pro delicto : ſanguinis ejus per gyrum altaris fundetur.*

3. *Offerent ex ea caudam & adipem qui operit vitalia ;*

4. *duos renunculos, & pinguedinem quæ juxta ilia eſt, reticulumque jecoris cum renunculis,*

5. *& adolebit ea ſacerdos ſuper altare : incenſum eſt Domini pro delicto.*

6. *Omnis maſculus de ſacerdotali genere,*

℣. 1. *expl.* peché d'imprudence, d'ignorance, ou négligence. *Auguſt. in Levit. qu.* 20. *Hieron. in Ezechiel. cap.* 40. 39. *Pſalm.* 18. 13. *Galat. cap.* 6. 1. Ou bien ces pechés dont il eſt parlé ici, ſont des pechés d'omiſſion. *Aug. ibid. Origen. in Levit.*

℣. 2. *expl.* Ce mot, c'eſtpourquoi, n'eſt point dans l'Hebreu ni dans les Septante ; mais il y a : *Au même lieu où* l'on offrira, &c.

℣. 6. *expl.* Il faut entendre ceci de chaque prêtre qui avoit offert l'hoſtie, parceque c'étoit à celui-là qu'elle appartenoit.

in loco ſancto veſcetur his carnibus, quia ſanctum ſanctorum eſt.

de la chair de cette hoſtie dans ce lieu ſaint, parce-qu'elle eſt très-ſainte.

7. *Sicut pro peccato offertur hoſtia, ita & pro delicto; utriuſque hoſtiæ lex una erit: ad ſacerdotem, qui eam obtulerit, pertinebit.*

7. Comme on offre une hoſtie pour le peché, on l'offre de-même pour la faute ||, une ſeule loi ſera pour ces deux hoſties : *l'une & l'autre* appartiendra au prêtre qui l'aura offerte.

8. *Sacerdos qui offert holocauſti victimam, habebit pellem ejus.*

8. Le prêtre qui offre la victime de l'holocauſte en aura la peau ||.

9. *Et omne ſacrificium ſimilæ, quod coquitur in clibano, & quidquid in craticulâ, vel in ſartagine præparatur, ejus erit ſacerdotis à quo offertur:*

9. Tout ſacrifice de fleur de farine qui ſe cuit dans le four, ou qui ſe rôtit ſur le gril, ou qui s'apprête dans la poële, appartiendra au prêtre par lequel elle eſt offerte :

10. *ſive oleo conſperſa, ſive arida fuerint, cunctis filiis Aaron menſura æqua per ſingulos dividetur.*

10. ſoit qu'elle ſoit mêlée avec l'huile, ſoit qu'elle ſoit ſéche, elle ſera partagée également entre tous les fils d'Aaron ||.

℣. 7. *expl.* Les mêmes cérémonies s'obſervent dans l'un & dans l'autre. Le peché, eſt lorſqu'on commet le mal, ou qu'on le commet avec connoiſſance : & la faute, eſt lorſqu'on omet le bien, ou qu'on peche par ignorance, ou par négligence, &c. *Aug. Hieron. Orig. ib. ut ſupr.*

℣. 8. *expl.* Dans le ſacrifice de l'holocauſte on brûloit tout, hors la peau de la victime, elle appartenoit au prêtre : mais dans le ſacrifice pour le peché, & dans celui de la vache rouſſe, on brûloit tout, & la peau même. *Voy. ch. 4. v. 11. 12. ch. 9. plus bas v. 11. & les Nomb. ch. 19.*

℣. 10. *expl.* Non que le prêtre offrant partageât également cette victime avec les autres, ce qui eſt contraire au verſet précedent ; mais parceque tous avoient le même droit, chacun à leur tour.

§. 2. *Hoſtie pacifique.*

11. Voici la loi des hoſties pacifiques qui s'offrent au Seigneur.

11. *Hæc eſt lex hoſtiæ pacificorum quæ offertur Domino.*

12. Si c'eſt une oblation pour l'action-de-graces, on offrira des pains ſans levain mêlés d'huile, des gâteaux ſans levain arroſés d'huile par-deſſus, de la plus pure farine qu'on aura fait cuire, & de petits tourteaux arroſés & mêlés d'huile :

12. *Si pro gratiarum actione oblatio fuerit, offerent panes abſque fermento conſperſos oleo, & lagana azyma uncta oleo, coctamque ſimilam, & collyridas olei admiſtione conſperſas :*

13. on offrira auſſi des pains où il y a du levain [a] avec l'hoſtie des actions-de-graces, qui s'immole pour les pacifiques [a] ;

13. *panes quoque fermentatos, cum hoſtia gratiarum, quæ immolatur pro pacificis ;*

14. dont l'un ſera offert au Seigneur pour les prémices, & il appartiendra au prêtre qui répandra le ſang de l'hoſtie.

14. *ex quibus unus pro primitiis offeretur Domino, & erit ſacerdotis qui fundet hoſtiæ ſanguinem.*

15. On mangera la chair de l'hoſtie le même jour, & il n'en demeurera rien juſqu'au lendemain [b].

15. *Cujus carnes eâdem comedentur die, nec remanebit ex eis quidquam uſque mane.*

16. Si quelqu'un offre une hoſtie après avoir fait un vœu, ou bien volon-

16. *Si voto, vel ſponte quiſpiam obtulerit hoſtiam, eadem*

℣. 13. *expl.* non dans le ſacrifice, ce qui étoit formellement défendu *chap.* 2. *v.* 11. mais aux prêtres pour leur ſubſiſtance.

Ibid. *expl.* qui s'immole en actions de graces pour les bienfaits du Seigneur.

℣. 15. *lettr.* juſqu'au matin.

ſimiliter edetur die : ſed & ſi quid in craſtinum remanſerit, veſci licitum eſt :

tairement, on la mangera auſſi le même jour ; & quand il en demeurera quelque choſe pour le lendemain, il ſera permis auſſi d'en manger :

17. *quidquid autem tertius invenerit dies, ignis abſumet.*

17. mais tout ce qui s'en trouvera de reſte au troiſiéme jour ſera conſumé par le feu ".

18. *Si quis de carnibus victimæ pacificorum die tertio comederit, irrita fiet oblatio, nec proderit offerenti : quin potiùs quicumque anima tali ſe edulio contaminaverit, prævaricationis reus erit.*

18. Si quelqu'un mange de la chair de la victime pacifique le troiſiéme jour, l'oblation deviendra inutile, & elle ne ſervira de rien à celui qui l'aura offerte : mais au-contraire quiconque ſe ſera ſouillé en mangeant ainſi de cette hoſtie, ſera coupable de violement de la loi.

19. *Caro, quæ aliquid tetigerit immundum, non comedetur, ſed comburetur igni : qui fuerit mundus, veſcetur ex ea.*

19. La chair qui aura touché quelque choſe d'impur " ne ſe mangera point, mais elle ſera conſumée par le feu " : celui qui ſera pur, mangera de la chair de la victime pacifique ".

℣. 17. *expl.* depeur que ſi elle venoit à ſe corrompre étant ainſi gardée, le ſacrifice parût moins venerable ; & pour obliger auſſi ceux qui l'avoient offerte, d'en faire part aux pauvres, qui les aidoient à la manger promtement. *Theod. qu.* 6.

℣. 19. *expl.* après qu'elle a été offerte à Dieu.

Ibid. *expl.* par reſpect pour les choſes ſanctifiées.

Ibid. *lettr.* veſcetur ex ea, *ſuppl.* hoſtia pacifica, ſi polluta non ſit. *Men.*

20. L'homme qui étant ſouillé mangera de la chair des hoſties pacifiques qui auront été offertes au Seigneur, périra du milieu de ſon peuple ‖.

20. *Anima polluta quæ ederit de carnibus hoſtiæ pacificorum, quæ oblata eſt Domino, peribit de populis ſuis.*

21. Celui qui ayant touché à quelque choſe d'impur, ſoit d'un homme ou d'une bête, ou generalement à toute autre choſe qui peut ſouiller, ne laiſſe pas de manger de cette chair *ſainte*, périra du milieu de ſon peuple.

21. *Et quæ tetigerit immunditiam hominis, vel jumenti, ſive omnis rei quæ polluere poteſt, & comederit de huſuſcemodi carnibus, interibit de populis ſuis.*

§. 3. *Défenſe de manger de la graiſſe & du ſang.*

22. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

22. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

23. Dites aux enfans d'Iſrael : Vous ne mangerez point la graiſſe de la brebis, du bœuf, & de la chévre ‖.

23. *Loquere filiis Iſrael : Adipem ovis, & bovis, & capræ, non comedetis.*

24. Vous vous ſervirez pour divers uſages de la graiſſe d'une bête qui ſera morte d'elle-même ‖, ou de celle qui a été priſe par une autre bête.

24. *Adipem cadaveris morticini, & ejus animalis quod à beſtia captum eſt, habebitis in varios uſus.*

℣. 20. *expl.* encourra la vengeance de Dieu. *Eſtius.*

℣. 23. *expl.* ſoit que vous les immoliez à Dieu, ſoit que vous les tuïez pour votre uſage. La raiſon étoit, qu'ils devoient par reſpect s'abſtenir de manger ce qui étoit préferablement à toutes choſes, offert à Dieu dans les ſacrifices.

℣. 24. *expl.* Ceci s'entend des bêtes qu'on n'offroit point dans les ſacrifices, & dont on eût pu manger la graiſſe, ſi elles n'étoient mortes d'elles-mêmes, &c.

25. *Si quis adipem, qui offerri debet in incensum Domini, comederit, peribit de populo suo.*

25. Si quelqu'un mange de la graisse qui doit être offerte *& brûlée* devant le Seigneur comme un encens, il périra du milieu de son peuple.

26. *Sanguinem quoque omnis animalis non sumetis in cibo, tam de avibus quàm de pecoribus.*

26. Vous ne prendrez point aussi pour votre nourriture du sang d'aucun animal, tant des oiseaux, que des troupeaux.

27. *Omnis anima, quæ ederit sanguinem, peribit de populis suis.*

27. Toute personne qui aura mangé du sang, périra du milieu de son peuple.

§. 4. *Suite de l'hostie pacifique.*

28. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

28. Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit :

29. *Loquere filiis Israel, dicens : Qui offert victimam pacificorum Domino, offerat simul & sacrificium, id est libamenta ejus.*

29. Parlez aux enfans d'Israel, & dites-leur : Que celui qui offre au Seigneur une hostie pacifique, lui offre en même-tems le sacrifice, c'est-à-dire les libations dont elle doit être accompagnée *y*.

30. *Tenebit manibus adipem hostiæ, & pectusculum : cùmque ambo oblata Domino consecraverit, tradet sacerdoti,*

30. Il tiendra dans ses mains la graisse & la poitrine de l'hostie : & lorsqu'il aura consacré l'une & l'autre au Seigneur en les offrant, il les donnera au prêtre,

y. 29. *lettr.* Libamenta. Offrande de farine, d'huile, & de vin. *Synops. Hebr.* Mincha, quod significat munus, oblationem, sacrificium, & arctius usurpatur pro sacrificio farinaceo.

31. qui fera brûler la graiſſe ſur l'autel ; & la poitrine ſera pour Aaron & pour ſes fils ;

31. *qui adolebit adipem ſuper altare ; pectuſculum autem erit Aaron, & filiorum ejus ;*

32. l'épaule droite de l'hoſtie pacifique appartiendra auſſi au prêtre, comme les prémices de l'oblation.

32. *armus quoque dexter de pacificorum hoſtiis cedet in primitias ſacerdotis.*

33. Celui d'entre les fils d'Aaron qui aura offert le ſang & la graiſſe, aura auſſi l'épaule droite pour ſa portion du ſacrifice.

33. *Qui obtulerit ſanguinem & adipem, filiorum Aaron, ipſe habebit & armum dextrum in portione ſua.*

34. Car j'ai réſervé de la chair des hoſties pacifiques des enfans d'Iſrael, la poitrine qu'on éleve devant moi, & l'épaule qu'on en a ſéparée : & je les ai données au prêtre Aaron & à ſes fils, par une loi qui ſera toujours obſervée par tout le peuple d'Iſrael.

34. *Pectuſculum enim elevationis, & armum ſeparationis, tuli à filiis Iſrael de hoſtiis eorum pacificis, & dedi Aaron ſacerdoti, & filiis ejus, lege perpetua, ab omni populo Iſrael.*

35. C'eſt-là *le droit de* l'onction d'Aaron ‖ & de ſes fils dans les cérémonies du Seigneur, qu'ils ont acquis au jour que Moïſe les préſenta devant lui pour exercer les fonctions du ſacerdoce ;

35. *Hæc eſt unctio Aaron & filiorum ejus in ceremoniis Domini, die quâ obtulit eos Moyſes, ut ſacerdotio fungerentur,*

℣. 35. *expl.* Hæc eſt unctio, *i. e.* Hoc eſt privilegium & jus Aaron & filiorum ejus ob unctionem ſuam, ſive ſacerdotium. *Vatabl.*

36. *& quæ præcepit eis dari Dominus à filiis Iſrael religionem perpetuâ in generationibus ſuis.*

36. & c'eſt ce que le Seigneur a commandé aux enfans d'Iſrael de leur donner par une obſervation religieuſe, qui doit paſſer d'âge en âge dans toute leur poſtérité.

37. *Iſta eſt lex holocauſti, & ſacrificii pro peccato atque delicto, & pro conſecratione & pacificorum victimis,*

37. C'eſt-là la loi de l'holocauſte, du ſacrifice pour le peché & pour la faute, & du ſacrifice des conſécrations & des victimes pacifiques,

38. *quam conſtituit Dominus Moyſi in monte Sinai, quando mandavit filiis Iſrael ut offerrent oblationes ſuas Domino in deſerto Sinai.*

33. que le Seigneur donna à Moïſe ſur la montagne de Sinaï, lorſqu'il ordonna aux enfans d'Iſrael d'offrir leurs oblations au Seigneur dans le deſert de Sinaï.

CHAPITRE VIII.

§. 1. *Conſécration d'Aaron.*

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & il lui dit:

2. *Tolle Aaron cum filiis ſuis, veſtes eorum, & unctionis oleum, vitulum pro peccato, duos arietes, caniſtrum cum azymis,*

2. Prenez Aaron avec ſes fils, leurs vêtemens, l'huile d'onction, le veau *qui doit être offert* pour le peché, deux beliers, & une corbeille de pains ſans levain.

3. *& congregabis omnem cœtum ad oſtium tabernaculi.*

3. & aſſemblez tout le peuple à l'entrée du tabernacle.

l'autel tout-alentour : & l'ayant ainſi purifié & ſanctifié, il répandit le reſte du ſang au pié de l'autel.

16. Il fit brûler ſur l'autel la graiſſe qui couvre les entrailles, la taye du foie, & les deux reins avec la graiſſe qui y eſt attachée :

17. & il brûla le veau hors du camp, avec la peau, la chair & la fiente, comme le Seigneur l'avoit ordonné.

18. Il offrit auſſi un belier en holocauſte : & Aaron avec ſes fils ayant mis leurs mains ſur ſa tête,

19. il l'égorgea, & en répandit le ſang autour de l'autel.

20. Il coupa auſſi le belier en morceaux, & il en fit brûler dans le feu, la tête, les membres & la graiſſe,

21. après en avoir lavé les inteſtins & les piés : il brûla ſur l'autel le belier tout entier, parceque c'étoit un holocauſte d'une odeur très-agréable

per gyrum : quo expiato & ſanctificato, fudit reliquum ſanguinem ad fundamenta ejus.

16. *Adipem verò, qui erat ſuper vitalia & reticulum jecoris, duoſque renunculos cum arvinulis ſuis, adolevit ſuper altare :*

17. *vitulum cum pelle & carnibus, & ſimo, cremans extra caſtra ſicut præceperat Dominus.*

18. *Obtulit & arietem in holocauſtum : ſuper cujus caput cùm impoſuiſſent Aaron & filii ejus manus ſuas,*

19. *immolavit eum, & fudit ſanguinem ejus per circuitum altaris.*

20. *Ipſumque arietem in fruſta concidens, caput ejus, & artus, & adipem adolevit igni,*

21. *lotis priùs inteſtinis & pedibus : totumque ſimul arietem incendit ſuper altare, eò quòd eſſet holocauſtum ſuaviſſimi*

oris Domino, ſicut præceperat ei.

au Seigneur, comme il le lui avoit ordonné.

§. 3. *Sacrifice pour leur conſécration.*

22. *Obtulit & arietem ſecundum, in conſecratione ſacerdotum: poſueruntque ſuper caput ejus Aaron & filii ejus manus ſuas,*

22. Il offrit encore un ſecond belier pour la conſécration des Prêtres : & Aaron avec ſes fils ayant mis leurs mains ſur ſa tête,

23. *quem cùm immolaſſet Moyſes, ſumens de ſanguine ejus, tetigit extremum auricula dextræ Aaron, & pollicem manus ejus dextræ, ſimiliter & pedis.*

23. Moïſe l'égorgea ; & prenant de ſon ſang, il en toucha l'extrémité de l'oreille droite d'Aaron, & le pouce de ſa main droite, & de ſon pié droit.

24. *Obtulit & filios Aaron : cùmque de ſanguine arietis immolati tetigiſſet extremum auricula ſingulorum dextræ, & pollices manus ac pedis dextri, reliquum ſudit ſuper altare per circuitum :*

24. Ayant auſſi préſenté les fils d'Aaron, il prit du ſang du belier qui avoit été immolé, en toucha l'extrémité de l'oreille droite de chacun d'eux, & les pouces de leur main droite & de leur pié droit, & répandit ſur l'autel tout-autour le reſte du ſang.

25. *adipem verò & caudam, omnemque pinguedinem quæ operit inteſtina, reticulumque jecoris, & duos renes cum adipibus ſuis & armo dextro ſeparavit :*

25. Il mit à part la graiſſe, la queue, & toutes les graiſſes qui couvrent les inteſtins, la taye du foie, & les deux reins avec la graiſſe qui y eſt attachée, & l'épaule droite :

26. *tollens autem*

26. & prenant de la

§. 2. *Hoſtie pacifique.*

11. Voici la loi des hoſties pacifiques qui s'offrent au Seigneur.

11. *Hæc eſt lex hoſtiæ pacificorum quæ offertur Domino.*

12. Si c'eſt une oblation pour l'action-de-graces, on offrira des pains ſans levain mêlés d'huile, des gâteaux ſans levain arroſés d'huile par-deſſus, de la plus pure farine qu'on aura fait cuire, & de petits tourteaux arroſés & mêlés d'huile :

12. *Si pro gratiarum actione oblatio fuerit, offerent panes abſque fermento conſperſos oleo, & lagana azyma uncta oleo, coctamque ſimilam, & collyridas olei admiſtione conſperſas :*

13. on offrira auſſi des pains où il y a du levain [a] avec l'hoſtie des actions-de-graces, qui s'immole pour les pacifiques [a] ;

13. *panes quoque fermentatos, cum hoſtia gratiarum, quæ immolatur pro pacificis ;*

14. dont l'un ſera offert au Seigneur pour les prémices, & il appartiendra au prêtre qui répandra le ſang de l'hoſtie.

14. *ex quibus unus pro primitiis offeretur Domino, & erit ſacerdotis qui fundet hoſtiæ ſanguinem.*

15. On mangera la chair de l'hoſtie le même jour, & il n'en demeurera rien juſqu'au lendemain [a].

15. *Cujus carnes eâdem comedentur die, nec remanebit ex eis quidquam uſque mane.*

16. Si quelqu'un offre une hoſtie après avoir fait un vœu, ou bien volon-

16. *Si voto, vel ſponte quiſpiam obtulerit hoſtiam, eadem*

¥. 13. *expl.* non dans le ſacrifice, ce qui étoit formellement défendu *chap.* 2. *v.* 11. mais aux prêtres pour leur ſubſiſtance.

Ibid. *expl.* qui s'immole en actions de graces pour les bienfaits du Seigneur.

¥. 15. *lettr.* juſqu'au matin.

similiter edetur die : sed & si quid in crastinum remanserit, vesci licitum est :

tairement, on la mangera aussi le même jour ; & quand il en demeurera quelque chose pour le lendemain, il sera permis aussi d'en manger :

17. *quidquid autem tertius invenerit dies, ignis absumet.*

17. mais tout ce qui s'en trouvera de reste au troisiéme jour sera consumé par le feu ".

18. *Si quis de carnibus victimæ pacificorum die tertio comederit, irrita fiet oblatio, nec proderit offerenti : quin potiùs quicumque anima tali se edulio contaminaverit, prævaricationis rea erit.*

18. Si quelqu'un mange de la chair de la victime pacifique le troisiéme jour, l'oblation deviendra inutile, & elle ne servira de rien à celui qui l'aura offerte : mais au-contraire quiconque se sera souillé en mangeant ainsi de cette hostie, sera coupable de violement de la loi.

19. *Caro, quæ aliquid tetigerit immundum, non comedetur, sed comburetur igni : qui fuerit mundus, vescetur ex ea.*

19. La chair qui aura touché quelque chose d'impur " ne se mangera point, mais elle sera consumée par le feu " : celui qui sera pur, mangera de la chair de la victime pacifique ".

℣. 17. *expl.* depeur que si elle venoit à se corrompre étant ainsi gardée, le sacrifice parût moins venerable ; & pour obliger aussi ceux qui l'avoient offerte, d'en faire part aux pauvres, qui les aidoient à la manger promtement. *Theod. qu.* 6.

℣. 19. *expl.* après qu'elle a été offerte à Dieu.

Ibid. *expl.* par respect pour les choses sanctifiées.

Ibid. *lettr.* vescetur ex ea, *suppl.* hostia pacifica, si polluta non sit. *Men.*

20. L'homme qui étant ſouillé mangera de la chair des hoſties pacifiques qui auront été offertes au Seigneur, périra du milieu de ſon peuple ".

20. *Anima polluta quæ ederit de carnibus hoſtiæ pacificorum, quæ oblata eſt Domino, peribit de populis ſuis.*

21. Celui qui ayant touché à quelque choſe d'impur, ſoit d'un homme ou d'une bête, ou generalement à toute autre choſe qui peut ſouiller, ne laiſſe pas de manger de cette chair *ſainte*, périra du milieu de ſon peuple.

21. *Et quæ tetigerit immunditiam hominis, vel jumenti, ſive omnis rei quæ polluere poteſt, & comederit de hujuſcemodi carnibus, interibit de populis ſuis.*

§. 3. *Défenſe de manger de la graiſſe & du ſang.*

22. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

22. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

23. Dites aux enfans d'Iſrael : Vous ne mangerez point la graiſſe de la brebis, du bœuf, & de la chévre ".

23. *Loquere filiis Iſrael : Adipem ovis, & bovis, & capræ, non comedetis.*

24. Vous vous ſervirez pour divers uſages de la graiſſe d'une bête qui ſera morte d'elle-même ", ou de celle qui a été priſe par une autre bête.

24. *Adipem cadaveris morticini, & ejus animalis quod à beſtia captum eſt; habebitis in varios uſus.*

℣. 20. *expl.* encourra la vengeance de Dieu. *Eſtius.*

℣. 23. *expl.* ſoit que vous les immoliez à Dieu, ſoit que vous les tuïez pour votre uſage. La raiſon étoit, qu'ils devoient par reſpect s'abſtenir de manger ce qui étoit préferablement à toutes choſes, offert à Dieu dans les ſacrifices.

℣. 24. *expl.* Ceci s'entend des bêtes qu'on n'offroit point dans les ſacrifices, & dont on eût pu manger la graiſſe, ſi elles n'étoient mortes d'elles-mêmes, &c.

25. *Si quis adipem, qui offerri debet in incenſum Domini, comederit, peribit de populo ſuo.*

25. Si quelqu'un mange de la graiſſe qui doit être offerte & *brûlée* devant le Seigneur comme un encens, il périra du milieu de ſon peuple.

26. *Sanguinem quoque omnis animalis non ſumetis in cibo, tam de avibus quàm de pecoribus.*

26. Vous ne prendrez point auſſi pour votre nourriture du ſang d'aucun animal, tant des oiſeaux, que des troupeaux.

27. *Omnis anima, quæ ederit ſanguinem, peribit de populis ſuis.*

27. Toute perſonne qui aura mangé du ſang, périra du milieu de ſon peuple.

§. 4. *Suite de l'hoſtie pacifique.*

28. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

28. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

29. *Loquere filiis Iſrael, dicens: Qui offert victimam pacificorum Domino, offerat ſimul & ſacrificium, id eſt libamenta ejus.*

29. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : Que celui qui offre au Seigneur une hoſtie pacifique, lui offre en même-tems le ſacrifice, c'eſt-à-dire les libations dont elle doit être accompagnée ℣.

30. *Tenebit manibus adipem hoſtiæ, & pectuſculum: cùmque ambo oblata Domino conſecraverit, tradet ſacerdoti,*

30. Il tiendra dans ſes mains la graiſſe & la poitrine de l'hoſtie : & lorſqu'il aura conſacré l'une & l'autre au Seigneur en les offrant, il les donnera au prêtre,

℣. 29. *lettr.* Libamenta. Offrande de farine, d'huile, & de vin. *Synopſ. Hebr.* Mincha, quod ſignificat munus, oblationem, ſacrificium, & artius uſurpatur pro ſacrificio farinaceo.

31. qui fera brûler la graiſſe ſur l'autel ; & la poitrine ſera pour Aaron & pour ſes fils ;

31. *qui adolebit adipem ſuper altare ; pectuſculum autem erit Aaron, & filiorum ejus ;*

32. l'épaule droite de l'hoſtie pacifique appartiendra auſſi au prêtre, comme les prémices de l'oblation.

32. *armus quoque dexter de pacificorum hoſtiis cedet in primitias ſacerdotis.*

33. Celui d'entre les fils d'Aaron qui aura offert le ſang & la graiſſe, aura auſſi l'épaule droite pour ſa portion du ſacrifice.

33. *Qui obtulerit ſanguinem & adipem, filiorum Aaron, ipſe habebit & armum dextrum in portione ſua.*

34. Car j'ai réſervé de la chair des hoſties pacifiques des enfans d'Iſrael, la poitrine qu'on éleve devant moi, & l'épaule qu'on en a ſéparée : & je les ai données au prêtre Aaron & à ſes fils, par une loi qui ſera toujours obſervée par tout le peuple d'Iſrael.

34. *Pectuſculum enim elevationis, & armum ſeparationis, tuli à filiis Iſrael de hoſtiis eorum pacificis, & dedi Aaron ſacerdoti, & filiis ejus, lege perpetua, ab omni populo Iſrael.*

35. C'eſt-là *le droit de* l'onction d'Aaron ‖ & de ſes fils dans les cérémonies du Seigneur, qu'ils ont acquis au jour que Moïſe les préſenta devant lui pour exercer les fonctions du ſacerdoce ;

35. *Hæc eſt unctio Aaron & filiorum ejus in ceremoniis Domini, die quâ obtulit eos Moyſes, ut ſacerdotio fungerentur,*

℣. 35. *expl.* Hæc eſt unctio, *i. e.* Hoc eſt privilegium & jus Aaron & filiorum ejus ob unctionem ſuam, hoc ſacerdotium. *Vatabl.*

36. *& quæ præcepit eis dari Dominus à filiis Iſrael religione perpetuâ in generationibus ſuis.*

36. & c'eſt ce que le Seigneur a commandé aux enfans d'Iſrael de leur donner par une obſervation religieuſe, qui doit paſſer d'âge en âge dans toute leur poſtérité.

37. *Iſta eſt lex holocauſti, & ſacrificii pro peccato atque delicto, & pro conſecratione & pacificorum victimis,*

37. C'eſt-là la loi de l'holocauſte, du ſacrifice pour le peché & pour la faute, & du ſacrifice des conſécrations & des victimes pacifiques,

38. *quam conſtituit Dominus Moyſi in monte Sinai, quando mandavit filiis Iſrael ut offerrent oblationes ſuas Domino in deſerto Sinai.*

33. que le Seigneur donna à Moïſe ſur la montagne de Sinaï, lorſqu'il ordonna aux enfans d'Iſrael d'offrir leurs oblations au Seigneur dans le deſert de Sinaï.

CHAPITRE VIII.

§. 1. *Conſécration d'Aaron.*

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

2. *Tolle Aaron cum filiis ſuis, veſtes eorum, & unctionis oleum, vitulum pro peccato, duos arietes, caniſtrum cum azymis,*

3. *& congregabis omnem cœtum ad oſtium tabernaculi.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & il lui dit:

2. Prenez Aaron avec ſes fils, leurs vêtemens, l'huile d'onction, le veau *qui doit être offert* pour le peché, deux beliers, & une corbeille de pains ſans levain.

3. & aſſemblez tout le peuple à l'entrée du tabernacle.

4. Moïſe fit ce que le Seigneur lui avoit commandé ; & ayant aſſemblé tout le peuple devant la porte du tabernacle,

4. *Fecit Moyſes ut Dominus imperaverat ; congregatáque omni turbâ ante fores tabernaculi,*

5. il leur dit : Voici ce que le Seigneur a ordonné que l'on faſſe.

5. *ait : Iſte eſt ſermo quem juſſit Dominus fieri.*

6. En même-tems il préſenta Aaron & ſes fils ; & les ayant lavé *avec de l'eau* ;

6. *Statimque * obtulit Aaron & filios ejus ; cùmque laviſſet eos,*

7. il revêtit le Grand-Prêtre de la tunique de fin lin, & le ceignit avec la ceinture : il le revêtit par-deſſus de la robe d'hyacinthe, mit l'éphod ſur la robe ;

7. *veſtivit Pontificem ſubuculâ lineâ, accingens eum balteo : & induens eum tunicâ hyacinthinâ, & deſuper humerale impoſuit ;*

8. & le ſerrant avec la ceinture, il y attacha le rational, ſur lequel étoient *écrits* ces mots, DOCTRINE ET VERITÉ.

8. *quod aſtringens cingulo aptavit rationali, in quo erat* DOCTRINA ET VERITAS.

9. Il lui mit auſſi la tiare ſur la tête : & au bas de la tiare qui couvroit le front, il mit la lame d'or conſacrée par le ſaint nom *qu'elle portoit*, ſelon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

9. *Cidari quoque texit caput : & ſuper eam, contra frontem, poſuit laminam auream conſecratam in ſanctificatione, ſicut præceperat ei Dominus.*

10. Il prit auſſi l'huile d'onction, dont il mit ſur le tabernacle & ſur toutes les choſes qui ſervoient à ſon uſage :

10. *Tulit & unctionis oleum, quo linivit tabernaculum cum omni ſupellectili ſua :*

℣. 6. * *Hebr.* appropinquare fecit, fit approcher.

11. *cùmque ſanctificans aſperſiſſet altare ſeptem vicibus, unxit illud, & omnia vaſa ejus, labrumque cum baſi ſua ſanctificavit oleo.*

11. & ayant fait ſept fois les aſperſions ſur l'autel pour le ſanctifier, il y verſa l'huile auſſi-bien que ſur tous ſes vaſes; & il ſanctifia *de même* avec l'huile le grand baſſin avec la baſe qui le ſoutenoit.

12. *Quod fundens ſuper caput Aaron, unxit eum, & conſecravit:*

12. Il répandit *auſſi* l'huile ſur la tête d'Aaron ", dont il l'oignit & & le conſacra:

§. 2. *Fils d'Aaron conſacrés.*

13. *filios quoque ejus * oblatos veſtivit tunicis lineis, & cinxit balteis, impoſuitque mitras, ut juſſerat Dominus.*

13. & ayant de même préſenté les fils d'Aaron, il les revêtit de tuniques de lin, les ceignit de leurs ceintures, & leur mit des mîtres ſur la tête, comme le Seigneur l'avoit commandé.

14. *Obtulit & vitulum pro peccato: cùmque ſuper caput ejus poſuiſſet Aaron, & filii ejus, manus ſuas,*

14. Il offrit auſſi un veau pour le peché ": & Aaron & ſes fils ayant mis leurs mains ſur la tête du veau,

15. *immolavit eum, hauriens ſanguinem, & tincto digito, tetigit cornua altaris*

15. Moïſe l'égorgea, & en prit le ſang; il y trempa ſon doigt, & en mit ſur les cornes de

℣. 12. *expl.* Cette effuſion de l'huile ſainte ſur la tête étoit propre au ſeul Grand-Prêtre.

℣. 13. * *Hebr.* cùm appropinquare feciſſet, ayant fait approcher.

℣. 14. *expl.* Moïſe offrant des ſacrifices, & conſacrant Aaron & ſes fils, a été véritablement prêtre, ſelon ce paſſage de David: *Moyſes & Aaron in ſacerdotibus ejus. Pſalm. 98. Eſdras.*

l'autel tout-alentour : & l'ayant ainſi purifié & ſanctifié, il répandit le reſte du ſang au pié de l'autel.

16. Il fit brûler ſur l'autel la graiſſe qui couvre les entrailles, la taye du foie, & les deux reins avec la graiſſe qui y eſt attachée :

17. & il brûla le veau hors du camp, avec la peau, la chair & la fiente, comme le Seigneur l'avoit ordonné.

18. Il offrit auſſi un belier en holocauſte : & Aaron avec ſes fils ayant mis leurs mains ſur ſa tête,

19. il l'égorgea, & en répandit le ſang autour de l'autel.

20. Il coupa auſſi le belier en morceaux, & il en fit brûler dans le feu, la tête, les membres & la graiſſe,

21. après en avoir lavé les inteſtins & les piés : il brûla ſur l'autel le belier tout entier, parceque c'étoit un holocauſte d'une odeur très-agréable

per gyrum : quo expiato & ſanctificato, fudit reliquum ſanguinem ad fundamenta ejus.

16. *Adipem verò, qui erat ſuper vitalia & reticulum jecoris, duoſque renunculos cum arvinulis ſuis, adolevit ſuper altare :*

17. *vitulum cum pelle & carnibus, & ſimo, cremans extra caſtra ſicut præceperat Dominus.*

18. *Obtulit & arietem in holocauſtum : ſuper cujus caput cùm impoſuiſſent Aaron & filii ejus manus ſuas,*

19. *immolavit eum, & fudit ſanguinem ejus per circuitum altaris.*

20. *Ipſumque arietem in fruſta concidens, caput ejus, & artus, & adipem adolevit igni,*

21. *lotis priùs inteſtinis & pedibus : totumque ſimul arietem incendit ſuper altare, eò quòd eſſet holocauſtum ſuaviſſimi*

deris Domino, ſicut praeceperat ei.

au Seigneur, comme il le lui avoit ordonné.

§. 3. *Sacrifice pour leur conſécration.*

22. *Obtulit & arietem ſecundum, in conſecratione ſacerdotum: poſueruntque ſuper caput ejus Aaron & filii ejus manus ſuas,*

22. Il offrit encore un ſecond belier pour la conſécration des Prêtres : & Aaron avec ſes fils ayant mis leurs mains ſur ſa tête,

23. *quem cùm immolaſſet Moyſes, ſumens de ſanguine ejus, tetigit extremum auricula dextræ Aaron, & pollicem manus ejus dextræ, ſimiliter & pedis.*

23. Moïſe l'égorgea ; & prenant de ſon ſang, il en toucha l'extrémité de l'oreille droite d'Aaron, & le pouce de ſa main droite, & de ſon pié droit.

24. *Obtulit & filios Aaron ; cùmque de ſanguine arietis immolati tetigiſſet extremum auriculæ ſingulorum dextræ, & pollices manus ac pedis dextri, reliquum fudit ſuper altare per circuitum :*

24. Ayant auſſi préſenté les fils d'Aaron, il prit du ſang du belier qui avoit été immolé, en toucha l'extrémité de l'oreille droite de chacun d'eux, & les pouces de leur main droite & de leur pié droit, & répandit ſur l'autel tout-autour le reſte du ſang.

25. *adipem verò & caudam, omnemque pinguedinem quæ operit inteſtina, reticulumque jecoris, & duos renes cum adipibus ſuis & armo dextro ſeparavit :*

25. Il mit à part la graiſſe, la queue, & toutes les graiſſes qui couvrent les inteſtins, la taye du foie, & les deux reins avec la graiſſe qui y eſt attachée, & l'épaule droite :

26. *tollens autem*

26. & prenant de la

corbeille des pains ſans levain, qui étoient devant le Seigneur, un pain ſans levain, un tourteau arroſé d'huile, & un gâteau, il les mit ſur les graiſſes de l'hoſtie, & ſur l'épaule droite :

de caniſtro azymorum, quod erat coram Domino, panem abſque fermento, & collyridam conſperſam oleo, laganumque, poſuit ſuper adipes, & armum dextrum :

27. il mit toutes ces choſes entre les mains d'Aaron & de ſes fils, qui les éleverent devant le Seigneur ;

27. tradens ſimul omnia Aaron & filiis ejus. Qui poſtquàm levaverunt ea coram Domino,

28. & Moïſe les ayant priſes de nouveau, & reçues de leurs mains, il les brûla ſur l'autel des holocauſtes, parceque c'étoit une oblation pour la conſécration, & un ſacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur.

28. rurſum ſuſcepta de manibus eorum, adolevit ſuper altare holocauſti, eò quòd conſecrationis eſſet oblatio, in odorem ſuavitatis, ſacrificii Domino.

29. Il prit auſſi la poitrine du belier immolé pour la conſécration des Prêtres, & il l'éleva devant le Seigneur, comme la part qui lui étoit deſtinée, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu du Seigneur.

29. Tulitque pectuſculum, elevans illud coram Domino, de ariete conſecrationis in partem ſuam, ſicut præceperat ei Dominus.

§. 4. *Suite de la conſécration des Prêtres.*

30. Ayant pris enſuite l'huile d'onction ", & le ſang qui étoit ſur l'autel, il fit l'aſperſion ſur Aaron

30. Aſſumenſque unguentum, & ſanguinem qui erat in altari, aſperſit ſuper

" ℣. 30. Voyez la deſcription de cette huile compoſée au chap. 30. de l'Exode ℣. 23. *& ſuiv.* Voyez auſſi Exod. chap. 29. ℣. 20. &c.

Aaron & veſtimenta ejus, & ſuper filios illius ac veſtes eorum.

& ſur ſes vêtemens, ſur les fils d'Aaron & ſur leurs vêtemens :

31. *Cùmque ſanctificaſſet eos in veſtitu ſuo, præcepit eis, dicens : Coquite carnes ante fores tabernaculi, & ibi comedite eas. Panes quoque conſecrationis edite, qui poſiti ſunt in caniſtro, ſicut præcepit mihi Dominus, dicens : Aaron & filii ejus comedent eos ;*

31. & après les avoir ſanctifiés dans leurs vêtemens ||, il leur ordonna *ceci*, & leur dit : Faites cuire la chair des victimes devant la porte du tabernacle ||, & la mangez en ce même lieu. Mangez-y auſſi les pains de conſécration, qui ont été mis dans la corbeille, ſelon que le Seigneur me l'a ordonné, en diſant : Aaron & ſes fils mangeront de ces pains :

32. *quidquid autem reliquum fuerit de carne & panibus, ignis abſumet.*

32. & tout ce qui reſtera de cette chair & de ces pains, ſera conſumé par le feu.

33. *De oſtio quoque tabernaculi non exibitis ſeptem diebus, uſque ad diem quo complebitur tempus conſecrationis veſtræ : ſeptem enim diebus finitur conſecratio,*

33. Vous ne partirez point auſſi de l'entrée du tabernacle pendant ſept jours, juſqu'au jour que le tems de votre conſécration ſera accompli : car la conſécration s'acheve en ſept jours,

34. *ſicut & impræſentiarum factum eſt, ut ritus ſacrificii compleretur.*

34. comme vous verrez de le voir préſentement, afin que les cérémonies de ce ſacrifice fuſſent accomplies.

|| *V.* 31, *expl.* après avoir ſanctifié leurs vêtemens.
Ibid. *expl.* du parvis du tabernacle. *Sa.*

35. Vous demeurerez jour & nuit dans le tabernacle, en veillant devant le Seigneur, depeur que vous ne mourriez : car il m'a été ainſi commandé.

35. *Die ac nocte manebitis in tabernaculo obſervantes cuſtodias Domini, ne moriamini : ſic enim mihi præceptum eſt.*

36. Et Aaron & ſes fils firent tout ce que le Seigneur leur avoit ordonné par Moïſe.

36. *Feceruntque Aaron & filii ejus cuncta quæ locutus eſt Dominus per manum Moyſi.*

CHAPITRE IX.

§. 1. *Aaron offre divers ſacrifices.*

1. LE huitiéme jour [1], Moïſe appella Aaron & ſes fils, & les anciens d'Iſrael ; & il dit à Aaron :

1. *Facto autem octavo die, vocavit Moyſes Aaron & filios ejus, ac majores natu Iſrael, dixitque ad Aaron :*

2. Prenez de votre troupeau un veau pour le peché [1], & un belier pour en faire un holocauſte, l'un & l'autre ſans tache, & offrez-les devant le Seigneur.

2. *Tolle de armento vitulum pro peccato, & arietem in holocauſtum, utrumque immaculatum, & offer illos coram Domino.*

3. Vous direz auſſi aux enfans d'Iſrael : Prenez

3. *Et ad filios Iſrael loqueris : Tollite*

℣. 1. *expl.* C'eſt-à-dire, le premier jour après que la conſécration d'Aaron & de ſes fils, qui dura ſept jours, fut finie.

℣. 2. *expl.* d'Aaron lui-même, qui étoit Grand-Prêtre.

hircum pro peccato, & vitulum atque agnum anniculos & ſine macula in holocauſtum,

un bouc pour le peché, un veau & un agneau d'un an ſans tache, pour en faire un holocauſte,

4. bovem & arietem pro pacificis: & immolate eos coram Domino, in ſacrificio ſingulorum, ſimilam conſperſam oleo offerentes: hodie enim Dominus apparebit vobis.

4. un bœuf & un belier pour les hoſties pacifiques: & immolez-les devant le Seigneur, en offrant dans le ſacrifice de chacune de ces bêtes, de la pure farine mêlée avec l'huile: car le Seigneur vous apparoîtra aujourd'hui.

5. Tulerunt ergo cuncta quæ juſſerat Moyſes ad oſtium tabernaculi: ubi cùm omnis multitudo aſtaret,

5. Ils mirent donc à l'entrée du tabernacle tout ce que Moïſe leur avoit ordonné: & toute l'aſſemblée du peuple ſe tenant là debout,

6. ait Moyſes: Iſte eſt ſermo, quem præcepit Dominus: facite, & apparebit vobis gloria ejus.

6. Moïſe leur dit: C'eſt-là ce que le Seigneur vous a commandé; faites-le, & ſa gloire vous apparoîtra.

7. Et dixit ad Aaron: Accede ad altare, & immola pro peccato tuo: offer holocauſtum, & deprecare pro te & pro populo; cùmque mactaveris hoſtiam populi, ora pro eo, ſicut præcepit Dominus.

7. Alors il dit à Aaron: Approchez-vous de l'autel, & immolez pour votre peché: offrez l'holocauſte, & priez pour vous & pour le peuple; & lorſque vous aurez ſacrifié l'hoſtie pour le peuple, priez pour lui, ſelon que le Seigneur l'a ordonné.

Digitized by Google

§. 2. *Aaron offre pour lui.*

8. Aaron auſſitôt s'approchant de l'autel, immola un veau pour ſon peché :

8. *Statimque Aaron accedens ad altare, immolavit vitulum pro peccato ſuo :*

9. & ſes fils lui en ayant préſenté le ſang, il y trempa le doigt, dont il toucha les cornes de l'autel, & il répandit le reſte du ſang au pié de l'autel *".

9. *cujus ſanguinem obtulerunt ei filii ſui, in quo tingens digitum, tetigit cornua altaris, & fudit reſiduum ad baſim ejus.*

10. Il fit brûler auſſi ſur l'autel la graiſſe, les reins & la taye du foie qui ſont pour le peché, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïſe :

10. *Adipemque & renunculos, ac reticulum jecoris, quæ ſunt pro peccato, adolevit ſuper altare, ſicut præceperat Dominus Moyſi :*

11. mais il conſuma par le feu hors du camp la chair & la peau.

11. *carnes verò & pellem ejus extra caſtra combuſſit igni.*

12. Il immola auſſi la victime de l'holocauſte ; & ſes fils lui en ayant préſenté le ſang, il le répandit autour de l'autel :

12. *Immolavit & holocauſti victimam ; obtuleruntque ei filii ſui ſanguinem ejus, quem fudit per altaris circuitum :*

13. ils lui préſenterent auſſi l'hoſtie coupée par morceaux, avec la tê-

13. *ipſam etiam hoſtiam in fruſta conciſam, cum capite*

*". 9. *expl.* Il n'eſt point marqué ici, qu'Aaron ait porté du ſang de ce veau dans le tabernacle, comme il étoit ordonné *chap.* 4. *v.* 5. que le Grand-Prêtre le feroit. Mais c'eſt qu'ici Aaron offre le ſacrifice pour ſes pechés en general ; au lieu que là il s'agiſſoit de l'expiation d'un peché particulier que le Grand-Prêtre auroit commis.

Digitized by Google

& membris ſingulis obtulerunt ; quæ omnia ſuper altare cremavit igni ,

te & tous les membres ; & il brûla le tout ſur l'autel ,

14. *lotis aquâ priùs inteſtinis & pedibus.*

14. après en avoir lavé dans l'eau les inteſtins & les piés.

§. 3. *Aaron offre pour le peuple.*

15. *Et pro peccato populi offerens , mactavit hircum ; expiatoque altari ,*

15. Il égorgea auſſi un bouc, qu'il offrit pour le peché du peuple " ; & ayant purifié l'autel " ,

16. *fecit holocauſtum ,*

16. il offrit l'holocauſte ,

17. *addens in ſacrificio libamenta * , quæ pariter offeruntur , & adolens ea ſuper altare , abſque cæremoniis holocauſti matutini.*

17. & il ajouta à ce ſacrifice les oblations " qui ſe préſentent en même-tems, qu'il fit brûler ſur l'autel , outre les cérémonies de l'holocauſte qui s'offre tous les matins " .

18. *Immolavit & bovem atque arietem, hoſtias pacificas populi : obtuleruntque ei filii ſui ſanguinem , quem fudit ſuper altare in circuitum.*

18. Il immola auſſi un bœuf & un belier , qui étoient les hoſties pacifiques pour le peuple ; & ſes fils lui en préſenterent le ſang qu'il répandit ſur l'autel tout-autour.

℣. 15. *expl.* Dieu avoit ordonné , *chap.* 4. *v.* 14. qu'on immoleroit un veau pour le peché du peuple. Que ſi on immole ici un bouc , c'eſt pour la même raiſon qui eſt marquée ſur le verſ. 9. ou peutêtre auſſi à cauſe que les princes & les anciens , pour qui on devoit offrir un bouc , étoient joints alors avec le peuple.

Ibid. *expl.* avec le ſang du bouc , dont il mettoit ſur les cornes de l'autel.

℣. 17. * *autr.* libations. Voyez la note du chap. 7. plus haut ℣. 29.

Ibid. *expl.* outre ce qui s'obſervoit inviolablement tous les matins dans le ſacrifice de l'holocauſte.

19. Ils mirent auſſi ſur la poitrine de ces hoſties la graiſſe du bœuf, la queue du belier, les reins avec leur graiſſe, & la taye du foie ;

19. *Adipem autem bovis, & caudam arietis, renunculoſque cum adipibus ſuis, & reticulum jecoris,*

20. & les graiſſes ayant été brûlées ſur l'autel,

20. *poſuerunt ſuper pectora ; cùmque cremati eſſent adipes ſuper altare,*

21. Aaron mit à part la poitrine & l'épaule droite des hoſties, les élevant devant le Seigneur, comme Moïſe l'avoit ordonné.

21. *pectora eorum, & armos dextros ſeparavit Aaron, elevans coram Domino, ſicut præceperat Moyſes.*

22. Il étendit enſuite ſes mains vers le peuple, & il le benit. Ayant ainſi achevé les *oblations des* hoſties pour le peché, des holocauſtes & des pacifiques, il deſcendit [v].

22. *Et extendens manus ad populum, benedixit ei. Sicque completis hoſtiis pro peccato, & holocauſtis, & pacificis, deſcendit.*

23. Moïſe & Aaron entrerent alors dans le tabernacle du témoignage [w], & en étant enſuite ſortis, ils benirent le peuple. En même-tems la gloire du Seigneur apparut à toute l'aſſemblée du peuple ;

23. *Ingreſſi autem Moyſes & Aaron in tabernaculum teſtimonii, & deinceps egreſſi benedixerunt populo. Apparuitque gloria Domini omni multitudini :*

24. car un feu ſorti du Seigneur [x] dévora l'ho-

24. *& ecce egreſſus ignis à Domino,*

℣. 22. *expl.* de l'autel, qui étoit en un lieu un peu plus élevé. *Vatabl.*

℣. 23. *expl.* apparemment pour prier.

℣. 24. *expl.* envoyé par le Seigneur. L'expreſſion de l'Ecriture ſemble marquer, que ce feu ſortit mi-

devoravit

devoravit holocaustum, & adipes qui erant super altare. Quod cùm vidissent turba, laudaverunt Dominum, ruentes in facies suas.

locauſte & les graiſſes qui étoient ſur l'autel ". Ce que tout le peuple ayant vû, ils louerent le Seigneur en ſe proſternant le viſage contre terre.

raculeuſement de l'interieur du tabernacle, quoique le ſentiment le plus commun eſt qu'il deſcendit du ciel, comme il eſt marqué au livre 2. des Machabées, ch. 2. ℣. 10. C'eſt ce feu ſacré qui fut conſervé toûjours depuis avec un ſi grand ſoin juſqu'à la captivité de Babylone; & qui après la captivité fut rallumé divinement. 2. *Machab.* c. 1. ℣. 19. *&c.*

Ibid. *expl.* Il eſt marqué au ℣. 20. que ces graiſſes avoient déja été brûlées ſur l'autel. Peut-être qu'il eſt parlé ici de l'holocauſte du matin.

CHAPITRE X.

§. 1. *Fils d'Aaron conſumés par le feu du ciel.*

1. *Arreptisque Nadab & Abiu filii Aaron thuribulis, posuerunt ignem, & incensum desuper, offerentes coram Domino ignem alienum, quod eis praeceptum non erat.*

1. Alors Nadab & Abiu fils d'Aaron ayant pris leurs encenſoirs, y mirent du feu & de l'encens deſſus, & ils offrirent devant le Seigneur un feu étranger ", ce qui ne leur avoit point été commandé ";

℣. 1. *expl.* c'eſt-à-dire, qui n'avoit pas été pris ſur l'autel. C'eſt une tradition parmi les Hebreux, que ces deux fils d'Aaron avoient bû du vin avec excès, & qu'ils étoient yvres, lorſqu'ils prirent ce feu étranger, au-lieu du feu ſacré de l'autel. Ils ajoûtent que c'eſt pour cette raiſon que Dieu défend auſſitôt après (*verſ.* 8. *&* 9.) à Aaron & à ſes fils, l'uſage du vin & de tout ce qui pouvoit enyvrer, lorſqu'ils entreroient dans le tabernacle. *Eſtius.*

Ibid. *expl.* ce qui leur étoit défendu, *cap.* 6. *v.* 9.

2. & en même-tems un feu étant ſorti du Seigneur ‖ les dévora ‖, & ils moururent devant le Seigneur.

2. *Egreſſusque ignis à Domino, devoravit eos, & mortui ſunt coram Domino.*

3. Moïſe dit donc à Aaron : Voilà ce que le Seigneur a dit : Je ſerai ſanctifié ‖ dans ceux qui m'approchent, & je ſerai glorifié devant tout le peuple. Aaron entendant ceci, ſe tut.

3. *Dixitque Moyſes ad Aaron : Hoc eſt quod locutus eſt Dominus : Sanctificabor in iis qui appropinquant mihi, & in conſpectu omnis populi glorificabor. Quod audiens, tacuit Aaron.*

4. Et Moïſe ayant appellé Miſael & Eliſaphan, fils d'Oziel, qui étoit oncle d'Aaron, il leur dit : Allez, ôtez vos freres ‖ de devant le ſanctuaire, & emportez-les hors du camp.

4. *Vocatis autem Moyſes Miſaele & Eliſaphan filiis Oziel, patrui Aaron, ait ad eos : Ite, & tollite fratres veſtros de conſpectu ſanctuarii, & aſportate extra caſtra.*

5. Ils allerent auſſitôt les prendre couchés & morts comme ils étoient, vêtus de leurs tuniques de lin, & ils les jetterent dehors, ſelon qu'il leur avoit été commandé.

5. *Conſeſtimque pergentes, tulerunt eos ſicut jacebant, veſtitos lineis tunicis, & ejeceruntforas, ut ſibi fuerat imperatum.*

℣. 2. *autr.* un feu envoyé par le Seigneur. *Expl.* ſorti de l'autel des parfums, ou même du ſanctuaire, d'où ils étoient proche.

Ibid. *expl.* les tua : car leurs corps ne furent pas réduits en cendre. *verſ.* 5.

℣. 3. *expl.* Je ferai connoître combien je ſuis ſaint, & avec quelle ſainteté je veux qu'on me ſerve. *Aug. quæſt.* 3.

℣. 4. *autr.* les corps morts de vos couſins.

6. *Locutusque est Moyses ad Aaron, & ad Eleazar & Ithamar filios ejus : Capita vestra nolite nudare, & vestimenta nolite scindere, ne fortè moriamini, & super omnem cœtum oriatur indignatio. Fratres vestri, & omnis domus Israel, plangant incendium quod Dominus suscitavit :*

6. Alors Moïse dit à Aaron & à Eleazar & Ithamar ses *autres* fils : Prenez garde de ne pas découvrir votre tête ℣, & de ne pas déchirer vos vêtemens, depeur que vous ne mouriez, & que la colere du Seigneur ne s'éleve contre tout le peuple ℣. Que vos freres & que toute la maison d'Israel pleurent l'embrasement qui est venu du Seigneur :

7. *vos autem non egrediemini fores tabernaculi, alioquin peribitis : oleum quippe sanctæ unctionis est super vos. Qui fecerunt omnia juxta præceptum Moysi.*

7. mais pour vous ne sortez point hors des portes du tabernacle ℣, autrement vous périrez : parceque l'huile de l'onction sainte a été répandue sur vous. Et ils firent tout selon que Moïse le leur avoit ordonné.

§. 2. *Vin défendu aux Prêtres.*

8. *Dixit quoque Dominus ad Aaron :*

8. Le Seigneur dit aussi à Aaron :

9. *Vinum, & omne quod inebriare po-*

9. Vous ne boirez point vous & vos enfans, de

℣. 6. *expl.* de ne pas ôter l'ornement de votre tête pour la couvrir de cendre, selon la coûtume de ceux qui sont dans une grande affliction. *Aug. quæst.* 32. *in Exod. Job. cap.* 1.

℣. 7. *expl.* Dieu veut que la sainteté des fonctions sacrées où ils étoient occupés l'emporte au-dessus de leur affliction.

Ibid. *expl.* parce qu'ayant été consacrés pour un ministere si relevé, vous ne devez pas vous abaisser jusqu'à ces marques exterieures de deuil.

vin, ni de tout ce qui peut enyvrer, quand vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, depeur que vous ne ſoiez punis de mort; parceque c'eſt une ordonnance éternelle qui paſſera dans toute votre poſterité :

teſt, non bibetis tu & filii tui quando intratis in tabernaculum teſtimonii, ne moriamini; quia præceptum ſempiternum eſt in generationes veſtras :

10. afin que vous ayez la ſcience de diſcerner entre ce qui eſt ſaint ou profane, entre ce qui eſt ſouillé & ce qui eſt pur;

10. *& ut habeatis ſcientiam diſcernendi inter ſanctum & profanum, inter pollutum & mundum;*

11. & que vous appreniez aux enfans d'Iſrael toutes mes loix & mes ordonnances, que je leur ai preſcrites par Moïſe ".

11. *doceatiſque filios Iſrael omnia legitima mea, quæ locutus eſt Dominus ad eos per manum Moyſi.*

§. 3. *Prêtres obligés de manger des ſacrifices.*

12. Moïſe dit alors à Aaron, & à Eleazar & Ithamar ſes fils qui lui étoient reſtés : Prenez le ſacrifice " qui eſt demeuré de l'oblation du Seigneur, & mangez-le ſans levain près de l'autel, parceque c'eſt une choſe très-ſainte.

12. *Locutuſque eſt Moyſes ad Aaron, & ad Eleazar & Ithamar filios ejus, qui erant reſidui : Tollite ſacrificium, quod remanſit de oblatione Domini, & comedite illud abſque fermento juxta altare, quia ſanctũ ſanctorum eſt.*

13. Vous le mangerez dans le lieu ſaint ", com-

13. *Comedetis autem in loco ſancto,*

℣. 11. *lettr.* que le Seigneur leur a dites par Moïſe.

℣. 12. *expl.* de farine : ſacrificium farreum, ſeu farinaceum. *hebr.*

℣. 13. *expl.* dans le parvis du tabernacle, où étoit l'autel des holocauſtes.

quod datum eſt tibi & filiis tuis de oblationibus Domini, ſicut præceptum eſt mihi.

me vous ayant été donné à vous & à vos enfans des oblations du Seigneur, ſelon qu'il m'a été commandé.

14. *Pectuſculum quoque quod oblatum eſt, & armum qui ſeparatus eſt, edetis in loco mundiſſimo tu & filii tui, & filiæ tuæ tecum. Tibi enim ac liberis tuis repoſita ſunt de hoſtiis ſalutaribus filiorum Iſrael:*

14. Vous mangerez auſſi vous, vos fils & vos filles avec vous, dans un lieu très-pur ", la poitrine qui en a été offerte; & l'épaule qui a été miſe à part. Car c'eſt ce qui a été réſervé pour vous, & pour vos enfans, des hoſties pacifiques " des enfans d'Iſrael:

15. *eò quòd armum & pectus, & adipes qui cremantur in altari, elevaverunt coram Domino, & pertineant ad te, & ad filios tuos, lege perpetua, ſicut præcepit Dominus.*

15. parcequ'ils ont élevé devant le Seigneur, l'épaule, la poitrine, & les graiſſes de la victime, qui ſe brûlent ſur l'autel, & que ces choſes vous appartiennent à vous & à vos enfans par une ordonnance perpétuelle, ſelon l'ordre que le Seigneur en a donné.

16. *Inter hæc, hircum, qui oblatus fuerat pro peccato, cùm quæreret Moyſes, exuſtum reperit; ira-*

16. Cependant Moïſe cherchant le bouc qui avoit été offert pour le peché, trouva qu'il avoit été brûlé "; & entrant en

℣. 14. *expl.* C'étoit le parvis du tabernacle.

Ibid. *lettr.* ſalutaires. C'étoient celles qu'on appelloit pacifiques, quæ pro ſalute, pace & proſperitate offerebantur.

℣. 16. *expl.* non par haſard, mais à deſſein, parceque la grande douleur avoit empêché Aaron & ſes fils de le manger, comme ils auroient dû. *V.* 19.

colere contre Eleazar & Ithamar, enfans d'Aaron, qui étoient reſtés, il leur dit :

17. Pourquoi n'avez-vous pas mangé dans le lieu ſaint l'hoſtie qui s'offre pour le peché, dont la chair eſt très-ſainte, & qui vous a été donnée, afin que vous portiez l'iniquité du peuple, & que vous priiez pour lui devant le Seigneur ;

18. & d'autant plus qu'on n'a point porté du ſang de cette hoſtie dans le ſanctuaire ", & que vous auriez dû l'avoir mangée dans le lieu ſaint, ſelon qu'il m'avoit été ordõné ?

19. Aaron lui répondit : La victime pour le peché a été offerte aujourd'hui, & l'holocauſte a été préſenté devant le Seigneur : mais pour moi il m'eſt arrivé ce que vous voiez ". Comment *donc* aurois-je pu manger de cette hoſtie, ou plaire au Seigneur dans ces cérémonies *ſaintes*, avec un eſprit abattu d'affliction ?

tuſque contra Eleazar & Ithamar filios Aaron, qui remanſerant, ait :

17. *Cur non comediſtis hoſtiam pro peccato in loco ſancto, quæ ſancta ſanctorum eſt, & data vobis ut portetis iniquitatem multitudinis, & rogetis pro ea in conſpectu Domini ;*

18. *præſertim cùm de ſanguine illius non ſit illatum intra ſancta, & comedere debueritis eam in ſanctuario, ſicut præceptum eſt mihi ?*

19. *Reſpondit Aaron : Oblata eſt hodie victima pro peccato, & holocauſtum coram Domino : mihi autem accidit quod vides. Quomodo potui comedere eam, aut placere Domino in ceremoniis, mente lugubri ?*

℣. 18. *expl.* Voyez le chap. 6. ℣. 30. & le chap. 4. ℣. 5. 6. &c.

℣. 19. *expl.* c'eſt-à-dire, la mort funeſte de mes enfans.

20. *Quod cùm audiſſet Moyſes, recepit ſatisfactionem.*

20. Ce que Moïſe ayant entendu, il reçut l'excuſe qu'il lui donnoit ".

℣. 20. *expl.* Il excuſa cette faute à cauſe de la grande douleur où il étoit. Ou, ſelon d'autres, il regarda cette excuſe comme légitime, à cauſe de l'état où il ſe trouvoit. *Synopſ.*

CHAPITRE XI.

§. 1. *Bêtes à quatre piés pures ou impures.*

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens :*

1. LE Seigneur parla enſuite à Moïſe & à Aaron, & il leur dit :

2. *Dicite filiis Iſrael : Hæc ſunt animalia quæ comedere debetis de cunctis animantibus terræ :*

2. Déclarez *ceci* aux enfans d'Iſrael : Entre tous les animaux de la terre, voici quels ſont ceux dont vous mangerez :

3. *Omne quod habet diviſam ungulam, & ruminat in pecoribus, comedetis.*

3. De toutes les bêtes à quatre piés, vous pourrez manger celles dont la corne du pié eſt fendue, & qui ruminent.

4. *Quidquid autem ruminat quidem, & habet ungulam, ſed non dividit eam, ſicut camelus & cætera, non comedetis illud, & inter immunda reputabitis.*

4. Quant à celles qui ruminent, mais dont la corne du pié n'eſt point fendue, comme le chameau & les autres, vous n'en mangerez point, & vous les conſidererez comme impurs ".

℣. 4. *expl.* Tous les animaux ſont purs par leur nature, comme étant l'ouvrage de Dieu. Mais ils devoient être regardés alors ou comme purs, ou comme impurs, ſelon qu'ils étoient ou bons ou nuiſibles à l'homme.

5. Le lapin " qui rumine, mais qui n'a point la corne fendue, eſt impur.

5. *Chœrogrillus quæ ruminat, ungulamque non dividit, immundus eſt.*

6. Le liévre auſſi eſt impur; parceque quoiqu'il rumine, il n'a point la corne fendue.

6. *Lepus quoque: nam & ipſe ruminat, ſed ungulam non dividit.*

7. Le pourceau auſſi eſt impur; parceque quoiqu'il ait la corne fendue, il ne rumine point.

7. *Et ſus, qui cùm ungulam dividat, non ruminat.*

8. Vous ne mangerez point de la chair de ces bêtes, & vous ne toucherez point à leurs corps morts, parceque vous les tiendrez comme impurs.

8. *Horum carnibus non veſcemini, nec cadavera contingetis, quia immunda ſunt vobis.*

§. 2. *Poiſſons dont il eſt permis ou défendu de manger.*

9. Voici les bêtes qui naiſſent dans les eaux, dont il vous eſt permis de manger: Vous mangerez de tout ce qui a des nageoires & des écailles, tant dans la mer que dans les rivieres & dans les étangs.

9. *Hæc ſunt quæ gignuntur in aquis, & veſci licitum eſt: Omne quod habet pinnulas & ſquamas, tam in mari quàm in fluminibus & ſtagnis, comedetis.*

10. Mais tout ce qui ſe remue & qui vit dans les eaux ſans avoir de na-

10. *Quidquid autem pinnulas & ſquamas non habet eorum*

ou ſelon les choſes qu'ils ſignifient & dont ils étoient la figure. *Auguſt. contr. Fauſt. lib. 6. cap. 7. Eſtius.*

†. 5. *expl.* Les Interprêtes ſont de differens ſentimens touchant la vraie ſignification du mot *chœrogrillus*. Les uns l'entendent du lapin; d'autres, du heriſſon, du porc-épic, &c. *Synopſ.*

quæ in aquis moventur & vivunt, abominabile vobis

geoires ni d'écailles, vous ſera en abomination // & en execration.

11. *execrandumque erit, carnes eorum non comedetis, & morticina vitabitis.*

11. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, & vous n'y toucherez point lorſqu'ils ſeront morts.

12. *Cuncta quæ non habent pinnulas & ſquamas in aquis, polluta erunt.*

12. Tous ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles dans les eaux, vous ſeront impurs.

§. 3. *Oiſeaux purs & impurs.*

13. *Hæc ſunt quæ de avibus comedere non debetis, & vitanda ſunt vobis : Aquilam & gryphem, & haliætum,*

13. Entre les oiſeaux, voici quels ſont ceux dont vous ne mangerez point, & que vous aurez ſoin d'éviter : L'aigle, le griſon, le faucon //,

14. *& milvum ac vulturem juxta genus ſuum,*

14. le milan, le vautour & tous ceux de ſon eſpece,

15. *& omne corvini generis in ſimilitudinem ſuam,*

15. le corbeau & tout ce qui eſt de la même eſpece,

16. *ſtruthionem & noctuam, & larum, & accipitrem juxta genus ſuum,*

16. l'autruche, le hibou, le larus //, l'épervier & toute ſon eſpece,

17. *bubonem, & mergulum, & ibin,*

17. le chathuant, le cormorant //, l'ibis,

18. *& cygnum, &*

18. le cygne, le butort,

℣. 10. *autr.* en horreur.

℣. 13. *lettr.* haliætum. *Expl.* aigle de mer.

℣. 6. *expl.* oiſeau non connu, que l'on dit être du genre des milans.

℣. 17. *expl.* cormorant, *i. e.* corbeau marin. *Synopſ.* Ibid. *expl.* oiſeau qui dévore les ſerpens.

le porphirion [h], *onocrotalum, & porphyrionem,*

19. le heron, la cicogne [i], & tout ce qui eſt de la même eſpece, la huppe & la chauveſouris. 19. *herodionem & charadrion juxta genus ſuum, upupam quoque, & veſpertilionem.*

20. Tout ce qui vole & qui marche ſur quatre piés, vous ſera en abomination. 20. *Omne de volucribus quod graditur ſuper quatuor pedes, abominabile erit vobis.*

21. Mais pour tout ce qui marche ſur quatre piés, & qui ayant les piés de derriere plus longs ſaute ſur la terre, 21. *Quidquid autem ambulat quidem ſuper quatuor pedes, ſed habet longiora retrò crura, per quæ ſalit ſuper terram,*

22. vous pouvez en manger, comme le bruchus [k], ſelon ſon eſpece, l'attacus, l'ophiomachus [l], & la ſauterelle, chacun ſelon ſon eſpece. 22. *comedere debetis, ut eſt bruchus in genere ſuo, & attacus atque ophiomachus, ac locuſta, ſingula juxta genus ſuum.*

23. Tous les animaux qui volent & qui n'ont que quatre piés, vous ſeront en exécration : 23. *Quidquid autem ex volucribus quatuor tantùm habet pedes, execrabile erit vobis :*

[h] ℣. 18. ſorte d'oiſeau qui a le bec & les jambes rouges.

[i] ℣. 19. *expl.* Quelques-uns diſent que *charadrion* ſignifie une eſpece de faucon, ou de milan ; d'autres, que c'eſt un geai, ou un pivert. Rien n'eſt ſi incertain que le nom de quelques-uns de ces oiſeaux. *Synopſ.*

[k] 22. *expl.* eſpece de ſauterelles. Il parle ici de quatre eſpeces de ſauterelles.

Ibid. *expl.* eſpece de ſauterelle, ainſi appellée, parce qu'elle combat contre les ſerpens.

24. *& quicumque morticina eorum tetigerit, polluetur, & erit immundus uſque ad veſperum.*

24. quiconque y touchera lorſqu'ils ſeront morts, en ſera ſouillé, & il demeurera impur juſqu'au ſoir.

25. *Et ſi neceſſe fuerit ut portet quippiam horum morcuum, lavabit veſtimenta ſua, & immundus erit uſque ad occaſum ſolis.*

25. Que s'il eſt néceſſaire qu'il porte quelqu'un de ces animaux quand il ſera mort, il lavera ſes vêtemens, & il ſera impur juſqu'au coucher du ſoleil.

26. *Omne animal quod habet quidem ungulam, ſed non dividit eam, nec ruminat, immundum erit: & qui tetigerit illud, contaminabitur.*

26. Tout animal qui a de la corne au pié, mais dont la corne n'eſt point fendue, & qui ne rumine point, ſera impur: & celui qui l'aura touché *après ſa mort*, ſera ſouillé.

27. *Quod ambulat ſuper manus, ex cunctis animantibus quæ incedunt quadrupedia, immundum erit: qui tetigerit morticina eorum, polluetur uſque ad veſperum.*

27. Entre tous les animaux à quatre piés, ceux qui ont comme des mains ſur leſquelles ils marchent ", ſeront impurs: celui qui y touchera lorſqu'ils ſeront morts, ſera ſouillé juſqu'au ſoir.

28. *Et qui portaverit hujuſcemodi cadavera, lavabit veſtimenta ſua, & immundus erit uſque ad veſperum: quia omnia hæc immunda ſunt vobis.*

28. Celui qui portera de ces bêtes lorſqu'elles ſeront mortes, lavera ſes vêtemens, & il ſera impur juſqu'au ſoir: parceque tous ces animaux vous ſeront impurs.

¥. 27. comme les ours, les ſinges, &c.

§. 4. *Ce qui peut ſouiller la nourriture.*

29. Entre les animaux qui ſe remuent ſur la terre, vous conſidererez encore ceux-ci comme impurs ; la belette, la ſouris & le crocodile, chacun ſelon ſon eſpece,

29. *Hæc quoque inter polluta reputabuntur de his quæ moventur in terra ; muſtela & mus & crocodilus, ſingula juxtà genus ſuum,*

30. la muſeraigne ‖, la chameleon ‖, le ſtellion ‖, le lézard, & la taupe :

30. *mygale, & cameleon, & ſtellio, & lacerta & talpa :*

31. tous ces animaux ſont impurs. Celui qui y touchera lorſqu'ils ſeront morts, ſera impur juſqu'au ſoir :

31. *omnia hæc immunda ſunt. Qui tetigerit morticina eorum, immundus erit uſque ad veſperum :*

32. & s'il tombe quelque choſe de leurs corps morts ſur quoi que ce ſoit, il ſera ſouillé, ſoit que ce ſoit un vaiſſeau de bois, ou un vêtement, ou des peaux & des cilices : tous les vaſes dans leſquels on fait quelque choſe, ſeront lavés dans l'eau, ils demeureront ſouillés juſqu'au ſoir, & après cela ils ſeront purifiés.

32. *& ſuper quod ceciderit quidquam de morticinis eorum, polluetur, tam vas ligneum & veſtimentum, quàm pelles & cilicia : & in quocumque fit opus, tingentur aquâ, & polluta erunt uſque ad veſperum, & ſic poſteà mundabuntur.*

33. Mais le vaiſſeau de terre dans lequel quelqu'une de ces choſes ſera

33. *Vas autem fictile, in quod horum quidquam intrò ce-*

‖. 30. *lettr.* mygale *mus araneus*, petite bête qui tient de la ſouris & de la belette.

Ibid. animal qui change de couleur à tous momens.

Ibid. eſpece de lezards marquez de taches comme de petites étoiles.

ciderit, polluetur : & idcirco frangendum eſt.

tombée, en ſera ſouillé : c'eſt-pourquoi il le faut caſſer.

34. *Omnis cibus quem comedetis, ſi fuſa fuerit ſuper eum aqua, immundus erit : & omne liquens quod bibitur de univerſo vaſe, immundum erit.*

34. Si l'on répand de l'eau *de ces vaiſſeaux ſouillés* ſur la viande dont vous mangerez, elle deviendra impure : & toute liqueur qui ſe peut boire ſortant de quelqu'un de tous ces vaiſſeaux *impurs*, ſera ſouillée.

35. *Et quidquid de morticinis hujuſcemodi ceciderit ſuper illud, immundum erit : ſive clibani, ſive chytropodes, deſtruentur, & immundi erunt.*

35. S'il tombe quelque choſe de ces bêtes mortes ſur quoi que ce ſoit ||, il deviendra impur ; ſoit que ce ſoient des fourneaux, ou des marmites ||, ils ſeront cenſés impurs, & ſeront rompus.

36. *Fontes verò & ciſternæ, & omnis aquarum congregatio munda erit. Qui morticinum eorum tetigerit, polluetur.*

36. Mais les fontaines, les citernes, & tous réſervoirs d'eaux ſeront purs ||. Celui qui touchera les charognes des animaux ||. *dont on a parlé*, ſera impur.

37. *Si ceciderit ſuper ſementem, non polluet eam.*

37. S'il en tombe quelque choſe ſur la ſemence, elle ne ſera point ſouillée.

℣. 35. *lettr.* quicquid ceciderit ſuper illud, *pro* omne ſuper quod ceciderit. *Emm. Sa.*

Ibid. *autr.* ce qui ſoûtient les marmites, des trepieds de terre. *Synopſ.*

℣. 36. *expl.* C'eſt une exception de la loi précedente, que le grand beſoin qu'on avoit d'eau rendoit néceſſaire. Ainſi ces eaux n'étoient point ſouillées, quand même il y tomboit quelque choſe d'impur.

Ibid. *lettr.* morticinum eorum.

38. Mais ſi quelqu'un répand de l'eau ſur la ſemence, & qu'après cela elle touche à une charogne, elle en ſera auſſitôt ſouillée.

38. *Si autem quiſpiam aquâ ſemen rem perfuderit, & poſteà mortuinis tacta fuerit, illicò polluetur.*

39. Si un animal de ceux qu'il vous eſt permis de manger meurt *de lui-même*, celui qui en touchera la charogne ſera impur juſqu'au ſoir.

39. *Si mortuum fuerit animal, quod licet vobis comedere, qui cadaver ejus tetigerit, immundus erit uſque ad veſperum:*

40. celui qui en mangera, ou qui en portera quelque choſe, lavera ſes vêtemens, & ſera impur juſqu'au ſoir.

40. *& qui comederit ex eo quippiam, ſive portaverit, lavabit veſtimenta ſua, & immundus erit uſque ad veſperum.*

41. Tout ce qui rampe ſur la terre ſera abominable, & on n'en prendra point pour manger.

41. *Omne quod reptat ſuper terram abominabile erit, nec aſſumetur in cibum.*

42. Vous ne mangerez point de tout ce qui ayant quatre piés marche ſur la poitrine *ℓ*, ni de ce qui a pluſieurs piés ou qui ſe traîne ſur la terre, parceque ces animaux ſont abominables.

42. *Quidquid ſuper pectus quadrupes graditur, & multos habet pedes, ſive per humum trahitur, non comedetis, quia abominabile eſt.*

43. Prenez garde de ne pas ſouiller vos ames, & ne touchez aucune de ces choſes, depeur que vous ne ſoiez impurs.

43. *Nolite contaminare animas veſtras, nec tangatis quidquam eorum, ne immundi ſitis.*

℣. 42. *expl.* comme quelques eſpeces de ſerpens, qui ont les piés courts, & qui touchent du ventre à terre en marchant.

44. *Ego enim ſum Dominus Deus veſter : Sancti eſtote, quia ego ſanctus ſum. Ne polluatis animas veſtras in omni reptili, quod movetur ſuper terram.*

44. Car je ſuis le Seigneur votre Dieu : Soiez ſaints, parceque je ſuis ſaint. Ne ſouillez point vos ames par *l'attouchement de* tous les reptiles qui ſe remuent ſur la terre.

45. *Ego enim ſum Dominus, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut eſſem vobis in Deum. Sancti eritis, quia ego ſanctus ſum.*

45. Car je ſuis le Seigneur qui vous ai tirés du payis de l'Egypte pour être votre Dieu. Vous ſerez *donc* ſaints, parceque je ſuis ſaint.

46. *Iſta eſt lex animantium ac volucrum, & omnis animæ viventis, quæ movetur in aqua, & reptat in terra ;*

46. C'eſt-là la loi pour les bêtes, pour les oiſeaux, & pour tout animal vivant qui ſe remue dans l'eau, ou qui rampe ſur la terre ;

47. *ut differentias noveritis mundi & immundi, & ſciatis quid comedere & quid reſpuere debeatis.*

47. afin que vous connoiſſiez la difference de ce qui eſt pur ou impur, & que vous ſachiez ce que vous devez manger ou rejetter.

CHAPITRE XIII.

§. 1. *Loi touchant les femmes qui accouchent.*

1. LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

2. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos : Mulier ſi ſuſcepto*

2. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : Si une femme ayant uſé du

mariage ℣ enfante un mâle, elle ſera impure pendant ſept jours, ſelon le tems qu'elle demeurera ſéparée à cauſe de ſes purgations accoutumées.

ſemine pepererit maſculum, immunda erit ſeptem diebus, juxtà dies ſeparationis menſtruæ.

3. L'enfant ſera circoncis le huitiéme jour :

3. *Et die octavo circumcidetur infantulus :*

4. & elle demeurera encore trente-trois jours ℣ pour être purifiée de la ſuite de ſes couches ℣. Elle ne touchera à rien qui ſoit ſaint, & elle n'entrera point dans le ſanctuaire ℣, juſqu'à ce que les jours de ſa purification ſoient accomplis.

4. *ipſa verò triginta tribus diebus manebit in ſanguine purificationis ſuæ. Omne ſanctum non tanget, nec ingredietur in ſanctuarium, donec impleantur dies purificationis ſuæ.*

5. Que ſi elle enfante une fille, elle ſera impure pendant deux ſemaines, comme lorſqu'elle eſt ſéparée à cauſe de ſes purgations accoutumées ; & elle demeurera ſoixante & ſix jours pour être purifiée de la ſuite de ſes couches ℣.

5. *Sin autem feminam pepererit, immunda erit duabus hebdomadibus, juxta ritum fluxus menſtrui, & ſexaginta ſex diebus manebit in ſanguine purificationis ſuæ.*

℣. 2. *lettr.* ſuſcepto ſemine. Ainſi cette loi n'a pu regarder la ſainte Vierge, qui a conçu le Fils de Dieu par la ſeule opération du Saint-Eſprit, & qui l'a auſſi enfanté très-purement. *Aug. lib. de quinque hæreſ. c. 5.*

℣. 4. *expl.* outre les ſept premiers : ce qui faiſoit en tout quarante jours.

Ibid. *lettr.* in ſanguine purificationis ſuæ, *i. e.* in purificatione ſanguinis : hypallage. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* le parvis du temple.

℣. 5. *lettr.* in ſanguine purificationis ſuæ.

§. 2. *Purification des femmes.*

6. Cùmque expleti fuerint dies purificationis ſuæ, pro filio, ſive pro filia, deferet agnum anniculum in holocauſtum, & pullum columbæ ſive turturem pro peccato, ad oſtium tabernaculi teſtimonii, & tradet ſacerdoti,

6. Lorſque les jours de ſa purification auront été accomplis, ou pour un fils ou pour une fille, elle portera à l'entrée du tabernacle du témoignage un agneau d'un an pour être offert en holocauſte, & pour le peché[*] le petit d'une colombe, ou une tourterelle, qu'elle donnera au prêtre,

7. qui offeret illa coram Domino, & orabit pro ea; & ſic mundabitur à profluvio ſanguinis ſui. Iſta eſt lex parientis maſculum aut feminam.

7. qui les offrira devant le Seigneur, & priera pour elle; & elle ſera ainſi purifiée de toute la ſuite de ſa couche[*]. C'eſt-là la loi pour celle qui enfante un enfant mâle ou une fille.

8. Quòd ſi non invenerit manus ejus, nec potuerit offerre agnum, ſumet duos turtures vel duos pullos columbarum, unum in holocauſtum, & alterum pro peccato: orabitque pro ea ſacerdos, & ſic mundabitur.

8. Que ſi elle ne trouve pas le moyen de pouvoir offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe, l'un pour être offert en holocauſte, & l'autre pour le peché: & le prêtre priera pour elle, & elle ſera ainſi purifiée.

[*] ℣. 6. *expl.* que la mere peut avoir commis; car c'eſt d'elle qu'il s'agit ici, non de ſon enfant, comme il paroît par le verſet ſuivant, & le dernier.

[*] ℣. 7. *lettr.* profluvio ſanguinis ſui.

CHAPITRE XIII.

§. 1. *Loi touchant la lépre.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe & à Aaron, & il leur dit :

2. L'homme, dans la peau ou dans la chair duquel il ſe ſera formé une diverſité de couleurs, ou une puſtule, ou quelque choſe de luiſant qui paroiſſe la plaie de la lépre, ſera amené au prêtre Aaron, ou à quelqu'un de ſes fils :

3. & s'il voit que la lépre paroiſſe ſur la peau, que le poil ait changé de couleur & ſoit devenu blanc, que les endroits où la lépre paroit ſoient plus enfoncés que la peau, & que le reſte de la chair, *il déclarera que* c'eſt la plaie de la lépre, & le fera ſéparer de la compagnie des autres.

4. Que s'il paroît une blancheur luiſante ſur la peau, ſans que cet endroit ſoit plus enfoncé que le reſte de la chair, & ſi le

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens :*

2. *Homo, in cujus cute & carne ortus fuerit diverſus color, ſive puſtula, aut quaſi lucens quippiam; id eſt plaga lepræ, adducetur ad Aaron ſacerdotem, vel ad unum quemlibet filiorum ejus.*

3. *Qui cùm viderit lepram in cute, & pilos in album mutatos colorem, ipſamque ſpeciem lepræ humiliorem cute & carne reliquâ, plaga lepræ eſt, & ad arbitrium ejus ſeparabitur.*

4. *Sin autem lucens candor fuerit in cute, nec humilior carne reliquâ, & pili coloris priſtini; re-*

cludet eum sacerdos septem diebus,

poil est de la couleur qu'il a toujours été ; le prêtre le renfermera pendant sept jours ||,

5. & considerabit die septimo : & si quidem lepra ultrà non creverit, nec transierit in cute priores terminos, rursum recludet eum septem diebus alsis.

5. & il le considerera le septiéme jour : & si la lépre n'a pas crû davantage, & n'a point pénetré || dans la peau plus qu'auparavant, il le renfermera encore sept autres jours.

6. Et die septimo contemplabitur : si obscurior fuerit lepra, & non creverit in cute, mundabit eum, quia scabies est : lavabisque homo vestimenta sua, & mundus erit.

6. Au septiéme jour il le considerera ; & si la lépre paroît plus obscure & ne s'est point plus répandue sur la peau, il le déclarera pur, parceque c'est la galle, & non la lépre : cet homme lavera ses vêtemens, & il sera pur.

7. Quòd si postquàm à sacerdote visus est, & redditus munditiæ, iterùm lepra creverit, adducetur ad eum,

7. Que si après qu'il aura été vû par le prêtre & déclaré pur, la lépre croît de nouveau, on le lui ramenera,

8. & immunditia condemnabitur.

8. & il sera condanné comme impur ||.

§. 2. *Differentes especes de lépre.*

9. Plaga lepræ si fuerit in homine, ad-

9. Si la plaie de la lépre || se trouve en un hom-

ŷ. 4. *expl.* ou dans la propre maison du malade, ou dans un lieu destiné pour cela.

ŷ. 5. *autr.* & ne s'est point étendue, &c.

ŷ. 8. *autr.* il sera reconnu pour être tout-à-fait lépreux.

ŷ. 9. *expl.* autre espece de lépre.

me, on l'amenera au prêtre,

10. & il le considerera : & lorsqu'il paroîtra sur la peau une couleur blanche, que les cheveux auront changé de couleur, & qu'on verra même paroître la chair vive ″,

11. on jugera que c'est une lépre très-invéterée & enracinée dans la peau. C'est-pourquoi le prêtre le déclarera impur, & il ne le renfermera point, parceque son impureté est toute visible.

12. Que si la lépre paroît comme en fleur, ensorte qu'elle coure sur la peau, & qu'elle la couvre depuis la tête jusqu'aux piés, dans tout ce qui en peut paroître à la vûe,

13. le prêtre le considerera, & il jugera que la lépre qu'il a eſt la plus pure de toutes ″, parcequ'elle est devenue toute blanche ″ : c'est-pourquoi

ducetur ad sacerdotem,

10. *& videbit eum : cùmque color albus in cute fuerit*, *& capillorum mutaverit aſpectum*, *ipſa quoque caro viva apparuerit*,

11. *lepra vetuſtiſſima judicabitur atque inolita cuti. Contaminabit itaque eum sacerdos*, *& non recludet*, *quia perſpicua immunditia eſt.*

12. *Sin autem efflоruerit diſcurrens lepra in cute*, *& operuerit omnem cutem à capite uſque ad pedes*, *quidquid ſub aſpectum oculorum cadit*,

13. *conſiderabit eum ſacerdos*, *& teneri leprâ mundiſſimâ judicabit ; eò quòd omnis in candorem verſa ſit : & id-*

℣. 10. *expl.* lorsque la lépre & le changement de couleur paroîtra même dans la chair vive.

℣. 13. Hebr. *Il déclarera qu'il eſt pur de lépre.* Ainsi dans la Vulgate, le mot de lépre se doit prendre pour ce qui paroissoit lépre, & qui ne l'est pas.

Ibid. *expl.* & qu'ainsi c'est un signe que la nature se purge très-fortement, en pouſſant de tous côtés le mal au-dehors, comme il arrive à la petite vetole, &c.

circò homo mundus erit.

cet homme ſera déclaré pur.

14. *Quando verò caro vivens in eo apparuerit,*

14. Mais quand la chair vive paroîtra dans lui,

15. *tunc ſacerdotis judicio polluetur, & inter immundos reputabitur. Caro enim viva ſi leprâ aſpergitur, immunda eſt.*

15. alors il ſera déclaré impur par le jugement du prêtre, & il ſera mis au rang des impurs. Car ſi la chair vive eſt mêlée de lépre, elle eſt impure.

16. *Quòd ſi rurſum verſa fuerit in alborem, & totum hominem operuerit,*

16. Que ſi elle ſe change & devient encore toute blanche, & qu'elle couvre l'homme tout entier,

17. *conſiderabit eum ſacerdos, & mundum eſſe decernet.*

17. le prêtre le conſidérera, & il déclarera qu'il eſt pur ″.

18. *Caro autem & cutis in qua ulcus natum eſt & ſanatum;*

18. Quand il y aura eu dans la chair ou dans la peau de quelqu'un un ulcere qui aura été guéri,

19. *& in loco ulceris cicatrix alba apparuerit, ſive ſubrufa, adducetur homo ad ſacerdotem;*

19. & qu'il paroîtra une cicatrice blanche, ou tirant ſur le roux au lieu où étoit l'ulcere, on amenera cet homme au prêtre:

20. *qui cùm viderit locum lepræ humiliorem carne reliqua, & pilos verſos in candorem, contaminabit eum: plaga*

20. qui voiant que l'endroit de la lépre eſt plus enfoncé que le reſte de la chair, & que le poil s'eſt changé & eſt devenu blanc, il le déclarera im-

℣. 17. *expl.* pour la même raiſon qui eſt marquée ſur le verſet 13.

pur : car c'eſt la plaie de la lépre qui s'eſt formée dans l'ulcere.

enim lepra orta eſt in ulcere.

21. Que ſi le poil eſt de la couleur qu'il a toujours été, & la cicatrice un peu obſcure, ſans être plus enfoncée que la chair d'auprès, le prêtre le renfermera pendant ſept jours.

21. *Quòd ſi pilus coloris eſt priſtini, & cicatrix ſubobſcura, & vicinâ carne non eſt humilior, recludet eum ſeptem diebus.*

22. Et ſi le mal croît, il déclarera que c'eſt la lépre.

22. *Et ſiquidem creverit, adjudicabit eum lepra.*

23. Que s'il s'arrête dans le même lieu, c'eſt *ſeulement* la cicatrice de l'ulcere, & l'homme ſera déclaré pur.

23. *Sin autem ſteterit in loco ſuo, ulceris eſt cicatrix, & homo mundus erit.*

24. Lorſqu'un homme aura été brûlé en la chair, ou ſur la peau, & que la brûlure étant guérie, la cicatrice en deviendra blanche ou rouſſe,

24. *Caro autem & cutis quam ignis exuſſerit, & ſanata albam ſive ruſam habuerit cicatricem,*

25. le prêtre la conſiderera ; & s'il voit qu'elle eſt devenue toute blanche, & que cet endroit eſt plus enfoncé que le reſte de la peau, il le déclarera impur, parceque la plaie de la lépre s'eſt formée dans la cicatrice.

25. *conſiderabit eam ſacerdos, & ecce verſa eſt in alborem, & locus ejus reliqua cute eſt humilior, contaminabit eum, quia plaga lepræ in cicatrice orta eſt.*

26. Que ſi le poil n'a point changé de couleur, ſi l'endroit bleſſé n'eſt pas plus enfoncé que le reſte

26. *Quòd ſi pilorum color non fuerit immutatus, nec humilior plaga carne re-*

liqua, & ipſa lepra ſpecies fuerit ſubobſcura, recludet eum ſeptem diebus,

27. *& die ſeptimo contemplabitur. Si creverit in cute lepra, contaminabit eum:*

28. *ſin autem in loco ſuo candor ſteterit non ſatis clarus, plaga combuſtionis eſt; & idcircò mundabitur, quia cicatrix eſt combuſturæ.*

29. *Vir, ſive mulier, in cujus capite vel barba germinaverit lepra, videbit eos ſacerdos;*

30. *& ſiquidem humilior fuerit locus carne reliqua, & capillus flavus, ſolitoque ſubtilior, contaminabit eos, quia lepra capitis ac barbæ eſt.*

31. *Sin autem viderit locum maculæ æqualem vicinæ carni, & capillum nigrum, recludet eum ſeptem diebus,*

de la chair, & ſi la lépre même paroît un peu obſcure, le prêtre le renfermera pendant ſept jours,

27. & il le conſiderera le ſeptiéme jour. Si la lépre eſt crûe ſur la peau, il le déclarera impur:

28. que ſi cette tache blanche s'arrête au même endroit & devient un peu plus ſombre, c'eſt ſeulement la plaie de la brûlure; c'eſt-pourquoi il ſera déclaré pur, parceque cette cicatrice eſt l'effet du feu qui la brûle.

29. Si la lépre paroît & pouſſe ſur la tête d'un homme ou d'une femme, ou à la barbe *d'un homme*, le prêtre les conſiderera;

30. & ſi cet endroit eſt plus enfoncé que le reſte de la chair, & le poil tirant ſur le jaune & plus délié qu'à l'ordinaire, il les déclarera impurs, parceque c'eſt la lépre de la tête & de la barbe.

31. Mais s'il voit que l'endroit de la tache eſt égal à la chair d'auprès, & que le poil *de l'homme* ſoit noir, il le renfermera pendant ſept jours,

32. & il le conſiderera le ſeptiéme jour. Si la tache ne s'eſt point agrandie, ſi le poil a retenu ſa couleur, & ſi l'endroit du mal eſt égal à tout le reſte de la chair,

32. *& die ſeptimo intuebitur. Si non creverit macula, & capillus ſui coloris eſt, & locus plagæ carni reliquæ æqualis,*

33. on raſera tout le poil de l'homme, hors l'endroit de cette tache, & on le renfermera pendant ſept autres jours.

33. *radetur homo abſque loco maculæ, & includetur ſeptem diebus aliis.*

34. Le ſeptiéme jour ſi le mal ſemble s'être arrêté dans le même endroit, & s'il n'eſt point plus enfoncé que le reſte de la chair, le prêtre le déclarera pur, & ayant lavé ſes vêtemens il ſera *tout-à-fait* pur.

34. *Si die ſeptimo viſa fuerit ſtetiſſe plaga in loco ſuo, nec humilior carne reliquæ, mundabit eum, lotiſque veſtibus ſuis mundus erit.*

35. Que ſi après qu'il aura été jugé pur, cette tache croît encore ſur la peau,

35. *Sin autem poſt emundationem rurſus creverit macula in cute,*

36. il ne recherchera plus ſi le poil aura changé de couleur, & ſera devenu jaune, parcequ'il eſt viſiblement impur.

36. *non quæret ampliùs utrùm capillus in flavum colorem ſit immutatus, quia apertè immundus eſt.*

37. Mais ſi la tache demeure dans le même état, & ſi le poil eſt noir, qu'il reconnoiſſe par là que l'homme eſt guéri, & qu'il prononce ſans rien craindre qu'il eſt pur.

37. *Porrò ſi ſteterit macula, & capilli nigri fuerint, noverit hominem ſanatum eſſe, & confidenter eum pronuntiet mundum.*

38. S'il paroît une blan-

38. *Vir, ſive mulier,*

lier, in cujus cute candor apparuerit,

39. *intuebitur eos ſacerdos: ſi deprehenderit ſubobſcurum alborem lucere in cute, ſciat non eſſe lepram, ſed maculam coloris candidi, & hominem mundum.*

40. *Vir, de cujus capite capilli fluunt, calvus & mundus eſt.*

41. *Et ſi à fronte ceciderint pili, recalvaſter & mundus eſt.*

42. *Sin autem in calvitio ſive in recalvatione albus vel rufus color fuerit exortus,*

43. *& hoc ſacerdos viderit, condemnabit eum haud dubiè lepræ, quæ orta eſt in calvitio.*

44. *Quicumque ergo maculatus fuerit leprâ, & ſeparatus eſt ad arbitrium ſacerdotis,*

45. *habebit veſti-*

cheur ſur la peau d'un homme ou d'une femme,

39. le prêtre les conſiderera : & s'il reconnoît que cette blancheur qui paroît ſur la peau eſt un peu ſombre, qu'il ſache que ce n'eſt point la lépre, mais ſeulement une tache, d'une couleur blanche, & que l'homme eſt pur.

40. Lorſque les cheveux tombent de la tête d'un homme ", il devient chauve & il eſt pur.

41. Si les cheveux tombent du devant de la tête, il eſt chauve pardevant, & il eſt pur.

42. Que ſi ſur la peau de la tête ou du devant de la tête qui eſt ſans cheveux, il ſe forme une tache blanche ou rouſſe,

43. le prêtre l'ayant vûe, le condannera indubitablement, comme frappé d'une lépre qui s'eſt formée au lieu d'où ſes cheveux ſont tombés.

44. Tout homme donc qui ſera infecté de lépre, & qui aura été ſéparé des autres par le jugement du prêtre,

45. aura ſes vêtemens

¥. 40. *expl.* ou de toute ſa tête, ou du haut de ſa tête.

découſus, la tête nue, le viſage couvert de ſon vêtement, & il criera qu'il eſt impur & ſouillé.

menta diſſuta, caput nudum, os veſte contectum, contaminatum ac ſordidum ſe clamabit.

46. Pendant tout le tems qu'il ſera lépreux & impur, il demeurera ſeul hors du camp.

46. *Omni tempore, quo leproſus eſt & immundus, ſolus habitabit extra caſtra.*

§. 3. *Lépre des vêtemens.*

47. Si un vêtement de laine ou de lin eſt infecté de lépre [//],

47. *Veſtis lanea ſive linea, quæ lepram habuerit,*

48. dans la chaîne ou dans la trâme; ou ſi c'eſt une peau, ou quelque choſe fait de peau,

48. *in ſtamine atque ſubtegmine, aut certè pellis, vel quidquid ex pelle confectum eſt,*

49. quand on y verra des taches blanches ou rouſſes, on jugera que c'eſt la lépre, & on les fera voir au prêtre,

49. *ſi albâ vel rufâ maculâ fuerit infecta, lepra reputabitur, oſtendeturque ſacerdoti,*

50. qui les ayant conſiderés, les tiendra enfermés pendant ſept jours:

50. *qui conſideratam recludet ſeptem diebus:*

51. le ſeptiéme jour il les conſiderera encore; & s'il reconnoît que ces taches ſont crues, ce ſera une lépre enracinée; il

51. *& die ſeptimo rurſus aſpiciens ſi deprehenderit creviſſe, lepra perſeverans eſt; pollutum ju-*

[//] 47. *Expl.* La lépre, dans ſon ſens propre, ne peut infecter des choſes inanimées, comme des habits, ou des murailles. Ainſi ce qu'on doit entendre par cette lépre, eſt quelque choſe qui en avoit la reſſemblance, ſoit pour la couleur, ou pour la qualité corroſive; comme l'on voit que le nitre ronge les pierres. Peut-être néanmoins, que ce qui eſt appellé la lépre des habits & des maiſons, étoit un fléau de la divine juſtice.

dicabit vestimentum, & omne in quo fuerit inventa :

jugera que ces vêtemens & toutes les autres choſes où ces choſes ſe trouveront, ſont ſouillées :

52. & idcircò comburetur flammis.

52. c'eſt pourquoi on les conſumera par le feu.

53. Quòd si eam viderit non crevisse,

53. Que s'il voit que les taches ne ſoient point crues,

54. præcipiet, & lavabunt id in quo lepra est, recludetque illud septem diebus aliis.

54. il ordonnera qu'on lave ce qui paroît infecté de lépre, & il le tiendra enfermé pendant ſept autres jours.

55. Et cùm viderit faciem quidem pristinam non reversam, nec tamen crevisse lepram, immundum judicabit, & igne comburet, eò quòd infusa sit in superficie vestimenti, vel per totum, lepra.

55. Et voiant qu'il n'a point repris ſa premiere couleur, quoique la lépre ne ſe ſoit pas augmentée, il jugera que ce vêtement eſt impur, & il le brûlera dans le feu, parceque la lépre s'eſt répandue ſur la ſurface, ou l'a même tout pénetré.

56. Sin autem obscurior fuerit locus lepræ, postquàm vestis est lota, abrumpet eum, & à solido dividet.

56. Mais ſi après que le vêtement aura été lavé, l'endroit de la lépre eſt plus ſombre, il le déchirera, & le ſéparera du reſte.

57. Quòd si ultrà apparuerit in his locis, quæ priùs immaculata erant, lepra volatilis & vaga, debet igne comburi.

57. Que ſi après cela il paroît encore une lépre vague & volante dans les endroits qui étoient ſans tache auparavant, le tout doit être brûlé.

58. Si cessaverit, lavabit aquâ ea quæ

58. Si ces taches s'en vont, on lavera une ſe-

conde fois avec l'eau ce qui eſt pur, & il ſera purifié.

pura ſunt, ſecundò; & munda erunt.

59. C'eſt là la loi touchant la lépre d'un vêtement de laine ou de lin, de la chaîne, ou de la trame, & de tout ce qui eſt fait de peau; afin qu'on ſache comment on le doit juger, ou pur, ou impur.

59. Iſta eſt lex lepræ veſtimenti lanei & linei, ſtamini, atque ſubtegminis, omniſque ſupellectilis pelliceæ, quomodo mundari debeat, vel contaminari.

CHAPITRE XIV.

§. 1. *Purification d'un lépreux.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & il lui dit;

1. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

2. Voici ce que vous obſerverez touchant le lépreux, lorſqu'il doit être déclaré pur [*v. 2. lettr.*]: Il ſera mené au prêtre [*Ibid. expl.*],

2. *Hic eſt ritus leproſi, quando mundandus eſt: Adducetur ad ſacerdotem;*

3. & le prêtre étant ſorti du camp, lorſqu'il aura reconnu que la lépre eſt bien guérie,

3. *qui egreſſus de caſtris, cùm invenerit lepram eſſe mundatam,*

4. il ordonnera à celui qui doit être purifié, d'offrir pour ſoi deux paſſereaux vivans dont il eſt permis de manger, du

4. *præcipiet ei qui purificatur, ut offerat duos paſſeres vivos pro ſe, quibus veſci licitum eſt, & lignum*

v. 2. lettr. lorſqu'il doit être purifié, *i. e.* lorſqu'il doit être rétabli dans la ſociété de ſes freres, ayant été auparavant guéri de la lépre.

Ibid. expl. après que le prêtre ſera ſorti du camp, comme il eſt dit au verſet ſuivant.

vedrinum, vermiculumque & hyſſopum.

bois de cédre, de l'écarlatte & de l'hyſſope.

5. Et unum ex paſſeribus immolari jubebit in vaſe fictili ſuper aquas viventes:

5. Il ordonnera de plus, que l'un des paſſereaux ſoit immolé " dans un vaiſſeau de terre ſur de l'eau vive ":

6. alium autem vivum cum ligno cedrino, & cocco & hyſſopo tinget in ſanguine paſſeris immolati;

6. il trempera l'autre paſſereau qui eſt vivant, avec le bois de cédre, l'écarlatte & l'hyſſope, dans le ſang du paſſereau qui aura été immolé ";

7. quo aſperget illum, qui mundandus eſt, ſepties, ut jure purgetur: & dimittet paſſerem vivum, ut in agrum avolet.

7. il fera ſept fois les aſperſions avec ce ſang ſur celui qu'il purifie, afin qu'il ſoit légitimement purifié: après cela il laiſſera aller le paſſereau vivant, afin qu'il s'envole dans les champs.

8. Cùmque laverit homo veſtimenta ſua, radet omnes pilos corporis, & lavabitur aquâ: purificatuſque ingredietur caſtra, ita dumtaxat ut maneat extra tabernaculum ſuum ſeptem diebus:

8. Et lorſque cet homme aura lavé ſes vêtemens, il raſera tout le poil de ſon corps, & il ſera lavé dans l'eau: & étant ainſi purifié, il entrera dans le camp, de telle ſorte néanmoins qu'il demeurera ſept jours hors de ſa tente:

℣. 5. *expl.* hors du camp, comme n'étant pas un ſacrifice, mais devant ſervir ſeulement à l'expiation extérieure de celui qui étoit déja guéri.

Ibid. *expl.* qui étoit de ſource ou de riviere, & non d'étang.

℣. 6. *expl.* La Vulgate s'éclaircit encore par l'Hebreu, qui fait voir, que toutes ces choſes enſemble furent trempées dans le ſang du paſſereau. Le bois de cedre étoit comme le bâton auquel le paſſereau vivant & tout le reſte étoit attaché. *D. Thom. 1, 2. qu. 102. art. 5. ad 7.*

9. le ſeptiéme jour il raſera ‖ les cheveux de ſa tête, ſa barbe & ſes ſourcils, & tout le poil de ſon corps ; & ayant encore lavé ſes vêtemens & ſon corps,

9. *& die ſeptimo radet capillos capitis, barbamque & ſupercilia, ac totius corporis pilos: & lotis rurſum veſtibus & corpore,*

10. le huitiéme jour il prendra deux agneaux ſans tache, & une brebis de la même année, qui ſoit auſſi ſans tache, & trois dixiémes de fleur de farine mêlée d'huile pour être employée au ſacrifice, & de plus une chopine ‖ d'huile à part.

10. *die octavo aſſumet duos agnos immaculatos, & ovem anniculam abſque macula, & tres decimas ſimilæ in ſacrificium, quæ conſperſa ſit oleo, & ſeorſum olei ſextarium.*

11. Et lorſque le prêtre qui purifie cet homme, l'aura préſenté avec toutes ces choſes devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage,

11. *Cùmque ſacerdos purificans hominem, ſtatuerit eum, & hæc omnia coram Domino in oſtio tabernaculi teſtimonii,*

12. il prendra un des agneaux, & il l'offrira pour l'offenſe, avec le vaiſſeau d'huile ; & ayant offert toutes ces choſes devant le Seigneur,

12. *tollet agnum, & offeret eum pro delicto, oleique ſextarium ; & oblatis ante Dominum omnibus,*

13. il immolera l'agneau au lieu où l'hoſtie pour le peché & *la victime de* l'holocauſte ont accoutumé d'être immolées, c'eſt-à-dire dans le

13. *immolabit agnum ubi ſolet immolari hoſtia pro peccato, & holocauſtum, id eſt in loco ſancto. Sicut enim pro pec-*

℣. 9. *expl.* pour la ſeconde fois.

℣. 10. *lettr.* Sextarius. *Hebr.* Log : menſura continens ollo cyathos. *Synopſ.*

cato, ita & pro delicto ad ſacerdotem pertinet hoſtia : ſancta ſanctorum eſt.

lieu ſaint. Car l'hoſtie qui s'offre pour l'offenſe appartient au prêtre, comme celle qui s'offre pour le peché : & la chair en eſt très-ſainte.

14. *Aſſumenſque ſacerdos de ſanguine hoſtiæ, quæ immolata eſt pro delicto, ponet ſuper extremum auriculæ dextræ ejus qui mundatur, & ſuper pollices manus dextræ & pedis :*

14. Alors le prêtre prenant du ſang de l'hoſtie, qui aura été immolée pour l'offenſe, en mettra ſur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui ſe purifie, & ſur les poûces de ſa main droite & de ſon pié *droit :*

15. *& de olei ſextario mittet in manum ſuam ſiniſtram,*

15. il verſera auſſi de l'huile de la chopine dans ſa main gauche,

16. *tingetque digitum dextrum in eo, & aſperget coram Domino ſepties :*

16. & il trempera le doigt de ſa main droite dans cette huile, & en fera ſept fois les aſperſions devant le Seigneur :

17. *quod autem reliquum eſt olei in læva manu, fundet ſuper extremum auriculæ dextræ ejus qui mundatur, & ſuper pollices manus ac pedis dextri, & ſuper ſanguinem qui effuſus eſt pro delicto,*

17. & il répandra ce qui reſtera d'huile en ſa main gauche ſur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui eſt purifié, ſur les pouces de ſa main droite & de ſon pié droit ||, & ſur le ſang qui a été répandu pour l'offenſe ||,

18. *& ſuper caput ejus.*

18. & ſur la tête de cet homme.

¥. 17. *expl.* pour marquer la promte obéiſſance qu'il devoit faire paroître pour toutes les ordonnances de la loi.

Ibid. *expl.* ſur le ſang que l'on a mis à l'extrémité

19. le prêtre en même-tems priera pour lui devant le Seigneur, & il offrira le ſacrifice pour le peché ‖ : alors il immolera l'holocauſte,

19. *Rogabitque pro eo coram Domino, & faciet ſacrificium pro peccato : tunc immolabit holocauſtum,*

20. & il le mettra ſur l'autel avec les libations qui doivent l'accompagner ‖, & cet homme ſera purifié ſelon la loi.

20. *& ponet illud in altari cum libamentis ſuis, & homo ritè mundabitur.*

21. Que s'il eſt pauvre, & s'il ne peut pas trouver tout ce qui a été marqué, il prendra un agneau qui ſera offert pour l'offenſe, afin que le prêtre prie pour lui, & un dixiéme de fleur de farine mêlée d'huile pour être offert en ſacrifice, avec une chopine d'huile,

21. *Quòd ſi pauper eſt, & non poteſt manus ejus invenire quæ dicta ſunt, pro delicto aſſumet agnum ad oblationem, ut roget pro eo ſacerdos, decimamque partem ſimilæ conſperſæ oleo in ſacrificium, & olei ſextarium,*

22. & deux tourterelles ou deux petits de colombe, dont l'un ſera pour le peché, & l'autre pour l'holocauſte :

22. *duoſque turtures ſive duos pullos columbæ, quorum unus ſit pro peccato, & alter in holocauſtum :*

23. & au huitiéme jour de ſa purification, il les offrira au prêtre à l'en-

23. *offeretque ea die octavo purificationis ſuæ ſacerdoti,*

de ſon oreille & à ſes pouces. *Voiez ci-après* ℣. 28.

℣. 19. *expl.* La lépre n'étoit pas un peché, mais ſouvent la punition du peché ; & au moins elle étoit regardée comme une impureté legale. Le premier ſacrifice avoit été pour l'offenſe, *pro delicto* : celui-ci eſt pour le peché, *pro peccato*, & il fut fait de la brebis d'un an. Le troiſiéme, eſt l'holocauſte, qui fut fait du ſecond agneau.

℣. 20. Voiez la note du ch. 7. ℣. 29.

ad oſtium tabernaculi teſtimonii coram Domino.

trée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur.

24. *Qui ſuſcipiens agnum pro delicto & ſextarium olei, levabit ſimul:*

24. Alors le prêtre recevant l'agneau pour l'offenſe, & la chopine d'huile, il les élevera enſemble :

25. *immolatoque agno, de ſanguine ejus ponet ſuper extremum auricula dextræ illius qui mundatur, & ſuper pollices manus ejus ac pedis dextri:*

25. & ayant immolé l'agneau, il en prendra du ſang qu'il mettra ſur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui ſe purifie, & ſur les poûces de ſa main droite & de ſon pié droit.

26. *olei verò partem mittet in manum ſuam ſiniſtram,*

26. Il verſera auſſi une partie de l'huile en ſa main gauche ;

27. *in quo tingens digitum dextræ manus, aſperget ſeptiès coram Domino:*

27. & y ayant trempé le doigt de ſa main droite, il en fera ſept fois les aſperſions devant le Seigneur :

28. *tangetque extremum dextræ auriculæ illius qui mundatur, & pollices manus ac pedis dextri, in loco ſanguinis qui effuſus eſt pro delicto ;*

28. il en touchera l'extrémité de l'oreille droite de celui qui ſe purifie, & les poûces de ſa main droite & de ſon pié droit, au même lieu qui avoit été arroſé du ſang répandu pour l'offenſe [ff] ;

29. *reliquam autem partem olei, quæ eſt in ſiniſtra manu,*

29. & il mettra ſur la tête de celui qui eſt purifié le reſte de l'huile qui

℣. 28. *lettr.* in loco ſanguinis, *i. e.* in ea parte quæ tincta fuit ſanguine hoſtiæ mactatæ. *Vatabl.*

est en sa main gauche, afin de lui rendre le Seigneur favorable.

mittet super caput purificati, ut placet pro eo Dominum :

30. Il offrira aussi une tourterelle ou le petit d'une colombe,

30. & turturem sive pullum columbæ offeret,

31. l'un pour l'offense, & l'autre pour servir d'holocauste avec les libations qui l'accompagnent.

31. unum pro delicto, & alterum in holocaustum cum libamentis suis.

32. C'est-là le sacrifice du lépreux, qui ne peut pas avoir pour sa purification tout ce qui a été ordonné.

32. Hoc est sacrificium leprosi, qui habere non potest omnia in emundationem sui.

§. 2. *Lépre des maisons.*

33. Le Seigneur parla encore à Moïse & à Aaron, & il leur dit :

33. Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens :

34. Lorsque vous serez entrés dans le payis de Chanaan, que je vous donnerai, afin que vous le possediez, s'il se trouve une maison frappée de la plaie de la lépre,

34. Cùm ingressi fueritis terram Chanaan, quam ego dabo vobis in possessionem, si fuerit plaga lepræ in ædibus,

35. celui à qui appartient la maison ira en avertir le prêtre, & il lui dira : Il semble que la plaie de la lépre paroisse dans ma maison.

35. ibit cujus est domus, nuntians sacerdoti, & dicet : Quasi plaga lepræ videtur mihi esse in domo mea.

36. Alors le prêtre ordonnera qu'on emporte tout ce qui est dans la maison avant qu'il y entre, & qu'il voie si la lépre y est, depeur que tout ce

36. At ille præcipiet, ut efferant universa de domo, priusquàm ingrediatur eam, & videat utrùm leprosa sit, ne

immunda fiant omnia quæ in domo sunt. Intrabitque postea, ut consideret lepram domûs :

37. *& cùm viderit in parietibus illius quasi vallículas pallore sive rubore deformes, & humiliores superficie reliqua,*

38. *egredietur ostium domûs, & statim claudet illam septem diebus.*

39. *Reversúsque die septimo, considerabit eam ; si invenerit crevisse lepram,*

40. *jubebit erui lapides in quibus lepra est, & projici eos extra civitatem in locum immundum ;*

41. *domum autem ipsam rádi intrinsecus per circuitum, & spargi pulverem rasúræ extra urbem in locum immundum ;*

42. *lapidesque alios reponi pro his qui ablati fuerint, & luto alio liniri domum.*

qui est dans cette maison ne devienne impur. Il entrera après dans la maison, pour considerer si elle est frappée de la lépre :

37. & s'il voit dans les murailles comme de petits creux, & des endroits défigurés par des taches pâles ou rougeâtres, & plus enfoncés que le reste de la muraille,

38. il sortira hors la porte de la maison, & la fermera aussitôt, *sans l'ouvrir* pendant sept jours.

39. Il reviendra le septiéme jour, & la considerera : & s'il trouve que la lépre se soit augmentée,

40. il commandera qu'on attache les pierres infectées de lépre, qu'on les jette hors de la ville dans un lieu impur ;

41. qu'on racle au-dedans les murailles de la maison tout-autour ; qu'on jette toute la poussiere qui en sera tombée en les raclant, hors de la ville dans un lieu impur ;

42. qu'on remette d'autres pierres au lieu de celles qu'on aura ôtées, & qu'on crépisse de nouveau avec d'autre terre *les murailles de* la maison.

43. Mais si après qu'on aura ôté les pierres *des murailles*, qu'on en aura raclé la poussiere, & qu'on les aura crépies avec d'autre terre ;

43. *Sin autem postquàm eruti sunt lapides, & pulvis erasus, & alia terra lita,*

44. le prêtre y entrant trouve que la lépre y soit revenue, & que les murailles soient gâtées de ces mêmes taches, *il jugera* que c'est une lépre enracinée, & que la maison est impure :

44. *ingressus sacerdos viderit reversam lepram, & parietes respersos maculis, lepra est perseverans, & immunda domus :*

45. elle sera détruite aussitôt, & on en jettera les pierres, le bois, toute la terre & la poussiere hors de la ville en un lieu impur.

45. *quam statim destruent, & lapides ejus ac ligna, atque universum pulverem projicient extra oppidum in locum immundum.*

46. Celui qui entrera dans cette maison lorsqu'elle a été fermée ", sera impur jusqu'au soir :

46. *Qui intraverit domum, quando clausa est, immundus erit usque ad vesperum :*

47. & celui qui y dormira & y mangera quelque chose, lavera ses vêtemens.

47. *& qui dormierit in ea, & comederit quippiam, lavabit vestimenta sua.*

§. 3. *Purification de la lépre des maisons.*

48. Que si le prêtre entrant en cette maison voit que la lépre ne se soit point répandue " sur les murailles, après qu'elles auront été enduites de nouveau,

48. *Quòd si introiens sacerdos viderit lepram non crevisse in domo, postquàm denuò lita fuerit, purificabit eam*

℣. 46. *expl.* par le prêtre.
℣. 48. *lettr.* ne se soit point augmentée.

redditâ ſanitate :

il la purifiera comme étant devenue ſaine :

49. *& in purificationem ejus ſumet duos paſſeres, lignumque cedrinum, & vermiculum atque hyſſopum ;*

49. & il prendra pour la purifier deux paſſereaux, du bois de cédre, de l'écarlatte & de l'hyſſope :

50. *& immolato uno paſſere in vaſe fictili ſuper aquas vivas,*

50. & ayant immolé l'un des paſſereaux dans un vaſe de terre ſur des eaux vives,

51. *tollet lignum cedrinum, & hyſſopum, & coccum, & paſſerem vivum, & tinget omnia in ſanguine paſſeris immolati, atque in aquis viventibus, & aſperget domum ſepties,*

51. il trempera dans le ſang du paſſereau qui a été immolé, & dans les eaux vives, le bois de cédre, l'hyſſope, l'écarlatte, & l'autre paſſereau qui eſt vivant. Il fera ſept fois les aſperſions dans la maiſon,

52. *purificabitque eam tam in ſanguine paſſeris, quàm in aquis viventibus, & in paſſere vivo, lignoque cedrino, & hyſſopo atque vermiculo.*

52. & il la purifiera, tant par le ſang du paſſereau qui aura été immolé, que par les eaux vives, par le paſſereau qui ſera vivant, par le bois de cédre, par l'hyſſope, & par l'écarlatte.

53. *Cùmque dimiſerit paſſerem avolare in agrum liberè, orabit pro domo, & jure mundabitur.*

53. Et lorſqu'il aura laiſſé aller l'autre paſſereau, afin qu'il s'envole en liberté dans les champs, il priera pour la maiſon, & elle ſera purifiée ſelon la loi.

54. *Iſta eſt lex omnis lepra & percuſſura ;*

54. C'eſt-là la loi qui regarde toutes les eſpeces de lépre, & de plaie qui dégenere en lépre [y] ;

[y] 54. *Hebr.* maculæ nigræ ; des taches noires.

55. comme auſſi de la lépre des vêtemens & des maiſons,

56. les cicatrices, les puſtules, les taches luiſantes, & les divers changemens de couleurs qui arrivent ſur le corps;

57. afin que l'on puiſſe reconnoître quand une choſe ſera pure ou impure.

55. *lepra veſtium & domorum,*

56. *cicatricis & erumpentium papularum, lucentis macula & in varias ſpecies, coloribus immutatis,*

57. *ut poſſit ſciri quo tempore mundum quid, vel immundum ſit.*

CHAPITRE XV.

§. 1. *Impuretés légales de l'homme.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe & à Aaron, & il leur dit :

2. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : L'homme qui ſouffre ce qui ne devroit arriver que dans l'uſage du mariage *||*, ſera impur.

3. Et on jugera qu'il ſouffre cet accident, lorſqu'à chaque moment il s'amaſſera une humeur impure, qui s'attachera à ſa perſonne *||*.

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens :*

2. *Loquimini filiis Iſrael, & dicite eis : Vir, qui patitur fluxum ſeminis, immundus erit.*

3. *Et tunc judicabitur huic vitio ſubjacere, cùm per ſingula momenta adhæſerit carni ejus, atque concreverit fœdus humor.*

||. 2. *lettr.* qui patitur fluxum ſeminis : lorſque ce n'eſt point l'effet d'une mauvaiſe paſſion, mais une indiſpoſition naturelle.

||. 3. *lettr.* carni ejus.

4. *Omne ſtratum, in quo dormierit, immundum erit, & ubicumque ſederit.*

5. *Si quis hominum tetigerit lectum ejus, lavabit veſtimenta ſua; & ipſe lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſperum.*

6. *Si ſederit ubi ille ſedebat, & ipſe lavabit veſtimenta ſua; & lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſperum.*

7. *Qui tetigerit carnem ejus, lavabit veſtimenta ſua; & ipſe lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſperum.*

8. *Si ſalivam hujuſcemodi homo jecerit ſuper eum qui mundus eſt, lavabit veſtimenta ſua; & lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſperum.*

9. *Sagma, ſuper quo ſederit, immundum erit:*

10. *& quidquid ſub eo fuerit qui fluxum*

4. Tous les lits où il dormira, & tous les endroits où il ſe ſera aſſis, ſeront impurs.

5. Si quelque homme touche ſon lit, il lavera ſes vêtemens; & s'étant lui-même lavé dans l'eau, il demeurera impur juſqu'au ſoir.

6. S'il s'aſſied où cet homme ſe ſera aſſis, il lavera auſſi ſes vêtemens; & s'étant lavé dans l'eau, il demeurera impur juſqu'au ſoir.

7. Celui qui aura touché la chair de cet homme, lavera ſes vêtemens; & s'étant lui-même lavé dans l'eau, il demeurera impur juſqu'au ſoir.

8. Si cet homme jette de ſa ſalive ſur celui qui eſt pur, celui-ci lavera ſes vêtemens; & s'étant lavé dans l'eau, il demeurera impur juſqu'au ſoir.

9. La ſelle [n] ſur laquelle il ſe ſera aſſis, ſera impure:

10. & tout ce qui aura été ſous celui qui ſouffre

V. 9. expl. qui ſert pour monter à cheval, ou ſur une autre bête. *Autr.* la bête qu'il aura montée, ſur laquelle il ſe ſera aſſis.

cet accident, ſera impur juſqu'au ſoir. Celui qui portera quelqu'une de ces choſes, lavera ſes vêtemens; & après avoir été lui-même lavé avec l'eau, il ſera impur juſqu'au ſoir.

ſeminis patitur, pollutum erit uſque ad veſperum. Qui portaverit horum aliquid, lavabit veſtimenta ſua; & ipſe lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſpernm.

11. Que ſi un homme en cet état, avant que d'avoir lavé ſes mains, en touche un autre, celui qui aura été touché lavera ſes vêtemens; & ayant été lavé dans l'eau, il ſera impur juſqu'au ſoir.

11. *Omnis, quem tetigerit qui talis eſt, non lotis antè manibus, lavabit veſtimenta ſua; & lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſperum.*

12. Quand un vaiſſeau aura été touché par cet homme, s'il eſt de terre, il ſera briſé; s'il eſt de bois, il ſera lavé dans l'eau.

12. *Vas fictile quod tetigerit, confringetur; vas autem ligneum lavabitur aquâ.*

13. Si celui qui ſouffre cet accident eſt guéri, il comptera ſept jours après en avoir été délivré; & ayant lavé ſes habits & tout ſon corps dans des eaux vives, il ſera pur.

13. *Si ſanatus fuerit qui hujuſmodi ſuſtinet paſſionem, numerabit ſeptem dies poſt emundationem ſui; & lotis veſtibus & toto corpore in aquis viventibus, erit mundus.*

14. Le huitiéme jour il prendra deux tourterelles, ou deux petits de colombe; & ſe préſentant devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, il les donnera au prêtre,

14. *Die autem octavo ſumet duos turtures, aut duos pullos columbæ; & veniet in conſpectum Domini ad oſtium tabernaculi teſtimonii, dabitque eos ſacerdoti,*

15. *qui faciet unum pro peccato, & alterum in holocauſtum, rogabitque pro eo coram Domino, ut emundetur à fluxu ſeminis ſui.*

15. qui en immolera l'un pour le peché, & offrira l'autre en holocauſte, & qui priera pour lui devant le Seigneur; afin qu'il ſoit purifié de cette impureté.

16. *Vir de quo egreditur ſemen coitûs, lavabit aquâ omne corpus ſuum, & immundus erit uſque ad veſperum.*

16. L'homme à qui il arrive ce qui eſt l'effet de l'uſage du mariage ††, lavera d'eau tout ſon corps, & il ſera impur juſqu'au ſoir.

17. *Veſtem & pellem quam habuerit, lavabit aquâ, & immunda erit uſque ad veſperum.*

17. Il lavera dans l'eau la robe & la peau qu'il aura eue ſur lui, & elle ſera impure juſqu'au ſoir.

18. *Mulier, cum qua coierit, lavabitur aquâ, & immunda erit uſque ad veſperum.*

18. La femme dont il ſe ſera approché, ſera lavée d'eau, & elle ſera impure juſqu'au ſoir.

§. 2. *Impuretés légales de la femme.*

19. *Mulier, quæ redeunte menſe patitur fluxum ſanguinis, ſeptem diebus ſeparabitur.*

19. La femme qui ſouffre ce qui dans l'ordre de la nature arrive chaque mois; ſera ſéparée pendant ſept jours †††.

20. *Omnis qui tetigerit eam, immundus erit uſque ad veſperum:*

20. Quiconque la touchera, ſera impur juſqu'au ſoir:

21. *& in quo dor-*

21. & toutes les choſes

†. 16. *expl.* ſive in legitimo matrimonio, ſive extra illud; ſive licitè, ſive illicitè.

††. 19. *expl.* non hors du camp; mais ſeulement de la compagnie & de la converſation des hommes.

ſur leſquelles elle aura dormi, & où elle ſe ſera aſſiſe pendant les jours de ſa ſéparation, ſeront ſouillées.

mierit vel ſederit diebus ſeparationis ſuæ, polluetur.

22. Celui qui aura touché à ſon lit, lavera ſes vêtemens; & après s'être lui-même lavé dans l'eau, il ſera impur juſqu'au ſoir.

22. *Qui tetigerit lectum ejus, lavabit veſtimenta ſua; & ipſe lotus aquâ, immundus erit uſque ad veſperum.*

23. Quiconque aura touché à toutes les choſes ſur leſquelles elle ſe ſera aſſiſe, lavera ſes vêtemens; & s'étant lui-même lavé dans l'eau, il ſera ſouillé juſqu'au ſoir.

23. *Omne vas, ſuper quo illa ſederit, quiſquis attigerit, lavabit veſtimenta ſua; & ipſe lotus aquâ, pollutus erit uſque ad veſperum.*

24. Si un homme s'approche d'elle, lorſqu'elle ſera dans cet état qui vient chaque mois, il ſera impur pendant ſept jours *ſ*; & tous les lits ſur leſquels il dormira, ſeront ſouillés.

24. *Si coierit cum ea vir tempore ſanguinis menſtrualis, immundus erit ſeptem diebus; & omne ſtratum in, quo dormierit, polluetur.*

25. La femme qui hors le tems ordinaire ſouffre pluſieurs jours cet accident qui ne doit arriver qu'à chaque mois, ou dans laquelle cet accident ordinaire continue lors même qu'il auroit dû ceſſer, demeurera impure, com-

25. *Mulier, quæ patitur multis diebus fluxum ſanguinis non in tempore menſtruali, vel quæ poſt menſtruum ſanguinem fluere non ceſſat, quandiu ſubjacet huic paſſioni, immunda erit,*

ſ. 24. *expl.* lorſque la choſe eſt ſecrette : car ſi elle étoit connue & prouvée, l'un & l'autre étoient coupables de mort, *cap.* 20. *verſ.* 18. *Eſtius.*

quasi sit in tempore menstruo.

me elle est chaque mois, tant qu'elle sera sujette à cet accident.

26. *Omne stratum in quo dormierit, & vas in quo sederit, pollutum erit.*

26. Tous les lits sur lesquels elle aura dormi, & toutes les choses sur lesquelles elle se sera assise, seront impures.

27. *Quicumque tetigerit ea, lavabit vestimenta sua; & ipse lotus aquâ, immundus erit usque ad vesperum.*

27. Quiconque les aura touchées, lavera ses vêtemens; & après s'être lui-même lavé dans l'eau, il demeurera impur jusqu'au soir.

28. *Si steterit sanguis, & fluere cessaverit, numerabit septem dies purificationis sua;*

28. Si cet accident s'arrête & n'a plus son effet ||, elle comptera sept jours pour sa purification;

29. *& die octavo offeret pro se sacerdoti duos turtures, aut duos pullos columbarum, ad ostium tabernaculi testimonii.*

29. & au huitiéme jour elle offrira pour elle au prêtre deux tourterelles, ou deux petits de colombes, à l'entrée du tabernacle du témoignage.

30. *Qui unum faciet pro peccato, & alterum in holocaustum; rogabitque pro ea coram Domino, & pro fluxu immunditiæ ejus.*

30. Le prêtre en immolera l'un pour le peché ||, & offrira l'autre en holocauste; & il priera devant le Seigneur pour elle, & pour ce qu'elle a souffert d'impur ||.

31. *Docebitis ergo filios Israel ut ca-*

31. Vous apprendrez donc aux enfans d'Israel

℣. 28. *lettr.* Si steterit, & fluere cessaverit.

℣. 30. *expl.* pour le peché, dont peut-être cette infirmité est la punition; ou pour cette impureté légale.

Ibid. lettr. & pro fluxu immunditiæ ejus.

à ſe garder de l'impureté, afin qu'ils ne meurent point dans leurs ſouillures, après avoir violé la ſainteté de mon tabernacle qui eſt au milieu d'eux.

veant immunditiam, & non moriantur in ſordibus ſuis, cùm polluerint tabernaculum meum quod eſt inter eos.

32. C'eſt-là la loi qui regarde celui qui ſouffre ce qui ne doit arriver que dans l'uſage ſaint du mariage, ou qui ſe ſouille en s'approchant d'une femme ‖ ;

32. *Iſta eſt lex ejus, qui patitur fluxum ſeminis, & qui polluitur coitu ;*

33. & c'eſt-là auſſi la loi qui regarde la femme qui eſt ſéparée à cauſe de ce qui lui arrive chaque mois, ou en laquelle ce même accident continue dans la ſuite ; & qui regarde auſſi l'homme qui ſe ſera approché d'elle en cet état.

33. *& quæ menſtruis temporibus ſeparatur, vel quæ jugi fluit ſanguine, & hominis, qui dormierit cum ea.*

℣. 32. *lettr.* qui polluitur coïtu. Etiam cum uxore, ut doceat caſtè, & prolis causâ uti conjugio. *Theodor. in Levit. quæſt.* 20.

CHAPITRE XVI.

§. 1. *Entrée du Grand-Prêtre dans le Sanctuaire.*

1. LE Seigneur parla à Moïſe après la mort des deux fils d'Aaron, lorſqu'offrant à Dieu un feu étranger ils furent tués ‖ ;

1. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen poſt mortem duorum filiorum Aaron, quando offerentes ignem alienum interfecti ſunt ;*

℣. 1. *autr.* qui furent tués pour avoir offert à Dieu un feu étranger.

2. *& præcepit ei, dicens : Loquere ad Aaron fratrem tuum, ne omni tempore ingrediatur ſanctuarium, quod eſt intra velum coram propitiatorio quo tegitur arca, ut non moriatur (quia in nube appareho ſuper oraculum)*

2. & il lui donna cet ordre, & lui dit : Dites à Aaron votre frere, qu'il n'entre pas en tout tems dans le ſanctuaire qui eſt au-dedans du voile devant le propitiatoire qui couvre l'arche, depeur qu'il ne meure ; car j'apparoîtrai ſur l'oracle dans la nuée " ;

3. *niſi hæc antè fecerit : Vitulum pro peccato offeret, & arietem in holocauſtum.*

3. qu'il n'y entre point qu'après avoir fait ceci " : Il offrira un veau pour le peché, & un belier en holocauſte.

4. *Tunicâ lineâ veſtietur ; feminalibus lineis verenda celabit ; accingetur zonâ lineâ, cidarim lineam imponet capiti ; hæc enim veſtimenta ſunt ſancta ; quibus cunctis, cum lotus fuerit, induetur.*

4. Il ſe revêtira de la tunique de lin ; il couvrira ce qui doit être couvert, avec un vêtement de lin ; il ſe ceindra d'une ceinture de lin ; il mettra ſur ſa tête une tiare de lin ; car ces vêtemens ſont ſaints ; & il les prendra tous après s'être lavé.

5. *Suſcipietque ab univerſa multitudine filiorum Iſrael duos*

5. Il recevra de toute la multitude des enfans d'Iſrael deux boucs pour

℣. 2. *expl.* Il rend la raiſon pour laquelle le Grand-Prêtre devoit entrer rarement dans le ſanctuaire : c'étoit la préſence de la majeſté redoutable du Seigneur, qui ſe couvroit d'une nuée miraculeuſe, dont le ſanctuaire étoit tout rempli.

℣. 3. *expl.* Ce n'étoit pas qu'il lui fût permis d'y entrer quand il voudroit, pourvû qu'il fît ce qui eſt marqué ici : car S. Paul dit formellement, qu'il n'y entroit qu'une fois l'année ; ce qui ſe prouve auſſi par la ſuite, *verſ.* 29. 34. *Hebr. cap.* 9. *v.* 7.

le peché, & un belier pour être offert en holocauſte.

6. Et lorſqu'il aura offert le veau, & qu'il aura prié pour ſoi & pour ſa maiſon,

7. il préſentera devant le Seigneur les deux boucs à l'entrée du tabernacle du témoignage :

8. & jettant le ſort ſur les deux boucs, l'un pour le Seigneur ", & l'autre pour le bouc émiſſaire " ;

9. il offrira pour le peché le bouc ſur qui ſera tombé le ſort qui le deſtinoit au Seigneur ;

10. & il préſentera vivant devant le Seigneur le bouc ſur qui ſera tombé le ſort qui le deſtinoit à être l'émiſſaire, afin qu'il faſſe les prieres ſur lui, & qu'il l'envoye dans le deſert.

11. Ayant fait ces choſes " ſelon l'ordre qui lui eſt preſcrit, il offrira le veau ; & priant pour ſoi

hircos pro peccato, & unum arietem in holocauſtum.

6. *Cùmque obtulerit vitulum, & oraverit pro ſe & pro domo ſua,*

7. *duos hircos ſtare faciet coram Domino in oſtio tabernaculi teſtimonii :*

8. *mittenſque ſuper utrumque ſortem, unam Domino, & alteram capro emiſſario ;*

9. *cujus exierit ſors Domino, offeret illum pro peccato ;*

10. *cujus autem in caprum emiſſarium, ſtatuet eum vivum coram Domino, ut fundat preces ſuper eo, & emittat eum in ſolitudinem.*

11. *His ritè celebratis, offeret vitulum ; & rogans pro ſe & pro domo ſua,*

℣. 8. *expl.* pour connoître lequel de ces deux boucs ſeroit pour le Seigneur.

Ibid. *expl.* pour connoître celui que l'on devoit envoyer dans le deſert.

℣. 11. *expl.* cette cérémonie de préſenter les deux boucs à l'entrée du tabernacle, & de jetter le ſort ſur eux.

immolabit eum :

& pour ſa maiſon, il l'immolera :

12. aſſumptoque thuribulo, quod de prunis altaris implevérit, & hauriens manu compoſitum thymiama in incenſum, ultra velum intrabit in ſancta ;

12. puis il prendra l'encenſoir qu'il aura rempli de charbons de l'autel, & prenant avec la main les parfums qui auront été compoſés pour ſervir d'encens ; il entrera au-dedans ″ du voile dans le ſaint des ſaints ″ ;

13. ut poſitis ſuper ignem aromatibus, nebula eorum & vapor operiat oraculum, quod eſt ſupra teſtimonium, & non moriatur.

13. afin que les parfums aromatiques étant mis ſur le feu ″, la fumée & la vapeur qui en ſortira couvre l'oracle qui eſt au-deſſus du témoignage ″, & qu'il ne meure point.

14. Tollet quoque de ſanguine vituli, & aſperget digito ſepties contra propitiatorium ad orientem.

14. Il prendra auſſi du ſang du veau, & y ayant trempé ſon doigt, il en fera ſept fois les aſperſions vers le propitiatoire du côté de l'orient.

15. Cùmque mactaverit hircum pro peccato populi, inferet ſanguinem ejus intra velum, ſicut præceptum eſt de ſanguine vituli, ut aſpergat à regione oraculi,

15. Et après avoir immolé le boue pour le peché du peuple, il en portera le ſang au-dedans du voile, ſelon qu'il lui a été ordonné touchant le ſang du veau, afin qu'il en faſſe les aſperſions devant l'oracle,

16. & expiet ſan-

16. & qu'il purifie le

℣. 12. *lettr.* ultra.
Ibid. *lettr.* in ſancta.
℣. 13. *expl.* de l'encenſoir.
Ibid. *expl.* au-deſſus de l'arche.

ſanctuaire des impuretés des enfans d'Iſrael ††, des violemens qu'ils ont commis contre la loi, & de tous leurs pechés. Il fera la même choſe au tabernacle du témoignage qui a été dreſſé parmi eux, au milieu des impuretés qui ſe commettent dans leurs tentes.

ctuarium ab immunditiis filiorum Iſrael, & à prævaricationibus eorum, cunctiſque peccatis. Juxtà hunc ritum faciet tabernaculo teſtimonii, quod fixum eſt inter eos in medio ſordium habitationis eorum.

17. Que nul homme ne ſoit dans le tabernacle, quand le Pontife entrera dans le ſaint des ſaints, pour prier pour ſoi-même, pour ſa maiſon, & pour toute l'aſſemblée d'Iſrael, juſqu'à ce qu'il en ſoit ſorti.

17. *Nullus hominum ſit in tabernaculo, quando Pontifex ſanctuarium ingreditur, ut roget pro ſe & pro domo ſua, & pro univerſo cœtu Iſrael, donec egrediatur.*

18. Et lorſqu'il en ſera ſorti pour venir à l'autel† qui eſt devant le Seigneur ††, qu'il prie pour ſoi; & qu'ayant pris du ſang du veau & du bouc, il le répande ſur les cornes de l'autel tout-autour;

18. *Cùm autem exierit ad altare quod coram Domino eſt, oret pro ſe, & ſumtum ſanguinem vituli atque hirci fundat ſuper cornua ejus per gyrum;*

19. ayant auſſi trempé ſon doigt dans le ſang, qu'il en faſſe ſept fois les aſperſions, & qu'il expie

19. *aſpergenſque digito ſepties, expiet, & ſanctificet illud ab immundi-*

†. 16. *expl.* Ce n'étoit pas proprement que le ſanctuaire fût ſouillé par leurs pechés; mais c'eſt qu'il ſembloit l'être en quelque ſorte. *Eſtius.*

†. 18. *expl.* l'autel des parfums.

Ibid. expl. devant le voile qui couvroit le ſaint des ſaints.

tiis

tûs filiorum Iſrael.

l'autel & le ſanctifie, *le purifiant* des impuretés des enfans d'Iſrael.

§. 2. *Bouc-émiſſaire.*

20. *Poſtquàm emundaverit ſanctuarium, & tabernaculum, & altare, tùnc offerat hircum viventem :*

20. Après qu'il aura purifié le ſanctuaire, le tabernacle, & l'autel, il offrira le bouc vivant :

21. *& poſitâ utrâque manu ſuper caput ejus, confiteatur omnes iniquitates filiorum Iſrael, & univerſa delicta atque peccata eorum ; quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum, in deſertum.*

21. & ayant mis ſes deux mains ſur la tête, il confeſſera toutes les iniquités des enfans d'Iſrael, toutes leurs offenſes, & tous leurs pechés ; & en chargeant avec imprécation la tête de ce bouc, il l'envoyera au deſert par un homme qui aura été deſtiné pour cela.

22. *Cùmque portaverit hircus omnes iniquitates eorum in terram ſolitariam, & dimiſſus fuerit in deſerto,*

22. Après que le bouc aura porté toutes leurs iniquités dans un lieu ſolitaire, & qu'on l'aura laiſſé aller dans le deſert [*ll*],

23. *revertetur Aaron in tabernaculum teſtimonii ; & depoſitis veſtibus, quibus priùs indutus erat cùm intraret ſanctuarium, relictiſque ibi,*

23. Aaron retournera au tabernacle du témoignage [*ll*] ; & ayant quitté les vêtemens dont il étoit auparavant revêtu lorſqu'il entroit dans le ſanctuaire, & les ayant laiſſés-là [*ll*],

℣. 22. *expl.* qu'on lui aura donné la liberté d'aller où il voudra étant dans le deſert. *Vatabl.*

℣. 23. *expl.* Car il étoit en-dehors à la porte du tabernacle, lorſqu'il envoyoit le bouc dans le deſert. *Men.*

Ibid. *expl.* ibi : nempe in anteriore parte tabernaculi eccleſiæ. *Vatabl.*

24. Il lavera ſon corps dans le lieu ſaint, & il ſe revêtira de ſes habits ". Il ſortira enſuite, & après avoir offert ſon holocauſte & celui du peuple, il priera tant pour ſoi que pour le peuple :

24. *lavabit carnem ſuam in loco ſancto, induetúrque veſtibus ſuis. Et poſtquàm egreſſus obtulerit holocauſtum ſuum ac plebis, rogabit tam pro ſe quàm pro populo :*

25. & il fera brûler ſur l'autel la graiſſe qui a été offerte pour les pechés.

25. *& adipem, qui oblatus eſt pro peccatis, adolebit ſuper altare.*

26. Quant à celui qui aura été conduire le bouc émiſſaire, il lavera dans l'eau ſes vêtemens & ſon corps, & après cela il rentrera dans le camp.

26. *Ille verò, qui dimiſerit caprum emiſſarium, lavabit veſtimenta ſua & corpus aquâ, & ſic ingredietur in caſtra.*

27. On emportera hors du camp le veau & le bouc qui avoient été immolés pour le peché, & dont le ſang avoit été porté dans le ſanctuaire, pour en faire la cérémonie de l'expiation, & on en brûlera dans le feu la peau, la chair & la fiente.

27. *Vitulum autem & hircum qui pro peccato fuerant immolati, & quorum ſanguis illatus eſt in ſanctuarium, ut expiatio compleretur, aſportabunt foras caſtra, & comburent igni tam pelles quàm carnes eorum ac fimum :*

28. Quiconque les aura brûlées, lavera dans l'eau ſes vêtemens & ſon corps, & après cela il rentrera dans le camp.

28. *& quicumque combuſſerit ea, lavabit veſtimenta ſua & carnem aquâ, & ſic ingredietur in caſtra.*

29. Cette ordonnance

29. *Eritque vobis*

" *v.* 24. *expl.* ſacrés.

hoc legitimum ſempiternum. Menſe ſeptimo, decimâ die menſis, affligetis animas veſtras, nullumque opus facietis, ſive indigena, ſive advena qui peregrinatur inter vos.

ſera gardée éternellement parmi vous. Au dixiéme jour du ſeptiéme mois vous affligerez vos ames[y], vous ne ferez aucune œuvre de vos mains, ſoit ceux qui ſont nés en votre payis, ſoit ceux qui ſont venus de dehors, & qui ſont étrangers parmi vous.

30. *In hac die expiatio erit veſtri, atque mundatio ab omnibus peccatis veſtris : coram Domino mundabimini :*

30. C'eſt en ce jour que ſe fera votre expiation & la purification de tous vos pechés : vous ſerez purifiés devant le Seigneur :

31. *ſabbatum enim requietionis eſt, & affligetis animas veſtras religione perpetuâ.*

31. car c'eſt le ſabbat *& le grand jour* du repos[y], & vous y affligerez vos ames par un culte religieux qui ſera perpétuel.

32. *Expiabit autem ſacerdos, qui unctus fuerit, & cujus manus initiatæ ſunt ut ſacerdotio fungatur pro patre ſuo : induetur que ſtolâ lineâ & veſtibus ſanctis,*

32. Cette expiation ſe fera par le *Grand*-Prêtre qui aura reçu l'onction ſainte, dont les mains auront été conſacrées pour faire les fonctions du ſacerdoce à la place de ſon pere : & s'étant revêtu de la robe de lin & des vêtemens ſaints,

33. *& expiabit*

33. il expiera le ſanc-

[y]. 29. *expl.* par le jeûne, & par d'autres auſterités. *Joſeph. Antiquit. lib. 3. cap. 10.*

[y]. 31. *lettr.* ſabbatum requietionis eſt, vel, quies quietis, *i. e.* ſumma quies, quietiſſima & tranquilliſſima. *Vatabl.*

tuaire, le tabernacle du témoignage & l'autel, les prêtres auſſi, & tout le peuple.

34. Et cette ordonnance ſera gardée éternellement parmi vous, de prier une fois l'année pour les enfans d'Iſrael, & pour tous leurs pechés. Moïſe fit donc tout ceci, ſelon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

ſanctuarium & tabernaculum teſtimonii atque altare, ſacerdotes quoque & univerſum populum.

34. Eritque vobis hoc legitimum ſempiternum, ut oretis pro filiis Iſrael, & pro cunctis peccatis eorum ſemel in anno. Fecit igitur ſicut præceperat Dominus Moyſi.

CHAPITRE XVII.

§. 1. Tabernacle ſeul lieu des ſacrifices.

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

2. Parlez à Aaron, à ſes fils, & à tous les enfans d'Iſrael, & dites-leur : Voici ce que le Seigneur a ordonné ; voici ce qu'il a dit :

3. Tout homme de la maiſon d'Iſrael, qui aura tué un bœuf, ou une brebis, ou une chévre dans le camp ou hors du camp,

4. & qui ne l'aura pas préſentée à l'entrée du tabernacle pour être offerte

1. *ET locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. *Loquere Aaron & filiis ejus, & cunctis filiis Iſrael, dicens ad eos : Iſte eſt ſermo quem mandavit Dominus, dicens :*

3. *Homo quilibet de domo Iſrael, ſi occiderit bovem aut ovem, ſive capram, in caſtris vel extra caſtra,*

4. *& non obtulerit ad oſtium tabernaculi oblationem Do-*

mino, ſanguinis reus erit; quaſi ſi ſanguinem fuderit, ſic peribit de medio populi ſui.

au Seigneur ", ſera coupable de meurtre "; & il périra du milieu de ſon peuple, comme s'il avoit répandu le ſang ".

5. Ideò ſacerdoti offerre debent filii Iſrael hoſtias ſuas, quas occidunt in agro, ut ſanctificentur Domino ante oſtium tabernaculi teſtimonii, & immolent eas hoſtias pacificas Domino.

5. C'eſt-pourquoi les enfans d'Iſrael doivent préſenter au prêtre les hoſties, au-lieu de les égorger dans les champs ", afin qu'elles ſoient conſacrées " au Seigneur devant l'entrée du tabernacle du témoignage, & qu'ils les immolent au Seigneur comme des hoſties pacifiques.

6. Fundetque ſacerdos ſanguinem ſuper altare Domini ad oſtium tabernaculi teſtimonii, & adolebit adipem in odorem ſuavitatis Domino:

6. Le prêtre en répandra le ſang ſur l'autel du Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, & il en fera brûler la graiſſe comme une odeur agréable au Seigneur:

℣. 4. *expl.* Theodoret entend ceci de toutes les bêtes généralement qu'on devoit manger: mais ſaint Auguſtin l'a mieux expliqué de celles-là ſeules qui étoient deſtinées pour les ſacrifices. Et la choſe auroit été même comme impoſſible, ſelon le premier ſens de Theodoret. *Aug. qu.* 56.

Ibid. *lettr.* de ſang. *Autr.* Il ſera condamné à la mort.

Ibid. *expl.* le ſang humain, à la place duquel Dieu vouloit bien agréer celui des bêtes, puiſque l'homme méritoit la mort pour ſon peché.

℣. 5. *lettr.* quas occîdent: quaſi dicat, quia alioquî occîderent; nec enim in agro occiſas offerri vult. *Emm. Sa.*

Ibid. *lettr.* ſanctificentur, *i. e.* offerantur, conſecrentur. *Alen. Autr.* offertes.

8. & ainſi ils n'immoleront plus à l'avenir leurs hoſties aux démons, au culte deſquels ils ſe ſont abandonnés. Cette loi ſera éternelle pour eux & pour leur poſtérité.

7. *& nequaquam ultrà immolabunt hoſtias ſuas dæmonibus, cum quibus fornicati ſunt. Legitimum ſempiternum erit illis & poſteris eorum.*

8. Et vous leur direz encore : Si un homme de la maiſon d'Iſrael, ou de ceux qui ſont venus de dehors, & qui ſont étrangers parmi vous, offre un holocauſte ou une victime,

8. *Et ad ipſos dices : Homo de domo Iſrael, & de advenis qui peregrinantur apud vos, qui obtulerit holocauſtum ſive victimam,*

9. ſans l'amener à l'entrée du tabernacle du témoignage, afin qu'elle ſoit offerte au Seigneur, il périra du milieu de ſon peuple.

9. *& ad oſtium tabernaculi teſtimonii non adduxerit eam, ut offeratur Domino, interibit de populo ſuo.*

10. Si un homme, quel qu'il ſoit, ou de la maiſon d'Iſrael, ou des étrangers qui ſont venus de dehors parmi eux, mange du ſang, j'arrêterai ſur lui l'œil de ma colere, & je le perdrai [y] du milieu de ſon peuple,

10. *Homo quilibet de domo Iſrael, & de advenis qui peregrinantur inter eos, ſi comederit ſanguinem, obfirmabo faciem meam contra animam illius, & diſperdam eam de populo ſuo,*

11. parceque la vie de la chair [y] eſt dans le

11. *quia anima carnis in ſanguine*

[y]. 10. *lettr.* je perdrai ſon ame.

[y]. 11. *lettr.* l'ame de la chair. L'ame ſe prend ici pour la vie. Ipſam vitam corporis vocavit animam. *Aug. in Levit. qu.* 57. Saint Auguſtin entend auſſi, que l'ame de

eſt : & ego dedi illum vobis, ut ſuper altare in eo expietis pro animabus veſtris, & ſanguis pro anima piaculo ſit.

ſang : & je vous l'ai donné, afin qu'il vous ſerve ſur l'autel pour l'expiation de vos ames, & que l'ame ſoit expiée par le ſang.

12. *Idcircò dixi filiis Iſrael : Omnis anima ex vobis non comedet ſanguinem, nec ex advenis qui peregrinantur apud vos.*

12. C'eſt-pourquoi j'ai dit aux enfans d'Iſrael : Que nul d'entre vous, ni même des étrangers qui ſont venus d'ailleurs parmi vous, ne mange de ſang.

§. 2. *Défenſe de manger du ſang.*

13. *Homo quicumque de filiis Iſrael, & de advenis qui peregrinantur apud vos, ſi venatione atque aucupio ceperit feram vel avem, quibus veſci licitum eſt, fundat ſanguinem ejus, & operiat illum terrâ.*

13. Si quelque homme d'entre les enfans d'Iſrael, ou d'entre les étrangers qui ſont venus d'ailleurs parmi vous, prend à la chaſſe quelqu'une des bêtes, ou au filet quelqu'un des oiſeaux dont il eſt permis de manger, qu'il en répande le ſang, & qu'il le couvre de terre.

14. *Anima enim omnis carnis in ſanguine eſt ; unde dixi filiis Iſrael : Sanguinem univerſæ carnis non comedetis, quia anima carnis in ſanguine eſt : & quicumque comederit illum, interibit.*

14. Car la vie de toute chair eſt dans le ſang ; c'eſt-pourquoi j'ai dit aux enfans d'Iſrael : Vous ne mangerez point du ſang de toute chair, parceque la vie de la chair eſt dans le ſang : & quiconque en mangera, ſera puni de mort.

l'homme eſt dans le ſang ; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt principalement retenue dans le corps par les eſprits vitaux qui ſont dans le ſang.

15. Si quelqu'un, ou du peuple d'Iſrael, ou des étrangers mange d'une bête qui ſera morte d'elle-même, ou qui aura été priſe par une autre bête, il lavera ſes vêtemens, & ſe lavera lui-même dans l'eau; il ſera impur juſqu'au ſoir, & il redeviendra pur en cette maniere.

15. *Anima quæ comederit morticinum, vel captum à beſtia, tam de indigenis quàm de advenis, lavabit veſtimenta ſua & ſemetipſum aquâ, & contaminatus erit uſque ad veſperum: & hoc ordine mundus fiet.*

16. Que s'il ne lave point ſes vêtemens & ſon corps, il portera *la peine de* ſon iniquité ".

16. *Quòd ſi non laverit veſtimenta ſua & corpus, portabit iniquitatem ſuam.*

V. 16. lettr. Il portera ſon iniquité, *i. e.* il ſera puni de ſon iniquité. *Vatabl.*

CHAPITRE XVIII.

§. 1. *Degrés de proximité défendus dans le mariage.*

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & lui dit:

1. *Locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

2. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur: Je ſuis le Seigneur votre Dieu ".

2. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos: Ego Dominus Deus veſter.*

3. Vous n'agirez point ſelon les coutumes du pays d'Egypte, où vous avez demeuré: & vous ne vous conduirez point ſe-

3. *Juxta conſuetudinem terræ Ægypti, in qua habitaſtis, non facietis: & juxta morem regionis*

V. 2. autr. Que je ſuis le Seigneur & leur Dieu.

Chanaan, ad quam ego introducturus sum vos, non agetis, nec in legitimis eorum ambulabitis.

lon les mœurs du pays de Chanaan dans lequel je vous ferai entrer, ni ne suivrez point leurs loix & leurs regles.

4. *Facietis judicia mea, & præcepta mea servabitis, & ambulabitis in eis. Ego Dominus Deus vester.*

4. Vous executerez mes ordonnances, vous observerez mes préceptes, & vous marcherez selon ce qu'ils vous prescrivent. Je suis le Seigneur votre Dieu.

5. *Custodite leges meas atque judicia: quæ faciens homo, vivet in eis. Ego Dominus.*

5. Gardez mes loix & mes ordonnances: l'homme qui les gardera y trouvera la vie [*]. Je suis le Seigneur.

6. *Omnis homo ad proximam sanguinis sui non accedet, ut revelet turpitudinem ejus. Ego Dominus.*

6. Nul homme ne s'approchera de celle qui lui est unie par la proximité du sang [*], pour découvrir ce que la pudeur veut être caché. Je suis le Seigneur.

7. *Turpitudinem patris tui & turpitudinem matris tuæ non discooperies: mater tua est; non revelabis turpitudinem ejus.*

7. Vous ne découvrirez point dans votre mere ce qui doit être caché [*], *en violant* le respect dû à votre pere: elle est votre mere; vous ne découvrirez rien en elle contre la pudeur.

℣. 5. *expl.* la vie temporelle qui étoit proprement la récompense de l'observation de l'ancienne loi: car les violateurs de cette loi devoient être punis de mort. *Aug. ad Pontif. l. 4. c. 5.*

℣. 6. *expl.* aux degrés qui sont marqués dans la suite.

℣. 7. *lettr.* turpitudinem, *& sic in sequent. Expl.* la mere simul est turpitudo patris & matris. *Aug. qu. 58.*

8. Vous ne découvrirez point dans la femme de votre pere ‖ ce qui doit être caché ; parceque vous blesseriez le respect dû à votre pere.

8. *Turpitudinem uxoris patris tui non discooperies ; turpitudo enim patris tui est.*

9. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans celle qui est votre sœur de pere, ou votre sœur de mere, qui est née ou dans la maison ou hors de la maison.

9. *Turpitudinem sororis tuæ ex patre, sive ex matre, quæ domi vel foris genita est, non revelabis.*

10. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de votre fils, ou dans la fille de votre fille ; parceque ce seroit votre propre confusion ‖.

10. *Turpitudinem filiæ filii tui vel neptis ex filia non revelabis ; quia turpitudo tua est.*

11. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de la femme de votre pere, qu'elle a enfantée à votre pere, & qui est votre sœur.

11. *Turpitudinem filiæ uxoris patris tui, quam peperit patri tuo, & est soror tua, non revelabis.*

12. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre pere ; parceque c'est la chair de votre pere.

12. *Turpitudinem sororis patris tui non discooperies ; quia caro est patris tui.*

13. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de vo-

13. *Turpitudinem sororis matris tuæ non revelabis ; eò quòd*

℣. 8. *expl.* même après qu'il est mort : ce qui fut le peché de ce Chrétien de Corinthe mis en pénitence par saint Paul. 1. *Cor.* 5.

℣. 10. *lettr.* quia turpitudo tua est.

caro ſit matris tuæ.

tre mere ; parceque c'eſt la chair de votre mere.

14. *Turpitudinem patrui tui non revelabis ; nec accedes ad uxorem ejus, quæ tibi affinitate conjungitur.*

14. Vous ne découvrirez point ce que le reſpect dû à votre oncle paternel veut être caché ; & vous ne vous approcherez point de ſa femme, parcequ'elle vous eſt unie par une étroite alliance.

15. *Turpitudinem nurus tuæ non revelabis ; quia uxor filii tui eſt, nec diſcooperies ignominiam ejus.*

15. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre belle-fille ; parcequ'elle eſt la femme de votre fils, & vous y laiſſerez couvert ce que le reſpect veut être caché.

16. *Turpitudinem uxoris fratris tui non revelabis ; quia turpitudo fratris tui eſt.*

16. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la femme de votre frere ℣ ; parceque ce reſpect eſt dû à votre frere.

17. *Turpitudinem uxoris tuæ & filiæ ejus non revelabis. Filiam filii ejus, & filiam filiæ illius non ſumes, ut reveles ignominiam ejus ; quia caro illius ſunt, & talis*

17. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre femme & ſa fille ℣. Vous ne prendrez point la fille de ſon fils, ni la fille de ſa fille, pour découvrir ce que l'honnêteté veut être ſecret ; parcequ'elles ſont la

℣. 16. *expl.* après qu'il eſt mort, s'il a laiſſé des enfans ; ou même ſi de ſon vivant elle a été répudiée. *Aug.*

℣. 17. *expl.* Vous ne pouvez les épouſer, ni en même-tems, ni ſucceſſivement l'une après la mort de l'autre. *Men. Vatabl.*

chair de votre femme, & qu'une telle alliance eſt un inceſte ".

coitus inceſtus eſt.

18. Vous ne prendrez point la ſœur de votre femme pour la rendre ſa rivale, & vous ne découvrirez point dans elle du vivant de votre femme ce que la pudeur veut être caché.

18. *Sororem uxoris tuæ in pellicatum illius non accipies, nec revelabis turpitudinem ejus adhuc illâ vivente.*

§. 2. *Loix touchant la pureté.*

19. Vous ne vous approcherez point d'une femme qui ſouffre ce qui arrive tous les mois, & vous ne découvrirez point en elle ce qui n'eſt pas pur.

19. *Ad mulierem quæ patitur menſtrua, non accedes, nec revelabis fœditatem ejus.*

20. Vous ne vous approcherez point de la femme de votre prochain, & vous ne vous ſouillerez point par cette union honteuſe & illégitime ".

20. *Cum uxore proximi tui non coibis, nec ſeminis commiſtione maculaberis.*

21. Vous ne donnerez point de vos enfans" pour être conſacrés à l'idole de Moloch, & vous ne ſouillerez point le nom de votre Dieu ". Je ſuis le Seigneur.

21. *De ſemine tuo non dabis ut conſecretur idolo Moloch, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus.*

22. Vous ne commettrez point cette abomina-

22. *Cum maſculo non commiſcearis*

†. 17. *expl.* concubitus cum tali eſt inceſtus.
†. 20. *lettr.* nec ſeminis commixtione maculaberis.
†. 21. *lettr.* de ſemine tuo non dabis, &c.
Ibid. *expl.* en rendant ce culte ſacrilege à une idole. *Synopſ.*

coitu femineo, quia abominatio est.

23. *Cum omni pecore non coibis, nec maculaberis cum eo. Mulier non succumbet jumento, nec miscebitur ei; quia scelus est.*

24. *Nec polluamini in omnibus his, quibus contaminatæ sunt universæ gentes, quas ego ejiciam ante conspectum vestrum,*

25. *& quibus polluta est terra: cujus ego scelera visitabo, ut evomat habitatores suos.*

26. *Custodite legitima mea atque judicia, & non faciatis ex omnibus abominationibus istis, tam indigena quàm colonus qui peregrinantur apud vos.*

27. *Omnes enim execrationes istas fecerunt accolæ terræ,*

tion qui se sert d'un homme comme si c'étoit une femme.

23. Vous ne vous approcherez d'aucune bête, & vous ne vous souillerez point avec elle. La femme ne se prostituera point aussi en cette maniere à une bête; parceque c'est un crime *abominable*.

24. Vous ne vous souillerez point par toutes ces infamies dont se sont souillés tous les peuples, que je chasserai devant vous,

25. qui ont deshonoré ce payis-là: & je punirai moi-même les crimes détestables de cette terre, afin qu'elle rejette avec horreur ses habitans hors de son sein.

26. Gardez mes loix & mes ordonnances, & que ni les Israélites, ni les étrangers qui sont venus d'ailleurs demeurer chez vous, ne commettent aucune de toutes ces abominations.

27. Car ceux qui ont habité cette terre avant vous, ont commis tou-

℣. 25. *letr.* & je visiterai.

tes ces infamies execrables, & l'ont tout-à-fait souillée.

qui fuerunt ante vos, & polluerunt eam.

28. Prenez donc garde que commettant les mêmes crimes qu'ils ont commis, cette terre ne vous rejette avec horreur hors de son sein, comme elle en a rejetté tous ces peuples qui l'ont habitée avant vous.

28. *Cavete ergo ne & vos similiter evomat, cùm paria feceritis, sicut evomuit gentem, quæ fuit ante vos.*

29. Tout homme qui aura commis quelqu'une de ces abominations, périra du milieu de son peuple.

29. *Omnis anima, quæ fecerit de abominationibus his quippiam, peribit de medio populi sui.*

30. Gardez mes commandemens. Ne faites point ce qu'ont fait ceux qui étoient avant vous, & ne vous souillez point par ces infamies. Je suis le Seigneur votre Dieu.

30. *Custodite mandata mea. Nolite facere quæ fecerunt hi qui fuerunt ante vos, & ne polluamini in eis. Ego Dominus Deus vester.*

CHAPITRE XIX.

§. 1. *Respects dûs aux peres & aux meres, &c.*

1. LE Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

1. *Locutus est Dominus ad Moysen, dicens :*

2. Parlez à toute l'assemblée des enfans d'Israel, & dites-leur : Soiez saints, parceque je suis saint, moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

2. *Loquere ad omnem cœtum filiorum Israel, & dices ad eos : Sancti estote, quia ego sanctus sum, Dominus Deus vester.*

3. *Unuſquiſque patrem ſuum, & matrem ſuam timeat. Sabbata mea cuſtodite. Ego Dominus Deus veſter.*

3. Que chacun reſpecte avec crainte ſon pere & ſa mere. Gardez mes jours de ſabbat. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

4. *Nolite converti ad idola, nec deos conflatiles faciatis vobis. Ego Dominus Deus veſter.*

4. Gardez-vous bien de vous tourner vers les idoles, & ne vous faites point de dieux jettés en fonte. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

5. *Si immolaveritis hoſtiam pacificorum Domino, ut ſit placabilis,*

5. Si vous immolez au Seigneur une hoſtie pacifique, afin qu'il vous ſoit favorable,

6. *eo die quo fuerit immolata, comedetis eam, & die altero: quidquid autem reſiduum fuerit in diem tertium, igne comburetis.*

6. vous la mangerez le même jour, & le jour d'après qu'elle aura été immolée: & vous conſumerez par le feu tout ce qui en reſtera le troiſiéme jour.

7. *Si quis poſt biduum comederit ex ea, profanus erit, & impietatis reus:*

7. Si quelqu'un en mange après les deux jours, il ſera profane, & coupable d'impiété:

8. *portabitque iniquitatem ſuam, quia ſanctum Domini polluit, & peribit anima illa de populo ſuo.*

8. il portera *la peine de* ſon iniquité ℣, parce-qu'il a ſouillé ℣ le ſaint du Seigneur ℣, & cet homme périra du milieu de ſon peuple.

℣. 8. *letr.* portabit iniquitatem, *i. e.* pœnam iniquitatis. *Sa.* C'eſt auſſi le ſens de l'hébreu. *Vatabl.*

Ibid. *Chald. LXX.* profané.

Ibid. *expl.* ce qui étoit conſacré au Seigneur. *Vat.*

§. 2. *Amour des pauvres, &c.*

9. Lorſque vous ſerez la moiſſon dans vos champs, vous ne couperez point juſqu'au pié ce qui ſera crû ſur la terre [//], & vous ne ramaſſerez point les épis qui ſeront reſtés.

9. *Cùm meſſueris ſegetes terræ tuæ, non tondebis uſque ad ſolum ſuperficiem terræ, nec remanentes ſpicas colliges.*

10. Vous ne recueillerez point auſſi dans votre vigne les grappes qui reſtent, ni les grains qui tombent [//]; mais vous les laiſſerez prendre aux pauvres & aux étrangers. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

10. *Neque in vinea tua racemos & grana decidentia congregabis; ſed pauperibus & peregrinis carpenda dimittes. Ego Dominus Deus veſter.*

11. Vous ne déroberez point. Vous ne mentirez point, & nul ne trompera ſon prochain.

11. *Non facietis furtum. Non mentiemini, nec decipiet unuſquiſque proximum ſuum.*

12. Vous ne jurerez point fauſſement en mon nom, & vous ne ſouillerez point le nom de votre Dieu [//]. Je ſuis le Seigneur.

12. *Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus.*

13. Vous ne calomnierez point votre prochain [//],

13. *Non facies calumniam proximo*

℣. 9. *expl.* blés & autres grains.

℣. 10. *expl.* vous ne grapillerez point vos vignes après les vendanges.

℣. 12. *expl.* en abuſant de ce nom ſaint, comme d'une choſe commune, pour faire un parjure & nuire à votre prochain.

℣. 13. *LXX.* Vous ne ferez point de tort & d'injuſtice à votre prochain. *Hebr.* Vous ne lui ferez point de violence, *i. e.* Vous n'exigerez rien de lui par calomnie & par fraude. *Vatabl.*

tuo, nec vi opprimes eum. Non morabitur opus mercenarii tui apud te usque manè.

& vous ne l'opprimerez point par violence. Le prix du mercenaire qui vous donne ſon travail ne demeurera point chez vous juſqu'au matin.

14. *Non maledices ſurdo, nec coram cæco pones offendiculum: ſed timebis Dominum Deum tuum, quia ego ſum Dominus.*

14. Vous ne parlerez point mal du ſourd, & vous ne mettrez rien devant l'aveugle qui le puiſſe faire tomber: mais vous craindrez le Seigneur votre Dieu, parceque je ſuis le Seigneur.

15. *Non facies quod iniquum eſt, nec injuſtè judicabis. Non conſideres perſonam pauperis, nec honores vultum potentis. Juſtè judica proximo tuo.*

15. Vous ne ferez rien contre l'équité, & vous ne jugerez point injuſtement. N'ayez point d'égard *contre la juſtice* à la perſonne du pauvre ††, & ne reſpectez point *contre la juſtice* la perſonne de l'homme puiſſant. Jugez votre prochain ſelon la juſtice.

§. 3. *Amour du prochain. Vengeance défendue.*

16. *Non eris criminator, nec ſuſurro in populo. Non ſtabis contra ſanguinem proximi tui. Ego Dominus.*

16. Vous ne ſerez point parmi votre peuple, ni un calomniateur public, ni un médiſant ſecret. Vous ne ſerez point des entrepriſes contre le ſang de votre prochain ‡‡. Je ſuis le Seigneur.

†. 15. *expl.* à cauſe de ſa miſere.

†. 16. *letr.* Non ſtabit contra ſanguinem: *hebraïſm. i. e.* Non occîdes proximum tuum, nec eſſam cædis illius cauſa fueris. *Vatabl.*

17. Vous ne haïrez point votre frere en votre cœur ", mais vous le reprendrez " publiquement, depeur que vous ne pechiez vous-même ſur ſon ſujet ".

17. *Non oderis fratrem tuum in corde tuo, ſed publicè argue eum, ne habeas ſuper illo peccatum.*

18. Ne cherchez point à vous venger ", & ne conſervez point le ſouvenir de l'injure de vos citoyens. Vous aimerez votre ami " comme vous-même. Je ſuis le Seigneur.

18. *Non quæras ultionem, nec memor eris injuriæ civium tuorum. Diliges amicum tuum ſicut teipſum. Ego Dominus.*

§. 4. *Pureté.*

19. Gardez mes loix. Vous n'accouplerez point une bête domeſtique avec des animaux d'une autre eſpece ". Vous ne ſemerez point votre champ de

19. *Leges meas cuſtodite. Jumentum tuum non facies coire cum alterius generis animantibus. Agrum tuum non ſeres di-*

℣. 17. *expl.* Vous ne nourrirez point une ſecrette inimitié contre lui.

Ibid. *Hebr.* ſed corripiendo corripies. Mais reprenez-le, & l'obligez de reconnoître ſa faute, en procurant ſon ſalut. *Aug. qu.* 70.

Ibid. *expl.* en négligeant de le corriger. *Tertull. contr. Marc. lib.* 4. *cap.* 35.

℣. 18. *expl.* de votre autorité privée; ni même par paſſion, lorſque vous vous adreſſez aux Juges pour leur demander juſtice. Et lorſque vous reprenez votre frere, que ce ſoit par un eſprit de charité. *Auguſt.*

Ibid. *expl.* L'Hebreu, le Chald. & les Septante portent, *votre prochain:* ce qui comprend tous les hommes, que les Juifs étoient obligés par la loi même de Moïſe d'aimer comme eux-mêmes. *Eſtius.*

℣. 19. *expl.* par exemple, un cheval avec une ânesſe, d'où viennent les mulets. Et quoiqu'il paroiſſe par l'Ecriture, qu'il y avoit beaucoup de ces animaux dans la Judée, ils pouvoient être achetés. 2. *Reg.* 13. *v.* 39. *c.* 18. *v.* 9. &c.

verſis ſemine. Veſte, quæ ex duobus texta eſt, non induêris.

ſemence differente. Vous ne vous revêtirez point d'une robe tiſſue de fils differens ".

20. *Homo ſi dormierit cum muliere coitu ſeminis, quæ ſit ancilla etiam nubilis, & tamen pretio non redempta, nec libertate donata; vapulabunt ambo, & non morientur, quia non fuit libera.*

20. Si un homme dort avec une femme, & abuſe de celle qui étoit eſclave & en âge d'être mariée, mais qui n'a point été rachetée à prix d'argent, & à qui on n'a point donné la liberté; ils ſeront battus tous deux, & ils ne mourront pas, parceque ce n'étoit pas une femme libre.

21. *Pro delicto autem ſuo offeret Domino ad oſtium tabernaculi teſtimonii arietem:*

21. L'homme offrira au Seigneur pour ſa faute un belier à l'entrée du tabernacle du témoignage:

22. *orabitque pro eo ſacerdos, & pro peccato ejus coram Domino, & repropitiabitur ei, dimitteturque peccatum.*

22. le prêtre priera pour lui & pour ſon peché devant le Seigneur, & il rentrera en la grace du Seigneur, & ſon peché lui ſera pardonné.

§. 5. *Ordonnances touchant les fruits, &c.*

23. *Quando ingreſſi fueritis terram, & plantaveritis in ea ligna pomifera, auferetis præputia eorum: poma, quæ germinant, immunda erunt vobis,*

23. Lorſque vous ſerez entrés dans la terre *que je vous ai promiſe*, & que vous y aurez planté des arbres fruitiers, vous aurez ſoin de les circoncire: *c'eſt-à-dire*, que les premiers fruits qui en

" 19 *expl.* par exemple, de laine & de lin.

fortiront vous étant impurs, vous n'en mangerez point ".

nec edetis ex eis.

24. La quatriéme année tout leur fruit ſera ſanctifié & conſacré à la gloire du Seigneur " :

24. *Quarto autem anno omnis fructus eorum ſanctificabitur laudabilis Domino :*

25. & la cinquiéme année vous en mangerez les fruits, en recueillant ce que chaque arbre aura porté. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

25. *quinto autem anno comedetis fructus, congregantes poma quæ proferunt. Ego Dominus Deus veſter.*

26. Vous ne mangerez rien avec le ſang. Vous n'uſerez point d'augures, & vous n'obſerverez point les ſonges ".

26. *Non comedetis cum ſanguine. Non augurabimini, nec obſervabitis ſomnia.*

27. Vous ne couperez point vos cheveux en rond ", & vous ne raſerez point votre barbe.

27. *Neque in rotundum attondebitis comam, nec radetis barbam.*

28. Vous ne ferez point d'inciſions dans votre chair en pleurant les morts ", & vous ne ferez aucune figure, ni aucune

28. *Et ſuper mortuo non incidetis carnem veſtram, neque figuras aliquas aut ſtigmata facietis vo-*

℣. 23. *expl.* vous retrancherez & rejetterez les premiers fruits.

℣. 24. *lettr.* ſanctificabitur laudabilis Domino, *i. e.* conſecrabitur Domino in laudem ejus. *Vatabl.*

℣. 26. *expl.* d'une maniere ſuperſtitieuſe : car on ne doit pas rejetter ceux que Dieu envoye. *Eccli. cap.* 34. 7. *Auguſt. Confeſſ. l.* 6. *c.* 13.

℣. 27. *expl.* pour ne vous point conformer aux cérémonies ſuperſtitieuſes des nations. *Ier.* 49. 32. *c.* 9. 26. *Theod. qu.* 28. *Ambroſ. ep. ad Sabin.*

℣. 28. *expl.* ſelon la coutume des idolâtres qui en uſoient ainſi, non-ſeulement en pleurant leurs morts, mais auſſi en priant leurs dieux. *Voiez* 3. *Reg.* 18. 28.

bis. Ego Dominus.

marque ſur votre corps. Je ſuis le Seigneur.

29. *Ne proſtituas filiam tuam, ne contaminetur terra, & impleatur piaculo.*

29. Ne proſtituez point votre fille, depeur que la terre ne ſoit ſouillée, & qu'elle ne ſoit remplie d'impiété.

30. *Sabbata mea cuſtodite, & ſanctuarium meum metuite. Ego Dominus.*

30. Gardez mes jours de ſabbat, & tremblez devant mon ſanctuaire. Je ſuis le Seigneur.

31. *Non declinetis ad magos, nec ab ariolis aliquid ſciſcitemini, ut polluamini per eos. Ego Dominus Deus veſter.*

31. Ne vous détournez point *de votre Dieu* pour aller chercher des magiciens, & ne conſultez point les devins, depeur de vous ſouiller en vous adreſſant à eux. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

§. 6. *Reſpect pour les vieillards. Amour des étrangers.*

32. *Coram cano capite conſurge, & honora perſonam ſenis: & time Dominum Deum tuum. Ego ſum Dominus.*

32. Levez-vous [v] devant ceux qui ont les cheveux blancs, honorez la perſonne du vieillard: & craignez le Seigneur votre Dieu. Je ſuis le Seigneur.

33. *Si habitaverit advena in terra veſtra, & moratus fuerit inter vos, non exprobretis ei:*

33. Si un étranger habite dans votre payis, & s'il demeure au milieu de vous, ne lui faites aucun reproche [w]:

[v]. 32. *autr.* ſaluez, portez honneur & reſpect, &c.

[w]. 33. *expl.* ſoit de ce qu'il eſt étranger, ſoit de quelque autre choſe. *Synopſ. Hebr.* Ne lui faites point de violence.

34. mais qu'il ſoit parmi vous comme s'il étoit né dans votre payis, & aimez-le comme vous-mêmes : car vous avez été auſſi vous-mêmes étrangers dans l'Egypte. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

34. *ſed ſit inter vos quaſi indigena, & diligetis eum quaſi voſmetipſos : fuiſtis enim & vos advenæ in terra Ægypti. Ego Dominus Deus veſter.*

35. Ne faites rien contre l'équité, ni dans les jugemens, ni dans ce qui ſert de regle, ni dans les poids, ni dans les meſures ".

35. *Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regula, in pondere, in menſura.*

36. Que la balance ſoit juſte, & les poids tels qu'ils doivent être ; que le boiſſeau ſoit juſte, & que le ſétier ait ſa meſure. Je ſuis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Egypte.

36. *Statera juſta, & æqua ſint pondera, juſtus modius, æquuſque ſextarius. Ego Dominus Deus veſter, qui eduxi vos de terra Ægypti.*

37. Gardez tous mes préceptes & toutes mes ordonnances, & executez-les. Je ſuis le Seigneur.

37. *Cuſtodite omnia præcepta mea, & univerſa judicia, & facite ea. Ego Dominus.*

¥. 35. *expl.* les aunes, les toiſes, &c.

CHAPITRE XX.

§. 1. *Défenſe de l'idolatrie & des ſortileges.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & il lui dit :

1. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. Vous direz ceci aux

2. *Hæc loquêris*

filiis Iſrael : Homo de filiis Iſrael, & de advenis qui habitant in Iſrael, ſi quis dederit de ſemine ſuo idolo Moloch, morte moriatur: populus terra lapidabit eum.

enfans d'Iſrael : Si un homme d'entre les enfans d'Iſrael, ou des étrangers qui demeurent dans Iſrael [y], donne de ſes enfans [y] à l'idole de Moloch [y], qu'il ſoit puni de mort, & que le peuple du payis le lapide.

3. *Et ego ponam faciem meam contra illum, ſuccidamque eum de medio populi ſui; eò quòd dederit de ſemine ſuo Moloch, & contaminaverit ſanctuarium meum, ac polluerit nomen ſanctum meum.*

3. J'arrêterai l'œil de ma colere [y] ſur cet homme, & je le retrancherai du milieu de ſon peuple; parcequ'il a donné de ſa race à Moloch, qu'il a profané mon ſanctuaire, & qu'il a ſouillé mon Nom ſaint [y].

4. *Quòd ſi negligens populus terra, & quaſi parvipendens imperium meum, dimiſerit hominem qui dedit de ſemine ſuo Moloch, nec voluerit eum occidere:*

4. Que ſi le peuple du payis faiſant paroître de la négligence & comme du mépris pour mon commandement, laiſſe aller cet homme qui aura donné de ſes enfans à Moloch, & ne veut pas le tuer;

5. *ponam faciem*

5. j'arrêterai l'œil de

℣. 2. *expl.* qui ayant reçu la circonciſion, ſe ſont joints à Iſrael, & engagés à l'obſervation de toute la loi.

Ibid. *lettr.* de ſemine ſuo, de ſemine David: ſemine, *pro* ſtirpe: *hebraiſm.*

Ibid. *expl.* Moloch étoit l'idole des Ammonites, qui conſacroient à cette fauſſe divinité leurs propres enfans, en les faiſant paſſer entre deux feux. 4. *Reg.* 23. 10. *ib.* 6. 3. *item.* 21. 6. *item* 2. *Paral.* 33. 6.

℣. 3. *lettr.* ma face.

Ibid. *expl.* en lui préferant une abominable idole,

ma colere ſur cet homme & ſur ſa famille, & je le retrancherai " du milieu de ſon peuple, lui & tous ceux qui auront conſenti à la fornication par laquelle il s'eſt proſtitué à Moloch.

meam ſuper hominem illum, & ſuper cognationem ejus, ſuccidamque & ipſum, & omnes qui conſenſerunt ei, ut fornicaretur cum Moloch, de medio populi ſui.

6. Si un homme " ſe détourne *de moi* pour aller chercher les magiciens & les devins, & s'abandonne à eux par *une eſpece* de fornication, il attirera ſur lui l'œil de ma colere, & je l'exterminerai du milieu de ſon peuple.

6. *Anima, quæ declinaverit ad magos & ariolos, & fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam, & interficiam illam de medio populi ſui.*

7. Sanctifiez-vous & ſoiez ſaints, parceque je ſuis le Seigneur votre Dieu.

7. *Sanctificamini & eſtote ſancti, quia ego ſum Dominus Deus veſter.*

8. Gardez mes préceptes, & executez-les. Je ſuis le Seigneur qui vous ſanctifie.

8. *Cuſtodite præcepta mea, & facite ea. Ego Dominus qui ſanctifico vos.*

9. Que celui qui aura outragé de parole ſon pere ou ſa mere, ſoit puni de mort : ſon ſang retombera ſur lui ", parcequ'il a outragé ſon pere ou ſa mere.

9. *Qui maledixerit patri ſuo, aut matri, morte moriatur : patri, matrique maledixit, ſanguis ejus ſit ſuper eum.*

℣. 5. *expl.* je prendrai le ſoin de le faire périr moi-même.

℣. 6. *lettr.* une ame.

℣. 9. *expl.* il eſt digne de mort : *hebraïſm.*

10. Si

§. 2. *Impureté défendue.*

10. *Si mœchatus quis fuerit cum uxore alterius, & adulterium perpetraverit cum conjuge proximi sui, morte moriantur & mœchus & adultera.*

10. Si quelqu'un abuſe de la femme d'un autre, & commet un adultere avec la femme de ſon prochain, que l'homme adultere & la femme adultere meurent tous deux *a*.

11. *Qui dormierit cum noverca ſua, & revelaverit ignominiam patris ſui, morte moriantur ambo: ſanguis eorum ſit ſuper eos.*

11. Si un homme abuſe de ſa belle-mere, & s'il viole à ſon égard le reſpect qu'il auroit dû à ſon pere, qu'ils ſoient tous deux punis de mort: leur ſang retombera ſur eux.

12. *Si quis dormierit cum nuru ſua, uterque moriatur, quia ſcelus operati ſunt: ſanguis eorum ſit ſuper eos.*

12. Si quelqu'un abuſe de ſa belle-fille, qu'ils meurent tous deux, parcequ'ils ont commis un *grand* crime: leur ſang retombera ſur eux.

13. *Qui dormierit cum maſculo coitu femineo; uterque operatus eſt nefas, morte moriantur: ſit ſanguis eorum ſuper eos.*

13. Si quelqu'un abuſe d'un homme comme ſi c'étoit une femme, qu'ils ſoient tous deux punis de mort, comme ayant commis un crime execrable: leur ſang retombera ſur eux.

14. *Qui ſupra uxorem filiam, duxerit matrem ejus,*

14. Celui qui après avoir épouſé la fille, épouſe encore la mere,

a ℣. 10. *expl.* Quoiqu'il ne ſoit point marqué clairement ni ici, ni dans le Deuteronome, de quel genre de mort ils devoient mourir, les Juifs ſemblent l'expliquer, en diſant à JESUS-CHRIST: Que Moïſe leur avoit ordonné dans la loi de les lapider. *Joan. cap.* 8. 5.

commet un crime énorme : il ſera brûlé tout vif avec elles ", & une action ſi déteſtable ne demeurera pas impunie au milieu de vous.

ſcelus operatus eſt : vivus ardebit cum eis, nec permanebit tantum nefas in medio veſtri.

15. Celui qui ſe ſera corrompu avec une bête ", quelle qu'elle ſoit, ſera puni de mort ; & vous ferez auſſi mourir la bête ".

15. *Qui cum jumento & pecore coierit, morte moriatur : pecus quoque occidite.*

16. La femme qui ſe ſera auſſi corrompue avec une bête, quelle qu'elle ſoit, ſera punie de mort avec la bête, & leur ſang retombéra ſur elles.

16. *Mulier, quæ ſuccubuerit cuilibet jumento, ſimul interficietur cum eo : ſanguis eorum ſit ſuper eos.*

17. Si un homme s'approche de ſa ſœur qui eſt fille de ſon pere, ou fille de ſa mere, & s'il voit en elle, ou ſi elle voit en lui ce que la pudeur veut être caché, ils ont commis un crime énorme ; & ils ſeront tués devant le peuple, parcequ'ils ont découvert l'un à l'autre ce qui auroit dû les faire rougir, & ils porteront *la peine dûe à* leur iniquité.

17. *Qui acceperit ſororem ſuam, filiam patris ſui, vel filiam matris ſuæ, & viderit turpitudinem ejus, illaque conſpexerit fratris ignominiam, nefariam rem operati ſunt ; occidentur in conſpectu populi ſui, eò quòd turpitudinem ſuam mutuò revelaverint, & portabunt iniquitatem ſuam.*

℣. 14. *expl.* ſi elles ont toutes deux conſenti à ce crime.

℣. 15. *lettr.* cum jumento & pecore.

Ibid. *expl.* Non qu'elle ſoit coupable, n'ayant point de raiſon ; mais parcequ'elle renouvelleroit en quelque ſorte le ſouvenir d'une telle abomination. *Auguſt. in Levit. qu.* 74.

18. *Qui coierit cum muliere in fluxu menſtruo, & revelaverit turpitudinem ejus, ipſaque aperuerit fontem ſanguinis ſui, interficientur ambo de medio populi ſui.*

18. Si un homme s'approche d'une femme qui ſouffre alors l'accident du ſexe, & découvre ce que l'honnêteté auroit dû cacher, & ſi la femme elle-même ſe fait voir en cet état, ils ſeront tous deux exterminés du milieu de leur peuple ||.

19. *Turpitudinem matertera & amitæ tuæ non diſcooperies: qui hoc fecerit, ignominiam carnis ſuæ nudavit, portabunt ambo iniquitatem ſuam.*

19. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre tante maternelle, ou dans votre tante paternelle : celui qui le fait découvre la honte de ſa propre chair, & ils porteront tous deux *la peine de* leur iniquité.

20. *Qui coierit cum uxore patrui, vel avunculi ſui, & revelaverit ignominiam cognationis ſuæ, portabunt ambo peccatum ſuum: abſque liberis morientur.*

20. Si un homme approche de la femme de ſon oncle paternel, ou maternel, & découvre ce qu'il auroit dû cacher par le reſpect qu'il doit à ſes proches, ils porteront tous deux *la peine de* leur peché : & ils mourront ſans enfans ||.

21. *Qui duxe-*

21. Si un homme

℣. 18. *expl.* lorſque la choſe étoit publique, ou qu'elle avoit été portée devant les juges : car lorſqu'elle étoit ſecrette, Dieu avoit preſcrit la maniere de ſe purifier, *chap.* 15. ℣. 24.

℣. 20. *expl.* Le juge les fera mourir avant qu'il en ſoit né des enfans : ou, je les rendrai moi-même ſtériles : ou enfin, s'il naît d'eux des enfans, ils ne pourront leur ſucceder, n'étant point cenſés leurs enfans. *Aug. qu. 76. Gregor. Magn. ad qu. 6. Auguſtin. Angl. Epiſt.*

épouſe la femme de ſon frere, il fait une choſe que Dieu défend, il découvre ce qu'il devoit cacher pour l'honneur de ſon frere : & ils n'auront point d'enfans.

rit uxorem fratris ſui, rem facit illicitam, turpitudinem fratris ſui revelavit; abſque liberis erunt.

§. 3. *Obligation d'être ſaint.*

22. Gardez mes loix & mes ordonnances, & exécutez-les ; depeur que la terre dans laquelle vous devez entrer & où vous devez demeurer, ne vous rejette auſſi " avec horreur hors de ſon ſein ".

22. *Cuſtodite leges meas, atque judicia, & facite ea: ne & vos evomat terra quam intraturi eſtis & habitaturi.*

23. Ne vous conduiſez point ſelon les loix & les coutumes des nations que je dois chaſſer de la terre où je veux vous établir ". Car elles ont fait toutes ces choſes ", & je les ai eues en abomination.

23. *Nolite ambulare in legitimis nationum, quas ego expulſurus ſum ante vos. Omnia enim hæc fecerunt, & abominatus ſum eas.*

24. Mais pous vous, voici ce que je vous dis : Poſſedez la terre de ces peuples, que je vous donnerai en heritage, cette terre où coulent les ruiſſeaux de lait & de miel. Je ſuis le Seigneur votre

24. *Vobis autem loquor: Poſſidete terram eorum, quam dabo vobis in hereditatem, terram fluentem lacte & melle. Ego Dominus Deus veſter, qui ſe-*

℣. 22. *expl.* auſſi-bien que les peuples qui l'habitent préſentement.

Ibid. *lettr.* ne & vos evomat.

℣. 23. *lettr.* que je dois chaſſer devant vous.

Ibid. *expl.* tous les crimes dont il eſt parlé auparavant.

paravi vos à cæteris populis.

Dieu, qui vous ai ſéparez de tout le reſte des peuples.

25. *Separate ergo & vos jumentum mundum ab immundo, & avem mundam ab immunda: ne polluatis animas veſtras in pecore, & avibus, & cunctis quæ moventur in terra, & quæ vobis oſtendi eſſe polluta.*

25. Séparez donc auſſi vous autres les bêtes pures d'avec les impures, les oiſeaux purs d'avec les impurs: ne ſouillez point vos ames en mangeant des bêtes ou des oiſeaux, & de ce qui a mouvement & vie ſur la terre, que je vous ai marqué comme impur.

26. *Eritis mihi ſancti, quia ſanctus ſum ego Dominus, & ſeparavi vos à cæteris populis, ut eſſetis mei.*

26. Vous ſerez mon peuple ſaint, parceque je ſuis ſaint, moi qui ſuis le Seigneur, & que je vous ai ſéparés de tous les autres peuples, afin que vous fuſſiez particulierement à moi.

27. *Vir, ſive mulier, in quibus pythonicus, vel divinationis fuerit ſpiritus, morte morientur: lapidibus obruent eos, ſanguis eorum ſit ſuper illos.*

27. Si un homme ou une femme a un eſprit de python " ou un eſprit de divination, qu'ils ſoient punis de mort: ils ſeront lapidés, & leur ſang retombera ſur leurs têtes.

℣. 27. *expl.* magiciens, ſorciers, &c.

CHAPITRE XXI.

§. 1. *Devoirs des Prêtres.*

1. *DIxit quoque Dominus ad Moyſen: Loquere ad*

1. LE Seigneur dit auſſi à Moïſe: Parlez aux prêtres enfans d'Aa-

ron, & dites-leur : Que le prêtre à la mort de ses citoyens ne fasse rien qui le rende impur [1] *selon la loi* ;

sacerdotes filios Aaron, & dices ad eos : Ne contaminetur sacerdos in mortibus civium suorum ;

2. à moins que ce ne soit ceux qui lui sont unis plus étroitement par le sang, & qui sont ses plus proches ; c'est-à-dire, son pere & sa mere, son fils & sa fille, son frere aussi,

2. *nisi tantum in consanguineis, ac propinquis ; id est, super patre, & matre, & filio, & filia, fratre quoque,*

3. sa sœur qui étoit vierge, & qui n'avoit point encore été mariée :

3. *& sorore virgine, quæ non est nupta viro :*

4. mais il ne fera rien de ce qui le peut rendre impur *selon la loi*, à la mort même du prince de son peuple.

4. *sed nec in principe populi sui contaminabitur.*

5. Les prêtres ne raseront point leurs têtes, ni leurs barbes ; ils ne feront point d'incision dans leurs corps.

5. *Non radent caput, nec barbam, neque in carnibus suis facient incisuras.*

6. Ils se conserveront saints pour leur Dieu, & ils ne souilleront point son Nom [2] : car ils présentent l'encens du Seigneur, & ils offrent les pains de leur Dieu, c'estpourquoi ils seront saints.

6. *Sancti erunt Deo suo, & non polluent nomen ejus : incensum enim Domini, & panes Dei sui offerunt, & ideò sancti erunt.*

℣. 1. *expl.* ou allant à la maison du mort, ou touchant à son corps.

℣. 6. *expl.* en souillant la dignité sacerdotale qui les rend ministres du Dieu très-haut.

7. *Scortum & vile proſtibulum non ducent uxorem, nec eam quæ repudiata eſt à marito : quia conſecrati ſunt Deo ſuo,*

7. Ils n'épouſeront point une femme deshonorée, ou qui ait été proſtituée à l'impudicité publique, ni celle qui aura été répudiée par ſon mari : parcequ'ils ſont conſacrés à leur Dieu,

8. *& panes propoſitionis offerunt. Sint ergo ſancti, quia & ego ſanctus ſum, Dominus, qui ſanctifico eos.*

8. & qu'ils offrent les pains qu'on expoſe devant lui. Qu'ils ſoient donc ſaints, parceque je ſuis ſaint moi-même, moi qui ſuis le Seigneur qui les ſanctifie.

9. *Sacerdotis filia ſi deprehenſa fuerit in ſtupro, & violaverit nomen patris ſui, flammis exuretur.*

9. Si la fille d'un prêtre eſt ſurpriſe dans un crime contre ſon honneur, & qu'elle ait deshonoré le nom de ſon pere, elle ſera brûlée toute vive.

10. *Pontifex, id eſt ſacerdos maximus inter fratres ſuos, ſuper cujus caput fuſum eſt unctionis oleum, & cujus manus in ſacerdotio conſecratæ ſunt, veſtituſque eſt ſanctis veſtibus, caput ſuum non diſcooperiet, veſtimenta non ſcindet,*

10. Le Pontife, c'eſt-à-dire celui qui eſt le Grand-Prêtre parmi ſes freres, ſur la tête duquel l'huile de l'onction a été répandue, dont les mains ont été conſacrées pour faire les fonctions du ſacerdoce, & qui eſt revêtu des vêtemens ſaints, ne découvrira point ſa tête, ne déchirera point ſes vêtemens,

11. *& ad omnem mortuum non ingredietur omnino : ſuper patre quoque ſuo*

11. & n'ira jamais à aucun mort, quel qu'il puiſſe être : il ne ſera rien qui puiſſe le rendre

impur *ſelon la loi*, même à la mort de ſon pere ‖ ou de ſa mere.

& matre non contaminabitur.

12. Il ne ſortira point auſſi des lieux ſaints ‖, afin qu'il ne viole point le ſanctuaire du Seigneur, parceque l'huile de l'onction ſainte de ſon Dieu a été répandue ſur lui. Je ſuis le Seigneur.

12. *Nec egredietur de ſanctis, ne polluat ſanctuarium Domini, quia oleum ſanctæ unctionis Dei ſui ſuper eum eſt. Ego Dominus.*

13. Il prendra pour femme une vierge.

13. *Virginem ducet uxorem.*

14. Il n'épouſera point une veuve ou une femme qui ait été répudiée, ou qui ait été deshonorée, ou une infame; mais il prendra une fille du peuple d'Iſrael ‖.

14. *Viduam autem & repudiatam, & ſordidam, atque meretricem non accipiet, ſed puellam de populo ſuo.*

15. Il ne mêlera point le ſang de ſa race avec une perſonne du commun du peuple; parceque je ſuis le Seigneur qui le ſanctifie.

15. *Ne commiſceat ſtirpem generis ſui vulgo gentis ſuæ; quia ego Dominus qui ſanctifico eum.*

§. 2. *Défauts qui excluent du Sacerdoce.*

16 Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

16. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

℣ 11. *expl.* Quoique le fils ne fût ordinairement ſacré Grand-Prêtre qu'après la mort de ſon pere, il l'étoit néanmoins quelquefois de ſon vivant, comme lorſque le pere avoit quelque difformité ou quelque impuiſſance qui l'excluoit de cette dignité, *v.* 18. *&c.*

℣. 12. *expl.* non qu'il dût toujours demeurer dans le lieu ſaint : mais parcequ'il ne devoit point en ſortir pour la mort de qui que ce fût, ſon ame devant être toute occupée de ſon miniſtere. *Hieron. ep.* 25.

℣. 14. *lettr.* de ſon peuple.

17. *Loquere ad Aaron : Homo de ſemine tuo per familias qui habuerit maculam, non offeret panes Deo ſuo,*

17. Dites *ceci* à Aaron : Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache ſur le corps ††, il n'offrira point les pains à ſon Dieu,

18. *nec accedet ad miniſterium ejus : ſi cæcus fuerit, ſi claudus, ſi parvo vel grandi, vel torto naſo,*

18. & il ne s'approchera point du miniſtere de ſon autel : s'il eſt aveugle, s'il eſt boiteux, s'il a le nés ou trop petit, ou trop grand, ou tortu,

19. *ſi fracto pede, ſi manu,*

19. s'il a le pïé, ou la main rompue,

20. *ſi gibbus, ſi lippus, ſi albuginem habens in oculo, ſi jugem ſcabiem, ſi impetiginem in corpore, vel hernioſus.*

20. s'il eſt boſſu, s'il eſt chaſſieux, s'il a une taye ſur l'œil, s'il a une galle qui ne le quitte point, ou une gratelle répandue ſur le corps, ou une deſcente.

21. *Omnis qui habuerit maculam de ſemine Aaron ſacerdotis, non accedet offerre hoſtias Domino, nec panes Deo ſuo :*

21. Tout homme de la race du prêtre Aaron qui aura quelque tache, ne s'approchera point pour offrir des hoſties au Seigneur, ou des pains à ſon Dieu :

22. *veſcetur tamen panibus qui offeruntur in ſanctuario,*

22. il mangera néanmoins des pains qui ſont offerts dans le ſanctuaire,

23. *ita dumtaxat, ut intra velum non ingrediatur, nec accedat ad altare, quia*

23. mais de telle ſorte qu'il n'entrera point au-dedans du voile †††, & qu'il ne s'approchera point de

†. 17. *expl.* quelque difformité remarquable dans le corps.

†††. 23. *expl.* dans le tabernacle.

l'autel, parcequ'il a une tache, & qu'il ne doit point ſouiller mon ſanctuaire. Je ſuis le Seigneur qui les ſanctifie.

24. Moïſe dit donc à Aaron, à ſes fils, & à tout Iſrael, tout ce qui lui avoit été commandé.

maculam habet, & contaminare non debet ſanctuarium meum. Ego Dominus qui ſanctifico eos.

24. *Locutus eſt ergo Moyſes ad Aaron, & ad filios ejus, & ad omnem Iſrael, cuncta quæ fuerant ſibi imperata.*

CHAPITRE XXII.

§. 1. *Ceux qui doivent manger des choſes ſaintes.*

1. LE Seigneur parla auſſi à Moïſe, & lui dit :

2. Parlez à Aaron & à ſes fils, afin qu'ils ne touchent pas *en certains tems* aux oblations ſacrées des enfans d'Iſrael [y], pour ne pas ſouiller ce qu'ils m'offrent, & ce qui m'eſt conſacré. Je ſuis le Seigneur.

3. Dites-leur *ceci* pour eux & pour leur poſterité : Tout homme de votre race qui étant devenu impur, s'approchera

1. *LOcutus quoque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. *Loquere ad Aaron & ad filios ejus, ut caveant ab his quæ conſecrata ſunt filiorum Iſrael, & non contaminent nomen ſanctificatorum mihi, quæ ipſi offerunt. Ego Dominus.*

3. *Dic ad eos, & ad poſteros eorum : Omnis homo, qui acceſſerit de ſtirpe veſtra ad ea quæ conſe-*

[y]. 2. *Hebr.* ut ſeparent ſe à ſanctificatis. *expl.* On doit entendre ceci du tems où les prêtres avoient contracté quelque impureté : car alors il ne leur étoit pas permis de manger de ces oblations. *Vatabl.*

trata ſunt, & quæ obtulerunt filii Iſrael Domino, in quo eſt immunditia, peribit coram Domino. Ego ſum Dominus.

des choſes qui auront été conſacrées, & que les enfans d'Iſrael auront offertes au Seigneur, périra devant le Seigneur. Je ſuis le Seigneur.

4. *Homo de ſemine Aaron, qui fuerit leproſus, aut patiens fluxum ſeminis, non veſcetur de his quæ ſanctificata ſunt mihi, donec ſanetur. Qui tetigerit immundum ſuper mortuo, & ex quo egreditur ſemen quaſi cœtus,*

4. Tout homme de la race d'Aaron qui ſera lépreux, ou qui ſouffrira ce qui ne doit arriver que dans l'uſage du mariage, ne mangera point des choſes qui m'ont été ſanctifiées, juſqu'à ce qu'il ſoit guéri. Celui qui touchera un homme devenu impur pour avoir touché à un mort, ou à un homme qui ſouffrira ce qui ne doit arriver que dans l'uſage du mariage,

5. *& qui tetigit reptile, & quodlibet immundum, cujus tactus eſt ſordidus,*

5. ou qui touche ce qui rampe ſur la terre, & généralement tout ce qui eſt impur, & que l'on ne peut toucher ſans être ſouillé,

6. *immundus erit uſque ad veſperum, & non veſcetur his quæ ſanctificata ſunt: ſed cùm læverit carnem ſuam aquâ,*

6. ſera impur juſqu'au ſoir, & il ne mangera point des choſes qui auront été ſanctifiées. mais après qu'il aura lavé ſon corps dans l'eau,

7. *& occubuerit ſol, tunc mundatus veſcetur de ſanctificatis, quia cibus illius eſt.*

7. & que le ſoleil ſera couché, alors étant purifié il mangera des choſes ſanctifiées, parceque c'eſt ſa nourriture.

8. *Les enfans d'Aaron* ne mangeront point d'une bête qui eſt morte d'elle-même ||, ou qui aura été priſe par une autre bête, & ils ne ſe ſouilleront point par ces viandes. Je ſuis le Seigneur.

8. *Morticinum & captum à beſtia non comedent, nec* *polluentur in eis. *Ego ſum Dominus.*

9. Qu'ils gardent mes préceptes, afin qu'ils ne tombent point dans le peché, & qu'ils ne meurent point dans le ſanctuaire après qu'ils l'auront ſouillé. Je ſuis le Seigneur qui les ſanctifie ||.

9. *Cuſtodiant præcepta mea, ut non ſubjaceant peccato, & moriantur in ſanctuario, cùm polluerint illud. Ego Dominus qui ſanctifico eos.*

10. Nul étranger ne mangera des choſes ſanctifiées : celui qui eſt venu de dehors demeurer avec le prêtre, ou le mercenaire qui eſt chez lui, n'en mangeront point.

10. *Omnis alienigena non comedet de ſanctificatis : inquilinus ſacerdotis & mercenarius non veſcentur ex eis.*

11. Mais celui que le prêtre aura acheté, ou qui ſera né dans ſa maiſon d'un eſclave qui eſt à lui, en mangera.

11. *Quem autem ſacerdos emerit, & qui vernaculus domûs ejus fuerit, hi comedent ex eis.*

12. Si la fille d'un prêtre épouſe un homme du peuple, elle ne mangera point des choſes qui au-

12. *Si filia ſacerdotis cuilibet ex populo nupta fuerit, de his quæ ſanctificata*

||. 8. *expl.* qui eſt morte ſans effuſion de ſang. *Hier. in Ezech. c. 4. v. 14.* Ce qui eſt la même choſe dont les Apôtres ont parlé, lorſqu'ils déclarerent dans le premier Concile de Jeruſalem, que l'on devoit s'abſtenir des chairs étouffées. *Act. 15. 10.*

||. 9. *expl.* qui ſuis le principe de toute ſainteté.

ſunt, & de primitiis non veſcetur :

13. *ſin autem vidua, vel repudiata, & abſque liberis reverſa fuerit ad domum patris ſui, ſicut puella conſueverat, aletur cibis patris ſui. Omnis alienigena comedendi ex eis non habet poteſtatem.*

14. *Qui comederit de ſanctificatis per ignorantiam, addet quintam partem cum eo quod comedit, & dabit ſacerdoti in ſanctuarium.*

15. *Nec contaminabunt ſanctificata filiorum Iſrael, quæ offerunt Domino :*

16. *ne fortè ſuſtineant iniquitatem delicti ſui, cùm ſanctificata comederint. Ego*

ront été ſanctifiées, ni des prémices :

13. mais ſi étant veuve ou répudiée, & ſans enfans, elle retourne à la maiſon de ſon pere, elle mangera des viandes dont mange ſon pere, comme elle avoit accoutumé étant fille. Tout étranger n'aura point le pouvoir de manger de ces viandes.

14. Celui qui aura mangé ſans le ſavoir des choſes qui ont été ſanctifiées, ajoutera une cinquiéme partie à ce qu'il a mangé, & il donnera le tout " au prêtre pour le ſanctuaire " :

15. Que les hommes " ne profanent point ce qui aura été ſanctifié, & offert au Seigneur par les enfans d'Iſrael :

16. depeur qu'ils ne portent la peine de leur peché ", lorſqu'ils auront mangé les choſes ſancti-

℣. 14. *expl.* & la même choſe qu'il a mangée, & de plus la cinquiéme partie de cette même choſe.

Ibid. *expl.* enſorte néanmoins que ſi la choſe étoit le partage du prêtre, ce qu'on rendra ſoit pour ſon uſage ; & que ſi au-contraire elle appartenoit à Dieu, comme la graiſſe & les reins, on l'employe aux uſages du ſanctuaire.

℣. 15. *expl.* ou les prêtres, ou le peuple.

℣. 16. *lettr.* depeur qu'ils ne portent l'iniquité de leur peché.

fiées. Je ſuis le Seigneur qui les ſanctifie.

Dominus qui ſanctifico eos.

§. 2. *Regles ſur les oblations.*

17. Le Seigneur parla encore à Moiſe, & lui dit :

17. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

18. Parlez à Aaron, à ſes fils, & à tous les enfans d'Iſrael, & dites-leur : Si un homme de la maiſon d'Iſrael, ou des étrangers [//] qui habitent parmi vous, préſente ſon oblation, ou en rendant ſes vœux, ou en offrant de ſa pure volonté ce qu'il préſente, quoi que ce ſoit qu'il offre pour être préſenté par les prêtres en holocauſte au Seigneur ;

18. *Loquere ad Aaron & filios ejus, & ad omnes filios Iſrael, diceſque ad eos : Homo de domo Iſrael, & de advenis qui habitant apud vos, qui obtulerit oblationem ſuam, vel vota ſolvens, vel ſponte offerens, quidquid illud obtulerit in holocauſtum Domini,*

19. Si ſon oblation eſt de bœufs, ou de brebis, ou de chévres, il faut que ce ſoit un mâle qui n'ait point de tache [//] :

19. *ut offeratur per vos, maſculus immaculatus erit ex bobus, & ovibus, & ex capris :*

20. s'il a une tache, vous ne l'offrirez point, & il ne ſera point agréable au Seigneur.

20. *ſi maculam habuerit, non offeretis, neque erit acceptabile.*

21. Si un homme offre au Seigneur une victime pacifique, ou en rendant ſes vœux, ou en faiſant une offrande volontaire, ſoit de bœufs ou de bre-

21. *Homo qui obtulerit victimam pacificorum Domino, vel vota ſolvens, vel ſponte offerens, tam de bobus quàm de*

℣. 18. *expl.* aſſociés à Iſrael par la circonciſion.
℣. 19. *expl.* quelque choſe qui le défigure.

ovibus, immaculatum offeret, ut acceptabile ſit : omnis macula non erit in eo.

bis, ce qu'il offrira ſera ſans tache, afin qu'il ſoit agréable *au Seigneur :* il n'y aura aucune tache dans ce qu'il offrira.

22. *Si cæcum fuerit, ſi fractum, ſi cicatricem habens, ſi papulas, aut ſcabiem, aut impetiginem : non offeretis ea Domino, nec adolebitis ex eis ſuper altare Domini.*

22. Si c'eſt une bête aveugle, ou qui ait quelque membre rompu, ou une cicatrice " *en quelque partie*, ou des puſtules, ou la gale, ou le farcin ; vous n'offrirez point des bêtes de cette ſorte au Seigneur ; & vous n'en ferez rien brûler ſur l'autel du Seigneur.

23. *Bovem & ovem, aure & caudâ amputatis, voluntariè offerre potes, votum autem ex eis ſolvi non poteſt.*

23. Vous pouvez donner volontairement " un bœuf ou une brebis dont on aura coupé une oreille ou la queue, mais on ne peut pas s'en ſervir pour s'acquitter d'un vœu qu'on aura fait.

24. *Omne animal, quod vel contritis, vel tuſis, vel ſectis ablatiſque teſticulis eſt, non offeretis Domino, & in terra veſtra hoc omnino ne faciatis.*

24. Vous n'offrirez point au Seigneur tout animal qui aura ce qui a été deſtiné à la conſervation de ſon eſpece ", ou froiſſé ", ou foulé, ou coupé, ou arraché ; & gardez-vous abſolument de faire cela en votre payis.

℣. 22. *Hebr.* bleſſure.

℣. 23. *expl.* vous pouvez le donner afin qu'on l'employe en quelque uſage ſaint pour Dieu ; mais non l'offrir à Dieu, ce qui eſt défendu. *Eſtius.*

℣. 24. *lettr.* teſticulis.

Ibid. lettr. contritis.

25. Vous n'offrirez point à votre Dieu des pains de la main d'un étranger ||, ni quelqu'autre choſe que ce ſoit qu'il voudra donner ||; parceque tous ces dons ſont corrompus & ſouillés : & vous ne les recevrez point.

25. *De manu alienigena non offeretis panes Deo veſtro, & quidquid aliud dare voluerit, quia corrupta, & maculata ſunt omnia : non ſuſcipietis ea.*

26. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

26. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

27. Lorſqu'un veau, ou une brebis, ou une chévre ſeront nés, ils demeureront ſept jours à têter ſous leur mere ||: mais le huitiéme jour & les jours d'après ils pourront être offerts au Seigneur.

27. *Bos, ovis, & capra, cùm genita fuerint, ſeptem diebus erunt ſub ubere matris ſuæ : die autem octavo, & deinceps offerri poterunt Domino.*

28. On n'offrira point en un même jour, ou la vache, ou la brebis avec leurs petits.

28. *Sive illa bos, ſive ovis, non immolabuntur una die cum fœtibus ſuis.*

℣. 25. *expl.* qui n'eſt point circoncis : car les Gentils étoient regardés comme impurs, & ne pouvoient être admis dans le parvis du tabernacle où étoit l'autel des holocauſtes. *Eſtius.*

Ibid. *expl.* pour être offert immédiatement à Dieu ; mais on recevoit leur argent pour en acheter differentes choſes qui regardoient les ſacrifices. 2. *Machab.* 3. 3. & 2. *Eſdr.* 6. 9.

℣. 27. *expl.* tant à cauſe qu'ils ſont encore trop foibles, que parceque leurs meres ſont encore touchées d'une trop grande tendreſſe. Saint Clement d'Alexandrie dit auſſi qu'il étoit en quelque ſorte contre la nature de priver ſi promptement les meres de leurs petits, lorſqu'ils les déchargent du lait qu'elles ont d'abord en abondance. *Clem. Al. ſtrom. l. 2. c. 8.*

Digitized by Google

29. *Si immolaveritis hostiam pro gratiarum actione Domino, ut possit esse placabilis,*

30. *eodem die comedetis eam, non remanebit quidquam in mane alterius diei. Ego Dominus.*

31. *Custodite mandata mea, & facite ea. Ego Dominus.*

32. *Ne polluatis nomen meum sanctum, ut sanctificer in medio filiorum Israel. Ego Dominus qui sanctifico vos,*

33. *& eduxi de terra Ægypti, ut essem vobis in Deum. Ego Dominus.*

29. Si vous immolez pour action-de-graces une hostie au Seigneur, afin qu'il puisse vous être favorable,

30. vous la mangerez le même jour, & il n'en demeurera rien jusqu'au matin du jour suivant. Je suis le Seigneur.

31. Gardez mes commandemens, & executez-les. Je suis le S igneur.

32. Ne souillez point mon Nom qui est saint, afin que je sois sanctifié au milieu des enfans d'Israel. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie,

33. & qui vous ai tirés de l'Egypte, afin que je fusse votre Dieu. Je suis le Seigneur.

℣. 32. *expl.* ut sanctus habeat. *Matt. 6. 9. Syn.*

CHAPITRE XXIII.

§. 1. *Sabbat.*

1. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

2. *Loquere filiis Israel, & dices ad eos: Hæ sunt feriæ Domini, quas vocabitis sanctas.*

1. LE Seigneur parla de nouveau à Moïse, & lui dit:

2. Parlez aux enfans d'Israel, & dites-leur: Voici les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes.

3. Vous travaillerez pendant ſix jours : le ſeptiéme jour s'appellera ſaint, parceque c'eſt le repos du ſabbat. Vous ne ferez ce jour-là aucun ouvrage : car c'eſt le ſabbat du Seigneur ″ qui doit être obſervé par-tout où vous demeurerez ″.

3. *Sex diebus facietis opus : dies ſeptimus, quia ſabbati requies eſt, vocabitur ſanctus. Omne opus non facietis in eo : ſabbatum Domini eſt in cunctis habitationibus veſtris.*

§. 2. *Fête de Pâque.*

4. Voici donc les fêtes du Seigneur qui ſeront ſaintes, que vous devez célebrer chacune en ſon tems.

4. *Hæ ſunt ergo feria Domini ſancta, quas celebrare debetis temporibus ſuis.*

5. Au premier mois, le quatorziéme jour du mois ſur le ſoir ″, c'eſt la Pâque du Seigneur :

5. *Menſe primo, quartadecima die menſis ad veſperum, Phaſe Domini eſt :*

6. & le quinziéme jour du même mois, c'eſt la fête ſolennelle des azymes du Seigneur ″. Vous

6. *& quintadecima die menſis hujus, ſolemnitas azymorum Domini eſt. Septem*

℣. 3. *expl.* le ſabbat conſacré au ſervice du Seigneur.

Ibid. *expl.* C'eſt proprement dans toutes vos demeures : ce qui ſembloit excepter le tabernacle & le temple, où les prêtres, comme parle JESUS-CHRIST, violoient en apparence le ſabbat, ſans être coupables, lorſqu'ils y faiſoient pluſieurs choſes qui étoient par tout ailleurs défendues. *Matth. c. 12. v. 5. Menoch.*

℣. 5. *Hebr.* inter duas veſperas, *i. e.* inter declinationem ſolis & ejus occaſum. C'étoit environ dans l'eſpace des deux heures qui précedoient le coucher du ſoleil : c'eſt-à-dire, depuis trois heures après-midi du quatorziéme jour, juſqu'à cinq heures completes. *Joſeph. de bell. Jud. l. 7. c. 17.*

℣. 6. *expl.* C'étoit après l'immolation de l'agneau ; & après le coucher du ſoleil du quatorziéme jour, que commençoit le quinziéme, c'eſt-à-dire au commencement de la nuit.

diebus azyma comedetis.

7. *Dies primus erit vobis celeberrimus, ſanctuſque : omne opus ſervile non facietis in eo :*

8. *ſed offeretis ſacrificium in igne Domino ſeptem diebus. Dies autem ſeptimus erit celebrior & ſanctior : nullumque ſervile opus facietis in eo.*

§. 3.

9. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

10. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos : Cùm ingreſſi fueritis terram, quam ego dabo vobis, & meſſueritis ſegetem, feretis manipulos ſpicarum, primitias meſſis veſtræ, ad ſacerdotem :*

11. *qui elevabit faſciculum coram Domino, ut acceptabile ſit pro vobis, altero die ſabbati, &*

mangerez des pains ſans levain pendant ſept jours.

7. Le premier jour vous ſera le plus célebre & le *plus* ſaint : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre ſervile :

8. mais vous offrirez au Seigneur pendant ſept jours un ſacrifice qui ſe conſommera par le feu. Le ſeptiéme jour ſera plus célebre & plus ſaint que les autres ℣ : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre ſervile.

Pentecôte.

9. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

10. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : Lorſque vous ſerez entrés dans la terre que je vous donnerai, & que vous aurez coupé les grains, vous porterez au prêtre une gerbe d'épis ℣, comme les prémices de votre moiſſon :

11. & le lendemain du ſabbat, le prêtre élevera devant le Seigneur cette gerbe, afin que le Seigneur vous ſoit favorable

℣. 8. *expl.* que ceux qui ont ſuivi le premier. *Sa. Men.*

℣. 10. *expl.* ſouvent cette gerbe étoit d'orge. *Synopſ.*

en la recevant, & il la consacrera " *au Seigneur*.

sanctificabit illum.

12. Le même jour que cette gerbe sera consacrée, on immolera au Seigneur un holocauste d'un agneau sans tache qui aura un an.

12. *Atque in eodem die quo manipulus consecratur, cædetur agnus immaculatus anniculus in holocaustum Domini.*

13. On présentera pour offrande avec l'agneau, deux dixiémes de pure farine mêlés avec l'huile, comme un encens d'une odeur très-agréable au Seigneur : *l'on présentera* aussi pour offrande de vin, la quatriéme partie de la mesure appellée hin.

13. *Et libamenta offerentur cum eo, duæ decimæ similæ conspersæ oleo in incensum Domini, odoremque suavissimum : liba quoque vini, quarta pars hin.*

14. Vous ne mangerez point ni pain, ni bouillie ", ni farine desséchée des grains nouveaux, jusques au jour que vous en offrirez les prémices à votre Dieu. Cette loi sera éternellement observée de race en race dans tous les lieux où vous demeurerez.

14. *Panem, & polentam, & pultes non comedetis ex segete, usque ad diem quâ offeretis ex ea Deo vestro. Præceptum est sempiternum in generationibus, cunctisque habitaculis vestris.*

15. Vous compterez donc depuis le second jour du sabbat auquel vous avez offert la gerbe

15. *Numerabitis ergo ab altero die sabbati, in quo obtulistis manipulum*

℣. 11. *lettr.* & il la sanctifiera. *expl.* en la maniere qui est prescrite au 2. chap. vers. 14.

℣. 14. *lettr.* pultes, *i. e.* grana præ teneritudine & mollitie quasi in pultem redacta.

primitiarum, ſeptem hebdomadas plenas,

des prémices, ſept ſemaines pleines,

16. *uſque ad alteram diem expletionis hebdomadæ ſeptimæ, id eſt quinquagintà dies: & ſic offeretis ſacrificium novum Domino*

16. juſqu'au jour d'après que la ſeptiéme ſemaine ſera accomplie, c'eſt-à-dire cinquante jours [y]: & vous offrirez ainſi au Seigneur pour un ſacrifice nouveau

17. *ex omnibus habitaculis veſtris, panes primitiarum duos de duabus decimis ſimilæ fermentatæ, quos coquetis in primitias Domini:*

17. de tous les lieux où vous demeurerez, deux pains de prémices [y], de deux dixiémes de pure farine avec du levain, que vous ferez cuire pour être les prémices du Seigneur:

18. *offeretiſque cum panibus ſeptem agnos immaculatos anniculos, & vitulum de armento unum, & arietes duos, & erunt in holocauſtum cum libamentis ſuis, in odorem ſuaviſſimum Domino.*

18. & vous offrirez avec les pains ſept agneaux ſans tache, qui n'auront qu'un an, & un veau pris du troupeau, & deux beliers, qui ſeront offerts en holocauſte avec les offrandes de liqueur, comme un ſacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur.

19. *Facietis & hircum pro peccato, duoſque agnos anniculos hoſtias pacificorum:*

19. Vous offrirez auſſi un boue pour le peché, & deux agneaux d'un an pour être des hoſties pacifiques:

℣. 16. *expl.* C'étoit la fête de la Pentecôte.

℣. 17. *expl.* Il eſt plus vraiſemblable, ſelon Joſephe, d'entendre que ces deux pains étoient offerts pour tous les Juifs, que non pas, que de chaque famille on en offrît deux, ce qui eût été à l'infini. *Joſeph. lib. 3. Antiq. cap. 10.*

20. & lorſque le prêtre les aura élevés devant le Seigneur avec les pains des prémices, ils lui appartiendront ″.

20. *cùmque elevaverit eos ſacerdos cum panibus primitiarum coram Domino, cedent in uſum ejus.*

21. Vous appellerez ce jour-là très-célebre & très-ſaint : vous ne ferez aucun ouvrage ſervile en ce jour. Cette ordonnance ſera obſervée éternellement dans tous les lieux où vous demeurerez, & dans toute votre poſtérité.

21. *Et vocabitis hunc diem celeberrimum, atque ſanctiſſimum : omne opus ſervile non facietis in eo. Legitimum ſempiternum erit in cunctis habitaculis, & generationibus veſtris.*

22. Quand vous ſcierez les grains de votre terre, vous ne les couperez point juſqu'au pié, & vous ne ramaſſerez point les épis qui ſeront reſtés, mais vous les laiſſerez pour les pauvres & les étrangers. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

22. *Poſtquàm autem meſſueritis ſegetem terræ veſtræ, non ſecabitis eam uſque ad ſolum, nec remanentes ſpicas colligetis, ſed pauperibus & peregrinis dimittetis eas. Ego ſum Dominus Deus veſter.*

§. 4. *Fêtes du ſeptiéme mois.*

23. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

23. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen : dicens :*

24. Parlez aux enfans d'Iſrael : Au premier jour du ſeptiéme mois, vous célebrerez par le ſon des trompettes un ſabbat pour ſervir de monument ″, &

24. *Loquere filiis Iſrael : Menſe ſeptimo, prima die menſis, erit vobis ſabbatum memoriale, clangentibus tubis, & vo-*

℣. 20. *expl.* excepté ce qui ſe brûloit de toutes les hoſties pacifiques en l'honneur de Dieu.

℣. 24. *expl.* une fête inſtituée, ou pour faire ſouve-

cabitur ſanctum :

25. *omne opus ſervile non facietis in eo, & offeretis holocauſtum Domino.*

26. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

27. *Decimo die menſis hujus ſeptimi, dies expiationum erit celeberrimus, & vocabitur ſanctus : affligetiſque animas veſtras in eo, & offeretis holocauſtum Domino.*

28. *Omne opus ſervile non facietis in tempore diei hujus ; quia dies propitiationis eſt, ut propitietur vobis Dominus Deus veſter.*

29. *Omnis anima, quæ afflicta non fuerit die hac, peribit de populis ſuis :*

30. *& quæ operis quippiam fecerit, delebo eam de populo ſuo.*

il ſera appellé ſaint :

25. vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre ſervile, & vous offrirez un holocauſte au Seigneur.

26. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

27. Le dixiéme jour de ce ſeptiéme mois ſera le jour des expiations ; il ſera très-célebre, & il s'appellera ſaint : vous affligerez vos ames // en ce jour-là, & vous offrirez un holocauſte au Seigneur.

28. Vous ne ferez aucune œuvre ſervile dans tout ce jour ; parceque c'eſt un jour de propitiation, afin que le Seigneur votre Dieu vous devienne favorable.

29. Tout homme qui ne ſe ſera point affligé en ce jour-là, périra du milieu de ſon peuple // :

30. j'exterminerai encore du milieu de ſon peuple celui qui en ce jour-là ſera quelque ouvrage.

nir des trompettes qu'on entendit ſur le mont de Sina, lorſque la loi fut donnée à Iſrael, *Theod. qu.* 32. ou pour exciter les peuples au commencement de l'année civile à renouveller leur ferveur dans le ſervice de Dieu. *Rab. Moyſ.* 3. *part. More, cap.* 45.

℣. 27. *expl.* par la pénitence & par le jeûne.

℣. 29. *letr.* de ſes peuples.

31. Vous ne ferez donc aucun ouvrage en ce jour-là : & cette ordonnance ſera éternellement obſervée dans toute votre poſtérité, & dans tous les lieux où vous demeurerez.

31. *Nihil ergo operis facietis in eo : legitimum ſempiternum erit vobis in cunctis generationibus, & habitationibus veſtris.*

32. Ce jour-là vous ſera un repos de ſabbat, & vous affligerez vos ames le neuviéme jour du mois ‖. Vous célebrerez vos fêtes ‖ d'un ſoir juſqu'à un autre ſoir.

32. *Sabbatum requietionis eſt, & affligetis animas veſtras die nono menſis. A veſpera uſque ad veſperam celebrabitis ſabbata veſtra.*

§. 5. *Fête des tabernacles.*

33. Le Seigneur parla encore à Moiſe, & lui dit :

33. *Et locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

34. Dites *ceci* aux enfans d'Iſrael : Depuis le quinziéme de ce ſeptiéme mois, la fête des tabernacles ſe célebrera en l'honneur du Seigneur pendant ſept jours ‖.

34. *Loquere filiis Iſrael : A quintodecimo die menſis hujus ſeptimi, erunt feria tabernaculorum ſeptem diebus Domino.*

35. Le premier jour ſera très-célebre & très-ſaint : vous ne ferez aucune œuvre ſervile en ce jour-là.

35. *Dies primus vocabitur celeberrimus atque ſanctiſſimus : omne opus ſervile non facietis in eo.*

℣. 32. *expl.* Vous commencerez cette fête dès le ſoir du neuviéme jour.

Ibid. *lettr.* ſabbata. *expl.* Toutes les fêtes ſe commençoient depuis le ſoir de la veille, juſqu'au ſoir du jour même.

℣. 34. *expl.* en mémoire de ce qu'ayant demeuré 40 ans ſous des tentes, ils avoient enfin été établis en un payis ſi agréable.

36.

36. *Et ſeptem diebus offeretis holocauſta Domino : dies quoque octavus erit celeberrimus atque ſanctiſſimus, & offeretis holocauſtum Domino : eſt enim cœtus atque collecta : omne opus ſervile non facietis in eo.*

36. Et vous offrirez au Seigneur des holocauſtes pendant les ſept jours : le huitiéme ſera auſſi très-célebre & très-ſaint, & vous offrirez au Seigneur un holocauſte : car c'eſt le jour d'une aſſemblée ſolennelle // : vous ne ferez aucune œuvre ſervile pendant ce jour.

37. *Hæ ſunt feriæ Domini, quas vocabitis celeberrimas atque ſanctiſſimas ; offeretiſque in eis oblationes Domino, holocauſta & libamenta juxta ritum uniuſcujuſque diei :*

37. Ce ſont-là les fêtes du Seigneur, que vous appellerez très-célebres & très-ſaintes ; & vous y offrirez au Seigneur des oblations, des holocauſtes & des offrandes de liqueurs, ſelon la cérémonie de chaque jour :

38. *exceptis ſabbatis Domini, doniſque veſtris, & quæ offeretis ex voto, vel quæ ſponte tribuetis Domino.*

38. outre les ſacrifices des autres ſabbats du Seigneur, & les dons que vous lui préſentez, ce que vous offrez par vœu, ou ce que vous donnez volontairement au Seigneur.

39. *A quintodecimo ergo die menſis ſeptimi, quando congregaveritis omnes*

39. Ainſi depuis le quinziéme jour du ſeptiéme mois, lorſque vous aurez recueilli tous les

℣. 36. *expl.* C'eſt ce jour qui eſt appellé dans l'Evangile, *le plus ſolennel de la fête* ; quoiqu'il n'appartînt point proprement à la fête des tabernacles, qui ne duroit que ſept jours, mais qu'il en fût ſeulement comme une ſuite, *v.* 34. *Joan.* 7. *v.* 37.

fruits de votre terre, vous célebrerez une fête en l'honneur du Seigneur pendant ſept jours : le premier jour & le huitiéme vous ſeront des jours de ſabbat, c'eſt-à-dire de repos.

fructus terræ veſtræ, celebrabitis ferias Domini ſeptem diebus : die primo & die octavo erit ſabbatum, id eſt requies.

40. Vous prendrez au premier jour " *des branches* du plus bel arbre avec ſes fruits ", des branches de palmiers, des rameaux de l'arbre le plus touffu ", & des ſaules qui croiſſent le long des torrens ; vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu,

40. *Sumetiſque vobis die primo fructus arboris pulcherrimæ, ſpatulaſque palmarum, & ramos ligni denſarum frondium, & ſalices de torrente, & lætabimini coram Domino Deo veſtro,*

41. & vous célebrerez chaque année cette fête ſolennelle pendant ſept jours : cette ordonnance ſera obſervée éternellement dans toute votre poſterité. Vous célebrerez cette fête au ſeptiéme mois,

41. *celebrabitiſque ſolemnitatem ejus ſeptem diebus per annum : legitimum ſempiternum erit in generationibus veſtris. Menſe ſeptimo feſtæ celebrabitis,*

42. & vous demeurerez ſous l'ombre des branches d'arbres pendant ſept

42. *& habitabitis in umbraculis ſeptem diebus : omnis,*

℣. 40. *lettr.* vous prendrez des fruits, &c.

Ibid. *expl.* du citronnier, dont les branches étoient chargées de leurs fruits. Ces branches étoient deſtinées, non pour en faire des tentes, mais pour être portées entre les mains. *Joſeph. Antiq. l. 3. c. 10. Chal. Rab. Moyſ. 3. p. More, c. 34.*

Ibid. *expl.* du myrthe. *Hieron. in Zachar. cap. 14. 16. Joſeph. ib. & Rab. Moyſ.*

qui de genere eſt Iſrael, manebit in tabernaculis ;

43. *ut diſcant poſteri veſtri, quòd in tabernaculis habitare fecerim filios Iſrael, cùm educerem eos de terra Ægypti, ego Dominus Deus veſter.*

44. *Locutuſque eſt Moyſes ſuper ſolemnitatibus Domini ad filios Iſrael.*

jours : tout homme qui eſt de la race d'Iſrael demeurera ſous les tentes ;

43. afin que vos deſcendans apprennent que j'ai fait demeurer ſous des tentes les enfans d'Iſrael, lorſque je les ai tirés de l'Egypte, moi qui ſuis le Seigneur votre Dieu.

44. Moïſe déclara donc toutes ces choſes aux enfans d'Iſrael touchant les fêtes ſolennelles du Seigneur.

CHAPITRE XXIV.

§. 1. *Loix touchant les lampes.*

1. *ET locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. *Præcipe filiis Iſrael, ut afferant tibi oleum de olivis puriſſimum, ac lucidum, ad concinnandas lucernas jugiter,*

3. *extra velum teſtimonii in tabernaculo fœderis. Po-*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Iſrael de vous apporter de l'huile d'olive très-pure & très-claire, pour en faire toujours ℣ bruler dans les lampes,

3. hors du voile ℣ du témoignage dans le tabernacle de l'alliance. Aaron

℣. 2. *expl.* toutes les nuits, depuis le ſoir juſqu'au matin, *v.* 3. *Vatabl.*

℣. 3. *expl.* dans le lieu ſaint, ſéparé du ſanctuaire par un voile. *Vatabl.*

les diſpoſera devant le Seigneur pour y être depuis le ſoir juſqu'au matin, & cette cérémonie s'obſervera par un culte perpétuel dans toute votre poſterité.

netque eas Aaron à veſpere uſque ad mane coram Domino, cultu rituque perpetuo in generationibus veſtris.

4. Les lampes ſe mettront toujours ſur un chandelier très-pur ‖ devant le Seigneur.

4. *Super candelabrum mundiſſimum ponentur ſemper in conſpectu Domini.*

§. 2. *Pains de propoſition.*

5. Vous prendrez auſſi de la pure farine, & vous en ferez cuire douze pains, qui ſeront chacun de deux dixiémes de farine ‖ :

5. *Accipies quoque ſimilam, & coques ex ea duodecim panes, qui ſinguli habebunt duas decimas :*

6. & vous les expoſerez ſur la table très-pure devant le Seigneur, ſix d'un côté & ſix de l'autre :

6. *quorum ſenos altrinſecus ſuper menſam puriſſimam coram Domino ſtatues :*

7. vous mettrez deſſus de l'encens très-luiſant ‖, afin que ce pain ſoit un monument de l'oblation faite au Seigneur ‖.

7. *& pones ſuper eos thus lucidiſſimum, ut ſit panis in monumentum oblationis Domini.*

8. Ces pains ſe changeront pour en mettre

8. *Per ſingula ſabbata mutabuntur*

‖. 4. *expl.* ou d'un or très-pur, ou tenu très-proprement.

‖. 5. *expl.* deux dixiémes de la meſure de l'éphi : or la dixiéme partie de l'éphi étoit un gomor, ou quatre livres de farine.

‖. 7. LXX. de l'encens très-pur.

Ibid. *autr.* afin qu'il ſoit un monument de l'oblation qu'on fait de pain au Seigneur. *expl.* Ce ſens eſt plus conforme à l'Hebreu, & il marque que l'encens devoit être brûlé à la place du pain, pour ſigne de l'oblation que l'on en faiſoit à Dieu. *Vatabl.*

coram Domino ſuſcepti à filiis Iſrael fœdere ſempiterno :

d'autres devant le Seigneur à chaque jour de ſabbat ||, après qu'on les aura reçus des enfans d'Iſrael par un pacte qui ſera éternel :

9. eruntque Aaron & filiorum ejus, ut comedant eos in loco ſancto ; quia ſanctum ſanctorum eſt de ſacrificiis Domini jure perpetuo.

9. & ils appartiendront à Aaron & à ſes enfans, afin qu'ils les mangent dans le lieu ſaint ; parceque c'eſt une choſe très-ſainte ||, & qu'il leur appartient des ſacrifices du Seigneur par un droit perpétuel.

§. 3. *Punition du blaſphème.*

10. Ecce autem egreſſus filius mulieris Iſraelitidis, quem pepererat de viro Ægyptio inter filios Iſrael, jurgatus eſt in caſtris cum viro Iſraelita :

10. Cependant il arriva que le fils d'une femme Iſraélite, qu'elle avoit eu d'un Egyptien parmi les enfans d'Iſrael, eut une diſpute dans le camp avec un Iſraélite :

11. cùmque blaſphemaſſet nomen, & maledixiſſet ei, adductus eſt ad Moyſen. (Vocabatur autem mater ejus Salumith, filia Dabri de tribu Dan.)

11. & qu'ayant blaſphemé le Nom *ſaint*, & l'ayant maudit, il fut amené à Moïſe. Sa mere s'appelloit Salumith, & elle étoit fille de Dabri de la tribu de Dan.

12. Miſeruntque eum in carcerem,

12. Cet homme fut mis en priſon, juſqu'à ce qu'on

|| 8. *expl.* au ſeptiéme jour de chaque ſemaine, de peur qu'ils ne devinſſent trop durs.

|| 9. *lettr.* quia ſanctum ſanctorum eſt, *pro res* eſt ſanctiſſima : *hebraiſm.*

eut ſu ce que le Seigneur en ordonneroit.

13. Alors le Seigneur parla à Moiſe,

14. & il lui dit : Faites ſortir hors du camp ce blaſphemateur ; que tous ceux qui ont entendu *ſes blaſphemes* mettent leurs mains ſur ſa tête ", & qu'il ſoit lapidé par tout le peuple.

15. Vous direz auſſi aux enfans d'Iſrael : Celui qui aura maudit ſon Dieu, portera *la peine de* ſon peché :

16 que celui qui aura blaſphemé le Nom du Seigneur, ſoit puni de mort : tout le peuple le lapidera, ſoit qu'il ſoit citoyen ou étranger. Que celui qui aura blaſphemé le Nom du Seigneur, ſoit puni de mort.

donec noſſent quid juberet Dominus.

13. *Qui locutus eſt ad Moyſen,*

14. *dicens : Educ blaſphemum extra caſtra, & ponant omnes qui audierunt, manus ſuas ſuper caput ejus, & lapidet eum populus univerſus.*

15. *Et ad filios Iſrael loquêris : Homo, qui maledixerit Deo ſuo, portabit peccatum ſuum :*

16. *& qui blaſphemaverit nomen Domini, morte moriatur : lapidibus opprimet eum omnis multitudo, ſive ille civis, ſive peregrinus fuerit. Qui blaſphemaverit nomen Domini, morte moriatur.*

§. 5. *Peine du talion.*

17. Que celui qui aura frappé & tué un homme, ſoit puni de mort.

18. Celui qui aura tué une bête, en rendra une

17. *Qui percuſſerit, & occiderit hominem, morte moriatur.*

18. *Qui percuſſerit animal, reddet vica-*

¥. 14. *expl.* comme pour atteſter que le crime dont on le charge étoit véritable, & pour demander à Dieu en même-tems que le criminel en fût ſeul chargé, & que tout le peuple fût regardé comme innocent. *Eſtius*, 3. *Reg.* c. 2. *v.* 31. *&c.*

rium ; id eſt, animam pro anima.

19. *Qui irrogaverit maculam * cuilibet civium ſuorum ; ſicut fecit, ſic fiet ei :*

20. *fracturam pro fractura, oculum pro oculo, dentem pro dente reſtituet : qualem inflixerit maculam, talem ſuſtinere cogetur.*

21. *Qui percuſſerit jumentum, reddet aliud. Qui percuſſerit hominem, punietur.*

22. *Æquum judicium ſit inter vos, ſive peregrinus, ſive civis peccaverit : quia ego ſum Dominus Deus veſter.*

23. *Locutuſque eſt Moyſes ad filios Iſrael, & eduxerunt eum, qui blaſphemaverat, extra caſtra, ac lapidibus oppreſſerunt. Fecerunt que filii Iſrael ſicut præceperat Dominus Moyſi.*

autre en ſa place ; c'eſt-à-dire, il rendra une bête pour une bête.

19. Celui qui aura outragé quelqu'un de ſes citoyens, ſera traité comme il a traité l'autre :

20. il recevra fracture pour fracture, & perdra œil pour œil, dent pour dent ; il ſera contraint de ſouffrir le même mal qu'il aura fait ſouffrir à l'autre.

21. Celui qui aura tué une bête domeſtique en rendra une autre. Celui qui aura tué un homme ſera puni de mort.

22. Que la juſtice ſe rende également parmi vous, ſoit que ce ſoit un étranger, ou un citoyen qui ait peché : parceque je ſuis le Seigneur votre Dieu.

23. Moïſe ayant déclaré ces choſes aux enfans d'Iſrael, ils firent ſortir hors du camp celui qui avoit blaſphemé, & ils le lapiderent. Et les enfans d'Iſrael firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïſe.

℣. 19. * *lett.* maculam, *i. e.* noxam, ut verſu ſequenti exponitur. *Vatabl. Grot.*

CHAPITRE XXV.

§. 1. *Repos de la ſeptiéme année.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe ſur la montagne de Sinaï, & il lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : Quand vous ſerez entrés dans la terre que je vous donnerai, obſervez le ſabbat en l'honneur du Seigneur ".

3. Vous ſemerez votre champ ſix ans de ſuite, & vous taillerez auſſi votre vigne, & en recueillerez les fruits durant ſix ans :

4. mais la ſeptiéme année, ce ſera le ſabbat de la terre conſacrée à l'honneur du repos du Seigneur : vous ne ſemerez point votre champ, & vous ne taillerez point votre vigne.

5. Vous ne moiſſonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même:

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen in monte Sinai, dicens :*

2. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos : Quando ingreſſi fueritis terram quam ego dabo vobis, ſabbatizes ſabbatum Domino.*

3. *Sex annis ſeres agrum tuum, & ſex annis putabis vineam tuam, colligeſque fructus ejus :*

4. *ſeptimo autem anno ſabbatum erit terræ, requietionis Domini : agrum non ſeres, & vineam non putabis.*

5. *Quæ ſponte gignet humus, non metes : & uvas pri-*

". 2. *Hebr.* votre terre ſe repoſera en l'honneur du Seigneur. *expl.* comme pour lui rendre hommage, & en reconnoiſſance de ce qu'appartenant à Dieu, il vouloit bien en donner l'uſage aux hommes. *Aug. queſt.* 91.

mitiarum tuarum non colliges, quaſi vindemiam : annus enim requietionis terra eſt :

vous ne recueillerez point les raiſins de la vigne, dont vous avez accoutumé d'offrir les prémices, *vous ne les recueillerez point*, comme pour faire vendange ‖ ; car c'eſt l'année du repos de la terre :

6. ſed erunt vobis in cibum, tibi & ſervo tuo, ancillæ & mercenario tuo, & advenæ, qui peregrinantur apud te :

6. mais tout ce qui naîtra alors de ſoi-même ſervira à vous nourrir, vous, votre eſclave & votre ſervante, le mercenaire qui travaille pour vous, & l'étranger qui demeure parmi vous :

7. jumentis tuis & pecoribus, omnia quæ naſcuntur, præbebunt cibum.

7. & il ſervira encore à nourrir vos bêtes de ſervice & vos troupeaux.

§. 2. *Jubilé.*

8. Numerabis quoque tibi ſeptem hebdomadas annorum, id eſt ſepties ſeptem, quæ ſimul faciunt annos quadraginta novem :

8. Vous compterez auſſi ſept ſemaines d'années, c'eſt-à-dire ſept fois ſept, qui font en tout quarante-neuf ans :

9. & clanges buccinâ menſe ſeptimo, decima die menſis, propitiationis tempore in univerſa terra veſtra.

9. & au dixiéme jour du ſeptiéme mois, qui eſt le tems de la fête des expiations, vous ferez ſonner du cor dans toute votre terre.

10. Sanctificabiſque annum quinquageſi-

10. Vous ſanctifierez la cinquantiéme année,

‖. 5. *expl.* Vous ne les recueillerez point pour vous ſeul ; mais vous les laiſſerez pour ſervir en commun à tous.

& vous publierez la liberté *générale*[//] à tous les habitans du payis : parceque c'eſt l'année du Jubilé. Tout homme rentrera dans le bien qu'il poſſedoit, & chacun retournera à ſa premiere famille[//] :

mum, & vocabis remiſſionem cunctis habitatoribus terræ tuæ : ipſe eſt enim jubilæus. Revertetur homo ad poſſeſſionem ſuam, & unuſquiſque rediet ad familiam priſtinam :

11. parceque c'eſt l'année du Jubilé, l'année cinquantiéme. Vous ne ſemerez point, & vous ne moiſſonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même, & vous ne recueillerez point auſſi les fruits[//] de vos vignes, *pour en offrir les prémices*,

11. *quia jubilæus eſt & quinquageſimus annus. Non ſeretis, neque metetis ſponte in agro naſcentia, & primitias vindemiæ non colligetis*,

12. afin de ſanctifier le Jubilé ; mais vous mangerez les premieres choſes que vous trouverez.

12. *ob ſanctificationem jubilæi ; ſed ſtatim oblata comedetis.*

§. 3. *Loix touchant les ventes.*

13. En l'année du Jubilé tous rentreront dans les biens qu'ils avoient poſſedés.

13. *Anno jubilæi redient omnes ad poſſeſſiones ſuas.*

14. Quand vous vendrez quelque choſe à un de vos citoyens, ou que vous acheterez de lui

14. *Quando vendes quippiam civi tuo, vel emes ab eo, ne contriſtes fra-*

℣. 10. *Hebr.* proclamabitis libertatem. Les eſclaves Hebreux redevenoient libres, &c. *Autr.* la remiſe *générale.*

Ibid *expl.* parceque dans le partage qui ſe fit enſuite de la terre promiſe, Joſué aſſigna à chaque famille ce qu'elle devoit poſſeder. *Men.*

℣. 11. *lettr.* les prémices.

trem tuum, ſed juxta numerum annorum jubilæi emes ab eo,

quelque choſe, n'attriſtez point votre frere, mais achetez de lui à proportion des années qui ſeront écoulées depuis le Jubilé ″,

15. *& juxta ſupputationem frugum vendet tibi.*

15. & il vous vendra à proportion de ce qui reſte de tems pour en recueillir le revenu.

16. *Quantò plures anni remanſerint poſt jubilæum; tantò creſcet & pretium: & quantò minùs temporis numeraveris, tantò minoris & emtio conſtabit: tempus enim frugum vendet tibi.*

16. Plus il reſtera d'années d'un Jubilé juſqu'à l'autre, plus le prix de la choſe augmentera: & moins il reſtera de tems juſqu'au Jubilé, moins s'achetera ce qu'on achete: car celui qui vend vous vend ce qui reſte de tems pour le revenu.

17. *Nolite affligere contribules veſtros, ſed timeat unuſquiſque Deum ſuum, quia ego Dominus Deus veſter.*

17. N'affligez point ceux qui vous ſont unis par une même tribu ″: mais que chacun craigne ſon Dieu, parceque je ſuis le Seigneur votre Dieu ″.

18. *Facite præcepta mea, & judicia cuſtodite, & implete*

18. Executez mes préceptes, gardez mes ordonnances, & accompliſ-

℣. 14. *Hebr.* ſecundùm numerum annorum poſt Jubilæum.

℣. 17. *expl.* Gardez-vous bien d'affliger vos freres, en les empêchant de jouir de ce privilege que je leur donne par ma loi.

Ibid. *expl.* Craignez de violer le précepte de votre Dieu, qui étant le Maître & le Seigneur de votre terre, ne vous l'a donnée qu'à cette condition. *Theodoret, queſt.* 35.

fez-les, afin que vous puiſſiez habiter ſur la terre ſans aucune crainte,

19. & que la terre vous produiſe ſes fruits, dont vous puiſſiez manger & vous raſſaſier, ſans appréhender la violence de qui que ce ſoit.

20. Que ſi vous dites : Que mangerons-nous la ſeptiéme année, ſi nous n'avons point ſemé, & ſi nous n'avons point recueilli de fruit de nos terres ?

21. Je répandrai ma bénédiction ſur vous en la ſixiéme année ; & elle portera autant de fruit que trois autres.

22. Vous ſemerez la huitiéme année, & vous mangerez vos anciens fruits juſqu'a la neuviéme année : vous vivrez des vieux, juſqu'à ce qu'il en ſoit venu de nouveaux.

23. La terre ne ſe vendra point à perpétuité, parcequ'elle eſt à moi, & que vous y êtes comme des étrangers à qui je la loue.

24. C'eſt pourquoi tout le fonds que vous poſſederez ſe vendra toujours ſous la condition du rachat.

ea, ut habitare poſſitis in terra abſque ullo pavore,

19. *& gignat vobis humus fructus ſuos, quibus veſcamini uſque ad ſatuitatem, nullius impetum formidantes.*

20. *Quòd ſi dixeritis : Quid comedemus anno ſeptimo, ſi non ſeverimus, neque collegerimus fruges noſtras ?*

21. *Dabo benedictionem meam vobis anno ſexto, & faciet fructus trium annorum :*

22. *ſeretiſque anno octavo, & comedetis veteres fruges uſque ad nonum annum : donec nova naſcantur, edetis vetera.*

23. *Terra quoque non vendetur in perpetuum, quia mea eſt, & vos advenæ & coloni mei eſtis.*

24. *Unde cunctæ regio poſſeſſionis veſtræ ſub redemtionis conditione vendetur.*

25. *Si attenuatus frater tuus vendiderit possessiunculam suam, & voluerit propinquus ejus, potest redimere quod ille vendiderat.*

25. Si votre frere étant devenu pauvre, vend le petit héritage qu'il possedoit, le plus proche parent pourra, s'il le veut, racheter ce qu'il a vendu.

26. *Sin autem non habuerit proximum, & ipse pretium ad redimendum potuerit invenire,*

26. Que s'il n'a point de proches parens, & qu'il puisse trouver dequoi racheter son bien,

27. *computabuntur fructus ex eo tempore quo vendidit; & quod reliquum est, reddet emtori, sicque recipiet possessionem suam.*

27. on comptera les *années des* fruits depuis le tems de la vente qu'il a faite; afin que rendant le surplus à celui à qui il a vendu, il rentre ainsi dans son bien.

28. *Quòd si non invenerit manus ejus ut reddat pretium, habebit emtor quod emerat, usque ad annum jubilæum. In ipso enim omnis venditio redibit ad dominum & ad possessorem pristinum.*

28. Que s'il ne peut point trouver dequoi rendre le prix de son bien, celui qui l'aura acheté en demeurera en possession jusqu'a l'année du Jubilé. Car cette année-là tout bien vendu retournera au propriétaire qui l'avoit possedé d'abord.

29. *Qui vendiderit domum intra urbis muros, habebit licentiam redimendi, donec unus impleatur annus.*

29. Celui qui aura vendu une maison dans l'enceinte des murs d'une ville, aura le pouvoir de la racheter pendant un an.

30. *Si non redemerit, & anni circulus fuerit evolutus, em-*

30. Que s'il ne la rachete point *en ce tems-là*, & qu'il ait laissé passer

l'année, celui qui l'a achetée la poſſedera, lui & ſes enfans pour toujours, ſans qu'elle puiſſe être rachetée, même au Jubilé ".

tor poſſidebit eam, & poſteri ejus in perpetuum, & redimi non poterit, etiam in jubilæo.

31. Que ſi cette maiſon eſt dans un village qui n'a point de murailles, elle ſera vendue ſelon la coutume des terres : & ſi elle n'a point été rachetée auparavant, elle retournera au propriétaire en l'année du Jubilé.

31. *Sin autem in villa fuerit domus, quæ muros non habet, agrorum jure vendetur : ſi antè redempta non fuerit, in jubilæo revertetur ad dominum.*

32. Les maiſons des Lévites qui ſont dans les villes peuvent toujours ſe racheter.

32. *Ædes Levitarum, quæ in urbibus ſunt, ſemper poſſunt redimi.*

33. Si elles n'ont point été rachetées, elles retourneront aux propriétaires l'année du Jubilé, parceque les maiſons que les Lévites ont dans les villes ſont l'héritage qu'ils poſſedent parmi les enfans d'Iſrael.

33. *Si redempta non fuerint, in jubilæo revertentur ad dominos, quia domus urbium Levitarum pro poſſeſſionibus ſunt inter filios Iſrael.*

34. Mais leurs fauxbourgs ne ſeront point vendus, parceque c'eſt un bien qu'ils poſſedent pour toujours ".

34. *Suburbana autem eorum non veneant, quia poſſeſſio ſempiterna eſt.*

℣. 30. *expl.* La raiſon eſt, que les maiſons des villes ne ſervoient point à diſtinguer les familles, comme les heritages, & les terres de la campagne.

℣. 34. *expl.* & que ſans ces fauxbourgs, ils ne pourroient nourrir leurs beſtiaux, qui ſont leur bien principal.

§. 4. *Loix ſur l'uſure.*

35. *Si attenuatus fuerit frater tuus, & infirmus manu, & ſuſceperis eum quaſi advenam & peregrinum, & vixerit tecum,*

35. Si votre frere eſt devenu fort pauvre, & qu'il ne puiſſe plus travailler des mains, & ſi vous l'avez reçu comme un étranger qui eſt venu d'ailleurs, & qu'il ait vêcu avec vous,

36. *ne accipias uſuras ab eo, nec amplius quàm dediſti. Time Deum tuum, ut vivere poſſit frater tuus apud te.*

36. ne prenez point d'interêt de lui, & ne tirez point de lui plus que vous ne lui avez donné. Craignez votre Dieu, afin que votre frere puiſſe vivre chez vous.

37. *Pecuniam tuam non dabis ei ad uſuram, & frugum ſuperabundantiam non exiges.*

37. Vous ne lui donnerez point votre argent à uſure, & vous n'exigerez point de lui plus de grains que vous ne lui en aurez donné.

38. *Ego Dominus Deus veſter, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut darem vobis terram Chanaan, & eſſem veſter Deus.*

38. Je ſuis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai fait ſortir de l'Egypte, pour vous donner la terre de Chanaan, & pour être votre Dieu.

39. *Si paupertate compulſus vendiderit ſe tibi frater tuus, non eum opprimes ſervitute famulorum,*

39. Si la pauvreté réduit votre frere à ſe vendre à vous, vous ne l'opprimerez point en le traitant comme les eſclaves,

40. *ſed quaſi mercenarius & colonus erit: uſque ad annum jubilæum operabitur apud te,*

40. mais vous le traiterez comme un mercenaire & comme un fermier; il travaillera chez vous juſqu'à l'année du Jubilé,

41. & il ſortira après avec ſes enfans, & retournera à la famille & à l'héritage de ſes peres.

41. *& poſteà egredietur cum liberis ſuis, & revertetur ad cognationem & ad poſſeſſionem patrum ſuorum.*

42. Car ils ſont mes eſclaves ; c'eſt moi qui les ai tirés de l'Egypte. Ainſi qu'on ne les vende point comme les autres eſclaves.

42. *Mei enim ſervi ſunt, & ego eduxi eos de terra Ægypti. Non veneant conditione ſervorum.*

43. N'accablez *donc* point votre frere par votre puiſſance, mais craignez votre Dieu.

43. *Ne affligas eum per potentiam, ſed metuito Deum tuum.*

§. 5. *Loi touchant les eſclaves.*

44. Ayez des eſclaves & des ſervantes [*] des nations qui ſont autour de vous.

44. *Servus & ancilla ſint vobis de nationibus, quæ in circuitu veſtro ſunt.*

45. Vous aurez auſſi pour eſclaves les étrangers qui ſont venus parmi vous, ou ceux qui ſont nés d'eux dans votre payis.

45. *Et de advenis, qui peregrinantur apud vos, vel qui ex his nati fuerint in terra veſtra, hos habebitis famulos :*

46. Vous les laiſſerez à votre poſterité par un droit héréditaire, & vous en ſerez les maîtres pour toujours; mais n'opprimez point par votre puiſſance les enfans d'Iſrael qui ſont vos freres.

46. *& hereditario jure tranſmittetis ad poſteros, ac poſſidebitis in æternum ; fratres autem veſtros filios Iſrael ne opprimatis per potentiam.*

[*] 44. *expl.* Ces eſclaves dont il eſt parlé ici, étoient ceux qui devoient l'être pour toujours, & qui ne jouiſſoient point du privilege de la liberté attachée à l'année du Jubilé.

47. *Si invaluerit apud vos manus advenæ atque peregrini, & attenuatus frater tuus vendiderit se ei, aut cuiquam de stirpe ejus,*

47. Si un étranger qui eſt venu d'ailleurs s'enrichit chez vous par ſon travail, & qu'un de vos freres étant devenu pauvre ſe vende à lui ou à quelqu'un de ſa famille,

48. *post venditionem potest redimi. Qui voluerit ex fratribus suis, redimet eum,*

48. il pourra être racheté aprés qu'il aura été vendu. Celui de ſes parens qui le voudra racheter, le pourra faire,

49. *& patruus, & patruelis, & consanguineus, & affinis. Sin autem & ipse potuerit, redimet se,*

49. ſon oncle, ou le fils de ſon oncle, & celui qui lui eſt uni par le ſang ou par l'alliance. Que s'il peut lui-même ſe racheter, il le fera,

50. *supputatis dumtaxat annis, à tempore venditionis suæ usque ad annum jubilæum: & pecuniâ, quâ venditus fuerat, juxta annorum numerum & rationem mercenarii supputatâ.*

50. en ſupputant le nombre des années qui reſteront depuis le tems qu'il aura éré vendu juſqu'à l'année du Jubilé; & en rabattant à ſon maître ſur le prix qu'il avoit donné en l'achetant, ce qui lui peut être dû à lui-même pour le tems qu'il l'a ſervi, en comptant ſes journées comme celles d'un mercenaire.

51. *Si plures fuerint anni qui remanent usque ad jubilæum, secundùm hos reddet & pretium:*

51. S'il reſte encore pluſieurs années juſqu'au Jubilé, il payera auſſi plus d'argent:

52. *si pauci, ponet rationem cum eo jux-*

52. s'il en reſte peu, il comptera avec ſon maî-

re ſelon le nombre des années qui reſteront, & il lui rendra l'argent à proportion du nombre des années,

ta annorum numerum, & reddet emtori quod reliquum eſt annorum,

53. en rabattant ſur le prix ce qui lui ſera dû à lui-même pour le tems qu'il l'aura ſervi: que ſon maître ne le traite point avec dureté & avec violence devant vos yeux.

53. *quibus antè ſervivit mercedibus imputatis: non affliget eum violenter in conſpectu tuo.*

54. Que s'il ne peut être racheté en cette maniere, il ſortira libre l'année du Jubilé avec ſes enfans.

54. *Quòd ſi per hæc redimi non potuerit, anno jubilæo egredietur cum liberis ſuis.*

55. Car les enfans d'Iſrael ſont mes eſclaves, eux que j'ai fait ſortir de l'Egypte.

55. *Mei enim ſunt ſervi, filii Iſrael, quos eduxi de terra Ægypti.*

CHAPITRE XXVI.

§. 1. *Promeſſes faites aux obſervateurs des préceptes.*

1. JE ſuis le Seigneur votre Dieu: Vous ne vous ferez point d'idole ni d'image taillée; vous ne dreſſerez point de colonnes ni de monumens", & vous n'érigerez point

1. *EGo Dominus Deus veſter: Non facietis vobis idolum & ſculptile; nec titulos erigetis, nec inſignem lapidem ponetis in terra veſ-*

¥. 1. *lettr.* de titres. *expl.* tout ce qui peut ſervir à l'idolatrie, *Hebr.* de ſtatue. LXX. de pierre ou de colonne, *i. e.* qui eût rapport à quelque fauſſe divinité.

stra, ut adoretis eum. Ego enim sum Dominus Deus vester.

dans votre terre de pierre remarquable *par quelque superstition*, pour l'adorer. Car je suis le Seigneur votre Dieu.

2. *Custodite sabbata mea, & pavete ad sanctuarium meum. Ego Dominus.*

2. Gardez mes jours de sabbat, & tremblez devant mon sanctuaire. Je suis le Seigneur.

3. *Si in præceptis meis ambulaveritis, & mandata mea custodieritis, & feceritis ea, dabo vobis pluvias temporibus suis;*

3. Si vous marchez selon mes préceptes, si vous gardez & pratiquez mes commandemens, je vous donnerai les pluies *propres* à chaque saison;

4. *& terra gignet germen suum, & pomis arbores replebuntur.*

4. la terre produira les grains, & les arbres seront remplis de fruits.

5. *Apprehendet messium tritura vindemiam, & vindemia occupabit sementem: & comedetis panem vestrum in saturitate, & absque pavore habitabitis in terra vestra.*

5. La moisson, avant que d'être battue; sera pressée par la vendange; & la vendange sera elle-même, avant qu'on l'achève, pressée par le tems des semences: vous mangerez votre pain, & vous serez rassasiés, & vous habiterez dans votre terre sans aucune crainte.

6. *Dabo pacem in finibus vestris:*

6. J'établirai la paix dans l'étendue de votre

℣. 5. *expl.* à cause de l'abondance des grains que l'on auroit à serrer, & de la quantité de raisin dont les vignes seroient chargées. Il faut remarquer qu'on battoit les grains tout à l'air, avant que de les serrer: & l'on se servoit ordinairement de bœufs pour les battre & les fouller avec leurs piés. La moisson se faisoit aussi en Palestine de fort bonne-heure.

payis : vous dormirez en repos, & il n'y aura perſonne qui vous inquiéte. J'éloignerai de vous les bêtes qui vous pourroient nuire ‖ : & l'épée *des ennemis* ne paſſera point par vos terres.

dormietis, & non erit qui exterreat. Auferam malas beſtias : & gladius non tranſibit terminos veſtros.

7. Vous pourſuivrez vos ennemis, & ils tomberont en foule devant vous.

7. *Perſequemini inimicos veſtros ; & corruent coram vobis.*

8. Cinq d'entre vous en pourſuivront cent, & cent d'entre vous en pourſuivront dix mille : vos ennemis tomberont ſous l'épée devant vos yeux.

8. *Perſequentur quinque de veſtris centum alienos* *, *& centum de vobis decem millia : cadent inimici veſtri gladio in conſpectu veſtro.*

9. Je vous regarderai favorablement, & je vous ferai croître : vous vous multiplierez de plus en plus, & j'affermirai mon alliance avec vous.

9. *Reſpiciam vos, & creſcere faciam : multiplicabimini, & firmabo pactum meum vobiſcum.*

10. Vous mangerez les fruits de la terre que vous aviez en réſerve depuis longtems ‖, & vous rejetterez *à la fin* les vieux dans la grande abondance des nouveaux.

10. *Comedetis vetuſtiſſima veterum, & vetera novis ſupervenientibus projicietis.*

11. J'établirai ma de-

11. *Ponam taber-*

℣. 6. *lettr.* les mauvaiſes bêtes.

℣. 8. * *Alienos* non eſt in hebræo.

℣. 10. *lettr.* vetuſtiſſima veterum, *i. e.* vetera diutiſſimè ſervata propter affluentiam quam non potuiſtis conſumere.

raculum meum in medio veſtri, & non abjiciet vos anima mea.

meure " au milieu de vous, & je " ne vous rejetterai point.

12. *Ambulabo inter vos, & ero Deus veſter, voſque eritis populus meus.*

12. Je marcherai parmi vous, je ſerai votre Dieu, & vous ſerez mon peuple.

13. *Ego Dominus Deus veſter, qui eduxi vos de terra Ægyptiorum, ne ſerviretis eis, & qui confregi catenas cervicum veſtrarum, ut incederetis erecti.*

13. Je ſuis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre des Egyptiens, afin que vous ne fuſſiéz point leurs eſclaves, & qui ai briſé les chaînes qui vous faiſoient baiſſer le coû, pour vous faire marcher la tête levée.

§. 2. *Punition des prévaricateurs.*

14. *Quòd ſi non audieritis me, nec feceritis omnia mandata mea;*

14. Que ſi vous ne m'écoutez point, & ſi vous n'executez point tous mes commandemens;

15. *ſi ſpreveritis leges meas, & judicia mea contemſeritis, ut non faciatis ea quæ à me conſtituta ſunt, & ad irritum perducatis pactum meum:*

15. ſi vous dédaignez de ſuivre mes loix, & ſi vous mépriſez mes ordonnances; ſi vous ne faites point ce que je vous ai preſcrit, & ſi vous rendez mon alliance vaine & inutile;

16. *ego quoque hæc faciam vobis: Viſitabo vos velociter in egeſtate, & ardore,*

16. voici la maniere dont j'en uſerai auſſi avec vous: Je vous punirai " bientôt par l'indi-

℣. 11. *lettr.* mon tabernacle.
Ibid. *lettr.* mon ame.
℣. 16. *lettr.* Je vous viſiterai.

gence, & par une ardeur qui deſſéchera vos yeux & qui vous conſumera ". Ce ſera en vain que vous ſemerez vos grains, parceque vos ennemis les dévoreront.

qui conficiat oculos veſtros, & conſumat animas veſtras. Fruſtrà ſeretis ſementem, quæ ab hoſtibus devorabitur.

17. J'arrêterai ſur vous l'œil de ma colere, vous tomberez devant vos ennemis, & vous ſerez aſſujettis à ceux qui vous haiſſent : vous fuirez ſans que perſonne vous pourſuive.

17. *Ponam faciem meam contra vos, & corruetis coram hoſtibus veſtris, & ſubjiciemini his qui oderunt vos : fugietis, nemine perſequente.*

18. Que ſi après cela même vous ne m'obéiſſez point, je vous châtierai encore ſept fois davantage à cauſe de vos pechés,

18. *Sin autem nec ſic obedieritis mihi, addam correptiones veſtras ſeptuplum propter peccata veſtra,*

19. & je briſerai la dureté de votre orgueil. Je ferai que le ciel ſera pour vous comme de fer, & la terre *comme* d'airain ".

19. *& conteram ſuperbiam duritiæ veſtræ. Daboque vobis cœlum deſuper ſicut ferrum, & terram æneam.*

20. Tous vos travaux ſeront rendus inutiles, la terre ne produira point de grains, ni les arbres ne donneront point de fruits.

20. *Conſumetur incaſſùm labor veſter, non proferet terra germen, nec arbores poma præbebunt.*

Ibid. *lettr.* conſumat animas veſtras, *i. e.* vitas veſtras.

℣. 19. *expl.* par *l'airain* & par *le fer*, Dieu faiſoit connoître quelle ſeroit la rigueur du châtiment, par lequel il leur refuſeroit toutes les choſes les plus néceſſaires, *Ambroſ. tract. in ſymb. & Epiſt. ad Romul.*

21. *Si ambulaveritis ex adverſo mihi, nec volueritis audire me, addam plagas veſtras in ſeptuplum propter peccata veſtra :*

22. *immittamque in vos beſtias agri, quæ conſumant vos, & pecora veſtra, & ad paucitatem cuncta redigant, deſertaque fiant via veſtræ.*

23. *Quòd ſi nec ſic volueritis recipere diſciplinam ; ſed ambulaveritis ex adverſo mihi ;*

24. *ego quoque contra vos adverſus incedam, & percutiam vos ſepties propter peccata veſtra ;*

25. *inducamque ſuper vos gladium ultorem fœderis mei. Cùmque confugeritis in urbes, mittam peſtilentiam in medio veſtri, & trademini in manibus hoſtium,*

21. Que ſi vous vous oppoſez encore à moi, & ſi vous ne voulez point m'écouter, je multiplierai vos plaies ſept fois davantage à cauſe de vos pechés :

22. j'envoyerai contre vous des bêtes ſauvages, qui vous conſumeront vous & vos troupeaux, qui vous réduiront à un petit nombre, & qui de vos chemins feront des deſerts ".

23. Que ſi après cela vous ne voulez point encore vous corriger, & ſi vous continuez à marcher contre moi " ;

24. je marcherai auſſi moi-même contre vous ", & je vous frapperai ſept fois *davantage* à cauſe de vos pechés ;

25. je ferai venir ſur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance : & quand vous vous ſerez réfugiés dans les villes, j'envoyerai la peſte au milieu de vous, & vous ſerez livrés entre les mains de vos ennemis,

℣. 22. *expl.* à cauſe que la crainte que vous aurez de ces bêtes vous empêchera de ſortir, *Vatabl.*

℣. 23. *autr.* à vous oppoſer à moi.

℣. 24. *expl.* je vous ſerai tout-à-fait contraire.

26. après que j'aurai briſé votre ſoutien qui eſt le pain ℣ : enſorte que dix femmes cuiront du pain dans un même four ℣, & le rendront au poids ℣, & que vous en mangerez ſans en être raſſaſiés.

26. *poſtquàm confregero baculum panis veſtri : ita ut decem mulieres in uno clibano coquant panes, & reddant eos ad pondus ; & comedetis, & non ſaturabimini.*

27. Que ſi même après cela vous ne m'écoutez pas encore, & que vous continuïez à marcher contre moi ;

27. *Sin autem nec per hæc audieritis me, ſed ambulaveritis contra me :*

28. je marcherai auſſi contre vous, j'oppoſerai ma fureur à la vôtre, & je vous châtierai de ſept ℣ plaies *nouvelles* à cauſe de vos pechés,

28. *& ego incedam adverſus vos in furore contrario, & corripiam vos ſeptem plagis propter peccata veſtra,*

29. juſqu'à *vous réduire* à manger la chair de vos fils & de vos filles ℣.

29. *ita ut comedatis carnes filiorum veſtrorum & filiarum veſtrarum.*

30. Je détruirai vos hauts-lieux ℣, & je briſerai vos ſtatues. Vous comberez parmi les rui-

30. *Deſtruam excelſa veſtra, & ſimulacra confringam. Cadetis inter ruinas*

℣. 26. *lettr.* poſtquàm confregero baculum panis, *i. e.* ubi pane vos fraudavero, quo tanquam baculo innitimini. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* il y aura ſi peu de blé & de farine, qu'un ſeul ſuffira pour dix familles. *Theod. qu.* 36.

Ibid. *expl.* le diſtribueront au poids, à cauſe de la petite quantité qu'il y en aura. *Vatabl.*

℣. 28. *expl.* de pluſieurs.

℣. 29. Voy. l'accompliſſement de ceci, 4. *Reg.* 6. 29.

℣. 30. *expl.* où vous adoriez vos idoles. *Hebr.* les ſtatues conſacrées au ſoleil : ce qui a été une idolatrie aſſez commune parmi les Juifs. 4. *Reg.* 23. 11.

idolorum

idolorum veſtrorum, & abominabitur vos anima mea,

nes de vos idoles, & mon ame vous aura en une telle abomination,

31. *in tantum ut urbes veſtras redigam in ſolitudinem, & deſerta faciam ſanctuaria veſtra, nec recipiam ultrà odorem ſuaviſſimum.*

31. que je changerai vos villes en ſolitude, je ferai de vos ſanctuaires des lieux deſerts, & je ne recevrai plus de vous l'odeur très-agréable *des ſacrifices.*

32. *Diſperdamque terram veſtram, & ſtupebunt ſuper ea inimici veſtri, cùm habitatores illius fuerint.*

32. Je ravagerai votre payis, je le rendrai l'étonnement de vos ennemis mêmes, lorſqu'ils en ſeront devenus les maîtres & les habitans.

33. *Vos autem diſpergam in gentes, & evaginabo poſt vos gladium, eritque terra veſtra deſerta, & civitates veſtræ diruta.*

33. Je vous diſperſerai parmi les nations, je tirerai l'épée après vous, votre payis ſera deſert, & vos villes ruinées.

34. *Tunc placebunt terræ ſabbata ſua cunctis diebus ſolitudinis ſuæ; quando fueritis*

34. Alors la terre ſe plaira dans les jours de ſon repos ‖ pendant le tems qu'elle demeurera deſerte;

35. *in terra hoſtili, ſabbatizabit, & requieſcet in ſabbatis ſolitudinis ſuæ, eò quòd non requie-*

35. quand vous ſerez dans une terre ennemie, elle ſe repoſera ‖, & elle trouvera ſon repos étant ſeule & abandonnée; par-

℣. 34. *Hebr.* La terre ſolennifera les jours de ſon repos. *expl.* Vous n'avez point ſatisfait à mon précepte, en faiſant repoſer la terre la ſeptiéme année. Mais elle ſe repoſera alors, & jouira du repos que vous lui avez refuſé. *Synopſ. Patabl.*

℣. 35. *lettr.* ſabbatizabit.

ce qu'elle ne l'a point trouvé dans vos jours de ſabbat, lorſque vous habitiez en elle.

verit in ſabbatis veſtris, quando habitabatis in ea.

36. Quant à ceux d'entre vous qui reſteront, je frapperai leurs cœurs d'épouvante au milieu de leurs ennemis, le bruit d'une feuille qui vole les fera trembler, ils fuiront comme s'ils voioient une épée, & ils tomberont ſans que perſonne les pourſuive ;

36. *Et qui de vobis remanſerint, dabo pavorem in cordibus eorum in regionibus hoſtium, terrebit eos ſonitus folii volantis, & ita fugient quaſi gladium: cadent, nullo perſequente.*

37. ils tomberont chacun ſur leurs freres, comme s'ils fuioient du combat ‖ : nul d'entre vous ne pourra réſiſter à vos ennemis.

37. *& corruent ſinguli ſuper fratres ſuos, quaſi bella fugientes: nemo veſtrûm inimicis audebit reſiſtere.*

38. Vous périrez au milieu des nations, & vous mourrez dans une terre ennemie.

38. *Peribitis inter gentes, & hoſtilis vos terra conſumet.*

39. Que s'il en demeure encore quelques-uns d'entre ceux-là, ils ſécheront au milieu de leurs iniquités ‖ dans la terre de leurs ennemis, & ils ſeront accablés d'affliction à cauſe des pechés de leurs peres, & des leurs propres,

39. *Quòd ſi & de iis aliqui remanſerint, tabeſcent in iniquitatibus ſuis, in terra inimicorum ſuorum, & propter peccata patrum ſuorum & ſua affligentur,*

40. juſqu'à ce qu'ils

40. *donec confiteantur*

‖. 37. *lettr.* la guerre.
‖. 39. *autr.* à cauſe de leurs iniquités.

tur iniquitates ſuas, & majorum ſuorum, quibus prævaricati ſunt in me, & ambulaverunt ex adverſo mihi.

confeſſent leurs iniquités & celles de leurs ancêtres, par leſquelles ils ont violé mes ordonnances, & ont marché contre moi.

41. *Ambulabo igitur, & ego contra eos, & inducam illos in terram hoſtilem, donec erubeſcat incircumciſa mens eorum: tunc orabunt pro impietatibus ſuis.*

41. Je marcherai donc auſſi moi-même contre eux, & je les ferai aller dans un payis ennemi, juſqu'à ce que leur ame incirconcife ‖ rougiſſe de honte: ce ſera alors qu'ils prieront pour leurs impiétés.

42. *Et recordabor fœderis mei, quod pepigi cum Jacob, Iſaac, & Abraham. Terra quoque memor ero:*

42. Et je me reſſouviendrai de l'alliance que j'ai faite avec Jacob, Iſaac, & Abraham. Je me ſouviendrai auſſi de la terre,

43. *quæ cùm relicta fuerit ab eis, complacebit ſibi in ſabbatis ſuis, patiens ſolitudinem propter illos. Ipſi verò rogabunt pro peccatis ſuis, eò quòd abjecerint judicia mea, & leges meas deſpexerint.*

43. qui ayant été laiſſée par eux, ſe plaira dans ſes jours de ſabbat, ſouffrant *volontiers* d'être ſeule & abandonnée ‖ à cauſe d'eux. Ils me demanderont alors pardon pour leurs pechés, parcequ'ils auront rejetté mes ordonnances & mépriſé mes loix.

44. *Et tamen etiam cùm eſſent in*

44. Ainſi lors même qu'ils étoient dans une

℣. 41. *expl.* Une ame incirconcife, eſt une ame impure. C'eſt dans ce ſens qu'il eſt dit des Juifs, qu'ils avoient le cœur & les oreilles incirconcifes. *Act.* 7. 51.

℣. 43. *lettr.* ſouffrant la ſolitude.

terre ennemie, je ne les ai pas néanmoins tout-à-fait rejettés ", & je ne les ai point mépriſés juſqu'à les laiſſer périr entierement, & à rendre vaine l'alliance que j'ai faite avec eux. Car je ſuis le Seigneur leur Dieu.

terra hoſtili, non penitùs abjeci eos, neque ſic deſpexi, ut conſumerentur, & irritum facerem pactum meum cum eis. Ego enim ſum Dominus Deum eorum.

45. Et je me ſouviendrai de cette ancienne alliance que j'ai faite avec eux, quand je les ai tirés de l'Egypte à la vûe des nations, afin que je fuſſe leur Dieu. Je ſuis le Seigneur. Ce ſont-là les ordonnances, les préceptes & les loix que le Seigneur donna par Moïſe ſur la montagne de Sinaï, *comme un pacte* entre lui & les enfans d'Iſrael.

45. *Et recordabor fœderis mei priſtini, quando eduxi eos de terra Ægypti in conſpectu gentium, ut eſſem Deus eorum. Ego Dominus. Hæc ſunt judicia atque præcepta & leges, quas dedit Dominus inter ſe & filios Iſrael in monte Sinai per manum Moyſi.*

¥. 44. *expl.* Quoique je les euſſe chaſſés de leur payis, & fait emmener en captivité, je ne les ai pas entierement abandonnés. *Vatabl.* Dieu parle du futur, comme du paſſé, pour mieux faire voir la certitude de ces prédictions.

CHAPITRE XXVII.

§. 1. *Loix touchant les vœux.*

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

2. *Loquere filiis Iſrael, & dices ad eos : Homo qui votum fecerit, & ſponderit Deo animam ſuam, ſub æſtimatione dabit pretium.*

3. *Si fuerit maſculus à vigeſimo anno uſque ad ſexageſimum annum, dabit quinquaginta ſiclos argenti, ad menſuram ſanctuarii :*

4. *ſi mulier, triginta.*

5. *A quinto autem anno uſque ad vige-*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur : L'homme qui aura fait " un vœu ", & qui aura promis à Dieu de lui conſacrer ſa vie ", payera *pour ſe décharger de ſon vœu* un *certain* prix, ſelon l'eſtimation *ſuivante :*

3. Si c'eſt un homme, depuis la vingtiéme année juſqu'à la ſoixantiéme, il donnera cinquante ſicles d'argent, ſelon le poids " du ſanctuaire :

4. ſi c'eſt une femme, elle en donnera trente.

5. Depuis cinq ans juſqu'à vingt, l'homme

℣. 2. *expl.* ou par lui-même, ou par ſes parens. *Voiez v.* 6.

Ibid. *Hebr.* Votum eximium ſingulare.

Ibid. *expl.* pour le ſervice du tabernacle : car il y avoit pluſieurs choſes où l'on pouvoit ſoulager les Lévites, comme de porter du bois, de l'eau, de balayer le parvis, &c.

℣. 3. *litt.* la meſure.

donnera vingt ſicles, & la femme dix.

ſimum, maſculus dabit viginti ſiclos, femina decem.

6. Depuis un mois juſqu'à cinq ans, on donnera cinq ſicles pour un garçon, & trois pour une fille.

6. *Ab uno menſe uſque ad annum quintum, pro maſculo dabuntur quinque ſicli, pro femina tres.*

7. Depuis ſoixante ans & au-deſſus, un homme donnera quinze ſicles, & une femme dix.

7. *Sexagenarius & ultrà maſculus dabit quindecim ſiclos, femina decem.*

8. Si c'eſt un pauvre, & qui ne puiſſe payer le prix de ſon vœu ſelon l'eſtimation *ordinaire*, il ſe préſentera devant le prêtre qui en jugera, & il donnera autant que le prêtre le verra capable de payer.

8. *Si pauper fuerit, & æſtimationem reddere non valebit, ſtabit coram ſacerdote; & quantum ille æſtimaverit, & viderit eum poſſe reddere, tantum dabit.*

9. Si quelqu'un voue au Seigneur une bête qui lui puiſſe être immolée, elle ſera ſainte ",

9. *Animal autem, quod immolari poteſt Domino, ſi quis voverit, ſanctum erit,*

10. & elle ne pourra être changée; c'eſt-à-dire, qu'on n'en pourra donner ni une meilleure pour une mauvaiſe, ni une pire pour une bonne: que ſi celui qui l'a vouée la change, & la bête qui

10. *& mutari non poterit; id eſt, nec melius malo, nec pejus bono: quod ſi mutaverit, & ipſum quod mutatum eſt, & illud pro quo mutatum eſt,*

¥. 9. *expl.* elle ne pourra plus ſervir à des uſages profanes, ni être rachetée ou échangée en aucune ſorte: mais il faut abſolument qu'elle ſoit immolée.

conſecratum erit Domino.

aura été changée, & celle qu'on aura ſubſtituée en ſa place ſera conſacrée au Seigneur.

11. *Animal immundum, quod immolari Domino non poteſt, ſi quis voverit, adducetur ante ſacerdotem,*

11. Si quelqu'un voue au Seigneur une bête impure qui ne puiſſe lui être immolée, elle ſera amenée devant le prêtre,

12. *qui judicans utrùm bonum an malum ſit, ſtatuet pretium.*

12. qui jugera ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe, & y mettra le prix.

13. *Quòd ſi dare voluerit is qui offert, addet ſuprà æſtimationem quintam partem.*

13. Que ſi celui qui offre la bête en veut payer le prix, il ajoutera encore un cinquiéme à l'eſtimation qui en ſera faite.

14. *Homo ſi voverit domum ſuam, & ſanctificaverit Domino, conſiderabit eam ſacerdos utrùm bona an mala ſit; & juxta pretium, quod ab eo fuerit conſtitutum, venundabitur.*

14. Si un homme voue ſa maiſon & la conſacre au Seigneur, le prêtre conſiderera ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe; & elle ſera vendue ſelon le prix qu'il y aura mis.

15. *Sin autem ille qui voverat, voluerit redimere eam, dabit quintam partem æſtimationis ſuprà, & habebit domum.*

15. Si celui qui a fait le vœu la veut racheter, il ajoutera un cinquiéme à l'eſtimation qui en aura été faite, & il aura la maiſon.

℣. 13. *expl.* par une eſpece de punition, & pour empêcher qu'on ne ſe portât ſi facilement à ſe racheter de ſon vœu.

16. Que s'il a voué & consacré au Seigneur le champ qu'il possede, on y mettra le prix à proportion de la quantité de grain qu'on employe pour le semer : s'il faut trente muids d'orge pour semer le champ, il sera vendu cinquante sicles d'argent ".

16. *Quòd si agrum possessionis suæ voverit, & consecraverit Domino, juxta mensuram sementis æstimabitur pretium : si triginta modiis hordei seritur terra, quinquaginta siclis venundetur argenti.*

17. Si un homme fait vœu de donner son champ dès le commencement de l'année du Jubilé, il sera estimé autant qu'il pourra valoir ".

17. *Si statim ab anno incipientis jubilæi voverit agrum, quantò valere potest, tantò æstimabitur.*

18. S'il le voue quelque tems après, le prêtre supputera l'argent selon le nombre des années qui restent jusqu'au Jubilé, & il en ôtera autant du prix.

18. *Sin autem post aliquantum temporis, supputabit sacerdos pecuniam juxta annorum, qui reliqui sunt, numerum usque ad jubilæum, & detrahetur ex pretio.*

19. Que si celui qui avoit voué son champ le veut racheter, il ajoutera un cinquiéme à l'estimation qui en aura été faite, il le possedera de nouveau.

19. *Quòd si voluerit redimere agrum ille qui voverat, addet quintam partem æstimatæ pecuniæ, & possidebit eum.*

℣. 16. *expl.* à proportion de 50 sicles d'argent par an. Voiez la note suivante.

℣. 17. *expl.* en comptant les cinquante années toutes entieres, & cinquante sicles par an : ce qui reviendroit à deux mille cinq cens sicles.

Digitized by Google

20. *Sin autem noluerit redimere, ſed alteri cuilibet fuerit venundatus, ultra eum qui voverat redimere non poterit:*

20. S'il ne veut pas le racheter, & s'il a été vendu à un autre, il ne ſera plus au pouvoir de celui qui l'avoit voué de le racheter :

21. *quia cùm jubilæi venerit dies, ſanctificatus erit Domino, & poſſeſſio conſecrata ad jus pertinet ſacerdotum.*

21. parceque lorſque le jour du Jubilé ſera venu, il ſera conſacré au Seigneur, & qu'un bien conſacré appartient aux prêtres.

22. *Si ager emtus eſt, & non de poſſeſſione majorum ſanctificatus fuerit Domino,*

22. Si le champ qui a été conſacré au Seigneur a été acheté, & n'eſt pas venu à celui qui le donne, de la ſucceſſion de ſes ancêtres,

23. *ſupputabit ſacerdos juxta annorum numerum uſque ad jubilæum, pretium: & dabit ille qui voverat eum, Domino:*

23. le prêtre en fixera le prix, en ſupputant les années qui reſtent juſqu'au Jubilé, & celui qui l'avoit voué donnera ce prix au Seigneur ‖ :

24. *in jubilæo autem revertetur ad priorem dominum, qui vendiderat eum, & habuerat in ſorte poſſeſſionis ſuæ.*

24. mais en l'année du Jubilé, le champ retournera à l'ancien propriétaire qui l'avoit vendu, & qui l'avoit poſſedé comme un bien qui lui étoit propre.

25. *Omnis æſtimatio ſiclo ſanctuarii*

25. Toute eſtimation ſe fera au poids du ſicle

‖. 23. *expl.* pour racheter ce champ, ſans être obligé d'ajouter la cinquiéme partie du prix; parcequ'en ce cas, il ne dépendoit pas de ſa volonté de faire le rachat, mais qu'il y étoit forcé par la loi.

du ſanctuaire ". Le ſicle a vingt oboles.

26. Perſonne ne pourra conſacrer ni vouer les premiers-nés, parcequ'ils appartiénent au Seigneur: ſoit que ce ſoit un veau ou une brebis, ils ſont au Seigneur.

27. Que ſi la bête " eſt impure, celui qui l'avoit offerte la rachetera ſuivant votre eſtimation, & il ajoutera encore le cinquiéme du prix: s'il ne veut pas la racheter, elle ſera vendue à un autre au prix que vous l'aurez eſtimée ".

28. Tout ce qui eſt conſacré au Seigneur, ſoit que ce ſoit un homme ou une bête, ou un champ, ne ſe vendra point, & ne pourra être racheté. Tout ce qui aura été conſacré une fois au Seigneur ſera pour lui, comme étant une choſe très-ſainte ".

29. Tout ce qui aura été offert par un homme,

ponderabitur. Siclus viginti obolos habet.

26. *Primogenita, quæ ad Dominum pertinent, nemo ſanctificare poterit & vovere: ſive bos, ſive ovis fuerit, Domini ſunt.*

27. *Quòd ſi immundum eſt animal, redimet qui obtulit, juxta æſtimationem tuam, & addet quintam partem pretii: ſi redimere noluerit, vendetur alteri quantocumque à te fuerit æſtimatum.*

28. *Omne quod Domino conſecratur, ſive homo fuerit, ſive animal, ſive ager, non vendetur, nec redimi poterit. Quidquid ſemel fuerit conſecratum, ſanctum ſanctorum erit Domino.*

29. *Et omnis conſecratio, quæ offertur*

℣. 25. *expl.* comme étant le poids très-juſte & toujours fixe, qui devoit ſervir de regle aux autres.

℣. 27. *expl.* Il parle du premier-né d'une bête.

Ibid. *expl.* elle pourra être vendue à un autre: car le prêtre la pouvoit retenir.

℣. 28. *lettr.* ſanctum ſanctorum erit, *pro* omnino ſanctum: *hebraiſm.*

ab homine, non redimetur, ſed morte morietur.

& conſacré au Seigneur, ne ſe rachetera point, mais il faudra néceſſairement qu'il meure ††.

§. 2. *Dixmes qu'il faut payer.*

30. *Omnes decimæ terræ, ſive de frugibus, ſive de pomis arborum, Domini ſunt, & illi ſanctificantur.*

30. Toutes les dixmes de la terre, ſoit des grains, ſoit des fruits des arbres, appartiennent au Seigneur, & lui ſont conſacrées.

31. *Si quis autem voluerit redimere decimas ſuas, addet quintam partem earum.*

31. Mais ſi quelqu'un veut racheter ſes dixmes, il donnera un cinquiéme pardeſſus le prix qu'elles ſeront eſtimées.

32. *Omnium decimarum bovis & ovis & capræ, quæ ſub paſtoris virga tranſeunt, quidquid decimum venerit, ſanctificabitur Domino.*

32. Tous les dixiémes des bœufs, des brebis & des chévres, & de tout ce qui paſſe ſous la verge ††† du paſteur, ſeront offerts au Seigneur ††††.

33. *Non eligetur nec bonum nec malum, nec altero com-*

33. On ne choiſira point ni un bon ni un mauvais, & on ne chan-

†. 29. *expl.* L'Hebreu & les Septante font connoître qu'il eſt parlé ici d'une choſe qui eſt conſacrée à Dieu de telle ſorte, qu'elle doit être détruite naturellement ou civilement pour ſa gloire. *Eſtius.*

†. 32. *expl.* tout ce qui eſt conduit par le paſteur. Ou, tout ce que le paſteur fait paſſer devant lui, pour donner la dixme. Ce qui comprend les autres animaux, outre les trois qui ſont nommés. La Vulgate s'explique par l'Hebreu, lequel porte, ſelon Vatable : Omnis decima boum, & ovium, omnium *nempe* quæ tranſeunt ſub virga, decima, *inquam*, pars erit ſanctitas Jehovæ, *i. e.* ſanctificabitur, vel conſecrabitur Domino.

Ibid. *lettr.* ſanctifiés.

gera point l'un pour l'autre. Si quelqu'un fait ce changement, ce qui aura été changé, & ce qui aura été mis en ſa place, ſera conſacré au Seigneur, & ne pourra être racheté.

mutabitur. Si quis mutaverit, & quod mutatum eſt, & pro quo mutatum eſt, ſanctificabitur Domino, & non redimetur.

34. Ce ſont-là les ordonnances que le Seigneur a données à Moïſe pour les enfans d'Iſrael ſur la montagne de Sinaï.

34. *Hæc ſunt præcepta quæ mandavit Dominus Moyſi ad filios Iſrael in monte Sinai.*

Fin du Lévitique. Tome II.

Digitized by Google